



Répertoire des organes intergouvernementaux de l'OCDE

**MANDATS
PRÉSIDENTS
MEMBRES**



ÉDITIONS OCDE

ORGANISATION DE COOPÉRATION
ET DE DÉVELOPPEMENT
ÉCONOMIQUES

**RÉPERTOIRE
DES
ORGANES**

Mandats
Composition
Bureaux

MARS 2006

INTRODUCTION

La Convention du 14 décembre 1960 relative à l'OCDE dispose, en son article 9, que "le Conseil peut créer un Comité exécutif et tout organe subsidiaire nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Organisation".

Ce répertoire présente la liste des organes institués par le Conseil qui sont en activité actuellement. Il comprend les sous-comités, groupes de travail, groupes d'experts, groupes *ad hoc*, etc. que les organes institués par le Conseil ont à leur tour créés pour les assister dans leur tâche. Les titres des organes principaux figurent dans des encadrés ; ceux de leurs groupes de travail sont soulignés ; et ceux des sous-groupes de troisième niveau sont en italiques.

Pour chaque organe figurant dans cette liste sont indiqués : la présidence et la ou les vice-présidence(s) ; la composition (lorsque l'organe ne compte pas tous les pays Membres ou lorsque des non-membres de l'Organisation participent à part entière à ses travaux) ; les observateurs ; la date de création ; la durée et le mandat.

On notera que certains organes existent depuis longtemps, et que leur domaine de compétence peut avoir évolué au cours des années. Par ailleurs, certains organes ont un champ d'action défini de façon détaillée et/ou une sous-structure importante alors que, pour d'autres, on en est resté, en ce qui concerne la définition de leur compétence, au niveau des grandes orientations. Les fonctions présentes de certains organes, ou l'importance relative de leurs activités, peuvent donc ne pas toujours apparaître clairement et complètement à la seule lecture des mandats.

Ce répertoire est mis à jour chaque année ; les indications contenues dans cette édition reflètent la situation à la fin mars 2006. Une version électronique est également disponible sur le site Internet de l'OCDE (<http://www.oecd.org>).

PAYS MEMBRES DE L'OCDE

Allemagne	France	Nouvelle-Zélande
Australie	Grèce	Pays-Bas
Autriche	Hongrie	Pologne
Belgique	Irlande	Portugal
Canada	Islande	République slovaque
Corée	Italie	République tchèque
Danemark	Japon	Royaume-Uni
Espagne	Luxembourg	Suède
Etats-Unis	Mexique	Suisse
Finlande	Norvège	Turquie

PARTICIPATION AUX TRAVAUX DE L'ORGANISATION

Communauté Européenne

Le protocole additionnel n° 1 à la Convention de l'OCDE prévoit que la Commission de la Communauté européenne participe aux travaux de l'Organisation.

La Commission européenne participe ainsi aux réunions du Conseil de l'OCDE comme aux travaux de tous les autres organes de l'Organisation.

Association Européenne de Libre-Echange

La Résolution ministérielle du 23 juillet 1960 prévoit que le Secrétaire général de l'Association européenne de libre-échange participe aux travaux de l'Organisation.

Dans la pratique, l'AELE ne participe qu'à un nombre restreint de réunions d'organes de l'Organisation.

Fédération de Russie

Le 8 juin 1994 a eu lieu entre les Ministres des pays Membres de l'OCDE et le Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie une réunion au cours de laquelle ont été signés la Déclaration sur la coopération avec la Fédération de Russie et l'Accord sur les privilèges et immunités de l'Organisation en Russie [C(94)141], en application de la Décision prise par le Conseil lors de sa 827ème session [C(94)92 et Corrigendum 1 ; C/M(94)9/FINAL].

Un protocole créant un Comité de liaison entre l'OCDE et la Fédération de Russie a, par la suite, été signé le 27 mai 1997 par le Secrétaire général et le Ministre russe des affaires étrangères [C(97)116/FINAL].

Autres pays non membres

D'autres pays non membres de l'Organisation participent depuis longtemps aux différents codes et systèmes dans le domaine agricole, et/ou ont été invités, sur une base sélective, à participer soit en tant que participant à part entière soit en qualité d'observateur aux travaux de certains organes. Ils figurent dans les listes des membres ou observateurs des différents organes concernés. En outre, des non-membres participent aux Forums Globaux de l'OCDE et au dialogue mondial.

Organisations internationales

Depuis 1961, nombre d'organisations internationales sont invitées à se faire représenter par un observateur à tout ou partie des réunions de tous les organes de l'Organisation ou de certains d'entre eux. Il s'agit, en particulier, des organisations suivantes :

- Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA)
- Banque africaine de développement
- Banque asiatique de développement (ADB)
- Banque des règlements internationaux (BRI)
- Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD)
- Banque inter-américaine de développement (BID)
- Banque mondiale
- Commission du développement durable de l'ONU
- Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU)
- Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED)
- Conseil de l'Europe
- Conseil mondial de l'alimentation
- Fonds monétaire international (FMI)
- Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)
- Organisation des Etats américains (OEA)
- Organisation des Nations Unies (ONU)
- Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)
- Organisation des Nations Unies pour l'Education, la Science et la Culture (UNESCO)
- Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI)
- Organisation internationale du travail (OIT/BIT)
- Organisation internationale pour les migrations (OIM)
- Organisation mondiale de la Santé (OMS)
- Organisation Mondiale du Commerce (OMC)
- Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE)
- Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD)
- Union Internationale des Télécommunications (UIT)

TABLE DES MATIERES

CONSEIL ET ORGANES QUI LUI SONT RATTACHES	9
POLITIQUE ECONOMIQUE	67
ENVIRONNEMENT.....	77
DEVELOPPEMENT	121
GOVERNANCE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	141
ECHANGES.....	173
AFFAIRES FINANCIERES ET DES ENTREPRISES	187
POLITIQUE ET ADMINISTRATION FISCALES	223
SCIENCE, TECHNOLOGIE ET INDUSTRIE.....	255
EMPLOI, TRAVAIL ET AFFAIRES SOCIALES	309
ENTREPRENEURIAT, PME ET DÉVELOPPEMENT LOCAL	323
EDUCATION.....	333
ALIMENTATION, AGRICULTURE ET PECHERIES.....	359
STATISTIQUES	397
TRANSPORT.....	407
AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE (AIE).....	413
AGENCE DE L'OCDE POUR L'ENERGIE NUCLEAIRE (AEN).....	445
ORGANES SUBSIDIAIRES COMMUNS AUX ORGANISATIONS COORDONNEES	505
SOMMAIRE DETAILLE.....	513

CONSEIL ET ORGANES QUI LUI SONT RATTACHES

CONSEIL

Président :	M. Costas Karamanlis (Grèce) Premier Ministre (Session 2006 au niveau des Ministres)
	M. Donald Johnston Secrétaire général (Sessions des Représentants permanents)
Vice-Présidents :	Canada (Session 2006 au niveau des Ministres) Corée (Session 2006 au niveau des Ministres)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres
Date de création :	30 septembre 1961
Durée :	Indéterminée
Mandat :	Articles 7, 8, 9 et 10.2 de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques

"Article 7

Un Conseil, composé de tous les Membres, est l'organe duquel émanent tous les actes de l'Organisation. Le Conseil peut se réunir en sessions de ministres ou de représentants permanents.

Article 8

Le Conseil désigne, chaque année, un Président qui préside les sessions ministérielles, et deux Vice-Présidents. Le Président peut être désigné pour une année supplémentaire consécutive à son premier mandat.

Article 9

Le Conseil peut créer un Comité exécutif et tout organe subsidiaire nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Organisation.

Article 10

...

2. Le Secrétaire général préside le Conseil aux sessions de représentants permanents. Il prête son concours au Conseil sous toute forme nécessaire et peut soumettre des propositions au Conseil ou à tout autre organe de l'Organisation."

**GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL SUR LES IMPLICATIONS D'UN ÉLARGISSEMENT
FUTUR SUR LA GOUVERNANCE DE L'OCDE**

Président :	M. Patrick Van Haute	(Belgique)
Vice-Présidents :	Mme Constance Morella M. Adrian Macey	(Etats-Unis) (Nouvelle-Zélande)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Date de création :	21 juillet 2005	
Durée :	30 juin 2006	
Mandate:	Résolution du Conseil concernant la création d'un Groupe de travail du Conseil sur les implications d'un 'élargissement futur sur la gouvernance de l'OCDE [C(2005)100] approuvée lors de la 1118ème session du Conseil du 21 juillet 2005 [C/M(2005)17, point 214]	

Résolution du Conseil [C(2005)100]

**RESOLUTION INSTITUANT
UN GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL SUR LES IMPLICATIONS
D'UN ELARGISSEMENT FUTUR SUR LA GOUVERNANCE DE L'OCDE**

LE CONSEIL

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques du 14 décembre 1960, et en particulier ses Articles 5, 6, 7, 9 et 16 ;

Vu les réformes engagées et les propositions soumises depuis 2001, et en particulier le « rapport Julin » sur l'orientation future pour l'OCDE : rapport sur le rôle de l'OCDE dans l'architecture globale [HOD(2003)2], le « Rapport Noboru » sur une stratégie pour l'élargissement et l'ouverture [C(2004)60], et le dernier rapport du Secrétaire général sur la réforme [C/MIN(2005)9] ;

Vu les conclusions du Conseil du 22 avril et du 6 mai 2004 relatives à la réforme de l'OCDE [C/M(2004)10, point 143 et C/M(2004)11, point 153] ;

Vu la décision du Conseil en date du 28 avril 2005 d'instituer d'ici à la fin de juillet 2005 un mécanisme (y compris sa portée, son mandat et le processus) destiné à aborder les implications sur la gouvernance d'un élargissement futur [C(2005)57/REV1 et C/M(2005)10] ;

Vu le rapport du Groupe d'étude technique sur les incidences de l'élargissement en termes de coûts [C(2005)87] présenté au Conseil le 21 juillet 2005 ;

DECIDE :

1. Un Groupe de travail du Conseil sur les implications d'un élargissement futur sur la gouvernance de l'OCDE est institué par la présente Résolution.
2. Dans le cadre et le respect de la Convention, le Groupe de travail examinera les structures de gouvernance et de management de l'Organisation, et les méthodes de travail, et notamment :

- les rôles respectifs et les interrelations entre le Conseil, le Secrétaire général, et tous les organes subsidiaires du Conseil, tant formels qu'informels ;
 - les interactions entre l'Organisation et les pays Membres, en particulier la coordination de la position des autorités gouvernementales sur les priorités et les allocations de ressources ;
 - la question de la prise de décision pour des cas spéciaux.
3. Ceci se fera à la lumière des travaux parallèles du Groupe de travail sur les rôle et direction futurs de l'Organisation, qui devront être achevés pour la fin de l'année 2005.
 4. Chaque pays Membre désignera un membre et jusqu'à deux suppléants en qualité de représentants auprès du Groupe de travail. La Commission européenne prendra part aux travaux, conformément au Protocole Additionnel n°1 de la Convention relative à l'OCDE et à l'Article 7 a) du Règlement de Procédure de l'Organisation. Le Président et les deux Vice-présidents du Groupe de travail seront désignés par le Conseil. Le Groupe de travail pourra faire appel en tant que de besoin à des experts externes pour l'assister dans ses tâches.
 5. Le Groupe de travail rendra compte régulièrement au Conseil ; il soumettra un rapport d'étape au plus tard en novembre 2005, et un rapport final au plus tard en avril 2006. Le rapport du Groupe de travail sera soumis, par l'intermédiaire du Conseil, aux Ministres au printemps 2006.
 6. Le mandat du Groupe de travail expirera le 30 juin 2006, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Extrait du Compte rendu [C/M(2005)17]

« 214. PROJET DE RESOLUTION INSTITUANT UN GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL SUR LES IMPLICATIONS D'UN ELARGISSEMENT FUTUR SUR LA GOUVERNANCE DE L'OCDE

LE CONSEIL

...

- c) adopte le Projet de Résolution instituant un Groupe de travail du Conseil sur les implications d'un élargissement futur sur la gouvernance de l'OCDE, qui figure en annexe au document C(2005)100 ;
- d) convient de désigner M. l'Ambassadeur Van Haute à la Présidence du Groupe de travail, et à sa vice-Présidence Mme l'Ambassadeur Morella et M. l'Ambassadeur Macey ;
- e) convient que le nouveau Secrétaire général désigné sera invité à conseiller le Groupe de travail dans ses travaux dès qu'elle/il sera nommé(e) par le Conseil. »

**SOUS-GROUPE SUR LES QUESTIONS DE GESTION DU CONSEIL, DE SES ORGANES
SUBSIDIAIRES ET DES COMITÉS DE L'OCDE**

Présidents :	Mme Veronique Ingram M. Hubert Wurth	(Australie) (Luxembourg)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Date de création :	17 janvier 2006	
Durée :	28 février 2006	
Mandat :	Compte rendu de la 10 ^{ième} session du WPEG tenue les 17 et 18 janvier 2006 [C/WPEG/M(2006)1]	

Extrait du document [C/WPEG/M(2006)1]

“ ...

LE GROUPE DE TRAVAIL

...

- b) prend note de la désignation par le Président des Ambassadeurs Ingram (Australie) et Wurth (Luxembourg) à la coprésidence du Sous-groupe sur les questions de gestion du Conseil, de ses organes subsidiaires et des Comités de l'OCDE, ainsi que du fait que les conclusions des sessions du Sous-groupe seront présentées à la réunion des 27 et 28 février du WPEG et figureront dans le rapport final au Conseil. »

SOUS-GROUPE SUR L'ÉVALUATION

Membres :	Mme Tanja H. Storm M. Carlos Elizondo Mayer-Serra M. Joan Boer M. Fernando Ballesterro M. Shinichi Kitajima	(Norvège) (Mexique) (Pays-Bas) (Espagne) (Japon)
Date de création :	10 février 2005	
Durée :	31 décembre 2006	
Mandat :	Décision du Conseil, 1105 ^{ème} session tenue le 10 février 2005 [C/M(2005)4, point 38] et 1106 ^{ème} session tenue le 24 février 2005 [C/M(2005)5, point 46]	

Extrait du compte rendu [C/M(2005)4]

« 38. PROPOSITION RELATIVE A UN SYSTEME D' EVALUATION EN PROFONDEUR A L'OCDE

LE CONSEIL

...

b) prend note du document C(2004)190 et de son CORR1 ;

...

d) rappelle les dix principes approuvés en avril 2004 pour le développement d'évaluations en profondeur [C(2004)91] ;

e) convient:

i) que l'objectif primordial d'un système d'évaluation en profondeur à l'OCDE est d'instituer un mécanisme au moyen duquel le Conseil pourra déterminer si les comités suivent des procédures, obtiennent des résultats et génèrent des impacts qui correspondent aux attentes et aux priorités des Membres, et à l'avantage comparatif de l'OCDE.

...

viii) qu'un sous-groupe du Conseil, composé de cinq de ses membres proposés par le Président du Comité exécutif et désignés par le Conseil pour un an, sera créé avant la fin février pour approuver le mandat et la méthodologie de l'évaluation ; examiner les évaluations elles-mêmes et présenter le Rapport d'évaluation au Conseil ; et veiller à ce qu'il soit donné suite aux éventuelles recommandations formulées à l'issue des évaluations ;

ix) que les évaluations en profondeur effectuées par le sous-groupe chargé de l'évaluation suivront les étapes décrites à la « Section VI, Comment s'effectueraient les évaluations en profondeur » du document C(2004)190 tel qu'amendé par cette décision;

- x) que deux évaluations en profondeur seront réalisées en 2005, et au moins quatre en 2006 ; le mécanisme des évaluations sera revu après trois évaluations et au plus tard d'ici mars 2006 ; »

COMITÉ CHARGÉ DE LA COOPÉRATION AVEC LES NON-MEMBRES

- Président :** Mme Jocelyne Bourgon (Canada)
- Membres :** Ouvert à tous les pays Membres
- Date de création :** 16 septembre 1997
- Durée :** 31 décembre 2008
- Mandat :**
- Résolution du Conseil relative au renouvellement et à la révision du mandat du Comité chargé de la coopération avec les non-membres [C(2002)224/REV1] approuvée lors de la 1042^{ème} session des 14 et 15 novembre 2002 [C/M(2002)22, point 327]
 - Mandat renouvelé jusqu'au 31 décembre 2008 par le Conseil lors de sa 1126^{ème} session du 15 décembre 2005 [C/M(2005)25 point 327]

Résolution du Conseil [C(2002)224/REV1] telle qu'amendée par le Conseil [C/M(2005)25]

RESOLUTION DU CONSEIL RELATIVE AU RENOUELEMENT ET A LA REVISION DU MANDAT DU COMITE CHARGE DE LA COOPERATION AVEC LES NON-MEMBRES

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960, notamment ses articles 1, 2, 5 et 12 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil C(96)64/REV2/FINAL¹ concernant la participation des économies non membres aux travaux des organes subsidiaires de l'Organisation ;

Vu le Communiqué approuvé par le Conseil réuni au niveau des Ministres le 22 mai 1997, notamment la section concernant la coopération avec les non-membres ;

Vu la Résolution du Conseil du 16 septembre 1997 créant un Comité chargé de la coopération avec les non-membres [C(97)171/FINAL] ;

Vu la Résolution du Conseil du 12 septembre 2002 sur la réforme de l'architecture du développement à l'OCDE [C/M(2002)18, point 258] ;

DECIDE :

1. Le Comité chargé de la coopération avec les non-membres, créé le 16 septembre 1997, continue à faire fonction d'organe consultatif auprès du Conseil pour les relations de coopération de l'Organisation avec les non-membres, en vue d'accroître la cohérence et l'efficacité de l'Organisation dans ce domaine. En particulier, le Comité formule à l'intention du Conseil des avis sur :

- a) les relations de l'Organisation avec les non-membres ;

¹ Remplacé par la suite par la Résolution du Conseil C(2004)132/FINAL

- b) les structures de l'Organisation pour la coopération avec les non-membres et la coordination des activités concernant les non-membres au sein de l'Organisation, y compris les activités financées par la deuxième partie du budget ;
- c) les propositions du Secrétaire général pour le Programme de travail et budget concernant les non-membres ;
- d) l'évaluation des activités de l'Organisation avec les non-membres ;
- e) la participation de non-membres à des organes subsidiaires de l'Organisation ; à cet égard, il soumet des recommandations au Conseil pour la mise en œuvre de la Résolution C(96)64/REV2/FINAL¹

2. Le Comité est composé de représentants de tous les pays Membres et de la Commission européenne, et son Président est désigné par le Conseil. Il se réunit et rend compte au Conseil aussi souvent que nécessaire. Ses travaux sont classés confidentiels.

3. Le mandat du Comité expire le 31 décembre 2008, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

¹ Remplacé par la suite par la Résolution du Conseil C(2004)132/FINAL

COMITÉ DIRECTEUR DU CENTRE DE DÉVELOPPEMENT

Président :	Mme Gun-Britt Andersson	(Suède)
Vice-Présidents :	M. Bruno Cabras Mme Jana Kotová	(Italie) (République slovaque)
Membres :¹	Allemagne Autriche Belgique Corée Espagne Finlande France Grèce Irlande Islande Italie Luxembourg Mexique	Norvège Pays-Bas Portugal République slovaque République tchèque Suède Suisse Turquie Brésil Chili Inde Roumanie Thaïlande
Date de création :	1er janvier 2003	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Résolution du Conseil relative à la création du Comité directeur du Centre de Développement [C(2002)228] telle qu'amendée par les conclusions du Conseil [C/M(2002)23, point 337 i)]- Décision du Conseil concernant la réforme de l'architecture du développement à l'OCDE [C/M(2002)18, point 258, b) c) d) e)] et document [C(2002)181/REV2]	
Annexe :	<ul style="list-style-type: none">- Décision du Conseil portant création d'un Centre de Développement de l'Organisation [C(62)144(Final)], amendée par la Décision du Conseil [C(63)54] ; par les décisions suivantes du Conseil : Participation de la République de Corée, [C/M(91)18, point 181 et C(91)137], Participation de l'Argentine et du Brésil, [C/M(94)2, point 28 et C(94)13/FINAL], Participation du Chili [C/M(98)16, point 187] Participation de l'Inde [C/M(2001)3, point 30] et Roumanie [C/M(2004)7, point 100]; par la Décision du Conseil du 12 septembre 2002 supprimant l'article 6 [C/M(2002)18, point 258 c)]; par l'approbation du Conseil aux propositions relatives aux modalités de coopération futures du Comité directeur du Centre de développement, telles qu'elles figurent en Annexe au document C(2003)139 [C/M(2003)14, point 231] ainsi que par la Décision du Conseil du 22 avril 2004 modifiant l'Article 11 [C(2004)71/REV1 ; C/M(2004)10, point 138 d)].	

Résolution du Conseil relative à la création du Comité directeur du Centre de Développement [C(2002)228] telle qu'amendée par les conclusions du Conseil [C/M(2002)23, point 337 i)]

¹ Le Brésil est redevenu membre du Centre le 17 février 2005.

La Thaïlande est devenue membre du Centre le 21 mars 2005.

La Turquie est devenue membre du Centre le 1er janvier 2006.

LE CONSEIL

Vu l'article 5 de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques et l'article 18 a) iii) du Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Décision du Conseil du 23 octobre 1962 établissant, dans le cadre de l'Organisation, un Centre de développement [C(62)144(Final) telle qu'amendée] ;

Vu la Résolution du Conseil [C(71)191] relative à la création d'une Commission consultative du Centre de développement ;

Vu les conclusions du Conseil du 12 septembre 2002 [C/M(2002)18] concernant la réforme de l'architecture du développement à l'OCDE [C(2002)181/REV2] ;

Sur la proposition du Secrétaire général ;

DÉCIDE :

1. Il est créé par la présente Résolution un Comité directeur du Centre de développement, composé de représentants des pays Membres du Centre¹.
2. Le Comité directeur travaille sur toutes les questions qui relèvent du mandat du Centre de développement [C(62)144/Final telle qu'amendée], et sous la direction générale du Conseil.
3. Les dispositions du Règlement de procédure de l'Organisation s'appliquent au Comité directeur.
4. Le Comité directeur veille à ce que le Centre de développement établisse des relations de coordination et de coopération étroites avec d'autres secteurs de l'OCDE pour formuler et mettre en œuvre la stratégie commune et le programme de travail coordonné du « pôle de développement » dont le Centre de développement fait partie.
5. La Résolution du Conseil [C(71)191] ci-dessus mentionnée est abrogée.

ANNEXE

Décision du Conseil portant création d'un
Centre de Développement de l'Organisation [C(62)144(Final)]
telle qu'amendée par la Décision du Conseil [C(63)54], par
la Décision du Conseil du 22 septembre 2002 [C/M(2002)18, point 258 c)].et par la Décision du
Conseil du 22 avril 2004 [C(2004)71/REV1 ; C/M(2004)10, point 138 d]]

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques en date du 14 décembre 1960 (appelée ci-dessous la "Convention") et, en particulier, les articles 1 b), 2 e), 3, 5 a), 12 et 20 de la Convention ;

¹ En application de l'Article 13 de la Convention et du Protocole additionnel n°1 à la Convention, la Commission européenne participe aux travaux du Comité directeur.

Vu la Résolution du Conseil adoptée lors de la réunion ministérielle du 17 novembre 1961 concernant les fonctions et la structure d'un Centre de Développement de l'Organisation [Documents OECD/C(61)54, paragraphe 11 ; OECD/C/M(61)7, point 52] ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation et, en particulier, les articles 5 et 15 b) dudit Règlement ;

Vu le Statut et le Règlement du personnel de l'Organisation et le Statut et Règlement des experts et consultants de l'Organisation et, en particulier, l'article 2 b) du Statut :

Reconnaissant que les pays participants possèdent, en ce qui concerne les problèmes que posent le développement économique et l'élaboration des politiques économiques générales, une somme considérable de connaissances et d'expérience qui pourraient être adaptées aux besoins des pays ou régions en voie de développement et qu'ils contribueraient à l'accomplissement des tâches de l'Organisation, aux termes de la Convention, en mettant ces connaissances à la disposition des pays intéressés ;

DECIDE :

Article 1

Il est créé, au sein de l'Organisation, un Centre de Développement (appelé ci-dessous le "Centre").

Article 2

Le Centre a pour mission de rassembler les connaissances et données d'expérience disponibles dans les pays participants tant en matière de développement économique qu'en ce qui concerne l'élaboration et la mise en œuvre de politiques économiques générales ; d'adapter ces connaissances et ces données d'expérience aux besoins concrets des pays ou régions en voie de développement et de les mettre à la disposition des pays intéressés par des moyens appropriés. En remplissant cette mission, le Centre tient compte, en particulier, de l'interdépendance des conditions politiques, économiques et culturelles existant dans les pays en voie de développement.

Article 3

Le Centre entreprend, dans le cadre des directives du Conseil, les activités inhérentes à l'accomplissement de sa mission, telle qu'elle est définie à l'article 2. Le Centre pourra notamment accomplir des tâches de formation et de recherche et organiser des conférences, des sessions d'étude et autres rencontres. Il pourra aussi aider à fournir des services de nature consultative à des établissements d'enseignement, de formation ou de recherche et à des pays en voie de développement qui en feraient la demande, sous réserve de l'approbation du Conseil lorsque ces services seront rendus à des gouvernements de pays non participants.

Article 4

Le Centre pourra établir, avec d'autres organisations internationales et des institutions nationales qui s'occupent de développement économique, les relations de travail propres à faciliter l'accomplissement de sa mission. Ces relations doivent notamment lui permettre de bénéficier pleinement des travaux poursuivis par ces organisations et institutions. Pour remplir sa mission, le Centre pourra aussi encourager, susciter ou faciliter l'action d'autres institutions ou organisations.

Article 5

Le Centre rend compte de son activité chaque année au Conseil. Il présente au Conseil, à la demande de celui-ci ou de sa propre initiative, toutes autres communications.

Article 6

Supprimé par la décision du Conseil du 22 septembre 2002 [C/M(2002)18, point 258 c)].

Article 7

Le Secrétaire général, sur proposition du Président¹ et avec approbation du Conseil, peut désigner des correspondants qui seront consultés par le Président en tant que de besoin dans l'exercice de ses fonctions. Ces correspondants sont choisis pour leurs connaissances des problèmes de développement économique ou en raison des fonctions qu'ils remplissent dans d'autres institutions ou dans des pays en voie de développement.

Article 8

- a) Le personnel du Centre fait partie du Secrétariat de l'Organisation.
- b) Nonobstant les dispositions de l'article 2 b) du Statut et Règlement des experts et consultants de l'Organisation, les nominations de consultants du Centre pourront être faites pour des durées allant jusqu'à trois ans.

Article 9

Les dépenses du Centre sont couvertes par des crédits affectés à cette fin dans la partie II du budget de l'Organisation.

Article 10

Par dérogation aux dispositions du Règlement financier, le Conseil pourra autoriser le Secrétaire général à demander et accepter des contributions volontaires et autres ressources, ainsi que des paiements pour des services rendus par le Centre. Il pourra aussi l'autoriser à engager et dépenser ces fonds pour une durée supérieure à un an.

Article 11

Les pays participants sont tous les pays Membres qui ont accepté la présente Décision et tout autre pays qui a été invité par l'Organisation à participer et qui a adressé son acceptation par écrit au Secrétaire général, y compris son acceptation de contribuer aux dépenses du Centre. Tout pays participant peut mettre fin à sa participation en donnant par écrit un préavis de douze mois au Secrétaire général. L'Organisation peut suspendre ou mettre fin à la participation d'un pays non membre en donnant par écrit à ce pays un préavis d'un mois pour une suspension ou de douze mois pour un retrait.

¹ Suite à la décision du Conseil du 22 septembre 2002, le Centre de Développement sera dirigé par un agent de grade A7 [C/M(2002)18, point 258].

COMITÉ DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC ET DE LA COMMUNICATION

- Président :** Mme Constance Morella (Etats-Unis)
- Membres :** Ouvert à tous les pays Membres
- Date de création :** 26 octobre 2000
- Durée :** 31 décembre 2009
- Mandat :** - Résolution relative à la modification et au renouvellement du mandat du Comité des relations avec le public et de la communication approuvée par le Conseil à la 1101^{ème} session, le 16 décembre 2004 [C/M(2004)27, point 357]

Résolution du Conseil [C(2004)199 et C/M(2004)27, point 357]

RESOLUTION DU CONSEIL CONCERNANT LA MODIFICATION ET LE RENOUELEMENT DU MANDAT DU COMITE DES RELATIONS AVEC LE PUBLIC ET DE LA COMMUNICATION

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil concernant la création du Comité des relations avec le public et de la communication [C/M(2000)24, point 304 c) et le document C(2000)199] ;

Reconnaissant la nécessité de mieux faire connaître et expliquer la mission, les activités et les travaux de l'Organisation afin de servir au mieux ses objectifs ;

Reconnaissant le fait que les technologies de la communication modifient et développent rapidement les circuits traditionnels de diffusion de l'information ;

Reconnaissant que l'évolution des enjeux politiques, économiques et sociaux requiert des citoyens avertis et actifs et que les gouvernements ont l'obligation accrue d'assurer la transparence et la clarté du processus de décision ;

Reconnaissant que l'Organisation peut jouer un rôle important en aidant les gouvernements à améliorer la communication et la consultation avec la société civile sur des sujets traités dans son Programme de travail ;

DECIDE :

1. Le Comité des relations avec le public et de la communication fait office d'organe consultatif auprès du Conseil pour les questions concernant la politique et les programmes de communication et de relations avec le public de l'Organisation, en vue de renforcer la cohérence et l'efficacité de l'Organisation dans ce domaine. En particulier, le Comité exerce ses responsabilités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la politique d'édition telle que définie dans

l'Appendice au document C(2002)80 et de la stratégie de communication de l'OCDE telle que définie dans les Appendices aux documents C(2004)74 et C(2004)198 et fait rapport au Conseil sur ses conclusions.

2. Le Comité se compose de représentants de tous les pays Membres et son Président est désigné par le Conseil. Il se réunit et rend compte au Conseil aussi souvent que nécessaire.

3. Le mandat du Comité viendra à expiration le 31 décembre 2009 à moins que le Conseil n'en décide autrement.

**COMMISSION DE LIAISON AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES NON
GOUVERNEMENTALES**

Président :	M. Donald Johnston Secrétaire général
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres
Date de création :	13 mars 1962
Durée :	Indéterminée
Mandat :	Décision du Conseil [C(62)45] concernant les relations avec les organisations internationales non gouvernementales et ses amendements [C(64)181, C(66)144(Final) et C(89)15(Final)]

Décision du Conseil [C(62)45] telle qu'amendée

LE CONSEIL,

Vu l'article 12 de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de Procédure de l'Organisation et, en particulier, l'article 10 dudit Règlement [OECD/C(61)21] ;

Considérant qu'il y a lieu de définir les règles essentielles qui détermineront les modalités de la procédure de liaison et des consultations entre l'Organisation et les organisations internationales non gouvernementales intéressées à ses activités ;

Reconnaissant en particulier l'importance, soulignée par le paragraphe 132 du Rapport du Comité Préparatoire, de maintenir et de développer des consultations entre l'Organisation et les représentants des travailleurs et des employeurs des pays Membres ;

DECIDE :

1. Le Secrétaire général est chargé de manière générale d'assurer la liaison avec les organisations internationales non gouvernementales, et de préparer et organiser les consultations avec celles de ces organisations qui sont les plus représentatives des différents secteurs de la vie économique.

2. Peut être consultée par l'Organisation toute organisation internationale non gouvernementale qui satisfait aux trois conditions suivantes :

- a) avoir une vocation étendue dans le domaine économique général ou dans l'un des secteurs de la vie économique ;
- b) comprendre des organes affiliés appartenant, sinon à la totalité, du moins au plus grand nombre des pays Membres de l'Organisation ;
- c) être largement représentative des groupements professionnels dans le domaine ou le secteur considéré.

3. La liste des organisations visées au paragraphe 2 ci-dessus est arrêtée par le Secrétaire général, qui la soumet au Conseil aux fins d'approbation.
4. Chacune des organisations ainsi désignée peut :
 - a) procéder avec l'Organisation à des échanges de vues dans le cadre des réunions convoquées soit sur sa demande, soit sur l'initiative du Secrétaire général, et portant sur des questions d'intérêt commun ou des sujets déterminés à l'avance, en rapport avec les activités de l'Organisation ;
 - b) recevoir des informations générales sur les activités de l'Organisation ainsi que communication de certains documents de l'Organisation ou d'analyses de ces documents, lorsque le Secrétaire général estime que cette communication est utile pour l'étude d'une question donnée.
5. Au cours des réunions prévues au paragraphe 4 a) ci-dessus, les organisations en cause peuvent être invitées à exposer oralement leurs vues sur les questions mises à l'ordre du jour ou à soumettre des mémorandums précisant leur position.
6. Ces réunions sont convoquées et organisées par une Commission de Liaison présidée par le Secrétaire général et ouverte à tous les membres du Conseil.
7. Tout pays Membre peut pour participer à ces réunions désigner à cet effet des représentants de son Gouvernement et/ou, s'il le désire, des représentants des organisations nationales dans le domaine considéré.
8. Dans tous les cas où cela apparaîtra opportun et afin de tenir compte, en arrêtant les modalités de ces consultations, des différences qui peuvent exister entre les intérêts de ces organisations, le Secrétaire général pourra conclure avec l'une des organisations visées au paragraphe 2 ci-dessus ou, si nécessaire, avec d'autres organisations internationales non gouvernementales, tout arrangement approprié qui sera soumis préalablement à l'approbation du Conseil.
9.
 - a) Les organisations internationales non gouvernementales qui exercent une activité dans un secteur rentrant dans les objectifs ou la compétence de l'Organisation, qu'elles figurent ou non sur la liste prévue au paragraphe 3 ci-dessus, peuvent être tenues informées des activités de l'Organisation susceptibles de les intéresser et être consultées dans certains cas pour l'examen d'une question donnée.
 - b) De telles consultations ont lieu soit par application de l'article 10 b) du Règlement de Procédure, soit dans le cadre de réunions spéciales organisées entre les représentants de ces organisations et le bureau des organes subsidiaires de l'Organisation compétente, après que le Secrétaire général ait consulté dans chaque cas le Président de l'organe intéressé.
 - c) Les dispositions du paragraphe 7 ci-dessus s'appliquent aussi dans les cas prévus au sous-paragraphe b) ci-dessus.
 - d) Le Secrétaire général indique périodiquement au Conseil les noms des organisations qui ne figurent pas sur la liste prévue au paragraphe 3 ci-dessus et auxquelles s'applique le présent paragraphe.

COMITÉ DU BUDGET

Président :	M. David Lyscom	(Royaume-Uni)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Date de création :	30 septembre 1961	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	Résolution du Conseil relative au mandat et aux attributions du Comité du Budget [OECD/C(61)8]	

Résolution du Conseil [OECD/C(61)8]

LE CONSEIL,

Vu l'Article 20 de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques en date du 14 décembre 1960 ;

Vu l'Article 37¹ du Règlement Financier ;

Sur la proposition du Secrétaire général ;

DECIDE :

Le mandat et les attributions du Comité du Budget, figurant en Annexe à la présente Résolution, sont approuvés.

ANNEXE

Mandat et attributions du Comité du Budget de l'Organisation

1.
 - a) Le Comité du Budget est composé d'un représentant de chacun des Membres de l'Organisation.
 - b) Le Président du Comité du Budget est nommé par le Conseil, pour une période d'un an.
 - c) Le Comité du Budget peut élire deux Vice-Présidents, choisis parmi ses membres.
2.
 - a) Le Comité du Budget a pour fonction, d'une manière générale, de donner son avis au Conseil, chaque fois qu'il est nécessaire, sur les problèmes relatifs à la gestion financière de l'Organisation et de remplir les tâches qui lui sont dévolues par le Règlement Financier.
 - b) Le Comité du Budget, notamment :
 - i) Formule un avis sur les budgets annuels et additionnels de l'Organisation qui sont soumis au Conseil pour adoption ;

¹ L'article 37 a été remplacé par plusieurs références au Comité du budget dans le règlement financier [C(2001)249/REV1] entré en vigueur le 1er janvier 2003.

- ii) Expose ses vues sur le montant de tout fonds de roulement que le Conseil pourrait décider de créer.
 - iii) Remplit toutes tâches additionnelles qui pourraient lui être confiées par le Conseil.
3. Le Comité du Budget peut être autorisé par le Conseil à prendre des décisions à sa place.
4. Le Secrétaire général fournit au Comité du Budget tous les renseignements nécessaires à la bonne exécution de ses fonctions.
5. Le Comité du Budget se réunit aussi souvent que nécessaire. Il est convoqué par le Président du Comité en accord avec le Secrétaire général.
6. a) L'ordre du jour de chaque réunion et les documents y afférents sont diffusés à tous les Membres de l'Organisation en principe deux semaines avant la réunion.
- b) Tout Membre de l'Organisation, ainsi que le Secrétaire général, a le droit de proposer l'inscription d'une question à l'ordre du jour.
7. Le compte rendu de chaque réunion est diffusé à tous les Membres en même temps que le texte de toutes décisions du Comité du Budget prises conformément aux dispositions du Règlement Financier et du paragraphe 3 ci-dessus.

COMITÉ D'EXAMEN

Président :	M. Adrian Macey	(Nouvelle-Zélande)
Membres :	M. Ulrich Stacher	(Autriche)
	<i>Ex officio en tant que Président du Comité exécutif</i>	
	M. David Lyscom	(Royaume-Uni)
	<i>Ex officio en tant que Président du Comité du budget</i>	
	Mme Veronique Ingram	(Australie)
	M. Wilhelm Jaggi	(Suisse)
	M. Shuichiro Megata	(Japon)
	M. Paul Reid	(Etats-Unis)
Date de création :	1er janvier 2003	
Durée :	31 décembre 2007	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Article 25 du Règlement financier [C(2001)249/REV1] tel qu'amendé par le Conseil lors de sa 1014^{ème} session tenue le 25 octobre 2001[C/M(2001)20, point 347]- Mandat prolongé par le Conseil lors de sa 1099^{ème} session tenue le 24 novembre 2004 [C/M(2004)25, point 321]	

Article 25 du Règlement financier [C(2001)249/REV1]

Article 25 - Comité d'examen

§1. Il est créé un Comité d'examen du Conseil qui veille à l'indépendance et à l'efficacité de l'audit interne et examine la situation financière de l'Organisation. Le Comité d'examen fait rapport au Conseil régulièrement. Il est composé d'un maximum de sept membres désignés par le Conseil, y compris le Président du Comité du budget et le Président du Comité exécutif. Les membres élisent le Président du Comité. Le Comité rencontre l'Auditeur général et, au besoin, d'autres agents de l'Organisation et le Collège des Commissaires aux comptes. L'Auditeur général assure les fonctions de secrétaire du Comité.

§2. Les principaux objectifs du Comité d'examen sont les suivants :

- examiner et formuler un avis sur le programme de travail annuel de l'audit interne ;
- examiner les réponses apportées par les responsables de l'Organisation aux recommandations de l'Auditeur général et la mise en œuvre de ces recommandations ;
- examiner la situation financière de l'Organisation.

Extrait du Compte rendu du Conseil [C/M(2004)25]

321. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMITE D'EXAMEN

LE CONSEIL

- a) prend note du rapport et de la proposition du Président du Comité d'examen (document de séance n° 2) ;

- b) prend note des commentaires des membres du Conseil, y compris la demande du Royaume-Uni que le Comité fasse rapport au Conseil dès qu'il aura approuvé son programme de travail pour 2005-2006 ;
- c) convient de prolonger le mandat du Comité d'examen tel que défini à l'article 25 du Règlement financier amendé [C(2001)249/REV1] et de le reconsidérer dans le cadre du réexamen du Règlement financier que doit conduire le Conseil dans les trois années à venir, conformément aux dispositions de l'article 35 du même document.

GRUPE INFORMEL SUR LE SITE

Président : M. John Rowan (Irlande)

Membres : Jusqu'à six membres du Conseil

Date de création : 4 février 2002

Durée : Indéterminée

- Mandat :
- Proposition informelle du 13 décembre 2001
 - Compte rendu de la 1048^{ème} session du Conseil tenue le 13 février 2003 [C/M(2003)3, point 40]
 - Compte rendu de la 1082^{ème} session du Conseil tenue le 8 avril 2004 [C/M(2004)8, point 123]

Extrait de la proposition informelle du 13 décembre 2001

«3. Afin de mieux assurer, en permanence, l'information du Conseil, un Comité consultatif pour le Projet de site, qui pourrait compter jusqu'à six Ambassadeurs, devrait suivre le Projet de site et faire régulièrement rapport au Conseil (en l'occurrence, chaque mois, sous le point « autres questions »), sur les délais et les objectifs de coût, et sur l'état d'avancement du Projet. Le Comité consultatif pour le Projet de site rencontrerait au moins une fois par mois les représentants du Secrétariat, des consultants et les architectes, pour être informé de l'état d'avancement du Projet en termes de délais et de coûts. Il s'agirait d'un Groupe informel, sur le modèle du Groupe sur le développement, les Ambassadeurs en faisant partie à titre personnel, pour poser des questions et transmettre l'information au Conseil. Pour être de dimension gérable, le Groupe devrait être limité à six membres parmi les Ambassadeurs intéressés ; la transparence serait assurée grâce à l'information du Conseil qui, en tout état de cause, prendrait toutes les décisions nécessaires et diffuserait des déclarations. Ce groupe informel n'aurait pas de mandat et ne formulerait pas de recommandations. Le Comité exécutif conserverait ses responsabilités.»

Extrait du Compte rendu [C/M(2003)3]

(40)

« LE CONSEIL,

...

- g) souligne l'importance du phasage de la restructuration pour la maîtrise du coût global du projet, en particulier la location des locaux temporaires dans la Tour Europe, et demande au Groupe informel d'Ambassadeurs sur le projet du site de suivre étroitement cet aspect de la question ; »

Extrait du Compte rendu [C/M(2004)8]

(123)

« LE CONSEIL,

...

- c) demande au Secrétariat, conformément au point 337 h) du document C/M(2003)22, de continuer à faire régulièrement rapport au Comité exécutif et au Groupe informel sur le Site afin que le Conseil reste pleinement informé de l'avancement du projet. »

CONSEIL DE GESTION DU BUDGET ET FONDS DE RÉSERVE POUR LES PENSIONS

Président :	M. David Lyscom	(Royaume-Uni)
Membres :	M. Paul Kocher M. Tatsuo Arai M. Dominique Paravicini M. Juan Yermo M. Ivan Divoy	(Autriche) (Japon) (Suisse)
Date de création :	12 mai 2005	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	Approuvé par le Conseil lors de sa 1113ème session le 12 mai 2005 [C/M(2005)12, point 143 et document C(2005)49]	

Extrait du document [C(2005)49]

“ ...

STATUTS DU BUDGET ET FONDS DE RÉSERVE POUR LES PENSIONS

Partie II – Gestion et administration du Fonds

...

Article 3

Principes généraux

1. Le Fonds est géré par un Conseil de gestion dont les membres sont nommés par le Conseil sur proposition des pays Membres, du Secrétaire général et de l'Association du personnel.
2. La mission essentielle du Conseil de gestion, qui est soumis au contrôle du Conseil, est de proposer au Conseil pour approbation les politiques, objectifs et principes directeurs généraux concernant le placement des avoirs du Fonds, de donner aux prestataires de services externes les mandats nécessaires pour la gestion du Fonds et de veiller à ce que les politiques approuvées par le Conseil soient respectées.
3. Le budget de fonctionnement du Fonds est approuvé par le Conseil.
4. Le Fonds est administré et ses comptes sont vérifiés conformément au Règlement financier de l'Organisation et à ses Règles d'application.
5. Le Conseil de gestion n'a aucune responsabilité quant au fonctionnement du Régime de pensions et au versement des prestations aux bénéficiaires, sa responsabilité à cet égard se limitant au transfert des fonds conformément au paragraphe 4 de l'article 2.
6. Le Conseil de gestion est assisté d'un secrétariat du Fonds désigné par le Secrétaire général sur recommandation du Conseil de gestion.
7. Le Conseil de gestion fait rapport au moins deux fois par an au Conseil sur la situation du Fonds.

Article 4

Composition du Conseil de gestion

1. Le Conseil de gestion est composé des membres suivants :
 - a) quatre personnes nommées par le Conseil, y compris obligatoirement le (la) Président(e) du Comité du budget ; au moins deux des personnes nommées par le Conseil sont des Ambassadeurs ;
 - b) une personne nommée par le Conseil sur proposition du Secrétaire général ; et
 - c) une personne nommée par le Conseil sur proposition de l'Association du personnel.
2. Les membres du Conseil de gestion sont nommés pour un mandat de trois ans renouvelable. Ils peuvent être révoqués par le Conseil à tout moment.
3. Le Conseil de gestion choisit son (sa) Président(e) [et son (sa) Vice-Président(e)] parmi ses membres ayant rang d'Ambassadeur. La nomination du (de la) Président(e) est approuvée par le Conseil.

Article 5

Fonctions du Conseil de gestion

1. Sous réserve des décisions du Conseil, le Conseil de gestion :
 - a) soumet au Conseil, pour approbation, un Code de conduite
 - b) soumet au Conseil, pour approbation, des propositions concernant les politiques, objectifs et principes directeurs généraux pour le placement des avoirs du Fonds ;
 - c) sélectionne, conformément au Règlement financier de l'Organisation, à ses Règles d'application et aux Instructions y afférentes, les prestataires de services externes nécessaires pour assurer la gestion du Fonds (conseillers en matière de placements, gestionnaires de fonds, actuaires et banques dépositaires, notamment) ;
 - d) examine le fonctionnement du Fonds et vérifie sa conformité avec les politiques, objectifs et principes directeurs approuvés par le Conseil ;
 - e) le cas échéant, appelle l'attention du Conseil sur toute question concernant le fonctionnement du Fonds ;
 - f) approuve, sur proposition du secrétariat du Fonds, le budget de fonctionnement et les états financiers annuels du Fonds et les soumet au Conseil pour approbation finale ; et
 - g) accomplit les autres tâches qui lui sont confiées par le Conseil.
2. Le Conseil de gestion fait rapport au moins deux fois par an au Conseil sur la situation du Fonds. Tous les cinq ans, le Conseil de gestion procède à un examen approfondi des politiques, objectifs, principes directeurs et performances du Fonds, ainsi que de ses hypothèses actuarielles, taux de contribution et objectifs de capitalisation, et soumet ses conclusions, décisions et recommandations au Conseil.

Article 6

Réunions et décisions du Conseil de gestion

1. Le Conseil de gestion établit son règlement intérieur.
2. Le Conseil de gestion se réunit en tant que de besoin pour s'acquitter de ses fonctions, mais au moins une fois tous les trimestres, ou à la demande de son (sa) Président(e) ou de la majorité de ses membres.
3. Les décisions sont prises à la majorité des membres du Conseil de gestion, la voix du (de la) Président(e) [ou, en son absence, du (de la) Vice-Président(e)] étant prépondérante. “

COLLÈGE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Président :	M. Patrick Mordacq	(France)
Membres :	M. Gabor Földvari M. John Rossetti Mme Leslie Aronovitz	(Hongrie) (Canada) (Etats-Unis)
Date de création :	22 mai 1962	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	- Résolution du Conseil [C(62)61/Final] du 22 mai 1962 relative à la désignation et au mandat des commissaires aux comptes - Règlement financier [C(2001)249/REV1, articles 31 à 33] approuvé par le Conseil le 31 Octobre 2001 et entré en vigueur le 1 ^{er} janvier 2003 [C/M(2001)21, point 368 (i)]	

Résolution du Conseil [C(62)61/Final]

LE CONSEIL,

Vu l'article 20 de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation et, en particulier, son article 34¹ [OECD/C(61)34] ;

Sur la proposition du Comité du budget ;

DECIDE :

Article 1

Le contrôle externe des comptes et des opérations financières de l'Organisation est assuré par un Collège de quatre Commissaires aux comptes (appelés ci-dessous les «Commissaires»), composé de fonctionnaires compétents des organes nationaux de vérification des comptes de quatre pays Membres. Les Commissaires sont désignés par le Conseil, l'un d'entre eux étant obligatoirement présenté par la France en qualité de pays hôte.

Article 2

Le mandat des Commissaires est de quatre ans à compter du 1^{er} janvier de l'année où ils ont été désignés, sauf dans le cas du commissaire français, dont la nomination est faite pour une durée indéfinie. A l'expiration de son premier mandat, un commissaire sortant peut être désigné pour une seconde période de quatre ans.

Article 3

Les Commissaires nommés par le Conseil ne doivent pas avoir été employés par l'Organisation pendant les trois ans précédant la date de leur nomination.

Article 4²

¹ Dans le Règlement financier amendé, l'article 34 a été re-numéroté article 31.

² Cet article a été amendé par le Conseil le 5 mars 1963 [C(63)20(Final)].

Les Commissaires ne reçoivent ni traitement, ni honoraires de l'Organisation. Toutefois, ils ont la qualité d'experts de l'Organisation du niveau le plus élevé au sens du Statut et Règlement des Experts du Conseil et des Consultants. Les frais de voyage et de mission exposés à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions sont remboursés conformément aux règles qui s'appliquent pour les voyages officiels des Experts du Conseil.

Article 5

Les Commissaires désignent parmi eux leur Président et fixent leurs méthodes de travail. Le commissaire présenté par le pays hôte est chargé des travaux courants de vérification détaillée.

Article 6

Les Commissaires sont chargés de procéder chaque année à la vérification des opérations financières de l'Organisation, tant en ce qui concerne ses dépenses que ses recettes ; il exécutent tous les contrôles qu'ils estiment nécessaires pour certifier :

- a) que le bilan détaillé et le compte de gestion, qui leur sont soumis par le Secrétaire général conformément à l'article 28 d)¹ du Règlement financier, sont corrects et conformes aux livres et pièces comptable de l'Organisation ainsi qu'il est spécifié dans les articles 27 et 28 dudit Règlement ;
- b) que les opérations financières retracées par ces documents ont été effectuées conformément aux règlements, aux dispositions budgétaires et autres directives applicables et que les crédits budgétaires ont été respectés ;
- c) que les valeurs et les espèces en dépôt et en caisse correspondent aux montants portés sur les certificats reçus directement des dépositaires ou ont fait effectivement l'objet d'un décompte ;
- d) que la gestion financière de l'Organisation est saine et économique.

Les Commissaires examinent également la comptabilité des approvisionnements et des stocks de marchandises et procèdent aux vérifications, études ou examens qui leur sont demandés spécialement par le Comité du budget, y compris la vérification des livres et des comptes du Fonds de Prévoyance.

Article 7

Le Secrétaire général fournit aux Commissaires toute l'assistance et les facilités dont ils peuvent avoir besoin dans l'accomplissement de leur tâche. En particulier, ils ont libre accès aux registres de comptabilité, aux livres et à tous les documents de l'Organisation dont ils estiment nécessaire d'avoir connaissance pour effectuer leur contrôle.

Article 8

- a) Les Commissaires établissent annuellement un rapport commun, concernant l'exactitude des comptes vérifiés et comportant les observations auxquelles a donné lieu le contrôle. Ils font également rapport sur la rectitude de l'administration financière de l'Organisation et peuvent, dans ce rapport, formuler toutes observations qu'ils jugent nécessaires concernant l'efficacité des procédures financières, le système comptable et le contrôle financier interne.
- b) Les observations que, de l'avis des Commissaires, il n'est pas nécessaire de porter à l'attention du Conseil, sont jointes au rapport sous la forme d'un addendum destiné à être examiné en premier lieu par le Comité du budget.

Article 9

¹ Dans le règlement financier amendé, les provisions des articles 27 et 28 apparaissent dans les articles 30 et 32

Le Comité du budget transmet au Conseil le rapport des Commissaires aux comptes en l'accompagnant des explications du Secrétaire général et, le cas échéant, de ses propres observations.

Extrait du Règlement financier [C(2001)249/REV1]

« ...

Titre VIII

CONTRÔLE EXTERNE

Article 31 - Mandat du Collège des Commissaires aux comptes

§1. Le contrôle externe des comptes et de la bonne gestion financière de l'Organisation est assuré par un Collège des Commissaires aux comptes nommés par le Conseil, conformément aux conditions et aux termes du mandat établi par celui-ci.

§2. La première fonction du Collège des Commissaires aux comptes est de permettre par ses contrôles aux Membres, au travers du Conseil, de s'assurer que les systèmes destinés à rendre compte de l'utilisation des moyens financiers accordés à l'Organisation et à assurer la réalisation de sa mission sont efficaces et économiques.

Pour cela, le Collège des Commissaires aux comptes procède à toutes les vérifications et enquêtes qu'il juge utiles, conformément aux termes de son mandat, du présent Règlement et des missions qui lui sont confiées par le Conseil.

§3. Le Secrétaire général fournit au Collège des Commissaires aux comptes toutes les facilités dont il peut avoir besoin dans l'accomplissement de son mandat.

Article 32 - Remise des comptes au Collège

Les comptes sont remis au Collège des Commissaires aux comptes par le Secrétaire général au plus tard le 31 mars de l'année qui suit la fin de l'exercice financier.

Article 33 - Rapport du Collège sur les comptes

§1. Le Collège des Commissaires aux comptes soumet au Conseil un rapport sur les états financiers au plus tard le 31 mai de l'année qui suit la fin de l'exercice financier concerné. Il établit, au plus tard, le 31 juillet, un second rapport portant sur l'exécution du Budget et du Programme de travail et sur la bonne gestion financière de l'Organisation. Ces deux rapports constituent le rapport commun concernant l'exactitude des comptes vérifiés et comportant les observations auxquelles a donné lieu leur contrôle.

§2. Le Conseil, au vu de ce rapport, donne au Secrétaire général quitus de sa gestion. Une fois donné ce quitus, les résultats nets sont affectés. »

RÉUNION ANNUELLE D'EXPERTS DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Président :	M. Richard Manning
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres
Date de création :	13 mai 2004
Durée :	décembre 2006
Mandat :	- 1086 ^{ème} Réunion du Conseil tenue au niveau des Ministres, les 13 et 14 mai 2004 [C/M(2004)12/PART1, point 164 d)]

Extrait du compte rendu [C/M(2004)12/PART1, point 164]

"LE CONSEIL

...

- d) prend note du rapport C/MIN(2004)2, salue les résultats du projet mené pendant trois ans sur le développement durable et reprend à son compte les recommandations en faveur de nouveaux travaux sur le développement durable dans le cadre de l'OCDE ; "

Extrait du document [C/MIN(2004)2, Annexe 2]

...

" En ce qui concerne les **modalités institutionnelles**, le Groupe ad hoc recommande d'instaurer une Réunion annuelle d'experts du développement durable, pour une période de deux ans dans un premier temps. Cette réunion :

- permettra une concertation sur les orientations essentielles concernant le développement durable, dans le but de faciliter l'intégration de celui-ci dans les activités de l'ensemble de l'Organisation, et encouragera le renforcement de la coordination interministérielle entre les administrations des pays Membres ;
- examinera une enquête annuelle sur les travaux en cours consacrés au développement durable dans l'ensemble de l'OCDE, en insistant notamment sur les domaines prioritaires et transversaux mis en évidence par les experts du développement durable ;
- présentera des rapports au Conseil, dans lesquels elle formulera des recommandations sur les domaines à prendre en compte ultérieurement pour l'établissement des priorités, l'intégration des activités et le renforcement de la coordination entre organes subsidiaires de l'OCDE.

Cette Réunion rassemblerait des représentants de tous les pays Membres et serait présidée par le Président du comité chargé des questions les plus proches des thèmes abordés.

Les sessions comprendraient des séances communes réunissant les présidents/bureaux des comités de l'OCDE concernés, ainsi que des séances de groupes d'experts sur des thèmes précis et définis. Par exemple, au cours d'une session, des séances spécifiques pourraient être consacrées aux obstacles communs à la réforme des subventions préjudiciables à l'environnement. Selon l'ordre du jour, la durée des sessions pourrait être de deux à trois jours. »

COMITÉ DE LIAISON ENTRE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE ET L'OCDE

Co-Présidents : M. Donald Johnston
Secrétaire général
... (Fédération de Russie)

Membres : Ouvert à tous les pays Membres
Fédération de Russie

Date de création : 22 mai 1997

Durée : Indéterminée

Mandat :

L'OCDE coopère avec la Fédération de Russie depuis 1992, ce qui lui a permis de tisser avec ce pays des liens uniques en leur genre à plus d'un titre. Le Programme relatif à la Russie est le plus important des programmes mis en place pour des non-membres et couvre de ce fait un large éventail d'activités en faveur de la réforme des marchés. En outre, la Russie a demandé en 1996 à devenir membre de l'OCDE. L'Organisation a répondu que cette adhésion constituait un objectif ultime des deux parties, ce qui fait de la Russie le seul pays non membre à avoir reçu à ce jour un signal positif à une demande de cette nature. Des mécanismes ont en conséquence été mis en place pour intensifier la coopération dans l'intervalle, notamment grâce à la création, en 1997, d'un Comité de liaison. A l'heure actuelle, la Russie est le seul pays qui soit doté d'un Comité de liaison avec les pays Membres de l'OCDE. Le Comité suit la mise en œuvre des programmes de travail annuels et offre une tribune où débattre des progrès du processus de réforme économique en Fédération de Russie, de la coopération entre l'OCDE et la Russie et d'autres questions présentant un intérêt mutuel. Le Comité se réunit en moyenne une fois par an.

PROTOCOLE ENTRE LA FEDERATION DE RUSSIE ET L'ORGANISATION DE COOPERATION ET DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (OCDE) RELATIF A LA CREATION DU COMITE DE LIAISON ENTRE LA FEDERATION DE RUSSIE ET L'OCDE [C(97)116/FINAL]

LA FÉDÉRATION DE RUSSIE ET L'ORGANISATION DE COOPÉRATION ET DE DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUES, CI-APRÈS "LES PARTIES",

Vu la Déclaration concernant la Coopération entre la Fédération de Russie et l'OCDE (ci-après "la Déclaration"), signée à Paris le 8 juin 1994, et en particulier son paragraphe 5 ,

Vu la lettre du Premier ministre de la Fédération de Russie au Secrétaire général de l'OCDE, en date du 20 mai 1996, et la réponse du Secrétaire général, en date du 6 février 1997 ,

Déterminées à intensifier la coopération entre elles conformément à la Déclaration, en vue d'assister la Fédération de Russie dans ses progrès vers la mise en place d'une économie de marché à part entière dans un cadre institutionnel démocratique ,

Conscientes de ce que cette coopération devrait aider la Fédération de Russie à atteindre et à maintenir toutes les conditions requises pour son adhésion à l'OCDE, un objectif ultime partagé par les deux Parties, et qu'elle devrait donc se concentrer sur les domaines qui sont pertinents à cette fin ,

Sont convenues de ce qui suit :

Article 1

Les Parties créent un Comité de liaison (ci-après "le Comité de liaison") en vue de suivre et de faire le point sur la mise en oeuvre des programmes de travail annuels prévus au paragraphe 3 de la Déclaration et d'en évaluer les résultats ainsi que de discuter des progrès du processus de réforme économique dans la Fédération de Russie, la coopération entre les Parties et d'autres questions d'intérêt mutuel.

Article 2

Le Comité de liaison comprend, d'une part, les Délégations de tous les pays Membres de l'OCDE et des membres du Secrétariat de l'OCDE et, d'autre part, des représentants des organes gouvernementaux de la Fédération de Russie, soutenus par les experts appropriés.

Article 3

Le Comité de liaison se réunit périodiquement, en tant que cela sera nécessaire et convenu, tant au niveau des Représentants permanents de l'OCDE et des hauts fonctionnaires représentant les organes gouvernementaux russes qu'au niveau des Ministres des deux Parties, y compris à l'occasion des sessions du Conseil au niveau des Ministres.

Le Comité de liaison adoptera son ordre du jour ainsi que toute règle de procédure qui pourrait être nécessaire à la conduite efficace de son travail.

FORUM MONDIAL SUR L'AGRICULTURE

Président : Pas de Président formellement désigné

Membres : Ouvert à tous les pays Membres

Participants non membres : Ouvert aux non-membres invités

Date de création : 2001

Durée : Indéterminée

Mandat :

Les Forums mondiaux de l'OCDE ont été instaurés à la faveur du programme de travail de l'Organisation pour la période 2001-2002 [C/PWB(2000)01/02/FINAL]. Ils constituent l'un des deux grands axes des activités de coopération de l'OCDE avec les non-membres, aux côtés des programmes régionaux et par pays. Les Forums portent sur un ensemble de domaines thématiques et viennent étayer la constitution de réseaux à vocation mondiale (mais non universelle). Ils traitent des questions transfrontières intéressant les pays Membres et non-Membres pour lesquelles le travail d'analyse de l'OCDE, sous-tendu par l'exploitation et la mise en forme de données comparables, peut favoriser le dialogue avec les non-Membres sur les politiques à suivre. Les réunions organisées dans le cadre des Forums mondiaux font intervenir des responsables de haut niveau de l'élaboration et de l'analyse des politiques, ainsi que divers acteurs et aident à forger un consensus sur les moyens d'assurer que les politiques gouvernementales contribuent plus efficacement à réaliser les objectifs affichés par les pouvoirs publics.

Le Forum mondial de l'OCDE sur l'agriculture fait prévaloir le dialogue entre les pays Membres et non-Membres sur les politiques agricoles et la réforme des échanges dans ce secteur. Ces dernières années, l'accent a été mis sur les perspectives des pays en développement, et plus particulièrement sur les liens entre réforme des politiques, libéralisation commerciale, croissance économique et lutte contre la pauvreté. Il faut que l'agriculture progresse pour permettre aux pays moins avancés extérieurs à l'OCDE de répondre aux objectifs de développement concertés à l'échelle internationale, les possibilités d'y parvenir dépendant pour l'essentiel des conditions dans lesquelles se déroulent les échanges.

Les atouts fondamentaux de l'OCDE, à savoir l'expérience pratique et l'analyse empirique, offrent un tremplin pour faire mieux comprendre les effets des réformes sur les marchés nationaux et mondiaux, et pour analyser la manière dont ces évolutions se répercutent sur différentes catégories sociales. Le Forum mondial crée des conditions propices à l'élargissement des méthodes d'analyse de l'OCDE à des parties prenantes autres que les pays Membres de l'Organisation. Les contacts établis, en dehors de tout enjeu de négociation, entre les experts et les décideurs sur ces questions vont de pair avec un programme de travail pris en charge par le Secrétariat, axé sur le suivi des politiques agricoles menées dans les pays non-Membres et sur le dossier des échanges agricoles (Programme de Doha pour le développement).

Ainsi, le Forum mondial sur l'agriculture devance les évolutions et ouvre la voie en éclairant les enjeux et priorités à venir par des informations de fond et des enseignements pratiques qui donnent tout son sens au dialogue sur les mesures à prendre.

FORUM MONDIAL SUR LA CONCURRENCE

Président :	Pas de Président formellement désigné
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres
Participants non membres :	Ouvert aux non-membres invités
Date de création :	2001
Durée :	Indéterminée

Mandat :

Les Forums mondiaux de l'OCDE ont été instaurés à la faveur du programme de travail de l'Organisation pour la période 2001-2002 [C/PWB(2000)01/02/FINAL]. Ils constituent l'un des deux grands axes des activités de coopération de l'OCDE avec les non-membres, aux côtés des programmes régionaux et par pays. Les Forums portent sur un ensemble de domaines thématiques et viennent étayer la constitution de réseaux à vocation mondiale (mais non universelle). Ils traitent des questions transfrontières intéressant les pays Membres et non-Membres pour lesquelles le travail d'analyse de l'OCDE, sous-tendu par l'exploitation et la mise en forme de données comparables, peut favoriser le dialogue avec les non-Membres sur les politiques à suivre. Les réunions organisées dans le cadre des Forums mondiaux font intervenir des responsables de haut niveau de l'élaboration et de l'analyse des politiques, ainsi que divers acteurs et aident à forger un consensus sur les moyens d'assurer que les politiques gouvernementales contribuent plus efficacement à réaliser les objectifs affichés par les pouvoirs publics.

Le Forum mondial sur la concurrence se veut un instrument efficace pour i) faire mieux connaître l'expérience des pays Membres de l'OCDE et les pratiques optimales recensées, ii) recueillir des informations sur la situation des pays non-Membres, leur expérience et leurs vues, iii) aider à mieux comprendre pourquoi des différences légitimes entre les approches retenues par les pays en développement et les économies développées continuent de se justifier, iv) mettre en place des réseaux élargis de responsables gouvernementaux ayant atteint le degré de compréhension mutuelle qui résulte du style de dialogue qui se pratique à l'OCDE, et v) promouvoir un dialogue sur les politiques à suivre en offrant au secteur privé et aux ONG la possibilité d'apporter leur contribution.

"Soutenir l'application effective de la législation antitrust à l'échelle mondiale" et "accroître l'efficacité des procédures d'examen des fusions transnationales" comptent parmi les autres objectifs affichés de ce Forum. Les ententes existent au-delà des limites de la zone OCDE, c'est pourquoi le programme antitrust, que les pays Membres de l'OCDE ont approuvé en 2000 et qu'ils poursuivent activement depuis, ne peut aboutir si les non-Membres n'y sont pas associés et s'ils ne se dotent pas des outils ni n'acquiescent les compétences nécessaires pour prendre les mesures correctives qui s'imposent. De même, les travaux en cours à l'OCDE en vue d'alléger la charge que représente pour les entreprises les règles d'autorisation des fusions en permettant aux autorités de la concurrence de se rencontrer et de mettre au point des réformes ne pourront donner de bons résultats que si les non-Membres peuvent participer à ce dialogue.

Le Forum s'applique en outre à mettre à profit les principes de la concurrence dans le cadre de la réforme de la réglementation. De fait, les compétences du Forum ne se limitent pas aux questions d'application du droit de la concurrence, mais englobent également la politique de la concurrence dans son acception la plus large. Le Forum sur la concurrence est par ailleurs de plus en plus considéré comme une tribune au sein de laquelle les économies non-Membres peuvent bénéficier du mécanisme d'examen par les pairs existant pour les Membres dans le cadre du Comité.

Le Forum sur la concurrence est favorable à la plus large adhésion aux normes préconisées par l'OCDE dans le domaine de la concurrence, notamment la Recommandation du Conseil concernant la séparation structurelle dans les secteurs réglementés (2001), la Recommandation du Conseil concernant une action efficace contre les ententes injustifiables (1998) et la Recommandation révisée du Conseil sur la coopération (1995). Le Forum est également un moyen d'ajouter une dimension "développement" aux travaux de l'OCDE sur la politique de la concurrence.

FORUM MONDIAL SUR LA GOUVERNANCE

Président : Pas de Président formellement désigné

Membres : Ouvert à tous les pays Membres

Participants non membres : Ouvert aux non-membres invités

Date de création : 2001

Durée : Indéterminée

Mandat :

Les Forums mondiaux de l'OCDE ont été instaurés à la faveur du programme de travail de l'Organisation pour la période 2001-2002 [C/PWB(2000)01/02/FINAL]. Ils constituent l'un des deux grands axes des activités de coopération de l'OCDE avec les non-membres, aux côtés des programmes régionaux et par pays. Les Forums portent sur un ensemble de domaines thématiques et viennent étayer la constitution de réseaux à vocation mondiale (mais non universelle). Ils traitent des questions transfrontières intéressant les pays Membres et non-Membres pour lesquelles le travail d'analyse de l'OCDE, sous-tendu par l'exploitation et la mise en forme de données comparables, peut favoriser le dialogue avec les non-Membres sur les politiques à suivre. Les réunions organisées dans le cadre des Forums mondiaux font intervenir des responsables de haut niveau de l'élaboration et de l'analyse des politiques, ainsi que divers acteurs et aident à forger un consensus sur les moyens d'assurer que les politiques gouvernementales contribuent plus efficacement à réaliser les objectifs affichés par les pouvoirs publics.

Placés devant des défis inédits, les gouvernements des pays Membres et non-Membres de l'OCDE sont amenés à revoir leur rôle. Le Forum mondial de l'OCDE sur la gouvernance a été créé pour analyser ces défis, élaborer des solutions et promouvoir des mesures et des pratiques propres à accroître l'efficacité des institutions démocratiques. Il repose sur l'idée que le manque d'efficacité et de transparence des structures de gouvernance met gravement en péril les principes juridiques, la démocratie, les droits humains, l'équité, la justice sociale et, à l'échelle internationale, la paix. Par ailleurs, ces insuffisances freinent le développement économique, compromettent la conjoncture et font obstacle à l'investissement, étranger et intérieur.

L'amélioration de la gouvernance publique englobe la modernisation des services de l'Etat (notamment par une meilleure gestion des finances publiques), l'ouverture et l'administration électronique, la réforme réglementaire et l'intégrité du secteur public (transparence des marchés publics et lutte contre la corruption, en particulier). S'agissant du gouvernement d'entreprise, le dialogue vise à faire mieux percevoir, et prendre à cœur, la nécessité de promouvoir le gouvernement d'entreprise, l'intégrité des marchés et des pratiques commerciales rationnelles, en se référant aux principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE. La gouvernance financière retient tout particulièrement l'attention. Enfin, le Forum œuvre pour le perfectionnement des statistiques car c'est sur elles que repose la bonne gouvernance.

L'action du Forum passe par divers ateliers, activités techniques, programmes de travail et conférences. Plusieurs de ses activités sont menées en coopération avec d'autres organisations internationales.

FORUM MONDIAL SUR L'INVESTISSEMENT INTERNATIONAL

Président : Pas de Président formellement désigné

Membres : Ouvert à tous les pays Membres

Participants non membres : Ouvert aux non-membres invités

Date de création : 2001

Durée : Indéterminée

Mandat :

Les Forums mondiaux de l'OCDE ont été instaurés à la faveur du programme de travail de l'Organisation pour la période 2001-2002 [C/PWB(2000)01/02/FINAL]. Ils constituent l'un des deux grands axes des activités de coopération de l'OCDE avec les non-membres, aux côtés des programmes régionaux et par pays. Les Forums portent sur un ensemble de domaines thématiques et viennent étayer la constitution de réseaux à vocation mondiale (mais non universelle). Ils traitent des questions transfrontières intéressant les pays Membres et non-Membres pour lesquelles le travail d'analyse de l'OCDE, sous-tendu par l'exploitation et la mise en forme de données comparables, peut favoriser le dialogue avec les non-Membres sur les politiques à suivre. Les réunions organisées dans le cadre des Forums mondiaux font intervenir des responsables de haut niveau de l'élaboration et de l'analyse des politiques, ainsi que divers acteurs et aident à forger un consensus sur les moyens d'assurer que les politiques gouvernementales contribuent plus efficacement à réaliser les objectifs affichés par les pouvoirs publics.

Le Forum mondial sur l'investissement international est un espace créé à l'intention des pays Membres, des économies non-Membres et autres parties prenantes dans le domaine de l'investissement pour les aider à bâtir un consensus sur les grands enjeux de la politique de l'investissement, en particulier les questions dont traite la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales : le traitement national appliqué aux entreprises à capitaux étrangers, la conduite des affaires, les (dés)incitations à l'investissement et la suppression des impératifs contradictoires imposés aux entreprises multinationales ainsi que des questions transversales telles que l'articulation entre l'investissement et, entre autres, la gouvernance, l'environnement, la coopération pour le développement, le développement des PME, les questions liées au travail, l'éducation et la fiscalité. La dimension "développement" de l'investissement apparaît de plus en plus à l'ordre du jour du Forum et de nouvelles activités vont être lancées qui viendront enrichir la "Stratégie de l'OCDE pour un investissement au service du développement".

L'un des principaux objectifs de cette recherche de consensus et d'échange d'expériences est d'élargir le cercle des pays non-Membres adhérents à cette Déclaration et, par là même, aux normes préconisées par l'OCDE. Plusieurs économies non-Membres ont déjà décidé d'y adhérer ou ont exprimé leur intention de les imiter dans un proche avenir, d'autres manifestent un vif intérêt. Un autre objectif, qui n'est pas sans rapport avec le précédent, consiste à dégager un consensus sur les questions relatives à l'investissement dans les suites données aux conférences de Monterrey, de Johannesburg et au Programme de Doha pour le développement.

Ces questions sont particulièrement complexes étant donné les divergences de vues quant aux mesures à mettre en œuvre pour maximiser l'impact positif de l'investissement direct étranger dans les pays en développement. L'OCDE espère contribuer à aplanir ces différences en offrant, par le biais du Forum, un espace de nature à favoriser un débat de fond sur ces questions et la diffusion des meilleures pratiques recensées, dans un contexte hors négociations. Le Forum

mondial sur l'investissement international vise à atteindre cet objectif en mettant en place des réseaux de décideurs issus des pays Membres et de quatre catégories d'économies non-Membres :

- i) celles qui ont adhéré à la Déclaration de l'OCDE ou qui ont exprimé leur intention de le faire ;
- ii) celles qui enregistrent des flux d'investissements directs importants dans les deux sens,
- iii) d'autres pays qui ont une influence dans le débat sur la politique de l'investissement international et
- iv) les pays en développement qui se sont engagés à poursuivre des réformes dans le domaine de l'investissement et d'autres domaines apparentés et avec lesquels l'OCDE a noué un dialogue sur la question de l'investissement et des relations de coopération.

FORUM MONDIAL SUR L'ÉCONOMIE DU SAVOIR

Président : Pas de Président formellement désigné

Membres : Ouvert à tous les pays Membres

Participants non membres : Ouvert aux non-membres invités

Date de création : 2001

Durée : Indéterminée

Mandat :

Les Forums mondiaux de l'OCDE ont été instaurés à la faveur du programme de travail de l'Organisation pour la période 2001-2002 [C/PWB(2000)01/02/FINAL]. Ils constituent l'un des deux grands axes des activités de coopération de l'OCDE avec les non-membres, aux côtés des programmes régionaux et par pays. Les Forums portent sur un ensemble de domaines thématiques et viennent étayer la constitution de réseaux à vocation mondiale (mais non universelle). Ils traitent des questions transfrontières intéressant les pays Membres et non-Membres pour lesquelles le travail d'analyse de l'OCDE, sous-tendu par l'exploitation et la mise en forme de données comparables, peut favoriser le dialogue avec les non-Membres sur les politiques à suivre. Les réunions organisées dans le cadre des Forums mondiaux font intervenir des responsables de haut niveau de l'élaboration et de l'analyse des politiques, ainsi que divers acteurs et aident à forger un consensus sur les moyens d'assurer que les politiques gouvernementales contribuent plus efficacement à réaliser les objectifs affichés par les pouvoirs publics.

Le Forum mondial sur l'économie du savoir comporte deux grands volets, i) l'économie numérique et ii) la biotechnologie, liés entre eux par une série d'éléments communs de nature stratégique.

Le volet relatif à l'*Economie Numérique et au Commerce Électronique* favorise l'adoption d'une conception cohérente, au plan international, de la définition des stratégies gouvernementales et des cadres réglementaires régissant l'économie numérique et le commerce électronique. Ceci contribue à l'expansion du commerce et des échanges des pays Membres et non-Membres de l'OCDE plus largement. Le dialogue vise à supprimer les obstacles à la concrétisation du potentiel offert par les nouvelles technologies. Pour atteindre cet objectif, le Forum mondial traite des questions que soulève l'utilisation des ces technologies qui exigent une coordination internationale, ainsi engageant les parties prenantes dans un débat de vaste portée et favorisant finalement l'instauration d'un environnement régi par des règles.

Au travers du mécanisme du Forum mondial, l'OCDE concourt à la définition d'un cadre d'action réellement planétaire pour le développement des TIC et l'économie numérique. Un des thèmes clés du Forum est la sécurité des systèmes et réseaux d'information, incluant des stratégies gouvernementales cohérentes. Dans le domaine fiscal, les économies non-Membres sont associées à la mise en œuvre des conditions cadres pour l'imposition du commerce électronique, adoptées à la Conférence ministérielle d'Ottawa, qui suppose que l'on se place dans une optique mondiale pour assurer une taxation efficace des transactions électroniques et éviter la double imposition.

Les contributions de l'OCDE au Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI) et aux travaux du Groupe d'experts du G8 sur l'accès aux nouvelles technologies répondent aux fortes pressions sur l'organisation d'apporter sa propre contribution à la réflexion en fournissant des éléments de substance nécessaires. Mobiliser l'APD pour optimiser l'utilisation des TIC établit un

lien entre la coopération pour le développement et les TIC et implique un engagement important de la part des spécialistes de la coopération pour le développement et concerne à la fois les économies émergentes et les pays pauvres.

Le volet du Forum mondial sur l'économie de savoir relatif à la biotechnologie comporte deux domaines pertinents pour le progrès économique et social à l'échelle planétaire : i) les méthodes d'évaluation de la santé humaine et de la sécurité de l'environnement, et ii) les Centres de ressources biologiques (CRB).

Sur la base de l'accord dans le milieu de la biotechnologie de l'importance de l'activité biotechnologique au rapport aux méthodes d'évaluation de la santé humaine et de la sécurité de l'environnement, le Forum réuni les Membres de l'OCDE avec les non-Membres pour la discussion et la fixation des normes internationales dans ce domaine mondialement essentiel de la biosécurité.

L'accès à des Centres de ressources biologiques (CRB) bien établis jouera un rôle de plus en plus névralgique dans les recherches relatives aux sciences de la vie et dans la conservation de la biodiversité *ex situ*. L'activité du Forum mondial dans ce domaine rassemble les Membres de l'OCDE ainsi que les non-Membres en poursuivant la matérialisation du projet de l'OCDE dans un réseau mondial de CRB. L'objectif est le renforcement de la cohérence des efforts internationaux, l'amélioration des moyens d'actions dans les pays Membres et non membres et encourager le transfert de technologies et de savoir faire. Le point additionnel est d'assurer un accès approprié et solide aux recherches biotechnologiques relatives à la santé, et aux processus et aux moyens à utiliser pour s'attaquer aux maladies infectieuses.

Les éléments communs des activités qu'englobe le Forum mondial sur l'économie du savoir sont les suivants : Indicateurs de la science et de la technologie – normes et repères internationaux dans des domaines scientifiques et technologiques stratégiques ; mobilité internationale – mesures et analyse de la mobilité des travailleurs hautement qualifiés (fuite/circulation des cerveaux) et son impact sur le développement économique ; Indicateurs mondiaux de l'enseignement ; et Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA).

FORUM MONDIAL SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Président : Pas de Président formellement désigné

Membres : Ouvert à tous les pays Membres

Participants non membres : Ouvert aux non-membres invités

Date de création : 2001

Durée : Indéterminée

Mandat :

Les Forums mondiaux de l'OCDE ont été instaurés à la faveur du programme de travail de l'Organisation pour la période 2001-2002 [C/PWB(2000)01/02/FINAL]. Ils constituent l'un des deux grands axes des activités de coopération de l'OCDE avec les non-membres, aux côtés des programmes régionaux et par pays. Les Forums portent sur un ensemble de domaines thématiques et viennent étayer la constitution de réseaux à vocation mondiale (mais non universelle). Ils traitent des questions transfrontières intéressant les pays Membres et non-Membres pour lesquelles le travail d'analyse de l'OCDE, sous-tendu par l'exploitation et la mise en forme de données comparables, peut favoriser le dialogue avec les non-Membres sur les politiques à suivre. Les réunions organisées dans le cadre des Forums mondiaux font intervenir des responsables de haut niveau de l'élaboration et de l'analyse des politiques, ainsi que divers acteurs et aident à forger un consensus sur les moyens d'assurer que les politiques gouvernementales contribuent plus efficacement à réaliser les objectifs affichés par les pouvoirs publics.

A la réunion du Conseil de l'OCDE au niveau des Ministres (RCM), les Ministres ont reconnu que le développement durable était un objectif fondamental des gouvernements des pays Membres et de l'OCDE elle-même et ont aussi exprimé leur engagement à s'employer activement, avec le concours des pays n'appartenant pas à la zone de l'OCDE, à atteindre les objectifs communs de développement durable. Les questions à l'ordre du jour du Forum mondial ont également été déterminées par les résultats du Sommet mondial sur le développement durable (SMDD) qui s'est tenu en août et septembre 2002 à Johannesburg.

Le Forum mondial sur le développement durable porte principalement sur la dimension environnementale du développement durable et sur ses liens avec les politiques économiques et sociales. Il fait fond sur douze années de coopération avec les non-Membres dans ce domaine et s'appuie sur les travaux de sa réunion inaugurale de 2002, consacrée au financement de la dimension environnementale du développement durable, au cours de laquelle les participants ont souligné l'importance de poursuivre les travaux sur ce thème au sein du Forum. Si les questions de financement constituent un aspect important dans le contexte des efforts internationaux en faveur du développement durable, la mise en œuvre joue également un rôle crucial. On relève aussi des interdépendances significatives avec les objectifs de développement du millénaire et les programmes d'action définis pour l'après-Doha et à Monterrey, qui comportent un engagement à faire progresser les économies, les échanges et le bien-être humain au 21^{ème} siècle.

Une attention particulière est portée au financement de la protection de l'environnement, notamment dans le domaine de l'eau, qui est l'une des priorités énoncée au SMDD. La création de marchés pour régler des problèmes qui étaient auparavant du domaine public, (par exemple biodiversité, émissions de gaz à effet de serre) fait également partie des aspects abordés. Un autre centre d'intérêt concerne les dimensions environnementales des principes directeurs destinés aux entreprises multinationales et au programme de Doha pour le développement, en collaboration avec d'autres forums mondiaux comme celui consacré à l'investissement international.

Ce Forum mondial intègre des Membres de l'OCDE avec des non-Membres à un débat sur l'évolution des politiques et de la façon d'aborder les problèmes liés au changement climatique. Il s'agit de parvenir à une meilleure compréhension des engagements d'atténuation postérieurs à Kyoto, qui entreront en vigueur après 2012 et constitueront une base d'analyse solide en vue d'un nouveau cycle de négociations s'inscrivant dans le prolongement de la Convention-cadre sur le changement climatique des Nations Unies (à partir de 2005).

FORUM MONDIAL SUR LA FISCALITÉ

Président : Pas de Président formellement désigné

Membres : Ouvert à tous les pays Membres

Participants non membres : Ouvert aux non-membres invités

Date de création : 2001

Durée : Indéterminée

Mandat :

Les Forums mondiaux de l'OCDE ont été instaurés à la faveur du programme de travail de l'Organisation pour la période 2001-2002 [C/PWB(2000)01/02/FINAL]. Ils constituent l'un des deux grands axes des activités de coopération de l'OCDE avec les non-membres, aux côtés des programmes régionaux et par pays. Les Forums portent sur un ensemble de domaines thématiques et viennent étayer la constitution de réseaux à vocation mondiale (mais non universelle). Ils traitent des questions transfrontières intéressant les pays Membres et non-Membres pour lesquelles le travail d'analyse de l'OCDE, sous-tendu par l'exploitation et la mise en forme de données comparables, peut favoriser le dialogue avec les non-Membres sur les politiques à suivre. Les réunions organisées dans le cadre des Forums mondiaux font intervenir des responsables de haut niveau de l'élaboration et de l'analyse des politiques, ainsi que divers acteurs et aident à forger un consensus sur les moyens d'assurer que les politiques gouvernementales contribuent plus efficacement à réaliser les objectifs affichés par les pouvoirs publics.

Le Forum mondial sur la fiscalité a pour objectif de promouvoir un dialogue permanent entre les fonctionnaires des impôts des pays de l'OCDE et des économies non-Membres, leur permettant de débattre des pratiques exemplaires en matière de politique fiscale et d'administration de l'impôt, et de mettre au point des modèles, des normes et des lignes directrices sur des questions fiscales internationales dans l'intérêt mutuel de toutes les parties.

Les principaux thèmes abordés par le Forum mondial sur la fiscalité coïncident avec les travaux de fond menés par le Comité des affaires fiscales de l'OCDE, à savoir les conventions fiscales et les prix de transfert. Par ailleurs, les demandes de dialogue se sont multipliées dans d'autres domaines-clés comme le commerce électronique, les pratiques fiscales dommageables ou encore l'échange de renseignements. Afin de mener à bien ces travaux, le Forum organise chaque année approximativement vingt-cinq manifestations destinées à promouvoir le dialogue sur les politiques, à Paris, et dans les Centres fiscaux multilatéraux de l'OCDE.

L'une des principales innovations du Forum mondial est le développement de nouveaux partenariats avec d'autres organisations travaillant dans le domaine fiscal. En 2003, le Dialogue fiscal international, une initiative conjointe lancée par l'OCDE, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international (auxquels s'ajouteront éventuellement les Nations unies) est devenu opérationnel. Le Comité des organisations internationales de l'administration fiscale (CIOTA), a commencé à fonctionner en 2003, et est aussi l'un des principaux protagonistes de ce partenariat. Cette nouvelle initiative permettra de mettre au point des programmes fiscaux prenant expressément en compte des activités actuellement menées par les partenaires internationaux de l'OCDE. Une telle coopération améliorera la coordination des programmes et accroîtra l'efficacité du dialogue et des conseils prodigués.

La fiscalité pose des problèmes non seulement aux non-Membres, mais également aux pays Membres. En produisant, en publiant et en examinant avec des non-Membres, dans le cadre du Forum mondial, les résultats de son analyse de ces questions, l'OCDE joue un rôle utile

d'intermédiaire. Elle contribue ainsi à faire avancer le processus de coopération dans le domaine de la fiscalité et à promouvoir l'adhésion du plus grand nombre aux normes et principes internationaux que défend l'OCDE.

FORUM MONDIAL SUR LES ÉCHANGES

Président : Pas de Président formellement désigné

Membres : Ouvert à tous les pays Membres

Participants non membres : Ouvert aux non-membres invités

Date de création : 2001

Durée : Indéterminée

Mandat :

Les Forums mondiaux de l'OCDE ont été instaurés à la faveur du programme de travail de l'Organisation pour la période 2001-2002 [C/PWB(2000)01/02/FINAL]. Ils constituent l'un des deux grands axes des activités de coopération de l'OCDE avec les non-membres, aux côtés des programmes régionaux et par pays. Les Forums portent sur un ensemble de domaines thématiques et viennent étayer la constitution de réseaux à vocation mondiale (mais non universelle). Ils traitent des questions transfrontières intéressant les pays Membres et non-Membres pour lesquelles le travail d'analyse de l'OCDE, sous-tendu par l'exploitation et la mise en forme de données comparables, peut favoriser le dialogue avec les non-Membres sur les politiques à suivre. Les réunions organisées dans le cadre des Forums mondiaux font intervenir des responsables de haut niveau de l'élaboration et de l'analyse des politiques, ainsi que divers acteurs et aident à forger un consensus sur les moyens d'assurer que les politiques gouvernementales contribuent plus efficacement à réaliser les objectifs affichés par les pouvoirs publics.

Le Forum mondial sur les échanges a pour objectif de promouvoir le dialogue entre les Membres et les non-Membres à l'appui de la libéralisation des échanges et de questions étroitement liées. Jusqu'ici, ce dialogue s'est concentré sur le programme de Doha pour le développement. Les principaux thèmes de discussion ont porté notamment sur les questions dites de Singapour (investissement, concurrence, passation des marchés publics et facilitation des échanges), les effets sur l'accès aux marchés des obligations à respecter en matière d'environnement, les conséquences d'un resserrement de la coopération multilatérale dans le domaine de la concurrence et les opportunités et les enjeux de l'amélioration de l'accès aux marchés consécutive à la suppression des mesures aux frontières et à l'intérieur des frontières. La poursuite du dialogue à partir des analyses des grands enjeux relevant du domaine des échanges et du développement dans le contexte du Programme de Doha pour le développement continuera d'être à l'ordre du jour de ce Forum.

L'expérience des réunions de ce Forum et de Forums mondiaux antérieurs sur les échanges donne à penser que ces manifestations peuvent contribuer à promouvoir la compréhension mutuelle des préoccupations exprimées par diverses parties et à élargir les terrains d'entente. A travers ces manifestations, l'OCDE joue un rôle utile d'intermédiaire, en faisant fond sur la spécificité de ses approches analytiques et en favorisant le dialogue sur les grands enjeux actuels avec les économies non-Membres. En outre, le Forum mondial sur les échanges a traité avec succès des questions horizontales, ce qui a abouti au lancement d'initiatives conjointes et d'activités de coopération avec d'autres secteurs de l'OCDE et à l'instauration de partenariats avec des organisations internationales (notamment l'OMC, la Banque mondiale, la CNUCED et l'APEC).

FORUM MONDIAL SUR L'ÉDUCATION

Président :	Pas de Président formellement désigné
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres
Participants non membres :	Ouvert aux non-membres invités
Date de création :	24 février 2005
Durée :	Indéterminée
Mandat :	Décision du Conseil mettant en place un forum mondial sur l'éducation approuvée lors de sa 1106 ^{ème} session tenue le 24 février 2005 [C/M(2005)5, point 47 et document C(2005)19]

Extrait du document [C(2005)19, Annexe]

« Motifs justifiant la création d'un Forum mondial sur l'éducation

Les Forums mondiaux permettent d'aborder des questions auxquelles on ne peut espérer trouver de solution au niveau du pays ou de la région, et pour lesquelles la pertinence des travaux de l'OCDE repose sur des échanges et un apprentissage mutuel avec des non-Membres intéressés du monde entier.

1. Il est de plus en plus reconnu que l'éducation a un rôle déterminant à jouer dans la réalisation des objectifs de développement économique durable. La plupart des non-Membres ont engagé des réformes dans le but de relever le défi de l'éducation pour tous et d'assurer un accès équitable à la formation tout au long de la vie. Plusieurs d'entre eux ont sollicité l'OCDE pour l'examen de leurs politiques et la formulation de recommandations pratiques mais, dans bien des cas, les ressources ne sont pas suffisantes pour répondre à la demande de chacun séparément. Un Forum mondial sur l'éducation aiderait à satisfaire ces demandes dans les domaines de travail actuels d'EDU (notamment l'enseignement supérieur, les besoins éducatifs particuliers et la formation tout au long de la vie), et serait un moyen utile d'obtenir des contributions volontaires supplémentaires pour financer les travaux du Secrétariat. En outre, des effets de synergie s'exerceraient grâce à l'interaction entre les travaux sur les réformes au niveau régional réalisés dans le cadre des examens de l'OCDE (ex., Pays baltes, Europe du Sud-Est, Amérique latine et Afrique). Bien que l'éducation ait été rangée parmi les thèmes de débat du Forum sur l'économie du savoir, ce dernier n'a jamais traité directement aucune question liée à ce sujet.

Les thèmes examinés lors des réunions des Forums font l'objet d'un apprentissage mutuel, comprenant notamment l'élaboration de données comparables et leur utilisation à des fins d'analyse.

2. Le programme de la Direction de l'Éducation relatif aux économies non membres comporte depuis longtemps l'organisation, à des fins d'apprentissage mutuel, de projets régionaux (coopération concernant l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire dans le cadre du programme Phare de la CE ; réseaux sur l'éducation pour les pays de l'Europe du Sud-Est dans le cadre du programme Phare de la CE ; programme pour les Pays baltes, etc.) sur de multiples thèmes : la réforme de l'éducation dans l'optique des besoins du marché du travail ; le rôle pilote des ministères de l'Éducation dans les systèmes décentralisés ; le rôle des commissions parlementaires dans l'élaboration de la politique de l'éducation, etc. Il n'est pas impossible que le nombre de non Membres qui participent au programme PISA dépasse celui des pays Membres de l'OCDE dans un avenir prévisible. C'est déjà le cas pour les travaux sur les statistiques et les

indicateurs concernant les élèves ayant des besoins éducatifs particuliers, des déficiences, des difficultés d'apprentissage et défavorisés. Même les pays qui n'ont pas à l'heure actuelle les moyens financiers ou autres de s'associer à ces réseaux peuvent tirer profit de la mise en place de systèmes analogues en vue d'une future adhésion.

Les Forums constituent des réseaux stables de responsables de pays Membres et non Membres qui contribuent à un dialogue mutuellement bénéfique et renforcent ainsi la capacité des non-Membres de tirer parti des travaux de l'OCDE et d'influer sur eux.

3. D'importants réseaux de fonctionnaires et de spécialistes, travaillant dans le domaine de l'éducation tant dans les pays Membres que dans les pays non Membres, se sont constitués à travers l'activité sur l'éducation et l'économie qui a débuté en 1991, les examens mutuels portant sur des pays non Membres, les travaux sur les Indicateurs mondiaux de l'éducation, le Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA) et le programme pour l'amélioration du devenir des élèves ayant des besoins éducatifs particuliers. Le Forum permettrait à ces réseaux d'entrer en interaction et de se renforcer, ainsi que de s'ouvrir à un plus large éventail d'économies non Membres.

Les activités du Forum se distinguent par leur caractère bien ciblé et leur continuité à moyen terme, et des mécanismes de suivi et d'évaluations appropriés ont été mis en place.

4. L'établissement de liens étroits entre ces activités et les travaux en cours de la Direction visant à répondre aux besoins des non-Membres, permettrait d'assurer un ciblage précis et un suivi satisfaisant.

Les Forums sont reconnus à l'extérieur de l'OCDE comme des instruments de coopération internationale sur des thèmes spécifiques.

5. Les activités d'ouverture de l'OCDE concernant l'éducation ont débuté avec la conférence de 1992 sur l'éducation et l'économie, à laquelle ont assisté 130 représentants de haut niveau de 27 pays, de la Commission européenne, de la Banque mondiale, de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD) et des partenaires sociaux, ainsi que des observateurs du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO. Au cours des années suivantes, l'OCDE s'est forgé une solide réputation dans ce domaine en effectuant des travaux d'analyse, en organisant des séminaires sur des thèmes précis (comme la réforme de l'éducation dans l'optique des besoins du marché du travail, le rôle des commissions parlementaires dans l'élaboration de la politique de l'éducation, etc.) et en réalisant plus de 35 examens par pays. Les recommandations issues de ces derniers ont été fort utiles aux pays qui ont participé au programme Partenaires pour la transition, et elles ont joué un rôle important pour les non Membres s'agissant de :

- recenser les principaux faits marquants et les questions et problèmes de premier plan que soulève le processus d'adaptation des systèmes d'enseignement aux besoins de l'économie de marché ;
- établir un lien entre ce processus et des phénomènes de portée plus vaste tels que la démocratisation, le changement technologique, l'évolution de la population et les progrès de la science ;
- examiner et mettre au point une liste de problèmes d'actualité et d'activités autour desquels pourrait s'articuler la collaboration ultérieure.

6. Ces travaux ont permis de poser les jalons d'un examen ouvert des solutions possibles en partenariat avec les pays concernés, ainsi que d'asseoir la réputation de l'Organisation pour ce qui est des activités axées sur le « consommateur » de services d'enseignement, sur la réceptivité des responsables de l'action gouvernementale et des praticiens aux changements qui se produisent sur les plans social, économique et politique, et sur le rôle que l'éducation doit jouer dans la préparation des jeunes à la vie sociale. Les recommandations issues des examens effectués par l'OCDE ont beaucoup contribué à promouvoir les projets bilatéraux entrepris avec des pays Membres et les programmes multilatéraux mis en place sous l'égide des institutions de l'UE et de ses organismes bancaires. La réputation de l'Organisation a amené d'autres instances à adopter une formule analogue pour les projets régionaux (comme la Fondation européenne de formation en Europe du Sud-Est et l'Association pour le développement de l'éducation en Afrique en Afrique

subsaharienne), et elle a été invitée à jouer un rôle de premier plan en exerçant la fonction de coordinateur pour la politique de l'éducation dans le cadre du Pacte de stabilité. »

FORUM MONDIAL SUR LE DÉVELOPPEMENT

Président :	Pas de Président formellement désigné
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres
Participants non membres :	Ouvert aux non-membres invités
Date de création :	23 février 2006
Durée :	Indéterminée
Mandat :	- Décision du Conseil relative au Forum mondial de l'OCDE sur le développement approuvée lors de sa 1130 ^{ème} session tenue le 23 février 2006 [C/M(2006)4, point 53 et C(2005)191/REV1]

Annexe 2 du document [C(2005)191/REV1]

MANDAT DU FORUM MONDIAL DE L'OCDE SUR LE DEVELOPPEMENT

Les Forums mondiaux de l'OCDE ont été créés dans le cadre du Programme de travail 2001 2002 de l'Organisation [C/PWB(2000)01/02/FINAL]. Mis en place dans des domaines où l'OCDE possède une expertise et une expérience de premier plan, les Forums mondiaux, de même que les approches par pays et les approches régionales, constituent les principaux piliers du programme de relations mondiales de l'OCDE. Les Forums couvrent un ensemble de domaines thématiques et offrent une base pour construire des réseaux avec une participation mondiale (bien qu'elle ne soit pas universelle). Ils traitent de questions transfrontières auxquelles sont confrontés les Membres de l'OCDE et les non Membres de multiples régions, permettant ainsi aux travaux analytiques de l'OCDE fondés sur l'utilisation et l'élaboration de données comparables de renforcer le dialogue mené à l'échelle mondiale sur les politiques à suivre avec les non Membres concernés. Aux réunions des Forums mondiaux participent souvent des décideurs de haut niveau, des analystes des politiques et diverses autres parties prenantes. Ces réunions aident à bâtir un consensus sur les moyens plus efficaces à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par les gouvernements.

Le Forum mondial sur le développement mettra à profit le rôle de l'Organisation en tant qu'organisation dépositaire d'un savoir faire permettant d'établir un lien entre la recherche et la formulation des politiques pour appuyer un dialogue de fond reposant sur des données d'expérience et pour suivre les évolutions et les politiques dans ce domaine – aux stades de la conception, de la mise en œuvre et du suivi ou de l'évaluation – et pour faire naître un consensus parmi les décideurs autour de l'évolution des politiques.

Le Forum mondial sur le développement traitera de questions prioritaires rencontrées dans le domaine du développement dans le cadre de cycles thématiques s'étalant sur plusieurs années, à raison d'une réunion plénière par an et d'un nombre limité de réunions informelles de préparation ou de suivi. Les thèmes seront définis en fonction des priorités établies pour ce qui concerne les travaux de l'OCDE se rapportant au développement, ce qui favorisera la coordination et la complémentarité avec les activités d'ouverture en rapport avec le développement menées dans d'autres secteurs de l'Organisation. Il sera procédé à des évaluations périodiques de façon à vérifier que le Forum mondial s'en tient bien aux thématiques retenues et à préparer en temps utile l'introduction de nouveaux cycles thématiques.

Le Forum mondial sur le développement contribuera à :

- Forger un consensus entre les diverses parties prenantes du développement en vue de résultats plus cohérents faisant jouer davantage les synergies dans le cadre d'un dialogue sur les politiques à suivre et l'apprentissage par les pairs et d'une approche interdisciplinaire de ses activités.
- Renforcer la visibilité et l'impact de l'OCDE dans le domaine du développement et permettre à l'Organisation d'assumer un rôle plus fort de leadership pour ce qui touche aux principales questions de développement à l'échelle mondiale.
- Permettre à un noyau central de participants de suivre les principales questions qui se posent sur une base pluriannuelle.
- Continuer à renforcer à l'échelle de l'OCDE la cohérence des travaux liés au développement et encourager des approches horizontales et multidisciplinaires, y compris en dehors de l'Organisation par le biais de partenariats avec d'autres organisations internationales.
- Intégrer les activités d'ouverture en rapport avec le développement et contribuer à faire avancer l'examen des questions et la réalisation d'un consensus avec les non-Membres grâce aux méthodes de travail de l'OCDE.

DIALOGUE MONDIAL¹

Président :	Président du CESS
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres
Participants non membres :²	Afrique du Sud Brésil Chine Fédération de Russie Inde Jordanie
Date de création :	14 octobre 2004 : La première réunion a eu lieu le 8 décembre 2004.
Durée :	Indéterminée
Mandat :	- Compte rendu de la 1095 th session du Conseil du 14 octobre 2004 [C/M(2004)21, point 277 et document C(2004)166]

Extrait du document [C(2004)166]

« ...

Objectif et thèmes

3. L'objectif du Dialogue mondial devrait être de donner aux délégués au CESS l'occasion de procéder à des échanges de vues avec leurs homologues de non-Membres invités d'importance stratégique sur des questions fondamentales d'intérêt mondial en vue d'aider à définir l'ordre du jour de débats éclairés à l'OCDE sur ces questions. L'objectif ne serait pas de demander aux non-Membres de rendre compte de leur situation interne, à la différence des forums de dialogue analogues organisés précédemment dans le cadre du CESS. Le Dialogue mondial devrait contribuer au positionnement mondial de l'OCDE et renforcer son partenariat avec les non-Membres d'importance stratégique. Il ne devrait pas faire double emploi avec d'autres forums, au sein de l'Organisation, ou en dehors de celle-ci.

4. Le thème de débat pour le Dialogue mondial devrait donc être étroitement lié à une question de fond inscrite à l'ordre du jour de la réunion du CESS, en s'attachant de préférence à l'une des questions susceptible d'être débattue à la prochaine RCM. De cette manière, le Dialogue mondial pourrait à l'évidence être utile en contribuant à définir l'ordre du jour des discussions à l'OCDE sur une question importante d'intérêt mondial. »

¹ Le 22 septembre 2005, le Conseil a décidé de procéder à une pause de réflexion [C/M(2005)19, point 242].

² Pour la deuxième session tenue en 2005.

COMITÉ EXÉCUTIF

Président :	M. Ulrich Stacher	(Autriche)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Date de création :	30 septembre 1961	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Article 9 de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques- Articles 21 b), 22 et 25 du Règlement de procédure de l'Organisation- Résolution du Conseil relative au Comité exécutif [C(77)75(Final)], telle qu'amendée [C/M(97)2, point 19 c)]- Résolution du Conseil sur le rôle du Comité exécutif C/M(99)21, point 306 II- Résolution du Conseil portant fusion du Groupe de travail sur la politique du personnel et du Comité exécutif [C/M(2000)21, point 257]	

Article 9 de la Convention

"Le Conseil peut créer un Comité exécutif et tout organe subsidiaire nécessaire pour atteindre les objectifs de l'Organisation."

Articles 21 b), 22 et 25 du Règlement de Procédure

"Article 21

b) Le Comité exécutif et les Comités peuvent créer à titre temporaire des groupes de travail pour les assister dans leurs travaux. Des groupes de travail mixtes peuvent être créés à titre temporaire par le Comité exécutif ou les Comités pour l'étude de questions intéressant plusieurs Comités.

Dans le cas, toutefois, où un groupe de travail serait créé depuis plus d'un an, il ne pourrait être maintenu en existence qu'avec l'approbation du Comité exécutif.

Article 22

a) Dans la limite de leur compétence, les Comités procèdent aux études dont ils sont chargés par le Conseil ou par le Comité exécutif. Ils peuvent à cet effet renvoyer certains points à l'examen préalable de l'un des sous-Comités qui leur sont rattachés ou d'un autre Comité.

b) Les Comités peuvent décider d'entreprendre l'étude de toute autre question rentrant dans leur compétence. Le Conseil peut décider qu'une étude entreprise par un Comité ne doit pas être poursuivie.

c) Dans le cas où un Comité demande une étude à un autre Comité, en l'absence d'un mandat exprès à cet effet, il doit en informer le Comité exécutif qui peut décider que l'étude ne doit pas être effectuée.

...

Article 25

a) Les rapports, propositions et documents soumis par les Comités au Conseil sont examinés préalablement par le Comité exécutif.

b) Après examen, le Comité exécutif transmet au Conseil les rapports, propositions ou documents, accompagnés, s'il y a lieu, de ses observations et des amendements qu'il propose. Le Comité exécutif peut, s'il l'estime nécessaire, renvoyer un rapport, proposition ou document au Comité pour complément d'examen.

c) Dans l'intervalle des sessions du Conseil, le Comité exécutif peut donner des directives aux Comités, à charge d'en tenir le Conseil régulièrement informé."

Résolution du Conseil [C(77)75(Final)]

LE CONSEIL,

Vu l'Article 9 de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, en date du 14 décembre 1960 ;

Vu la Résolution du Conseil relative au Comité exécutif en date du 14 mars 1977 [C(77)42] ;

DECIDE :

1. Le Conseil est assisté d'un Comité exécutif composé de quatorze membres désignés chaque année par le Conseil. Le Comité exécutif poursuit ses travaux conformément aux instructions et directives du Conseil, et il lui en rend compte.

2. Le Conseil désigne chaque année parmi les membres du Comité exécutif un Président et un ou plusieurs Vice-Présidents.

3. Les Membres de l'Organisation sont tenus informés des délibérations du Comité exécutif par la communication en temps utile des ordres du jour et des comptes rendus nécessaires.

4. La présente Résolution abroge la Résolution du Conseil relative au Comité exécutif en date du 14 mars 1977 visée ci-dessus.

Extrait du document [C/M(97)2]

"LE CONSEIL

(19) ...

c) convient ... d'amender la première phrase du paragraphe 1 de la Résolution du Conseil C(77)75(Final) comme suit : "Le Conseil sera assisté d'un Comité exécutif ouvert à tous les Membres" ; ..."

Extrait du CE(99)6/REV2, §19 [approuvé par le Conseil le 28 octobre 1999
voir C/M(99)21, point 306 II]

"...

- i) Le Comité exécutif sera saisi des dossiers des organes du Conseil présidés par des ambassadeurs, avant leur transmission au Conseil, chaque fois que ceux-ci le jugeront nécessaire.
- ii) Le Comité exécutif s'efforcera d'identifier davantage lui-même les sujets sur lesquels il pourrait se pencher pour alléger les tâches du Conseil ; il s'attellera à leur examen avec l'aval du Conseil.
- iii) Le Comité exécutif ne transmettra au Conseil que les dossiers sur lesquels il est arrivé à un consensus ou ceux sur lesquels subsistent des problèmes, clairement identifiés, que seul peut trancher le Conseil.
- iv) Le Conseil s'abstiendra en principe de débattre les points ayant fait l'objet d'un consensus au Comité exécutif ; une liste en annexe à l'ordre du jour du Conseil reprendra l'ensemble des points préparés par les organes dépendants directement du Conseil et susceptibles d'approbation sans débat. Ceci n'exclut pas toutefois la possibilité pour chaque membre du Conseil de demander un débat.
- v) Tout pays Membre ayant une position particulière à propos d'un document s'efforcera d'en informer le Secrétariat à temps avant les réunions du Comité exécutif, pour permettre la préparation d'éventuels compromis, en pleine transparence à l'égard de tous.
- vi) Le Secrétariat diffusera les documents dans les deux langues officielles au moins une semaine avant les réunions du Comité exécutif, et chaque document indiquera quel agent peut être contacté à son sujet.

..."

Extrait du document [C/M(2000)21, point 257]

"LE CONSEIL

...

- d) convient de la fusion du Groupe de travail sur la politique du personnel et du Comité exécutif, et de la modification en résultant (soulignée) apportée à la dernière phrase de l'article 23 des Statut, Règlement et Instructions applicables aux agents : *"L'Association du personnel peut être invitée à présenter au Comité exécutif ses vues sur toute question relevant de son mandat, et à en débattre avec lui, selon des modalités convenues entre le Président du Comité exécutif, le Secrétaire général et l'Association du personnel."*

COMITÉ EXÉCUTIF EN SESSION SPÉCIALE

Président :	M. Bernd Pfaffenbach <i>Président désigné</i>	(Allemagne)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Date de création :	10 octobre 1972	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	Procès-verbaux des 293ème et 305ème sessions du Conseil [C/M(72)15(Final), Annexe et C/M(72)27(Final) Partie I]	

Extrait du document [C/M(72)15(Final) Annexe]

"LE CONSEIL

(128) notant l'intention des gouvernements des pays Membres à la fois d'oeuvrer en faveur de la réforme du système monétaire international et de réaliser des nouveaux progrès dans la libération des échanges ;

considérant que les négociations dans ces domaines se dérouleront dans des organisations de composition mondiale ;

considérant que la situation présente requiert davantage d'informations ainsi qu'une coopération et des consultations plus actives entre les gouvernements des pays Membres ;

1. convient que l'OCDE a un rôle important à jouer pour analyser et procéder à des consultations sur les questions monétaires, commerciales et d'investissement internationales, ainsi que sur les questions économiques connexes et en particulier sur les rapports qui existent entre elles ;
2. charge les organes compétents de l'OCDE de poursuivre leurs travaux sur les questions monétaires et commerciales internationales, reconnaissant que des négociations vont se dérouler dans d'autres organisations ;
3. convient que des réunions du Conseil au niveau des Ministres peuvent être souhaitables à cette fin et que les organes compétents de l'Organisation, particulièrement le Comité exécutif, le Comité de Politique Economique et ses groupes de travail appropriés et le Comité des Echanges devraient discuter de ces questions ;
4. convient que les pays Membres seront représentés, dans les réunions prévues ci-dessus, au niveau élevé qui convient ;
5. charge le Secrétaire général de proposer au Conseil toute adaptation et amélioration des structures et des procédures existantes de l'Organisation qui pourraient apparaître opportunes pour s'acquitter de la manière la plus adéquate et la plus efficace du rôle indiqué ci-dessus.

En adoptant le texte ci-dessus, le Conseil note que dans les propositions qu'il fera conformément au paragraphe 5 de ce texte, le Secrétaire général tiendra compte des déclarations qui ont été faites au cours des débats sur ce point de l'ordre du jour."

Extrait du document [C/M(72)27(Final) Partie I]

"LE CONSEIL

- (242)
- a) rappelle les directives données au niveau des Ministres lors de sa 293ème séance, à l'issue de l'examen des questions monétaires et commerciales internationales, sur la manière dont l'Organisation devrait contribuer à la discussion de ces questions ;
 - b) rappelle que les Ministres sont convenus, à cette fin, que des réunions du Conseil au niveau des Ministres peuvent être souhaitables et que les organes compétents de l'Organisation, particulièrement le Comité exécutif, le Comité de Politique Economique et ses groupes de travail appropriés et le Comité des Echanges devraient discuter de ces questions ;
 - c) considère le rapport du Groupe à haut niveau sur les problèmes commerciaux et les problèmes connexes [C(72)175], qui contient une série de considérations correspondant aux préoccupations des Ministres sur les interrelations entre les diverses questions discutées, comme une contribution utile aux discussions des questions monétaires, commerciales et d'investissement internationales ainsi que des questions économiques connexes dans les comités précités ;
 - d) invite le Comité exécutif à poursuivre, sur la base des directives ministérielles visées ci-dessus, et à la lumière des considérations contenues dans le Rapport du Groupe à haut niveau, les discussions sur les problèmes monétaires et commerciaux ouvertes par les Ministres ;
 - e) convient que, pour les discussions prévues sous d) ci-dessus, le Comité exécutif se réunira au niveau élevé qui convient et que les dispositions relatives à la participation à ces discussions de pays Membres qui ne sont pas membres de ce Comité sont satisfaites ;
 - f) invite le Comité exécutif à se réunir aussitôt que possible, au niveau élevé qui convient, afin d'organiser ses travaux dans le cadre des présentes instructions ;
 - g) demande au Secrétaire général de tenir le Conseil informé de l'état des travaux entrepris dans le cadre des présentes instructions et convient de discuter sur la base de ces rapports les questions concernant l'organisation d'une réunion au niveau des Ministres."

POLITIQUE ECONOMIQUE

COMITÉ DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Président :	M. Harvey Rosen	(Etats-Unis)
Vice-Présidents :	M. Henri Bogaert M. Takashi Omori	(Belgique) (Japon)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Association européenne de libre-échange (AELE) Banque des règlements internationaux (BRI) Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI)	
Date de création :	30 septembre 1961	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	- Paragraphe 12 du Rapport du Comité préparatoire - Décision du Conseil relative à la clause d'extinction pour tous les comités [C/M(2004)5, point 75] entrée en vigueur le 22 avril 2004 [C/M(2004)10, point 143, IV, c)]	

Paragraphe 12 du Rapport du Comité préparatoire

12. "Il est en outre recommandé que le mandat du Comité de politique économique soit le suivant :

- a) Le Comité de politique économique examinera la situation et les politiques économiques et financières des pays Membres, en vue d'atteindre les objectifs de la Convention.
- b) Dans l'examen de la politique économique des pays Membres, le Comité accordera une attention particulière aux conséquences internationales de leurs politiques, en tenant compte de l'interdépendance croissante de leurs économies et en reconnaissant que les efforts de chacun d'eux seront influencés par les actions des autres, de façon à établir un climat de compréhension mutuelle favorable à un ajustement harmonieux des politiques."

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES PERSPECTIVES ÉCONOMIQUES À COURT TERME

Président :	Secretariat
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres
Observateurs :	Association européenne de libre-échange (AELE) Banque des règlements internationaux (BRI) Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI)
Date de création :	17 juillet 1963
Durée :	31 décembre 2008
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Session tenue par le Comité de politique économique les 27 et 28 février 1963- Rapport du Président au Conseil [C(63)39]- Session tenue par le Comité de politique économique les 10 et 11 juillet 1963- Rapport du Président au Conseil [C(63)101]

Extrait du document [C(63)39 - paragraphe 6]

"e) Le Comité a étudié une suggestion tendant à ce que l'on systématise les échanges de prévisions économiques à court terme, et a invité le Secrétaire général à prendre toutes mesures utiles à cet effet."

Extrait du document [C(63)101]

"11. Le Comité est convenu d'arrangements qui permettraient au Secrétariat d'établir, pour sa prochaine session, des prévisions relatives à l'évolution générale de l'origine et de l'utilisation des ressources en 1964. Le Secrétariat prendra contact avec les Délégations à cette fin.

Le Comité de politique économique a par la suite confirmé que son Groupe de travail sur les perspectives économiques à court terme devrait se réunir peu de temps avant les réunions du Comité."

**GROUPE DE TRAVAIL N° 1 CHARGÉ DE L'ANALYSE DES POLITIQUES
MACROÉCONOMIQUES ET STRUCTURELLES**

Président :	M. Joe Grice	(Royaume-Uni)
Vice-Président :	M. Jean-Luc Schneider	(France)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Association européenne de libre-échange (AELE) Banque des règlements internationaux (BRI) Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI)	
Date de création :	20 mai 1980	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	Nouveau Groupe de travail chargé de l'analyse des politiques macroéconomiques et structurelles [CPE(80)7]	

Annexe au document [CPE(80)7]

1. Ce Groupe de travail est chargé d'analyser les problèmes macroéconomiques et structurels sous l'angle des moyens d'action dont disposent les gouvernements. En vue de mettre en lumière les aspects analytiques des problèmes qui se posent aux gouvernements et des propositions de politiques qui peuvent être faites, l'accent étant plus particulièrement mis sur le moyen terme, il rendra compte régulièrement au Comité de politique économique des résultats de ses travaux sur les moyens d'atteindre les grands objectifs de la politique économique, notamment la croissance, un niveau élevé d'emploi, le bien-être de la population et la stabilité des prix, en utilisant, lorsqu'il y a lieu, des évaluations quantitatives. Le Groupe de travail examinera en particulier :

- i) les problèmes de la régulation de la demande et de la lutte contre l'inflation, notamment le rôle de la politique budgétaire, de la politique monétaire et de la politique des prix et des revenus ;
- ii) les politiques au niveau de l'offre, notamment les politiques intéressant l'offre de main-d'oeuvre, l'investissement, la mobilité des facteurs et l'énergie ;
- iii) l'affectation et la répartition des ressources, notamment les décisions en matière de dépenses et de recettes publiques, les problèmes de financement et les grandes catégories de dépenses.

2. Le Groupe de travail fera appel, lorsqu'il y aura lieu, à des sous-groupes pour étudier les aspects techniques de ses travaux. En règle générale, les sous-groupes seront établis sur une base ad hoc, à titre temporaire, et leur composition sera déterminée en fonction de la question technique précise à étudier.

3. En s'acquittant de son mandat, le Groupe de travail gardera à l'esprit les problèmes particuliers des pays Membres moins industrialisés ainsi que les relations avec les pays non membres. Il tiendra compte, dans ses activités, des travaux du même ordre menés par d'autres Groupes de travail et Comités de l'OCDE ainsi que d'autres instances internationales.

**GROUPE DE TRAVAIL N° 3 CHARGÉ D'Étudier LES MESURES DESTINÉES À ASSURER
UN MEILLEUR ÉQUILIBRE DES PAIEMENTS INTERNATIONAUX¹**

Président :	M. Lorenzo Bini Smaghi	(Nom de la société)
Membres :	Allemagne Canada Etats-Unis France Italie Japon	Pays-Bas Royaume-Uni Suède Suisse Commission Européenne
Observateur :	Président des suppléants du Groupe des Dix Banque des règlements internationaux (BRI) Fonds monétaire international (FMI)	
Date de création :	30 septembre 1961	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Sixième séance du Comité de politique économique - Rapport établi par le Président à l'intention du Conseil [C(61)66]- Texte convenu par le Comité de politique économique pour insertion au procès-verbal, le 19 avril 1961 [CPE(61)4]	

Extrait du rapport du Président au Conseil [C(61)66]

1. Le Comité de Politique Economique a tenu sa sixième séance les 18 et 19 avril. C'était la première fois qu'il se réunissait depuis la ratification de la Convention OCDE par les Etats-Unis et le Canada et, en prévision de leur participation à cet organisme en tant que Membres de plein exercice, les deux pays s'étaient fait représenter à cette séance par des Délégations importantes.

2. Dès l'ouverture des débats, M. Heller, Chef de la Délégation des Etats-Unis, s'est déclaré en mesure d'assurer que les Etats-Unis seront un membre actif et compréhensif de la nouvelle Organisation aux travaux de laquelle ils participeront avec beaucoup d'intérêt. Son gouvernement attache une importance particulière à la présente réunion du Comité et souhaite vivement que ses membres unissent leurs efforts pour traiter dans un esprit de coopération étroite et permanente, les problèmes économiques à mesure qu'ils se poseront.

3. Pour atteindre cet objectif, la Délégation des Etats-Unis a présenté des propositions tendant à étendre et à intensifier les travaux du Comité. Celles-ci ont été chaleureusement accueillies par les autres membres du Comité. Après l'examen de ces propositions, il a été décidé de créer deux groupes de travail qui procéderont à des études et à des consultations sur les problèmes de politique se posant dans deux domaines où cette action semble susceptible de produire les résultats les plus utiles. Le premier Groupe connaîtra des problèmes d'expansion économique. Le second Groupe traitera des problèmes de balance des paiements et des politiques

¹ Pour aider à la préparation d'informations techniques concernant les réunions et pour assister le Secrétariat dans ses évaluations des questions de politique monétaire, le Groupe de travail a demandé au Secrétariat de convoquer un petit groupe informel d'experts en matière monétaire, issus des pays Membres du Groupe de travail, et choisis ex-personae. Le Secrétariat a pris l'initiative de demander l'avis du groupe informel d'experts environ une fois par an depuis la fin des années soixante.

monétaires, fiscales et autres qui s'y rapportent. Après examen des rapports de ces deux groupes, le Comité espère pouvoir présenter de nouvelles propositions au Conseil des Ministres de l'OCDE en vue d'une action ultérieure."

Extrait du document [CPE(61)4]

"Le Comité de Politique Economique a examiné au cours de sa session des 18 et 19 avril 1961, les propositions qui lui étaient présentées par la Délégation des Etats-Unis, concernant l'institution d'un programme de coordination plus étroite des politiques économiques [CPE(61)2]. Le Comité convient de créer deux Groupes de travail qui auront pour mandat de traiter des problèmes indiqués ci-après et de présenter aussitôt que possible leurs conclusions et recommandations au Comité plénier :

- i) Mesures destinées à favoriser la croissance économique
- ii) Mesures destinées à assurer un meilleur équilibre des paiements internationaux

Le Groupe de travail analysera l'incidence des politiques monétaires, fiscales et autres sur les paiements internationaux et délibérera des mesures d'ordre national et international dans leurs relations avec l'équilibre des paiements internationaux."

**COMITÉ D'EXAMEN DES SITUATIONS ÉCONOMIQUES ET DES
PROBLÈMES DE DÉVELOPPEMENT**

Président :	M. Niels Thygesen	(Danemark)
Vice-Présidents :	M. Dominique Bocquet M. Blair Comley	(France) (Australie)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateur :	Fédération de Russie (sur base ad hoc)	
	Association européenne de libre-échange (AELE) Banque des règlements internationaux (BRI) Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI) Organisation mondiale du commerce (OMC)	
Date de création :	30 septembre 1961	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	- Décision du Conseil relative à la révision du mandat du Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement adoptée lors de sa 1128 ^{ème} session tenue le 26 janvier 2006 [C/M(2006)2, point 15]	

Extrait du Compte rendu du Conseil [C/M(2006)2]

« 15. PROPOSITION DE REVISION DU MANDAT DU COMITE D'EXAMEN DES SITUATIONS ECONOMIQUES ET DES PROBLEMES DE DEVELOPPEMENT

LE CONSEIL

- a) prend note du document C(2006)5 ;
- b) décide, en ayant à l'esprit les objectifs des fondateurs de l'Organisation tels qu'ils sont énoncés à l'article 1 de la Convention relative à l'OCDE, à savoir notamment « réaliser la plus forte expansion possible de l'économie et de l'emploi et une progression du niveau de vie dans les pays Membres » et « contribuer à une saine expansion économique dans les pays Membres, ainsi que non membres », que le Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement (Comité EDR) examinera régulièrement, en présentant des commentaires et des recommandations spécifiques à chaque pays, les politiques macroéconomiques et structurelles des pays Membres et de certaines économies non Membres, ainsi que l'interaction de ces politiques dans l'optique de l'amélioration de la performance économique ;
- c) note que le mode de fonctionnement du Comité EDR est exposé dans les Principes et pratiques concertés [annexe au document C(2006)5], qui seront mis à jour par le Comité de temps à autre en tant que de besoin ;
- d) convient que le mandat du Comité EDR, énoncé à l'alinéa b) ci-dessus, viendra à expiration le 31 décembre 2008, à moins que le Conseil n'en décide autrement. »

ENVIRONNEMENT

COMITÉ DES POLITIQUES D'ENVIRONNEMENT

Président :	M. Kevin Keffe	(Australie)
Vice-Présidents :	Mme Nicole Ladouceur M. István Pomázi M. Kazuhiko Takemoto M. Yvo de Boer M. Robert Lawson	(Canada) (Hongrie) (Japon) (Pays-Bas) (Royaume-Uni)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Banque mondiale Commission du développement durable de l'ONU Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) Conseil de l'Europe Organisation mondiale de la santé (OMS) Organisation mondiale du commerce (OMC) Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	
Date de création :	22 juillet 1970	
Durée :	30 juin 2009	
Mandat :	Résolution du Conseil concernant le renouvellement du mandat du Comité des politiques d'environnement [C(2004)99/REV1] approuvée par le Conseil le 9 juin 2004 lors de sa 1088 ^{ème} session [C/M(2004)14, point 191]	

Résolution du Conseil [C(2004)99/REV1]

LE CONSEIL,

Vu les articles 1, 2, 5 (a) et 12 de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le mandat du Comité de l'environnement [C(85)47(FINAL)], tel qu'il a été prorogé par la Résolution du Conseil en date du 23 février 1990 [C/M(90)4(FINAL), point 48], et tel qu'il a été amendé et prorogé par la Résolution du Conseil en date du 12 mars 1992 [C(92)25/FINAL], et prorogé par la Résolution du Conseil [C(97)9/FINAL] puis par la Résolution du Conseil [C(99)76/FINAL] ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Reconnaissant que la recherche par la société de la prospérité et d'une amélioration du niveau de vie se traduit souvent par des pressions inopportunes et parfois imprévues sur l'environnement naturel et sur des ressources naturelles limitées ;

Ayant également à l'esprit les risques potentiels que certaines activités socio-économiques présentent pour le bien-être et la santé de l'être humain ;

Conscient qu'un développement durable exige que les gouvernements mènent les politiques économiques, environnementales et sociales de façon intégrée afin qu'elles se renforcent l'une l'autre ;

Convaincu qu'une mise en œuvre effective et efficace des politiques d'environnement est tributaire d'une analyse économique rationnelle, de l'innovation technologique, de la diffusion des techniques et de l'existence de dispositions juridiques, institutionnelles et administratives rigoureuses ;

Conscient également qu'une étroite coopération entre les pouvoirs publics, l'industrie, les travailleurs et les organisations non gouvernementales de protection de l'environnement, ainsi qu'une participation du public et un accès de celui-ci à l'information environnementale, sont essentielles à l'obtention et au maintien de l'appui du public aux investissements et aux politiques en matière d'environnement ;

Conscient du fait que les pays Membres de l'OCDE ont la responsabilité de préserver leur propre environnement et ont formulé un engagement d'aider les autres pays à faire face aux défis que pose l'environnement au niveau national et de coopérer avec ceux-ci pour parer aux menaces qui pèsent sur l'environnement à l'échelle régionale et mondiale ;

Rappelant que les Ministres de l'Environnement des pays Membres de l'OCDE ont adopté en mai 2001 la « Stratégie de l'environnement de l'OCDE pour les dix premières années du XXI^{ème} siècle » afin de définir des orientations claires permettant aux pays Membres de formuler des politiques de l'environnement durables, et de guider les futurs travaux de l'OCDE dans le domaine de l'environnement. La Stratégie définit cinq objectifs interdépendants pour parvenir à des politiques environnementales opérationnelles et efficaces par rapport à leur coût dans l'optique du développement durable :

- Maintenir l'intégrité des écosystèmes par la gestion rationnelle des ressources naturelles.
- Découpler les pressions sur l'environnement de la croissance économique.
- Améliorer les informations pour la prise de décision : mesurer les progrès au moyen d'indicateurs.
- L'interface social-environnement : améliorer la qualité de vie.
- Interdépendance environnementale à l'échelle planétaire : améliorer la gouvernance et la coopération.

Rappelant que les Ministres de l'Environnement de l'OCDE ont examiné, en avril 2004, la mise en œuvre de la Stratégie de l'environnement et qu'ils sont convenus que les pays Membres n'étaient « pas en bonne voie » pour que celle-ci soit achevée d'ici 2010 et que des mesures plus ambitieuses devaient être prises ;

DECIDE :

1. Le Comité des politiques d'environnement est chargé des tâches suivantes :
 - a) Fournir un cadre dans lequel les hauts responsables des pays Membres puissent échanger leurs points de vue sur les principales questions et menaces en matière d'environnement, et examiner les moyens à mettre en œuvre pour y répondre.
 - b) Encourager une coopération entre pays Membres pour la poursuite d'objectifs communs en matière d'environnement, qui comprendrait notamment des consultations coordonnées sur les politiques, stratégies et principales actions mises en œuvre ou proposées, des travaux sur les coûts de l'inaction, un partage des données, et des activités de recherche et d'analyse en commun.

- c) Promouvoir, pour soutenir un développement durable, l'intégration des politiques environnementales, économiques et sociales, l'innovation technologique, la diffusion des techniques et la protection d'éléments de l'environnement et d'écosystèmes naturels présentant des caractéristiques exceptionnelles.
- d) Procéder à une évaluation systématique des résultats obtenus par les pays Membres en matière d'environnement, eu égard à leurs politiques et engagements au plan national et international.
- e) Évaluer et rendre compte de la mise en oeuvre de la « Stratégie de l'environnement de l'OCDE pour les dix premières années du XXIème siècle ».
- f) Élaborer et promouvoir des indicateurs d'environnement et de découplage, ainsi que des ensembles comparables et normalisés de données et de statistiques, qui serviront de base pour mettre en évidence les évolutions en matière d'environnement, mesurer les progrès et faire apparaître les lacunes dans les différents pays Membres et dans l'ensemble de la zone OCDE.
- g) Encourager le partage avec les pays non membres des compétences, des informations et de l'expérience que possèdent les pays Membres dans le domaine de la gestion de l'environnement.
- h) Veiller à ce que les avis et les compétences des institutions du secteur privé soient mis à profit dans la conduite des travaux de l'OCDE sur l'environnement, par l'intermédiaire notamment du Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE (BIAC), de la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (TUAC) et des organisations non gouvernementales pertinentes.

2. Dans la poursuite de ces objectifs, le Comité des politiques d'environnement maintiendra d'étroites relations de travail avec les autres organes compétents de l'Organisation, afin de faire en sorte que les considérations d'environnement soient pleinement prises en compte dans l'ensemble des travaux de l'OCDE, en particulier le projet relatif au développement durable, de façon bien coordonnée et horizontale.

3. Le Comité des politiques d'environnement maintiendra aussi, en tant que de besoin et en conformité avec la Convention relative à l'OCDE et avec le Règlement de procédure de l'Organisation, des relations avec d'autres organisations internationales, en vue de parvenir à une coordination et une complémentarité des programmes de travail dans les domaines d'intérêt commun et d'avantages mutuels, et de faire en sorte que les travaux de l'OCDE sur l'environnement prennent dûment en compte l'expérience et les compétences d'autres organismes.

4. Le présent mandat est établi jusqu'au 30 juin 2009, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

5. La Résolution du Conseil, en date du 24 juin 1999 concernant le renouvellement du mandat du Comité des politiques d'environnement [C(99)76/FINAL], est abrogée.

6. Le paragraphe 15 de l'Annexe du Règlement de procédure sera amendé comme suit :

« Comité des politiques d'environnement : son mandat est défini dans la Résolution du Conseil [C(2004)99/REV1]. ».

GRUPE DE TRAVAIL MIXTE SUR L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT

Président :	Mme Katherine Smith	(Etats-Unis)
Vice-Présidents :	M. Chang-Gil Kim M. Grant King M. Frode Lyssandtrae Mme Annalisa Zezza	(Corée) (Nouvelle-Zélande) (Norvège) (Italie)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateur :	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)	
Date de création :	janvier 1993	
Durée :	31 janvier 2009	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Mandat approuvé par le Comité de l'agriculture lors de sa session des 28-29 novembre 2000 [AGR/CA(2000)8] et par le Comité des politiques d'environnement [AGR/CA(2000)8] dans le cadre d'une procédure écrite le 28 novembre 2000 jusqu'à la fin de janvier 2004, sous le nom de "Groupe de travail mixte sur l'agriculture et l'environnement"- Nouveau mandat approuvé par le Comité de l'agriculture en décembre 2003 et par l'EPOC par procédure écrite en janvier 2004 [AGR/CA(2003)14]	

Extrait du document [AGR/CA(2003)14]

"Objectifs

Le Groupe de travail mixte sur l'agriculture et l'environnement offrira un lieu d'échange d'informations, recensera et analysera les conséquences pour l'instauration d'une agriculture écologiquement durable de politiques et approches de marché dans le contexte du changement technologique, de la réforme des politiques agricoles et des accords multilatéraux sur le commerce et l'environnement, et en diffusera les résultats auprès du grand public.

Termes du mandat

Le Groupe de travail mixte sera chargé des tâches suivantes :

- Recenser et analyser les enjeux nationaux et transfrontières à l'interface entre agriculture et environnement, qui se posent aux pouvoirs publics dans les pays membres de l'OCDE et, lorsque cela est pertinent, dans les pays non membres ; chiffrer les relations entre agriculture et environnement, notamment dans une optique prospective ; suivre et évaluer les mesures et actions visant à remédier aux problèmes d'environnement dans le secteur agricole ; et formuler des orientations sur la mise en place d'une stratégie intégrée et cohérente dans les domaines de l'agriculture et de l'environnement, propre à favoriser l'instauration d'une agriculture durable.
- Entreprendre l'analyse des questions agricoles et environnementales intéressant les responsables de l'élaboration des politiques ; en particulier, coordonner, entreprendre et examiner les travaux commandés par les deux comités de tutelle dans ces domaines ; coordonner, recevoir et examiner les rapports sur les travaux prévus ou en cours sur ces questions dans d'autres instances de l'Organisation ; conseiller et informer les comités

de tutelle sur les nouveaux problèmes et ceux qui se font jour sur les questions concernant les relations agriculture-environnement ; dresser un inventaire des mesures et lignes d'action qui réussissent aux plans national et international ; et soumettre aux organes compétents de l'Organisation des propositions d'initiatives à engager.

- Coopérer et maintenir la liaison avec d'autres organes compétents de l'OCDE, et assurer une coordination judicieuse avec les autres organisations internationales appropriées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission du développement durable et la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales concernées représentant les intérêts des exploitants agricoles, de l'industrie agroalimentaire et des milieux de défense de l'environnement ; intensifier les efforts pour présenter et diffuser les travaux auprès des organisations pertinentes, des médias et du grand public.

Mode de fonctionnement

Le Groupe de travail mixte, composé de représentants des pays membres de l'OCDE pour les questions d'agriculture et d'environnement, dont les travaux seront étayés, le cas échéant, par des groupes d'experts et des ateliers, se réunira deux fois par an au cours de la période de 5 ans à courir jusqu'à la fin du mandat, et il sera procédé à un examen des travaux au bout de 3 ans afin de fournir des conseils pour les 2 années restantes.

Le Bureau du Groupe de travail mixte sera élu chaque année ; il se composera d'un président et d'au moins deux vice-présidents, afin d'assurer une représentation équilibrée des intérêts agricoles et environnementaux.

D'autres comités de l'Organisation pourraient envoyer des représentants de leurs Directions respectives aux réunions du Groupe de travail mixte, afin de recueillir des informations et, le cas échéant, d'évoquer certaines questions et de faire des suggestions.

Le Comité de l'agriculture et le Comité des politiques d'environnement délèguent la déclassification des documents au Groupe de travail mixte, mais se réservent la possibilité de trancher pour la déclassification de certains documents.

Le Groupe de travail mixte informera régulièrement le Comité de l'agriculture et le Comité des politiques d'environnement au moyen de rapports écrits ou d'exposés oraux."

GRUPE DE TRAVAIL CONJOINT SUR LES ÉCHANGES ET L'ENVIRONNEMENT

Co-Présidents : ¹	Mme Harriet Lapidair-Van Ree ...	(Pays-Bas) (...)
Vice-Présidents :	M. Jérôme Catimel Mme Nicole Dispa Mme Jennifer Prescott ...	(Canada) (France) (Etats-Unis) (...)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Brésil Hong Kong, Chine Association européenne de libre-échange (AELE) Commission nord-américaine de coopération environnementale (CNAE) Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) Fonds monétaire international (FMI) Organisation mondiale du commerce (OMC) Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	
Date de création :	1er avril 1991	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	- Mandat relatif aux travaux futurs de la session conjointe des experts des échanges et de l'environnement [COM/ENV/TD/A(95)75] - Rapport sur les travaux entrepris depuis 1995 [COM/ENV/TD(97)47] - Rapport sur les échanges et l'environnement à la réunion de 1999 du Conseil de l'OCDE au niveau des Ministres, 26-27 mai 1999 [C/MIN(99)14]	

Extrait du document [COM/ENV/TD/A(95)75. Annexe]

"...

La Session conjointe a pour mission de :

- privilégier les travaux analytiques, notamment les études empiriques portant sur quelques domaines d'action et secteurs économiques choisis, visant à favoriser concrètement la compatibilité des politiques menées dans le domaine des échanges et de l'environnement afin de contribuer au développement durable, tout en faisant fond sur les travaux qu'elle a réalisés jusqu'à ce jour ;
- privilégier les domaines où elle apporte la meilleure valeur ajoutée, tout en soutenant les activités des autres organes de l'OCDE et des autres organisations internationales, et en évitant les doubles emplois ;

¹ L'élection du Bureau pour 2006 aura lieu en juin 2006.

- coopérer et assurer la liaison avec d'autres organes intéressés de l'OCDE et d'autres organisations internationales concernées telles que l'OMC, le PNUE, la CNUCED, l'ISO et la Commission du développement durable ;
- organiser des consultations avec les Partenaires pour la transition, les économies dynamiques non membres et les pays en développement, et leur apporter des connaissances spécialisées en tant que de besoin ;
- organiser en tant que de besoin des consultations régulières avec des représentants de l'industrie et des ONG de défense de l'environnement sur des questions ayant trait à l'environnement et aux échanges ;
- donner des avis et faire rapport aux Comités de tutelle à propos des nouveaux problèmes qui se font jour et des grandes questions touchant à l'articulation entre échanges et environnement ;
- aider les Comités de tutelle à assurer l'homogénéité et la cohérence des travaux sur les échanges et l'environnement réalisés au sein des différents organes de l'OCDE ; et
- mener à bien la mission définie ci-dessus, tout en se réunissant deux fois par an au niveau des experts et une autre fois à un niveau supérieur, s'il y a lieu."

SESSION CONJOINTE DES EXPERTS SUR LA FISCALITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Co-Présidents :	M. Christian Valenduc M. Aldo Ravazzi	(Belgique) (Italie)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Date de création :	1er janvier 2001	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	Texte du mandat dans le document [COM/ENV/EPOC/DAFFE/CFA(2000)105] approuvé par l'EPOC selon la procédure écrite et renouvelé par le Comité des affaires fiscales lors de sa 61 ^{ème} réunion [DAFFE/CFA(2001)72] (texte identique dans les deux documents)	

Extrait du document [DAFFE/CFA(2001)72, Annexe II]

REUNIONS ANNUELLES CONJOINTES SUR LA FISCALITE ET L'ENVIRONNEMENT MANDAT

1. Le Comité des politiques d'environnement (EPOC) et le Comité des affaires fiscales (CFA) conviennent de poursuivre les réunions conjointes d'experts de la fiscalité et d'experts de l'environnement du Groupe de travail n° 2 sur l'analyse des politiques et les statistiques fiscales, du Groupe de travail n° 9 sur les impôts sur la consommation du CFA, et du Groupe de travail sur les politiques d'environnement nationales de l'EPOC.

2. Ces experts prendront part à des réunions *annuelles* jumelées avec celles des groupes d'origine, avec le mandat suivant, compte tenu des travaux en cours qui s'inscrivent dans le Programme de l'OCDE sur le développement durable, et des conditions économiques, fiscales et environnementales spécifiques des pays Membres¹ :

- a) suivre et analyser la fiscalité en vigueur liée à l'environnement, notamment par la collecte et l'analyse des données dans un cadre statistique commun ;
- b) évaluer l'efficacité de cette fiscalité du point de vue de l'environnement, des impôts correspondants (et, le cas échéant, des mesures de soutien économiques, des droits et des redevances connexes) et examiner les questions pratiques de mise en œuvre, compte tenu de l'expérience des pays Membres ;
- c) examiner plus avant les questions découlant de l'intégration des préoccupations relatives à l'environnement dans la conception des systèmes fiscaux.

3. Le Groupe d'experts apportera sa contribution aux travaux de l'OCDE sur le développement durable et aux travaux de suivi de ce projet qui nécessitent la prise en compte des questions de fiscalité et d'environnement.

4. Le Groupe d'experts suivra également (en apportant, le cas échéant, son concours) les aspects fiscaux de l'application du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

¹ S'il apparaissait nécessaire de tenir deux réunions par an, l'attention du Comité des affaires fiscales et du Comité des politiques d'environnement serait attirée sur cette nécessité sous forme d'une demande officielle d'aménagement.

5. Le Groupe d'experts rendra compte chaque année au Comité des affaires fiscales et au Comité des politiques d'environnement des conclusions des réunions conjointes y compris des discussions de fond sur les actions à entreprendre.

6. Le mandat est institué pour une période indéfinie à compter du 1er janvier 2001 mais sera soumis tous les deux ans à l'examen et à l'approbation du Comité des affaires fiscales et du Comité des politiques d'environnement."

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES QUESTION D'ENVIRONNEMENT MONDIALES ET STRUCTURELLES

Président :	Mme Veronique Deli	(Mexique)
Vice-Présidents :	M. Harald Neitzel M. Chan-woo Kim M. Csaba Nemes M. Michele Pittini	(Allemagne) (Corée) (Hongrie) (Royaume-Uni)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Date de création :	juin 2001	
Durée :	31 décembre 2009	
Mandat :	- Mandat approuvé, renouvelé et révisé par le Comité des politiques d'environnement lors sa réunion des 13-15 avril 2005 [ENV/EPOC/M(2005)1], [ENV/EPOC(2004)32/ADD1] et [ENV/EPOC/RD(2005)9].	

Extrait du document [ENV/EPOC(2004)32/ADD1]

- « 1. Définir, superviser et coordonner le programme de travail du Comité des politiques d'environnement (EPOC) relatif aux questions d'environnement mondiales et internationales, notamment aux répercussions sur l'environnement des politiques économiques structurelles et des changements institutionnels, étant entendu que des politiques efficaces dans ces domaines sont essentielles pour la promotion du développement durable.
2. Identifier, analyser et proposer des stratégies, politiques et instruments visant à promouvoir l'intégration efficace des préoccupations d'environnement dans les politiques économiques structurelles et sectorielles menées à l'échelle internationale, notamment celles visant la gestion durable des ressources naturelles et des écosystèmes. Une importance particulière devrait être accordée à l'amélioration de la compréhension des questions liées à la gestion effective et efficace du patrimoine commun de l'humanité (biodiversité et climat, par exemple), l'accent étant mis principalement sur les exemples existants de partenariat et de renforcement des capacités et sur les possibilités de les encourager.
3. Analyser les conséquences environnementales et économiques du changement climatique, en se concentrant sur les stratégies et les politiques, et fournir aux responsables des politiques et aux principaux acteurs des informations et des analyses qui leur permettront de mieux comprendre les options envisageables pour atténuer le changement climatique ou s'y adapter, notamment les approches qui pourraient bénéficier d'une coopération internationale.
4. Compléter les travaux du Groupe d'experts des pays visés à l'annexe I de la CCNUCC, en entreprenant des activités d'analyse des politiques à l'appui des centres d'intérêt de l'EPOC liés au changement climatique, et en soutenant les travaux du Groupe d'experts des pays visés à l'annexe I qui sont liés aux négociations internationales en cours sur le changement climatique et plus généralement, communiquer et assurer la coordination avec les autres entités de l'OCDE pour améliorer l'efficacité et la transparence des travaux de l'OCDE sur le changement climatique.
5. Soutenir les efforts d'autres organes de l'Organisation (par exemple, du Comité de l'investissement, du Groupe de travail sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation, et de l'ENVIRONET du CAD) qui tendent à identifier, analyser et proposer des stratégies, politiques et instruments visant à faire face aux conséquences pour l'environnement de la mondialisation

économique, notamment l'augmentation des échanges, des investissements, de la concurrence internationale et des crédits à l'exportation, l'influence des prescriptions environnementales nationales sur les décisions d'implantation et d'investissement, et le rôle et la structure en évolution des entreprises multinationales.

6. Analyser les moyens permettant de faire en sorte que les politiques concernant l'environnement et la mondialisation de l'économie soient plus complémentaires, favorisant ainsi une croissance économique plus forte, une pauvreté moindre et une meilleure qualité de l'environnement (par exemple, par une gestion améliorée des infrastructures environnementales et/ou une amélioration de la capacité de réglementation dans les pays de l'OCDE comme dans les pays non membres).

7. Elaborer et appliquer des outils analytiques quantitatifs pour faciliter l'analyse des conséquences environnementales et économiques de l'évolution des politiques structurelles dans le temps. Dans le cadre de ces travaux d'analyse, une importance particulière devrait être accordée à l'amélioration de la compréhension de ces conséquences pour les pays de l'OCDE comme pour les pays non membres.

8. Assurer une application appropriée de l'analyse économique dans ses travaux et ceux d'éventuels groupes d'étude, commissions ou groupes d'experts appelés à lui apporter leur soutien.

9. Définir* et superviser les travaux des éventuels groupes d'étude, commissions ou groupes d'experts ad hoc nécessaires à la réalisation du programme de travail (en particulier du Sous-groupe sur les aspects économiques de la biodiversité).

10. Veiller à ce que les conclusions et recommandations découlant des travaux du Groupe de travail soient transmises au Comité des politiques d'environnement, et communiquées aux parties intéressées extérieures, notamment aux médias appropriés.

11. Le mandat est établi jusqu'au 31 décembre 2009. »

*

La création d'organes de troisième niveau (autres que des groupes spéciaux à court terme, mandatés pour des projets spécifiques) nécessitera un accord préalable du Comité des politiques d'environnement.

SOUS-GROUPE SUR LES ASPECTS ÉCONOMIQUES DE LA BIODIVERSITÉ

Président :	M. Arthur Eijs	(Pays-Bas)
Vice-Présidents :	Mme Eszter Kovacs M. Shaun Mowat M. Carlos Muñoz	(Hongrie) (Royaume-Uni) (Mexique)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Date de création :	23 juin 1993	
Durée :	30 juin 2009	
Mandat :	Approuvé par le Groupe de travail sur les questions d'environnement mondiales et structurelles lors de sa réunion des 15-16 novembre 2005 [ENV/EPOC/GSP/BIO(2004)2/REV2]	

Annexe I du document [ENV/EPOC/GSP/BIO(2004)2/REV2]

...

1. Contribuer à définir et mettre en œuvre le programme de travail (PTB) du Groupe de travail sur les questions d'environnement mondiales et structurelles (GTMS) en ce qui concerne les aspects économiques de la biodiversité, dans le cadre des activités menées par celui-ci sur la gestion des ressources naturelles et le changement climatique, et ce entre autres :

- en élaborant tous les deux ans un PTB sur les aspects économiques de la biodiversité, dans le cadre du cycle régulier d'établissement du programme de l'OCDE ;
- en analysant l'efficacité économique, l'efficacité environnementale et les conséquences sociales des politiques en matière de biodiversité qui mettent en jeu des mesures incitatives, la création de marchés et l'évaluation des ressources de la biodiversité ;
- en analysant les liens entre la biodiversité et la valeur économique des services fournis par les écosystèmes, ainsi qu'entre la biodiversité et d'autres problèmes de gestion des ressources naturelles qui ont un caractère « transversal » (par exemple, agriculture, zones humides, équivalence des habitats, espèces exotiques envahissantes et eau) ;
- en analysant les expériences récentes en matière de gestion de « zones protégées », y compris en ce qui concerne leurs liens avec les zones non protégées ;
- en analysant les aspects redistributifs de la conservation de la biodiversité sur le plan intérieur (sectoriel, national, régional) et international, en vue de promouvoir une répartition des avantages et des coûts qui appuie des politiques d'exploitation durable et de conservation ;
- en suivant la mise en œuvre de la Recommandation du Conseil de l'OCDE C(2004)81 et en en rendant compte périodiquement ;
- en étudiant le rôle que pourrait jouer le secteur privé à l'appui des objectifs fixés par les pouvoirs publics en vue de l'exploitation plus durable et de la conservation de la biodiversité (par exemple, participation du secteur privé ; responsabilité sociale des entreprises ; partenariats public-privé) ;

- en produisant d'autres résultats concernant la biodiversité qui pourront lui être demandés de temps à autre par le GTEMS (par exemple, *Perspectives de l'environnement* ; mise en œuvre de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE ; développement durable ; coûts de l'inaction) ; et
- en élaborant sur une base empirique des orientations pragmatiques et anticipatives à l'intention des pays membres de l'OCDE sur les aspects économiques des politiques en matière de biodiversité examinés par le Sous-groupe.

2. Apporter son appui à d'autres instances travaillant sur des problématiques qui intéressent le SGAEB, et ce entre autres :

- en soutenant la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique (CDB) dans la mesure où les intérêts de la CDB et ceux du SGAEB, du GTEMS et de l'EPOC s'influencent mutuellement ;
- en continuant à prendre part activement au mécanisme de la CDB et en travaillant en coordination avec les organismes internationaux compétents, tels que le Secrétariat de la CDB, l'UICN, la CNUCED, le PNUE, la Banque mondiale, la FAO, la CDD-ONU, l'UNESCO et le Club du Sahel ;
- en engageant selon des modalités appropriées un dialogue avec les pays non membres de l'OCDE sur les aspects économiques de la gestion de la biodiversité ;
- en suivant l'évolution des dossiers intéressant les aspects économiques de la biodiversité (par exemple, objectifs de développement convenus au niveau international, dont ceux figurant dans la Déclaration du millénaire) qui sont débattus dans les instances internationales correspondantes (par exemple, SMDD, CDD) ; et
- en diffusant de manière active des informations concernant les produits du SGAEB au travers de publications, d'ateliers, de séminaires de formation, de conférences et d'autres manifestations.

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES POLITIQUES D'ENVIRONNEMENT NATIONALES

Président : M. Aldo Ravazzi (Italie)

Vice-Présidents : M. Kwang Hee Nam (Corée)
M. Antonio Díaz de León (Mexique)
M. Bob Davies (Royaume-Uni)

Membres : Ouvert à tous les pays Membres

Date de création : avril 2001

Durée : 31 décembre 2009

Mandat :

- Mandat approuvé par le Comité des politiques d'environnement lors de sa réunion des 27-29 novembre 2000.
- Mandat renouvelé et révisé par le Comité des politiques d'environnement lors de sa réunion des 9-10 novembre 2004 [ENV/EPOC(2004)32 et ENV/EPOC/M(2004)2].

Document [ENV/EPOC(2004)32]

...

"Le Comité des politiques d'environnement convient que le Groupe de travail sur les politiques d'environnement nationales aura le mandat suivant :

1. Définir, superviser et coordonner le programme de travail du Comité des politiques d'environnement relatif à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques de protection de l'environnement aux niveaux national et infranational, l'accent étant mis plus particulièrement sur le découplage des pressions environnementales et de la croissance économique, sur l'utilisation efficiente des ressources environnementales et sur l'intégration et la coordination des politiques économiques, environnementales et sociales, qui sont des éléments essentiels du développement durable.

2. Identifier, analyser et proposer des stratégies, politiques et instruments visant à réaliser les objectifs susmentionnés et à promouvoir une intégration effective des préoccupations d'environnement dans les politiques économiques et sectorielles nationales, afin d'encourager l'utilisation efficiente des ressources environnementales, ainsi que le découplage des pressions environnementales et de la croissance économique, notamment en analysant les aspects économiques et les répercussions de ces stratégies, politiques et instruments, plus particulièrement en ce qui concerne :

- a) les moyens d'action existants et nouveaux pouvant favoriser une intégration rationnelle des politiques économiques et environnementales, et renforcer l'efficacité et l'efficience économique des politiques environnementales, l'accent étant mis en particulier sur les panoplies de mesures ;
- b) les défaillances des marchés, de l'intervention des pouvoirs publics, de l'information et des institutions qui constituent une entrave à l'intégration et à la coordination effectives des politiques ;
- c) la mise en œuvre des politiques d'environnement, notamment par des mesures efficaces et efficientes de mise en conformité, de contrôle et d'application ;

- d) les effets sociaux et redistributifs des politiques d'environnement, notamment en ce qui concerne la justice environnementale et les liens entre la santé et l'environnement ;
- e) l'intégration et la coordination des politiques de l'environnement avec d'autres politiques publiques, avec lesquelles sont susceptibles de se former des interactions significatives (par exemple, finances publiques, marchés du travail, politique industrielle, et politiques de l'innovation).

3. Identifier, analyser et proposer des stratégies, politiques et instruments visant à encourager l'adoption de modes de consommation et de production écologiquement plus viables.

4. Elaborer des outils et méthodologies pouvant servir à l'évaluation économique des avantages et coûts environnementaux, y compris du coût de l'inaction, ainsi qu'à l'évaluation *ex ante* et *ex post* de politiques et d'instruments environnementaux spécifiques.

5. Assurer une application appropriée de l'analyse économique dans ses travaux et ceux d'éventuels groupes d'étude, commissions ou groupes d'experts apportant leur soutien, en particulier le Sous-groupe sur la prévention des déchets et le recyclage (SGPDR) et le Sous-groupe sur les transports (SGT).

6. Définir¹ et superviser les travaux des éventuels groupes d'étude, commissions ou groupes d'experts nécessaires à la réalisation du programme de travail.

7. Entretenir des relations de travail effectives, s'il y a lieu, avec d'autres comités, groupes de travail, groupes et programmes au sein de l'OCDE -- notamment avec le Comité des affaires fiscales, les Groupes de travail du Comité de politique économique (CPE), le Groupe de travail sur la politique de l'innovation et de la technologie, et le Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales ; avec, au sein de l'EPOC, le Groupe de travail sur les questions d'environnement mondiales et structurelles, le Groupe de travail sur les performances environnementales et le Sous-groupe sur l'information et les perspectives environnementales ; et avec les activités horizontales de l'OCDE sur le développement durable -- ainsi qu'avec d'autres organisations internationales et organes compétents, et réaliser des travaux en commun en tant que de besoin.

8. Veiller à ce que les conclusions et recommandations découlant des travaux du Groupe de travail soient transmises au Comité des politiques d'environnement, et communiquées aux parties intéressées extérieures, notamment aux médias appropriés.

¹ La création d'organes de troisième niveau (autres que des groupes spéciaux à court terme, mandatés pour des projets spécifiques) nécessitera un accord préalable du Comité des politiques d'environnement.

SOUS-GROUPE SUR LA PRÉVENTION DES DÉCHETS ET LE RECYCLAGE

Président :	M. Francisco Aleza Enciso	(Espagne)
Vice-Présidents :	M. Marco Buletti Mme France Jacovella M. Jozsef Kelemen M. Soichiro Seki	(Suisse) (Canada) (Hongrie) (Japon)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	
Date de création :	novembre 2000	
Durée :	31 décembre 2006	
Mandat :	Adopté par le Groupe de travail sur les politiques d'environnement nationales à sa 8ème réunion les 17 et 18 novembre 2004 [ENV/EPOC/WPNEP/M(2004)2]	

Extrait du document [ENV/EPOC/WPNEP/M(2004)2]

...

1. Mener à bien et superviser la mise en œuvre des projets et tâches confiés par le Conseil, le Comité des politiques d'environnement ou le Groupe de travail sur les politiques d'environnement nationales ;
2. Identifier, élaborer, analyser et évaluer les mesures et instruments destinés à atténuer les répercussions sur l'environnement de la production et de la gestion des déchets, et contribuer ainsi à la réduction globale des contraintes exercées sur l'environnement par l'utilisation des ressources. Il s'agit en particulier de prévenir et de réduire au minimum la production de déchets, ainsi que d'assurer la gestion des volumes de déchets restants, en mettant notamment l'accent sur
 - le découplage de la production de déchets et de la croissance économique ;
 - le rendement d'utilisation des matières ; et
 - la responsabilité élargie des producteurs, notamment les mesures incitant les producteurs à concevoir des produits respectueux de l'environnement.
3. Informer les pays membres des possibilités d'action les plus efficaces du point de vue de l'environnement et les plus rationnelles sur le plan économique, pour prévenir et réduire la production de déchets, ainsi que pour gérer les déchets restants, à partir d'une analyse de l'intégralité des coûts et avantages de ces politiques ;
4. Œuvrer en faveur de la gestion écologiquement rationnelle (GER) des déchets, par la mise en œuvre de la Recommandation du Conseil sur la GER, notamment en élaborant un document d'orientation spécifique sur la GER de différents flux de déchets ;
5. Assurer une mise en valeur et un commerce écologiquement rationnels et économiquement efficaces des déchets valorisables, en facilitant la mise en application efficace

de la Décision du Conseil C(2001)107/FINAL, et en unifiant et actualisant les autres Actes du Conseil sur les mouvements transfrontières de déchets, s'il y a lieu ;

6. Etudier les possibilités de "gestion durable des matériaux" et les obstacles qui s'y opposent, et envisager des mesures pour promouvoir cette approche ;

7. Informer le Groupe de travail sur les politiques d'environnement nationales et le Comité des politiques d'environnement des principaux problèmes et questions qui se font jour dans le domaine des déchets, ainsi que des mesures et instruments appropriés et efficaces par rapport aux coûts permettant de faire face à ces nouveaux enjeux ;

8. Veiller à ce que les projets du Sous-groupe sur la prévention de la production de déchets et le recyclage soient élaborés en accord avec les objectifs prioritaires en la matière du Programme sur l'environnement, et soient menés en concertation étroite avec d'autres organes compétents de l'OCDE et d'autres organisations internationales, comme le Secrétariat de la Convention de Bâle.

SOUS-GROUPE SUR LES TRANSPORTS

Président :	M. Axel Friedrich	(Allemagne)
Vice-Présidents :	Mme Veronique Deli M. Kotaro Kawamata M. Aldo Ravazzi M. Robert Thaler	(Mexique) (Japon) (Italie) (Autriche)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) Organisation mondiale de la santé (OMS) Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	
Date de création :	4 novembre 1994	
Durée :	31 décembre 2006	
Mandat :	- Mandat approuvé par le Groupe de travail sur les politiques d'environnement nationales lors sa 9 ^{ème} réunion des 16-17 juin 2005 [ENV/EPOC/WPNEP/M(2005)1]	

Extrait du document [ENV/EPOC/WPNEP/M(2005)1]

« 1. Contribuer à définir et à superviser le programme de travail sur les transports et l'environnement, notamment dans le cadre des Lignes directrices pour des transports écologiquement viables (TEV), et de la mise en oeuvre de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE pour les dix premières années du XXIème siècle, adoptées par les Ministres de l'Environnement des pays de l'OCDE à leur réunion de mai 2001. En particulier, mener des travaux dans les domaines suivants :

- a) Dans le contexte de la mise en oeuvre d'une stratégie de transports écologiquement viables, analyser les liens entre la croissance économique et les répercussions environnementales des transports, et étudier l'éventail de politiques susceptibles de découpler l'impact du secteur des transports de la croissance économique, l'accent étant mis sur les instruments économiques permettant d'internaliser les externalités dans ce secteur.
- b) Analyser les incidences de la mondialisation et des courants d'échanges sur le volume et la structure des transports, avec un accent particulier sur les moyens de transport international de marchandises. Elaborer des stratégies tendant à réduire au minimum les répercussions environnementales correspondantes de manière économiquement efficiente, tout en optimisant l'efficacité des transports.
- c) Rendre compte de la mise en oeuvre de la Recommandation du Conseil concernant l'évaluation et la prise de décision en vue d'une politique intégrée des transports et de l'environnement, ainsi que des Lignes directrices pour des transports écologiquement viables (TEV), dans les pays de l'OCDE.

2. Créer un forum d'échange d'informations sur les nouveaux enjeux, évolutions et défis qui se dessinent dans le secteur des transports, et pour l'examen de plans d'action sur les transports/l'environnement.

3. Faire connaître les résultats de ses travaux dans les pays non membres, s'il y a lieu, et soutenir les activités d'ouverture, en coopération avec les autres organisations internationales intéressées.
4. Tenir le WPNEP informé des grands problèmes et dossiers environnementaux nouveaux ou tout récents en matière de transports et des moyens d'action adaptés qui s'offrent aux pouvoirs publics pour y faire face.
5. Promouvoir et resserrer la coordination et la coopération, en tant que de besoin, avec d'autres organes compétents de l'OCDE, en particulier la Conférence européenne des Ministres des Transports (CEMT), le Centre conjoint OCDE/CEMT de recherche sur les transports, l'Agence internationale de l'énergie et d'autres organisations telles que la Commission européenne, la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe et l'Organisation mondiale de la santé.
6. Ce mandat est établi jusqu'au 31 décembre 2006. »

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES

Présidents :	M. Øyvind Lone	(Norvège)
Vice-Présidents :	M. Marc Aviam M. István Pomázi M. Aldo Ravazzi M. Akinori Ogawa Mme Veronique Deli	(France) (Hongrie) (Italie) (Japon) (Mexique)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Date de création :	décembre 1991	
Durée :	31 décembre 2009	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Mandat approuvé par le Comité des politiques d'environnement lors de la 14^{ème} réunion en novembre 1998, ce groupe a remplacé le « Groupe sur les performances environnementales » [ENV/EPOC(98)22/FINAL et ENV/EPOC/M(98)4].- Mandat renouvelé et révisé par le Comité des politiques d'environnement lors de sa réunion des 9-10 novembre 2004 [ENV/EPOC(2004)32 et ENV/EPOC/M(2004)2].	

Document [ENV/EPOC(2004)32]

...

“Le Comité des politiques d'environnement convient que le Groupe de travail sur les performances environnementales aura le mandat suivant :

1. Superviser et coordonner le programme de l'OCDE relatif à l'examen des performances environnementales des pays Membres mis en oeuvre par la Direction de l'environnement, ainsi que tout élargissement aux pays non membres qui pourrait par la suite être convenu par le Comité des politiques d'environnement et le Conseil.
2. Examiner, au moyen d'un examen par des pairs, les rapports et les recommandations provenant des études par pays.
3. Faire rapport tous les ans au Comité des politiques d'environnement sur les résultats des études par pays, en identifiant notamment les grandes questions concernant les politiques d'environnement que le Comité des politiques d'environnement pourrait souhaiter examiner.
4. Conseiller le Comité des politiques d'environnement sur les mesures que pourraient prendre les pays Membres pour améliorer leurs performances environnementales individuelles ou collectives et observer les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la Stratégie de l'Environnement de l'OCDE.
5. Identifier les possibilités et les nécessités d'amélioration concernant la conduite de ces examens (y compris les besoins en données, les indicateurs et les méthodologies) et recommander les modifications nécessaires du contenu et du processus d'examen, en s'appuyant sur des groupes de travail et d'autres groupes subsidiaires pertinents du Comité des politiques d'environnement.

6. Examiner et orienter les travaux de la Direction de l'environnement sur l'analyse des tendances, le développement des indicateurs, la réalisation des statistiques et l'établissement des rapports concernant l'environnement et le développement durable, en s'appuyant sur des groupes de travail et autres groupes subsidiaires le cas échéant.
7. Faire en sorte que le programme de travail sur les examens, les données et les indicateurs concernant l'environnement soit élaboré en accord avec les priorités et les objectifs du Comité des politiques d'environnement.
8. Maintenir des relations de travail étroites avec d'autres organisations internationales compétentes afin d'éviter des doubles emplois et parvenir à une division efficace des responsabilités dans les domaines d'intérêt mutuel (par exemple, collecte de données).
9. Exécuter ou superviser d'autres projets et tâches suivant les directives du Comité des politiques d'environnement ou du Conseil."

SOUS-GROUPE SUR L'INFORMATION ET LES PERSPECTIVES ENVIRONNEMENTALES

Président :	M. Yuichi Moriguchi	(Japon)
Vice-Présidents :	Mme Jenny Boshier M. Phil Ross Mme Veronique Deli Mme Manuela Notter	(Australie) (Etats-Unis) (Mexique) (Suède)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Date de création :	octobre 1979	
Durée :	30 juin 2009	
Mandat :	Approuvé par le Groupe de travail sur les performances environnementales lors de sa réunion le 2 juillet 2004 [ENV/EPOC/GEP(2004)7/FINAL]	

Extrait du document [ENV/EPOC/GEP(2004)7/FINAL]

...

1. Effectuer ou superviser la mise en oeuvre des projets et des tâches qui lui sont assignés par le Groupe de travail sur les performances environnementales, le Comité des politiques d'environnement ou le Conseil.
2. Conseiller le Comité des politiques d'environnement et ses Groupes de travail sur les principaux problèmes nouveaux et futurs, sur les options appropriées concernant les politiques relatives à l'information et aux rapports sur l'environnement et le développement durable, et sur les voies et moyens à mettre en oeuvre pour l'action nationale et internationale.
3. Accorder une attention particulière à :
 - a) Perfectionner l'élaboration de données comparables au plan international concernant l'état de l'environnement et son évolution ;
 - b) Faire rapport sur l'état de l'environnement dans les pays membres de l'OCDE à des intervalles appropriés décidés par le Comité des politiques d'environnement ;
 - c) Perfectionner les indicateurs concernant l'environnement et le développement durable, y compris les indicateurs de performance environnementale, les indicateurs clé, les indicateurs sectoriels et les indicateurs dérivés de la comptabilité environnementale ;
 - d) Contribuer à l'amélioration des perspectives et prévisions environnementales, des comptes d'environnement, des systèmes d'information et des rapports concernant l'environnement.
4. Maintenir d'étroites relations de travail avec d'autres groupes concernés de l'OCDE.
5. Maintenir d'étroites relations de travail avec d'autres organisations internationales concernées, afin d'éviter des double emplois et parvenir à une division efficace des responsabilités dans les domaines d'intérêts mutuels (par exemple, collecte de données).

6. Faire en sorte que ses projets soient mis en oeuvre de façon à tenir compte des objectifs prioritaires correspondants du programme de l'environnement de l'OCDE.

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES PRODUITS CHIMIQUES, LES PESTICIDES ET LA BIOTECHNOLOGIE

Président :	Mme Susan Hazen	(Etats-Unis)
Vice-Présidents :	M. Ulrich Schlottmann M. Chung-Seop Lee Mme Ana Fresno Ruiz	(Allemagne) (Corée) (Espagne)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Pays Participants :¹	Afrique du Sud Israël Slovénie	
Observateurs :	Israël Slovénie	
Date de création :	mars 1971	
Durée :	31 décembre 2009	
Mandat	<ul style="list-style-type: none">- Mandat du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie [ENV/EPOC(2004)32]- Le Groupe de travail se réunit conjointement avec le Comité sur les produits chimiques	

Extrait du document [ENV/EPOC(2004)32]

1. Conjointement avec le Comité des produits chimiques², effectuer ou superviser la mise en oeuvre des projets et des tâches qui lui sont assignés par le Comité des politiques d'environnement ou le Conseil ;
2. Identifier et examiner les problèmes actuels, nouveaux et potentiels, ainsi que les questions d'intérêt commun ou les préoccupations prioritaires concernant la gestion des produits chimiques, des pesticides et des produits des biotechnologies modernes ;
3. Conseiller le Comité des politiques d'environnement sur les grands problèmes et questions actuels, nouveaux et potentiels, ainsi que sur les options et les politiques propres à assurer une meilleure gestion des produits chimiques, des pesticides et des produits des biotechnologies modernes, et recommander les modalités de l'action à engager au plan national et international ;
4. Conjointement avec le Comité des produits chimiques, identifier et mettre au point les principes sur lesquels fonder des politiques globales de gestion des produits chimiques, des pesticides et des biotechnologies, qui répondent à la fois aux besoins en matière de protection de l'environnement et de la santé de l'homme, et qui prennent en compte les objectifs économiques, et en définir les éléments ;

¹ Participant à part entière à l'acceptation mutuelle des données.

² Le Comité des produits chimiques est l'organe appelé « Comité de gestion » dans la décision du Conseil [C(78)127(FINAL)] instituant le Programme spécial sur le contrôle des produits chimiques

5. Conjointement avec le Comité des produits chimiques, étudier les questions soulevées par la mise en œuvre concrète des Actes du Conseil relatifs à l'acceptation mutuelle des données, y compris en ce qui concerne les lignes directrices pour les essais et les bonnes pratiques de laboratoire, et, en outre, accorder une attention particulière :

- a) à l'amélioration des moyens visant à mettre au point, acquérir et diffuser les données nécessaires à l'évaluation des produits chimiques, des pesticides et des applications des biotechnologies ;
- b) à l'amélioration de l'efficacité des procédures existantes d'évaluation des dangers potentiels présentés par les produits chimiques ;
- c) à l'aide à apporter aux pays Membres dans la mise au point de leurs politiques et de leurs pratiques pour la gestion des risques que présentent les produits chimiques ;
- d) à l'aide à apporter aux pays Membres dans leurs efforts de coopération pour le partage des charges liées à l'examen systématique des produits chimiques existants ;
- e) aux moyens à déployer pour faciliter la coopération entre les pays Membres de l'OCDE et certains pays non membres dans l'optique de promouvoir, dans le monde entier, des politiques assurant avec efficacité et efficacité la sécurité des produits chimiques.

6. Tenir de temps à autre, en tant que de besoin, des réunions spéciales à haut niveau, afin de donner des orientations générales sur les travaux concernant les produits chimiques, les pesticides et les biotechnologies ;

7. Maintenir d'étroites relations de travail avec d'autres groupes concernés de l'OCDE ;

8. Maintenir d'étroites relations de travail avec d'autres organisations internationales s'occupant de questions analogues ;

9. Faire en sorte que les projets se déroulent de façon à répondre aux objectifs prioritaires du Programme de l'environnement en la matière.

10. Le mandat ci-dessus restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009.

**SOUS-GROUPE DES COORDINATEURS NATIONAUX DU PROGRAMME SUR LES LIGNES
DIRECTRICES POUR LES ESSAIS SUR LES PRODUITS CHIMIQUES (WNT)**

Président :	M. Eisaku Toda	(Japon)
Vice-Président :	Mme Betty Hakkert	(Pays-Bas)
Membres :	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Corée Danemark Espagne Etats-Unis Finlande France Grèce Hongrie Irlande Italie Japon	Mexique Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Pologne Portugal République slovaque République tchèque Royaume-Uni Suède Suisse Turquie Commission Européenne Afrique du Sud Israël Slovénie
Observateur :	Inde	
Date de création :	juin 1999	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	Renouvelé lors de la 39 ^{ème} Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie [ENV/JM/M(2006)1, Annexe II]	

Extrait du document [ENV/JM/M(2006)1, Annexe II]

I. Objectif

1. Le Sous-groupe des coordinateurs nationaux du Programme sur les lignes directrices pour les essais a pour mission de diriger et de superviser les travaux portant sur : (i) les Lignes directrices de l'OCDE pour les essais de produits chimiques, et visant notamment, le cas échéant, à élaborer des lignes directrices et à faciliter et harmoniser la validation des méthodes d'essai ; (ii) les Documents d'orientation sur les questions liées aux essais ; et (iii) les Documents d'examen détaillés sur l'état actuel des connaissances scientifiques concernant des domaines précis de dangers. Ces travaux ont pour objet de répondre à la nécessité réglementaire d'élaborer des méthodes d'essai dans les pays membres et les économies non membres intéressées, tout en tenant compte des coûts et du bien-être des animaux.

II. Tâches

2. Le Sous-groupe des coordinateurs nationaux du Programme sur les lignes directrices pour les essais doit :

- i. Superviser les travaux du Programme sur les lignes directrices pour les essais, qui consistent à :
 - élaborer et mettre à jour des Lignes directrices pour les essais en vue de répondre aux prescriptions réglementaires en matière de données pour l'évaluation des substances chimiques du point de vue de la santé humaine et de l'environnement, y compris mais pas uniquement des pesticides et des produits chimiques industriels, dans les pays membres ;
 - participer à la validation des méthodes d'essai nouvelles et mises à jour, s'il y a lieu ;
 - élaborer des Documents d'orientation indiquant : (i) des orientations complémentaires sur l'utilisation des Lignes directrices pour les essais, (ii) des stratégies d'essai, ou (iii) des informations sur des aspects particuliers associés au Programme sur les lignes directrices pour les essais ;
 - élaborer des Documents d'examen détaillés, indiquant l'état actuel des connaissances scientifiques dans un domaine d'essai ou de danger particulier ;
 - faciliter la participation active de pays membres et d'économies non membres ainsi que d'autres parties prenantes à des projets visant l'élaboration de Lignes directrices pour les essais, de Documents d'orientation et de Documents d'examen détaillés ; et
 - lancer, en tant que de besoin, des projets de coopération internationale visant l'harmonisation de l'évaluation des dangers et des risques liés aux substances chimiques, dans l'intérêt aussi bien des pays membres que des non-membres.
- ii. Diriger et superviser les travaux de ses groupes subsidiaires spécialisés, notamment :
 - des groupes sur les essais et l'évaluation des perturbateurs endocriniens et des groupes de gestion de la validation ;
 - de tous les Groupes d'experts *ad hoc* mis en place pour contribuer à l'élaboration de Lignes directrices pour les essais, de Documents d'orientation et/ou de Documents d'examen détaillés spécifiques ;
- iii. Examiner les progrès réalisés dans la conduite de ces travaux, désigner de nouveaux projets et actualiser chaque année le plan de travail triennal du Programme sur les lignes directrices pour les essais, en tenant compte des autres travaux menés sous l'égide de la Réunion conjointe et des travaux entrepris dans d'autres enceintes, s'il y a lieu ;
- iv. Maintenir d'étroites relations de travail avec d'autres organisations internationales intervenant dans le domaine de l'élaboration de méthodes d'évaluation des dangers et des risques liés aux produits chimiques ; et
- v. Rendre compte de ses activités à la Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques.

3. Des détails complémentaires sur les tâches et les attributions sont présentés dans le Document d'orientation n°1 de la série de monographies consacrée aux essais et à l'évaluation, tel que modifié de temps à autre [OCDE/GD(95)71, 1995].

III. Participation

4. Le Sous-groupe des coordinateurs nationaux du Programme sur les lignes directrices pour les essais se compose des coordinateurs nationaux (des pays membres et des économies non membres qui adhèrent à la Décision du Conseil relative à l'acceptation mutuelle des données)

désignés par les gouvernements des pays membres ou des non-membres, de représentants de la Commission européenne, d'experts invités et, s'il y a lieu, d'observateurs d'économies non membres. Les coordinateurs nationaux doivent être en mesure de représenter un point de vue, coordonné au plan national, concernant tous les domaines du Programme sur les lignes directrices pour les essais.

5. Le Président et le(s) Vice-président(s) doivent être des coordinateurs nationaux et sont élus par le Sous-groupe des coordinateurs nationaux du Programme sur les lignes directrices pour les essais pour une période de trois ans. Les élections se tiennent lors de la dernière réunion de chaque période de trois ans. Le Président et le(s) Vice-président(s) doivent réunir des compétences dans les deux domaines de la santé humaine et de l'environnement, et remplissent auprès du Secrétariat la fonction d'organe consultatif principal (Bureau) entre les réunions du Sous-groupe.

6. Le Sous-groupe des coordinateurs nationaux du Programme sur les lignes directrices pour les essais se réunit en fonction des besoins du Programme, mais normalement une fois par an au mois de mai.

SOUS-GROUPE SUR LES BONNES PRATIQUES DE LABORATOIRE

Président :	Mme Helen Liddy	(Australie)
Vice-Président :	Francisca Liem	(Etats-Unis)
Membres :	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Corée Danemark Espagne Etats-Unis Finlande France Grèce Hongrie Irlande Italie	Japon Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Pologne Portugal République slovaque République tchèque Royaume-Uni Suède Suisse Commission Européenne Afrique du Sud Israël Slovénie
Observateur :	Inde	
Date de création :	novembre 1990	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	Renouvelé lors de la 39 ^{ème} Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie [ENV/JM/M(2006)1, Annexe I]	

Extrait du document [ENV/JM/M(2006)1, Annexe I]

« I. Objectifs

1. Le Sous-groupe sur les bonnes pratiques de laboratoire (BPL) a pour objectifs de faciliter et de favoriser la mise en œuvre, par les pays membres et les non-membres intéressés, des Actes du Conseil relatifs (i) à l'acceptation mutuelle des données pour l'évaluation des produits chimiques [C(81)30(Final)], (ii) au respect des principes de bonnes pratiques de laboratoire [C(89)87(Final)], et (iii) à l'adhésion de pays non membres aux Actes du Conseil relatifs à l'acceptation mutuelle des données [C(97)114/Final]. Pour ce faire, il conviendrait de susciter une compréhension commune et des approches harmonisées des questions techniques et administratives relatives aux bonnes pratiques de laboratoire et à la vérification du respect des principes de BPL.

II. Tâches

2. Sous la supervision de la Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie, le Sous-groupe sur les bonnes pratiques de laboratoire doit : a) encourager l'échange direct d'informations et le partage de l'expérience acquise, notamment entre les inspecteurs chargés de vérifier la mise en conformité aux BPL ; b) examiner et résoudre, dans la mesure du possible, les problèmes d'intérêt commun, en particulier ceux qui se rapportent à la reconnaissance internationale des systèmes de vérification du respect des BPL, en procédant s'il y a lieu à des visites d'évaluation sur site ; c) encourager

l'établissement d'orientations précises concernant les questions techniques et administratives liées aux principes de BPL et à la vérification du respect de ces principes, notamment la formation des inspecteurs des BPL, et encourager l'harmonisation de ces orientations ; d) aider les non-membres à établir et mettre en œuvre des procédures conformes à celles de l'OCDE ; et e) conseiller la Réunion conjointe au sujet des grandes questions de fond relatives aux BPL et à la vérification de la mise en conformité aux BPL.

3. Le Sous-groupe sur les BPL tient compte des activités pertinentes liées à l'élaboration de normes internationales et à l'évaluation de la mise en conformité, ainsi que des autres activités internationales qui se déroulent dans des domaines touchant à ses travaux. Il se réunit régulièrement, au moins une fois par an, et fait subséquemment rapport à la Réunion conjointe.

III. Composition

4. Le Sous-groupe sur les BPL comprend des personnes désignées par les pouvoirs publics, qui sont responsables de la vérification de la mise en conformité aux BPL dans les pays membres et dans les non-membres participant aux activités du Programme sur les produits chimiques relatives à l'acceptation mutuelle des données, ainsi que des représentants de la Commission européenne. La participation est limitée à une personne par organisme représenté. Des observateurs d'autres non-membres peuvent participer aux travaux dans le cadre de la Décision du Conseil de 1997. Un Président et un Vice-président sont élus par les membres du Sous-groupe pour une période de deux ans.

IV. Durée du mandat

5. La Réunion conjointe appréciera, à la fin de la prochaine phase de trois ans du Programme spécial sur le contrôle des produits chimiques (31 décembre 2008), si le Sous-groupe sur les BPL doit être maintenu. »

SOUS-GROUPE SUR LES PESTICIDES

Président :	M. Richard Paul Davis	(Royaume-Uni)
Vice-Président :	M. John Reeve	(Nouvelle-Zélande)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Israël Slovénie	
Date de création :	janvier 1994	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	Renouvelé lors de la 39 ^{ème} Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie [ENV/JM/M(2006)1, Annexe IV]	

Extrait du document [ENV/JM/M(2006)1, Annexe IV]

I. Objectif

1. L'objectif du Sous-groupe sur les pesticides (SGP) est de diriger et superviser les travaux du Programme sur les pesticides. Le Sous-groupe sur les pesticides est un organe subsidiaire de la Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie. Le terme « pesticides » recouvre à la fois les pesticides chimiques et les pesticides biologiques.

II. Tâches

2. Le Sous-groupe sur les pesticides doit :

- (i) Superviser les travaux sur les pesticides dont l'objectif est (a) d'aider les pays membres à améliorer l'efficacité des procédures d'évaluation et de contrôle des pesticides, (b) de minimiser les barrières non tarifaires aux échanges et (c) de réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement liés à l'utilisation des pesticides. Afin d'atteindre ces objectifs, des activités incluant, mais ne se limitant pas à celles énumérées ci-après, seront menées :
 - **Partage des tâches¹ et harmonisation** : faciliter et promouvoir le partage des tâches entre les pays de l'OCDE concernant l'évaluation des pesticides (appuyer les homologations, les renouvellements d'homologations et la gestion des risques) de façon à ce que le partage des tâches finisse par devenir la façon normale de travailler ;
 - **Réduction des risques** : échanger des idées, et faciliter et promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques et de pratiques de réduction des risques dans les pays de l'OCDE ;

1. Par partage des tâches, on entend tous les types de partage des tâches dans l'examen des pesticides, depuis l'échange ad hoc d'informations, jusqu'à des partages bien structurés des activités telles que des analyses parallèles et des examens en commun.

- **Communication et coopération** : promouvoir la communication, la collaboration et la coopération concernant le partage des tâches et la gestion des risques entre les pays membres, ainsi qu'avec d'autres parties concernées, notamment le secteur privé, d'autres groupes de pression et certaines organisations internationales.
- (ii) Examiner les progrès réalisés dans l'exécution de ces travaux, identifier de nouveaux projets et mettre à jour le calendrier des travaux, en tenant compte des autres travaux en cours dans le cadre du Comité des politiques d'environnement, de la Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie, du Comité de l'agriculture et d'autres comités et groupes de l'OCDE, ainsi que de travaux entrepris ailleurs, en tant que de besoin ;
 - (iii) Maintenir d'étroites relations de travail et coordonner les activités relatives aux pesticides et biocides agricoles avec d'autres organisations internationales et certains non-membres ;
 - (iv) rendre compte de ses activités à la Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie, et rester en liaison avec le Groupe de travail mixte du Comité de l'agriculture et du Comité des politiques d'environnement.

III. Participation

3. Le Sous-groupe sur les pesticides se compose des pays membres de l'OCDE, de la Commission européenne et d'observateurs (venant par exemple du PISC, du Programme substances chimiques du PNUE, de la FAO). En tant que de besoin, des experts d'économies non membres, d'organisations de défense de l'environnement, du PAN, de l'OEPP, de groupements d'industriels et de producteurs agricoles peuvent être invités. Le Président du Sous-groupe sur les pesticides et un Vice-président sont élus par les membres du Sous-groupe pour une période de trois ans. Dans l'intervalle entre les réunions du Sous-groupe, le Président, le Vice-président et les présidents des groupes directeurs du SGP remplissent auprès du Secrétariat la fonction d'organe consultatif principal.

4. Le Sous-groupe sur les pesticides se réunit en fonction des besoins du programme, mais pas moins d'une fois par an.

SOUS-GROUPE SUR L'HARMONISATION DE LA SURVEILLANCE RÉGLEMENTAIRE EN BIOTECHNOLOGIE

Président :	M. Helmut Gaugitsch	(Autriche)
Vice-Présidents :	M. Stephen Yarrow Mme Sally McCammon M. Kenichi Hayashi M. Hans Bergmans	(Canada) (Etats-Unis) (Japon) (Pays-Bas)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Argentine Fédération de Russie Slovénie	
Date de création :	1er février 1995	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	Renouvelé lors de la 39 ^{ème} Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie [ENV/JM/M(2006)1, Annexe V]	

Extrait du document [ENV/JM/M(2006)1, Annexe V]

« En tant qu'organe subsidiaire de la Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie, le Sous-groupe sur l'harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie est investi du mandat suivant :

1. Superviser la mise en œuvre des projets inscrits au Programme de travail sur l'harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie pour 2006-2008 tel qu'approuvé par la Réunion conjointe, et ayant pour objet de promouvoir l'harmonisation internationale de la surveillance réglementaire en matière de biotechnologie et de biosécurité entre les pays membres ; ces projets consistent notamment à :

- identifier et traiter les questions nouvelles susceptibles de faciliter l'harmonisation de la réglementation dans le domaine des biotechnologies et de la biosécurité ;
- publier des documents de consensus reposant sur une démarche scientifique ; et
- participer à la diffusion de l'information et coopérer avec les économies non membres.

2. Conseiller la Réunion conjointe sur les questions en rapport avec les aspects environnementaux des produits des biotechnologies modernes et recommander des stratégies et actions appropriées visant l'harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie, favorisant ainsi la sécurité des produits issus des biotechnologies modernes ;

3. Assurer la coordination avec les travaux du Groupe d'étude sur la sécurité des nouveaux aliments destinés à la consommation humaine et animale, en particulier en ce qui concerne l'élaboration de documents de consensus ;

4. Recommander les moyens les mieux appropriés à la prise en charge des diverses activités, par exemple, le recours à des pays pilotes, à des groupes directeurs restreints ou à des ateliers ;
5. Élaborer des propositions de travaux compte tenu des priorités établies par la Réunion conjointe ;
6. Entretenir d'étroites relations de travail avec les autres groupes concernés de l'OCDE par le biais du Groupe interne de coordination pour la biotechnologie (GICB) de l'OCDE et, sur des questions d'intérêt mutuel, avec les organes subsidiaires de la Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie ;
7. Entretenir d'étroites relations de travail avec les autres organisations internationales compétentes, notamment le PNUE, le Secrétariat de la CDB, l'ONUDI, l'OMS, la FAO et l'OMC ;
8. Faire rapport au Comité des politiques d'environnement, par l'intermédiaire de la Réunion conjointe. Parallèlement, le Sous-groupe coordonnera ses actions, par le canal du GICB, avec les travaux pertinents d'autres comités comme le Comité de la politique scientifique et technologique et le Comité de l'agriculture, les tiendra informés de l'avancement des travaux relevant de leurs domaines d'intérêt, et les saisira de toute question qu'il jugera utile ; et
9. Élire pour un an un président et des vice-présidents.

Durée : Ce mandat est établi jusqu'au 31 décembre 2008.

**GRUPE D'ÉTUDE SUR LA SÉCURITÉ DES NOUVEAUX ALIMENTS DESTINÉS À LA
CONSOMMATION HUMAINE ET ANIMALE**

Président :	Mme Lisa Kelly	(Australie)
Vice-Présidents :	M. Hans-Joerg Buhk M. William Yan Mme James Maryanski Mme Diána Bánáti M. Hideyuki Kobayashi	(Allemagne) (Canada) (Etats-Unis) (Hongrie) (Japon)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Argentine Fédération de Russie Slovénie	
Date de création :	5 novembre 1998	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	Renouvelé lors de la 39 ^{ème} Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie [ENV/JM/M(2006)1, Annexe VI]	

Extrait du document [ENV/JM/M(2006)1, Annexe VI]

« Le Groupe d'étude sur la sécurité des nouveaux aliments destinés à la consommation humaine et animale est un organe subsidiaire de la Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie. Compte tenu du programme de travail défini ci-dessus, le mandat qui lui a été donné est le suivant :

- Superviser la mise en œuvre des projets inscrits au programme de travail sur la sécurité des nouveaux aliments destinés à la consommation humaine et animale, tel qu'il a été approuvé par la Réunion conjointe. Ce programme a pour objectif de promouvoir l'harmonisation internationale de l'évaluation et de la réglementation de la sécurité des nouveaux aliments destinés à la consommation humaine et animale (en particulier les produits obtenus par des procédés biotechnologiques modernes). Le programme de travail sur la sécurité des nouveaux aliments destinés à la consommation humaine et animale, tel qu'il a été proposé par le Groupe d'étude à la Réunion conjointe, s'articule autour de trois grands axes :
 - publication de documents de consensus reposant sur une démarche scientifique ;
 - étude de questions nouvelles susceptibles de faciliter les prochaines étapes de l'harmonisation ; et
 - activités de diffusion d'information et de coopération avec les économies non membres.
- Assurer la coordination des activités du Sous-groupe sur l'harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie, en particulier en ce qui concerne

l'élaboration de documents de consensus et le développement du système d'information BioTrack Online.

- Conseiller la Réunion conjointe sur les questions en rapport avec la sécurité et la réglementation des nouveaux aliments destinés à la consommation humaine et animale. Recommander des stratégies et actions appropriées visant à les harmoniser ainsi qu'à promouvoir une consommation sans danger des nouveaux aliments destinés à la consommation humaine et animale.
- Recommander les moyens les mieux appropriés pour mener à bien les divers projets en recourant, par exemple, à la formule du pays pilote, à des groupes directeurs restreints ou à des ateliers.
- Élaborer des propositions de travaux futurs compte tenu des priorités établies par la Réunion conjointe.
- Entretenir d'étroites relations de travail sur des questions d'intérêt mutuel avec les autres organes subsidiaires de la Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie.
- Faire rapport au Comité des politiques d'environnement (EPOC) par l'intermédiaire de la Réunion conjointe. Parallèlement, par le canal du Groupe interne de coordination pour la biotechnologie (GICB) de l'OCDE, le Groupe d'étude coordonnera ses actions avec les travaux pertinents d'autres comités comme le Comité de la politique scientifique et technologique et le Comité de l'agriculture, les tiendra informés de l'avancement des travaux relevant de leurs domaines d'intérêt et les saisira de toute question qu'il jugera utile.
- Maintenir d'étroites relations de travail avec les autres organisations intergouvernementales compétentes, notamment la FAO, l'OMS, l'ONUDI, le PNUE, le Secrétariat de la CDB et l'OMC, de manière à éviter les doubles emplois et assurer la complémentarité avec d'autres activités intergouvernementales telles que celles de la Commission du Codex Alimentarius.

Le Groupe d'étude mène ses activités avec la transparence la plus grande possible. Il compte parmi ses membres des observateurs du BIAC, du TUAC et d'associations de consommateurs. En fonction des besoins, il sollicite la participation d'économies non membres (en particulier de pays en développement), par exemple pour l'établissement de documents de consensus, à travers une collaboration avec la FAO et l'OMS. Le Groupe d'étude élit un Président et des Vice-présidents pour une durée d'un an. La durée de ce mandat est fixée par l'organe de tutelle, à savoir la Réunion conjointe. »

SOUS GROUPE SUR LES ACCIDENTS CHIMIQUES

Présidents :	Mme Debbie Dietrich Mme Kim Jennings	(Etats-Unis) (Etats-Unis)
Vice-Présidents :	M. Roland Fendler M. Mark Hailwood M. Tom Foote M. Giancarlo Ludovisi M. Cees Braams M. Åke Persson M. Tobias Biermann	(Allemagne) (Allemagne) (Canada) (Italie) (Pays-Bas) (Suède) (Commission Européenne)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateur :	Slovénie	
Date de création :	1er février 1995	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	Renouvelé lors de la 39 ^{ème} Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie [ENV/JM/M(2006)1, Annexe III]	

Extrait du document [ENV/JM/M(2006)1, Annexe III]

« 1. En tant qu'organe subsidiaire de la Réunion conjointe du Comité des produits chimiques et du Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie, le Sous-groupe sur les accidents chimiques (SGAC) est investi du mandat suivant :

- Superviser et encourager la mise en œuvre des projets et activités qui figurent dans le Programme de travail pour 2006 – 2008 relatif aux accidents chimiques, tel qu'il a été approuvé par la 38^{ème} Réunion conjointe de juin 2005, en recourant notamment à la formule du pays pilote ;
- Recommander des dispositions appropriées, y compris des moyens d'action nationaux et internationaux, pour renforcer les mesures de prévention, de préparation et d'intervention applicables aux accidents chimiques ;
- Améliorer, essentiellement grâce à l'action d'experts des pays membres, la sensibilisation, les connaissances et les capacités des pays membres et des pays non membres en matière de technologies, de pratiques et de politiques applicables à la prévention des accidents, à la préparation aux situations d'urgence et à l'intervention en cas d'accidents chimiques, en particulier :
 - a) en favorisant la mise en œuvre des *Principes directeurs de l'OCDE pour la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques* dans la zone de l'OCDE et au delà, et en s'assurant que les *Principes directeurs* sont à jour et qu'ils tiennent compte de l'expérience des pays Membres et des organisations internationales ;
 - b) en favorisant la mise en œuvre des *Orientations sur les indicateurs de performance en matière de sécurité (IPS)* dans la zone de l'OCDE et au delà et

en s'assurant que les *Orientations sur les IPS* sont à jour et tiennent compte de l'expérience des pays membres et des organisations internationales ;

- c) en analysant des problèmes dans des domaines déterminés d'intérêt commun, notamment ceux visant à faciliter l'utilisation des *Principes directeurs* et des *Orientations sur les IPS* ;
 - d) en soutenant les efforts visant à faire en sorte que des dispositifs de sécurité appropriés soient en place dans les installations potentiellement dangereuses, y compris des mesures destinées à prévenir les accidents et à atténuer les effets de ceux qui pourraient se produire ;
 - e) en continuant d'encourager l'échange d'informations et de données d'expérience entre les parties prenantes (par exemple, les pouvoirs publics, l'industrie, les travailleurs et leurs représentants, et le public) ; et
 - f) en facilitant la collecte et l'analyse des données, notamment économiques, sur les accidents chimiques afin de renforcer l'intégration des considérations économiques dans des politiques et procédures déterminées concernant la prévention, la préparation et l'intervention en matière d'accidents chimiques ;
- Promouvoir, dans ce domaine, des travaux de l'OCDE qui bénéficieront à la fois aux pays membres et aux non-membres, et lancer à cette fin, en tant que de besoin, des projets de coopération internationale ;
 - Maintenir d'étroites relations de travail avec d'autres groupes compétents de l'OCDE ainsi qu'avec le PNUE, la CEE-ONU, le BEE, l'OMI, l'OMS, le PISC, le BIT, le DHA et d'autres organisations internationales compétentes, afin de coordonner les travaux prévus et en cours, et d'assurer une liaison étroite avec d'autres parties prenantes, notamment l'industrie et les syndicats.

2. Le SGAC se compose de représentants nommés par les pays membres et de représentants de la Commission européenne, des pays observateurs et des organisations internationales qui mènent des activités dans le domaine des accidents chimiques. Des experts du BIAC, du TUAC et des organisations environnementales concernées peuvent également participer. Les membres du SGAC doivent pouvoir traiter les différents aspects des accidents chimiques, y compris la prévention, la préparation aux situations d'urgence, l'intervention et la dépollution.

3. Lors de la réunion annuelle, les membres élisent le Président et les Vice-présidents (c'est-à-dire le Bureau) du Sous-groupe. Dans l'intervalle entre les réunions du Sous-groupe, le Bureau remplit auprès du Secréariat la fonction d'organe consultatif principal. Le SGAC se réunit normalement une fois par an.»

COMITÉ DES PRODUITS CHIMIQUES

Président :	Mme Susan Hazen	(Etats-Unis)
Vice-Présidents :	M. Yuho Shishiyama M. Georg Karlaganis Mme Yvon Slingenberg	(Japon) (Suisse) (Commission Européenne)
Membres :¹	Australie Autriche Belgique Canada République tchèque Danemark Finlande France Allemagne Grèce Hongrie Irlande Italie Japon Corée	Mexique Pays-Bas Nouvelle-Zélande Norvège Pologne Portugal République slovaque Espagne Suède Suisse Turquie Royaume-Uni Etats-Unis Commission Européenne
Pays Participants :²	Afrique du Sud Israël Slovénie	
Observateurs :	Israël Slovénie	
Date de création :	1er octobre 1978	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Décision du Conseil concernant un Programme spécial sur le contrôle des produits chimiques [C(78)127(Final)]- Ce mandat a été prolongé par le Conseil lors de ses 535^{ème}, 598^{ème}, 606^{ème}, 665^{ème}, 736^{ème}, 799^{ème}, 872^{ème}, 948^{ème}, 1027^{ème} et 1107^{ème} sessions [C/M(2005)6, point 70]- Le Comité des produits chimiques se réunit conjointement avec le Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie	

Extrait de la Décision du Conseil [C(78)127(Final)]

"LE CONSEIL,

¹ Les pays ayant adhéré au Programme ultérieurement suite à l'adoption par le Conseil de la Décision C(78)127(Final) sont: Corée, Espagne, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Japon, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République Tchèque, République slovaque et Turquie.

² Participant à part entière à l'acceptation mutuelle des données.

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, en date du 14 décembre 1960, et, en particulier, ses articles 2 a) et b), 3, 5 a) et 20 ;

Vu le Règlement de Procédure de l'Organisation ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation et, en particulier, ses articles 5 et 10 ;

Vu la Résolution du Conseil, en date du 25 mars 1975, portant amendement au mandat du Comité de l'Environnement [C(75)17(Final)] ;

Vu la Recommandation du Conseil, en date du 7 juillet 1977 fixant les lignes directrices pour la procédure et les éléments nécessaires à l'évaluation des effets potentiels des produits chimiques sur l'homme et dans l'environnement [C(77)97(Final)] ;

Considérant qu'à sa réunion tenue du 24 au 26 avril 1978 le Comité de l'Environnement est convenu de certaines modalités de travail pour son Programme relatif aux produits chimiques dans l'environnement et a appuyé la proposition que, dans le cadre du programme du Groupe sur les produits chimiques, les pays Membres désireux d'exécuter ensemble un programme de travail supplémentaire dont ils ressentent le besoin urgent devraient se mettre d'accord pour établir un Programme spécial sur le contrôle des produits chimiques financé dans le cadre de la Partie II du

Budget ;

Considérant que l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, les Etats-Unis, la France, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et la Commission des Communautés européennes (appelés ci-dessous les "Participants") ont formellement exprimé leur intention de participer à un Programme spécial sur le contrôle des produits chimiques (appelé ci-dessous le "Programme").

DECIDE :

Partie I

RESPONSABILITES DU COMITE DE L'ENVIRONNEMENT RELATIVES AU CONTROLE DES SUBSTANCES CHIMIQUES

a) Le Groupe sur les produits chimiques du Comité de l'Environnement sera responsable des travaux dans le domaine du contrôle des substances chimiques, afin de protéger l'environnement et la santé humaine, tout en évitant les effets négatifs pour l'économie et les échanges.

b) Le Groupe sur les produits chimiques devrait tenir de temps à autre en tant que de besoin des réunions spéciales afin de donner des orientations générales sur les travaux concernant les produits chimiques. A ces occasions, le Groupe devrait être composé de représentants de haut niveau responsables de la mise en application des réglementations nationales relatives aux produits chimiques. Les conclusions auxquelles on aboutirait alors, ainsi que les directives spécifiques quant aux tâches prioritaires à accomplir, seront portées à la connaissance du Comité de l'Environnement.

Partie II

LE PROGRAMME

Article 1

OBJET

Dans le cadre des activités de l'Organisation relatives aux produits chimiques, il est créé un Programme visant à fournir un forum de coopération pour les pays Membres désireux d'exécuter ensemble un programme de travail supplémentaire dont ils ressentent le besoin urgent, et qui a pour objet d'élaborer et d'harmoniser des pratiques pour améliorer le contrôle des produits chimiques. Les résultats des travaux sont destinés à contribuer à la protection de l'homme et de son environnement contre les risques attachés aux produits chimiques et à empêcher la création de barrières non tarifaires aux échanges. La définition du Programme figure dans l'Appendice à la

présente Décision dont il constitue une partie intégrante. Si cela est nécessaire, le Programme peut être adapté sur propositions ultérieures du Comité de gestion visé à l'Article 2 ci-dessous.

Article 2

COMITE DE GESTION DU PROGRAMME

- a) Il est créé un Comité de Gestion du Programme (appelé ci-après le "Comité de gestion"), composé d'un représentant nommé par chaque Participant.
- b) Chaque Participant peut nommer un suppléant à son représentant au Comité de gestion.
- c) Le Comité de Gestion désigne chaque année, parmi ses membres, un bureau composé d'un Président et d'autant de Vice-Présidents que de besoin.
- d) En tenant dûment compte de l'ensemble des activités de l'Organisation dans le domaine des produits chimiques, le Comité de gestion soumet chaque année au Conseil des propositions portant sur le programme annuel de travail et le budget.

Article 3

FONCTIONS DU COMITE DE GESTION

- a) Le Comité de gestion est chargé d'assurer la mise en oeuvre du Programme et peut examiner toute question s'y rapportant. Il exerce les fonctions définies dans la présente Décision conformément aux Décisions et Résolutions du Conseil.
- b) Le Comité de gestion peut créer des groupes de travail selon les besoins pour effectuer des tâches spécifiques.
- c) Le Comité de gestion soumet chaque année au Conseil un rapport sur les travaux accomplis dans le cadre du Programme qui pourra comprendre des propositions d'action appropriée résultant de ces travaux. Ces rapports et propositions sont portés à la connaissance du Comité de l'Environnement en vue d'assurer une coordination entre les activités financées dans le cadre de la Partie I et celles financées dans le cadre de la Partie II du Budget.
- d) Le Comité de gestion reçoit régulièrement des rapports sur la mise en oeuvre du Programme.

Article 4

DEPENSES

- a) Les dépenses afférentes à la mise en oeuvre du Programme sont couvertes par les crédits ouverts à cette fin dans la Partie II du Budget de l'Organisation.
- b) Le Programme peut inclure des activités financées en totalité ou en partie par des dons d'institutions publiques ou privées.
- c) Nonobstant les dispositions de l'Article 14 b) du Règlement financier, le Secrétaire général est autorisé à accepter tout don, qui n'excède pas FF 200 000, affecté à des activités incluses dans le programme annuel adopté par le Conseil.
- d) Nonobstant les dispositions de l'Article 16 b) du Règlement financier, les crédits relatifs au Programme, qui n'ont fait l'objet d'aucun engagement avant le 31 décembre 1978, seront automatiquement reportés sur l'exercice financier 1979.

Article 5

PARTICIPANTS

- a) Les Participants sont les pays Membres énumérés dans le Préambule, et la Commission des Communautés européennes.

b) Tout autre pays Membre de l'Organisation peut ultérieurement participer au Programme.

Article 6

DUREE

a) Le Programme est institué pour la période allant du 1er octobre 1978 au 31 décembre 1981.

b) Le Conseil procédera, avant la fin de cette période, à un examen des dispositions de la présente Décision, en tenant compte de l'expérience acquise dans la mise en oeuvre du Programme."

Extrait du Compte rendu [C(2005)6, point 70]

(70)

"LE CONSEIL,

...

- b) Convient de prolonger la durée du Programme spécial sur le contrôle des produits chimiques jusqu'au 31 décembre 2008 ;
- c) Convient de réexaminer les dispositions de la Décision concernant un Programme spécial sur le contrôle des produits chimiques [C(78)127(Final)], notamment la nécessité de poursuivre un programme spécial, avant le 31 décembre 2008.

DEVELOPPEMENT

COMITÉ D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT¹

Président :	M. Richard Manning	
Vice-Présidents :	M. George Carner Mme Stephanie Lee M. Jeroen Verheul	(Etats-Unis) (Nouvelle-Zélande) (Pays-Bas)
Membres :²	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Danemark Espagne Etats-Unis Finlande France Grèce Irlande	Italie Japon Luxembourg Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Portugal Royaume-Uni Suède Suisse Commission Européenne
Observateurs :	Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI) Programme des Nations Unies pour le développement	
Date de création :	14 janvier 1960	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	- Paragraphe 14 du Rapport du Comité préparatoire - Décision du Conseil relative à la clause d'extinction pour tous les comités [C/M(2004)5, point 75] entrée en vigueur le 22 avril 2004 [C/M(2004)10, point 143, IV, c)]	

Paragraphe 14 du Rapport du Comité préparatoire

14. Ainsi qu'il en est décidé dans la Résolution ministérielle en date du 23 juillet 1960 [OECD(60)13], le Groupe d'aide au développement deviendra le Comité d'aide au développement lorsque l'OCDE entrera en activité ; il aura le mandat suivant :

- a) Le Comité poursuivra les consultations relatives aux méthodes à appliquer pour rendre disponibles les ressources nationales afin d'aider les pays et les régions en voie de développement économique, et pour accroître et améliorer l'afflux de capitaux à long terme et les autres formes d'aide au développement en faveur de ces pays et régions.

¹ Le Comité d'aide au développement a succédé au Groupe d'aide au développement (GAD) dont la création avait été décidée le 13 janvier 1960 par le Comité économique spécial, et approuvée le 14 janvier de la même année par le Conseil [CM(60)2(Final) point 14C].

² Les pays de l'OCDE qui ne sont pas membres du CAD ont le droit de participer aux réunions du CAD et de ses organes subsidiaires dans les domaines d'intérêt commun.

- b) Le Comité d'aide au développement aura les fonctions, les caractéristiques et la composition qu'aura le Groupe d'aide au développement lors des débuts de l'Organisation.
- c) Le Comité choisira son Président, présentera périodiquement des rapports au Conseil et à ses propres Membres, recevra le concours du Secrétariat dans les conditions qui seront convenues avec le Secrétaire général, sera habilité à formuler des recommandations concernant des questions de son ressort aux pays représentés au Comité et au Conseil, et invitera des représentants d'autres pays et d'organisations internationales à participer aux discussions concernant des questions particulières en tant que de besoin.
- d) Le Comité d'aide au développement ne pourra agir au nom de l'Organisation qu'avec l'approbation du Conseil.
- e) Dans le cas où les attributions du Comité d'aide au développement seraient étendues au-delà de celles qui sont définies à l'alinéa a) ci-dessus, tout pays Membre non représenté au Comité d'aide au développement pourra saisir le Conseil de la question.

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES STATISTIQUES DU CAD (GT-STAT)

Président :	M. Fritz Meijndert	(Pays-Bas)
Vice-Présidents :	M. Geert Deserranno Mme Hedwig Riegler	(Belgique) (Autriche)
Membres :	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Danemark Espagne Etats-Unis Finlande France Grèce Irlande	Italie Japon Luxembourg Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Portugal Royaume-Uni Suède Suisse Commission Européenne
Observateurs :	Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI) Programme des Nations Unies pour le développement	
Date de création :	19 juillet 1968	
Durée :	31 décembre 2006	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Mandats pour les Groupes de travail du CAD approuvés les 13 et 14 mars 1975 [DAC(75)18]- Changement de nom le 5 février 1998 [DCD/DAC/M(98)3]- Mandat approuvé par le CAD le 17 septembre 2003 [DCD/DAC/M(2003)6/FINAL]	

Extrait du document [DCD/DAC/M(2003)6/FINAL, ANNEXE 1]

LE GROUPE DE TRAVAIL SUR LES STATISTIQUES

« Le Groupe de travail sur les statistiques assure le suivi et propose des améliorations au recensement statistique des apports de ressources aux pays en développement et aux pays en transition, ainsi qu'aux organismes multilatéraux. Il présentera des recommandations au CAD concernant : l'éligibilité au titre de l'APD ; les définitions et directives de notification ; la comparabilité des données ; et l'utilisation des statistiques du CAD. Il proposera, pour décision par le CAD, des amendements aux directives de notification statistique ; traitera des sujets connexes confiés par le CAD ; et fera rapport au CAD en tant que de besoin. »

**GROUPE DE TRAVAIL DU CAD SUR L'EFFICACITÉ DE L'AIDE ET LES PRATIQUES DES
DONNEURS (GT-EFF)**

Président :	M. Michel Reveyrand	(France)
Vice-Présidents :	Mme Helen Allotey M. Christopher Hall	(Ghana) (Banque mondiale)
Membres :¹	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Danemark Espagne Etats-Unis Finlande France Grèce Irlande	Italie Japon Luxembourg Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Portugal Royaume-Uni Suède Suisse Commission Européenne
Pays Participants :	Afrique du Sud Bangladesh Bolivie Cambodge Éthiopie Fidji Ghana Indonésie Kirghizistan Madagascar Mali	Maroc Mozambique Nicaragua Niger Ouganda Philippines Sénégal Tanzanie Viet Nam Zambie
Organismes invités :	Banque africaine de développement Banque asiatique de développement (ADB) Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD) Banque interaméricaine de développement (BID) Banque mondiale Education pour tous- Initiative de mise en oeuvre accélérée Fonds mondial de la lutte contre le SIDA, la tuberculose et le paludisme Fonds monétaire international (FMI) Partenariat Stratégique avec l'Afrique (PSA) Programme des Nations Unies pour le développement United Nations Development Group (UNDG)	
Date de création :	24 avril 2003	
Durée :	31 décembre 2006	
Mandat :	- Approuvé par le CAD le 17 septembre 2003 [DCD/DAC/M(2003)6/FINAL]	

¹ Les pays de l'OCDE qui ne sont pas membres du CAD ont le droit de participer aux réunions du CAD et de ses organes subsidiaires dans les domaines d'intérêt commun.

Extrait adapté du document DCD/DAC/EFF/(2005)15/REV1

1. Le Groupe de travail du CAD sur l'efficacité de l'aide (GT-EFF) est la principale tribune internationale au sein de laquelle la communauté des donateurs bilatéraux et multilatéraux, ainsi qu'un nombre grandissant de pays en développement, s'efforcent d'améliorer l'efficacité de l'aide afin d'en accroître l'impact sur le développement et la réduction de la pauvreté. Les travaux que mène actuellement le GT-EFF sont guidés par les principes énoncés dans la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, entérinée par 90 pays et 26 institutions multilatérales réunis à l'occasion du Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide qui s'est tenu en mars 2005. Ce document définit un plan d'action concret pour les donateurs et les pays partenaires qui ont souscrit aux quelque 50 engagements spécifiques visant à renforcer l'appropriation par les pays bénéficiaires, l'harmonisation et l'alignement de la part des donateurs, le ciblage sur les résultats et la responsabilité mutuelle. Les participants sont également convenus de mesurer régulièrement les progrès accomplis à l'aune de 12 indicateurs assortis d'objectifs-cibles pour 2010. La communauté internationale dressera un bilan des résultats obtenus lors du 3e Forum de haut niveau qui se tiendra en 2008 sous les auspices du gouvernement du Ghana.

2. Dans ce contexte, le Groupe de travail sur l'efficacité de l'aide, désigné dans la Déclaration comme "un partenariat entre donateurs et pays partenaires sous l'égide du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE" s'est vu confier le mandat de coordonner le suivi international des indicateurs de progrès figurant dans la Déclaration de Paris (DP-§11). Alors que le cœur de l'action s'est déplacé de la formulation des politiques vers leur mise en œuvre au niveau des pays, le GT-EFF fait office de catalyseur pour assurer la diffusion et appuyer la réalisation des engagements énoncés dans la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement, en mettant l'accent sur les résultats, la gestion des finances publiques et la passation des marchés. Pour ce faire, le GT-EFF s'appuie sur l'expertise de ses quatre « Joint Ventures » spécialisées :

- Activité conjointe sur le suivi de la Déclaration de Paris
- Activité conjointe sur la gestion axée sur résultats en matière de développement
- Activité conjointe sur la gestion des finances publiques
- Activité conjointe sur la passation des marchés.

3. Conformément à la Déclaration de Paris (DP-§11), la participation de pays partenaires au Groupe de travail s'est élargie puisque, de 14 à l'origine, ils sont passés aujourd'hui à 23 (la liste finale n'est pas encore arrêtée). Le GT-EFF s'est organisé sous un régime de présidence "tripartite" où sont représentés un donneur bilatéral, une organisation multilatérale et un pays partenaire, ce qui reflète les engagements de partenariat énoncés dans la Déclaration de Paris, dont la mise en œuvre obéit aux principes de responsabilité mutuelle et de transparence.

RÉSEAU DU CAD SUR L'ÉVALUATION DU DÉVELOPPEMENT¹

Président :	Mme Eva Lithman	(Suède)
Vice-Présidents :	Mme Satoko Miwa M. Finbar O'Brien	(Japon) (Irlande)
Membres :	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Danemark Espagne Etats-Unis Finlande France Grèce Irlande	Italie Japon Luxembourg Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Portugal Royaume-Uni Suède Suisse Commission Européenne
Observateurs :	Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI) Programme des Nations Unies pour le développement	
Organismes invités :	Banque africaine de développement Banque asiatique de développement (ADB) Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD) Banque interaméricaine de développement (BID)	
Date de création :	28 mars 2003	
Durée :	31 décembre 2006	
Mandat:	Mandat approuvé par le CAD le 17 septembre 2003 [DCD/DAC/M(2003)6/FINAL]	

Extrait du document [DCD/DAC/M(2003)6/FINAL]

Le mandat du Réseau sur l'évaluation du développement est le suivant :

i) Renforcer l'échange d'informations, de données d'expérience ainsi que la coopération en matière d'évaluation entre les membres du Réseau et, le cas échéant, avec les partenaires pour l'évaluation du développement en vue de :

- Améliorer les activités d'évaluation des différents membres.
- Encourager l'harmonisation et la normalisation des cadres méthodologiques et conceptuels.
- Faciliter la coordination des grandes études d'évaluation.
- Encourager l'élaboration de nouvelles méthodes d'évaluation et de pratiques optimales.

¹ Le "Réseau du CAD sur l'évaluation du développement" reprend les fonctions de l'ancien "Groupe de travail sur l'évaluation de l'aide" [DCD/DAC(2003)12/REV1 et DCD/DAC/M2003]4].

ii) Contribuer à améliorer l'efficacité du développement :

- En dégagant des évaluations des enseignements sur le plan de l'action des pouvoirs publics, de la stratégie et de la mise en œuvre, et en en faisant la synthèse pour examen par le CAD et la communauté élargie du développement ;

- En encourageant les membres à entreprendre des évaluations et des études conjointes coordonnées.

iii) Donner des avis et un soutien au CAD et à ses organes subsidiaires, notamment en ce qui concerne les examens de l'aide, les résultats en matière de développement et l'efficacité de l'aide.

iv) Promouvoir et soutenir le renforcement des capacités d'évaluation des pays partenaires.

RÉSEAU DU CAD SUR L'ÉGALITÉ HOMME-FEMME (GENDERNET)¹

Président :	Mme To Tjoelker	(Pays-Bas)
Membres :	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Danemark Espagne Etats-Unis Finlande France Grèce Irlande	Italie Japon Luxembourg Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Portugal Royaume-Uni Suède Suisse Commission Européenne
Observateurs :	Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI) Programme des Nations Unies pour le développement	
Organismes invités :	Banque africaine de développement Banque asiatique de développement (ADB) Banque interaméricaine de développement (BID) Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) Nations Unies Secrétariat du Commonwealth	
Date de création :	28 mars 2003	
Durée :	31 décembre 2006	
Mandat:	Mandat approuvé par le CAD le 17 septembre 2003 [DCD/DAC/M(2003)6/FINAL]	

Extrait du document [DCD/DAC/M(2003)6/FINAL]

Le mandat du Réseau du CAD sur l'égalité homme-femme est le suivant :

- Contribuer à améliorer la qualité et l'efficacité de la coopération pour le développement. Une plus grande égalité homme-femme et le renforcement du pouvoir des femmes sont essentiels si l'on veut améliorer la situation économique, sociale et politique dans les pays en développement. Un développement efficace, durable et réellement centré sur l'être humain passe par l'exploitation des connaissances, des points de vue et de l'expérience des femmes comme des hommes.
- Fournir un soutien stratégique aux politiques du CAD. Le Réseau joue un rôle de catalyseur et offre des conseils spécialisés pour promouvoir la prise en compte de la problématique

¹ Le "Réseau du CAD sur l'égalité homme-femme" reprend les fonctions de l'ancien "Groupe de travail sur l'égalité homme-femme" [DCD/DAC(2003)12/REV1 et DCD/DAC/M(2003)4].

homme-femme dans les travaux du CAD, l'élévation du degré de priorité accordé à cette question dans les programmes des membres ainsi qu'un soutien aux efforts des pays partenaires.

- Répondre aux besoins des membres du CAD et des membres du Réseau. Le Réseau GENDERNET offre une instance sans pareille pour procéder à des échanges d'idées novatrices et fécondes sur les stratégies et pratiques favorisant l'intégration des considérations d'égalité homme-femme et de renforcement du pouvoir des femmes dans l'action engagée à l'appui des efforts que déploient eux-mêmes les pays partenaires dans tous les domaines de la coopération pour le développement.

Sur la base du mandat ci-dessus, le Réseau GENDERNET continuera de jouer un rôle de catalyseur pour assurer l'intégration des considérations d'égalité homme-femme dans les travaux du CAD. Ce faisant il continuera de travailler en étroite collaboration avec les autres organes subsidiaires du CAD.

RÉSEAU DU CAD SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT (ENVIRONET)¹

Présidents :	M. Pierre Giroux	(Canada)
Vice-Président :	M. Stephan Paulus	(Allemagne)
Membres :	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Danemark Espagne Etats-Unis Finlande France Grèce Irlande	Italie Japon Luxembourg Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Portugal Royaume-Uni Suède Suisse Commission Européenne
Observateurs :	Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI) Programme des Nations Unies pour le développement	
Organismes invités :	Institut international du développement durable (IISD) Institut international pour l'environnement et le développement (IIED) Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) Union mondiale pour la nature (UICN) World Resources Institute	
Date de création :	28 mars 2003	
Durée :	31 décembre 2006	
Mandat:	Mandat approuvé par le CAD le 17 septembre 2003 [DCD/DAC/M(2003)6/FINAL]	

Extrait du document [DCD/DAC/M(2003)6/FINAL]

Le mandat du Réseau du CAD sur l'environnement et la coopération pour le développement est le suivant :

- Contribuer à la formulation d'approches cohérentes du développement durable dans le contexte de l'approche intersectorielle du développement durable adoptée à l'OCDE.
- Elaborer des orientations spécifiques concernant les efforts de coopération pour le développement déployés à l'appui de l'environnement et du développement durable.

¹ Le "Réseau du CAD sur l'environnement et la coopération pour le développement" reprend les fonctions de l'ancien "Groupe de travail sur la coopération pour le développement et l'environnement" [DCD/DAC(2003)12/REV1 et DCD/DAC/M(2003)4].

- Offrir à ses membres une tribune pour l'échange de données d'expérience et la diffusion de bonnes pratiques sur la prise en compte des préoccupations d'environnement dans les activités de coopération pour le développement.

RESEAU DU CAD SUR LA REDUCTION DE LA PAUVRETE (POVNET)

Président :	M. James Smith	(Etats-Unis)
Vice-Président :	M. Hitoshi Shoji	(Japon)
Membres :	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Danemark Espagne Etats-Unis Finlande France Grèce Irlande	Italie Japon Luxembourg Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Portugal Royaume-Uni Suède Suisse Commission Européenne
Observateurs :	Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI) Programme des Nations Unies pour le développement	
Date de création :	8 juin 1998	
Durée :	31 décembre 2006	
Mandat :	Nouveau mandat approuvé par le CAD le 17 septembre 2003 [DCD/DAC/M(2003)6/FINAL]	

Extrait du document [DCD/DAC/M(2003)6/FINAL]

« Le Réseau du CAD sur la réduction de la pauvreté a le mandat suivant :

- Axer son attention sur le caractère multidimensionnel de la pauvreté et sur les liens entre inégalité, croissance économique et lutte contre la pauvreté dans les pays en développement ;
- Servir de cadre à l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales concernant la croissance favorable aux pauvres, c'est-à-dire qui associe les pauvres à la croissance et aux retombées positives de la croissance et de la mondialisation ;
- Examiner, de ce point de vue, les stratégies et politiques mises en œuvre dans des domaines comme les infrastructures, l'agriculture, les échanges et le renforcement des capacités d'investissement, les technologies de l'information et de la communication, le rôle du secteur privé et les partenariats public-privé.
- Promouvoir la poursuite des objectifs du millénaire pour le développement et jouer un rôle central à l'appui d'une croissance à large assise et de ses déterminants dans le cadre des Stratégies nationales de lutte contre la pauvreté.

Le Réseau POVNET associera d'autres parties prenantes à ses travaux, notamment les pays partenaires et des organismes de développement autres que les observateurs permanents auprès du CAD (Banque mondiale, FMI, PNUD). Il coopérera avec d'autres organes du CAD, notamment les Réseaux sur l'égalité homme-femme et sur l'environnement et la coopération pour le

développement, dont les Présidents seront invités à participer de droit, chaque fois que l'ordre du jour le justifiera, aux réunions du Réseau POVNET. Le Réseau POVNET coopérera avec d'autres secteurs de l'OCDE, en tant que de besoin, pour renforcer la place accordée au développement dans leurs travaux et promouvoir la cohérence des politiques au service du développement en tenant compte des travaux de recherche en cours. Le Réseau POVNET déterminera les modalités à adopter pour assurer l'exécution de son programme de travail. »

RÉSEAU DU CAD SUR LA GOUVERNANCE (GOVNET)¹

Président :	M. Eduard Westreicher	(Allemagne)
Vice-Présidents :	M. John Lobsinger Mme Sheelagh Stewart M. Sanjay Pradhan	(Canada) (Royaume-Uni) (Banque mondiale)
Membres :	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Danemark Espagne Etats-Unis Finlande France Grèce Irlande	Italie Japon Luxembourg Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Portugal Royaume-Uni Suède Suisse Commission Européenne
Observateurs :	Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI) Programme des Nations Unies pour le développement	
Organismes invités :²	Banque africaine de développement Banque asiatique de développement (ADB) Centre européen de gestion des politiques de développement (ECDPM) Commission Economique pour l'Afrique des Nations Unies Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) International Institute for Democracy and Electoral Assistance (International IDEA) Nations Unies	
Date de création :	4 décembre 2000 [DCD/DAC/GOVNET(2001)1]	
Durée :	31 décembre 2006	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Le réseau résulte de la fusion du réseau du CAD sur le développement participatif et la bonne gouvernance (PD/GG) et du Réseau informel du CAD sur le renforcement institutionnel et des capacités (I/CD) – au cours de la 754^{ème} réunion du CAD [DCD/DAC/M(2000)5/PROV]- Nouveau mandat approuvé par le CAD le 17 septembre 2003 [DCD/DAC/M(2003)6]- Le mandat a été prolongé au 31 décembre 2006 par le CAD lors de la 816^{ème} réunion qui s'est tenue le 17 juin 2004 [DCD/DAC/M(2004)8/FINAL]	

Extrait du document DCD/DAC/M(2003)6/FINAL, ANNEXE 1

¹ Anciennement "Réseau du CAD sur la bonne gouvernance et le renforcement des capacités (GOVNET)".

² Plusieurs experts de pays en développement sont invités à chaque réunion en fonction des questions à l'ordre du jour.

...

1. « Le Réseau du CAD sur la gouvernance (GOVNET) vise à accroître l'efficacité de l'aide fournie par les donateurs à l'appui de la gouvernance et du renforcement des capacités. Il est un forum permettant à ses membres d'échanger des données d'expérience et des enseignements, de recenser et de diffuser de bonnes pratiques, et d'élaborer des moyens d'action et des outils d'analyse favorables aux pauvres. Les travaux du GOVNET sont centrés sur les moyens d'améliorer l'efficacité du soutien apporté dans un large éventail de domaines, comme la lutte contre la corruption, la réforme de la fonction publique, le renforcement des capacités, les droits de l'Homme, la démocratie, l'Etat de droit, le suivi des évolutions en matière de gouvernance et les partenariats difficiles. Cette liste ne se veut pas limitative. Les travaux du réseau prennent en compte les liens existant entre l'Etat, les citoyens, la société civile et le secteur privé.

2. Les membres du Réseau GOVNET sont des représentants des ministères compétents des membres du CAD et des observateurs. Des représentants d'autres Directions de l'OCDE, du Centre de développement de l'OCDE et du Club du Sahel peuvent aussi participer aux réunions du Réseau. Ce dernier peut inviter des experts de pays en développement, d'ONG internationales et d'instituts de recherche pour faire avancer la mise en œuvre de son programme de travail.

3. Comme il est d'usage à l'OCDE, les réunions plénières ont généralement lieu tous les neuf mois à Paris. Des groupes de direction ad hoc composés de membres intéressés peuvent superviser la mise en œuvre des différentes composantes du programme de travail conformément aux orientations approuvées par le Réseau GOVNET. Ils peuvent organiser des réunions selon les besoins soit à Paris soit ailleurs ou bien communiquer par d'autres moyens.

4. Le Réseau GOVNET s'efforce aussi de dialoguer et d'établir de véritables liens avec d'autres groupes du CAD et secteurs de l'OCDE en ce qui concerne tant la gouvernance que le renforcement des capacités, en passant par le Secrétariat et en participant à des réunions, afin d'améliorer l'efficacité d'ensemble de l'aide. Les membres sont encouragés à établir des contacts avec d'autres secteurs de leurs administrations pour renforcer la collaboration et la cohérence. »¹

¹ Le Groupe des Etats fragiles (FSG), www.oecd.org/cad/etatsfragiles, est un dispositif dans le cadre duquel les spécialistes de la gouvernance, de la prévention des conflits et de la reconstruction travaillant pour des organismes multilatéraux et bilatéraux de coopération pour le développement collaborent afin d'améliorer l'efficacité de l'aide dans les 'Etats fragiles'. Il constitue une passerelle entre le Réseau du CAD sur la gouvernance (GOVNET) et le Réseau du CAD sur les conflits, la paix et la coopération pour le développement (CPDC) et bénéficie d'apports d'autres réseaux et groupes de travail du CAD. Ce groupe était anciennement appelé « Processus d'apprentissage et de conseil sur les situations de partenariat difficile (LAP) » [DCD/DAC/RD(2005)10/RD1 et DCD/DAC/M(2005)8/FINAL].

RÉSEAU DU CAD SUR LES CONFLITS, LA PAIX ET LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT (CPDC)

Président :	M. Tom Owen-Edmunds	(Royaume-Uni)
Vice-Présidents :	M. Björn Holmberg Mme Cristina Hoyos Mme Inger Buxton	(Suède) (Suisse) (Commission Européenne)
Membres :	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Danemark Espagne Etats-Unis Finlande France Grèce Irlande	Italie Japon Luxembourg Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Portugal Royaume-Uni Suède Suisse Commission Européenne
Observateurs :	Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI) Programme des Nations Unies pour le développement	
Organismes invités :	Bureau de la coordination des affaires humanitaires (UNOCHA) Comité international de la Croix Rouge (CICR) Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	
Date de création :	1995	
Durée :	31 décembre 2006	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Le Groupe d'étude informel du CAD sur les conflits, la paix et la coopération pour le développement établi en 1995, a été converti en Réseau du CAD sur le conflits, la paix et la coopération pour le développement en juin 2000 [DCD/DAC/M(2000)5].- Nouveau mandat approuvé par le CAD le 17 septembre 2003 [DCD/DAC/M(2003)6]- Le mandat a été prolongé au 31 décembre 2006 par le CAD lors de la 816ème réunion qui s'est tenue le 17 juin 2004 [DCD/DAC/M(2004)8/FINAL]	

Extrait du document [DCD/DAC/M(2003)6/FINAL, ANNEX 1]

...

1. « A travers son Réseau sur les conflits, la paix et la coopération pour le développement, le CAD s'applique à améliorer l'efficacité de la coopération pour le développement et la cohérence des politiques de ses membres en promouvant l'application des principes et accords exposés dans les lignes directrices du CAD *Prévenir les conflits violents : quels moyens d'action ?* Par ses activités, le Réseau fournit un point d'appui aux efforts déployés par les donateurs en collaboration avec des acteurs de pays en développement – en particulier dans les Etats fragiles, en situation difficile, sujets aux conflits – en vue de promouvoir la stabilité structurelle et la paix, de prévenir

l'émergence de conflits violents et de faciliter la gestion de ceux qui existent, ainsi que d'apporter des secours et une aide à la reconstruction en cas de crises.

2. L'objectif poursuivi par le Réseau est donc de faire en sorte que, dans le cadre de leurs relations avec des acteurs de pays en développement – en particulier dans les Etats fragiles, en situation difficile ou en crise – les donateurs redoublent d'efforts pour : prendre en compte les considérations de prévention des conflits et instaurer une culture de la prévention dans tous les secteurs de l'administration, aider à prévenir et gérer les conflits violents en promouvant la stabilité structurelle et la paix, apporter une aide humanitaire et une aide à la reconstruction. Grâce à la mise en commun des bonnes pratiques et des enseignements tirés de l'expérience accumulée ainsi qu'à l'élaboration d'orientations pour l'action des pouvoirs publics, le Réseau compte parvenir à faire de la prévention des conflits une constante, encourager le partage de l'information, contribuer au renforcement des capacités des organismes donateurs et promouvoir le partenariat entre les pays de l'OCDE, les pays partenaires et d'autres acteurs.¹

3. Les objectifs du Réseau sont les suivants :

- Assurer une meilleure prise en compte de la prévention des conflits et de la construction de la paix dans les politiques de coopération pour le développement.
- Aider les pays en développement à se doter de systèmes de sécurité légitimes et responsables, ce qui répond à un souci de bonne gestion des affaires et du secteur publics, et améliorer la manière dont les donateurs s'y prennent pour aider les pays partenaires à rehausser l'efficacité avec laquelle sont gérés leurs systèmes de sécurité et les dépenses y afférentes.
- Tenir compte de l'économie politique de la guerre, notamment de la corruption, de la criminalité et des intérêts acquis, incitant de puissants groupes ou individus à souhaiter l'éclatement ou la perpétuation de conflits violents, et améliorer la manière dont les pays donateurs collaborent avec le monde des entreprises en vue d'instaurer un environnement positif et constructif là où un conflit menace et de régler les problèmes de cohérence des politiques correspondants.
- Continuer de fournir des orientations face aux problèmes émergents et à l'évolution des besoins (pays en crise et en reconstruction, terrorisme, par exemple).
- Améliorer la gestion et la diffusion des connaissances par la mise en commun d'informations ainsi que la publication et la distribution de produits et de lignes directrices concernant les situations de conflit.

¹ Le Processus d'apprentissage et de conseil sur les situations de partenariat difficile (LAP, www.oecd.org/cad/lap) du CAD de l'OCDE est un dispositif dans le cadre duquel les spécialistes de la gouvernance, de la prévention des conflits et de la reconstruction travaillent pour des organismes multilatéraux et bilatéraux de coopération pour le développement collaborent afin d'améliorer l'efficacité de l'aide dans les situations de partenariat difficile ou 'États fragiles'. Il constitue une passerelle entre le Réseau du CAD sur la gouvernance (GOVNET) et le Réseau du CAD sur les conflits, la paix et la coopération pour le développement (CPDC) et bénéficie d'apports d'autres réseaux et groupes de travail du CAD.

**GOUVERNANCE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT
TERRITORIAL**

COMITÉ DE LA GOUVERNANCE PUBLIQUE (PGC)¹

Président :	Mme Pia Marconi	(Italie)
Vice-Présidents :	M. Friedrich-Wilhelm Moog Mme Lynne Tacy Mme Elisabeth Dearing Mme Roberta Santi Mme Katju Holkeri M. Koos Roest M. Lubomir Plai	(Allemagne) (Australie) (Autriche) (Canada) (Finlande) (Pays-Bas) (République slovaque)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Brésil Chili Slovénie	
Date de création :	30 septembre 1961	
Durée :	31 décembre 2009	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Résolution du Conseil relative au mandat du Comité de la gestion publique [C(99)175/FINAL] adoptée lors de sa 964^{ème} session tenue le 9 décembre 1999- Changement de nom du « Comité de la gestion publique » en « Comité de la gouvernance publique » approuvé par le Conseil lors de sa 1075^{ème} session tenue le 15 janvier 2004 [C/M(2004)1, point 13 et C(2003)206]- Résolution du Conseil renouvelant le mandat du Comité de la gouvernance publique figurant en annexe du document [C(2004)116] adoptée lors de sa 1092^{ème} session tenue le 26 juillet 2004 [C/M(2004)18, point 235 et C(2004)116 et CORR1]	

Résolution du Conseil [C(2004)116 et CORR1]

LE CONSEIL,

Vu les articles 1 et 2 de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960;

Vu la Résolution du Conseil modifiant la dénomination et le mandat du Comité de la coopération technique le 23 juin 1989 [C(89)92(Final)], les Résolutions portant renouvellement du mandat du Comité de la gestion publique du 23 juin 1994 [C(94)125/Final] et du 9 décembre 1999 [C(99)175/Final], et la Résolution du Conseil modifiant le nom du Comité de la gestion publique du 15 janvier 2004 [C/M(2004)1];

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation et, en particulier, le paragraphe 4 de l'Annexe audit Règlement;

Reconnaissant que la mondialisation et l'évolution de la société renforcent la nécessité d'une amélioration de la gouvernance aux niveaux supranational, national et infranational;

¹ Anciennement "Comité de la gestion publique".

Reconnaissant le caractère essentiel d'une gouvernance publique de qualité pour renforcer la démocratie pluraliste, favoriser le développement durable et maintenir la confiance des populations à l'égard de l'administration publique;

Reconnaissant l'importance d'une gestion publique de qualité pour assurer l'efficacité des politiques, l'efficience économique et des équilibres budgétaires solides, et pour optimiser la qualité et la performance par programme des dépenses publiques;

Reconnaissant que les réformes de la gouvernance publique sont et doivent être spécifiques au secteur public, de même qu'être fondées sur le contexte et propres à chaque pays, qu'elles répondent à des situations différentes mais doivent viser les mêmes objectifs à long terme;

Reconnaissant que les pays non membres souhaitent partager les valeurs et l'expérience acquise par l'OCDE en matière de renforcement de la gouvernance publique.

Considérant le rôle central que joue la gouvernance publique en tant qu'agent de mise en œuvre de l'ajustement structurel et de la compétitivité internationale, et en tant qu'objet de la réforme;

Considérant la déclaration faite par le Comité de la gouvernance publique au sujet de son mandat, qui précise de quelle manière le Comité contribuera à la réalisation des objectifs économiques et sociaux des pays Membres;

DÉCIDE :

1) Le Comité de la gouvernance publique est chargé de définir et de mettre en œuvre un programme intensif visant :

- i) à identifier les défis stratégiques auxquels font face les gouvernements dans leurs efforts de modernisation de la gouvernance publique dans un monde en mutation, et à les aider à les relever, en particulier en renforçant la confiance à l'égard des institutions publiques et la capacité de s'adapter à de nouveaux défis ;
- ii) à aider les membres et les non-membres à se doter de politiques plus cohérentes et plus efficaces, et à accroître l'intégrité, la qualité et les performances de leurs institutions et services publics ;
- iii) à promouvoir les principaux éléments d'un cadre de gouvernance de qualité et à contribuer ainsi à l'amélioration de l'efficacité, de l'efficience, de la transparence, de la faculté d'adaptation et de la responsabilité des institutions publiques.

2) A ce titre, le Comité devra :

- i) fournir une tribune qui permette le partage d'expériences entre fonctionnaires chargés de l'élaboration et de la mise en œuvre des politiques visant à moderniser la gouvernance et la gestion publiques ;
- ii) suivre les principales évolutions et les résultats de la modernisation de la gouvernance et de la gestion publiques dans les pays membres et, le cas échéant, dans les pays non membres, les évaluer et en rendre compte ;
- iii) établir un ensemble d'outils et de cadres permettant une analyse comparative, fondée sur les faits, des questions de gestion publique selon une perspective de gouvernance.
- iv) partager les résultats de ses travaux avec les pays non membres intéressés et avec d'autres organisations et institutions internationales compétentes ;
- v) contribuer aux activités d'assistance technique et au soutien apporté sous d'autres formes par l'Organisation pour l'amélioration de la gouvernance et de la gestion publiques dans les pays non membres ;
- vi) apporter aux grands problèmes de fond traités par l'Organisation, y compris aux activités à caractère horizontal, une perspective de gouvernance et de gestion publiques ;

vii) entretenir d'étroites relations de travail avec les autres organes compétents de l'Organisation et d'autres organisations internationales.

3) Le présent mandat prendra fin le 31 décembre 2009, à moins que le Conseil n'en décide autrement. Le Comité examinera à mi-parcours les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du mandat.

4) La Résolution du Conseil relative au renouvellement du mandat du Comité de la gestion publique [C(99)175/FINAL], du 14 janvier 2000, est abrogée.

5) Le paragraphe 4 de l'annexe au règlement de procédure est amendé comme suit :

4. « Comité de la gouvernance publique : son mandat est défini dans la Résolution du Conseil C(2004)116 et C(2004)116/CORR1. »

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA GESTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA RÉFORME
RÉGLEMENTAIRE**

- Président :** M. George Redling (Canada)
- Membres du bureau :** M. Mark Courtney (Royaume-Uni)
Mme Kirsi Kuuttiniemi (Finlande)
M. John F. Morrall III (Etats-Unis)
M. Daniel Trnka (République tchèque)
- Membres :** Ouvert à tous les pays Membres
- Observateurs :** Brésil
Chili
Slovénie
- Date de création :** mars 1991
- Durée :** 31 décembre 2009
- Mandat :** Le Groupe de travail n'a pas d'équivalent à l'OCDE en ce sens qu'il réunit des responsables des politiques de réforme de la réglementation à caractère transversal et horizontal. Il vise à développer le soutien de la politique pour la réalisation de bonnes réglementations dans les pays Membres en mettant l'accent sur la *qualité de la réglementation* - qui consiste à combiner à la fois *réglementation de qualité* lorsque cela est nécessaire pour protéger la santé, la sécurité et l'environnement, et améliorer le fonctionnement des marchés, et la *déréglementation* lorsque des marchés libres fonctionnent mieux.

GRUPE DE TRAVAIL DES HAUTS RESPONSABLES DU BUDGET (SBO)

Président : M. Ian Watt (Australie)

Membres : Ouvert à tous les pays Membres

Observateurs : Brésil
Chili
Israël
Slovénie

Observateurs ad hoc : Banque mondiale
Fonds monétaire international (FMI)

Date de création : 1980

Durée : 31 décembre 2009

Mandat :

GRUPE DE TRAVAIL DES HAUTS RESPONSABLES DU BUDGET

1. Le Groupe de travail des Hauts responsables du budget (SBO) a pour objectif d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'affectation des ressources et de la gestion dans le secteur public.

2. Le Groupe de travail prend en considération le cycle budgétaire dans son ensemble, de la formulation du budget à son approbation (rôle du parlement), à sa mise en œuvre (gestion, structure organisationnelle) et à son contrôle.

3. Le Groupe de travail des Hauts responsables du budget offre un forum de collaboration entre les décideurs et les hauts fonctionnaires qui peuvent aborder les grandes questions relatives au budget, échanger des informations sur les thèmes émergents, les tendances et les défis, identifier et faire part de bonnes pratiques, et mettre en œuvre des outils politiques et analytiques. Les Hauts responsables disposent de réseaux satellites dévolus aux différentes composantes du cycle budgétaire.¹

4. Pour mener à bien leur mission, les Hauts responsables réalisent des analyses et des recherches sur toutes les questions relatives au budget. Ils conduisent des « examens par les pairs » des systèmes budgétaires de certains pays membres et analysent les aspects particuliers du processus budgétaire de ces derniers. Une base de données complète des pratiques budgétaires nationales des pays membres est également tenue à jour.

5. Le Groupe de travail reconnaît que les institutions qui affectent, gèrent et comptabilisent les ressources publiques sont essentielles à une bonne gouvernance ; il coopère en conséquence avec les pays non membres pour partager les résultats de ses travaux, y compris par l'intermédiaire des réseaux régionaux qu'il maintient.

6. La durée du mandat du Groupe de travail concorde avec celui du Comité de la Gouvernance publique.

¹ Quatre réseaux satellites sont actuellement en place : le Réseau des Présidents des commissions parlementaires des finances, le Réseau sur la gestion budgétaire, le Réseau sur les performances et les résultats et celui dévolu aux structures organisationnelles.

RÉSEAU SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE¹

Président :²	M. Ian Mackintosh	(Royaume-Uni)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Brésil Chili Israël Slovénie	
Observateurs ad hoc :	Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI)	
Date de création :	2001	
Durée :	31 décembre 2009	
Mandat :		

RÉSEAU SUR LA GESTION BUDGÉTAIRE

TERMES DE RÉFÉRENCE

1. Le réseau soutient le mandat du Groupe de travail des Hauts responsables du budget pour "améliorer l'efficacité et l'efficience de l'affectation des ressources et de la gestion dans le secteur public" en aidant les pays membres à concevoir et mettre en œuvre les réformes de la gestion budgétaire et de la responsabilisation.
2. Le réseau aide en particulier les pays membres et les partenaires dans les activités d'ouverture vers les pays non membres à mettre en œuvre des politiques relatives à :
 - la mise en place de systèmes et rapports budgétaires basés sur les droits constatés ;
 - l'incitation à traiter certaines transactions en droits constatés et pour ce faire, à entrer en relation avec les organismes concernés qui ont établi les normes comptables ;
 - l'amélioration de la structure et la présentation des états budgétaires gouvernementaux ;
 - la mise en oeuvre des pratiques de gestion des actifs et des paiements basée sur les incitations ;
 - l'adoption de pratiques efficaces d'audit et de contrôles internes et externes ; et
 - toutes autres activités connexes.
3. Le réseau offre un forum aux Hauts responsables et mène des recherches et des analyses sur les thèmes mentionnés ci-dessus, en adéquation avec les modes opératoires spécifiés dans le mandat du Groupe de travail des Hauts responsables du budget. Le réseau remettra un rapport annuel de ses activités au Groupe de travail.

¹ Anciennement "Réseau de responsables de la gestion et la responsabilité financières".

² Président sélectionné sur une base ad hoc.

4. La durée du mandat de ce réseau concorde avec celle du Groupe de travail des Hauts responsables du budget.

RÉSEAU DES PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES DES FINANCES

Président :	Le pays hôte assure la présidence (différent chaque année)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres
Observateurs :	Brésil Chili Israël Slovénie
Observateurs ad hoc :	Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI)
Date de création :	2001
Durée :	31 décembre 2009

Mandat :

RÉSEAU DES PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES DES FINANCES

TERMES DE RÉFÉRENCE

1. Le réseau soutient le mandat du Groupe de travail des Hauts responsables du budget pour "améliorer l'efficacité et l'efficience de l'affectation des ressources et de la gestion dans le secteur public" en aidant les parlements des pays membres à jouer pleinement le rôle qui leur est dévolu dans le processus budgétaire.
2. Le réseau aidera en particulier les parlements des pays membres et les partenaires dans les activités d'ouverture vers les pays non membres à:
 - améliorer leurs méthodes de travail pour l'examen des propositions budgétaires du gouvernement
 - concevoir les règles et restrictions (s'il en existe) appropriées destinées à amender les propositions budgétaires du gouvernement
 - donner les moyens de concevoir les réformes budgétaires et de gestion des pays membres
 - améliorer les méthodes de travail afin d'assurer que le gouvernement rend compte de la mise en œuvre du budget, et
 - toutes autres activités connexes
3. Le réseau offre un forum aux parlementaires et à leurs équipes, mène des recherches et des analyses sur les thèmes mentionnés ci-dessus, en adéquation avec les modes opératoires spécifiés dans le mandat du Groupe de travail des Hauts responsables du budget. Le réseau remettra un rapport annuel de ses activités au Groupe de travail.
4. La durée du mandat de ce réseau concorde avec celle du Groupe de travail des Hauts responsables du budget.

RÉSEAU SUR LES STRUCTURES ORGANISATIONNELLES

Président : ... (...)

Membres : Ouvert à tous les pays Membres

Observateurs : Brésil
Chili
Israël
Slovénie

Date de création : 1er janvier 2004

Durée : 31 décembre 2009

Mandat :

RÉSEAU SUR LES STRUCTURES ORGANISATIONNELLES

TERMES DE RÉFÉRENCE

1. Le réseau soutient le mandat du Groupe de travail des Hauts responsables du budget pour "améliorer l'efficacité et l'efficience de l'affectation des ressources et de la gestion dans le secteur public" en aidant les pays membres à la réforme de la structure organisationnelle des ministères et autres organes gouvernementaux.

2. Le réseau aide en particulier les pays membres et les partenaires dans les activités d'ouverture vers les pays non membres à mettre en œuvre des politiques relatives à :

- la conception de l'organisation des ministères et autres organes gouvernementaux, sur la base de l'administration dans son ensemble.
- l'affectation des fonctions dévolues aux ministères et autres organes gouvernementaux
- les dispositions de gouvernance dévolues aux organes non ministériels
- la structure interne des ministères et autre organes gouvernementaux.
- la mise en œuvre de processus systématiques destinés au renouveau des structures organisationnelles.

3. Le réseau offre un forum aux Hauts responsables et mène des recherches et des analyses sur les thèmes mentionnés ci-dessus, en adéquation avec les modes opératoires spécifiés dans le mandat du Groupe de travail des Hauts responsables du budget. Le réseau remet un rapport annuel de ses activités au Groupe de travail.

4. La durée du mandat de ce réseau concorde avec celle du Groupe de travail des Hauts responsables du budget.

RÉSEAU SUR LA PERFORMANCE ET LES RÉSULTATS

Président : ... (...)

Membres : Ouvert à tous les pays Membres

Observateurs : Brésil
Chili
Israël
Slovénie

Date de création : 1er janvier 2004

Durée : 31 décembre 2009

Mandat :

RÉSEAU SUR LA PERFORMANCE ET LES RÉSULTATS

TERMES DE RÉFÉRENCE

1. Le réseau soutient le mandat du Groupe de travail des Hauts responsables du budget pour "améliorer l'efficacité et l'efficience de l'affectation des ressources et de la gestion dans le secteur public" en aidant les pays membres à concevoir et mettre en œuvre une budgétisation basée sur la performance et les résultats et les réformes de gestion.

2. Le réseau aide en particulier les pays membres et les partenaires dans les activités d'ouverture vers les pays non membres à mettre en œuvre des politiques relatives à :

- la mise en place de mécanismes qui assurent la fiabilité et la cohérence des informations relatives à la performance et aux résultats
- la mise en œuvre de politiques et processus d'évaluation
- la conception de systèmes destinés à lier les informations sur la performance et les résultats au processus d'affectation des ressources
- la mise en place de systèmes de responsabilisation basés sur les informations relatives à la performance et aux résultats et
- la définition adéquate des résultats et des produits de la performance pour l'ensemble des activités gouvernementales.
- la mesure des résultats et/ou produits déterminés
- toutes autres activités connexes.

3. Le réseau offre un forum aux Hauts responsables et mène des recherches et des analyses sur les thèmes mentionnés ci-dessus, en adéquation avec les modes opératoires spécifiés dans le mandat du Groupe de travail des Hauts responsables du budget. Le réseau remet un rapport annuel de ses activités au Groupe de travail.

4. La durée du mandat de ce réseau concorde avec celle du Groupe de travail des Hauts responsables du budget.

RÉSEAU DES HAUTS RESPONSABLES DES CENTRES DE GOUVERNEMENT¹

Président :	Le responsable du Centre de Gouvernement du pays hôte (différent chaque année)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres
Observateurs :	Brésil Chili Slovénie
Date de création :	1980
Durée :	31 décembre 2009
Mandat :	

RÉSEAU DES HAUTS RESPONSABLES DES CENTRES DE GOUVERNEMENT

Le Réseau des Hauts responsables des centres de gouvernement a pour mission :

- d'examiner les questions à résoudre pour aboutir à un fonctionnement plus efficace des Centres de gouvernement des pays Membres ;
- de mieux comprendre le processus de prise de décisions sur les politiques publiques ;
- d'améliorer les relations entre collègues afin de les encourager à échanger leurs expériences et leurs dossiers prioritaires ;
- de traiter des questions de gouvernance au sens large ; et
- de donner au Comité de la Gouvernance publique des indications sur les activités en cours et les travaux futurs.

¹ Les réunions du réseau ont commencé au début des années 80 et ont été consolidées à un rythme annuel depuis les années 90.

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Président : M. Mike Watts (Royaume-Uni)

Membres : Ouvert à tous les pays Membres

Observateurs : Brésil
Chili
Slovénie

Date de création : 1985

Durée : 31 décembre 2009

Mandat :

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. Le Groupe de Travail sur la gestion des ressources humaines a pour objectif d'améliorer la gouvernance du secteur public dans les pays membres en abordant les questions de ressources humaines dans le domaine de la gestion publique.
2. Le Groupe de Travail aborde l'ensemble des enjeux liés à la gestion des ressources humaines dans le secteur public, en se concentrant plus particulièrement sur les questions de leadership et de gestion de la haute fonction publique, d'éthique, de gestion des performances et de gestion du savoir et des connaissances.
3. Le GTGRH procure une plateforme de collaboration pour les hauts fonctionnaires issus des administrations du gouvernement central en charge de questions de gestion publique ou plus spécifiquement de gestion des ressources humaines. Il permet d'aborder des enjeux cruciaux de GRH, notamment la future pénurie de qualifications, la compétitivité de l'employeur public, l'amélioration de la performance, le besoin de services publics davantage orientés vers les citoyens, ou la nécessité de trouver un système équilibré de rémunération et d'emploi.
4. Il inclut l'échange d'informations sur de nouvelles questions et enjeux, il permet l'identification et la dissémination de 'meilleures pratiques', ainsi que le développement d'outils analytiques. Le GTGRH établit des groupes d'experts distincts sur des questions spécifiques de GRH. Sont actuellement actifs des groupes de travail sur la rémunération liée à la performance, la gestion de la haute fonction publique ou la gestion du savoir et des connaissances.
5. Pour soutenir sa mission, le GTGRH effectue des recherches et des analyses sur un grand nombre de questions de GRH et maintient une base de données sur la rémunération et l'emploi dans le secteur public des pays de l'OCDE et une autre sur la gestion des ressources humaines.

**GROUPE DE PILOTAGE POUR LES DOMAINES DE TRAVAIL COMPLÉMENTAIRES SUR
L'ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE¹**

Président : Change pour chaque réunion

Membres :	Allemagne	Italie
	Australie	Japon
	Corée	Mexique
	Danemark	Norvège
	États-Unis	Pays-Bas
	France	Portugal
	Grèce	Royaume-Uni
	Hongrie	

Date de création : 2001

Durée : 31 décembre 2006

Mandat :

GROUPE DE PILOTAGE
POUR LES DOMAINES DE TRAVAIL COMPLÉMENTAIRES
SUR L'ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE

TERMES DE REFERENCE

1. Le Groupe de pilotage pour les domaines de travail complémentaires sur l'administration électronique vise à donner des orientations sur les domaines de travail qui sont complémentaires aux travaux principaux sur l'administration électronique à l'OCDE et qui ne peuvent pas être couverts par le budget de l'OCDE.
2. Plus particulièrement, le Groupe de pilotage identifie un ensemble spécifique de travaux qui devraient être menés par le Secrétariat pendant une période de temps spécifique, et donne des orientations sur la façon dont ces travaux pourraient être menés.
3. Les pays membres du Groupe de pilotage fournissent des contributions volontaires au Projet de l'OCDE sur l'administration électronique pour soutenir ces travaux.

¹ Anciennement Groupe de travail sur l'administration électronique.

GRUPE D'EXPERTS SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊT : ASSURER LA RESPONSABILITÉ ET LA TRANSPARENCE DANS LE SERVICE PUBLIC

Président : Mme Catherine MacQuarrie (Canada)

Membres : Ouvert à tous les pays Membres

Observateurs : Brésil
Chili
Slovénie

Observateurs ad hoc : Banque asiatique de développement (ADB)
Banque mondiale

Date de création : 2002

Durée : 31 décembre 2009

Mandat :

GRUPE D'EXPERTS SUR LES CONFLITS D'INTERET:
ASSURER LA RESPONSABILITE ET LA TRANSPARENCE
DANS LE SERVICE PUBLIC

MANDAT

1. Ce Groupe d'experts *ad hoc* fournit une contribution et une orientation au Secrétariat pour la mise en oeuvre de certains sujets en relation avec le programme du Comité de la gouvernance publique sur " Gouvernance et gestion des institutions et des ressources publiques". En outre, le Groupe d'experts constitue un forum unique pour :

- Partager des expériences nouvelles sur les questions émergentes et les meilleures pratiques.
- Examiner les évolutions et développer des lignes directrices pour les meilleures pratiques.
- Diffuser les leçons à tirer et apporter un soutien au dialogue avec les pays non membres.

2. Le Groupe d'experts examine des questions liées au conflit d'intérêt dans le service public et d'autres domaines de vulnérabilité entre les secteurs public et privé.

3. Le Groupe d'experts préparera un rapport sur la mise en oeuvre de la Recommandation de 2003 sur la gestion des conflits d'intérêt dans le service public, qui sera présenté au Conseil en 2006.

RÉSEAU DE HAUTS RESPONSABLES DE L'ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE

Président :	Pays hôte (change pour chaque réunion)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres
Observateurs :	Brésil Chili Slovénie Nations Unies
Date de création :	1er juin 2003
Durée :	31 décembre 2006

Mandat :

RÉSEAU DES HAUTS RESPONSABLES
DE L'ADMINISTRATION ÉLECTRONIQUE

TERMES DE REFERENCE

1. Le Réseau des hauts responsables de l'administration électronique a pour mission d'améliorer l'efficacité et l'efficience des initiatives dans le domaine de l'administration électronique au sein du secteur public.
2. Le Réseau cherche également à assurer une meilleure intégration de l'administration électronique dans le programme plus large de gestion publique.
3. L'OCDE offre aux décideurs et aux hauts responsables un forum pour traiter des préoccupations principales concernant l'administration électronique, notamment l'identification et un échange d'informations sur les questions, tendances et défis émergents, l'identification et la diffusion de bonnes pratiques, ainsi que le développement d'outils politiques et analytiques.
4. Pour soutenir sa mission, le Réseau effectue des analyses et de la recherche sur l'éventail des questions concernant l'administration électronique. Il mène à bien des examens par les pairs des initiatives nationales relatives à l'administration électronique, et analyse des aspects particuliers de l'administration électronique à travers les pays membres. Le Réseau maintient également une base de données sur les pratiques dans les pays membres dans ce domaine.
5. Le Réseau reconnaît les TIC en tant qu'élément contribuant à la bonne gouvernance, et coopère avec les pays non membres afin de partager les résultats de ses travaux.

GRUPE SUR LA POLITIQUE DE LA RÉGLEMENTATION¹

Présidents :	Présidents des comités participants
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres
Observateurs :	Comité consultatif économique et industriel (BIAC) Commission syndicale consultative (TUAC)
Date de création :	1996
Durée :	31 décembre 2010
Mandat :	Résolution du Conseil adoptée lors de sa 1121 ^{ème} session tenue le 14 octobre 2005 [C(2005)122 et C/M(2005)20]

Résolution du Conseil [C(2005)122 et C/M(2005)20]

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 et, en particulier, les articles 1 et 2 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil du 8 novembre 2002 portant création d'un Groupe spécial de l'OCDE sur la politique de la réglementation [C(2002)189/REV2] ;

Reconnaissant la nécessité de la réforme de la réglementation dans un environnement mondial qui se caractérise par l'intensification de la concurrence internationale, l'ouverture des marchés et l'attention portée à la règle de droit ;

Reconnaissant l'importance de la réforme de la réglementation, processus dynamique, pluridisciplinaire à long terme à l'appui d'une croissance économique durable ;

Reconnaissant l'importance d'une stratégie qui mobilise l'ensemble des pouvoirs publics pour créer un environnement réglementaire favorable à la création et à la croissance des entreprises, aux gains de productivité, à la concurrence, à l'investissement et au commerce international, et qui contribue à la promotion des principes de bonne gouvernance ;

Reconnaissant que les Principes directeurs pour la qualité et la performance de la réglementation de 2005 donnent une assise solide à l'évaluation approfondie de l'organisation réglementaire des pays Membres dans une optique pluridisciplinaire, notamment les moyens d'une réglementation de qualité, la politique de la concurrence, l'ouverture des marchés et certaines stratégies sectorielles ;

Tenant compte de l'importance que les pays non Membres attachent aux travaux de l'OCDE sur la réforme de la réglementation, qui favorisent le partage de valeurs, l'échange d'expériences et de méthodes exemplaires, notamment les travaux en coopération entrepris dans le cadre de l'Initiative de coopération de l'APEC et de l'OCDE sur la réforme de la réglementation ;

DECIDE :

¹ Anciennement "Groupe spécial sur la politique de la réglementation".

1. Le Groupe sur la politique de la réglementation, offre un cadre pour un dialogue politique pluridisciplinaire de haut niveau sur la réforme de la réglementation à l'OCDE, s'appuyant sur l'expertise du Comité de la gouvernance publique, du Comité des échanges et du Comité de la concurrence et de leurs organes subsidiaires. Il aura pour mission :

- i) de définir les impératifs stratégiques auxquels les autorités publiques sont confrontées dans la conception et la mise en œuvre de la réforme de la réglementation et de les aider à y faire face ;
- ii) d'offrir le cadre nécessaire à la conclusion des examens nationaux par les pairs sur la réforme de la réglementation et des exercices de suivi conduits dans les comités d'experts ;
- iii) de faciliter l'échange entre pays Membres d'expériences sur le thème des politiques réglementaires ;
- iv) de favoriser un dialogue avec les pays non Membres sur les politiques à suivre dans le domaine de la politique et de la réforme réglementaires.

2. Dans l'accomplissement de ses tâches, le Groupe sur la politique de la réglementation :

- i) est ouvert à tous les pays Membres. La présidence en est assumée tour à tour par un représentant des bureaux des comités des échanges, de la concurrence et de la gouvernance publique respectivement, ou de leurs organes subsidiaires respectifs.
- ii) veille au maintien d'étroites relations de travail avec les comités participants et avec les autres organes pertinents de l'Organisation ;
- iii) communique ses conclusions, lorsque les circonstances le permettent, aux pays non Membres intéressés et aux autres institutions et organisations internationales compétentes, notamment l'APEC.

3. Ces termes de référence seront en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010, sauf décision contraire du Conseil.

COMITÉ DES POLITIQUES DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Président :	M. Fabrizio Barca	(Italie)
Vice-Présidents :	M. Wolf-Dietrich Huber Mme Marilyn Kapitany M. Sandy Baruah M. Bernard Morel M. Takayuki Hara M. Roberto Villareal Gonda	(Autriche) (Canada) (Etats-Unis) (français) (Japon) (Mexique)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateur ad hoc :	Maroc	
Date de création :	20 janvier 1999	
Durée :	31 décembre 2009	

- Mandat :** - Résolution du Conseil relative au renouvellement du mandat du Comité des politiques de développement territorial figurant dans l'annexe I du document [C(2004)114], adoptée par le Conseil le 8 juillet 2004 lors de sa 1091^{ème} session [C/M(2004)17, point 216 et C(2004)114/CORR1]
- Le TDPC a été créé par la Résolution [C(98)198/FINAL] adoptée par le Conseil le 20 janvier 1999 selon la procédure écrite [C/M(99)1/PROV]

Résolution du Conseil [C(2004)114 and C(2004)114/CORR1]

« LE CONSEIL,

Vu les articles 5 a) et 9 de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

Considérant la Résolution du Conseil concernant la Création d'un Comité des politiques de développement territorial [C(98)198/FINAL] ;

Vu le Rapport : « *Examen de la structure des comités de l'OCDE* » [CE(98)3] ;

Considérant la Résolution du Conseil concernant le Renouvellement du mandat du Comité des politiques de développement territorial [C/M(2001)26, item 426 et C(2001)257/REV1] ;

Considérant les synergies que l'on voit apparaître avec les travaux de la Direction de la gouvernance publique et du développement territorial, de création récente ;

Vu le Règlement de procédure ;

Vu la Déclaration de mission approuvée par le Comité des politiques de développement territorial s'agissant de ses travaux à venir :

- La mission du Comité des politiques de développement territorial consiste à renforcer les retombées de l'action des pouvoirs publics par l'amélioration des

niveaux de vie et de bien-être dans les régions de l'OCDE, en agissant sur l'ensemble des facteurs qui procurent un avantage concurrentiel aux régions et en oeuvrant en faveur d'une gouvernance efficace et novatrice. Le TDPC doit faire office de premier forum international au sein duquel les hauts responsables de l'élaboration des politiques mettent en lumière, examinent et diffusent une nouvelle conception de la politique du développement territorial locale, multiniveaux, innovatrice et applicable à différents contextes régionaux. Cette nouvelle approche fait une place privilégiée à la croissance économique tout en prenant en compte les questions liées à la société et à l'environnement, afin de renforcer l'avantage concurrentiel des régions.

- Pour mener à bien cette mission, et afin d'évaluer les implications globales de cette approche pour l'action des pouvoirs publics, le Comité aura recours à des recueils de données de haute qualité et des analyses d'indicateurs statistiques pertinents, à la comparaison objective des enjeux de développement économique et des politiques entre les pays, et à l'évaluation des mécanismes de gouvernance multiniveaux.

Vu les conclusions de la réunion à haut niveau sur les politiques territoriales tenue en Suisse, en juin 2003 ;

Considérant que les conclusions de la réunion à haut niveau soulignent la nécessité de réorienter les politiques régionales actuelles des pays de l'OCDE en faveur d'une stratégie de promotion d'une croissance économique durable à long terme, de la compétitivité régionale par le biais de l'investissement public et privé, de l'entrepreneuriat et d'une utilisation plus importante des atouts locaux ;

Conscient que, du fait des évolutions susmentionnées, les États sont de plus en plus appelés à stimuler et à favoriser des stratégies régionales qui devraient être plus efficaces, et à accroître les capacités des collectivités locales à participer à leur propre développement ;

Convaincu que, pour relever ces défis, les pays de l'OCDE peuvent retirer de grands avantages d'une coopération internationale pour définir de nouveaux cadres d'action et mettre en commun les résultats d'expériences et d'innovations ;

Reconnaissant le consensus qui s'est dégagé au sein du TDPC pour faire du Comité le premier forum international de discussion sur ces questions,

Reconnaissant la contribution importante et l'interdépendance des Groupes de travail sur les politiques territoriales dans les zones urbaines, sur les politiques territoriales dans les zones rurales, et sur les indicateurs territoriaux et statistiques ; et

Reconnaissant l'importance qu'attache le Comité à sa contribution au processus d'évaluation au sein de l'OCDE.

Sur proposition du Secrétaire général, après consultation avec le Comité des politiques de développement territorial, le Conseil :

DÉCIDE :

1. Le mandat du Comité des politiques de développement territorial est de :

- a) mettre en œuvre les principes généraux énoncés dans la Déclaration de mission approuvée, en particulier pour renforcer l'avantage concurrentiel des régions, en abandonnant progressivement les politiques fondées sur des subventions qui entravent l'innovation au niveau des entreprises au profit de politiques territoriales intégrées, qui

s'attaquent aux causes spécifiques qui empêchent chaque région de concrétiser pleinement son potentiel ;

- b) fournir un cadre dans lequel les pays Membres peuvent échanger leurs vues sur la mise en œuvre des politiques de développement régional dans la zone de l'OCDE et améliorer la compréhension des évolutions économiques, sociales, environnementales et institutionnelles ;
- c) contribuer à l'examen sous l'angle régional des principales questions d'action publique et priorités de l'OCDE, y compris ses activités horizontales ;
- d) effectuer l'analyse des stratégies de compétitivité en vue de promouvoir les avantages régionaux et de mettre les capacités inexploitées au service de la croissance, ainsi que de renforcer la cohésion et de prendre en compte les préoccupations économiques, sociales et environnementales, ce que traduit la notion de développement durable ;
- e) analyser et promouvoir des politiques novatrices à l'échelon territorial qui permettront aux pays Membres, par le biais d'actions communes et de confrontations d'expériences, d'améliorer encore leur gouvernance, dans la perspective, en particulier, de partenariats institutionnels, horizontaux et verticaux ;
- f) élaborer une série de données comparables, d'indicateurs et d'autres instruments statistiques pour étayer l'analyse des politiques ;
- g) renforcer la contribution des trois Groupes de travail du Comité des politiques de développement territorial en développant davantage leurs travaux sur certains aspects prioritaires du développement régional ;
- h) mettre les résultats de ses travaux à la disposition des pays non Membres intéressés.

2. Dans la poursuite de ces objectifs, le Comité des politiques de développement territorial et ses Groupes de travail maintiendront d'étroites relations de travail avec les autres organes compétents de l'Organisation, en particulier le Comité de la gouvernance publique et ses organes subsidiaires, en s'efforçant d'assurer la complémentarité et la coopération entre les différents niveaux d'administration.

3. Le Comité des politiques de développement territorial maintiendra, en tant que de besoin, et conformément à la Convention relative à l'OCDE et au Règlement de procédure, des relations avec d'autres organisations internationales.

4. Le mandat du Comité des politiques de développement territorial entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2005 et restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2009, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

5. Le paragraphe 29 de l'annexe au Règlement de procédure de l'Organisation est modifié comme suit : Comité des politiques de développement territorial : son mandat est défini dans la Résolution du Conseil [C(2004)114 et C(2004)114/CORR1]. »

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES POLITIQUES TERRITORIALES DANS LES ZONES URBAINES

Président :	M. Takayuki Hara	(Japon)
Vice-Présidents :	Mme Brigitte Helff M. Adam Ostry M. José Manuel Rodriguez Alvarez M. Vincent Fouchier	(Allemagne) (Canada) (Espagne) (France)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateur :	M. Mohamed Souafi	(Maroc)
Date de création :	20 janvier 1999	
Durée :	31 décembre 2009	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Décision du Comité des politiques de développement territorial [DT/TDPC(99)23]- Renouvellement du mandat du Groupe de travail par le Comité des politiques de développement territorial lors de sa 6ème session des 22, 23 janvier 2002 [DT/TDPC/M(2002)1]	

Groupe de travail sur les politiques territoriales dans les zones urbaines [DT/TDPC(99)23]

"Le Comité des politiques de développement territorial,

Vu les articles 1, 2, 5a) et 12 de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

Vu la Résolution du Conseil portant création d'un Comité des politiques de développement territorial et lui confiant la responsabilité de «prendre les dispositions particulières, y compris la création de groupes de travail, qui pourraient être nécessaires pour exploiter et développer plus avant les travaux sur certains aspects prioritaires du développement territorial, comme les affaires urbaines, ...» [C(98)198/FINAL] ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Tenant compte de l'importance des questions urbaines dans les politiques de développement territorial ;

Notant que, depuis 1979, le programme de travail de l'OCDE sur les affaires urbaines a permis d'établir des analyses et de définir des lignes d'action concernant les problèmes les plus urgents qui se posent aux pays Membres, comme les quartiers en difficultés, l'art de gouverner les villes, la politique de l'environnement urbain et le développement économique urbain ;

Reconnaissant que les politiques destinées à améliorer la qualité de la vie, la cohésion sociale et les débouchés économiques dans les villes sont un élément important des stratégies nationales de développement territorial, que les avantages et les coûts liés à la croissance urbaine

ont souvent des répercussions régionales voire nationales et que la politique urbaine constitue un moyen efficace de prendre en compte simultanément les questions économiques, sociales et environnementales ;

Tenant compte du fait que l'amélioration des politiques urbaines constitue un moyen de poursuivre l'objectif à moyen terme, défini par le Secrétaire général, de "conseiller les pays Membres sur les moyens de maximiser les avantages du développement économique, que ce soit au niveau local, national ou mondial, tout en veillant à ce que la croissance économique soit compatible avec l'objectif global d'une croissance durable" ;

Notant que les villes commencent à être confrontées à de nouveaux défis en rapport avec l'activité économique et les investissements, le changement du tissu social, le financement et les services publics, les conditions environnementales et les innovations technologiques pour lesquels les politiques existantes peuvent être inadéquates, et que des changements institutionnels sont souvent nécessaires pour améliorer la capacité des collectivités urbaines à former des partenariats avec des sociétés civiles et le secteur privé et à répondre de manière plus efficace aux problèmes urbains ;

Observant que les pays ont de plus en plus tendance à se consulter mutuellement au sujet de l'évolution des villes et des politiques à suivre aux niveaux national, régional et local afin de guider le développement urbain ; que les pays Membres poursuivent des objectifs analogues en matière de politique urbaine ; et que les politiques urbaines réussies de certains pays Membres peuvent constituer un exemple pour d'autres pays, où l'urbanisation demeure un facteur puissant de changement et de développement ;

Et au vu des priorités du TDPC concernant les examens nationaux et régionaux qui pourraient être centrés sur la politique rurale et les régions rurales, ainsi que les priorités concernant les études horizontales des politiques et perspectives territoriales qui peuvent tirer un bénéfice des analyses avec une dimension urbaine ;

DECIDE :

1. Le Groupe de travail sur les politiques territoriales dans les zones urbaines travaillera sous la direction du TDPC dans les domaines suivants :

- a) Nature, ampleur et complexité des défis économiques, sociaux et environnementaux que doivent relever les régions urbaines des pays de l'OCDE, ainsi que les bases potentielles pour un développement à long terme.
- b) Moyens d'améliorer l'analyse des changements et des tendances des économies urbaines et d'identifier les potentiels pour leur développement durable par une approche intégrée et trans-sectorielle.
- c) Interaction entre les municipalités urbaines et d'autres niveaux d'administration, et entre les villes et autres unités territoriales au niveau infra-national en mettant notamment l'accent sur les liens entre ville et campagne.
- d) Résultats des examens territoriaux aux niveaux national et régional en portant une attention particulière sur les régions urbaines, en utilisant plus particulièrement des indicateurs comparables au niveau international, en identifiant les meilleures pratiques au sein de pays Membres, et en suggérant des moyens permettant la coordination des approches territoriales et sectorielles sur ces territoires.

2. Le Groupe de travail sur les politiques territoriales dans les zones urbaines devra au départ se concentrer sur une étude pour une meilleure gestion de la croissance urbaine, comprenant un

suivi des travaux antérieurs sur les déchets urbains et sur le logement urbain, ainsi que de nouveaux travaux sur l'étalement des villes et les infrastructures, en portant une attention particulière sur les politiques cohérentes et les instruments politiques efficaces pour l'utilisation des sols et la planification de l'espace. Le Groupe de travail devra également participer aux études de prospective en portant une attention particulière aux implications politiques des tendances ayant des répercussions sur la compétitivité et la durabilité à moyen terme des villes. Les problèmes de gouvernance devront faire partie intégrante de ces travaux.

3. Dans la poursuite de ces objectifs, le Groupe de travail sur les politiques territoriales dans les zones urbaines travaillera avec le Comité des politiques de développement territorial (TDPC), avec les groupes de travail du TDPC et avec d'autres organes compétents de l'Organisation. Cela permettra de mobiliser toutes les capacités de l'OCDE dans l'étude des questions prioritaires de développement rural et d'assurer une mise en œuvre coordonnée du programme de travail global de l'Organisation sur le développement territorial.

4. Le Groupe de travail sur les politiques territoriales dans les zones urbaines maintiendra, en tant que de besoin et en conformité avec la Convention relative à l'OCDE et avec le Règlement de procédure de l'Organisation, des relations avec d'autres organisations internationales et s'acquittera de sa mission en tenant pleinement compte des travaux de ces organisations.

5. La durée du mandat du Groupe de travail concorde avec celle du Comité des Politiques de développement territorial.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES POLITIQUES TERRITORIALES DANS LES ZONES RURALES

Président :	Mme Margaret Clark	(Royaume-Uni)
Vice-Présidents :	M. Mark Drabenstott M. Yukiya Saika M. Sergio Soto Priante M. Lutfi Elvan	(Etats-Unis) (Japon) (Mexique) (Turquie)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Date de création :	20 janvier 1999	
Durée :	31 décembre 2009	
Mandat :	Décision du Comité des politiques de développement territorial [DT/TDPC(99)22] Renouvellement du mandat du Groupe de travail par le Comité des politiques de développement territorial lors de sa 6ème session des 22, 23 janvier 2002 [DT/TDPC/M(2002)1]	

Groupe de travail sur les politiques territoriales dans les zones rurales [DT/TDPC(99)22]

"Le Comité des politiques de développement territorial :

Vu les Articles 1, 2, 5a) et 12 de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

Vu la Résolution du Conseil portant création d'un Comité des politiques de développement territorial et lui confiant la responsabilité de «prendre les dispositions particulières, y compris la création de groupes de travail, qui pourraient être nécessaires pour exploiter et développer plus avant les travaux sur certains aspects prioritaires du développement territorial, comme le développement rural, [C(98)198/FINAL] ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Tenant compte de l'importance des questions urbaines dans les politiques de développement territorial ;

Notant que depuis 1991 le Programme de développement rural a fourni des analyses et recommandations politiques sur des sujets importants comme les aménités, les partenariats pour le développement rural, la création d'emplois et de services en zones rurales, la gouvernance rurale, tout en élaborant les données appropriées et des statistiques comparables au niveau international ;

Reconnaissant que des politiques de développement rural dynamique améliorent le bien-être au niveau national et dans les zones rurales en facilitant l'ajustement structurel des différents secteurs et en diversifiant la base économique de ces zones, reconnaissant également que les politiques rurales sont un moyen efficace de parvenir à des solutions intégrées pour les problèmes économiques sociaux et environnementaux, par exemple au travers de la valorisation des ressources des zones rurales et la promotion de leur héritage récréatif, écologique et culturel ;

Notant l'émergence de nouveaux défis pour les zones rurales, en relation avec la restructuration de l'agriculture, le développement des services et de nouvelles activités, le changement du tissu social, des conditions environnementales et les innovations technologiques,

pour lesquels les politiques existantes semblent inadéquates, et notant que des changements institutionnels sont souvent requis pour faciliter la coordination entre différents ministères au niveau national, tout comme l'est la participation des autorités locales et régionales, ainsi que celle du secteur privé ;

Observant la tendance croissante qu'ont les pays à se consulter mutuellement sur les tendances rurales et les politiques aux niveaux national, régional et local pour guider leur propre développement rural et que des analyses de la situation en milieu rural et de l'évolution de la structure économique et sociale des zones rurales, effectuées dans un cadre multinational et à partir de données quantitatives et qualitatives comparables, présenteront un grand intérêt pour les pays Membres ;

Reconnaissant que les activités menées au sein de ce cadre sont de nature «horizontales» et impliquent une étroite coopération avec différents comités au sein de l'Organisation ;

Et au vu des priorités du TDPC concernant les examens nationaux et régionaux qui pourraient être centrés sur la politique rurale et les régions rurales, ainsi que les priorités concernant les études horizontales des politiques et perspectives territoriales qui peuvent tirer un bénéfice des analyses avec une dimension rurale ;

DÉCIDE :

1. Le Groupe de travail sur les politiques territoriales dans les zones rurales travaillera sous la direction du TDPC dans les domaines suivants :

- a) Nature, ampleur et complexité des défis économiques, sociaux et environnementaux auxquels les régions rurales des pays de l'OCDE sont confrontées, ainsi que les bases potentielles pour un développement à long terme.
- b) Moyens d'améliorer l'analyse des changements et des tendances des économies rurales et d'identifier les potentiels pour leur développement durable par une approche intégrée et trans-sectorielle.
- c) Aspects particuliers du développement rural comme les aménités, les initiatives multisectorielles, les nouvelles formes de partenariats, la gouvernance et les interdépendances entre zones urbaines et rurales.
- d) Résultats des examens territoriaux aux niveaux national et régional, en utilisant plus particulièrement des indicateurs comparables au niveau international, en identifiant les meilleures pratiques au sein de pays Membres, et en suggérant des moyens permettant la coordination des approches territoriales et sectorielles sur ces territoires.

2. Le Groupe de travail sur les politiques territoriales dans les zones rurales devra se concentrer sur les facteurs de croissance dans les régions rurales, sur leur contribution à la croissance de l'économie en générale et sur les recommandations politiques, en s'appuyant sur l'examen de différentes régions rurales. L'impact des technologies de l'information sur le développement rural devra également être examiné. Les travaux entrepris sur les aménités rurales devront déboucher sur l'organisation d'une conférence sur la valorisation/l'évaluation des méthodes de fixation des prix de telles aménités. Le Groupe de travail devra également participer aux études de prospective en portant une attention particulière aux implications politiques des tendances ayant des répercussions sur la compétitivité et la durabilité à moyen terme des régions rurales.

3. Dans la poursuite de ces objectifs, le Groupe de travail sur les politiques territoriales dans les zones rurales travaillera avec le Comité des politiques de développement territorial (TDPC), avec les groupes de travail du TDPC et avec d'autres organes compétents de l'Organisation. Cela permettra de mobiliser toutes les capacités de l'OCDE dans l'étude des questions prioritaires de développement rural et d'assurer une mise en œuvre coordonnée du programme de travail global de l'Organisation sur le développement territorial.

4. Le Groupe de travail sur les politiques territoriales dans les zones rurales maintiendra, en tant que de besoin et en conformité avec la Convention relative à l'OCDE et avec le Règlement de procédure de l'Organisation, des relations avec d'autres organisations internationales et s'acquittera de sa mission en tenant pleinement compte des travaux de ces organisations.

5. La durée du mandat du Groupe de travail concorde avec celle du Comité des Politiques de développement territorial.

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES INDICATEURS TERRITORIAUX

Président :	M. Ray Bollman	(Canada)
Vice-Présidents :	M. Giovanni Barbieri M. Ray Bollman Mme Eleonore Irmen M. Bernard Morel M. Prodromos-Ioannis (John) Prodromidis M. Martin Schuler	(Italie) (Canada) (Allemagne) (français) (Grèce) (Suisse)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Date de création :	20 janvier 1999	
Durée :	31 décembre 2009	
Mandat :	Décision du Comité des politiques de développement territorial [DT/TDPC(99)24] Renouvellement du mandat du Groupe de travail par le Comité des politiques de développement territorial lors de sa 6ème session des 22, 23 janvier 2002 [DT/TDPC/M(2002)1]	

Groupe de travail sur les indicateurs territoriaux [DT/TDPC(99)24]

"Le Comité des politiques de développement territorial ;

Vu les Articles 1, 2, 5a) et 12 de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

Vu la Résolution du Conseil portant création d'un Comité des politiques de développement territorial et lui confiant la responsabilité de «prendre les dispositions particulières, y compris la création de groupes de travail, qui pourraient être nécessaires pour exploiter et développer plus avant les travaux sur certains aspects prioritaires du développement territorial, comme ... les indicateurs territoriaux et les bases de données ; » [C(98)198/FINAL] ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Considérant que la connaissance d'informations quantitatives sur les différences territoriales dans les pays Membres est indispensable pour faciliter les communications, les comparaisons et la coopération internationale sur les questions liées aux tendances et aux conditions du développement durable ;

Insistant sur le fait que les statistiques et indicateurs territoriaux peuvent conduire à une meilleure compréhension des caractéristiques nationales et infranationales, de la dynamique du changement structurel, des ajustements en matière de compétitivité économique et d'innovation, de cohésion sociale et de convergence, de qualité de l'environnement et d'aménités ;

Soulignant la contribution des statistiques et indicateurs territoriaux à l'élaboration de politiques qui intègrent simultanément les aspects économiques, sociaux et environnementaux et qui permettent de réduire les disparités ;

Reconnaissant que les statistiques et les indicateurs infranationaux peuvent améliorer les capacités analytiques de l'OCDE, en général faciliter l'analyse des problèmes, des perspectives et des politiques liés au développement territorial et enfin aider au développement et à la mise en application d'indicateurs qui permettent de cibler les mesures de politique et d'évaluer les performances ;

DECIDE :

1. Le Groupe de travail sur les indicateurs territoriaux travaillera sous la direction du TDPC sur les tâches suivantes :

- a) Établir une base d'informations statistiques utilisant les données disponibles lorsque cela est possible et fournir des informations quantitatives sur les conditions et les tendances du développement à l'échelon infranational pouvant dans un contexte multinational venir étayer en particulier le travail analytique du Comité des politiques de développement territorial (TDPC) et de ses groupes de travail.
- b) Mettre en place une base de données couvrant des sujets appropriés liés à la démographie, l'économie, les questions sociales, institutionnelles et l'environnement et développer et améliorer les méthodes de collecte, de traitement et de présentation des données.
- c) Choisir et interpréter des ensembles d'indicateurs territoriaux de portée générale à la fois génériques et multi-objectifs et faisant apparaître la diversité et les disparités du développement territorial, de même que des indicateurs spécifiques liés aux politiques et à différents types de territoires comme les zones urbaines et rurales, les régions dynamiques ou à la traîne, etc.
- d) Contribuer aux travaux sur les indicateurs menés dans d'autres directions, task forces et organisations internationales, de même qu'à des initiatives nationales, régionales ou locales dans les pays Membres et à l'extérieur de l'OCDE en proposant des cadres conceptuels ou en fournissant des données et des indicateurs territoriaux à des fins d'analyses quantitatives à ventilation spatiale.

2. Dans la poursuite de ces objectifs, le Groupe de travail sur les indicateurs territoriaux travaillera avec le comité des politiques de développement territorial (TDPC), avec les groupes de travail du TDPC et avec d'autres organes compétents de l'Organisation. Ceci permettra de mobiliser toutes les capacités de l'OCDE dans l'étude des questions prioritaires de développement territorial et d'assurer une mise en œuvre coordonnée du programme de travail global de l'Organisation sur le développement territorial.

3. Le Groupe de Travail sur les indicateurs territoriaux maintiendra, en tant que de besoin et en conformité avec la Convention relative à l'OCDE et avec le Règlement de procédure de l'Organisation, des relations avec d'autres organisations internationales et s'acquittera de sa mission en tenant pleinement compte des travaux de ces organisations.

4. La durée du mandat du Groupe de travail concorde avec celle du Comité des Politiques de développement territorial.

ECHANGES

COMITÉ DES ÉCHANGES

Co-Présidents :	M. Crawford Falconer M. Yoichi Suzuki	(Nouvelle-Zélande) (Japon)
Vice-Présidents :	Mme Laurence Dubois-Destrizais M. Richard Van Rijssen M. Henk Jan Bakker <i>En qualité de Président du Groupe de travail du Comité des échanges</i>	(France) (Pays-Bas) (Pays-Bas)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Argentine Brésil Chili Hong Kong, Chine Singapour Association européenne de libre-échange (AELE) Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI) Organisation mondiale du commerce (OMC)	
Date de création :	30 septembre 1961	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	- Résolution du Conseil concernant la révision du mandat du Comité des Échanges [C(2006)6] approuvée lors de sa 1128 ^{ème} session le 26 janvier 2006 [C/M(2006)2, point 16]	

Résolution du Conseil [C(2006)6]

LE CONSEIL

Vu les articles 1 et 2 de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

Vu la Résolution ministérielle du 23 juillet 1960 [OCDE(60)9(Final)] et le paragraphe 16 du Rapport du Comité préparatoire concernant la création d'un Comité des échanges ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Considérant que le commerce international est indispensable à la croissance et à un développement économique durable ;

Considérant que la mission du Comité des échanges est de fournir un cadre pour la poursuite d'une coopération au niveau international, d'un dialogue et d'une analyse des politiques de façon à aider les pays à tirer pleinement parti des possibilités commerciales et à s'adapter à l'évolution de la structure des échanges, conformément à l'article 1 de la Convention relative à l'OCDE ;

DECIDE :

1. Le Comité des échanges assumera les fonctions suivantes :
 - a) Encourager un dialogue franc et ouvert entre les Membres de l'OCDE et entreprendre et diffuser des analyses rigoureuses et objectives sur la politique commerciale aux fins suivantes :
 - faire mieux connaître l'évolution des questions de politique commerciale, notamment de celles qui prêtent à controverse ;
 - accroître le soutien pour la libéralisation des échanges dans le cadre d'un système commercial multilatéral renforcé, fondé sur des règles ;
 - contribuer à faciliter les négociations commerciales en cours et futures menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ;
 - faciliter la promotion de la cohérence entre la politique commerciale et les autres politiques nationales et internationales connexes..
 - b) Soutenir les travaux relatifs à l'établissement de principes directeurs communs et l'échange d'informations sur les systèmes de crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public des Membres..
 - c) Collaborer étroitement avec les autres organes compétents de l'OCDE sur les questions relatives aux échanges recoupant plusieurs domaines.
 - d) Inciter les non-Membres invités à prendre part, en tant que de besoin, aux travaux analytiques et au dialogue sur les politiques à suivre du Comité.
 - e) Si besoin est, procéder à des consultations et échanger des informations avec les organes consultatifs de l'OCDE, le BIAC et le TUAC, ainsi qu'avec les organisations de la société civile et les universités.
 - f) Coopérer avec d'autres organisations internationales sur les questions d'intérêt mutuel.
2. Ce mandat restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008, à moins que le Conseil n'en décide autrement.
3. Le paragraphe 5 de l'annexe du Règlement de procédure de l'Organisation sera modifié comme suit : « Comité des échanges : son mandat est défini dans la Résolution du Conseil C(2006)6 ».

GRUPE DE TRAVAIL DU COMITÉ DES ÉCHANGES

Président :	M. Henk Jan Bakker	(Pays-Bas)
Vice-Présidents :	M. Stuart Carre Mme Maria Francesca Spatolisano Mme Helen Recinos M. Tim Crowe	(Canada) (Commission Européenne) (Etats-Unis) (Australie)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Argentine Brésil Chili Hong Kong, Chine Singapour Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI)	
Date de création :	février 1962	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandate :	- Paragraphe 5 du document TD/TC/M(2005)2/PROV concernant la révision du mandat du Groupe de travail du Comité des Échanges approuvée lors de sa 142 ^{ème} session le 25 octobre 2005	

Extrait du document TD/TC(2005)6

“LA COMITE DES ECHANGES,

CONVIENT que son Groupe de travail, qui est composé de membres des délégations permanentes auprès de l'OCDE, auxquels peuvent, si on le juge utile, être adjointes d'autres personnes, sera doté du mandat suivant :

- a) Le Groupe de travail poursuivra les activités du Comité des échanges, entre les sessions de ce dernier, en s'inspirant des discussions et des conclusions du Comité des échanges ;
- b) Le Groupe de travail devra faire participer des non-membres invités aux travaux analytiques et au dialogue du Comité sur la politique à suivre, si besoin est ;
- c) Le Groupe de travail pourra, si besoin est, créer des groupes spéciaux chargés d'étudier des questions particulières ;
- d) Si le Groupe de travail estime qu'il importe de façon urgente de soumettre un rapport au Conseil et s'il n'est pas possible de réunir le Comité des échanges à bref délai, le rapport sera diffusé en tant que rapport du Comité des échanges, après

que les différents membres du Groupe de travail l'auront fait approuver par les représentants de leurs pays respectifs au Comité des échanges.

- e) Sauf décision contraire du Comité des échanges, ce mandat du Groupe de travail restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008.“

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES CRÉDITS ET GARANTIES DE CRÉDIT À L'EXPORTATION

Président : ¹	Mme Nicole Bollen	(Pays-Bas)
Vice-Présidents :	M. Hye Min Lee M. Pekka Karkovirta	(Corée) (Finlande)
Membres du bureau :	M. Detlev Malzkuhn M. Dirk Terweduwe	(Allemagne) (Belgique)
Membres :	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Corée Danemark Espagne Etats-Unis Finlande France Grèce Hongrie Irlande Italie	Japon Luxembourg Mexique Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Pologne Portugal République slovaque République tchèque Royaume-Uni Suède Suisse Turquie
Observateur :	Organisation mondiale du commerce (OMC)	
Date de création :	5 novembre 1963	
Durée :	décembre 2008	
Mandat :	- Rapport de la Réunion Spéciale du Comité des Echanges sur les Crédits et garanties de crédit à l'exportation [C(63)141, Annexe] - Procès-verbal de la 56ème séance du Conseil, le 10 décembre 1963 [C/M(63)22(Final), Annexe, Point 225]	

Annexe au document [C(63)141]

CREATION D'UN GROUPE SUR LES CREDITS ET GARANTIES DE CREDIT A L'EXPORTATION

Projet de mandat

"1. Lors de sa séance des 5 et 6 novembre 1963, le Comité des Echanges a examiné le rapport de la réunion spéciale sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation, tenue les 23 et 24 octobre 1963 [TC(63)42], et a décidé d'établir un Groupe sur les Crédits et Garanties de Crédit à l'Exportation, composé de hauts fonctionnaires ayant une responsabilité majeure dans la définition des politiques dans ce domaine, auxquels se joindront des dirigeants des organismes de crédits et

¹ L'élection du Bureau pour 2006 aura lieu en avril 2006.

garanties de crédit à l'exportation. La composition de ce Groupe sera conforme à celle qui figure au paragraphe 10 dudit rapport.¹

2. Le Groupe sur les Crédits et Garanties de Crédit à l'Exportation est chargé de poursuivre les travaux de l'Organisation dans ce domaine. Il est plus particulièrement chargé d'organiser des confrontations régulières sur les politiques appliquées par les gouvernements des pays Membres en matière de crédits et de garanties de crédit à l'exportation ; ces confrontations auraient les objectifs principaux suivants :

- Analyser ces politiques ;
- Définir les problèmes qui se posent ;
- Résoudre ou atténuer ces problèmes au moyen de discussions multilatérales.

Sur la base de l'expérience acquise à la faveur des confrontations, le Groupe aura également pour autres objectifs :

- D'élaborer des principes directeurs communs ;
- D'examiner toutes les possibilités d'améliorer la coopération entre les pays Membres en cette matière au moyen de consultations préalables, de notifications préalables, et/ou d'une procédure de questions et réponses ou par tous autres moyens appropriés.

Il conviendrait de tenir compte de la compétence du CAD en matière d'aide au développement, ainsi que des engagements pris au sein de ce Comité ; en outre, une liaison appropriée devrait être assurée entre les travaux nécessités par les confrontations envisagées et les travaux du CAD.

3. Ainsi qu'il a été recommandé au paragraphe 4 du rapport de la réunion spéciale [TC(63)42], ces confrontations porteront essentiellement, tout au moins dans les premiers temps, sur les transactions d'une durée supérieure à cinq ans. Le Groupe devra prendre tous les arrangements nécessaires pour recueillir les renseignements voulus, selon les indications données aux paragraphes 5 à 7 du rapport. Il suivra le fonctionnement de ce système d'information en y apportant les améliorations qui pourraient s'avérer nécessaires, comme il a été recommandé lors de la réunion spéciale.

4. Le Groupe disposera d'une entière latitude pour poursuivre ses travaux, élire son bureau, établir le mode de liaison qu'il jugera nécessaire avec le CAD ou d'autres instances de l'Organisation, et déterminer la fréquence et la forme de ses rapports. Il prendra notamment toutes mesures qu'il jugera souhaitables, en consultation avec le Président du Comité d'Aide au Développement et le Secrétariat, afin d'assurer une coordination appropriée entre ses travaux et ceux du Comité d'Aide au Développement. Lorsque les rapports du Groupe justifieront une action de la part de l'Organisation, ils seront adressés intégralement au Conseil avec les commentaires éventuels du Comité des Echanges.

Extrait du document [C/M(63)22(Final), Annexe, point 225]

¹ Le paragraphe 10 du document TC(63)42 indique : "10. Le Groupe sur les Crédits et Garanties de Crédit à l'Exportation devrait être composé de représentants des pays qui disposent déjà, pour le financement ou la garantie des crédits à l'exportation, de systèmes qui, directement ou indirectement, sont soumis au contrôle ou bénéficient de l'appui d'organes gouvernementaux ou para-gouvernementaux. Ces pays sont les suivants : Autriche, Belgique, Canada, Danemark, France, Allemagne, Irlande, Italie, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, Etats-Unis. En outre, des représentants de la Commission de la Communauté Economique Européenne peuvent assister aux réunions du Groupe. En outre, le Japon devrait être invité à se joindre au Groupe sur les Crédits et Garanties de Crédit à l'Exportation dès que son adhésion à l'OCDE deviendra effective..."

"LE CONSEIL

- (225)
- a) note que le Comité des Echanges a institué un Groupe sur les Crédits et Garanties de Crédit à l'Exportation, dont le projet de mandat est énoncé à l'Annexe du document [C(63)141] ;
 - b) convient que le Japon doit être invité à participer aux travaux du Groupe ;
 - c) prend note de la déclaration du Délégué de la Grèce selon laquelle ce pays désirerait être représenté au sein de ce Groupe lorsqu'il aura instauré les systèmes mentionnés au paragraphe 10 du document [C(63)141]."

GRUPE DE TRAVAIL MIXTE SUR L'AGRICULTURE ET LES ÉCHANGES

Président : ¹	M. Craig Burns	(Australie)
Vice-Président :	Mme Cornelia Berns	(Allemagne)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Argentine Brésil Chili Organisation mondiale du commerce (OMC)	
Date de création :	6 juin 1962	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	Groupe de travail mixte du Comité de l'agriculture et du Comité des échanges [AGR/CA/M(2000)1] et [TD/TC/M(2000)1]	

Extrait du document [COM/AGR/CA/TD/TC(2000)7/REV1]

“6. ...Le mandat Ministériel de 1998 définit le contexte général des politiques concernant les échanges et l'agriculture. Les programmes de travail qui seront établis à partir du nouveau mandat du GTM seront en conformité avec le mandat Ministériel de 1998.

7. Par conséquent, il est proposé d'établir un mandat court, relativement ouvert et de portée assez générale, tenant compte des travaux en cours et prévus, en particulier du programme de travail défini par les Comités de l'agriculture et des échanges pour 1999/2000 et du programme de travail pour 2001/2002, actuellement en préparation. Il est par ailleurs proposé de simplifier et de raccourcir le nom du Groupe en le rebaptisant Groupe de travail mixte sur l'agriculture et les échanges. Le mandat pourrait être libellé de la façon suivante :

« Le Groupe de travail mixte sur l'agriculture et les échanges apportera un soutien analytique au processus de libéralisation des échanges agricoles en

1. analysant les effets constatés et prévus de la libéralisation des échanges agricoles ;
2. examinant les questions, actuelles et nouvelles, relatives aux politiques, qui se posent concernant les échanges agricoles et les aspects transfrontières, ainsi que leurs implications ;
3. examinant les effets des politiques de soutien agricole et des cadres réglementaires sur les échanges ;
4. analysant les caractéristiques des politiques suscitant le moins possible de distorsions dans les échanges.”

Le mandat du GTM a une durée indéfinie mais doit être réexaminé tous les cinq ans.

¹ L'élection du Bureau pour 2006 aura lieu en mai 2006.

GRUPE CONJOINT SUR LES ÉCHANGES ET LA CONCURRENCE

Co-Présidents :¹	M. Stefan Amarasinha M. David Smith	(Commission Européenne) (Australie)
Vice-Présidents :	M. Domenico Da Empoli Mme Monica Widegren M. Frédéric Jenny (<i>Ex Officio en tant que Président du Comité de la concurrence</i>)	(Italie) (Suède) (...) (...) (France)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Argentine Brésil Chili Hong Kong, Chine Association européenne de libre-échange (AELE) Banque mondiale Organisation mondiale du commerce (OMC)	
Date de création :	mai 1996	
Durée :	mai 2006	
Mandat :	Termes de référence du Groupe Conjoint sur Les Echanges et la Concurrence basés sur les documents [COM/DAFFE/CLP/TD(96)50/REV2, COM/DAFFE/CLP/TD(96)102], COM/DAFFE/CLP/TD(2000)6, COM/DAFFE/COMP/TD/M(2002)43 et COM/DAFFE/TD(2004)6]	

Extrait du document [COM/DAFFE/CLP/TD(2000)6]

“Afin de renforcer la cohérence entre les politiques des échanges et de la concurrence, le Groupe conjoint :

- a) compilera les travaux analytiques réalisés jusqu'ici ;
- b) approfondira ces travaux conformément aux termes du programme de travail adopté pour le Groupe conjoint.

Ce programme de travail portera sur : (i) les mesures de concurrence en rapport avec l'accès au marché, comme la portée et le champ d'application, ainsi que la mise en œuvre effective du droit de la concurrence ; (ii) les options internationales pour renforcer la cohérence mutuelle des politiques commerciale et de la concurrence ; (iii) les effets sur la concurrence des mesures et politiques commerciales ; et (iv) les effets de la réglementation sur l'accès au marché et le processus concurrentiel.

¹ L'élection du Bureau pour 2006 aura lieu une fois que le mandat aura été renouvelé.

Pour assurer le meilleur usage des ressources disponibles, le Groupe conjoint assumera la responsabilité de la poursuite des travaux sur les échanges et la concurrence pour la durée de son mandat et fera rapport des progrès réalisés en temps voulu aux réunions ministérielles de l'OCDE. Le Groupe conjoint assumera ses fonctions jusqu'à la réunion ministérielle de 2002. Le renouvellement de son mandat après cette échéance nécessitera l'accord conjoint du Comité du droit et de la politique de la concurrence et du Comité des échanges."

GRUPE DE TRAVAIL CONJOINT SUR LES ÉCHANGES ET L'ENVIRONNEMENT

Co-Présidents : ¹	Mme Harriet Lapidair-Van Ree ...	(Pays-Bas) (...)
Vice-Présidents :	M. Jérôme Catimel Mme Nicole Dispa Mme Jennifer Prescott ...	(Canada) (France) (Etats-Unis) (...)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Brésil Hong Kong, Chine Association européenne de libre-échange (AELE) Commission nord-américaine de coopération environnementale (CNAE) Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) Fonds monétaire international (FMI) Organisation mondiale du commerce (OMC) Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE)	
Date de création :	1er avril 1991	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	- Mandat relatif aux travaux futurs de la session conjointe des experts des échanges et de l'environnement [COM/ENV/TD/A(95)75] - Rapport sur les travaux entrepris depuis 1995 [COM/ENV/TD(97)47] - Rapport sur les échanges et l'environnement à la réunion de 1999 du Conseil de l'OCDE au niveau des Ministres, 26-27 mai 1999 [C/MIN(99)14]	

Extrait du document [COM/ENV/TD/A(95)75. Annexe]

"...

La Session conjointe a pour mission de :

- privilégier les travaux analytiques, notamment les études empiriques portant sur quelques domaines d'action et secteurs économiques choisis, visant à favoriser concrètement la compatibilité des politiques menées dans le domaine des échanges et de l'environnement afin de contribuer au développement durable, tout en faisant fond sur les travaux qu'elle a réalisés jusqu'à ce jour ;
- privilégier les domaines où elle apporte la meilleure valeur ajoutée, tout en soutenant les activités des autres organes de l'OCDE et des autres organisations internationales, et en évitant les doubles emplois ;

¹ L'élection du Bureau pour 2006 aura lieu en juin 2006.

- coopérer et assurer la liaison avec d'autres organes intéressés de l'OCDE et d'autres organisations internationales concernées telles que l'OMC, le PNUE, la CNUCED, l'ISO et la Commission du développement durable ;
- organiser des consultations avec les Partenaires pour la transition, les économies dynamiques non membres et les pays en développement, et leur apporter des connaissances spécialisées en tant que de besoin ;
- organiser en tant que de besoin des consultations régulières avec des représentants de l'industrie et des ONG de défense de l'environnement sur des questions ayant trait à l'environnement et aux échanges ;
- donner des avis et faire rapport aux Comités de tutelle à propos des nouveaux problèmes qui se font jour et des grandes questions touchant à l'articulation entre échanges et environnement ;
- aider les Comités de tutelle à assurer l'homogénéité et la cohérence des travaux sur les échanges et l'environnement réalisés au sein des différents organes de l'OCDE ; et
- mener à bien la mission définie ci-dessus, tout en se réunissant deux fois par an au niveau des experts et une autre fois à un niveau supérieur, s'il y a lieu."

AFFAIRES FINANCIERES ET DES ENTREPRISES

COMITÉ DE L'INVESTISSEMENT

Présidents :	M. Manfred Schekulin	(Autriche)
Vice-Présidents :	M. Vernon MacKay M. Wesley Scholz	(Canada) (Etats-Unis)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Argentine Brésil Chili Banque mondiale Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) Fonds monétaire international (FMI) Organisation mondiale du commerce (OMC)	
Date de création :	1er mars 2004	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat	- Résolution du Conseil sur le Mandat du Comité de l'Investissement [C(2004)3 et CORR1 et C/M(2004)3, point 40, ii)] entrée en vigueur le 22 avril 2004 [C/M(2004)10, point 143, IV, c)]	

Résolution du Conseil [C(2004)3 et CORR1]

LE CONSEIL

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques en date du 14 décembre 1960 et en particulier ses articles 1, 3, 5a) et 9 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation, et notamment l'article 18a) iii) ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation ;

Vu les conclusions du Conseil du 25 juillet 2002 sur la structure des Comités et multidisciplinarité : recommandations [C/M(2002)17] ;

Vu la recommandation qui figure dans le document C(2003)176/REV1 Mise en œuvre des recommandations du rapport Nicholson en vue de créer un comité à partir de la fusion du Comité des mouvements de capitaux et des transactions invisibles et du Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales.

Vu le document C(2004)3 sur la fusion du Comité des mouvements de capitaux et des transactions invisibles et du Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales ;

Sur la proposition du Secrétaire général ;

DECIDE :

Article 1

Le Comité des mouvements de capitaux et des transactions visibles et le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales sont supprimés.

Article 2

Il est créé par la présente un Comité de l'investissement (appelé ci-après le Comité).

Article 3

Dans l'exécution de son mandat, le Comité :

1. Développe et renforce la coopération entre les pays Membres et non-membres dans le domaine de l'investissement international et des entreprises multinationales, des mouvements de capitaux et des services internationaux financiers et autres.
2. Sert de forum de discussion pour l'examen des questions qui se posent dans ces domaines et de leur rôle dans la mondialisation et le développement durable, et pour la promotion de bonnes pratiques.
3. Exécute les tâches qui lui ont été attribuées en vertu de la Déclaration de l'OCDE sur l'investissement international et les entreprises multinationales et des Décisions correspondantes du Conseil, et des Codes de la libération des mouvements de capitaux et des transactions invisibles courantes, ainsi que modifiés par cette Décision du Conseil C(2004)3, et exécute toute autre tâche que le Conseil pourrait lui attribuer.
4. Favorise le dialogue avec les milieux d'affaires, les représentants des salariés et les organisations non gouvernementales.
5. Met en œuvre des activités avec les économies non membres et leur apporte son soutien en vue de renforcer la coopération et de promouvoir de bonnes pratiques, en liaison avec d'autres organisations internationales.
6. Est responsable du suivi et de la promotion de la coordination de tous les travaux menés au sein de l'Organisation dans le domaine de l'investissement international et des entreprises multinationales, ainsi que de la présentation de propositions à cette fin au Conseil ou à d'autres comités.

Article 4

1. La référence, dans tout instrument existant de l'OCDE, au « Comité des mouvements de capitaux et des transactions invisibles » ou au « Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales » sera désormais remplacée par une référence au « Comité de l'investissement ».
2. L'article 18 de la Décision C(61)95, amendé, relatif au Code de la libération des opérations invisibles courantes est supprimé et la numérotation de tous les articles qui suivent est modifiée en conséquence.

Article 5

L'annexe au Règlement de procédure de l'Organisation est modifiée de la manière suivante :

- Les rubriques 8 et 24 sont supprimées.

- La nouvelle rubrique suivante est ajoutée : « Comité de l'investissement, son mandat est défini dans la décision du Conseil C(2004)3 et CORR1 ».

Article 6

La Décision entrera en vigueur le 1 mars 2004. Le mandat du Comité de l'investissement, tel qu'il est défini à l'article 3 de la présente Décision, sera examiné au plus tard avant le 31 décembre 2008, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

**GROUPE DE TRAVAIL SUR LA CORRUPTION DANS LE CADRE DE TRANSACTIONS
COMMERCIALES INTERNATIONALES**

Président :	M. Mark Pieth	(Suisse)
Vice-Président :	Mme Maria Gavouneli	(Grèce)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Participants non membres :¹	Argentine Brésil Bulgarie Chili Estonie Slovénie	
Observateurs :	Banque mondiale Conseil de l'Europe Fonds monétaire international (FMI) office des Nations unies contre la Drogue et le Crime (ONUDC) Organisation des Etats américains (OEA) Organisation mondiale du commerce (OMC)	
Date de création :	5 octobre 1994	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu de la réunion du 5 octobre 1994 du comité IME [IME/M(94)2/ANN]- Recommandation révisée du Conseil sur la lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales [C(97)123/FINAL]- Décision du Conseil concernant les nouveaux travaux sur la lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales [C(97)240/FINAL]	

Le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales, suite à la Recommandation sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales adoptée par le Conseil en mai 1994, a créé le Groupe de travail sur la corruption dans les transactions commerciales internationales.

Le mandat du Groupe de travail a été amendé par la Recommandation révisée de 1997.

Extrait de la Recommandation révisée [C(97)123/FINAL]

“Suivi et modalités institutionnelles

VIII. **CHARGE** le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales, par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales, d'exécuter un programme de suivi systématique afin de surveiller et de promouvoir la pleine application de la présente Recommandation, en coopération avec le Comité

¹ Participants à part entière, sur un pied d'égalité avec les pays Membres.

des affaires fiscales, le Comité d'aide au développement et d'autres organes de l'OCDE, le cas échéant. Ce suivi comprendra notamment :

- i) la réception des notifications et autres informations qui lui seront soumises par les pays Membres ;
- ii) un examen régulier des mesures prises par les pays Membres pour la mise en oeuvre de la recommandation et la formulation de propositions appropriées en vue d'aider les pays Membres dans cette mise en oeuvre ; ces examens reposeront sur les procédures complémentaires suivantes :
 - une procédure d'auto-évaluation, les réponses des pays Membres à un questionnaire permettant d'évaluer dans quelle mesure la recommandation a été mise en oeuvre,
 - une procédure d'évaluation mutuelle, chaque pays Membre étant examiné à tour de rôle par le Groupe de travail sur la corruption, à partir d'un rapport évaluant de façon objective les progrès accomplis par le pays Membre dans la mise en oeuvre de la Recommandation ;
- iii) un examen de questions précises ayant trait à la corruption dans les transactions commerciales internationales ;
- iv) un examen des possibilités d'élargissement du champ des travaux de l'OCDE en matière de lutte contre la corruption internationale, de façon à couvrir la corruption dans le secteur privé et la corruption d'agents publics étrangers pour des motifs autres que l'obtention ou la préservation d'un marché ;
- v) l'information régulière du public sur ses travaux et activités et sur la mise en oeuvre de la recommandation.

...

X. **CHARGE** le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales de réexaminer la mise en oeuvre de la section III et, en coopération avec le Comité des affaires fiscales, la section IV de la présente Recommandation et de faire rapport aux Ministres au printemps 1998, de faire rapport au Conseil après le premier réexamen régulier et en tant que de besoin par la suite et de réexaminer la présente Recommandation révisée dans les trois ans suivant son adoption.

Coopération avec les non-membres

...

XII. **CHARGE** le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales, par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur la corruption, de mettre en place une instance de consultation avec les pays qui n'ont pas encore adhéré, afin de promouvoir une plus large participation à la Recommandation et à son suivi.

Relations avec les organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales

XIII. **INVITE** le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales, par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur la corruption, à procéder à des consultations et à coopérer avec les organisations internationales et les institutions financières internationales qui exercent des activités dans le domaine de la lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales et à consulter régulièrement les organisations non gouvernementales et les organes représentatifs des entreprises exerçant des activités dans ce domaine."

Décision du Conseil concernant les nouveaux travaux sur la lutte contre la

corruption dans les transactions commerciales internationales [C(97)240/FINAL]

LE CONSEIL,

Vu l'article 5 a) de la Convention sur l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques du 14 décembre 1960 ;

Considérant la Recommandation révisée du Conseil sur la lutte contre la corruption dans les transactions commerciales internationales, adoptée le 23 mai 1997 [C(97)123/FINAL] ;

Prenant note du mandat actuel du Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales, par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur la corruption dans les transactions commerciales internationales, tel qu'il résulte de la section VIII de la Recommandation révisée, à savoir "exécuter un programme de suivi systématique afin de surveiller et de promouvoir la pleine application de la Recommandation révisée, en coopération avec le Comité des affaires fiscales, le Comité d'aide au développement et d'autres organes de l'OCDE, le cas échéant" en examinant notamment des "questions précises ayant trait à la corruption dans les transactions commerciales internationales" ;

Notant en particulier qu'il sera procédé à un examen des possibilités d'élargissement du champ des travaux de l'OCDE de façon à couvrir la corruption dans les transactions commerciales internationales dans le secteur privé ;

Notant que la Conférence de négociation d'une Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales a estimé que les travaux doivent être poursuivis sur un certain nombre de questions liées à la corruption ;

DECIDE que le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales, par l'intermédiaire de son Groupe de travail sur la corruption dans les transactions commerciales internationales, examinera de façon prioritaire, dans le cadre de ses travaux en vertu de la Recommandation révisée de 1997 et, lorsque cela s'avère approprié, du suivi qui sera mis en place dans le cadre de l'article 12 de la Convention, et en coopération avec d'autres organes de l'OCDE et organisations internationales, les questions suivantes, en vue de soumettre des conclusions à la réunion ministérielle de l'OCDE de 1999 :

- les actes de corruption en liaison avec des partis politiques étrangers ;
- les avantages promis ou accordés à une personne par anticipation de sa désignation comme agent public étranger ;
- la corruption d'agents publics étrangers en tant qu'infraction de base pour la législation relative au blanchiment de capitaux ;
- le rôle des filiales étrangères et des places *offshore* dans les mécanismes de corruption."

GRUPE DE TRAVAIL DU COMITÉ DE L'INVESTISSEMENT

Président :	Mme Anna-Maj Hultgard	(Suède)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Participants non membres :	Argentine Brésil Chili Estonie Israël	Lettonie Lituanie Roumanie Slovénie
Date de création :	20 septembre 2004	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	Le Comité de l'Investissement : Stratégie et Organisation [DAF/INV(2004)1 et DAF/INV/M(2004)1]	

Extrait de document [DAF/INV(2004)1]

« ...

1. Le Groupe de travail se voit confier les tâches suivantes :
 - (i) Assister le Comité de l'investissement dans la mise en œuvre de la Déclaration sur l'investissement international et les entreprises multinationales et les Décisions connexes, y compris au regard de ses responsabilités concernant les Principes directeurs 2000 à l'intention des entreprises multinationales ; examiner toutes les questions concernant l'interprétation ou la mise en œuvre des dispositions des Codes de l'OCDE de la libération des mouvements de capitaux et des opérations invisibles courantes conformément à leurs Articles 18 et 19 ; [] et encourager les non Membres à adhérer à la Déclaration.
 - (ii) Entreprendre toutes autres tâches à la demande du Comité.
2. En s'acquittant de ses [] tâches, le Groupe de travail consultera le cas échéant les autres organes de l'OCDE, les organisations internationales ou experts, ainsi que le BIAC, le TUAC, les autres organisations non gouvernementales et les économies non Membres.
3. Les non Membres adhérents à la Déclaration participent aux travaux du Groupe de travail liés à la Déclaration.
4. Le Groupe de travail fera régulièrement rapport au Comité de l'investissement sur ses activités.
5. Le mandat du Groupe de travail demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008 à moins que le Comité de l'investissement n'en décide autrement. »

GRUPE CONSULTATIF SUR LA COOPÉRATION AVEC LES NON-MEMBRES

Président :	...	(...)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Argentine Brésil Chili	
Date de création :	janvier 2001	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	Le Comité de l'Investissement : Stratégie et Organisation [DAF/INV(2004)1 et DAF/INV/M(2004)1].	

Extrait de document [DAF/INV(2004)1]

« ...

1. Le Groupe consultatif sur la coopération avec les non Membres aidera le Comité de l'investissement à mener à bien ses travaux avec les économies non Membres et à contribuer en tant que de besoin aux autres activités de l'OCDE avec les non Membres ; il conseillera le Comité sur les travaux auxquels accorder la priorité, en assurant l'intégration des travaux du Comité avec les non Membres et de ses autres activités, sur leurs coûts et leur financement, ainsi que sur l'évaluation de leurs résultats.

2. Le Groupe consultatif sera guidé dans ses activités et recommandations au Comité par les principes suivants : i) les projets doivent être conçus de telle sorte qu'ils accroissent les possibilités de dialogue entre les gouvernements et ne doivent être retenus que si l'Organisation dispose d'un avantage comparatif avéré par rapport à d'autres instances ; ii) les domaines d'action pouvant donner lieu à un dialogue doivent être fonction des activités essentielles menées par le Comité et conformes à la stratégie que s'est fixée le Comité en vertu de l'Initiative pour un investissement au service du développement ; iii) leur sélection doit satisfaire les besoins des pays et des régions ; iv) les projets correspondant à des engagements d'ouverture durables doivent être préférés aux actions ponctuelles ; v) les projets doivent être conçus pour permettre aux pays/régions cibles d'obtenir des progrès mesurables dans les domaines d'action auxquels ils tentent de s'attaquer.

3. Le Groupe consultatif sera ouvert à l'ensemble des délégations et des observateurs non Membres du Comité intéressés.

4. Le Président du Groupe consultatif fera régulièrement rapport au Comité sur ses activités.

5. Le mandat du Groupe consultatif demeurera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2008 à moins que le Comité de l'investissement n'en décide autrement. »

COMITÉ DES ASSURANCES ET DES PENSIONS PRIVÉES

Président :	M. Kurt Schneiter	(Suisse)
Vice-Présidents :	M. David Bowie M. Ambrogio Rinaldi M. Claude Wirion M. Alastair Evans M. Shingo Hashimoto	(Etats-Unis) (Italie) (Luxembourg) (Royaume-Uni) (Japon)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Fédération de Russie Israël Association Actuarielle Internationale (AAI) Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA) Fonds monétaire international (FMI)	
Date de création :	30 septembre 1961	
Durée :	31 décembre 2006	
Mandat :	- Décision de renommer le « Comité des Assurances », le « Comité des Assurances et des Pensions Privées » et Résolution relative au mandat du Comité des Assurances et des Pensions Privées adopté par le Conseil lors de sa 1110ème session du 13 avril 2005 [C(2005)27/REV1 et C/M(2005)9/PROV, point 100].	

Résolution du Conseil [C(2005)27/REV1 et C/M(2005)9/PROV, point 100]

RESOLUTION DU CONSEIL CONCERNANT LE MANDAT DU COMITE DES ASSURANCES ET DES PENSIONS PRIVEES¹

LE CONSEIL

Vu les articles 2 d) et 3 de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques, en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil sur les termes de référence du Comité des assurances en date du 25 septembre 1985 [C(85)98(Final)] telle qu'amendée ;

DECIDE

1. MANDAT DU COMITE DES ASSURANCES ET DES PENSIONS PRIVEES
 - *Le Comité des assurances et des pensions privées (appelé ci-après « le Comité ») s'emploiera à promouvoir la coopération internationale pour améliorer la prise de conscience et la compréhension, en particulier parmi les décideurs publics, des grandes questions relatives à l'assurance et aux pensions, au travers de l'analyse des*

¹ Précédemment nommé le Comité des assurances

marchés et des politiques publiques, de la collecte de données et du développement de bonnes pratiques de référence. Cette prise de conscience et cette compréhension aideront les Membres et les non-Membres à mettre en place des systèmes d'assurance et de pensions efficaces, ouverts, fiables et promouvant le développement de mécanismes de marché, fondés sur des niveaux élevés de transparence, de confiance et d'intégrité.

- *Les travaux sur les pensions privées continueront à être développés par le Groupe de travail sur les pensions privées. Ils incluront en particulier le développement de principes et de lignes directrices pour la réglementation des pensions privées.*
- *Le Comité poursuivra ses efforts pour faire avancer la libéralisation et la réforme de la réglementation dans le domaine de l'assurance et des pensions privées et collaborera avec les organes de l'OCDE compétents, en particulier avec le Comité des investissements en ce qui concerne les dispositions des Codes OCDE de libération relatives aux assurances et aux pensions, et avec le Comité des marchés financiers en ce qui concerne les questions réglementaires.*
- *Le Comité se tiendra informé des travaux d'autres organisations internationales concernant les assurances et les pensions privées, coordonnera les travaux avec ces organisations et constituera pour les pays Membres un organe de consultation qui leur permettra d'échanger leurs vues sur les problèmes soulevés dans ces organisations.*
- *Le Comité favorisera le dialogue politique avec les économies non-Membres, encouragera la mise en œuvre des meilleurs principes et pratiques et fournira l'assistance appropriée. Les travaux relatifs aux économies non-Membres seront pleinement intégrés au programme de travail du Comité.*
- *Le Comité sera chargé de suivre et de coordonner les travaux entrepris par l'Organisation dans le domaine des assurances et des pensions privées et de présenter, le cas échéant, des avis, recommandations et propositions au Conseil ou à d'autres Comités.*

2. Le mandat du Comité des assurances et des pensions privées restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2006, à moins que le Conseil n'en décide autrement ;

3. La Résolution du Conseil, en date du 25 septembre 1985 [C(85)98 (Final)], est abrogée.

4. Le paragraphe 9 de l'Annexe du Règlement de procédure sera amendé comme suit :

« Comité des assurances et des pensions privées : son mandat est défini dans la Résolution du Conseil C(2005)27/REV1 ».

GRUPE DE RÉFLEXION SUR L'ASSURANCE SANTÉ PRIVÉE

Président :	M. Kurt Schneiter	(Suisse)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Date de création :	22 juin 2001	
Durée :	31 décembre 2006	
Mandat :	Compte rendu succinct de la 67ème session du Comité des Assurances [DAFFE/AS/M(2001)2, Point 10] et document [DAFFE/AS/PHI/WD(2001)1, § 3].	

Extrait du document [DAFFE/AS/M(2001)2, Point 10]

"10. L'assurance santé privée

Le Comité
[...]

-- décide la création d'un Groupe de réflexion sur l'assurance santé privée, ouvert aux représentants du secteur public et du secteur privé ; ce groupe aura pour premières tâches de discuter le "rapport comparatif sur l'assurance santé privée dans les pays de l'OCDE" et de suivre les travaux de collecte et d'analyse des données statistiques sur l'assurance santé privée;"

Extrait du document [DAFFE/AS/PHI/WD(2001)1, § 3]

"3. [...] Le Comité des assurances a créé en juin un Groupe de réflexion sur l'assurance santé privée [...], dont l'objectif à court terme sera de contribuer à la [partie assurance santé privée] du projet [horizontal] santé. [...] Le Groupe de réflexion pourra aussi débattre sur des sujets n'étant pas directement couverts par le projet mais ayant un rapport avec certains des thèmes du projet (par exemple, les tests génétiques, l'assurance invalidité et la vieillesse)."

GRUPE DE TRAVAIL D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX SUR L'ASSURANCE

- Président :** M. Claude Wirion (Luxembourg)
- Membres :** Ouvert à tous les pays Membres
- Observateurs :** Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA)
Fonds monétaire international (FMI)
- Date de création :** novembre 1992
- Durée :** 31 décembre 2006
- Mandat :** -- Document [DAFFE/AS(92)23] approuvé par le Comité des assurances à sa 50^{ème} session,
-- Compte-rendu de la 69^{ème} Session du Comité des Assurances [DAFFE/AS/M(2002)2] et document [DAFFE/AS(2002)3].
- Changement de l'intitulé du "Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur la solvabilité dans l'assurance" en "Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assurance" [DAFFE/AS/M(2002)2].

Extrait du document [DAFFE/AS(92)23]

"Le mandat du "Groupe d'experts gouvernementaux sur la solvabilité dans l'assurance" est le suivant¹ :

- Ce Groupe technique et *ad hoc* d'experts gouvernementaux est chargé d'inventorier et d'analyser les systèmes et techniques existant dans les pays Membres en matière de solvabilité des compagnies d'assurance, les questions principales qui se posent actuellement à cet égard et les mesures et pratiques utilisées ou utilisables pour y répondre ;
- le Groupe fera régulièrement rapport au Comité des assurances sur l'évolution de ses travaux ;
- le Groupe soumettra au Comité des assurances un rapport final pour commentaires et approbation."

Extrait du compte-rendu de la 69^{ème} Session du Comité des Assurances [DAFFE/AS/M(2002)2]

"9. Le Comité :

[...]

-- approuve le changement de l'intitulé du "Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur la solvabilité dans l'assurance" en "Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assurance".

Extrait du document [DAFFE/AS(2002)3]

¹ Le terme "solvabilité" utilisé dans ce mandat doit être ici compris au sens large de santé financière des compagnies (et groupes) d'assurances, y compris les aspects liés à la réassurance.

"84. Le Groupe de travail devrait mener toute une série d'activités en 2003-2004. Il s'agira tout d'abord des questions qui sont examinées par le Comité des assurances au niveau des seuls experts gouvernementaux. Ce groupe est de fait la seule instance au sein de laquelle le Comité peut tenir des discussions restreintes, et ce dans un contexte où, à l'heure actuelle, on décourage absolument la création de nouveaux groupes à l'OCDE. En 2003-2004, ces questions seront sans doute nombreuses ; le Groupe de travail devra contribuer à l'examen, par le CMIT, des réserves des pays Membres aux nouvelles obligations du Code des invisibles, mettre en œuvre la Décision sur la réassurance, suivre les évolutions dans le domaine de la solvabilité et dans d'autres domaines de la réglementation, et traiter toutes les questions relevant du programme de travail qui appellent un examen préalable au niveau gouvernemental (gestion du risque terroriste, intégrité financière ou assurance-maladie privée). Il est probable que l'attention se portera en particulier sur une série de thèmes choisis en coopération avec le Comité des marchés financiers, qui se compose uniquement de délégués des gouvernements et des banques centrales. Au total, le Groupe de travail traitera donc la majeure partie des thèmes d'activité du Comité. Vu l'élargissement de ses missions, il est proposé de changer la dénomination du Groupe de travail en supprimant la référence à la solvabilité. Le Groupe serait maintenant dénommé : Groupe de travail d'experts gouvernementaux des assurances. "

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES PENSIONS PRIVÉES

Président :	M. Ambrogio Rinaldi	(Italie)
Vice-Présidents :	M. Greg Brunner Mme Mary Hutch	(Australie) (Irlande)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Brésil Israël Fédération de Russie Association Actuarielle Internationale (AAI) Association internationale d'organismes de supervision des fonds de pension (AIOS) Association internationale de la sécurité sociale (AISS) Banque mondiale Fédération européenne des institutions de retraite (EFRP) Fonds monétaire international (FMI) Organisation Internationale des Autorités de Contrôle des Pensions (OICP)	
Date de création :	novembre 1998	
Durée :	31 décembre 2006	
Mandat :	Document [DAFFE/AS(99)3/REV1] approuvé par le Comité des assurances en mars 1999 selon la procédure écrite.	

Extrait du document [DAFFE/AS(99)3/REV1]

Mandat

"Les tâches et objectifs du Groupe de travail sur les pensions privées sont les suivants :

- état des lieux et surveillance des systèmes de pensions privées dans les pays Membres de l'OCDE et analyse des questions politiques et techniques y afférentes ;
- formulation de conclusions et/ou de recommandations politiques appropriées sur les différentes approches en matière de réglementation et de contrôle des systèmes de pensions privées ;
- suivi des activités de l'OCDE en matière de pensions privées ; coopération et coordination sur ces thèmes avec les autres organes compétents de l'OCDE ainsi que d'autres organisations internationales ;
- promotion du dialogue politique sur les questions liées aux pensions privées avec les pays non membres.

Le programme de travail du Groupe précisera les orientations et les modalités de mise en œuvre du présent mandat. Le Groupe de travail fera régulièrement rapport de ses activités au Comité des assurances [---]. Les délégations pourront inclure des représentants de l'industrie

(assurance et fonds de pension en particulier) sauf pour des sessions gouvernementales fermées, qui se réuniront par décision du Président du Groupe."

GRUPE DE RÉFLEXION SUR LES PLANS DE PENSION PERSONNELS

- Président :** M. John Bowman (Royaume-Uni)
- Membres :** Ouvert à tous les pays Membres
- Date de création :** juin 2001
- Durée :** 31 décembre 2006
- Mandat :**
- Compte rendu succinct de la 66ème session du Comité des Assurances [DAFFE/AS/M(2001)1, point 8] et document [DAFFE/AS(2000)7/REV1, § 31]
 - Compte rendu succinct de la 67ème session du Comité des Assurances [DAFFE/AS/M(2001)2, point 12.1] et document [DAFFE/AS(2001)3, §14]

Le Comité des assurances traitera, en coopération avec son Groupe de travail sur les pensions privées, de diverses questions liées au rôle des compagnies d'assurance dans les systèmes de pensions ainsi qu'au développement et à la réglementation de produits d'assurance destinés à la retraite. Dans ce dernier cas, les travaux seront initiés par un groupe de réflexion (Task Force) qui fonctionnera sous la supervision conjointe du Groupe de travail et du Comité. Cette activité sera élargie à une comparaison entre les divers instruments relevant de l'assurance, des pensions et de l'épargne.

GRUPE DE RÉFLEXION SUR LES STATISTIQUES DE PENSIONS

Président :	M. José Pavão Nunes	(Portugal)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Participant non membre :	Ouvert aux pays non-Membres invités	
Date de création :	juin 2001	
Durée :	31 décembre 2006	
Mandat :	Programme de travail du Groupe de Travail sur les Pensions Privées approuvé lors de la 5ème session du Groupe de travail sur les Pensions Privées [DAFFE/AS(2000)7/REV1, § 8] et document [DAFFE/AS/PEN/WD(2002)8, § 8 et § 23]	

Extraits du document [DAFFE/AS/PEN/WD(2002)8]

“8. Afin d’atteindre l’objectif du projet général, les trois principales priorités sont les suivantes :

- réviser la couverture statistique des données par pays et faire des recommandations afin d’améliorer la méthodologie de collecte des statistiques ;
- améliorer la comparabilité des statistiques internationales sur les statistiques de pensions ;
- fournir aux utilisateurs des statistiques et des indicateurs à jour sur les principaux aspects des systèmes de pension des pays de l’OCDE et de l’INPRS.

[...]

23. Le mandat du Groupe de Réflexion sur les Statistiques de Pensions est de ; a) développer les connaissances de la méthodologie utilisée pour compiler les données sur les pensions privées à travers les pays de l’OCDE, b) revoir les forces et les faiblesses des données existantes, initialement par un projet pilote de collecte de données pour certains pays de l’OCDE, c) examiner les façons et les moyens d’améliorer la comparabilité des statistiques internationales sur les pensions et de proposer des recommandations, d) réaliser la gestion de la collecte de données et enfin, e) explorer d’autres points connexes et faire des recommandations que le Groupe de Réflexion jugeraient appropriées.”

GRUPE DE RÉFLEXION SUR L'ASSURANCE DU TERRORISME

- Président :** Secretariat
- Membres :** Ouvert à tous les pays Membres
- Date de création :** décembre 2001
- Durée :** 31 décembre 2006
- Mandat :**
- Compte rendu de la 68ème session du Comité des Assurances [DAFFE/AS/M(2002)1/REV1, point 3]
 - Compte rendu de la 69ème session du Comité des Assurances [DAFFE/AS/M(2002)2, point 5]

Extrait du document [DAFFE/AS/M(2002)1/REV1, point 3]

"Le Comité
[...]

-- décide de la création d'un Groupe de réflexion sur le risque terroriste."

Extraits du document [DAFFE/AS/M(2002)2, point 5]

"5. RISQUES TERRORISTES

[...]

b) définition des risques terroristes

Le Comité :

-- examine le document DAFPE/AS/WD(2002)7 qui propose un cadre pour les travaux concernant la définition du risque terroriste (critères, notion de risque terroriste assurable et megaterrorisme) qui seront menés à l'avenir, principalement dans le cadre du Groupe de réflexion qui a été créé lors de la réunion de décembre 2001, et souligne la nécessité d'avoir une approche souple pour tenir compte, dans toute la mesure du possible, des spécificités nationales."

[...]

c) Options s'offrant aux gouvernements

Le Comité :

-- prend note du contenu du document DAFPE/AS/WD(2002)9 - Communiqué de la réunion du Conseil au niveau des Ministres dans lequel les Ministres indiquent que le Secrétariat devrait développer *des analyses et recommandations de l'OCDE concernant la définition et la couverture du risque terroriste ainsi que l'évaluation des rôles respectifs du secteur des assurances, des marchés de capitaux et des pouvoirs publics, notamment dans la couverture du risque de megaterrorisme*. Il examine et approuve les modalités

d'exécution de ce mandat telles que présentées dans le document DAFPE/AS/WD(2002)8, et considère qu'à ce stade le Comité doit adopter une approche ouverte à l'égard d'options dont l'utilité ou la faisabilité devront être appréciées attentivement (par le Groupe de réflexion et le Comité)."

COMITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Président :	M. Thomas Wieser	(Autriche)
Vice-Présidents :	M. Erich Harbrecht M. Wilbur Monroe M. Shingo Hashimoto	(Allemagne) (Etats-Unis) (Japon)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Hong Kong, Chine Singapour Banque des règlements internationaux (BRI) Banque européenne d'investissement (BEI) Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI)	
Date de création :	17 novembre 1969	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Résolution du Conseil relative à la création et au mandat d'un Groupe d'experts gouvernementaux des marchés financiers [C(69)131(Final)]- Résolution du Conseil amendant la Résolution du Conseil relative à la création et au mandat d'un Groupe d'experts gouvernementaux des marchés financiers [C(71)28(Final)]- Décision du Conseil concernant l'avenir de l'accord entre certaines banques centrales relatif à une garantie de change et l'avenir du Comité des questions monétaires et de change [C(75)134(Final)]- Décision du Conseil relative à la clause d'extinction pour tous les comités [C/M(2004)5, point 75] entrée en vigueur le 22 avril 2004 [C/M(2004)10, point 143, IV, c)]	

Résolution du Conseil [C(69)131(Final)]

LE CONSEIL,

Vu la Décision du Conseil réuni en session ministérielle, en date du 3 décembre 1964, relative aux travaux de l'Organisation et, en particulier, sa Section II c) [C(64)172] ;

Vu la Résolution du Conseil, en date du 26 janvier 1965, relative à l'amélioration des marchés financiers des Etats Membres [C/M(65)2(Final), point 19 a) et b) ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Considérant qu'à sa séance du 8 juillet 1969, il a approuvé les suggestions contenues dans les paragraphes 14 et 16 b) du Rapport du Groupe de travail n° 7 du Conseil en date du 2 juin 1969 sur les activités de l'Organisation dans le domaine des affaires financières [C(69)74 ; C/M(69)13(Final), point 118] ;

DECIDE :

1. Il est créé un Groupe d'experts gouvernementaux des marchés financiers, composé des personnalités que les pays Membres intéressés choisiront, en raison de leur connaissance des problèmes relatifs aux marchés financiers et de l'autorité qu'ils ont acquise en cette matière dans leur pays. Des observateurs du Fonds Monétaire International et de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement peuvent assister aux réunions du Groupe d'experts.
2. La présidence du Groupe d'experts est confiée, pour une période initiale de deux ans, au Président du Comité des transactions invisibles de l'Organisation. Après cette période, le Groupe d'experts désignera son Président conformément aux dispositions du Règlement de procédure de l'Organisation.
3. Aux fins de l'application de la Décision du Conseil en date du 3 décembre 1964 et de la Résolution du Conseil en date du 26 janvier 1965, visées ci-dessus, le Groupe d'experts aura pour mandat général l'étude des mesures destinées à améliorer le fonctionnement des marchés financiers nationaux et du marché financier international.
4. Le Groupe d'experts fera rapport au Conseil sur ses travaux et lui proposera, en tant que de besoin, des recommandations sur les questions relatives aux marchés financiers.
5.
 - a) Il est inséré à l'Annexe au Règlement de procédure un nouveau paragraphe 10 comme suit :

"10. Groupe d'experts gouvernementaux des marchés financiers : son mandat est défini dans la Résolution du Conseil [C(69)131(Final)]."
 - b) Les paragraphes 10 à 24 de l'Annexe au Règlement de procédure sont renumérotés 11 à 25 et les références à certains de ces paragraphes contenues dans les articles 21 et 28 du Règlement de procédure sont amendées en conséquence.

Résolution du Conseil [C(71)28(Final)]

LE CONSEIL,

Vu la Résolution du Conseil, en date du 17 novembre 1969, relative à la création et au mandat du Groupe d'experts gouvernementaux des marchés financiers [C(69)131(Final)] ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

DECIDE :

1. Les expressions "Groupe d'experts gouvernementaux des marchés financiers" et "Groupe d'experts" figurant dans la Résolution du Conseil en date du 17 novembre 1969 visée ci-dessus sont remplacées respectivement par les expressions "Comité des marchés financiers" et "Comité".
2. Le paragraphe 10 de l'Annexe au Règlement de procédure est amendé comme suit :

"10. Comité des marchés financiers : Son mandat est défini dans la Résolution du Conseil [C(69)131(Final)], amendée par la Résolution du Conseil [C(71)28(Final)]."

Extrait de la Décision du Conseil [C(75)134(Final)]

"LE CONSEIL

...

- IV. CONVIENT que le Comité des marchés financiers, en plus des tâches qu'il assume dans le cadre du mandat existant, devra suivre les aspects techniques de l'évolution des marchés des changes."

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES STATISTIQUES FINANCIÈRES

Président :	M. Patrick O'Hagan	(Canada)
Vice-Présidents :	Mme Beatriz Sanz Medrano Mme Susan Hume McIntosh	(Espagne) (Etats-Unis)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Hong Kong, Chine Israël Singapour Banque des règlements internationaux (BRI) Banque européenne d'investissement (BEI) Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI) Organisation mondiale du commerce (OMC)	
Date de création :	7 mars 1967	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	Procès-verbal de la 135ème session du Conseil [C/M(67)4(Final)]	

Extrait du document [C/M(67)4(Final), Point 36]

"LE CONSEIL

- (36) a) prend note du Rapport sur l'amélioration des marchés des capitaux établi par le Comité des transactions invisibles [C(66)122] ainsi que des commentaires du Comité des paiements sur ce Rapport [C(67)13] ;
- b) approuve la publication du document [C(66)122] et de son annexe statistique, après que le Comité des transactions invisibles y aura apporté les compléments et les corrections nécessaires pour en parfaire l'exactitude et la forme et étant entendu que le document précisera la constitution, la composition et le caractère indépendant de ce Comité et qu'il sera indiqué que le Rapport est l'oeuvre d'experts dont les opinions ne sont pas forcément toujours celles de l'Organisation et que ni celle-ci, ni les différents Etats Membres ne sont liés, soit d'une manière générale, soit sur un point précis ;
- c) décide qu'un groupe de statisticiens officiels sera réuni afin d'étudier les moyens à mettre en oeuvre pour améliorer les statistiques financières dans ce domaine ;"

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA GESTION DE LA DETTE

Président :	M. Ove Sten Jensen	(Danemark)
Vice-Présidents :	M. Gerhard Schleif M. Herwig Smisssaert M. Rob Stewart M. Benoît Coeuré M. Zsolt Bango Mme Maria Cannata M. Greg Horman M. Robert Stheeman	(Allemagne) (Belgique) (Canada) (France) (Hongrie) (Italie) (Nouvelle-Zélande) (Royaume-Uni)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Hong Kong, Chine Israël Singapour Banque des règlements internationaux (BRI) Banque européenne d'investissement (BEI) Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI)	
Date de création :	4 décembre 1981	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	Compte rendu succinct de la 36ème session du Comité des marchés financiers [CMF/M(81)3]	

Extrait du document [CMF/M(81)3, Point 7 (iv)]

"(iv) Réunions informelles futures des experts sur les aspects techniques de la gestion de la dette

LE COMITE

- a) Souscrit à la proposition faite lors de la dernière réunion du Groupe d'experts, en mars 1981, afin que les experts de la gestion de la dette se réunissent périodiquement, par exemple tous les 12 ou 18 mois, pour étudier les problèmes d'intérêt commun, ce qui est d'autant plus souhaitable que les gestionnaires de la dette publique n'ont pas eu jusqu'ici d'autres occasions de se rencontrer à l'échelon international ;
- b) Charge le Secrétariat d'organiser ces réunions, étant toutefois entendu que tout document qui sera soumis à l'examen des experts devra être préparé par les experts eux-mêmes et que le Secrétariat s'occupera uniquement de l'organisation matérielle des réunions ;
- c) Souscrit à la suggestion tendant à ce que le Comité ait communication des résultats de ces réunions."

COMITÉ DE LA CONCURRENCE

Président :	M. Frédéric Jenny	(France)
Vice-Présidents :	Mme Sheridan Scott	(Canada)
	M. Finn Lauritzen	(Danemark)
	M. Ulf Böge	(Allemagne)
	M. Daehyung Kang	(Corée)
	M. Jonathan May	(Royaume-Uni)
	M. Philip Lowe	(Commission Européenne)
	M. François Souty	(France)
	<i>Ex officio en qualité de coordinateur de l'UNCTAD</i>	
	M. Alberto Heimler	(Italie)
	<i>Ex Officio en tant que Président du Groupe de travail n°2 sur la concurrence et la réglementation</i>	
	M. Thomas Barnett	(Etats-Unis)
	<i>Ex Officio en tant que Président du Groupe de travail n°3 sur la coopération et l'application de la loi</i>	
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Afrique du Sud	Lituanie
	Brésil	Roumanie
	Fédération de Russie	Slovénie
	Indonésie	Taipei chinois
	Israël	
	Association européenne de libre-échange (AELE)	
	Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED)	
	Organisation mondiale du commerce (OMC)	
Date de création :	5 décembre 1961	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Résolution du Conseil modifiant la dénomination et le mandat du Comité d'experts sur les pratiques commerciales restrictives [C(87)138(Final)]- Extrait du Communiqué [C(91)91] adopté par le Conseil au niveau des Ministres les 4 et 5 juin 1991- Changement de nom de 'Comité du droit et de la politique de la concurrence' en 'Comité de la concurrence' approuvé par le Conseil lors de sa 1017ème session [C/M(2001)23, point 402] et document [C(2001)261]- Décision du Conseil relative à la clause d'extinction pour tous les comités [C/M(2004)5, point 75] entrée en vigueur le 22 avril 2004 [C/M(2004)10, point 143, IV, c)]	

Résolution du Conseil [C(87)138(Final)]

"LE CONSEIL,

Vu l'article 1 de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

Vu le paragraphe 37 du rapport du Comité préparatoire, en date du 17 décembre 1960 [OECD(60)21(Final)] ;

Reconnaissant que pour réaliser dans les pays intéressés la plus forte expansion possible de l'économie et de l'emploi, tout en maintenant la stabilité des prix et une progression du niveau de vie, et pour obtenir une expansion du commerce mondial, il est très important de favoriser la libre concurrence ; ce qui implique l'adoption de politiques et de procédures capables de prévenir les pratiques dommageables ;

Notant que la plupart des pays Membres de l'OCDE et les Communautés européennes ont adopté un droit et une politique de la concurrence ; que le traité instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) ainsi que les accords de libre-échange entre les pays membres de l'AELE et les Communautés européennes contiennent des dispositions en la matière ;

Considérant qu'en raison de l'internationalisation croissante du commerce, de l'industrie et des services, la coopération internationale est de plus en plus nécessaire pour faire face aux problèmes de concurrence ;

Vu la Résolution du Conseil concernant l'action envisagée dans le domaine des pratiques commerciales restrictives et portant création d'un Comité d'experts [OECD/C(61)47(Final)] ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

DECIDE :

I. Le Comité d'experts sur les pratiques commerciales restrictives, créé par la Résolution du Conseil C(61)47(Final), est dénommé "Comité du droit et de la politique de la concurrence".

II. Les membres du Comité sont désignés par les gouvernements des pays Membres ; ils sont choisis autant que possible en raison des responsabilités officielles qu'ils assument dans leur propre pays en matière de droit et de politique de la concurrence, et en tenant pleinement compte de l'utilité d'assurer la continuité des travaux du Comité.

III. Le mandat du Comité du droit et de la politique de la concurrence est le suivant :

1. Examiner l'évolution du droit et de la politique de la concurrence dans chaque pays et au sein des organisations internationales ;
2. Etudier et commenter les questions particulières de politique de la concurrence en tenant compte des interactions entre la politique de la concurrence et d'autres politiques des pouvoirs publics ;
3. Promouvoir la coopération entre pays Membres pour l'élaboration et la mise en oeuvre du droit et de la politique de la concurrence ;
4. Coopérer avec d'autres comités de l'Organisation sur les questions liées à la concurrence ;
5. Procéder à des échanges de vues sur les questions de droit et de politique de la concurrence évoquées dans d'autres enceintes internationales ;
6. Faire rapport au Conseil et lui soumettre, en tant que de besoin, des recommandations sur les questions qui sont de la compétence du Comité.

IV. Le paragraphe 21 de l'annexe du Règlement de procédure de l'Organisation est modifié comme suit :

'21. Comité du droit et de la politique de la concurrence : son mandat est défini dans la Résolution du Conseil C(87)138(Final).'

V. La présente Résolution remplace la Résolution OECD/C(61)47(Final)."

GRUPE CONJOINT SUR LES ÉCHANGES ET LA CONCURRENCE

Co-Présidents :¹	M. Stefan Amarasinha M. David Smith	(Commission Européenne) (Australie)
Vice-Présidents :	M. Domenico Da Empoli Mme Monica Widegren M. Frédéric Jenny (<i>Ex Officio en tant que Président du Comité de la concurrence</i>)	(Italie) (Suède) (...) (...) (France)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Argentine Brésil Chili Hong Kong, Chine Association européenne de libre-échange (AELE) Banque mondiale Organisation mondiale du commerce (OMC)	
Date de création :	mai 1996	
Durée :	mai 2006	
Mandat :	Termes de référence du Groupe Conjoint sur Les Echanges et la Concurrence basés sur les documents [COM/DAFFE/CLP/TD(96)50/REV2, COM/DAFFE/CLP/TD(96)102], COM/DAFFE/CLP/TD(2000)6, COM/DAFFE/COMP/TD/M(2002)43 et COM/DAFFE/TD(2004)6]	

Extrait du document [COM/DAFFE/CLP/TD(2000)6]

“Afin de renforcer la cohérence entre les politiques des échanges et de la concurrence, le Groupe conjoint :

- c) compilera les travaux analytiques réalisés jusqu'ici ;
- d) approfondira ces travaux conformément aux termes du programme de travail adopté pour le Groupe conjoint.

Ce programme de travail portera sur : (i) les mesures de concurrence en rapport avec l'accès au marché, comme la portée et le champ d'application, ainsi que la mise en œuvre effective du droit de la concurrence ; (ii) les options internationales pour renforcer la cohérence mutuelle des politiques commerciale et de la concurrence ; (iii) les effets sur la concurrence des mesures et politiques commerciales ; et (iv) les effets de la réglementation sur l'accès au marché et le processus concurrentiel.

¹ L'élection du Bureau pour 2006 aura lieu une fois que le mandat aura été renouvelé.

Pour assurer le meilleur usage des ressources disponibles, le Groupe conjoint assumera la responsabilité de la poursuite des travaux sur les échanges et la concurrence pour la durée de son mandat et fera rapport des progrès réalisés en temps voulu aux réunions ministérielles de l'OCDE. Le Groupe conjoint assumera ses fonctions jusqu'à la réunion ministérielle de 2002. Le renouvellement de son mandat après cette échéance nécessitera l'accord conjoint du Comité du droit et de la politique de la concurrence et du Comité des échanges."

GRUPE DE TRAVAIL N° 2 SUR LA CONCURRENCE ET LA RÉGLEMENTATION

Président :	M. Alberto Heimler	(Italie)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Afrique du Sud Brésil Fédération de Russie Indonésie Israël	Lituanie Roumanie Slovénie Taipei chinois
	Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) Organisation mondiale du commerce (OMC)	
Date de création :	1er octobre 1994	
Durée :	mai 2006	
Mandat :	Compte rendu de la 66ème réunion du Comité du droit et de la politique de la concurrence [DAFFE/CLP/M(94)2]	

Extrait du document [DAFFE/CLP/M(94)2, § 17]

"17. [...] le Comité décide de créer un nouveau Groupe de travail n° 2 (Groupe de travail n° 2 sur la concurrence et la réglementation) qui sera chargé des tâches suivantes :

Examiner et analyser les problèmes liés à la création, au fonctionnement, à la réforme ou au démantèlement des régimes sectoriels ou des régimes de réglementation à l'échelle de la nation et formuler des recommandations."

GRUPE DE TRAVAIL N° 3 SUR LA COOPÉRATION ET L'APPLICATION DE LA LOI

Président :	M. Thomas O. Barnett	(Etats-Unis)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Afrique du Sud Brésil Fédération de Russie Indonésie Israël	Lituanie Roumanie Slovénie Taipei chinois
	Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) Organisation mondiale du commerce (OMC)	
Date de création :	octobre 1964	
Durée :	mai 2006	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Comptes rendus des 7ème, 13ème, 20ème, 40ème et 60ème sessions du Comité d'experts sur les pratiques commerciales restrictives [RBP/M(64)2, RBP/M(67)2, RBP/M(71)1, RBP/M(81)2 et DAFFE/CLP/M(91)2]- Nouveau nom et nouveau mandat approuvés lors de la 89ème session du Comité de la concurrence tenue les 15-17 octobre 2003 [DAFFE/COMP/M(2003)3, Annexe 1]. Ancien nom : « Groupe de travail N°3 sur la coopération internationale ».	

Extrait du compte rendu [DAFFE/COMP/M(2003)3, Annexe 1]

Groupe de travail N° 3 sur la coopération et l'application de la loi

Le Groupe de travail N° 3 s'efforce de promouvoir une application effective du droit de la concurrence et une coopération entre les organismes chargés de faire appliquer le droit de la concurrence.

En particulier, le Groupe de travail sera chargé, sous la direction du Comité de la concurrence, des tâches suivantes :

- Procédures de contrôle des fusions
 - renforcer la coopération dans l'examen des fusions transnationales ;
 - identifier les domaines de divergence, de convergence et d'améliorations possibles ; et
 - identifier et s'efforcer de réduire les coûts injustifiés qu'entraîne la réglementation pour les entreprises et les autorités de contrôle de la concurrence.
- Ententes injustifiables
 - renforcer la coopération et les échanges de renseignements entre les organismes de contrôle de la concurrence ;
 - développer et promouvoir des pratiques et des instruments efficaces de contrôle ; et
 - sensibiliser davantage le public aux dommages causés par les ententes injustifiables.

- Autres domaines concernant le contrôle de la concurrence
 - constituer un forum pour l'examen et les discussions sur les autres domaines de coopération et de contrôle de la concurrence.
- Recommandations du Conseil
 - réexaminer périodiquement les Recommandations existantes du Conseil de l'OCDE dans le domaine relevant de son mandat et identifier les domaines dans lesquels les Recommandations pourraient être renforcées ; et
 - envisager de nouvelles recommandations si besoin est.
- Coopération avec d'autres institutions
 - coopérer avec d'autres institutions internationales traitant de questions similaires de concurrence et apporter sa contribution à leurs travaux.

**GROUPE DE DIRECTION SUR LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE**

Président :	Mme Veronique Ingram	(Australie)
Membres du bureau :	M. Edward Doyle Mme Susan Baker M. Pekka Timonen M. Marcello Bianchi M. Shingo Hashimoto M. Rudolf Müller	(Canada) (Etats-Unis) (Finlande) (Italie) (Japon) (Suisse)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Banque des règlements internationaux (BRI) Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI)	
Date de création :	15 juin 2000	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	- Compte rendu de la réunion de juin 2000 du Groupe de Direction sur le Gouvernement d'Entreprise [DAFFE/CA/CG/M(2000)1] et document [C/PWB(99)99/2000, page 169] - Document [C(2001)147]	

Extrait du document [DAFFE/CA/CG/M(2000)1, point 1]

"1. Le Groupe de direction devra :

- Permettre aux pays Membres d'énoncer des lignes directrices coordonnées et d'apporter un soutien actif aux activités d'ouverture concernant le gouvernement d'entreprise dans le monde sur la base des Principes de l'OCDE, en coopération avec la Banque mondiale ;
- Favoriser l'éclosion d'un dialogue durable entre les pays Membres sur les tendances et l'évolution du gouvernement d'entreprise et préparer ainsi le processus de réexamen des principes lorsque le moment sera venu ;
- Apporter une contribution volontaire de haute qualité aux travaux menés sur des questions spécifiques de gouvernement d'entreprise, dans le contexte de projets intégralement financés par des pays Membres individuels ;
- Aborder d'autres domaines de travail sur le gouvernement d'entreprise demandés par les pays Membres."

GROUPE DE TRAVAIL DE L'OCDE SUR LA PRIVATISATION ET LE GOUVERNEMENT
D'ENTREPRISE DES ACTIFS APPARTENANT À L'ÉTAT

Président :	M. Lars Johan Cederlund	(Suède)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateur :	Banque mondiale	
Vice-Présidents :	M. Eric Preiss	(France)
	Mme Anita Ryng	(Pologne)
Membres du bureau :	Corée Finlande France Norvège Pologne	
Date de création :	mars 2001	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	Constitution du Groupe de Travail [DAFFE/CA/CG(2001)6] et [DAFFE/CA/PRIV(2001)1/REV1]	

Extrait du document [DAFFE/CA/PRIV(2001)1/REV1, § 1]

- "1. [...] le mandat du groupe de travail consiste à :
- i. Encourager la concertation sur l'action à mener et l'échange d'informations entre les pays Membres dans le domaine de la privatisation et de la gouvernance des actifs appartenant à l'état et leur efficacité.
 - ii. Elaborer des principes sur la base des meilleures pratiques qui se dégagent de ce dialogue.
 - iii. Servir en qualité de centre de compétences techniques dans lequel les pays membres et non membres puissent faire appel lors de la conception, de l'adaptation et du développement de leurs programmes.
 - iv. Guider le processus de dialogue ouvert sur ces questions avec les économies non membres."

POLITIQUE ET ADMINISTRATION FISCALES

COMITÉ DES AFFAIRES FISCALES (CFA)

Président :	M. Paolo Ciocca	(Italie)
Président adjoint :	M. Frank Mullen	(Irlande)
Vice-Présidents :	M. Wolfgang Nolz Mme Marie-Christine Lepetit M. Robin Oliver	(Autriche) (France) (Nouvelle-Zélande)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Afrique du Sud Argentine Chine Fédération de Russie Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI)	
Date de création :	1er mai 1971	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Paragraphe 36 du rapport du Comité préparatoire- Résolution du Conseil relative aux activités de l'Organisation dans le domaine fiscal [C(71)41]- Recommandation du Conseil sur l'évasion et la fraude fiscales [C(77)149(Final)]- Recommandation du Conseil concernant la détermination des prix de transfert entre entreprises associées [C(79)83(Final)]- Procès-verbal de la 669ème session du Conseil [C/M(87)16(Final)]- Recommandation du Conseil concernant les dérogations aux conventions fiscales [C(89)146(Final)]- Recommandation du Conseil relative au modèle de convention fiscale sur le revenu et la fortune [C(94)11/FINAL]- Recommandation du Conseil sur la détermination des prix de transfert entre entreprises associées [C(95)126/FINAL]- Recommandation du Conseil sur la lutte contre la concurrence fiscale dommageable [C(98)17/FINAL]- Décision du Conseil relative à la clause d'extinction pour tous les comités [C/M(2004)5, point 75] entrée en vigueur le 22 avril 2004 [C/M(2004)10, point 143, IV, c)]	

Paragraphe 36 du Rapport du Comité préparatoire

36. Le Comité préparatoire recommande la création d'un Comité Fiscal qui sera chargé de poursuivre les activités du type de celles menées actuellement par l'OECE et d'assumer toute autre fonction dans ce domaine que le Conseil pourrait décider de lui confier.

Extrait de la Résolution du Conseil [C(71)41]

"LE CONSEIL,

...

DECIDE :

1. Le Comité Fiscal est appelé désormais Comité des affaires fiscales.
2. Le Comité des affaires fiscales est chargé d'étudier la manière dont la fiscalité peut être utilisée en vue d'améliorer la répartition et l'emploi des ressources économiques, tant au niveau national qu'international, et de soumettre des propositions qui permettraient de faire de la fiscalité un instrument de politique plus efficace pour atteindre les objectifs des gouvernements, mais en excluant les travaux concernant l'emploi de la politique budgétaire en vue de la régulation de la demande.
3. Les activités du Comité Fiscal, telles qu'elles sont prévues dans le paragraphe 36 du Rapport du Comité préparatoire et dans les Recommandations et Résolution du Conseil en date des 30 juillet 1963¹, 28 juin 1966 et 27 juin 1968 visées ci-dessus, et notamment les travaux concernant la double imposition, sont assumées par le Comité des affaires fiscales.
4. Le paragraphe 21 de l'Annexe au Règlement de Procédure est amendé comme suit :

"21. Comité des Affaires Fiscales : Son mandat est défini dans la Résolution du Conseil [C(71)41]."
5. La présente Résolution prend effet le 1er mai 1971."

Extrait de la Recommandation du Conseil [C(77)149(Final)]

"LE CONSEIL,

...

- I. RECOMMANDE aux gouvernements des pays Membres :
 - a) De renforcer, lorsque cela est nécessaire, les dispositions législatives, réglementaires ou administratives et les pouvoirs d'investigation, qui leur permettent de détecter et de prévenir l'évasion et la fraude fiscales, tant sur le plan interne que sur le plan international, et de procéder à des échanges d'expériences concernant les mesures prises ;
 - b) De faciliter, d'améliorer et d'encourager les échanges d'informations entre leurs administrations fiscales nationales, en vue de combattre l'évasion et la fraude fiscales, notamment en utilisant de façon plus intensive les conventions ou instruments internationaux en vigueur ou en recherchant de nouveaux accords de caractère bilatéral ou multilatéral, tout en tenant pleinement compte des garanties adéquates à fournir aux contribuables ;
 - c) De confronter régulièrement leurs expériences en ce qui concerne les pratiques suivies en matière d'évasion et de fraude fiscales, les techniques utilisées pour détecter et prévenir ces pratiques et les moyens d'améliorer l'observation par les contribuables de leurs obligations fiscales.
- II. CHARGE le Comité des affaires fiscales de poursuivre ses travaux en vue de faciliter la réalisation des objectifs ci-dessus et de soumettre au Conseil en tant que de besoin des propositions spécifiques pour intensifier la coopération entre les pays Membres dans ce domaine. "

¹ Cette Recommandation a été abrogée le 11 avril 1977 [C(77)40(Final)].

Extrait de la Recommandation du Conseil [C(79)83(Final)]

“LE CONSEIL,

...

II. CHARGE le Comité des affaires fiscales :

1. De poursuivre ses travaux sur les questions intéressant les prix de transfert et, d'une manière générale, la détermination du bénéfice imposable des entreprises associées ;
2. De faire rapport au Conseil périodiquement sur les résultats de ses travaux concernant ces questions et de lui soumettre toute proposition utile en vue de renforcer la coopération internationale.”

Extrait du document [C/M(87)16(Final), Point 207]

“LE CONSEIL

...

- (207) a) prend note de la Note du Secrétaire général sur le projet conjoint OCDE-Conseil de l'Europe de Convention multilatérale d'assistance administrative mutuelle en matière fiscale [C(87)129] et du projet de Convention d'assistance administrative mutuelle en matière fiscale et des commentaires qui s'y rapportent et qui y sont annexés ;
- b) prend note de la décision du Comité des ministres du Conseil de l'Europe, en date du 25 juin 1987, d'ouvrir la Convention à la signature, sous réserve qu'une décision analogue soit prise par le Conseil de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;
- c) prend note des déclarations faites par des Membres du Conseil ;
- d) convient que le projet de Convention peut être ouvert à la signature des pays Membres à dater du 25 janvier 1988 ;
- e) autorise le Secrétaire général à exercer les fonctions qui lui sont dévolues par les Articles 24 et 32 de la Convention ;
- f) charge le Secrétaire général de lui transmettre les futures recommandations et avis qui pourraient être formulés par l'organe de coordination prévu à l'Article 24 de la Convention, avec les observations éventuelles du Comité des Affaires fiscales ;
- g) autorise le Secrétaire général à recevoir sur un compte distinct de l'Organisation les fonds nécessaires pour l'organisation des réunions visées à l'Article 24(3) de la Convention et à engager les dépenses nécessaires à cet effet. Le financement sera assuré à parts égales par les signataires de la Convention.

[L'Autriche, le Luxembourg, le Portugal et la Suisse se sont abstenus.]”

Extrait de la Recommandation du Conseil [C(89)146(Final)]

“LE CONSEIL,

I. RECOMMANDE aux pays Membres :

1. D'engager sans délai des consultations bilatérales ou multilatérales pour traiter des problèmes liés aux dispositions des conventions fiscales, que ces problèmes se posent dans leur propre pays ou dans les pays avec lesquels ils ont des conventions fiscales ;
2. D'éviter d'adopter un texte législatif qui, dans l'intention du législateur, doit avoir un effet nettement contraire aux obligations internationales stipulées par une convention.

II. CHARGE le Comité des affaires fiscales de suivre l'évolution dans ce domaine et de porter à son attention toute action qui constituerait une violation substantielle d'obligations internationales des pays Membres stipulées par une convention.”

Extrait de la Recommandation du Conseil [C(94)11/FINAL]

“LE CONSEIL,

I. RECOMMANDE aux gouvernements des pays Membres :

1. De poursuivre leurs efforts pour la conclusion de conventions fiscales bilatérales en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune avec ceux des pays Membres avec lesquels ils ne sont pas encore liés par de telles conventions, et de réviser les conventions existant entre eux qui ne correspondraient plus aux nécessités actuelles ;
2. De se conformer, à l'occasion de la conclusion de nouvelles conventions bilatérales ou de la révision de conventions bilatérales existant entre eux, au Modèle de Convention fiscale tel qu'il est interprété dans les commentaires s'y rapportant.

II. INVITE les gouvernements des pays Membres :

1. A notifier à l'Organisation le texte de toutes conventions fiscales concernant le revenu et la fortune, nouvelles ou révisées, conclues entre eux ou avec des pays non membres.
2. A continuer à notifier au Comité des affaires fiscales leurs réserves sur les articles et leurs observations sur les commentaires.

III. CHARGE le Comité des affaires fiscales de poursuivre son examen des situations dans lesquelles les dispositions figurant dans le Modèle de Convention fiscale ou les commentaires s'y rapportant peuvent nécessiter des modifications à la lumière de l'expérience acquise par les pays Membres et de faire toutes propositions utiles pour des mises à jour périodiques.

IV. DECIDE d'abroger la Recommandation du Conseil C(92)122/FINAL (23 juillet 1992).”

Extrait de la Recommandation du Conseil [C(95)126/FINAL]

“LE CONSEIL,

I. RECOMMANDE aux gouvernements des pays Membres :

1. que leurs administrations fiscales suivent, lorsqu'elle examinent et, s'il y a lieu, ajustent les prix de transfert entre entreprises associées afin de déterminer le

revenu imposable, les principes applicables figurant dans le rapport de 1995 -- considérant l'intégralité du rapport et l'interaction des différents chapitres -- pour aboutir à la détermination d'un prix de transfert pour des transactions entre entreprises associées ;

2. que leurs administrations fiscales encouragent les contribuables à suivre les principes applicables figurant dans le rapport de 1995 et qu'à cette fin, ils donnent au rapport de 1995 une large publicité dans leurs pays et le fassent traduire, s'il y a lieu, dans leurs langue(s) nationales ;
3. qu'ils poursuivent la coopération entre leurs administrations fiscales, sur une base bilatérale ou multilatérale, dans les domaines concernant les prix de transfert.

II. INVITE les gouvernements des pays Membres :

1. à notifier au Comité des affaires fiscales toute modification au texte des lois ou règlements applicable à la détermination des prix de transfert ou à l'adoption de nouvelles lois ou règlements.

III. CHARGE le Comité des affaires fiscales :

1. de poursuivre ses travaux sur les questions se rattachant aux prix de transfert et de diffuser des additions aux principes applicables mentionnés dans le rapport de 1995 ;
2. d'assurer le suivi de l'application du rapport de 1995 en liaison avec les autorités fiscales des pays Membres et avec la participation des milieux d'affaires, de recommander au Conseil d'amender et de mettre à jour le rapport de 1995, s'il y a lieu, compte tenu de ce suivi ;
3. de rendre compte périodiquement au Conseil des résultats de ses travaux dans ces domaines ainsi que de toute proposition pertinente en vue d'améliorer la coopération internationale ;
4. de développer son dialogue avec les pays non membres, conformément à la politique de l'Organisation, en vue de les aider à se familiariser avec le rapport de 1995 et s'il y a lieu de les encourager à adhérer eux-mêmes au rapport de 1995.

IV. DECIDE d'abroger la Recommandation sur la détermination des prix de transfert entre entreprises associées adoptée le 29 mai 1979 [C(79)83(Final)]."

Extrait de la Recommandation du Conseil [C(98)17/FINAL]

"LE CONSEIL¹,

I. RECOMMANDE aux gouvernements des pays Membres :

1. que les pays Membres mettent en oeuvre les recommandations, y compris les Principes directeurs concernant les régimes fiscaux préférentiels dommageables, figurant en Appendice à la présente Recommandation, dont ils font partie intégrante.

II. CHARGE le Comité des affaires fiscales :

1. de constituer un Forum sur les pratiques fiscales dommageables ;

¹ Le Luxembourg et la Suisse se sont abstenus au Conseil lors de l'approbation du Rapport et de l'adoption de la Recommandation.

2. de mettre en oeuvre les mesures nécessaires identifiées dans l'Appendice ci-joint ;
3. de rendre périodiquement compte au Conseil des résultats de ses travaux sur ces questions ainsi que de toute proposition pertinente visant à améliorer la coopération pour lutter contre les pratiques fiscales dommageables ;
4. de développer son dialogue avec les pays non membres, en conformité avec la politique de l'Organisation, dans le but d'aider ces pays à se familiariser avec l'analyse et les conclusions du Rapport et, le cas échéant, de les encourager à s'associer eux-mêmes aux recommandations figurant dans ce Rapport.”

CONSEIL POUR LA COOPERATION AVEC LES ÉCONOMIES NON OCDE

Co-Présidents :	M. Yoshiki Takeuchi M. Paul Vlaanderen	(Japon) (Pays-Bas)
Membres :	Australie Autriche Canada Corée Espagne Etats-Unis Hongrie	Japon Mexique Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Royaume-Uni Turquie
Date de création :	30 janvier 2001	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	Compte rendu de la 60ème session du Comité des affaires fiscales [DAFFE/CFA/M(2001)1, point VIII]	

Extrait du document [DAFFE/CFA/M(2001)1, point VIII]

" ...

Création d'une Commission consultative pour la coopération avec les économies non membres

35. Le Comité a adopté les recommandations du Bureau du Comité des affaires fiscales visant à créer une nouvelle Commission consultative pour la coopération avec les économies non membres sur les affaires fiscales. La Commission sera chargée de veiller à l'harmonisation du programme de coopération avec les thèmes de travail prioritaires du Comité des affaires fiscales. La Commission, qui rendra compte directement au Comité des affaires fiscales, sera composée de délégués de pays 1) qui participent activement aux travaux du Comité et 2) qui apportent une contribution importante à la coopération avec les économies non membres. Sur la base de ces critères, M. Sugie et M. McCloskey exerceront les fonctions de co-présidents et les autres délégués seront ceux du Royaume-Uni, de la Norvège, des Etats-Unis, des Pays-Bas, de la Corée et du Mexique. Le Vice-Président du Comité des affaires fiscales, M. Simpson, assurera la liaison entre la Commission et les membres du Bureau du Comité des affaires fiscales. L'Espagne a également demandé à être membre de la Commission. Bien qu'il n'y ait aucune objection à cette demande, le délégué du Japon a rappelé au Comité que la qualité de membre suppose que les deux critères mentionnés ci-dessus soient réunis. "

GRUPE CONSULTATIF POUR LA COOPÉRATION AVEC LES ÉCONOMIES NON OCDE

Président :	M. John McGinley	(Royaume-Uni)
Membres :	Australie Autriche Canada Corée Espagne États-Unis Hongrie	Japon Mexique Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Royaume-Uni Turquie
Date de création :	1991	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Le Groupe consultatif est apparu pour la première fois, bien que brièvement, sous la forme du Groupe de direction pour le réseau multilatéral de formation, avant refondation dans sa forme actuelle. Le Groupe de direction a tenu sa première réunion le 16 décembre 1991 [CCEET/DAFFE/CFA(92)18]- refondation et obtention d'un mandat dans sa forme actuelle le 22 janvier 1993, compte rendu de la 44e session du Comité des Affaires Fiscales [DAFFE/CFA/M(93)1, point X]- Compte rendu de la deuxième réunion du Groupe de direction pour le réseau multilatéral de formation pour les fonctionnaires fiscaux d'Europe centrale et orientale, des États Baltes et des nouveaux États indépendants [CCEET/DAFFE/M(93)17]	

Extrait du document [DAFFE/CFA/M(93)1, point X]

“ ...

- Le Comité a pris bonne note de l'engagement du Secrétariat selon lequel le 22 janvier, il serait demandé au Groupe de direction pour le réseau multilatéral de formation d'accepter de devenir un "Groupe consultatif sur la fiscalité et la formation fiscale". La création de ce groupe a été avalisée par le Groupe consultatif et son mandat consistait à donner une ligne directrice concernant les cours de formation, à établir un forum sur les politiques d'échanges entre les économies en transition et à faciliter les échanges de vues sur les programmes d'assistance bilatéraux et multilatéraux.”

Extrait du document [CCEET/DAFFE/M(93)17]

"Point VII – Refondation du Groupe de direction en un Groupe consultatif de fiscalité et de formation fiscale [...]"

Après de longues discussions, le Groupe de direction a accepté de changer son nom en Groupe consultatif sur la fiscalité et la formation fiscale, avec un mandat tel qu'indiqué en annexe III.

Il a été convenu que la fonction principale de ce groupe consisterait à contrôler les activités du réseau de formation fiscale, et également à encourager le développement d'une politique de dialogue entre les économies en transition d'une part, et d'autre part entre ces pays et les pays de l'OCDE. Il a par ailleurs été établi que ce nouveau groupe pourrait favoriser le renforcement des

liens entre les cours de formation et les programmes d'assistance bilatérale et multilatérale et qu'il constituerait un forum de discussion utile pour l'échange de vues sur ces programmes. "

SESSION CONJOINTE DES EXPERTS SUR LA FISCALITÉ ET L'ENVIRONNEMENT

Co-Présidents :	M. Christian Valenduc M. Aldo Ravazzi	(Belgique) (Italie)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Date de création :	1er janvier 2001	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	Texte du mandat dans le document [COM/ENV/EPOC/DAFFE/CFA(2000)105] approuvé par l'EPOC selon la procédure écrite et renouvelé par le Comité des affaires fiscales lors de sa 61 ^{ème} réunion [DAFFE/CFA(2001)72] (texte identique dans les deux documents)	

Extrait du document [DAFFE/CFA(2001)72, Annexe II]

REUNIONS ANNUELLES CONJOINTES SUR LA FISCALITE ET L'ENVIRONNEMENT MANDAT

1. Le Comité des politiques d'environnement (EPOC) et le Comité des affaires fiscales (CFA) conviennent de poursuivre les réunions conjointes d'experts de la fiscalité et d'experts de l'environnement du Groupe de travail n° 2 sur l'analyse des politiques et les statistiques fiscales, du Groupe de travail n° 9 sur les impôts sur la consommation du CFA, et du Groupe de travail sur les politiques d'environnement nationales de l'EPOC.

2. Ces experts prendront part à des réunions *annuelles* jumelées avec celles des groupes d'origine, avec le mandat suivant, compte tenu des travaux en cours qui s'inscrivent dans le Programme de l'OCDE sur le développement durable, et des conditions économiques, fiscales et environnementales spécifiques des pays Membres¹ :

- a) suivre et analyser la fiscalité en vigueur liée à l'environnement, notamment par la collecte et l'analyse des données dans un cadre statistique commun ;
- b) évaluer l'efficacité de cette fiscalité du point de vue de l'environnement, des impôts correspondants (et, le cas échéant, des mesures de soutien économiques, des droits et des redevances connexes) et examiner les questions pratiques de mise en œuvre, compte tenu de l'expérience des pays Membres ;
- c) examiner plus avant les questions découlant de l'intégration des préoccupations relatives à l'environnement dans la conception des systèmes fiscaux.

3. Le Groupe d'experts apportera sa contribution aux travaux de l'OCDE sur le développement durable et aux travaux de suivi de ce projet qui nécessitent la prise en compte des questions de fiscalité et d'environnement.

4. Le Groupe d'experts suivra également (en apportant, le cas échéant, son concours) les aspects fiscaux de l'application du Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

¹ S'il apparaissait nécessaire de tenir deux réunions par an, l'attention du Comité des affaires fiscales et du Comité des politiques d'environnement serait attirée sur cette nécessité sous forme d'une demande officielle d'aménagement.

5. Le Groupe d'experts rendra compte chaque année au Comité des affaires fiscales et au Comité des politiques d'environnement des conclusions des réunions conjointes y compris des discussions de fond sur les actions à entreprendre.

6. Le mandat est institué pour une période indéfinie à compter du 1er janvier 2001 mais sera soumis tous les deux ans à l'examen et à l'approbation du Comité des affaires fiscales et du Comité des politiques d'environnement."

**GRUPE DE TRAVAIL N° 1 SUR LES CONVENTIONS FISCALES ET LES QUESTIONS
CONNEXES**

Président :	M. Pascal Saint-Amans	(France)
Vice-Président :	M. Helmut Loukota	(Autriche)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Afrique du Sud Argentine Chine Fédération de Russie Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI)	
Date de création :	mai 1971	
Durée :	décembre 2008	
Mandat :	Comptes rendus des 1ère et 56ème sessions du Comité des affaires fiscales [CFA/M(71)1] et [CFA/M(99)1, point VIII] et document [DAFFE/CFA(99)8, §61]	

Extrait du document [DAFFE/CFA(99)8, § 61]

“61. ...

Le mandat général du Groupe de travail n°1 sur les conventions fiscales et les questions connexes est de servir de cadre à l'examen des questions relatives à la négociation, l'application et l'interprétation des conventions fiscales, d'étudier les propositions de modification du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE et de rédiger les recommandations nécessaires concernant le traitement des questions qu'il a examinées et la mise à jour périodique du Modèle de Convention fiscale.”

GRUPE DE DIRECTION SUR LA RÉVISION DU MODÈLE DE CONVENTION FISCALE

- Président :** M. Pascal Saint-Amans (France)
- Membres :** Ouvert à tous les pays Membres
- Date de création :** janvier 1991
- Durée :** 31 décembre 2008
- Mandat :** Compte rendu succinct de la 51ème réunion du Groupe de travail n° 1 sur la double imposition du Comité des affaires fiscales [DAFFE/CFA/WP1/M(91)1]

Extrait du document [DAFFE/CFA/WP1/M(91)1, point VI, § 6]

- "6. Un groupe de direction sera constitué avec pour mission d'effectuer un tri parmi les questions et de le présenter au Groupe de travail accompagné de ses recommandations éventuelles."

**GRUPE DE TRAVAIL N° 1 SUR L'APPLICATION DU MODÈLE DE CONVENTION FISCALE
AUX PARTENARIATS, TRUSTS ET AUTRES ENTITÉS NON COMMERCIALES**

- Président :** M. Helmut Loukota (Autriche)
- Membres :** Ouvert à tous les pays Membres
- Date de création :** février 1993
- Durée :** 31 décembre 2008
- Mandat :** - Compte rendu de la 54e session du Groupe de travail n° 1 sur la double imposition du Comité des Affaires Fiscales [DAFFE/CFA/WP1/M(93)1] et document [DAFFE/CFA/CFA/WPA(93)5, § 2]

Extrait du document [DAFFE/CFA/WP1/M(93)1], point VI, § 5]

"5. Application du modèle aux partenariats : le Groupe de travail a accepté les recommandations du groupe consultatif visant à mettre en place un Groupe de travail spécial afin d'examiner cette question. Il a été décidé, toutefois, que cette étude couvrirait également les trusts et toutes autres entités non commerciales. "

Extrait du document [DAFFE/CFA/CFA/WPA(93)5, § 2]

"2. [...] Il a toutefois été souligné que l'objectif de cette étude n'était pas tant de trouver des solutions uniformes que d'apporter une indication sur la manière dont les problèmes pouvaient être solutionnés bilatéralement. "

**GROUPE DE TRAVAIL N° 2 SUR L'ANALYSE DES POLITIQUES ET LES STATISTIQUES
FISCALES**

Président :	M. Christian Valenduc	(Belgique)
Vice-Présidents :	M. Marc Seguin M. Anders Kristoffersson	(Canada) (Suède)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Afrique du Sud Argentine Chine Fédération de Russie Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI)	
Date de création :	mai 1971	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	Comptes rendus des 1ère, 56ème et 62ème sessions du Comité des affaires fiscales [CFA/M(71)1, CFA/M(99)1, DAFFE/CFA/M(2002)1/REV1] et documents [DAFFE/CFA(99)9 et DAFFE/CFA/WP2(2002)1]	

Extrait du document [DAFFE/CFA/WP2(2002)1]

"1. [...] un nouveau mandat pour le Groupe de travail n° 2 :

Analyser et mesurer les implications sociales et économiques des politiques fiscales, ainsi qu'il y est fait référence par le Comité des Affaires Fiscales, et plus particulièrement :

- prendre la responsabilité de la publication annuelle sur les statistiques fiscales et l'imposition des revenus ;
- analyser les questions de politique fiscale actuelles ;
- apporter un avis et une expérience sur les questions liées à la fiscalité aux autres divisions de l'OCDE ;
- prendre la responsabilité du bon fonctionnement de la base de données fiscale de l'OCDE ainsi que d'une bonne diffusion de ses informations."

GRUPE DE TRAVAIL N° 6 SUR L'IMPOSITION DES ENTREPRISES MULTINATIONALES

Président :	M. David Grecian	(Australie)
Vice-Présidents :	M. Alain Castonguay Mme Kirsten Aamand M. Kiyoshi Nakayama M. Angelo Digeronimo	(Canada) (Danemark) (Japon) (Suisse)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Afrique du Sud Argentine Chine Fédération de Russie	
Date de création :	janvier 1973	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	Compte rendu des 4ème, 38ème et 60ème sessions du Comité des affaires fiscales [CFA/M(73)1, CFA/M(90)1 et DAFFE/CFA/M(2001)1]	

Lors de sa réunion du 30 et 31 janvier 2001, le Comité a adopté un nouveau programme de travail, qui comprend les sujets suivants :

Sous-groupe sur les transactions financières transfrontières avec des parties associées

Les travaux du sous-groupe mettront l'accent initialement sur les lignes directrices pour l'application du principe de pleine concurrence à l'article 9 du Modèle de convention fiscale de l'OCDE sur les prêts (transfrontières) et la sous-capitalisation. Lorsque ces travaux auront été achevés, le sous-groupe commencera à travailler sur des transactions financières complexes transfrontières avec des parties associées.

Règlement des différends

L'accent sera mis sur l'examen des moyens (y compris l'utilisation de l'arbitrage) d'améliorer le fonctionnement de la procédure amiable de l'Article 25 du Modèle de Convention fiscale de l'OCDE.

Suivi

Les travaux sur le suivi de la mise en œuvre et de l'application des principes de l'OCDE en matière de prix de transfert couvrent quatre domaines principaux: 1) examens mutuels; 2) mises à jour des législations et des pratiques; 3) paradigmes dans les cas présentant des difficultés et 4) exemples pratiques.

Commerce électronique

Le sous-groupe sur le commerce électronique continuera à suivre l'évolution dans le domaine du commerce électronique et l'incidence de la révolution des communications sur l'application du principe de pleine concurrence des articles 7 et 9 du Modèle de convention fiscale de l'OCDE. Le sous-groupe examinera par ailleurs toute contribution du groupe technique consultatif sur les bénéfices industriels et commerciaux, par exemple sur les problèmes de prix de transfert ou d'imputation de bénéfices en ce qui concerne les serveurs et les sites Internet.

Extension des principes de l'OCDE en matière de prix de transfert

Le Groupe de travail continuera à étudier l'extension des principes en matière de prix de transfert en poursuivant ses recherches sur la mise au point de principes directeurs pour l'imputation de bénéfices aux établissements stables en général et plus précisément en ce qui concerne les établissements bancaires, les transactions mondialisées et l'assurance.

Concurrence fiscale

Le Groupe de travail complétera les notes génériques d'application concernant des catégories spécifiques de régimes d'imposition des activités intra-groupes et sur les décisions anticipées. Il continuera également à aider le Forum sur les pratiques fiscales dommageables sur des sujets concernant l'imposition des multinationales.

Activités d'ouverture

Les travaux avec les pays non membres continueront à fournir une assistance technique dans tous les aspects des prix de transfert. Les travaux futurs devraient mettre davantage l'accent sur la mise en œuvre d'un dialogue bilatéral avec les pays non membres intéressés sur les questions relatives aux prix de transfert afin de les inciter à vérifier que leur politique fiscale est conforme aux Principes de l'OCDE en matière de prix de transfert.

**GRUPE DE DIRECTION SUR LES PRINCIPES APPLICABLES EN MATIÈRE DE PRIX DE
TRANSFERT DE L'OCDE**

Président :	M. David Grecian	(Australie)
Membres :¹	Allemagne Australie Canada Etats-Unis France	Japon Pays-Bas Royaume-Uni Suisse
Date de création :	1992	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	Compte rendu succinct de la 41ème réunion du Groupe de travail n° 6 [DAFFE/CFA/WP6/M(92)1, point VII] et document [DAFFE/CFA/WP6(92)3]	

Extraits du document [DAFFE/CFA/WP6(92)3]

"1. Lors de sa dernière réunion, le Groupe de travail a décidé que son rapport de 1979 sur les prix de transfert devait être révisé et cette opinion a été approuvée par le bureau du Comité des affaires fiscales au cours de sa réunion de janvier 1992. L'objet de cette note est d'examiner l'organisation du travail relatif à cette révision.

(...)

3. Etant donné les ressources limitées du Secrétariat, une participation significative des délégués sera nécessaire à la réalisation de ce travail. A l'exemple de ce qui avait été fait lors de la rédaction du rapport de 1979, un sous groupe spécifique pourrait être mis en place pour prendre en charge la révision, étant entendu que ce sous groupe ferait régulièrement rapport au Groupe de travail. Le Secrétariat se renseignera pour savoir si les pays Membres seraient prêts à affecter provisoirement du personnel pour qu'il travaille à plein temps sur ce projet."

¹ Membres tournants : Belgique, Corée, Italie & Mexique

GRUPE DE TRAVAIL N° 8 SUR L'ÉVASION ET LA FRAUDE FISCALES

Président :	M. Per Olav Gjesti	(Norvège)
Vice-Présidents :	M. Heinz Jirousek ...	(Autriche) (...)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Afrique du Sud Argentine Chine Fédération de Russie Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI)	
Date de création :	janvier 1977	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	Compte rendu de la 12ème session du Comité des affaires fiscales [CFA/M(77)1] et documents [DAFFE/CFA(93)8/REV1 et DAFFE/CFA(96)36]	

Extrait du document [DAFFE/CFA(96)36]

"A sa réunion du 25 juin 1996, le Comité a adopté le mandat suivant :

Examiner, tant d'un point de vue national qu'international, les problèmes juridiques, stratégiques et administratifs posés par l'évasion et la fraude fiscales."

Pour exécuter ce mandat, le Groupe de travail réalisera notamment des études concernant les aspects pratiques et politiques de l'échange de renseignements, et notamment l'utilisation des nouvelles technologies afin d'améliorer ces échanges de renseignements. Le Groupe de travail examinera également les moyens qui permettraient d'obtenir un meilleur respect des obligations fiscales dans le secteur financier, notamment en analysant les conséquences qu'ont pour les autorités fiscales les dispositions limitant leur accès aux informations bancaires et aux autres informations concernées. Le Groupe de travail suivra l'application de la Recommandation sur la déductibilité des pots-de-vin versés à des agents publics étrangers."

**GRUPE D'ÉTUDE INFORMEL SUR L'IMPOSITION DES FLUX D'INTÉRÊTS
TRANSFRONTIÈRES**

Président :	...	(...)
Membres :¹	Australie Belgique Canada États-Unis France Irlande	Italie Japon Pays-Bas Royaume-Uni Suède Suisse
Date de création :	2002	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	Compte rendu succinct de la 49ème réunion du Groupe de travail n° 8 <u>[DAFFE/CFA/WP8/M(99)3, point IV]</u>	

Extrait du document [DAFFE/CFA/WP8/M(99)3, point IV]

“10. Le Secrétariat présente sa note DAFPE/CFA/WP8(99)8 dans laquelle il propose de constituer un groupe d'étude formé de délégués du Groupe de travail n° 8 et des Sessions spéciales sur les innovations en matière de transactions financières (SSIFT). Il explique que cette proposition a été faite pour faire progresser les travaux et obtenir des SSIFT davantage de contributions sur le fond. Il souligne qu'en dépit des demandes adressées aux SSIFT pour obtenir des commentaires sur les questions de retenues à la source, il n'a reçu à ce jour que deux commentaires écrits émanant de délégués des SSIFT. Etant donné le caractère limité des contributions des SSIFT sur les questions ayant trait aux retenues à la source, le Groupe de travail convient de former un petit groupe d'étude composé de délégués des SSIFT et de certains de ses propres délégués. Les pays suivants proposent de participer à ce groupe : Australie, Italie, Suède, Royaume-Uni et États-Unis. Le délégué du Japon réserve son jugement sur le groupe et indique qu'il fera connaître son avis une fois qu'un projet de travail aura été mis au point.”

¹ Membres actuels. Le groupe est ouvert à tous les pays Membres.

**SOUS-GROUPE CONJOINT DES GROUPES DE TRAVAIL N° 8 ET N° 9 SUR LES SYSTÈMES
D'ÉCHANGE DE RENSEIGNEMENTS FISCAUX (SERF)**

Co-Présidents :	M. Luc de Blieck M. Michael Nugent	(Pays-Bas) (Australie)
Membres :¹	Australie Autriche Belgique Canada Espagne Etats-Unis Finlande France	Italie Japon Norvège Pays-Bas République tchèque Royaume-Uni Suède Commission Européenne
Date de création :	1998	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	Document [DAFFE/CFA/WP8(98)16/REV1]	

Le programme de travail pour le Sous-groupe sur les systèmes d'échanges d'informations fiscales est établi à partir de travaux non terminés du fait de la fusion entre le Sous-groupe du Groupe de travail n°8 sur la cyberfiscalité et du Groupe ad hoc sur la TED (Transmission Electronique de Données) ainsi que de travaux communiqués par d'autres groupes relevant du Comité des affaires fiscales.

Les principaux thèmes d'étude du Sous-groupe sur les systèmes d'échanges d'informations fiscales qui découlent des domaines mentionnés ci-dessus et des suggestions de délégués sont les suivants :

- (i) adaptation du format magnétique normalisé de l'OCDE en vue de son utilisation dans le contexte technologique actuel ;
- (ii) création d'un modèle ou d'un manuel d'utilisation pour les échanges automatiques de renseignements, en utilisant le format magnétique normalisé de l'OCDE [référence : DAFPE/CFA/WP8(96)6 et DAFPE/CFA/M(98)1] ;
- (iii) mise au point d'un format électronique pour un certificat de résidence [réf : DAFPE/CFA/WP8/M(98)1 et DAFPE/CFA/WP8(98)9] ;
- (iv) réalisation d'une étude pilote pour les échanges électroniques de numéros d'identification fiscale [réf : DAFPE/CFA/WP8/M(98)1] ;
- (v) mise à jour et élargissement de l'étude de 1995 sur la mise en place du format magnétique normalisé de l'OCDE ; et

¹ Membres actuels. Le sous-groupe est ouvert à tous les pays Membres.

- (vi) étude des problèmes de sécurité et de qualité des données destinées à l'échange d'information ; et
- (vii) prise en considération des bénéfices et des méthodes appropriées d'échange d'information concernant les impôts sur la consommation.

GRUPE DE TRAVAIL N° 9 SUR LES IMPÔTS SUR LA CONSOMMATION

Président :	M. Michael Hardy	(Australie)
Vice-Présidents :	M. Rainer Nowak M. Arthur Kerrigan M. Richard Brown M. Yasushi Onishi	(Canada) (Commission Européenne) (Royaume-Uni) (Japon)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Afrique du Sud Argentine Chili Chine Fédération de Russie Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI)	
Date de création :	janvier 1998	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	Document [DAFFE/CFA(97)21/CORR1]	

Extrait du document [DAFFE/CFA(97)21/CORR1]

« Proposition de mandat et durée

50. Proposition de projet de mandat :

Vu l'importance croissante de la taxe sur la valeur ajoutée et des autres impôts sur la consommation en tant que principales sources de recettes de l'Etat et vu la dimension de plus en plus internationale de ces impôts, le Comité des affaires fiscales approuve le travail du Groupe sur l'impôt sur la consommation (CTG) tel qu'il ressort de la présente note et propose que ses travaux se poursuivent sous forme de Sessions spéciales pour 1997 et 1998 et qu'ils soient revus en 1998 afin d'accorder le statut de Groupe de travail. Le CTG continuera de constituer une structure dans laquelle les questions d'administration, de contrôle et d'orientation liées aux impôts sur la consommation peuvent être débattues.

51. En particulier, le CTG concentrera ses travaux sur les domaines de la TVA et des autres impôts sur la consommation où la coopération internationale sera nécessaire pour assurer à l'avenir une administration efficace de l'imposition, en particulier dans le domaine des services internationaux concernant les télécommunications et formes de services similaires et d'être une source de données fiscales sur les impôts sur la consommation aussi bien pour les pays Membres que pour les économies en développement.

52. Il est recommandé que le mandat reste valable pour une durée de trois ans. A la fin de cette période, le CAF réexaminera ce mandat à partir d'un nouveau rapport du CTG. »

FORUM SUR LES PRATIQUES FISCALES DOMMAGEABLES

Co-Présidents :	M. Christian Comolet-Tirman (France) ...
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres
Observateurs :	Afrique du Sud Argentine Chine Fédération de Russie Banque mondiale Fonds monétaire international (FMI)
Date de création :	juillet 1998
Durée :	31 décembre 2008
Mandat :	Recommandation du Conseil sur la lutte contre la concurrence fiscale dommageable [C(98)17/FINAL]

Extrait du document [C(98)17/FINAL]

1. de constituer un Forum sur les pratiques fiscales dommageables ;
2. de mettre en oeuvre les mesures nécessaires identifiées dans l'Appendice ci-joint ;
3. de rendre périodiquement compte au Conseil des résultats de ses travaux sur ces questions ainsi que de toute proposition pertinente visant à améliorer la coopération pour lutter contre les pratiques fiscales dommageables ;
4. de développer son dialogue avec les pays non membres, en conformité avec la politique de l'Organisation, dans le but d'aider ces pays à se familiariser avec l'analyse et les conclusions du Rapport et, le cas échéant, de les encourager à s'associer eux-mêmes aux recommandations figurant dans ce Rapport."

FORUM SUR L'ADMINISTRATION DE L'IMPÔT

- Président :** M. Bjarne Hope (Norvège)
- Membres :** Ouvert à tous les pays Membres
- Observateurs :** Afrique du Sud
Argentine
Brésil
Chili
Chine
Estonie
Fédération de Russie
Inde
Singapour
Banque mondiale
Fonds monétaire international (FMI)
Nations Unies
- Date de création :** juin 1997 (révisé en 2002)
- Durée :** 31 décembre 2008
- Mandat :**
- Organiser un forum ouvert destiné à des administrateurs fiscaux afin de fournir une analyse stratégique, et proposer des réponses à des questions importantes d'administration fiscale. Les méthodes de travail impliqueront des procédures virtuelles et des réunions ad hoc [DAFFE/CFA(97)37] tel qu'approuvé par le Comité des affaires fiscales lors de sa 53ème session [DAFFE/CFA/M(97)2]
 - Changement de nom et modification du mandat par le CFA en juin 2002 [DAFFE/CFA/M(2002)2/CONF, point VIII] et document [DAFFE/CFA(2002)28/REV1, § 7]

Le "Forum de Gestion Stratégique" - devenu maintenant le Forum sur l'Administration Fiscale - a été créé en juin 1997 par le CAF pour servir de point focal aux travaux du CAF sur l'administration fiscale. Le CAF a reconnu la nécessité d'un forum où les responsables fiscaux pourraient échanger leurs expériences en abordant les défis stratégiques présents et futurs des administrations fiscales dans un environnement global évoluant rapidement.

Les objectifs du Forum pour l'administration fiscale sont les suivants :

Le partage d'informations et d'expériences sur des problèmes communs d'administration fiscale, comme les services et les obligations ou encore les questions administratives non fiscales comme la mesure et la gestion de la performance.

Le partage de vues sur les enjeux administratifs émergents.

**SOUS-GROUPE SUR LA DISCIPLINE DU FORUM SUR L'ADMINISTRATION DE L'IMPÔT
(FTACOMP)¹**

Président :	M. Lennart Wittberg	(Suède)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Afrique du Sud Argentine Chili Chine Fédération de Russie	
Date de création :	2002	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	Document [DAFFE/CFA/FSM(2002)1] approuvé par le CFA lors de sa 62ème session en janvier 2002 [DAFFE/CFA/M(2002)1]	

Le Sous groupe sur la discipline a été créé en 2002 par le Forum de gestion stratégique^{*}. Le mandat suivant a été avalisé :

Le Sous-groupe du FGS sur la discipline a pour mandat de servir d'enceinte où les membres pourront partager leurs expériences et leurs connaissances en matière de discipline fiscale afin d'imposer de saines pratiques dans les activités ayant trait à la discipline, au niveau national aussi bien qu'international.

Plus précisément, il doit :

- Suivre et rendre périodiquement compte des tendances observées dans les approches, stratégies et activités en matière de discipline ;
- Examiner et comparer les objectifs des membres en matière de discipline, ainsi que les stratégies retenues pour atteindre ces objectifs et les modèles et hypothèses comportementaux utilisés ;
- Examiner et comparer les structures et systèmes mis en place par les membres (notamment sélection des cas, mesures prises et gestion) ;
- Rédiger et tenir à jour des notes sur les pratiques exemplaires et des documents sur les tendances qui se font jour et les approches innovantes.

¹ Anciennement "Sous groupe sur la discipline", changement de nom le 27 juin 2002.

^{*} Maintenant appelé "Forum pour l'administration fiscale" [DAFFE/CFA/M(2002)2/CONF].

**SOUS-GROUPE SUR LES SERVICES AUX CONTRIBUABLES DU FORUM SUR
L'ADMINISTRATION DE L'IMPÔT¹**

Président :	M. Terry Hawes	(Royaume-Uni)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Afrique du Sud Argentine Chili Chine Fédération de Russie	
Date de création :	2001	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	Document [DAFFE/CFA/FTA/ESERV(2002)1/REV1] soumis à discussion lors de la première réunion du Forum sur l'administration fiscale en octobre 2002	

Extrait du document [DAFFE/CFA/FTA/ESERV(2002)1/REV1]

"Mandat :

Le mandat essentiel du sous-groupe sur les services électroniques du Forum sur l'Administration Fiscale consiste à offrir un forum aux pays membres afin de procéder à des échanges d'expériences et de connaissances en matière de service au contribuable et d'améliorer leurs pratiques dans ce domaine tant sur le plan national qu'international.

Plus spécifiquement, il devra:

- Contrôler périodiquement et faire rapport sur les tendances en matière de services au contribuable, en mettant en particulier l'accent sur le développement et la mise en oeuvre des services électroniques par l'administration fiscale;
- Examiner les moyens de promouvoir l'intérêt en faveur des services électroniques et leur utilisation par les administrations fiscales;
- Examiner les possibilités pour la simplification et la cohérence administratives transfrontières et ainsi rendre le respect des obligations plus facile."

¹ Anciennement "Sous-groupe sur les services électroniques du Forum sur l'administration fiscale".

RÉSEAU OCDE SUR LES RELATIONS BUDGÉTAIRES ENTRE LES DIFFÉRENTS NIVEAUX D'ADMINISTRATION

Président : Mme Silvia López Ribas (Espagne)

Date de création : 18 décembre 2003

Durée : 31 décembre 2010

Mandat :

- Décision du Conseil concernant la création d'un Réseau OCDE sur les relations budgétaires entre les différents niveaux d'administration approuvée lors de sa 1074^{ème} session tenue le 18 décembre 2003 [C/M(2003)29, point 414 et C(2003)192]
- Ce mandat a été prolongé par le Conseil lors de sa 1128^e session tenue le 26 janvier 2006 [C/M(2006)2, point 17]

Extrait du Compte rendu [C/M(2003)29, point 414]

(414)

« LE CONSEIL,

...

- b) convient de la création d'un Réseau OCDE sur les relations budgétaires entre les différents niveaux d'administration pour une période de trois ans prenant fin en décembre 2006, un bilan étant prévu fin 2005 pour déterminer si le mandat du Réseau doit être prolongé, et approuve le mode de financement proposé sous réserve de la décision du Conseil pour la période biennale 2005-2006 ;
- c) approuve les propositions d'activités, d'objectifs, de programme de travail, de composition et de financement tels qu'énoncées dans le document C(2003)192 et son CORR1/REV1 et son Annexe. »

Extrait du document [C(2003)192]

« 7. Les principaux objectifs du Réseau seraient les suivants :

- Offrir une tribune au sein de laquelle les responsables et autres parties prenantes peuvent partager leur expérience et échanger leurs vues sur les questions que soulève la réforme des relations budgétaires entre les différents niveaux d'administration ;
- Analyser les différents aspects de l'établissement de relations budgétaires entre les différents niveaux d'administration et leur incidence sur le développement local, régional et national ;
- Établir et tenir à jour une base de données statistique consolidée couvrant les aspects tant quantitatifs que qualitatifs des relations budgétaires entre les différents niveaux d'administration pour les membres du Réseau. »

Extrait du Compte rendu [C/M(2006)2, point 17]

(17)

« LE CONSEIL,

...

- b) Approuve la prolongation du mandat du Réseau sur les relations budgétaires entre les différents niveaux d'administration pour une période supplémentaire de quatre

ans, jusqu'en décembre 2010, ce mandat étant réexaminé à la fin de 2009 pour décider de l'opportunité de l'étendre à nouveau. »

SCIENCE, TECHNOLOGIE ET INDUSTRIE

COMITÉ DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE ET TECHNOLOGIQUE

Président :	M. Jacques Serris	(France)
Vice-Présidents :	M. Klaus Matthes Mme Jessie Borthwick M. Ward Ziarko M. Tae-Young Shin M. Luis Sanz Menendez M. George Dragnich M. Vilhjálmur Lundvíksson M. Shinichiro Ohgaki M. Theo Roelandt	(Allemagne) (Australie) (Belgique) (Corée) (Espagne) (Etats-Unis) (Islande) (Japon) (Pays-Bas)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Afrique du Sud Chine Fédération de Russie Israël Conseil de l'Europe	
Date de création :	3 février 1972	
Durée :	31 décembre 2009	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Résolution du Conseil relative au renouvellement du mandat du Comité de la politique scientifique et technologique [C(2004)120] approuvée par le Conseil lors de sa 1091^{ème} session du 8 juillet 2004 [C/M(2004) 17, point 217]- Résolution du Conseil relative au renouvellement du mandat du Comité de la politique scientifique et technologique [C(99)185/FINAL]	

Résolution du Conseil [C(2004)120]

LE CONSEIL,

Vu les articles 1 et 2 de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques en date du 14 décembre 1960 ;

Vu la résolution du Conseil du 17 novembre 1999 relative au mandat du Comité de la politique scientifique et technologique [C(99)185/FINAL] et les conclusions de la 964^{ème} session du Conseil tenue le 9 décembre 1999 relatives à la prolongation du mandat du Comité de la politique scientifique et technologique [C/M(99)25/PROV, Point 338] ;

Vu les conclusions de la réunion du Comité de la politique scientifique et technologique au niveau ministériel des 29 et 30 janvier 2004 [PAC/COM/NEWS(2004)4] ;

Vu la nécessité de continuer à disposer, au sein de l'OCDE, d'un dispositif consultatif qui offre aux pays Membres la possibilité d'examiner les problèmes de caractère national et international qui se posent en matière de politique de la science, de la technologie et de l'innovation, et qui soit en mesure d'en faire rapport au Conseil ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

DÉCIDE :

1. Le Comité de la politique scientifique et technologique a la responsabilité d'encourager la coopération entre les pays Membres et, le cas échéant, avec des économies non membres, dans le domaine de la politique de la science, de la technologie et de l'innovation, en vue de faciliter la réalisation de leurs objectifs économiques, sociaux et scientifiques, notamment la croissance et la création d'emplois qualifiés, le développement durable, l'amélioration du bien-être des citoyens et l'avancement de la connaissance. Il consacre une attention particulière à l'intégration de la politique de la science, de la technologie et de l'innovation avec les autres aspects de l'action gouvernementale, qui revêt une importance croissante dans le développement d'économies de la connaissance de plus en plus mondialisées.
2. Le Comité de la politique scientifique et technologique est plus spécialement chargé :
 - a) D'améliorer, par ses travaux d'analyse et le développement d'indicateurs pertinents comparables au plan international, la compréhension du processus par lequel la science, la technologie et l'innovation contribuent à l'accroissement des connaissances, à la croissance de la productivité, aux performances économiques, à la création d'emplois qualifiés, au développement durable et au bien-être social.
 - b) De promouvoir les échanges d'informations et la discussion entre les pays Membres en ce qui concerne les objectifs, les instruments et le financement de la politique de la science, de la technologie et de l'innovation, afin de faciliter les comparaisons internationales, de mettre au point des méthodes d'évaluation et de recenser des politiques exemplaires pertinentes, notamment en matière de production et de diffusion du savoir et de renforcement des liens entre la recherche, l'enseignement supérieur et l'industrie, y compris dans les domaines du développement des ressources humaines, de la politique de l'innovation et de la mobilité.
 - c) De promouvoir les échanges d'informations et la discussion entre les pays Membres en ce qui concerne les politiques destinées à maintenir une base forte et créative de recherche scientifique dotée d'infrastructures matérielles et immatérielles adéquates.
 - d) D'améliorer la compréhension qu'ont les pays Membres à la fois des développements prévisibles de la technologie, sans oublier le développement et l'impact des biotechnologies et leurs conséquences économiques, sociales et environnementales probables tant nationales qu'internationales, et des répercussions de la mondialisation sur leurs systèmes nationaux et régionaux de recherche et d'innovation.
 - e) De promouvoir les échanges d'informations et la discussion entre les pays Membres sur les mesures visant à stimuler la compréhension de la science et de la technologie par le public ; à rendre les études et les formations scientifiques et technologiques plus attrayantes ; et à intensifier dans chaque pays Membre le dialogue et les échanges avec la communauté scientifique, l'industrie, et la société civile portant sur la formulation et la mise en oeuvre des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation.
 - f) De faciliter la coopération scientifique et technologique internationale, ainsi que, le cas échéant, la coordination des politiques entre pays Membres, et entre pays Membres et non membres, en matière de développement de la recherche, d'accès à l'information scientifique et de mobilité internationale des chercheurs.
 - g) De faciliter les efforts des gouvernements des pays Membres visant à renforcer le potentiel scientifique et technologique des pays en développement.

3. Dans la poursuite de ces objectifs, le Comité de la politique scientifique et technologique définira les orientations stratégiques de ses organes subsidiaires, et en assurera la coordination, la synthèse et l'évaluation grâce aux rapports qu'ils lui transmettront régulièrement. Il maintiendra d'étroites relations de travail avec les autres organes appropriés de l'Organisation sur les questions touchant à la mise au point et en œuvre des politiques scientifiques et technologiques. Le Comité coopérera avec les autres organisations internationales et régionales actives dans son champ d'étude. Il est autorisé à consulter des organes non gouvernementaux en tant que de besoin.

4. Ce mandat entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2005 et prendra fin le 31 décembre 2009, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

5. Le paragraphe 14 de l'annexe au Règlement de procédure est amendé comme suit :

14. « Comité de la politique scientifique et technologique : son mandat est défini dans la Résolution du Conseil [C(2004)120]. »

GRUPE DE TRAVAIL DES EXPERTS NATIONAUX SUR LES INDICATEURS DE SCIENCE ET DE TECHNOLOGIE (GENIST)

Président :	M. Fred Gault	(Canada)
Vice-Présidents :	M. Ward Ziarko Mme Lynda Carlson M. Giorgio Sirilli M. Tomohiro Ijichi	(Belgique) (Etats-Unis) (Italie) (Japon)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Afrique du Sud Chine Fédération de Russie Israël Organisation des Nations Unies pour l'éducation la science et la culture (UNESCO)	
Date de création :	septembre 1962	
Durée :	31 décembre 2009	
Mandat :	Compte rendu succinct de la 84ème session du Comité de la politique scientifique et technologique [DSTI/STP/M(2004)3, point 34] et [DSTI/STP(2004)14.] Compte rendu succinct de la 74ème session du Comité de la politique scientifique et technologique [DSTI/STP/M(2000)1, point 11 et Annexe 2 B]	

Extrait des documents [DSTI/STP/M(2004)3, point 34 et DSTI/STP(2004)14]

"...

Le Comité :

convient d'approuver les nouveaux mandats des groupes de travail du CPST à titre provisoire en attendant la décision du Conseil au sujet du regroupement CIEE/CPST.

**MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL DES EXPERTS NATIONAUX
SUR LES INDICATEURS DE SCIENCE ET DE TECHNOLOGIE**

1. Le Groupe de travail suivra de près, supervisera, dirigera et coordonnera les activités statistiques et contribuera à l'établissement des indicateurs et des analyses quantitatives nécessaires pour répondre aux besoins et aux priorités du Comité de la politique scientifique et technologique (CPST). En particulier, le Groupe de travail :

- i) S'assurera de l'amélioration continue des méthodologies – telles qu'elles sont spécifiées dans la série de manuels élaborés par le Groupe de travail – de collecte de données comparables à l'échelle internationale, pour la mesure des apports, des résultats, de la diffusion et de l'impact de la science, de la technologie et de l'innovation (y compris sur la croissance économique); encouragera l'utilisation de ces méthodologies dans les pays membres et économies non membres. Il cherchera notamment à élaborer et à mettre à jour des manuels et des normes de mesure dans

les domaines de la recherche et du développement, des ressources humaines de science et technologie, de l'innovation, des brevets, de la mondialisation et dans d'autres domaines en rapport avec la science et la technologie.

- ii) S'assurera que les données de science et technologie comparables à l'échelle internationale et les analyses les concernant, notamment les données de R-D recueillies dans le cadre des enquêtes biennales de l'OCDE et des rapports d'analyse de l'OCDE, sont mises à disposition en temps voulu, et veillera à développer la collecte de données et la mise en place de systèmes de diffusion pour d'autres indicateurs de la science, de la technologie et de la connaissance.
- iii) Apportera son concours à l'élaboration et à l'interprétation d'indicateurs statistiques qui contribueront à la formulation et à l'évaluation des politiques scientifiques et technologiques. Ces travaux doivent tenir compte des priorités formulées par le CPST, ses organes subsidiaires et les pays membres.
- iv) En fonction des besoins, effectuera tout autre travail nécessaire pour aider le CPST ou ses organes subsidiaires à réaliser des analyses quantitatives sur des questions en relation avec la science et la technologie, comme la mobilité des chercheurs, l'internationalisation de la recherche et plus généralement la contribution de la science et de la technologie à la croissance économique.

2. Le Groupe de travail encouragera l'utilisation efficace des ressources en recherchant les possibilités de collaboration avec d'autres groupes aux intérêts similaires, dans l'OCDE ainsi que dans d'autres instances internationales compétentes. Il mettra aussi ses compétences techniques en matière d'indicateurs de science et technologie à la disposition d'autres instances (à l'intérieur et à l'extérieur de l'OCDE).

3. Le Groupe de travail coopérera, en particulier, avec d'autres sous-groupes statistiques et groupes de travail de l'OCDE, pour traiter de questions statistiques plus larges concernant à la fois les activités industrielles, scientifiques et technologiques, les technologies de l'information et les ressources humaines, et coordonnera l'établissement d'un ensemble cohérent d'indicateurs de science et technologie couvrant les différents domaines.

4. Enfin, le Groupe de travail jouera le rôle de centre d'information, en permettant aux pays membres et aux économies non membres de procéder à des échanges d'informations et d'expériences sur les méthodes de collecte, de compilation, d'analyse et de présentation des données utilisées comme indicateurs de science et de technologie.

5. Le mandat du Groupe de travail des experts nationaux sur les indicateurs de science et de technologie s'appliquera jusqu'au 31 décembre 2009, à moins que le CPST n'en décide autrement. »

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA BIOTECHNOLOGIE

Président :	M. David Harper	(Royaume-Uni)
Vice-Présidents :	M. John Jaworski M. Kurt A. Zuelke M. Hiroshi Yoshikura	(Canada) (Etats-Unis) (Japon)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Afrique du Sud Chine Fédération de Russie Israël	
Date de création :	mars 1994	
Durée :	31 décembre 2009	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu succinct de la 84ème session du Comité de la politique scientifique et technologique [DSTI/STP/M(2004)3, paragraphe 34, DSTI/STP(2004)16]- Compte rendu de la 78ème session du Comité de la politique scientifique et technologique [DSTI/STP/M(2002)1]	

Extraits des documents [DSTI/STP/M(2004)3, paragraphe 34, et DSTI/STP(2004)16]

« ...

Le Comité :

convient d'approuver les nouveaux mandats des groupes de travail du CPST à titre provisoire en attendant la décision du Conseil au sujet du regroupement CIEE/CPST. »

« MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LA BIOTECHNOLOGIE

1. Le Groupe donnera des avis sur les nouvelles questions de science, de technologie et d'innovation liées à la biotechnologie qui concernent les politiques des pouvoirs publics, y compris, lorsqu'il y a lieu, sur ses implications sociales et économiques, en vue de faciliter le développement, l'utilisation et la diffusion de produits, de procédés, d'infrastructures et de services qui contribueront, par le biais de la production industrielle, de la protection de l'environnement, des soins de santé et de la promotion de la santé, à une croissance économique et à un développement durable, ainsi qu'au bien-être du genre humain.

2. Ceci doit être obtenu en encourageant l'harmonisation internationale de politiques, de principes et de concepts fondés sur la science, en facilitant la coopération et les échanges scientifiques et technologiques et en renforçant les capacités dans ces domaines, en assumant un rôle approprié dans le débat avec la société civile, notamment par la promotion de l'éducation et de la compréhension qu'a le public des possibilités et des risques associés aux progrès de la biotechnologie, ainsi qu'en informant les responsables politiques des pays Membres et en les aidant dans leurs travaux.

3. Le Groupe de travail fera rapport au Comité de la politique scientifique et technologique, et tiendra les autres Comités ou leurs organes subsidiaires informés de la progression des travaux dans leurs domaines d'intérêt respectifs. Il s'attachera aussi à travailler en collaboration avec ces autres organes, lorsque cela apparaît mutuellement avantageux. En outre, le Groupe interne de coordination sur la biotechnologie sera consulté et tenu informé des travaux du Groupe, de façon à éviter les doubles emplois et à favoriser le cas échéant les synergies et les activités conjointes. De plus, les communications et la coopération s'étendront, si nécessaire, à d'autres organisations internationales.

4. Lorsqu'il y a lieu, et ayant défini des activités appropriées, le Groupe s'efforcera, grâce à diverses formes d'activités impliquant les pays non membres, de faire connaître les travaux de l'OCDE sur la biotechnologie, d'élargir leur influence et leurs incidences au delà des pays Membres et de tenir compte, dans la mesure du possible, de cette perspective élargie lors de la préparation et de l'exécution de ces tâches.

5. Dans la poursuite de ses buts, le Groupe s'efforcera de déterminer des orientations stratégiques futures pour les programmes de travail successifs, permettant de définir des objectifs clairs, précis et chiffrés pour des travaux où les activités de l'OCDE apporteront une valeur ajoutée.

6. Le présent mandat sera en vigueur du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2009, sous réserve des modifications que pourrait décider le CPST ; avec un examen à mi-parcours des travaux du Groupe pour en évaluer l'intérêt, les effets et l'efficacité. »

SOUS-GROUPE SUR LES BIOTECHNOLOGIES LIÉES À LA SANTÉ HUMAINE

Président :	M. Alexandre Quintanilha	(Portugal)
Vice-Président :	M. Hiroshi Yoshikura	(Japon)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Afrique du Sud Chine Fédération de Russie Israël	
Date de création :	février 1995	
Durée :	31 décembre 2009	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu de la 2ème session du Groupe de travail sur la biotechnologie [DSTI/STP//BIO/M(95)1]- En 1998, suite à l'examen entrepris par M. Vinde [CE(98)3], conformément à la recommandation sur la normalisation de la terminologie, le Sous-groupe ad hoc a été renommé Sous-groupe sur les biotechnologies liées à la santé humaine.	

Extrait du document DSTI/STP/BIO/M(95)1]

"35. Il est convenu de créer un Sous-groupe ad hoc sur les biotechnologies liées à la santé humaine pour traiter de l'aspect économique, de la question des animaux transgéniques et du problème général des priorités à établir dans les travaux du GTB sur le secteur de la santé."

**GRUPE D'ÉTUDE SUR LES BIOTECHNOLOGIES AU SERVICE D'UN DÉVELOPPEMENT
INDUSTRIEL DURABLE**

Président :	M. John Jaworski	(Canada)
Vice-Présidents :	M. Yukio Kawauchi M. Oliver Wolf	(Japon) (Commission Européenne)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Afrique du Sud Chine Fédération de Russie Israël	
Date de création :	février 1998	
Durée :	31 décembre 2006	
Mandat :	Compte rendu de la 6ème session du Groupe de travail sur la biotechnologie [DSTI/STP//BIO/M(98)2]	

Extrait du document DSTI/STP/BIO/M(98)2]

“16. Le Secrétariat et le professeur Alan Bull, Président du Sous-groupe ad hoc sur la biotechnologie pour des produits et procédés industriels propres, présentent la version finale du rapport [DSTI/STP/BIO(98)2], ainsi que l'annexe jointe, compte tenu des dernières modifications apportées lors de la réunion du Sous-groupe de travail qui a eu lieu les 19 et 20 février.

17. Le GTB se montre très satisfait de la qualité et de l'opportunité du rapport, et convient d'en recommander la mise en diffusion générale au CPST, sous réserve que soient prises en compte les modifications transmises jusqu'à présent, la date limite étant fixée au 5 mars pour les derniers commentaires. Le GTB souligne le caractère indispensable d'une "brochure d'orientation" à soumettre au Sous-groupe ad hoc pour mise en diffusion générale, complétée par d'autres modes efficaces de diffusion, notamment la rédaction d'un communiqué de presse et l'utilisation de l'Internet.

18. Le Canada propose de mettre en route et de piloter une activité complémentaire sur "La biotechnologie pour un développement industriel durable", éventuellement selon une démarche comparable à celle qui a été retenue pour le Forum Mégascience. La proposition emporte une large adhésion.”

GRUPE D'ÉTUDE SUR LES CENTRES DE RESSOURCES BIOLOGIQUES

Président :	M. Louis Réchaussat	(France)
Vice-Présidents :	M. John Jaworski M. Hideaki Sugawara M. David Smith	(Canada) (Japon) (Royaume-Uni)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Afrique du Sud Chine Fédération de Russie Israël	
Date de création :	février 2001	
Durée :	31 décembre 2006	
Mandat :	Compte rendu de la 10ème session du Groupe de travail sur la biotechnologie [DSTI/STP//BIO/M(2001)2]	

Extrait du document DSTI/STP/BIO/M(2001)2

"POINT 7 : CENTRES DE RESSOURCES BIOLOGIQUES

(...)

23. Le GTB est très favorable à la mise en place d'activités de suivi en application des cinq objectifs définis. Il précise qu'il faudra fixer des échéances claires et que la participation du GBIF sera utile, de même que celle des centres concernés des pays non membres et des autres initiatives internationales dans ce domaine, comme la Convention sur la diversité biologique.

24. Le GTB approuve la création d'un Groupe d'étude chargé du suivi et doté d'un programme de travail de deux ans, assorti d'une période préparatoire complémentaire permettant d'établir en commun les priorités et les échéances et de définir avec précision le contenu des travaux. "

FORUM MONDIAL DE LA SCIENCE DE L'OCDE

Officier :	M. Hermann-Friedrich Wagner	(Allemagne)
Vice-Présidents :	M. Grahame Cook M. Jørgen Kjems Mme Kathie Olsen M. Dominique Goutte M. Alessandro Bettini M. Hiroshi Nagano M. Leo Le Duc M. Paul Williams	(Australie) (Danemark) (Etats-Unis) (France) (Italie) (Japon) (Pays-Bas) (Royaume-Uni)
Membres :	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Corée Danemark Espagne Etats-Unis Finlande France Grèce Hongrie Irlande Italie	Japon Mexique Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Pologne Portugal République slovaque République tchèque Royaume-Uni Suède Suisse Turquie Commission Européenne
Observateurs :	Afrique du Sud Chine Fédération de Russie Israël	
Date de création :	juin 1992	
Durée :	31 janvier 2009	
Mandat :	- Compte rendu de la session spéciale du Comité de la politique scientifique et technologique, tenue le 30 avril 1999 [DSTI/STP/M(99)2] - Compte rendu de la 82 ^{ème} session du Comité de la politique scientifique et technologique, tenue le 12 décembre 2003 [DSTI/STP/M(2003)3].	

Extrait du document [DSTI/STP/M(2003)3, paragraphe 16]

1. Le Comité :
 - i. **Prend note** de l'actuel mandat du FMS figurant dans le document DSTI/STP/MS(99)3.
 - ii. **Exprime son plein appui** aux travaux réalisés par le Forum mondial de la science.
 - iii. **Convient de proroger** le mandat du FMS, sans modification du texte, pour une période de cinq ans à compter du 1er février 2004.

"...

2. Le Comité **considère** que :

- a) La recherche fondamentale et la recherche appliquée en sciences physiques, en sciences de la vie et en sciences sociales enrichissent les cultures des pays de l'OCDE et apportent une contribution essentielle aux performances de leurs économies fondées sur le savoir.
- b) Les décideurs recherchent de plus en plus des informations et conseils à caractère scientifique sur les problèmes qui se posent dans des domaines critiques comme la santé, la préservation de l'environnement et le développement durable.
- c) La politique scientifique prend donc de l'importance, à la fois par elle-même et en liaison avec d'autres attributions gouvernementales.
- d) Dans certains domaines scientifiques et technologiques, l'envergure et l'ampleur des initiatives et installations nouvelles sont telles que celles-ci ne peuvent être mises en place que par une collaboration internationale ou inter-régionale, du fait des coûts élevés et de la complexité de l'infrastructure requise et de la dissémination à l'échelle mondiale des ressources, des données et de l'expertise.
- e) Des consultations internationales sont donc souvent nécessaires dans des domaines scientifiques où il n'existe pas d'autres dispositifs pour examiner des questions spécifiques de politique scientifique à proche ou moyen terme, et identifier explicitement les possibilités de coopération scientifique internationale.

3. Le Comité **prend note** d'une intervention du Directeur adjoint de la Direction de la Science, de la Technologie et de l'Industrie, M. Osborne, qui souligne que le Secrétariat suggère que la durée du mandat du Forum proposé soit de cinq ans, étant entendu que :

- i. Tout pays peut se retirer avant la fin du mandat.
- ii. Le Comité peut supprimer le Forum avant la fin de la période de cinq ans s'il le souhaite.
- iii. Le processus d'évaluation sera entrepris entre la quatrième et la cinquième années, et sera défini par le Forum en consultation avec le Comité.

4. Compte tenu des considérations qui précèdent, des discussions tenues sur ce point par le Forum Mégascience, et de l'intervention de M. Osborne, le Comité **convient** de créer un Forum mondial de la science de l'OCDE, qui succédera et se substituera au Forum Mégascience, avec le mandat figurant à l'Annexe 1 au présent compte rendu."

ANNEXE 1

"MANDAT DU FORUM MONDIAL DE LA SCIENCE DE L'OCDE

Le Forum mondial de la science de l'OCDE offrira un lieu pour des consultations entre hauts responsables de la politique scientifique des pays Membres en élaborant des conclusions et recommandations d'action sur les questions de politique scientifique hautement prioritaires, qui exigent des consultations et/ou une coopération internationales et en identifiant, chaque fois que possible, les possibilités de collaboration à des activités scientifiques de grande ampleur. Le Forum mondial de la science de l'OCDE s'appuiera sur les réalisations et les procédures du Forum Mégascience dans les années 1992 à 1998, avec des mécanismes de fonctionnement plus souples, et un champ d'action plus large, comprenant des questions qui se situent à l'intersection de la science et des autres domaines de politique publique. Comme avec le Forum Mégascience,

les travaux de fond continueront d'être effectués par des représentants des gouvernements, le Secrétariat de l'OCDE jouant un rôle de facilitation et de coordination.

Par ses délibérations et ses activités, le Forum mondial de la science de l'OCDE aidera les pays Membres à formuler et mettre en œuvre leurs politiques scientifiques, en :

- Explorant les possibilités de coopérations internationales nouvelles ou renforcées dans des disciplines scientifiques sélectionnées.
- Définissant des cadres internationaux pour des décisions cruciales en matière de politique scientifique nationale ou régionale.
- Prenant en compte les dimensions scientifiques des questions de caractère global.

Les principaux clients du Forum seront les responsables gouvernementaux de la politique scientifique, qui soumettront des questions pour consultation. Le Forum scientifique de l'OCDE fera régulièrement rapport au Comité sur l'avancement de ses travaux, ses conclusions, et sur les questions et activités nouvelles qu'il est envisagé d'inclure dans son programme de travail. A la demande du Comité, il peut entreprendre un travail concernant des questions spécifiques, par exemple, l'examen et l'analyse des politiques et pratiques actuelles, ainsi que les enjeux qui commencent à apparaître. Il entretiendra d'étroites relations de travail avec les organes compétents de l'OCDE et des autres organisations internationales. Le Forum mondial de la science de l'OCDE définira ses procédures de fonctionnement, en tenant compte de l'expérience acquise et des débats sur la question tenus par le Forum Mégascience. Pour faire en sorte que les travaux du Forum bénéficient d'un large soutien de la part des délégations, et soient complémentaires de ceux du Comité, les critères suivants devront être remplis avant que soit entreprise une nouvelle activité :

- **Spécificité** – Il convient d'identifier un enjeu, un problème, une possibilité ou un domaine de réalisation spécifique, qui se prête à la coopération scientifique internationale et exige une consultation internationale structurée avec la participation de responsables gouvernementaux.
- **Pertinence** – Il doit exister d'importantes décisions ou actions des gouvernements à proche ou moyen terme, susceptibles d'être facilitées par l'activité.
- **Charge de travail** – Un délai doit être spécifié pour l'activité, et la nature de celle-ci doit être précisée (atelier de travail, groupe de travail, étude, débat structuré au sein du Forum, etc.). Les ressources requises de la part du Secrétariat de l'OCDE et des délégations des pays Membres devraient être explicitées.
- **Engagement** – Il doit exister un niveau élevé d'intérêt parmi les pays Membres, notamment une large représentation géographique parmi les Membres de l'OCDE. Un pays pilote doit être prêt à fournir l'encadrement et les ressources nécessaires. Il doit exister une perspective de participation de la part de représentants gouvernementaux appropriés et d'experts scientifiques.
- **Ouverture** – Les possibilités de participation de pays non membres de l'OCDE, d'organismes internationaux et d'autres comités de l'OCDE doivent être étudiées, afin de maximiser les occasions d'échanges productifs et d'éviter les doubles emplois inutiles.

Le mandat du Forum mondial de la science de l'OCDE restera en vigueur jusqu'au 1 février 2009, sous réserve du renouvellement du mandat du Comité par le Conseil, à moins que le Comité n'en décide autrement. Un exercice d'évaluation sera réalisé avant la fin du mandat. Vers le milieu de la période, la portée et l'organisation de cette évaluation seront décidées par le Forum mondial de la science, avec l'accord du CPST."

**GRUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LE PILOTAGE ET LE FINANCEMENT DES
INSTITUTIONS DE RECHERCHE**

Président :	Mme Sveva Avveduto	(Italie)
Vice-Présidents :	M. William Thorn M. Anders Bjørneboe M. Joel Lelièvre Mme Sveva Avveduto M. Yuji Sakakibara Mme Yukiko Miura M. Jacek Mazur	(Australie) (Danemark) (France) (Italie) (Japon) (Japon) (Pologne)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Afrique du Sud Chine Fédération de Russie Israël	
Date de création :	1er mars 2000	
Durée :	31 décembre 2009	
Mandat :	Compte rendu succinct de la 84ème session du Comité de la politique scientifique et technologique [DSTI/STP/M(2004)3, point 34] et [DSTI/STP(2004)24] Compte rendu succinct de la 74ème session de Comité de la politique scientifique et technologique [DSTI/STP/M(2000)1, point 13]	

Extrait des documents [DSTI/STP/M(2004)3, point 34 et DSTI/STP(2004)24]

"...

Le Comité :

« **convient** d'approuver les nouveaux mandats des groupes de travail du CPST à titre provisoire en attendant la décision du Conseil au sujet du regroupement CIEE/CPST.

**MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL AD HOC SUR LE PILOTAGE ET LE FINANCEMENT
D'INSTITUTIONS A VOCATION DE RECHERCHE**

1. Le Groupe de travail ad hoc aura pour principales fonctions d'échanger des informations sur les principaux problèmes institutionnels et questions de réglementation, de gestion et de financement auxquels sont confrontés les pouvoirs publics dans leurs efforts pour développer des ressources humaines en science et technologie diversifiées et mobiles. Au nombre des questions particulières à examiner figurent :

- l'évaluation des tendances de l'offre et de la demande de diplômés en science et technologie, notamment de titulaires d'un doctorat ;

- la comparaison, à l'échelle internationale, des facteurs influant sur l'attrait des carrières dans la recherche et leurs perspectives d'évolution ;
- la contribution aux travaux visant à rendre la science plus attrayante à tous les niveaux de l'enseignement ;
- l'analyse de la participation des femmes dans l'enseignement et les carrières de recherche scientifiques et technologiques ;
- l'analyse des évolutions récentes et des déterminants essentiels de la mobilité internationale des étudiants et du personnel dans les domaines scientifiques et technologiques, et de leurs implications pour l'action publique ;
- la contribution à l'amélioration des données existantes sur les ressources humaines en science et technologie.

2. Comme l'a demandé le Comité, le Groupe de travail continuera à travailler sur la question du financement de la recherche, et se penchera sur les aspects liés à l'évaluation des institutions de recherche.

3. Le Groupe de travail s'acquittera de sa mission en fournissant et en échangeant des informations sur les pratiques et les initiatives prises par les pouvoirs publics des pays membres en vue de répertorier les pratiques exemplaires et les réformes éventuelles.

4. Le Groupe de travail ad hoc œuvrera en étroite coopération avec les autres groupes de travail compétents du CPST [Groupe de travail sur la politique de l'innovation et de la technologie (TIP), Forum mondial de la science, Groupe d'experts nationaux sur les indicateurs de science et technologie (GENIST)] et de l'OCDE (EDU/Programme IHME, CERI) afin de maximiser les avantages pouvant être tirés de leurs activités respectives et d'éviter les doubles emplois. Il établira également une liaison avec d'autres organisations internationales compétentes (UNESCO, Commission européenne, par exemple), en tant que de besoin.

5. Le Groupe de travail rendra compte régulièrement des résultats de ses activités au CPST afin que ce dernier puisse en examiner et en évaluer l'intérêt, l'impact et l'efficacité. Il appartient au CPST de décider, le moment venu, de la durée du mandat du Groupe de travail. »

**COMITÉ DE LA POLITIQUE DE L'INFORMATION, DE
L'INFORMATIQUE ET DES COMMUNICATIONS**

Président :	M. Hugo Parr	(Norvège)
Vice-Présidents :	M. Richard Simpson M. R. C. Beaird Mme Kristiina Pietikainen M. Benoît Blary M. Ervin Kajzinger Mme Daniela Battisti M. Hitoshi Aida M. Mark Esseboom	(Canada) (Etats-Unis) (Finlande) (France) (Hongrie) (Italie) (Japon) (Pays-Bas)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Fédération de Russie Israël Singapour Conseil de l'Europe	
Date de création :	1er avril 1982	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Résolution du Conseil relative au renouvellement du mandat du Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications [C(99)13/FINAL]- Mandat renouvelé par le Conseil lors de sa 1078^{ème} session du 26 février 2004 [C/M(2004)4 and C(2004)7 et CORR1] Mandat modifié par le Conseil lors de sa 1107^{ème} session du 10 mars 2005 [C/M(2005)6, point 68 et C(2005)26]	

Résolution du Conseil [C(2005)26]

LE CONSEIL,

Vu les articles 1 et 2 de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, en date du 14 décembre 1960 ;

Vu la Résolution du Conseil, en date du 27 janvier 1994, relative au mandat du Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications [C(93)180/FINAL] ;

Vu la nécessité, pour l'OCDE, de continuer à disposer d'un organe consultatif qui offre aux pays Membres la possibilité d'examiner les problèmes de politique de l'information, de l'informatique et des communications de caractère national et international, et qui soit en mesure d'en faire rapport au Conseil ;

Vu les conclusions de la conférence ministérielle d'Ottawa "Un monde sans frontières : concrétiser le potentiel du commerce électronique mondial" [SG/EC(98)14/FINAL], notamment le Plan d'action de l'OCDE pour le commerce électronique qui a été approuvé par les Ministres

[SG/EC(98)9/FINAL], ainsi que le rôle moteur que doit jouer le Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications dans les suites données à cette Conférence ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

DECIDE :

I. MANDAT DU COMITE DE LA POLITIQUE DE L'INFORMATION DE L'INFORMATIQUE ET DES COMMUNICATIONS

1. Le Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications, a la responsabilité d'examiner les questions qui se posent aux gouvernements du fait du développement et de l'application des technologies dans le domaine des systèmes et services de l'information de l'informatique et des communications, telles que les questions relatives aux activités sur réseaux électroniques et aux infrastructures d'information, y compris les incidences de ces problèmes sur l'économie et la société en général, et de renforcer la coopération dans ce domaine entre les pays Membres et, selon qu'il conviendra, entre pays Membres et non membres.

2. Le Comité est en particulier chargé en ce domaine :

- a) de promouvoir entre les pays Membres des échanges d'expériences sur le développement et l'application des technologies dans le domaine des systèmes et réseaux et des services de l'information, de l'informatique et des communications ainsi que sur les politiques nationales et internationales.
- b) d'analyser les évolutions, telles que la convergence des services d'information, d'informatique et de communications, et d'attirer l'attention des gouvernements des pays Membres sur les principales conséquences de cette évolution.
- c) de faciliter le développement des politiques de l'information, de l'informatique et des communications aux niveaux national et international, des réseaux d'information et de communications, des activités sur réseaux électroniques, du contenu numérique, et de susciter la confiance en améliorant la sécurité des systèmes et réseaux d'information ainsi que la protection de la vie privée.
- d) d'encourager la coopération entre pays Membres et, le cas échéant, la coordination de leurs politiques.

3. Le Comité maintient d'étroites relations de travail avec les autres organes appropriés de l'Organisation, comme avec les organismes régionaux et les autres organisations internationales qui poursuivent des activités dans le domaine de la politique de l'information, de l'informatique et des communications. Le Comité développe aussi, selon que de besoin, le partenariat avec le secteur privé, les organisations syndicales et les groupes de défense de l'intérêt du public.

4. Le mandat du Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications prendra fin le 31 décembre 2008, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

**GRUPE DE TRAVAIL SUR LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS ET
DE SERVICES D'INFORMATION (GTPTS)**

- Président :** M. Dietmar Plesse (Allemagne)
- Vice-Présidents :** M. Simon Bryant (Australie)
Mme Christina Speck (Etats-Unis)
M. Nicolas Toure (France)
M. Tsuyoshi Okazaki (Japon)
- Membres :** Ouvert à tous les pays Membres
- Observateurs :** Israël
Singapour

Union internationale des télécommunications (UIT)
- Date de création :** 24 mars 1988
- Durée :** 31 décembre 2006
- Mandat :**
- Compte rendu de la 35ème session du Comité PIIC, tenue les 4 et 5 mars 1999 [DSTI/ICCP/M(99)1]
 - Compte rendu de la 40ème session du Comité PIIC, tenue les 11 et 12 octobre 2001 [DSTI/ICCP/M(2001)2]
 - Compte rendu de la 45ème session du Comité PIIC, tenue les 2 et 3 octobre 2003 [DSTI/ICCP/M(2003)2]
 - Compte rendu de la 47^{ème} session du Comité PIIC, tenue les 20 et 21 octobre 2004 [DSTI/ICCP/M(2004)2]

Extrait du document [DSTI/ICCP/M(2004)2]

"Point 8. Le Comité décide de conserver sa structure actuelle de quatre groupes de travail et de proroger les mandats sous leur forme actuelle pour la durée du PTB 2005-6, jusqu'au 31/12/2006."

Extrait du document [DSTI/ICCP/M(2003)2]

"Point 13. Le Comité convient de prolonger **jusqu'au 1^{er} janvier 2005** les mandats de ses quatre Groupes de travail."

Extraits du document [DSTI/ICCP/M(2001)2]

"29. Le Comité **convient de prolonger jusqu'au 1er mars 2004** le mandat de ses quatre Groupes de travail."

Extrait du document [DSTI/ICCP/M(99)1]

"7. Le Comité :

...

- ii) **adopte** le texte du mandat du Groupe de travail sur les politiques en matière de télécommunications et de services d'information (GTPTSI), proposé à l'Annexe 2 du présent compte rendu (qui incorpore l'amendement rédactionnel proposé par le Délégué des Etats-Unis et approuvé par le Comité) ;"

ANNEXE 2

"Groupe de travail sur les politiques en matière de télécommunications et de services d'information (GTPTSI)

Mandat

Le mandat du Groupe de travail sur les politiques en matière de télécommunications et de services d'information (GTPTSI) est :

1. D'encourager les échanges d'expérience entre pays Membres et examiner l'évolution récente dans le domaine de la politique des télécommunications et de l'information, compte tenu du déploiement de la nouvelle infrastructure mondiale de l'information et de l'apparition de la société mondiale de l'information.
2. D'explorer les objectifs et les stratégies possibles pour les secteurs des télécommunications et de l'information, afin de renforcer la connaissance des politiques et la coopération internationale.
3. D'analyser les répercussions économiques et sociales de l'évolution des structures du marché des télécommunications, y compris l'Internet, et des services informatiques et informationnels basés sur ceux-ci ; d'analyser les conséquences des relations mutuelles entre commerce électronique et télécommunications ; d'analyser les incidences politiques et économiques de la convergence dans les secteurs des communications et de l'information.
4. D'analyser l'évolution des problèmes liés aux échanges en matière de services de télécommunications et d'information, et d'encourager la coopération internationale en ce domaine .
5. Le Groupe de travail mènera à bien ses activités en étroite coopération avec d'autres comités de l'Organisation et d'autres organisations internationales qui travaillent dans des domaines connexes afin de permettre à toutes les parties de tirer mutuellement avantage des meilleures connaissances acquises et d'éviter les doubles emplois.
6. Le Groupe de travail accomplira les tâches qui lui seront confiées par le Comité PIIC et lui soumettra périodiquement pour examen les résultats de ses travaux.

Le mandat du Groupe de travail sur les politiques en matière de télécommunications et de services d'information prendra fin le 31 décembre 2006, à moins que le Comité PIIC n'en décide autrement."

GRUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉCONOMIE DE L'INFORMATION (GTEI)

Président :	M. Jean-Jacques Sahel	(Royaume-Uni)
Vice-Présidents :	Mme Catherine Peters M. Sukkyun Chung Mme Doreen McGirr M. Antti Eskola Mme Daniela Battisti	(Canada) (Corée) (Etats-Unis) (Finlande) (Italie)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Israël Singapour	
Date de création :	20 octobre 1993	
Durée :	31 décembre 2006	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu de la 35^{ème} session du Comité PIIC, tenue les 4 et 5 mars 1999 [DSTI/ICCP/M(99)1]- Compte rendu de la 40^{ème} session du Comité PIIC, tenue les 11 et 12 octobre 2001 [DSTI/ICCP/M(2001)2]- Compte rendu de la 45^{ème} session du Comité PIIC, tenue les 2 et 3 octobre 2003 [DSTI/ICCP/M(2003)2]- Compte rendu de la 47^{ème} session du Comité PIIC, tenue les 20 et 21 octobre 2004 [DSTI/ICCP/M(2004)2]	

Extrait du document [DSTI/ICCP/M(2004)2]

"Point 8. Le Comité décide de conserver sa structure actuelle de quatre groupes de travail et de proroger les mandats sous leur forme actuelle pour la durée du PTB 2005-6, jusqu'au 31/12/2006."

Extrait du document [DSTI/ICCP/M(2003)2]

"Point 13. Le Comité convient de prolonger jusqu'au **1er janvier 2005** les mandats de ses quatre Groupes de travail."

Extrait du document [DSTI/ICCP/M(2001)2]

"29. Le Comité convient de prolonger jusqu'au **1er mars 2004** le mandat de ses quatre Groupes de travail."

Extraits du document [DSTI/ICCP/M(99)1]

"7. Le Comité:

...

- iii) adopte le texte du mandat du Groupe de travail sur l'économie de l'information (GTEI) travail proposé à l'Annexe 3 du présent compte rendu (qui incorpore l'amendement rédactionnel proposé par le Délégué des États-Unis et approuvé par le Comité);"

ANNEXE 3

"Groupe de travail sur l'économie de l'information (GTEI)

Mandat du Groupe de travail sur l'économie de l'information

Le Groupe de travail sur l'économie de l'information est chargé :

1. d'analyser l'ensemble des politiques relatives à l'économie de l'information qui sont nécessaires pour associer l'amélioration de la croissance économique, de la productivité de l'emploi et de la compétitivité industrielle à la mise en place de la nouvelle infrastructure mondiale de l'information, au commerce électronique, et à l'émergence d'une société mondiale de l'information ;
2. d'étudier et d'évaluer, notamment à la lumière des conséquences pour l'action des pouvoirs publics, les répercussions économiques et sociales du développement, de la diffusion et de l'utilisation des technologies, produits et services d'information et de communication et du commerce électronique, y compris le contenu, et de leurs applications ;
3. de soumettre, pour examen par le Comité PIIC, des analyses sur les facteurs favorisant l'utilisation des technologies, produits et services d'information et de communication et du commerce électronique, y compris le contenu, et de leurs applications dans les différents secteurs de l'économie et de la société, et de mettre au point des méthodes et des instruments appropriés de mesure et de comparaison internationale ;
4. d'accomplir les tâches qui lui seront confiées par le Comité PIIC et de soumettre régulièrement les résultats de ses travaux au Comité pour examen ;
5. d'établir des relations de coopération productives avec d'autres organes compétents au sein et en dehors de l'OCDE, y compris dans les pays non membres.

Le mandat du Groupe de travail sur l'économie de l'information prendra fin le 31 décembre 2006, à moins que le Comité PIIC n'en décide autrement."

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA SÉCURITÉ DE L'INFORMATION ET LA VIE PRIVÉE (WPISP)

Président :	M. Peter Ferguson	(Canada)
Vice-Présidents :	M. Keith Besgrove M. Tai Myoung Chung M. Jamie Estrada M. Mikael Kiviniemi M. Masao Horibe Mme Katarina De Brisis M. Geoffrey Smith	(Australie) (Corée) (Etats-Unis) (Finlande) (Japon) (Norvège) (Royaume-Uni)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Israël Singapour Conseil de l'Europe	
Date de création :	octobre 1995	
Durée :	31 décembre 2006	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu de la 35ème session du Comité PIIC, tenue les 4 et 5 mars 1999 [DSTI/ICCP/M(99)1]- Compte rendu de la 40ème session du Comité PIIC, tenue les 11 et 12 octobre 2001 [DSTI/ICCP/M(2001)2]- Compte rendu de la 45ème session du Comité PIIC, tenue les 2 et 3 octobre 2003 [DSTI/ICCP/M(2003)2]- Compte rendu de la 47^{ème} session du Comité PIIC, tenue les 20 et 21 octobre 2004 [DSTI/ICCP/M(2004)2]	

Extrait du document [DSTI/ICCP/M(2004)2]

"Point 8. Le Comité décide de conserver sa structure actuelle de quatre groupes de travail et de proroger les mandats sous leur forme actuelle pour la durée du PTB 2005-6, jusqu'au 31/12/2006."

Extrait du document [DSTI/ICCP/M(2003)2]

"Point 13. Le Comité convient de prolonger **jusqu'au 1^{er} janvier 2005** les mandats de ses quatre Groupes de travail."

Extrait du document [DSTI/ICCP/M(2001)2]

"29. Le Comité **convient de prolonger jusqu'au 1er mars 2004** le mandat de ses quatre Groupes de travail."

Extraits du document [DSTI/ICCP/M(99)1]

"7. Le Comité :

- ii) adopte le texte du mandat du Groupe de travail sur la sécurité de l'information et la vie privée (GTSIP), proposé à l'Annexe 4 du présent compte rendu ;"

ANNEXE 4

"Groupe de travail sur la sécurité de l'information et la vie privée (GTSIP)

Mandat

Le Groupe de travail sur la sécurité de l'information et la vie privée est chargé :

1. de procéder à des échanges d'expériences entre pays Membres sur la sécurité des systèmes d'information et de communication, et sur la protection des données à caractère personnel et de la vie privée dans l'infrastructure mondiale de l'information/société mondiale de l'information, en tirant parti de la spécificité de la composition de l'Organisation ;
2. de suivre et d'analyser les évolutions et les tendances concernant la sécurité des systèmes d'information et de communication, et la protection des données à caractère personnel et de la vie privée dans les pays Membres et non membres, notamment dans les domaines qui pourraient bénéficier d'une meilleure compréhension collective des diverses approches ;
3. d'élaborer et de proposer un choix de mesures pour la sécurité des systèmes d'information et de communication, et pour la protection des données à caractère personnel et de la vie privée, notamment dans les domaines où il existe un besoin accru de coopération au plan international.
4. de promouvoir les objectifs énoncés dans les Recommandations et Déclarations pertinentes de l'OCDE.

Le Groupe entreprendra les travaux qui lui seront confiés par le Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications (PIIC) et il rendra compte régulièrement à celui-ci des résultats de ses travaux.

Le Groupe conduira ses travaux en étroite coopération avec les autres organes compétents de l'OCDE et avec d'autres organisations internationales, afin de mieux faire connaître les vues des pays Membres et d'éviter les doubles emplois.

Le mandat du Groupe de travail sur la sécurité de l'information et la vie privée prendra fin le 31 décembre 2006, à moins que le Comité PIIC n'en décide autrement."

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES INDICATEURS POUR LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION
(GTISI)

- Président :** Mme Patricia Buckley (Etats-Unis)
- Vice-Présidents :** M. Daniel April (Canada)
Mme Lea Parjo (Finlande)
M. Marc Aufrant (France)
M. Tony Clayton (Royaume-Uni)
- Membres :** Ouvert à tous les pays Membres
- Observateur :** Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED)

Fédération de Russie
Israël
Singapour
- Date de création :** mars 1999
- Durée :** 31 décembre 2006
- Mandat :**
- Compte rendu de la 35ème session du Comité PIIC, tenue les 4-5 mars 1999 [DSTI/ICCP/M(99)1]
 - Compte rendu de la 40ème session du Comité PIIC, tenue les 11 et 12 octobre 2001 [DSTI/ICCP/M(2001)2]
 - Compte rendu de la 45ème session du Comité PIIC, tenue les 2 et 3 octobre 2003 [DSTI/ICCP/M(2003)2]
 - Compte rendu de la 47ème session du Comité PIIC, tenue les 20 et 21 octobre 2004 [DSTI/ICCP/M(2004)2]

Extrait du document [DSTI/ICCP/M(2004)2]

"Point 8. Le Comité décide de conserver sa structure actuelle de quatre groupes de travail et de proroger les mandats sous leur forme actuelle pour la durée du PTB 2005-6, jusqu'au 31/12/2006."

Extrait du document [DSTI/ICCP/M(2003)2]

"Point 13. Le Comité convient de prolonger **jusqu'au 1^{er} janvier 2005** les mandats de ses quatre Groupes de travail."

Extrait du document [DSTI/ICCP/M(2001)2]

"29. Le Comité **convient de prolonger jusqu'au 1er mars 2004** le mandat de ses quatre Groupes de travail."

Extraits du document [DSTI/ICCP/M(99)1]

"7. Le Comité :

...

- ii) adopte le texte du mandat du Groupe de travail sur les indicateurs pour la société de l'information (GTISI) proposé à l'Annexe 5 du présent compte rendu."

ANNEXE 5

"Groupe de travail sur les indicateurs pour la société de l'information (GTISI)

Mandat

a) Le Groupe de travail contrôlera, orientera et coordonnera l'ensemble des activités statistiques et participera à l'élaboration d'indicateurs ainsi qu'aux analyses quantitatives nécessaires pour répondre aux besoins du Comité de la politique de l'information de l'informatique et des communications et de ses organes subsidiaires. Plus précisément, le Groupe de travail :

- i) S'assurera de l'amélioration continue de la méthodologie pour le recueil des données comparables entre pays en vue de la mesure de l'offre, de la demande et des incidences des infrastructures d'information et de communication, des services connexes, du contenu et des applications telles que le commerce électronique. Cette tâche pourra comporter l'élaboration de manuels par le Groupe de travail.
- ii) Apportera son concours au développement et à l'interprétation des indicateurs nouveaux et existants qui contribuent à formuler les politiques, suivre les évolutions, évaluer l'efficacité des réformes de la réglementation, appréhender les applications et les conséquences, et identifier les différents obstacles à la diffusion et à l'utilisation des infrastructures d'information et de communication, des services connexes et du contenu. Ces tâches devront être entreprises à la lumière des changements de politique des pays Membres et de leurs autres caractéristiques particulières, et informer le Comité sur la validité technique des rapports fondés sur de tels indicateurs.

b) Le Groupe de travail aidera, selon que de besoin, les autres organes subsidiaires du Comité PIIC à la réalisation d'analyses et d'études quantitatives sur des questions connexes telles que la sécurité de l'information et la vie privée, l'évaluation de l'efficacité des réformes de la réglementation, la compréhension des applications et des conséquences, et l'identification des différents obstacles à la diffusion et à l'utilisation des infrastructures d'information et de communication, des services connexes et du contenu.

c) Le Groupe de travail veillera à ce que ses propres activités se développent le plus possible en conformité avec les travaux statistiques entrepris par ailleurs à l'OCDE, et avec les travaux sur les indicateurs pour la société de l'information entrepris dans d'autres organisations internationales compétentes.

d) Le Groupe de travail coopérera, notamment, avec les autres Groupes de travail et Sous-groupes statistiques de l'OCDE lorsqu'il s'agit de traiter de sujets statistiques plus vastes sur les liens entre les activités industrielles, scientifiques et technologiques.

e) Le Groupe de travail agira comme organe d'information et d'échange d'expériences, au sein duquel les pays Membres se renseigneront mutuellement sur les nouvelles méthodes de rassemblement, de compilation, d'analyse et de présentation des données qu'ils appliquent dans le domaine des indicateurs pour la société de l'information.

Le mandat du Groupe de travail sur les indicateurs pour la société de l'information prendra fin le 31 décembre 2006, à moins que le Comité n'en décide autrement."

GRUPE DE RÉFLEXION SUR LE SPAM

Président :	M. Tom Dale	(Australie)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Fédération de Russie Israël Singapour Conseil de l'Europe Union internationale des télécommunications (UIT)	
Date de création :	8 juillet 2004	
Durée :	8 juillet 2006	
Mandat :	- Décision du Conseil approuvée lors de sa 1091 ^{ième} session tenue le 8 juillet 2004 [C/M(2004)17 et C(2004)102/REV1]	

Extrait du Compte rendu [C/M(2004)17, point 218]

« LE CONSEIL

...

- b) approuve la création, jusqu'au 8 juillet 2006, du Groupe sur le spam et avalise sa méthode de travail telle que décrite dans les paragraphes 5 à 9 du document C(2004)102/REV1 ;
- c) autorise la participation d'Israël, de la Fédération de Russie, de Singapour, du Conseil de l'Europe et de l'Union internationale des télécommunications, en qualité d'observateurs, au Groupe sur le spam. »

Annexe du document [(2004)102/REV1]

Mandat du Groupe de réflexion sur le spam

Le Groupe sur le spam est un organe subsidiaire conjoint du Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications (Comité PIIC) et du Comité de la politique à l'égard des consommateurs. Le mandat pour ce groupe est le suivant :

- Étudier, documenter et promouvoir l'ensemble des stratégies existantes et émergentes dans tous les secteurs, notamment les stratégies dans le domaine réglementaire, les technologies et les accords et stratégies de mise en oeuvre, ainsi que les outils et autres activités d'éducation et de sensibilisation.
- Élaborer et promouvoir une « boîte à outils » anti-spam pour faciliter le développement et la multiplication de stratégies, d'accords et de solutions anti-spam et pour faciliter la coopération internationale contre le spam.
- S'appuyer sur les travaux existants en provenance de l'OCDE, du secteur privé, de la société civile et d'autres organisations internationales.

- Concevoir une stratégie de l'OCDE pour la sensibilisation du public et une stratégie d'ouverture de l'OCDE pour partager les expériences avec les économies non Membres afin de soutenir les efforts mondiaux de lutte contre le spam.

Le mandat du Groupe de réflexion sur le spam arrivera à son terme le 8 juillet 2006. Le Groupe de réflexion sur le spam présentera au Comité PIIC et au Comité de la politique à l'égard des consommateurs un rapport final faisant la synthèse de l'ensemble des politiques et des mesures proposées pour combattre le fléau mondial que constitue le spam.

COMITÉ DE LA POLITIQUE À L'ÉGARD DES CONSOMMATEURS

Président :	M. Michael Jenkin	(Canada)
Vice-Présidents :	M. Steve French M. Lee Peeler Mme Anja Peltonen M. André Longuet Des Diguères M. Koichi Fujisaki Mme Patricia Ruiz Velasco	(Australie) (Etats-Unis) (Finlande) (France) (Japon) (Mexique)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Date de création :	12 novembre 1969	
Durée :	31 décembre 2009	
Mandat :	Résolution du Conseil concernant le renouvellement et la modification du mandat du Comité de la politique à l'égard des consommateurs adoptée le 10 novembre 2004 [C/M(2004)24, point 309 et document C(2004)170]	

Résolution du Conseil [C(2004)170]

LE CONSEIL,

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Résolution du Conseil du 12 novembre 1969 portant création d'un Comité de la politique à l'égard des consommateurs [C(69)143] ;

Vu les Résolutions du Conseil en date des 18 juillet 1972, 22 juillet 1977, 1er octobre 1982, 10 juillet 1987, 25 juin 1992, 18-19 et 22-23 décembre 1997, 10 décembre 1998 et 26 novembre 2001 concernant le maintien en activité du Comité de la politique à l'égard des consommateurs [C(72)132(Final), C(77)134(Final), C(82)121(Final), C(87)116(Final), C(92)116/FINAL, C(97)197/FINAL, C(98)199/FINAL et C(2001)239/REV1] ;

Vu les conclusions de la Conférence ministérielle d'Ottawa d'octobre 1998 "Un monde sans frontières : concrétiser le potentiel du commerce électronique mondial", et notamment la Déclaration des Ministres relative à la protection des consommateurs dans le contexte du commerce électronique qui a été adoptée par les Ministres à cette Conférence [Annexe 2 au document C(98)177], ainsi que le Plan d'action de l'OCDE pour le commerce électronique qui a été approuvé par les Ministres [SG/EC(98)10/REV5] ;

Vu la Recommandation du Conseil relative aux lignes directrices régissant la protection des consommateurs dans le contexte du commerce électronique [C(99)184/FINAL] ;

Vu la Recommandation du Conseil relative aux lignes directrices régissant la protection des consommateurs contre les pratiques commerciales transfrontières frauduleuses et trompeuses [C(2003)116] ;

Considérant qu'il importe, du point de vue économique et social, que les pays Membres mettent en oeuvre une politique à l'égard des consommateurs conçue dans une optique suffisamment large et que cette politique soit étroitement liée à la politique économique générale et à la politique commerciale ;

Considérant qu'il faut réduire les coûts économiques pour les consommateurs et faciliter l'intégration des considérations relatives à la politique à l'égard des consommateurs dans la politique économique et dans d'autres secteurs de l'action gouvernementale ;

Considérant qu'il faut améliorer le fonctionnement des marchés, encourager le développement d'un marché mondial pour les consommateurs, notamment par l'utilisation des nouveaux moyens de communication électroniques, et fournir une protection efficace aux consommateurs ;

Considérant qu'il est important de collaborer avec d'autres organes subsidiaires concernés de l'OCDE ;

Considérant que la mise en oeuvre d'une telle politique serait encouragée par des échanges d'informations et d'expériences, des discussions et une coopération dans le domaine de la politique et de la mise en oeuvre de la législation entre les pays Membres, ainsi que par une coopération avec d'autres organisations internationales et avec des économies non membres ;

Sur proposition du Secrétaire général, après consultation avec le Comité de la politique à l'égard des consommateurs :

DECIDE :

I. Mandat

Le mandat du Comité de la politique à l'égard des consommateurs est de :

1. examiner les questions relatives à la politique et la législation à l'égard des consommateurs tant dans les différents pays Membres que dans des organisations internationales ou régionales et contribuer au développement et au renforcement de la coopération entre les pays Membres dans le domaine de la mise au point de la politique et de la mise en oeuvre de la législation ;
2. examiner et aider à définir, en particulier, la confiance des consommateurs dans l'économie mondiale du numérique, encourager, en y participant, la mise au point des principes qui devraient régir le fonctionnement d'un marché mondial efficient, transparent, et équitable pour les consommateurs, et élaborer les mécanismes permettant de faire entrer ces principes en vigueur et de faire effectivement appliquer la législation relative aux consommateurs, en ligne et transfrontières ;
3. examiner les questions touchant à la sécurité des consommateurs, notamment celles ayant trait au commerce international ou au développement d'un marché mondial pour les consommateurs ;
4. collaborer étroitement avec d'autres organes subsidiaires concernés de l'OCDE.
5. consulter les organismes consultatifs auprès de l'OCDE, le BIAC et le TUAC, les organisations de consommateurs telle que l'Organisation internationale des consommateurs, le secteur privé, les milieux universitaires et d'autres organisations internationales.
6. encourager le développement et l'utilisation d'informations pertinentes et quantitatives lors des débats sur la politique à l'égard des consommateurs, faciliter la cohérence des politiques grâce à l'intégration des considérations relatives à la politique à l'égard des consommateurs dans d'autres secteurs de l'action gouvernementale, et entamer une ouverture en direction des économies non membres.

II. Examen du mandat

Le mandat du Comité de la politique à l'égard des consommateurs expirera le 31 décembre 2009, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

III. Modification de l'Annexe au Règlement de procédure de l'Organisation

Le paragraphe 23 de l'Annexe au Règlement de procédure de l'Organisation est modifié comme suit : Comité de la politique à l'égard des consommateurs ; son mandat est défini dans la Résolution du Conseil jointe en annexe au document C(2004)170.

GRUPE DE RÉFLEXION SUR LE SPAM

Président :	M. Tom Dale	(Australie)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Fédération de Russie Israël Singapour Conseil de l'Europe Union internationale des télécommunications (UIT)	
Date de création :	8 juillet 2004	
Durée :	8 juillet 2006	
Mandat :	- Décision du Conseil approuvée lors de sa 1091 ^{ième} session tenue le 8 juillet 2004 [C/M(2004)17 et C(2004)102/REV1]	

Extrait du Compte rendu [C/M(2004)17, point 218]

« LE CONSEIL

...

- b) approuve la création, jusqu'au 8 juillet 2006, du Groupe sur le spam et avalise sa méthode de travail telle que décrite dans les paragraphes 5 à 9 du document C(2004)102/REV1 ;
- c) autorise la participation d'Israël, de la Fédération de Russie, de Singapour, du Conseil de l'Europe et de l'Union internationale des télécommunications, en qualité d'observateurs, au Groupe sur le spam. »

Annexe du document [(2004)102/REV1]

Mandat du Groupe de réflexion sur le spam

Le Groupe sur le spam est un organe subsidiaire conjoint du Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications (Comité PIIC) et du Comité de la politique à l'égard des consommateurs. Le mandat pour ce groupe est le suivant :

- Étudier, documenter et promouvoir l'ensemble des stratégies existantes et émergentes dans tous les secteurs, notamment les stratégies dans le domaine réglementaire, les technologies et les accords et stratégies de mise en oeuvre, ainsi que les outils et autres activités d'éducation et de sensibilisation.
- Élaborer et promouvoir une « boîte à outils » anti-spam pour faciliter le développement et la multiplication de stratégies, d'accords et de solutions anti-spam et pour faciliter la coopération internationale contre le spam.
- S'appuyer sur les travaux existants en provenance de l'OCDE, du secteur privé, de la société civile et d'autres organisations internationales.

- Concevoir une stratégie de l'OCDE pour la sensibilisation du public et une stratégie d'ouverture de l'OCDE pour partager les expériences avec les économies non Membres afin de soutenir les efforts mondiaux de lutte contre le spam.

Le mandat du Groupe de réflexion sur le spam arrivera à son terme le 8 juillet 2006. Le Groupe de réflexion sur le spam présentera au Comité PIIC et au Comité de la politique à l'égard des consommateurs un rapport final faisant la synthèse de l'ensemble des politiques et des mesures proposées pour combattre le fléau mondial que constitue le spam.

**COMITÉ DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENVIRONNEMENT DE
L'ENTREPRISE**

Présidents :	M. Jörgen Rosted	(Danemark)
Vice-Présidents :	Mme Jane Corwin M. Matti Pietarinen Mme Agnès Arcier M. Toshinori Kobayashi M. Theo Roelandt M. Ken Warwick	(Etats-Unis) (Finlande) (France) (Japon) (Pays-Bas) (Royaume-Uni)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateur :	Israël	
Date de création :	25 janvier 2001	
Durée :	30 avril 2006	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Résolution du Conseil relative au nouveau nom et au nouveau mandat du Comité de l'industrie [C/M(2001)2 et C(2001)7]- Ce mandat a été prolongé par le Conseil lors de sa 1126^e session [C/M(2005)25, point 324]	

Résolution du Conseil [C(2001)7]

LE CONSEIL

Vu les articles 1 et 2 de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques en date du 14 décembre 1960.

Vu la Résolution du Conseil C(70)133(Final) du 29 septembre 1970 relative aux activités de l'organisation dans les domaines de l'industrie et de l'énergie et portant amendement au Règlement de procédure de l'Organisation, telle qu'amendée par la Résolution du Conseil C(73)235(Final) du 4 décembre 1973.

Vu le rapport du Groupe ad hoc chargé de l'évaluation du Comité de l'industrie [CE(2000)9/REV1], le rapport du Président du Comité exécutif au Conseil sur l'examen de ce rapport [C(2000)140], et le rapport du Comité de l'industrie sur son évaluation [CE(2001)2].

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation.

DECIDE :

1. En vue de poursuivre ses activités dans le domaine de l'industrie, l'Organisation dispose d'un Comité de l'industrie et de l'environnement de l'entreprise (CIEE).

2. a) Le Comité de l'industrie et de l'environnement de l'entreprise a la responsabilité globale de tous les travaux de l'Organisation dans le domaine de l'industrie. Par ses analyses aux niveaux des secteurs et des entreprises, il complète les analyses macroéconomiques effectuées par d'autres organes de l'Organisation. Le Comité discute, le cas échéant, ce qui a trait à l'industrie dans les problèmes traités par les autres instances de l'Organisation, prend en considération les résultats de leurs travaux et entreprend avec elles des projets conjoints.

2. b) Le Comité de l'industrie et de l'environnement de l'entreprise examine et discute les questions et autres sujets relatifs à l'industrie qui requièrent une coopération et des consultations entre les gouvernements Membres de manière à encourager un dialogue à haut niveau et la publication des travaux analytiques. A cette fin, le Comité examine les principales évolutions et tendances de l'industrie, de la politique industrielle des gouvernements des pays Membres, ainsi que les problèmes d'adaptation industrielle. Le champ couvert par les travaux du Comité comporte notamment l'analyse microéconomique de l'industrie, des secteurs et des entreprises, notamment des industries manufacturières et du secteur des services, des grandes entreprises et des petites et moyennes entreprises (PME), à l'échelle nationale et mondiale. L'un des principaux thèmes d'analyse concerne les mesures à prendre pour améliorer l'environnement de l'entreprises en vue de stimuler l'esprit d'entreprise, l'investissement, l'innovation et la croissance dans les économies fondées sur le savoir. Cela comprendra l'évaluation de la contribution des nouvelles formes d'organisation du travail et de flexibilité des entreprises à la compétitivité de l'industrie. Les travaux du Comité auront trois aspects principaux :

- Analyses économiques et examens thématiques centrés sur l'amélioration de l'environnement de l'entreprise et des conditions propices à la compétitivité industrielle ;
- Analyses des politiques afin d'identifier les conséquences pour l'action des pouvoirs publics et les pratiques exemplaires adoptées dans les pays Membres ; et
- Participation active aux programmes horizontaux de l'Organisation et liens avec ces programmes.

2. c) Le Comité de l'industrie et de l'environnement de l'entreprise propose au Conseil, chaque fois que cela est possible, des conclusions qui pourraient être portées à l'attention des pays Membres, ou des décisions ou recommandations qui pourraient être adoptées. Le Comité organise des Forums de la politique de l'entreprise et de l'industrie afin d'étudier des questions d'actualité avec le secteur privé et d'élaborer des recommandations pour les pouvoirs publics. Le Comité consultera aussi, le cas échéant, les représentants des entreprises, des syndicats et des groupes représentant les intérêts du public.

3. Autant que possible, les gouvernements des pays Membres désigneront pour faire partie du Comité de l'industrie et de l'environnement de l'entreprise des hauts fonctionnaires s'occupant dans leurs pays de la coordination des politiques dans le domaine de l'industrie.

4. Aux fins de ses activités dans le domaine de l'industrie, l'Organisation recueillera périodiquement tous les renseignements statistiques et autres désirables. En principe, ces données devraient être recueillies par le Secrétariat et publiées sous la responsabilité du Secrétaire général.

5. Le mandat du Comité de l'industrie et de l'environnement de l'entreprise prendra fin au terme d'une période de cinq ans, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

6. Les Résolutions du Conseil du 29 septembre 1970 et du 4 décembre 1973 sont abrogées.

7. Le paragraphe 22 de l'annexe au Règlement de procédure est amendé comme suit :

22. "Comité de l'industrie et de l'environnement de l'entreprise : son mandat est défini dans la Résolution du Conseil C(2001)7/FINAL."

Extrait du Compte rendu [C/M(2005)25, point 324]

(324)
LE CONSEIL

...

- b) Convient que le mandat du Comité de l'industrie et de l'environnement de l'entreprise tel qu'il figure dans la Résolution du Conseil C(2001)7 est prolongé jusqu'au 30 avril 2006, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME) ET L'ENTREPRENEURIAT

Président :	M. Roger Wiggelsworth	(Nouvelle-Zélande)
Vice-Présidents :	M. Bob Pegler Mme Annukka Lehtonen M. Serge Boscher M. Efstathios Zafrantzas Mme Loredana Gulino M. Iván Ornelas Diaz M. Christian Weber	(Australie) (Finlande) (France) (Grèce) (Italie) (Mexique) (Suisse)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Israël Banque interaméricaine de développement (BID)	
Date de création :	31 mars 1993	
Durée :	30 avril 2006	
Mandat :	- Compte rendu de la 101 ^{ème} session du Comité de l'industrie et de l'environnement de l'entreprise [DSTI/IND/M(2002)1] - Compte rendu succinct de la 107 ^{ème} session du Comité de l'industrie et de l'environnement de l'entreprise [DSTI/IND/M(2005)1] et document [DSTI/IND(2002)9]	

Extrait du document [DSTI/IND/M(2005)1, Point 9]

« Le Comité **convient** de renouveler sans le modifier le mandat de son Groupe de travail sur les PME et l'entrepreneuriat jusqu'à fin avril 2006, sous réserve de la prorogation de son propre mandat par le Conseil. »

Extraits du document [DSTI/IND/M(2002)1, Point 12 et Annexe 2]

« Le Comité convient de changer le nom du Groupe de travail sur les petites et moyennes entreprises en Groupe de travail sur les PME et l'Entrepreneuriat, et de renouveler son mandat jusqu'au 24 janvier 2006 avec les termes de référence révisés figurant dans l'Annexe 2 au présent compte rendu. »

ANNEXE 2

Mandat du Groupe de travail sur les PME et l'entrepreneuriat

1. Le Groupe de travail sur les PME et l'entrepreneuriat est chargé d'examiner la nature et la portée des questions et des politiques à l'échelle nationale et internationale relatives aux PME (notamment aux micro-entreprises) et à l'entrepreneuriat. Cette tâche sera accomplie par le biais de débats au sein du Groupe de travail, et au travers de projets de recherche et d'une coopération horizontale avec les organes concernés de l'OCDE, en particulier dans le cadre de projets de l'OCDE à caractère horizontal. Le Groupe de travail fournira aux gouvernements des pays Membres et, le cas échéant, de pays non membres de l'OCDE, ainsi qu'aux autres comités de l'Organisation, des informations et des conseils sur ces questions ainsi que sur les mesures et politiques à adopter pour y apporter une réponse.

2. Le Groupe de travail est chargé de favoriser la mise en œuvre des recommandations contenues dans la Charte de Bologne, dans le contexte du suivi de la Conférence ministérielle de Bologne sur les PME qui s'est tenue en juin 2000 (désigné par l'expression "Processus de Bologne"). Le mandat ministériel exprimé dans la Charte définit les conditions dans lesquelles le Groupe de travail pourra poursuivre ses activités de base et approfondir ses travaux sur les questions qui revêtent de l'importance pour l'amélioration de la compétitivité des PME dans le contexte de la mondialisation, en particulier le commerce électronique, l'innovation et l'entrepreneuriat, notamment au féminin, la constitution de réseaux et de grappes d'entreprises, ainsi qu'un thème à caractère intersectoriel, celui du financement. Il lui faudra en outre accentuer l'aspect d'ouverture aux non membres de ses travaux, et la coopération avec les organismes internationaux et régionaux pertinents.

3. En ce qui concerne l'entrepreneuriat, défini dans ce contexte comme recouvrant la phase préalable à la création d'une entreprise, la phase de démarrage et la phase immédiatement consécutive, le Groupe de travail accordera l'attention qu'elles méritent aux questions et aux politiques ayant trait à ce thème au niveau national, notamment au rôle joué par les conditions-cadre dans la mise en place d'un environnement de l'entreprise (par exemple, réglementation, innovation, concurrence, fiscalité) propice à une croissance "durable", ainsi qu'à l'adoption et l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC). Il agira en étroite collaboration avec le Programme LEED du TDS en ce qui concerne le niveau territorial/local et, le cas échéant, en coopération avec d'autres organes de l'OCDE.

4. Le Groupe de travail poursuivra ses activités de base dans les domaines suivants :

- Il élaborera tous les deux ans un rapport d'ensemble dressant un bilan intégré des tendances observées dans les pays Membres en ce qui concerne l'entrepreneuriat et les politiques à l'égard des PME, et comprendra notamment certaines analyses thématiques et quantitatives ainsi que des recommandations d'action fondées sur des pratiques exemplaires.
- Le Groupe de travail fera office de centre de documentation permettant aux pays Membres de l'OCDE (et s'il y a lieu aux pays non membres) d'échanger des informations et données d'expérience sur les questions, politiques et programmes relatifs aux PME et à l'entrepreneuriat, notamment en ce qui concerne les domaines d'intérêt, les thèmes d'actualité et les aspects que le Comité de l'industrie et de l'environnement de l'entreprise (CIEE) ou le Conseil de l'OCDE jugent d'une importance particulière pour l'OCDE.
- Le Groupe de travail entreprendra une évaluation critique et comparative des pratiques exemplaires adoptées par les pays Membres et, le cas échéant, les pays non membres de l'OCDE à l'égard des PME et de l'entrepreneuriat, et la soumettra au CIEE et aux gouvernements des pays Membres. Des liens seront établis, le cas échéant, avec le projet d'étalonnage international du CIEE.
- Conformément aux recommandations de la deuxième Conférence sur les femmes entrepreneurs à la tête des PME, ainsi qu'au Communiqué ministériel de mai 2001, le Groupe de travail intégrera ses travaux sur l'entrepreneuriat au féminin dans son programme de travail et les renforcera en s'attendant aux questions qui se posent dans ce domaine et en réalisant des études ciblées en fonction des besoins et des ressources disponibles.

5. Le Groupe de travail accordera une attention particulière aux aspects suivants :

- Le rôle de plus en plus important que les PME, notamment les nouvelles entreprises innovantes, jouent dans la création d'emplois et la croissance.
- La nécessité de mettre en place divers instruments de financement pour les PME, en particulier les entreprises fondées sur le savoir, en tenant compte de leurs problèmes de financement particuliers (évaluation des actifs incorporels, par exemple).
- L'importance grandissante qui doit être attribuée à l'amélioration des compétences de gestion pour favoriser la croissance des entreprises dans une économie innovante, fondée sur le savoir.

- La mondialisation des activités économiques, notamment la participation croissante des PME au marché mondial et l'intégration du commerce électronique dans les stratégies d'entreprise, et ses conséquences pour les PME.
- L'amélioration et le développement des statistiques sur les PME et au niveau de l'entreprise, en coopération avec l'OCDE (par exemple, le Groupe de travail sur les statistiques du CIEE) et les organismes nationaux et internationaux concernés.

6. Le Groupe de travail s'efforcera de renforcer ses liens de coopération avec les pays non membres de l'OCDE (en particulier ceux qui ont adopté la Charte de Bologne) sur les questions liées au Processus de Bologne afin de traiter ces questions de la manière la plus efficace possible. En outre, le Groupe de travail s'emploiera à intensifier sa coopération avec des institutions internationales et des organes économiques régionaux, de manière à éviter les doubles emplois et à améliorer son efficacité. En fonction des besoins et des ressources disponibles, et avec l'accord du CCN, les activités d'ouverture et mécanismes de liaison suivants pourront être mis en œuvre :

- Coopération et partage d'informations entre les pays Membres et les pays non membres de l'OCDE, ainsi qu'initiatives régionales en faveur de l'échange d'informations entre pays non membres de l'OCDE, en coopération avec les organes de l'OCDE menant des activités dans le domaine du développement de l'entreprise, le cas échéant.
- Approfondissement des échanges multilatéraux et mise en place ou renforcement de la coopération avec les organisations/institutions internationales et les organismes régionaux concernés, notamment l'APEC, l'ICE, l'OIT, la CNUCED, l'ONUDI, la Banque mondiale et des banques régionales de développement comme la Banque interaméricaine de développement (BID).

7. Le Groupe de travail s'efforcera de faire intervenir, en tant que de besoin et conformément aux indications du Conseil, tous les acteurs concernés, afin d'instaurer un dialogue plus constructif dans l'élaboration des politiques à l'égard des PME et de l'entrepreneuriat.

8. Le Groupe de travail présentera tous les deux ans un projet de programme de travail au CIEE. Il fera aussi rapport tous les ans au CIEE sur les principaux résultats de ses travaux, en particulier les recommandations d'action qui en découlent, conformément à son mandat.

9. Le présent mandat du Groupe de travail sur les PME et l'entrepreneuriat s'appliquera jusqu'au 30 avril 2006, sauf décision contraire du CIEE ou du Conseil.

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES STATISTIQUES (SWIC)

- Président :** M. Kazuyuki Motohashi (Japon)
- Vice-Présidents :** M. Dean Parham (Australie)
M. Ron Jarmin (Etats-Unis)
M. Hans-Olof Hagen (Suède)
- Membres :** Ouvert à tous les pays Membres
- Observateur :** Israël
- Banque mondiale
Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU)
Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED)
Fonds monétaire international (FMI)
Organisation internationale du travail (OIT/BIT)
Organisation mondiale du commerce (OMC)
U.N. Industrial Development Organisation (UNIDO)
- Date de création :** 2 mars 1971
- Durée :** 30 avril 2006
- Mandat :**
- Mandat du Groupe de travail sur les statistiques du Comité de l'industrie [DSTI/IND(97)7, annexe 1]
 - Compte rendu succinct de la 98ème session du Comité de l'industrie [DSTI/IND/M(2000)2, § 15]
 - Compte rendu succinct de la 104ème session du Comité de l'industrie et de l'environnement de l'entreprise [DSTI/IND/M(2003)2] et document [DSTI/IND(2003)24]
 - Compte rendu succinct de la 107ème session du Comité de l'industrie et de l'environnement de l'entreprise [DSTI/IND/M(2005)1] et document [DSTI/IND(2003)24]

Extrait du document [DSTI/IND(2003)24]

"...

- a) Le Groupe de travail contrôlera, orientera et coordonnera l'ensemble des activités statistiques et participera à l'élaboration d'indicateurs ainsi qu'aux analyses quantitatives nécessaires pour répondre aux besoins du Comité de l'industrie et de l'environnement de l'entreprise et de ses organes subsidiaires. Plus précisément, le Groupe de travail :
- i) contribuera à la réalisation d'analyses et d'études quantitatives rendues nécessaires par les préoccupations que suscitent des questions telles que les suivantes :
- l'évolution des caractéristiques de l'entreprise du fait de la mondialisation progressive de ses activités, notamment l'évolution de la production et de la formation de capital ;

- le rôle de l'innovation et son influence sur la compétitivité internationale ;
 - le rôle des petites et moyennes entreprises ;
- ii) encouragera le développement et l'amélioration de méthodologies comparables à l'échelon international, ainsi que la disponibilité, au moment opportun, de séries statistiques et d'indicateurs en vue de suivre le changement structurel et l'évolution à court terme et d'en évaluer les conséquences pour la performance économique et l'action des pouvoirs publics ;
 - iii) participera, en coopération avec d'autres organes subsidiaires de l'OCDE, à l'élaboration d'indicateurs qui décrivent les liens entre la technologie, la performance des entreprises et la compétitivité ;
- b) le Groupe de travail veillera à ce que ses propres activités se développent le plus possible en conformité avec les travaux statistiques entrepris par ailleurs à l'OCDE et par d'autres organisations internationales et supra nationales compétentes telles que la Division statistique des Nations unies et Eurostat ;
 - c) enfin, le Groupe de travail servira de centre d'information et d'échange d'expériences au sein duquel les pays Membres discuteront des nouvelles méthodes de collecte, de compilation, d'analyse, de présentation des données et d'élaboration de nouveaux indicateurs dans le domaine des statistiques industrielles. "

Extrait du document [DSTI/IND/M(2005)1]

" ...

Le Comité **convient** de renouveler sans le modifier le mandat de son Groupe de travail sur les statistiques (SWIC) jusqu'à fin avril 2006, sous réserve de la prorogation de son propre mandat par le Conseil."

COMITÉ DES TRANSPORTS MARITIMES

Président :	M. Bruce Carlton	(Etats-Unis)
Vice-Présidents :	M. Jerry Rysanek M. Ok In Baek Mme Ann Dilling	(Canada) (Corée) (Danemark)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Chili Estonie Fédération de Russie Lettonie Roumanie	
Date de création :	30 septembre 1961	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Paragraphe 34 du rapport du Comité préparatoire- Décision du Conseil relative à la clause d'extinction pour tous les comités [C/M(2004)5, point 75] entrée en vigueur le 22 avril 2004 [C/M(2004)10, point 143, IV, c)]	

Paragraphe 34 du rapport du Comité préparatoire

"34. Le Comité préparatoire recommande la création d'un Comité des transports maritimes chargé de tenir l'Organisation au courant des événements importants survenus dans le domaine des transports maritimes. Le Comité sera aussi chargé de tenir des consultations au sujet de la politique des Membres, et pourra présenter des recommandations au Conseil dans les cas où il jugera approprié de le faire. Les rapports et recommandations du Comité des transports maritimes seront soumis, en tant que de besoin, aux instances compétentes de l'Organisation pour commentaires, avant leur présentation au Conseil."

COMITÉ DE L'ACIER

Président :	M. Hans Colliander	
Membres :¹	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Corée Danemark Espagne Etats-Unis Finlande France Grèce Hongrie Italie Japon	Luxembourg Mexique Norvège Pays-Bas Pologne Portugal République slovaque République tchèque Royaume-Uni Suède Suisse Turquie Commission Européenne Brésil Roumanie
Observateurs :²	Afrique du Sud Bulgarie Malaisie Taipei chinois	
Pays Participants :	Chine Fédération de Russie Inde Ukraine	
Date de création :	26 octobre 1978	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Décision du Conseil portant création d'un Comité de l'acier [C(78)171(Final)]- Procès-verbal de la 501ème session du Conseil [C/M(79)22(Final)]- Procès-verbal de la 582ème session du Conseil C/M(83)6(Final)]- Décision du Conseil relative à la clause d'extinction pour tous les comités [C/M(2004)5, point 75] entrée en vigueur le 22 avril 2004 [C/M(2004)10, point 143, IV, c)]	

Décision du Conseil [C(78)171(Final)] amendée par les documents [C/M(79)22(Final), Point 231(b) et C/M(83)6(Final), Point 51(b)]

LE CONSEIL,

¹ En février 2006, le Conseil convient, d'inviter la Chine, l'Inde, la Fédération de Russie et l'Ukraine à participer, en qualité de participants a part entière, aux travaux du Comité de l'acier.

² En février 2006, le Conseil convient d'inviter l'Argentine, l'Egypte et le Kazakhstan à participer, en qualité d'observateurs réguliers, aux travaux du Comité de l'acier jusqu'en décembre 2007.

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, en date du 14 décembre 1960 (appelée ci-dessous la "Convention"), et, en particulier, ses Articles 5 a), 6, 12, 13 et 20 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation, et en particulier, ses Articles 5 et 14 b) ;

Vu le Communiqué approuvé par le Conseil réuni au niveau des Ministres le 15 juin 1978 et, en particulier, son Annexe II [C(78)96(Final)] ;

Considérant que le Groupe de travail ad hoc sur l'Industrie sidérurgique est parvenu à la conclusion qu'un Comité de l'Acier devrait être créé dans le cadre de l'Organisation au titre de la Partie II du Budget et qu'un certain nombre de pays Membres ainsi que les Communautés européennes ont exprimé leur intention d'y participer ;

Notant que les pays Membres participant au Comité proposé et les Communautés européennes conviennent, comme engagement initial, des lignes directrices multilatérales figurant au paragraphe 6 de l'Annexe à la présente Décision ;

DECIDE :

Article 1

Afin de chercher des solutions aux problèmes que connaît l'industrie sidérurgique et d'atteindre les objectifs exposés dans l'Annexe, il est créé, dans le cadre de l'OCDE, un Comité de l'Acier (appelé ci-dessous le "Comité") qui a les fonctions et le programme de travail initial prévus dans l'Annexe.

Article 2

a) Les participants au Comité sont :

- i) L'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse, la Turquie ainsi que les Communautés européennes ;
- ii) Tout autre pays Membre de l'Organisation qui décidera ultérieurement de participer au Comité, et ;
- iii) Tout pays non membre qui deviendra participant au Comité conformément aux dispositions du paragraphe b) ;

b) Si les pays Membres de l'OCDE participant au Comité en décident ainsi, le Comité proposera au Conseil qu'un pays non membre ayant des intérêts substantiels dans le domaine de l'acier soit invité à participer au Comité. En faisant cette proposition, le Comité devra s'assurer que le pays non membre a accepté et est à même d'assumer, dans la mesure où cela est approprié, les mêmes engagements relatifs aux travaux du Comité que les pays Membres de l'OCDE qui y participent, et que sa participation au Comité contribuerait à la réalisation des objectifs du Comité. La proposition précisera les dispositions afférentes à la participation aux travaux du Comité du pays non membre intéressé.

Article 3

Les dépenses nécessaires au fonctionnement du Comité sont couvertes par les crédits ouverts à cette fin à la Partie II du Budget de l'Organisation. Le Comité prépare chaque année un programme de travail que le Secrétaire général soumet au Conseil avec les propositions budgétaires correspondantes.

Article 4

Le Comité peut présenter des propositions au Conseil sur toute question relevant de son mandat et, à la demande du Conseil ou de sa propre initiative, il peut soumettre d'autres communications au Conseil. Le Comité fera également chaque année un rapport au Conseil sur ses activités.

Article 5

a) Les dispositions du Règlement de Procédure de l'Organisation s'appliquent au Comité dans la mesure où la présente Décision n'y déroge pas.

b) Le Comité peut adresser des recommandations aux participants dans le cadre de son mandat.

c) L'Annexe au Règlement de Procédure est amendée par l'insertion d'un nouveau paragraphe comme suit :

"26. Comité de l'Acier. Son mandat est défini dans la Décision du Conseil portant création d'un Comité de l'Acier [C(78)171(Final)]."

Article 6

La présente Décision et l'Annexe entrent en vigueur le 26 octobre 1978.

Annexe

PROBLEMES

1. L'industrie mondiale de l'acier éprouve à l'heure actuelle de graves difficultés d'un caractère à la fois cyclique et structurel. Ces difficultés qui sont générales sont caractérisées par :

- La persistance d'excédents de capacité ;
- Un niveau exceptionnellement faible de la demande ;
- Des prix sur les marchés mondiaux dont le niveau peu élevé n'est pas justifié ;
- Une évolution marquée de la structure traditionnelle des échanges ;
- D'importantes réductions de main-d'oeuvre, souvent dans les régions qui connaissent déjà un chômage élevé ;
- Parmi les producteurs d'acier des résultats financiers médiocres qui freinent les investissements nécessaires à la modernisation et à la rationalisation des usines ;
- Des interventions croissantes des pouvoirs publics dans l'offre et la demande d'acier, en particulier en ce qui concerne les échanges extérieurs.

2. Dans la quasi totalité des principaux pays producteurs d'acier, celui-ci joue un rôle capital dans l'économie nationale. Dans bon nombre des principales régions sidérurgiques, l'industrie de l'acier se heurte à des problèmes structurels de grande envergure et les répercussions sociales et économiques des ajustements structurels indispensables sont importantes.

3. Il apparaît clairement que les évolutions du secteur de l'acier dans les différents pays sont liées entre elles et que des actions et des politiques unilatérales peuvent aggraver les problèmes qui se posent dans d'autres pays. La convergence des problèmes cycliques dans de nombreux pays contribue à accentuer les problèmes auxquels chacun doit faire face. On admet généralement que les difficultés cycliques peuvent fort bien se répéter.

OBJECTIFS

4. Eu égard à ces difficultés, les gouvernements doivent travailler en liaison étroite afin de :
- Faire en sorte que le commerce de l'acier demeure aussi exempt de restrictions et de distorsions que possible. Des actions restrictives devront être évitées et, le cas échéant, rigoureusement limitées dans l'espace et le temps et être conformes aux règles du GATT¹ ;
 - Encourager la réduction des barrières aux échanges ;
 - Permettre aux gouvernements d'agir rapidement pour faire face aux situations de crise, en étroite consultation avec les partenaires commerciaux intéressés et conformément aux principes convenus ;
 - Faciliter les adaptations de structure nécessaires qui atténueront les pressions en faveur de mesures commerciales et encourageront la répartition rationnelle des ressources productives afin que les entreprises soient pleinement concurrentielles ;
 - Faire en sorte que les mesures affectant l'industrie de l'acier soient compatibles, dans toute la mesure du possible, avec les politiques économiques générales et tiennent compte des conséquences pour les industries connexes, y compris pour les industries consommatrices d'acier ;
 - Eviter de stimuler les investissements non justifiés du point de vue économique, tout en reconnaissant les besoins légitimes de développement ;
 - Faciliter la coopération multilatérale compatible avec la nécessité de maintenir la concurrence, d'anticiper et, dans toute la mesure du possible, de prévenir les difficultés.

FONCTIONS DU COMITE

5. Le Comité de l'Acier se réunira à intervalles réguliers et, si besoin est, en sessions additionnelles afin de :
1. Suivre en permanence, sur le plan national, régional et mondial, les conditions de l'offre et de la demande dans l'industrie de l'acier et les industries étroitement liées à celle-ci, y compris les industries consommatrices d'acier, de façon à identifier les problèmes et les conséquences possibles, à établir des évaluations et des prévisions qui seront mises à la disposition de toutes les parties intéressées ;
 2. Suivre en permanence l'évolution des industries nationales, régionales et mondiales de l'acier, sous l'angle de l'emploi, des bénéfices, des investissements, de la capacité, des coûts des facteurs de production, de la productivité et des autres aspects de la viabilité et de la compétitivité ;
 3. Elaborer des perspectives communes concernant les problèmes ou les préoccupations qui apparaissent dans le secteur de l'acier et définir, le cas échéant, des objectifs ou des principes directeurs multilatéraux pour les politiques des gouvernements ;

¹

Il est à noter que les références, dans la présente Annexe, aux règles et dispositions du GATT ne modifient pas les droits et obligations de ceux des participants qui sont parties contractantes au GATT, ni ne confèrent par implication des droits et obligations équivalents aux participants qui ne sont pas parties contractantes au GATT.

4. Passer en revue à intervalles réguliers les politiques et les actions gouvernementales dans le secteur de l'acier afin d'évaluer leur caractère approprié en fonction de la situation existante, des objectifs et des principes directeurs convenus sur le plan multilatéral, des accords du GATT et d'autres accords internationaux;
5. Déterminer les insuffisances et les lacunes des données existantes dont le Comité a besoin, afin d'améliorer les données fournies au Comité par chaque pays ainsi que leur comparabilité entre pays.

ENGAGEMENTS INITIAUX

6. Les participants au Comité de l'Acier conviennent des lignes directrices multilatérales ci-après :

A. En ce qui concerne les actions sur le plan commercial pour répondre à la crise de la sidérurgie :

1. Aucune action ne devrait être incompatible avec les dispositions du GATT ;
2. Lorsqu'elles s'avèrent nécessaires, ces actions devraient être aussi limitées et aussi temporaires que possible et être en rapport avec les causes qui les motivent ;
3. Toutes les actions¹ entreprises par les participants devraient être rapidement portées à la connaissance du Comité de l'Acier et, conformément aux règles du GATT, à celle du GATT lui-même. Il faudrait faire périodiquement rapport au Comité de l'Acier afin de lui indiquer ce qu'il advient des actions entreprises et quelles sont les raisons invoquées pour leur maintien. Les participants conviennent de se consulter au sujet de toute action concernant les échanges qui pourrait présenter de l'intérêt pour un autre participant ;
4. Tout participant qui entreprend une action, dans le cadre de ses propres lois et procédures en vue de résoudre les graves difficultés rencontrées par son industrie, devra tenir compte du souci des partenaires commerciaux de ne pas voir perturber sérieusement les courants traditionnels d'échanges établis dans des conditions normales de concurrence ;
5. Des lignes directrices en matière de prix devraient être en conformité avec le Code antidumping international, et elles ne sont opportunes qu'en période de crise où il existe une capacité excédentaire substantielle dans les pays exportateurs, ou il est fréquent que de nombreux exportateurs réduisent le prix de nombreux produits sur les marchés d'importation ou sur les marchés mondiaux et où les industries nationales connaissent une situation de dépression marquée, par exemple, par une faible utilisation des capacités de production, par le fléchissement des bénéfices, des ventes, des investissements et de l'emploi. Ces actions devraient être très rapidement supprimées ou libéralisées à mesure que la situation s'améliore ;
6. Ces lignes directrices en matière de prix ne devraient pas dépasser les prix normaux les plus bas dans le ou les pays fournisseurs où prévalent des conditions normales de concurrence, ni dépasser la somme des coûts totaux de production (y compris les frais généraux) et du bénéfice tels qu'ils sont établis au cours d'un laps de temps raisonnable dans une période récente, dans le ou les pays fournisseurs ; les coûts de livraison sur le marché importateur et les droits à l'importation peuvent être inclus si les lignes directrices en matière de prix sont établies sur une base de prix rendu.

¹ Il est entendu que celles-ci comprennent toutes les mesures de sauvegarde qui nécessitent d'être rapportées en application du GATT.

B. Les participants au Comité de l'Acier rappellent leur détermination de s'abstenir de toute concurrence destructive dans les aides officielles aux crédits à l'exportation ; ils conviennent que leurs politiques dans le domaine des crédits à l'exportation pour des installations et équipements sidérurgiques seront en plein accord avec l'Arrangement relatif à des lignes directrices pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public et contribueront à éviter le subventionnement concurrentiel de telles exportations.

C. Les participants rappelant les orientations générales en ce qui concerne les politiques d'ajustement adoptées dans le Communiqué de la réunion du Conseil de juin 1978 réuni au niveau ministériel, conviennent que les politiques nationales visant à soutenir les sociétés sidérurgiques pendant les périodes de crise ne devraient pas transférer le fardeau de l'adaptation sur d'autres pays, augmentant ainsi la probabilité de mesures commerciales restrictives de la part d'autres pays (par exemple, en stimulant artificiellement les exportations ou en déplaçant artificiellement les importations). En outre, en règle générale, les mesures prises à l'échelon national ne devraient pas empêcher les entreprises marginales de fermer leurs portes lorsque ces entreprises ne peuvent devenir commercialement viables dans un laps de temps raisonnable.

D. Les participants au Comité de l'Acier conviennent de ne négliger aucun effort pour mettre sur pied des programmes efficaces de réadaptation des travailleurs des entreprises sidérurgiques touchées par les ajustements structurels, afin de permettre à ces travailleurs de trouver un nouvel emploi. A cet effet, les participants échangeront périodiquement des informations concernant l'efficacité des politiques et des programmes ayant pour but d'aider les travailleurs de la sidérurgie et les collectivités intéressées.

E. Toute action visant à restreindre les échanges de matières premières sidérurgiques devrait être signalée sans tarder au Comité de l'Acier et faire l'objet d'une consultation avec les parties intéressées.

PROGRAMME DE TRAVAIL INITIAL

7. S'agissant des engagements pris aux termes de la présente Résolution, le Comité de l'Acier devrait entreprendre sans tarder l'examen des politiques gouvernementales influant sur le secteur de la sidérurgie dans les domaines ci-après :

1. Evolution des courants d'échanges et répercussions des mesures gouvernementales sur ces courants ;
2. Lignes directrices concernant les actions en matière d'échanges de produits sidérurgiques ;
3. Adaptation de la structure de production par la modernisation, les fermetures et les reconversions ;
4. Réadaptation de la main-d'oeuvre ;
5. Mesures nationales visant à soutenir la production et à stimuler la demande d'acier en période de crise ;
6. Système d'établissement des prix domestiques, et offre ;
7. Crédits gouvernementaux à l'exportation pour les installations et les équipements sidérurgiques.

Le Comité continuera les travaux entrepris par le Groupe de travail ad hoc sur l'Industrie sidérurgique et pourra procéder à l'examen de toute autre question jugée pertinente par les participants au Comité.

**GROUPE DE TRAVAIL DU CONSEIL SUR LA CONSTRUCTION
NAVALE**

- Président :** M. Wilhelm Jaggi (Suisse)
- Membres :** Ouvert à tous les pays Membres
- Observateurs :** Croatie
Fédération de Russie
Roumanie
- Date de création :** 24 mai 1966
- Durée :** 31 décembre 2008
- Mandate:**
- Resolution of the Council concerning the terms of reference of an *ad hoc* Working Party on Shipbuilding as amended [C(66)57; C(67)104(Final); C(70)165(Final); C(73)214(Final) and C(89)122(Final)]
 - Council Decision regarding a Sunset Clause for all Committees [C/M(2004)5, item 75] entered into force on 22 April 2004 [C/M(2004)10, item 143, IV, c)]

Resolution of the Council [C(66)57], as amended by the resolutions mentioned above

THE COUNCIL,

Having regard to the Report of 24th July 1965, by its *ad hoc* Working Party on Shipbuilding, which defines several fields as being most suitable for joint governmental consideration [C(65)86];

Noting the Progress Report of 29th October 1965, on Terms of Credit for Sales of Ships [C(65)111] by the Trade Committee's Group on Export Credits and Credit Guarantees;

Having regard to the objectives of the Organisation and in view of the fact that all major shipbuilding countries are Members thereof;

I. DECIDES to set up an *ad hoc* Working Party in which Belgium, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Ireland, Italy, Japan, the Netherlands, Norway, Spain, Sweden, the United Kingdom, the United States and the Commission of the European Communities are to be represented.

II. INSTRUCTS the Working Party to commence work without delay and to:

- a) Work out, in the light of the Reports referred to above and having due regard to social and other relevant conditions in individual Member countries, recommendations directed to a progressive reduction of the factors which distort normal competitive conditions in the shipbuilding industry;
- b) Keep, in the meantime, the situation in the shipbuilding industry under review.

III. REQUESTS the Working Party to complete its tasks as soon as possible.

SOUS-GROUPE SUR L'OFFRE ET LA DEMANDE

- Président :** M. Richard J. Domokos (Canada)
- Membres :** Ouvert à tous les pays Membres
- Date de création :** 1er juin 1972
- Durée :** 31 décembre 2008
- Mandat :**
- Aide-mémoire concernant la 17^{ème} session du Groupe de travail, les 22-23 juin 1972 [C/WP6(72)17]
 - Suggestions du Secrétariat concernant la surveillance de la situation de l'offre et de la demande dans la construction navale [C/WP6(72)13]

Extrait du document [C/WP6(72)17]

"Paragraphe 2

- c) Suggestions du Secrétariat concernant la surveillance de la situation de l'offre et de la demande [C/WP6(72)13]

Le Groupe de travail a examiné les suggestions du Secrétariat et a décidé de créer un Sous-groupe *ad hoc* qui serait chargé d'élaborer, sur la base de ces suggestions, des méthodes et moyens qui permettraient au Groupe de travail d'aborder sa tâche de surveillance de la situation de l'offre et de la demande. Le mandat du Sous-groupe serait d'exécuter les tâches décrites au paragraphe 16(b) du document examiné. Le Groupe a décidé de ne pas diffuser les questionnaires mentionnés au paragraphe 16(c) avant que le Sous-groupe ne les ait examinés, ainsi que les réponses reçues à l'occasion des enquêtes précédentes. En ce qui concerne le point (d) de ce paragraphe 16, le Groupe estimait qu'il était certainement souhaitable d'échanger les informations, mais prendrait une décision à ce sujet à la lumière du rapport du Sous-groupe. Celui-ci devrait se réunir au début de l'automne, si possible avant la fin de septembre, et faire rapport au Groupe de travail lors de sa 18^{ème} session en novembre.

Le Groupe de travail a convenu que le conseil d'experts de l'industrie pourrait être utile au Sous-groupe ; les délégués au Sous-groupe pourraient donc être accompagnés, comme l'entendent les délégations individuelles, par de tels conseillers."

Extrait du document [C/WP6(72)13]

"Paragraphe 16

16. Il importe d'entreprendre de manière pragmatique les activités envisagées à la section IV du Projet de Résolution. Afin que le Groupe de travail puisse les entreprendre de façon efficace, parallèlement à la mise en oeuvre de l'Arrangement Global, il devrait baser cette activité de surveillance, au début du moins, sur des études et des informations déjà disponibles, en les améliorant et les adaptant à ses besoins au fur et à mesure. A cette fin, le Groupe de travail devrait se pencher, lors de sa 17^{ème} session, sur les questions suivantes :

- a) Dispositions à prendre en vue d'une consultation des experts, au début de l'automne de cette année ; la forme que prendrait cette consultation (réunion *ad hoc*,

création d'un sous-groupe *ad hoc*) ; la participation ou non des représentants de l'industrie ;

- b) Tâches à confier aux experts, y compris :
- Choix des études sur les perspectives de la demande qui seront utilisées ; propositions de les améliorer et dispositions à prendre afin que des versions à jour soient disponibles au printemps 1973 ;
 - Moyens et méthodes de surveiller en permanence aux fins de l'Arrangement Global, les perspectives de la demande à moyen et à long terme (études à effectuer ; amélioration des données de base existantes et création de nouvelles données ; échanges d'informations) ;
 - Examen et amélioration des renseignements les plus récents concernant les chantiers individuels ; complément d'informations nécessaire à l'examen systématique des tendances actuelles et futures de l'offre ;
 - Examen et amélioration des informations sur la situation actuelle ; méthodes qui permettront au Groupe d'apprécier à tout moment la situation générale et les perspectives de la construction navale ;
- c) Autorisation de diffuser tout de suite des questionnaires sur les installations des chantiers individuels et sur l'emploi dans l'industrie navale nationale ;
- d) Si un échange d'informations sur les projets d'investissement des chantiers serait souhaitable et faisable."

EMPLOI, TRAVAIL ET AFFAIRES SOCIALES

**COMITÉ DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES
SOCIALES (ELSA)**

Président :	Mme Annie Fouquet	(France)
Vice-Présidents :	Mme Dagmar Feldgen Ex officio	(Allemagne)
	Mme Jennifer Taylor	(Australie)
	M. François Weldon	(Canada)
	Ex officio	
	M. Jaime Hevia Ruiz	(Espagne)
	M. Rolf Myhrman	(Finlande)
	M. Paolo Sestito	(Italie)
	Ex officio	
	Mme Agnieszka Chlon-Dominczak	(Pologne)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Fédération de Russie	
	Conseil de l'Europe Organisation internationale du travail (OIT/BIT)	
Date de création :	30 septembre 1961	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Paragraphe 35 du rapport du Comité préparatoire- Procès-verbal de la 543ème séance du Conseil [C/M(81)15(Final)]- Procès-verbal de la 761ème séance du Conseil [C/M(91)14/FINAL]- Décision du Conseil relative à la clause d'extinction pour tous les comités [C/M(2004)5, point 75] entrée en vigueur le 22 avril 2004 [C/M(2004)10, point 143, IV, c)]	

Paragraphe 35 du rapport du Comité préparatoire

" 35. Le Comité Préparatoire recommande la création d'un Comité de la Main-d'oeuvre qui traitera des problèmes de main-d'oeuvre liés à la réalisation des objectifs généraux de l'Organisation et des questions sociales qui sont étroitement liées aux problèmes de main-d'oeuvre. Ce Comité poursuivra aussi les travaux de l'OECE en ce qui concerne les mouvements de main-d'oeuvre en Europe. Il pourra remplir, si le Conseil lui en donne mandat, certaines tâches opérationnelles."

Extrait du procès-verbal du Conseil [C/M(81)15(Final), Point 154.i]

" LE CONSEIL

...

- (154) i) note que la coordination globale des programmes de travail de l'Organisation dans le domaine de la main-d'oeuvre, des affaires sociales et de l'éducation sera assurée, chaque fois qu'il sera nécessaire, par des réunions communes des

Bureaux des organismes intéressés, ainsi que par des Groupes de travail mixtes constitués sur une base *ad hoc*."

Extrait du procès-verbal du Conseil [C/M(91)14 FINAL Point 130 b]

" LE CONSEIL

...

- (130) b) convient que le Comité de la main-d'oeuvre et des affaires sociales s'appellera désormais « Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales », et charge le Secrétaire général d'apporter les modifications nécessaires au paragraphe 19 de l'Annexe au Règlement de procédure."

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES MIGRATIONS

Président :	Mme Dagmar Feldgen	(Allemagne)
Vice-Présidents :	Mme Elizabeth Ruddick Mme Su Kyoung Sim Mme Brigitte Frenais-Chamaillard M. Luca Einaudi Mme Eva Haagenen M. Jan Verboom	(Canada) (Corée) (France) (Italie) (Norvège) (Pays-Bas)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Conseil de l'Europe Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés Organisation internationale du travail (OIT/BIT) Organisation internationale pour les migrations (OIM)	
Date de création :	9 février 1967	
Durée :	31 décembre 2010	
Mandat :	- Compte rendu succinct de la 1125 ^{ème} session du Conseil [C/M(2005)24, point 315] et documents [C(2005)121 et ADD1]	

Annexe au document [C(2005)121]

Mandat du Groupe de travail sur les Migrations

1. Le Groupe de travail sur les migrations :
 - a) offre un cadre aux pays Membres de l'OCDE pour échanger des informations sur les politiques nationales et leur mise en œuvre et pour examiner les questions relatives aux migrations, en insistant sur celles qui sont liées au marché du travail et aux autres aspects économiques et sociaux ;
 - b) effectue un travail systématique de collecte, d'examen et de diffusion de l'information, à l'aide du Système d'observation permanente des migrations (SOPEMI), sur les tendances migratoires ainsi que sur les données statistiques, les politiques et les pratiques des pays Membres et, dans la mesure du possible, des pays non membres concernés ;
 - c) entreprend des travaux sur les causes et les conséquences économiques, démographiques et sociales des migrations dans les pays d'origine et dans les pays d'accueil et examine les résultats de ces travaux dans toute l'étendue de leurs implications dans le domaine des politiques ;
 - d) évalue et développe, sur la base d'un travail d'analyse, les options possibles quant aux politiques qui aideraient les pays Membres de l'OCDE à répondre aux problèmes soulevés par les migrations internationales et à saisir les opportunités qu'elles offrent, y compris l'intégration et la réinsertion des migrants et de leurs enfants dans l'économie et l'ensemble de la société ;

- e) encourage et facilite la coopération entre pays d'origine et pays d'accueil, en diffusant des informations et en effectuant l'analyse des politiques pour aider ces pays à évaluer et à gérer les flux migratoires dans leur intérêt commun ;
- f) encourage la coopération entre les différents secteurs de l'Organisation qui effectuent des travaux touchant aux migrations, maintient des contacts réguliers avec d'autres organisations internationales et coopère avec elles.

2. La procédure qui a été adoptée par le Conseil en 1979 et confirmée en 1988 [C(88)32], en vertu de laquelle le Groupe de travail est chargé de « faire rapport au Conseil ... à intervalles réguliers, si besoin est, ces rapports étant transmis par l'intermédiaire du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales qui peut, le cas échéant, formuler des commentaires à leur sujet » [C/M(79)5, Point 65], demeure inchangée.

GRUPE DE TRAVAIL SUR LE RÔLE DES FEMMES DANS L'ÉCONOMIE¹

Président :	...	(...)
Vice-Présidents :	...	(...)
	...	(...)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Organisation internationale du travail (OIT/BIT) Conseil de l'Europe	
Date de création :	11 juillet 1974	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	- Procès-verbal de la 614 ^{ème} séance du Conseil [C/M(84)18(Final)] - Mandat du Groupe de travail sur le rôle des femmes dans l'économie [C(84)166, Annexe 1]	

Extrait du document [C/M(84)18(Final), Point 234]

"LE CONSEIL

- (234) a) prend note de la note du Secrétaire général [C(84)166 et Corrigendum1] ;
- b) adopte le mandat du Groupe de travail sur le rôle des femmes dans l'économie qui est proposé par le Comité de la main-d'oeuvre et des affaires sociales (Annexe 1) ²
- c) invite le Groupe de travail sur le rôle des femmes dans l'économie à faire rapport par écrit au Conseil avant la fin de 1987, et par la suite à des intervalles réguliers précisés, ces rapports devant être transmis par l'intermédiaire du Comité de la main-d'oeuvre et des affaires sociales qui pourra formuler des commentaires sur les questions relevant de sa compétence."

Extrait du document [C(84)166, Annexe 1]

"Eu égard aux objectifs énoncés dans la Déclaration de la Conférence à haut niveau de 1980 sur les politiques en faveur de l'emploi des femmes, ainsi que dans le rapport sur les femmes et leur intégration à l'économie par le Groupe de travail sur le rôle des femmes dans l'économie, les fonctions du Groupe de travail seront de :

- a) suivre les progrès, identifier les obstacles, évaluer l'efficacité et contribuer au développement des stratégies visant à promouvoir les politiques définies dans la Déclaration de 1980 ;
- b) identifier, et par l'intermédiaire du Comité de la main-d'oeuvre et des affaires sociales apporter des conseils sur les conséquences, en matière de politique, de

¹ Aucune réunion prévue pour 2006.

² Appelé maintenant Comité de l'emploi, du travail et des Affaires sociales

toute activité menée dans l'ensemble de l'OCDE, et susceptible d'avoir des incidences sur la situation économique et sociale des femmes ;

- c) donner son avis au Comité de la main-d'oeuvre et des affaires sociales sur les activités qu'il proposera et, sur la base du programme de travail annuel de l'Organisation, entreprendre des travaux spécifiques et des examens de politiques et de questions afin d'en développer les conséquences du point de vue de l'action gouvernementale pour les pays Membres."

GRUPE DE TRAVAIL SUR L'EMPLOI

Président :	M. Kenneth Swinnerton	(Etats-Unis)
Vice-Président :	Dr. Joyup Ahn	(Corée)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Date de création :	6 juillet 1976	
Durée :	décembre 2008	
Mandat :	Compte rendu de la 44ème réunion du Comité de la main-d'oeuvre et des affaires sociales ¹ [MAS/M(76)3]	

Extrait du document [MAS/M(76)3, paragraphe 29]

"LE COMITE

...

- ii) s'agissant des paragraphes 1 à 7 du document MAS(76)10, approuve le projet de mandat pour la reconstitution du Groupe de travail sur l'emploi, diffusé pendant la réunion, tel qu'il a été amendé au cours du débat et figure en Annexe A au présent document."

Annexe A au document [MAS/M(76)3]

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR L'EMPLOI

1. Le Groupe de travail sur l'emploi sera responsable devant le Comité de la main-d'oeuvre et des affaires sociales de la suite à donner à la mise en oeuvre de la Recommandation de 1976 sur une politique globale de l'emploi et de la main-d'oeuvre et d'autres tâches dont la liste figure ci-dessous :

- i) En ce qui concerne les rapports sur l'application de la Recommandation de 1976, d'établir avant le 31 mars 1977, et ultérieurement à des intervalles qui seront fixés par le Comité de la main-d'oeuvre et des affaires sociales :
 - a) La continuation et la mise à jour de l'"inventaire" des mesures relatives à l'emploi et à la main-d'oeuvre, y compris la forme de l'inventaire et la classification de ces mesures ;
 - b) La préparation de rapports sur la quantification des mesures en termes de ressources humaines et financières, en tant qu'élément d'appréciation de la mise en oeuvre des politiques par les pays Membres pris individuellement ;

¹ Appelé maintenant Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales.

- c) L'octroi de conseils au Secrétariat sur la forme et le contenu des rapports que les pays Membres devront présenter sur l'application de la Recommandation de 1976.
- ii) L'octroi de conseils au Secrétariat par le choix des mesures spécifiques en matière de main-d'oeuvre et d'emploi dont l'application dans les pays déterminés fera l'objet d'une évaluation sur laquelle le Groupe de travail fera rapport au Comité ;
- iii) L'examen périodique et l'appréciation de l'évolution de la situation de l'emploi à laquelle les pays Membres sont confrontés ; l'examen des moyens utilisés dans le domaine de l'emploi et de la main-d'oeuvre pour faire face à cette évolution, en fonction de la conjoncture ;
- iv) Une analyse et une évaluation, à l'intention du Comité de la main-d'oeuvre et des affaires sociales, des implications pour la mise en oeuvre de la Recommandation de 1976 de la stratégie de croissance à moyen terme approuvée par le Conseil ministériel, en coopération avec les autres instances compétentes de l'Organisation ;
- v) Recherches et analyses, le cas échéant, sur des questions spécifiques d'intérêt particulier. Celles-ci pourraient, entre autres, concerner le concept du plein emploi, l'ampleur et les caractéristiques du chômage structurel et ses implications au plan des politiques, les effets de mesures spéciales d'interventions sur les comportements à l'égard du marché du travail, et la coordination des mesures de soutien des revenus et des politiques sélectives d'emploi et de main-d'oeuvre.

2. Le Groupe de travail fera rapport au Comité de la main-d'oeuvre et des affaires sociales à intervalles réguliers sur les analyses et les évaluations auxquelles il aura procédé et les conclusions auxquelles il sera parvenu. En particulier, il lui fera rapport pour sa prochaine session sur la mise en oeuvre du mandat sous i), les progrès accomplis sous ii), iv) et v), et lui présentera un rapport sur iii)."

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA POLITIQUE SOCIALE

- Président :** M. François Weldon (Canada)
- Vice-Présidents :** M. John Hoff (Etats-Unis)
M. Raffaele Tangorra (Italie)
M. Yutaka Iwabuchi (Japon)
Mme Agnieszka Chlon-Dominczak (Pologne)
- Membres :** Ouvert à tous les pays Membres
- Observateurs :** Association internationale de la sécurité sociale (AISS)
Conseil de l'Europe
Organisation internationale du travail (OIT/BIT)
Organisation mondiale de la santé (OMS)
- Date de création :** 14 décembre 1983
- Durée :** 31 décembre 2008
- Mandat :**
- Renouvellement du mandat à compter du 1er janvier 2005 pour une période de quatre ans, document [DELSA/ELSA(2004)10] approuvé par le Comité ELSA lors de sa 105ème session les 22-23 novembre 2004 [DELSA/ELSA/M(2004)2].
 - Compte rendu de la 60^{ème} réunion du Comité de la Main-d'oeuvre et des Affaires sociales [MAS/M(83)2]. Ce mandat a été renouvelé par le Comité lors de ses 69ème et 75ème réunions [MAS/M(87)1 et MAS/M(89)3] et par le Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales à ses 81^{ème}, 87^{ème}, 93^{ème} et 99^{ème} réunions [DELSA/ELSA/M(2001)2].

Extrait du document [DELSA/ELSA/M(2004)2, point 4]

7. Sur la proposition de la Présidente, le Comité :

ACCEPTE les révisions proposées par le Président du Groupe de travail ; et

APPROUVE la proposition de renouvellement du mandat du Groupe de travail sur la Politique sociale jusqu'au 31 décembre 2008, en tenant compte du fait que si les décisions prises lors de la réunion des Ministres des Affaires les nécessitent, le comité pourrait être amené à revoir les termes du mandat à une date ultérieure.

Annexe du document [DELSA/ELSA(2004)10]

Mandat du Groupe de travail sur la politique sociale

1. Le Groupe de travail sera chargé d'étudier les questions de politique sociale qui se posent dans le contexte de l'évolution démographique, sociale et économique des pays Membres, en tenant compte du fonctionnement efficace des marchés du travail. Il établira, au nom du Comité, un cadre pour évaluer la politique sociale et suivra la mise en place d'une base de données exhaustive permettant de comparer les différentes évolutions observées.

2. Pour atteindre ces objectifs, le Groupe de travail supervisera, au nom du Comité, la mise en œuvre des activités concernant des questions de politique sociale qui ont été assignées au Comité dans le Programme de travail et le Budget de l'Organisation.

3. Le Groupe de travail contribuera à, et formulera des commentaires, sur les études et les analyses entreprises sur les thèmes mentionnés ci-dessus pour le compte du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales. Pour obtenir le concours de spécialistes des pays Membres, il pourra autoriser le Secrétariat à organiser de temps à autres des réunions ad hoc d'experts nationaux pour traiter de thèmes spécifiques devant être soumis à l'examen du Groupe de travail et du Comité.

4. Le Groupe de travail collaborera avec d'autres Comités et Groupes de travail par le biais de projets horizontaux et d'échanges de vues dans tous les cas où une telle collaboration pourra se révéler fructueuse.

G R O U P E S U R L A S A N T É

Co-Présidents :	Mme Jane Halton M. Roel Bekker	(Australie) (Pays-Bas)
Vice-Présidents :	M. John Hoff M. Raimo Jämsén M. Likurgus Liaropoulos M. Yutaka Iwabuchi M. Eduardo Gonzalez Pier M. Gaudenz Silberschmidt	(Etats-Unis) (Finlande) (Grèce) (Japon) (Mexique) (Suisse)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Association internationale de la sécurité sociale (AISS) Conseil de l'Europe Organisation mondiale de la santé (OMS)	
Date de création :	1er janvier 2005	
Durée :	31 décembre 2006	
Mandat :	Résolution du Conseil renommant le groupe Ad hoc sur la santé « Groupe sur la santé » et révisant son mandat comme indiqué en annexe au document [C(2004)172/REV2] approuvée lors de la 1100ème session du Conseil du 9 décembre 2004 [C/M(2004)26, point 328	

Annexe de la Résolution du Conseil [C(2004)172/REV2]

« 1. Le Groupe sur la santé assumera les responsabilités suivantes :

- a) Servir de forum aux pays Membres pour partager leurs vues et leurs expériences sur les questions relatives à la santé, et envisager les réponses à y apporter.
- b) Encourager la coopération entre les pays Membres pour élaborer des comptes de la santé sur des bases cohérentes, partager d'autres données et informations.
- c) Élaborer et diffuser des indicateurs des soins de santé et des séries de données et statistiques standardisées comparables, pour servir de base à l'évaluation des performances des systèmes de santé des pays de l'OCDE.
- d) Évaluer les options envisageables pour un financement pérenne de systèmes de santé efficients.
- e) Évaluer les performances des systèmes de santé des pays Membres au regard de leurs politiques et engagements au niveau national et international conformément aux procédures et pratiques en vigueur.
- f) Promouvoir le partage avec les non-Membres des données sur la santé, ainsi que de l'expertise, de l'information et de l'expérience que possèdent les pays Membres.
- g) Veiller à ce que les points de vue et compétences des structures non gouvernementales soient mis à profit dans la conduite des travaux de l'OCDE sur la santé, en faisant appel, notamment, au Comité consultatif économique et industriel

auprès de l'OCDE (le BIAC) et à la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE (le TUAC), et par des contacts avec les organisations non gouvernementales pertinentes, notamment les organisations représentant les patients et les professionnels de santé.

2. Fournir des avis au Conseil sur les priorités à retenir pour les travaux sur la santé.

3. Conduire et évaluer l'avancement des travaux et sa situation financière.

4. Dans la poursuite de ces objectifs, le Groupe entretiendra des relations de travail étroites avec les autres organes pertinents de l'Organisation, veillant à ce que les questions relatives à la santé soient pleinement prises en compte dans l'ensemble des travaux de l'OCDE, de façon bien coordonnée et dans une optique horizontale.

5. Le Groupe entretiendra aussi, en tant que de besoin et en conformité avec la Convention relative à l'OCDE et son Règlement de procédure, des relations avec d'autres organisations internationales, en particulier l'OMS, œuvrant à la réalisation de programmes de travail non redondants, coordonnés et complémentaires dans des domaines présentant un intérêt commun et un avantage mutuel, conduisant le cas échéant des projets conjoints et faisant en sorte que l'expérience et la compétence des autres organisations soient convenablement prises en compte dans les travaux du Groupe sur la santé. »

ENTREPRENEURIAT, PME ET DÉVELOPPEMENT LOCAL

**PROGRAMME D'ACTION ET DE COOPÉRATION CONCERNANT LE
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET LA CRÉATION D'EMPLOIS
AU NIVEAU LOCAL (LEED)**

Président :	M. Jean-François Rocchi	(France)
Vice-Présidents :	Mme Cate McKenzie M. Jan Hendeliowitz	(Australie) (Danemark)
Membres du bureau :	Mme Ann Van Den Cruyce M. John Atherton M. Paavo Saikkonen M. Michele Dau M. Piotr Stronkowski	(Belgique) (Canada) (Finlande) (Italie) (Pologne)
Membres :	Australie Autriche Belgique Canada Danemark Espagne Etats-Unis Finlande France Grèce Hongrie Irlande Italie Mexique Norvège	Nouvelle-Zélande Pologne Portugal République slovaque République tchèque Royaume-Uni Suède Suisse Turquie Commission Européenne Chili Lettonie Lituanie Roumanie Slovénie
	Banque européenne de reconstruction et de développement (BERD) /Initiative centre-européenne (ICE) Banque interaméricaine de développement (BID)	
Date de création :	22 juillet 1982	
Durée :	31 décembre 2010	
Mandate:	Décision du Conseil relative au Programme d'action et de coopération concernant le développement économique et la création d'emplois au niveau local (LEED) approuvée lors de sa 1106 ^{ème} session tenue le 24 février 2005 [C/M(2005)5, point 50 et C(2004)151/REV1]	

Extrait du compte rendu [C/M(2005)5, point 50]

« LE CONSEIL

...

- b) adopte le projet de Décision du Conseil relative au Programme d'action et de coopération concernant le développement économique et la création d'emplois au niveau local, tel qu'il figure à l'Annexe 1 au document C(2004)151/REV1. »

Décision du Conseil [C(2004)151/REV1, Annexe 1]

LE CONSEIL

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, en date du 14 décembre 1960 et, en particulier, ses articles 1 a), 5 a), 9 et 20 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation ;

Vu la Décision du Conseil, en date du *24 février 2000* relative à un Programme d'action et de coopération concernant le développement économique et la création d'emplois au niveau local [C(2000)16/(FINAL) telle que modifiée par C(2001)303 & CORR1 ; CM(2001)26] ;

Vu la note du Secrétaire général sur le renouvellement du Programme d'action et de coopération concernant le développement économique et la création d'emplois au niveau local et l'avis du Comité de direction du Programme [C(2004)151/REV1, Annexe 2] ;

Considérant que les gouvernements l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, *la Lettonie, la Lituanie*, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la République slovaque, le Royaume-Uni, *la Slovénie*, la Suède, la Suisse, la Turquie, et la Commission européenne, *la Banque européenne pour la reconstruction et le développement avec l'Initiative de l'Europe centrale (CEI), la Banque mondiale, ainsi que la Banque interaméricaine pour le développement* (appelés ci-dessous les "Participants") ont formellement exprimé leur volonté de participer à un Programme d'action et de coopération concernant le développement économique et la création d'emplois au niveau local ;

Sur la proposition du Secrétaire général ;

DECIDE :

Article 1

DEFINITION DU PROGRAMME

- a) Le Programme d'action et de coopération concernant le développement économique et la création d'emplois au niveau local, créé dans le cadre de l'Organisation, est maintenu.
- b) Les principaux objectifs du Programme sont :
 - i) améliorer la qualité des politiques du marché du travail et des politiques sociales au niveau local, en contrôlant et en évaluant de façon continue les pratiques en vigueur ;
 - ii) encourager l'échange d'expériences et d'informations et la diffusion de l'innovation concernant le développement économique, la promotion de l'emploi et la stimulation de l'entrepreneuriat à l'échelon local ;
 - iii) aider les pays Membres à soutenir les échanges avec les économies non membres et à jouer un rôle essentiel d'intermédiaire entre l'OCDE et les autorités locales.
- c) Un programme de travail sera adopté par le Conseil et mis en oeuvre par le Secrétaire général. Ce programme de travail pourra comporter des activités qui

seront financées partiellement par des contributions volontaires d'institutions publiques et des dons d'organismes privés.

Article 2

COMPOSITION DU COMITE DE DIRECTION

- a) Les représentants au Comité de direction du Programme (appelé ci-après le "Comité de direction"), à raison, au moins, d'un représentant nommé par chaque Participant sont choisis en fonction des responsabilités qu'ils exercent dans des domaines relatifs au développement économique et à la création d'emplois au niveau local.
- b) Les Participants peuvent désigner des experts qui prêteront leur concours à leurs représentants et au Comité de direction.
- c) Le Comité de direction désigne parmi ses membres un Bureau *comprenant au moins le Président et deux Vice-Présidents. Les membres du Bureau seront nommés pour cinq ans au maximum (deux mandats de deux ans et demi).*

Article 3

FONCTIONS DU COMITE DE DIRECTION

- a) Le Comité de direction est compétent pour examiner toutes les questions relatives à la mise en oeuvre du Programme.
- b) Chaque *biennium*, le Comité de direction établit le projet de programme de travail et le soumet au Conseil, pour adoption.
- c) Le Comité de direction présente chaque année un résumé de son rapport d'activité au Conseil.

Article 4

FINANCEMENT DES DEPENSES

- a) Les dépenses afférentes à la mise en oeuvre du Programme sont imputées sur les crédits ouverts à cet effet à la partie II du budget de l'Organisation.
- b) Les crédits mentionnés ci-dessus sont financés par des contributions spéciales versées par les Participants, par des contributions volontaires et par des dons.
- c) Le Comité de direction établit les prévisions annuelles des dépenses et recettes du Programme et les soumet au Conseil, pour adoption.

Article 5

RELATIONS AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS

Pour favoriser la réalisation des objectifs du Programme, le Secrétaire général est autorisé à établir des relations de travail appropriées avec toute institution nationale s'occupant du développement économique et la création d'emplois au niveau local, en accord avec le gouvernement du pays Membre. Ces relations peuvent consister à encourager, promouvoir ou faciliter l'action de ces institutions. Les mêmes dispositions peuvent s'appliquer à d'autres organisations internationales en vue de renforcer la coopération internationale se rapportant à la création d'emplois et le développement local. En outre, une collaboration sera poursuivie dans les domaines de synergie entre le Programme LEED *et les autres Directions et Comités de l'OCDE.*

Article 6

PARTICIPANTS

- a) Les Participants sont les pays Membres ainsi que les économies non membres et les organisations internationales énumérés dans le préambule.
- b) Tout pays Membre de l'Organisation dont le gouvernement ne participe pas à la présente Décision peut y participer en adressant à cet effet une notification au Secrétaire général.
- c) *Sous réserve de l'approbation du Conseil de l'OCDE et du Comité de direction du Programme LEED, des économies non membres et des organisations internationales peuvent être invitées à participer au Programme.*

Article 7

DUREE

La présente Décision abroge la Décision, en date du *24 février 2000*, visée ci-dessus, et cessera d'avoir effet le 31 décembre 2010, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

COMITÉ DU TOURISME

Président :	M. Peter Keller	(Suisse)
Vice-Présidents :	Mme Angelika Liedler Mme Chantal Péan M. Lars Erik Jønsson Mme Helen Marano M. Naoki Fujii M. Gabriel Szekeli	(Autriche) (Canada) (Danemark) (Etats-Unis) (Japon) (Mexique)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Banque mondiale Conseil de l'Europe	
Date de création :	30 septembre 1961	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Paragraphe 33, partie I du Rapport du Comité préparatoire- Décision du Conseil relative à la clause d'extinction pour tous les comités [C/M(2004)5, point 75] entrée en vigueur le 22 avril 2004 [C/M(2004)10, point 143, IV, c)]	

Extrait du Rapport du Comité préparatoire

"33. Le Comité préparatoire recommande que la coopération dans le domaine du tourisme soit continuée. A cet effet, la structure actuelle devrait être réexaminée et adaptée en fonction des besoins futurs."

GRUPE DE TRAVAIL DES STATISTIQUES

Président :	M. Peter Laimer	(Autriche)
Vice-Présidents :	M. Ulrich Spörel M. Scott Meis Mme Natalia Rodriguez Salmones Mme Helen Marano M. Laurent Vassille	(Allemagne) (Canada) (Espagne) (Etats-Unis) (France)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Date de création :	janvier 1971	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	Examen du mandat du Groupe de travail sur les statistiques [DSTI/DOT/TOU(98)8] approuvé par le Comité du tourisme lors de sa 69ème session les 11 et 12 juin 1998 [DSTI/DOT/TOU/M(98)1]	

Extrait du document [DSTI/DOT/TOU(98)8]

ANNEXE I

"...

- "Constituer un lieu de débat et d'échange d'informations entre statisticiens sur les questions du moment concernant l'élaboration des statistiques du tourisme.
- Assister le Comité du Tourisme dans sa tâche d'évaluation et d'analyse de l'évolution des marchés et de ses perspectives immédiates en tenant compte des besoins des responsables politiques de disposer des meilleurs renseignements possibles pour pouvoir apprécier les différentes options, prendre les décisions, les mettre en oeuvre et évaluer les résultats.
- En vue de fournir aux responsables politiques, aux chercheurs et aux industries touristiques un outil de référence permettant d'évaluer l'importance du tourisme dans les pays de l'OCDE, élaborer un compte satellite du tourisme en utilisant les concepts et les principes du Système de Comptabilité Nationale. Favoriser toutes les formes de coopération avec les autres organisations internationales traitant de sujets connexes. Maintenir un dialogue permanent avec les représentants du secteur privé. Contrôler les travaux entrepris par le Groupe d'experts sur les comptes satellites du tourisme et réviser le mandat de ce groupe, si nécessaire.
- Poursuivre parallèlement la collecte, l'analyse et la diffusion de données sur les comptes économiques du tourisme sur la base du concept adopté en 1991 (Manuel sur les comptes économiques du tourisme, OCDE, 1991).
- Contribuer à l'harmonisation des systèmes statistiques liés au tourisme dans les pays Membres et à l'intégration des nouveaux systèmes statistiques (Système de Comptabilité Nationale 1993, systèmes de classification, définitions et recommandations sur les statistiques du tourisme, etc.) dans les statistiques du tourisme. Pour ce faire, favoriser toutes les formes de coopération avec les autres organisations internationales traitant de sujets connexes. Maintenir un dialogue permanent avec les représentants du secteur privé.

- Porter un effort particulier sur la définition et la mesure de l'emploi lié au tourisme sur un plan quantitatif et qualitatif. Elaborer un cadre méthodologique pour les pays de l'OCDE en vue de recueillir des informations détaillées sur l'emploi dans les industries touristiques et sur le rôle du tourisme en tant que créateur d'emplois. S'assurer de la cohérence de cette approche avec les autres développements méthodologiques en cours, notamment le Compte satellite du tourisme pour les pays de l'OCDE.
- Recueillir des données statistiques tout en veillant à leur comparabilité et à leur caractère exhaustif et en s'assurant du respect des normes internationales ; participer à l'élaboration de ces normes le cas échéant.
- Effectuer toute autre tâche à la demande du Comité du Tourisme".

EDUCATION

COMITÉ DE L'ÉDUCATION

- Président :** M. Torben Kornbech Rasmussen (Danemark)
- Membres du bureau :** Mme Veronika Pahl (Allemagne)
M. Hyung Yeel Koh (Corée)
Mme Nadine Prost (France)
M. Dimitris Glaros (Grèce)
M. Hans-Åke Öström (Suède)
- Membres :** Ouvert à tous les pays Membres
- Observateurs :** Chili
Estonie
Fédération de Russie
Israël
Slovénie

Conseil de l'Europe
- Date de création :** 22 juillet 1970
- Durée :** 31 décembre 2006
- Mandat :** - Résolution du Conseil mettant fin au mandat du Comité du personnel scientifique et technique et instituant un Comité de l'éducation [C(70)134]
- Procès-verbaux des 226ème, 423ème et 543ème séances du Conseil [C/M(70)21(Final), C/M(76)15, Partie I (Final), C/M(81)15(Final)]
- Ce mandat a été renouvelé par le Conseil lors de ses 647ème, 761ème, 880ème et 1010ème sessions [C(86)108(Final); C(91)62/FINAL; C(96)102/FINAL; C/M(2001)16 et C(2001)180].

Résolution du Conseil [C(2001)180, Annexe 3]

"LE CONSEIL,

Vu les articles 1 et 2 de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation et, en particulier, l'Annexe audit règlement ;

Vu la Résolution du Conseil, en date du 22 juillet 1970, portant création d'un Comité de l'éducation [C(70)134] ;

Vu la Résolution du Conseil, en date du 24 juillet 1981 concernant le renouvellement du mandat du Comité de l'éducation [C/M(81)15(Final), Point 154 b), h) et i)] ;

Vu la Résolution du Conseil, en date du 27 juin 1996, concernant le renouvellement du mandat du Comité de l'éducation [C(96)102/FINAL] ;

Vu la note du Secrétaire général concernant le renouvellement des mandats du Comité de l'éducation, du Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement, du Programme sur la gestion des établissements d'enseignement supérieur (IMHE), du Programme

décentralisé sur la construction et l'équipement de l'éducation (PEB), et du Programme décentralisé pour le suivi international des acquis des élèves [C(2001)180] ;

DECIDE :

de proroger le mandat du Comité de l'éducation pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er janvier 2002."

Le Mandat du Comité de l'éducation – Extrait du document [C(2001)81]

« .. il appartient au Comité de l'éducation :

- i) d'évaluer les perspectives et les politiques relatives à l'expansion et au développement de l'éducation afin de répondre aux objectifs individuels, sociaux, culturels et économiques, en tenant compte de la nécessité d'une allocation optimale et d'une gestion efficace des ressources totales affectées à la formation ;
- ii) de procéder à des échanges d'informations et de promouvoir une coopération internationale entre les pays Membres et, le cas échéant, avec des pays non membres, en ce qui concerne les problèmes mentionnés au paragraphe i) ci-dessus

Participation au Comité de l'éducation : Extrait du document [C/M(70)21(Final), Point 210 b]

"LE CONSEIL

...

- (210) b) souhaite que les gouvernements Membres désignent pour faire partie du Comité de l'éducation autant que possible des hauts fonctionnaires ayant la responsabilité directe de formuler à l'intention de leur gouvernement des avis sur la politique générale de l'éducation et sur l'allocation des ressources de l'éducation."

**INDICATEURS DES SYSTÈMES D'ENSEIGNEMENT GROUPE DE GESTION STRATÉGIQUE
(INESSMG)**

Président :	M. Gaby Hostens <i>Comité de l'éducation</i>	(Belgique)
Membres :	M. Melvin Brodsky <i>Comité ELSA</i>	(Etats-Unis)
	M. Mats Ekholm <i>Comité directeur du CERI</i>	(Suède)
	M. Masayuki Inoue <i>Comité directeur du CERI</i>	(Japon)
	Mme Frances Kelly <i>Comité de l'éducation</i>	(Nouvelle-Zélande)
	M. Josef Neumuller <i>Comité de l'éducation</i>	(Autriche)
	M. Claude Sauvageot <i>Comité directeur CERI</i>	(France)
	M. Paolo Sestito <i>Comité ELSA</i>	(Italie)
	M. Joern Skovsgaard <i>Comité de l'éducation</i>	(Danemark)
	M. William Thorn <i>Comité directeur du CERI</i>	(Australie)
	M. Ryo Watanabe <i>PISA Conseil des pays participants</i>	(Japon)
Date de création :	1er mai 2001	
Durée :	31 mai 2006	
Mandat :	- Décision du Comité de l'éducation, document [DEELSA/ED/M(2000)2, paragraphe 18] - Décision du Comité directeur du CERI [CERI/CD/M(2000)2, paragraphe 42] - Document [DEELSA/ELSA/ED/CERI/CD(2001)1, annexe 1, paragraphe 1]	

Extrait de la Décision du Comité de l'éducation [DEELSA/ED/M(2000)2, paragraphe 18]

"Sur proposition du Président, le Comité :

APPUIE l'idée d'une gestion plus stratégique et plus transparente du projet INES et, en particulier, la proposition faite en vue de créer un Groupe de gestion stratégique en remplacement du Groupe de direction INES existant ainsi que la proposition visant à élire quatre délégués parmi les Membres du Comité de l'éducation, quatre parmi les Membres du Comité directeur du CERI et deux parmi les Membres du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales. "

Extrait de la Décision du Comité directeur du CERI [CERI/CD/M(2000)2, paragraphe 42]

"Sur proposition du Président, le Comité directeur :

SOUSCRIT à la proposition du mettre en place un Groupe de gestion stratégique (GGs) afin de remplacer le Groupe de direction du projet INES, ainsi qu'à la proposition d'élire quatre délégués du Comité de l'éducation, quatre membres du Comité directeur du CERI et deux membres du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales, et NOTE que les membres élus du GGS pourront être accompagnés par des experts ni nécessaire. "

Extrait du document [EDU/INES/SMG(2005)5, paragraphe 2]

« 2. La fonction du Groupe de gestion stratégique est de formuler des recommandations relatives à la gestion stratégique du projet INES aux Sessions conjointes du Comité de l'éducation et du Comité directeur du CERI. A cette fin le Groupe :

- dans le cadre des priorités définies par les ministres de l'Éducation de l'OCDE, des objectifs fixés lors de l'Assemblée générale du projet INES à Tokyo et suivant les grandes lignes établies par les pays comme celles établies lors de la réunion de Dublin du 6 au 8 février 2003, fera des recommandations sur la priorité relative des travaux du projet INES dans les limites des ressources convenues. Avec le temps, les priorités ainsi définies devront être adaptées en fonction de l'évolution des besoins des pays membres.
- dans ce contexte, le Groupe de gestion stratégique pourra donner son avis sur les questions suivantes :
L'amélioration de la qualité des indicateurs existants ;
Le développement de nouvelles sources de données et de nouveaux indicateurs ;
La diffusion des résultats du projet INES ;
L'analyse des données du projet INES ;
La priorité relative des travaux relevant des quatre domaines précédents.
- se chargera du suivi des ressources, des structures et de l'organisation des travaux du projet INES et donnera les conseils nécessaires à une bonne gestion du programme de travail et à une définition efficace des priorités dans les limites des ressources disponibles et compte tenu des activités connexes menée par d'autres organes ;
- assurera la liaison entre les réseaux et les Sessions conjointes en donnant son avis à ces dernières sur l'acceptabilité des propositions avancées par les réseaux et en leur proposant des sujets susceptibles d'être inclus aux programmes de travail des réseaux ;
- tout en reconnaissant que la gestion et le développement du PISA est avant tout l'affaire du Comité Directeur du PISA, s'assurera de liaisons satisfaisantes entre le PISA et d'autres progrès du projet INES, et veillera à ce que toute question pertinente soit portée à l'attention du Comité Directeur du PISA. »

**COMITÉ DIRECTEUR DU CENTRE POUR LA RECHERCHE ET
L'INNOVATION DANS L'ENSEIGNEMENT (CERI)**

Président :	M. Gabor Halász	(Hongrie)
Participation aux travaux :¹	M. Klaus Luther	(Allemagne)
	Mme Wendy Jarvie	(Australie)
	Mme Elsa Hackl	(Autriche)
	...	(Belgique)
	Mme Rachel Bard	(Canada)
	...	(Corée)
	M. Joern Skovsgaard	(Danemark)
	M. José Pérez Iruela	(Espagne)
	M. Grover J. Whitehurst	(Etats-Unis)
	M. Reijo Laukkanen	(Finlande)
	M. Claude Sauvageot	(France)
	...	(Grèce)
	M. Gearoid O'Conluain	(Irlande)
	M. Sigurjón Mýrdal	(Islande)
	M. Felice Rizzi	(Italie)
	M. Masayuki Inoue	(Japon)
	Mme Sylvia Ortega Salazar	(Mexique)
	M. Petter Skarheim	(Norvège)
	Mme Frances Kelly	(Nouvelle-Zélande)
	Mme Anneke Boot	(Pays-Bas)
	M. Jerzy Wisniewski	(Pologne)
	M. Fernando Adão-da-Fonseca	(Portugal)
	M. Peter Plavcan	(République slovaque)
	M. Jiri Kotasek	(République tchèque)
	M. Richard Bartholomew	(Royaume-Uni)
	M. Mats Ekholm	(Suède)
	M. Stefan C. Wolter	(Suisse)
	M. Ibrahim Ozdemir	(Turquie)
Observateurs :	Chili	
	Israël	
Date de création :	28 juillet 1967	
Durée :	31 décembre 2006	
Mandat :	- Décision du Conseil relative à un programme sur la recherche et l'innovation dans l'enseignement, adoptée par le Conseil à sa 543ème séance [C(81)53 (Final)]. Article 4 b) amendé par le Conseil le 7 février 1997 [C/M(97)4, point 56 b)].	
	- Ce mandat a été renouvelé par le Conseil lors de ses 647ème, 761ème, 880ème et 1010ème sessions [C(86)120 ; C(91)112 ; C(96)138/FINAL, C(2001)180 et C/M(2001)16].	

Décision du Conseil [C(81)53(Final)] telle qu'amendée par le Conseil le 7 février 1997

¹ La Commission européenne participe en vertu du Protocole additionel N°1 à la Convention relative à l'OCDE.

"LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, en date du 14 décembre 1960, et en particulier les articles 2 b), 5 a), 9, 12 et 20 ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation et, en particulier, ses articles 5, 10, 14b) et 16b) ;

Vu la Décision du Conseil, en date du 20 juillet 1976, concernant le Programme sur la recherche et l'innovation dans l'enseignement [C(76)153] ;

Sur la proposition du Secrétaire général ;

DECIDE :

Article 1

PROGRAMME

a) En vue de répondre aux besoins dans le domaine de la recherche et de l'innovation dans l'enseignement par une action en commun des pays Membres, le Conseil adopte chaque année, pendant une période de cinq ans à compter du 1er janvier 1982, un Programme sur la recherche et l'innovation dans l'enseignement (appelé ci-après le "Programme"), compte tenu des objectifs économiques et sociaux des pays Membres.

b) Dans ce contexte les principaux objectifs du Programme sont :

- i) encourager et soutenir le développement des activités de recherche se rapportant à l'éducation et entreprendre, le cas échéant, des activités de cette nature ;
- ii) encourager et soutenir des expériences pilotes en vue d'introduire des innovations dans l'enseignement et d'en faire l'essai ;
- iii) encourager le développement de la coopération entre les pays Membres dans le domaine de la recherche et de l'innovation dans l'enseignement.

c) Le Programme peut comporter des activités spéciales financées en totalité ou en partie par des contributions volontaires d'institutions publiques ou des dons offerts par des institutions privées.

Article 2

CENTRE POUR LA RECHERCHE ET L'INNOVATION DANS L'ENSEIGNEMENT

a) Il est créé, au sein de l'Organisation, un Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement (appelé ci-dessous le "Centre").

b) La tâche du Centre est de préparer et d'exécuter le Programme.

Article 3

STRUCTURE

La tâche assignée au Centre est exécutée par le Secrétariat du Centre sous l'autorité du Secrétaire général, conformément aux décisions du Conseil et à celles du Comité directeur du Centre (appelé ci-dessous le "Comité directeur") dans le domaine de sa compétence.

Article 4

COMPOSITION DU COMITE DIRECTEUR

a) Le Comité directeur est composé d'experts nationaux dans le domaine de compétence du Centre, à raison d'un expert par pays participant au Programme du Centre.

b) Après avoir consulté les pays Membres participant au Programme du Centre, le Secrétaire général propose au Conseil le nom des membres du Comité directeur. Le Conseil

nomme ces membres pour une durée de 30 mois. *(Tel qu'amendé par le Conseil le 7 février 1997 [C/M(97)4, point 56 b])*)

- c) Le Président du Comité directeur est nommé par le Conseil parmi les membres dudit Comité.
- d) Le Président ou un Vice-Président du Comité de l'éducation peut assister aux réunions du Comité directeur.
- e) Le Comité directeur créera un Groupe exécutif composé de six de ses membres au plus. Le Secrétaire général ou le Groupe exécutif peuvent inviter trois conseillers techniques au plus à prendre part aux discussions de ce groupe.

Article 5

FONCTIONS DU COMITE DIRECTEUR

- a) Le Comité directeur traite de toute question de la compétence du Centre. En particulier, il prépare chaque année, pour l'exercice suivant, le projet de Programme qu'il approuve à la majorité des deux tiers.
- b) Le Comité directeur est assisté par le Groupe exécutif dans la préparation et la supervision du Programme.
- c) Le Groupe exécutif est chargé d'assurer la liaison avec le Comité de l'éducation et le Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales.
- d) Le Comité directeur adopte à l'unanimité tout statut et règlement qui seraient nécessaires pour l'application du présent article.

Article 6

EXECUTION DU PROGRAMME

- a) Le Programme du Centre, y compris les activités spéciales, est mis en oeuvre par le moyen de projets généraux ou de projets joints.
- b) Les projets généraux sont exécutés par le Centre ; ils peuvent être financés en totalité par le Centre, à l'exception des frais de voyage et de subsistance des experts et participants désignés par les pays Membres.
- c) Les projets joints sont exécutés conjointement par le Centre et un ou plusieurs pays Membres ou institutions des pays Membres avec l'accord des autorités nationales. Les contributions du Centre aux projets joints sont définies dans le budget-programme de l'Organisation ; elles ne peuvent excéder la moitié des dépenses afférentes à leur mise en oeuvre. Elles peuvent prendre la forme de services consultatifs, de travaux de recherche effectués par le Secrétariat ou, dans des cas exceptionnels, d'une contribution financière.

Article 7

PERSONNEL DU CENTRE

- a) Le personnel du Centre fait partie du Secrétariat de l'Organisation.
- b) Les consultants du Centre peuvent être nommés pour une période dépassant celle prévue à l'article 2 b) des Statut et Règlement applicables aux experts du Conseil et aux consultants de l'Organisation.

Article 8

BUDGET DU CENTRE

- a) Les dépenses du Centre sont imputées sur les crédits ouverts à cet effet à la deuxième partie du budget de l'Organisation.

b) Par décision prise à la majorité des deux tiers, le Comité directeur soumet au Conseil, pour adoption, les prévisions de dépenses annuelles du Centre.

c) Par dérogation à l'article 14 b) du Règlement financier, le Secrétaire général est autorisé à accepter toute contribution volontaire ou don n'excédant pas 1 000 000 francs, au titre d'activités spéciales visées à l'article 1 c) ci-dessus, qui ont été incluses dans le Programme approuvé.

d) Par dérogation aux dispositions de l'article 16 b) du Règlement financier, les crédits autorisés au titre des activités spéciales visées à l'article 1 c) ci-dessus, qui n'ont pas donné lieu à un engagement avant la fin de l'année financière au titre de laquelle ils ont été ouverts, sont automatiquement reportés sur le budget de l'année suivante par décision du Secrétaire général.

Article 9

RELATIONS AVEC D'AUTRES INSTITUTIONS

Le Centre pourra établir des relations de travail propres à faciliter l'accomplissement de ses tâches avec d'autres organisations internationales et, en accord avec les autorités nationales intéressées, avec des institutions nationales qui s'occupent de la recherche et de l'innovation dans l'enseignement. Ces relations doivent notamment permettre au Centre de bénéficier pleinement des travaux poursuivis par ces organisations et ces institutions. Elles seront établies en tenant compte des Actes applicables de l'Organisation. En vue d'atteindre ses objectifs, le Centre pourra aussi encourager, susciter ou faciliter l'action d'autres institutions ou organisations.

Article 10

PAYS PARTICIPANTS

Les pays participants au présent Programme sont : l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Corée, le Danemark, l'Espagne, les Etats-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République slovaque, la République tchèque, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse, la Turquie.

Article 11

EXAMEN

La présente Décision cessera d'avoir effet le 31 décembre 2006, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

Article 12

TITRE

La présente Décision abroge la Décision du Conseil en date du 20 juillet 1976 [C(76)153]. Elle constitue les "Règles pour la mise en œuvre du Programme sur la recherche et l'innovation dans l'enseignement".

Extrait du document [C/M(81)15(Final), Point 154 g), h) et i)]

"LE CONSEIL,

...

(154) g) convient des interprétations suivantes :

Article 4 b) Le Secrétaire général consulte tous les pays participants et les invite à désigner des personnalités susceptibles de faire partie du Comité directeur. Le Secrétaire général et les Délégations tiennent compte de la nécessité d'assurer au sein du Comité directeur une représentation équilibrée de hauts fonctionnaires, de spécialistes des sciences, de l'éducation et d'experts nationaux chargés des programmes de développement de l'enseignement.

Article 4 c) Le mandat du Président du Comité directeur prend fin en même temps que son mandat de membre du Comité directeur.

- h) note que la coordination des programmes entre le Comité de l'éducation et le Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement sera assurée par l'établissement d'un programme unique en deux parties et convient que le Président du Comité directeur du CERI peut assister aux réunions du Comité de l'éducation ;
- i) note que la coordination globale des programmes de travail de l'Organisation dans le domaine de la main-d'oeuvre, des affaires sociales et de l'éducation sera assurée, chaque fois qu'il sera nécessaire, par des réunions communes des Bureaux des organismes intéressés, ainsi que par des Groupes de travail mixtes constitués sur une base *ad hoc*."

Extrait du document [C/M(2001)16, Point 254 a) et c)]

"LE CONSEIL,

- a) prend note du document C(2001)180 et souscrit aux propositions qui y figurent concernant le renouvellement du mandat du Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement (CERI), ...
- c) adopte le projet de Décision du Conseil concernant le renouvellement du mandat du Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement (CERI), tel qu'il apparaît dans l'Annexe 4 au document C(2001)180 ;"

Décision du Conseil [C(2001)180, Annexe 4]

"LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, en date du 14 décembre 1960, et, en particulier, les articles 2b), 5 a), 9, 12 et 20 de ladite Convention ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation et, en particulier, ses articles 5, 10, 14 b) et 16 b) ;

Vu la Décision du Conseil, en date du 24 juillet 1981, concernant un Programme sur la recherche et l'innovation dans l'enseignement [C(81)53(Final)] ;

Vu la Décision du Conseil, en date du 27 juin 1991, concernant un Programme sur la recherche et l'innovation dans l'enseignement [C(91)112] ;

Vu la Décision du Conseil, en date du 27 juin 1996, concernant le renouvellement du Programme sur la recherche et l'innovation dans l'enseignement [C(96)138/FINAL] ;

Vu la note du Secrétaire général concernant le renouvellement des mandats du Comité de l'éducation, du Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement, du Programme décentralisé sur la gestion des établissements d'enseignement supérieur (IMHE), du Programme décentralisé sur la construction et l'équipement de l'éducation (PEB), et du Programme décentralisé pour le suivi international des acquis des élèves [C(2001)180] ;

DECIDE :

Les dispositions de la Décision du Conseil, en date du 24 juillet 1981 [C(81)53(Final)], mentionnée ci-dessus, demeureront en vigueur pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er janvier 2002."

GRUPE EXÉCUTIF DU CERl

Membres :	Mme Rachel Bard M. Richard Bartholomew M. Gabor Halász M. Masayuki Inoue M. Reijo Laukkanen M. Stefan C. Wolter	(Canada) (Royaume-Uni) (Hongrie) (Japon) (Finlande) (Suisse)
Date de création :	12 mai 1971	
Durée :	31 décembre 2006	
Mandat :	Décision du Conseil relative à un Programme sur la recherche et l'innovation dans l'enseignement adoptée par le Conseil à sa 543ème séance [C(81)53(Final) et C/M(81)15(Final)]	

Extrait de la Décision du Conseil [C(81)53(Final)]

"Article 4

- e) Le Comité directeur créera un Groupe exécutif composé de six de ses membres au plus. Le Secrétaire général ou le Groupe exécutif peuvent inviter trois conseillers techniques au plus à prendre part aux discussions de ce Groupe.

Article 5

- b) Le Comité directeur est assisté par le Groupe exécutif dans la préparation et la supervision du Programme.
- c) Le Groupe exécutif est chargé d'organiser la liaison avec le Comité de l'éducation, le Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales, et le Comité de la politique scientifique et technologique."

Extrait du document [C/M(81)15(Final) Point 154 g]

"LE CONSEIL

- (154) g) convient des interprétations suivantes :

...

Article 4 e) Les membres du Groupe exécutif sont nommés pour un an. Le Comité directeur assure une certaine rotation parmi les membres du Groupe exécutif, afin que le plus grand nombre possible de ses membres puissent participer aux travaux du Groupe."

**INDICATEURS DES SYSTÈMES D'ENSEIGNEMENT GROUPE DE GESTION STRATÉGIQUE
(INESSMG)**

Président :	M. Gaby Hostens <i>Comité de l'éducation</i>	(Belgique)
Membres :	M. Melvin Brodsky <i>Comité ELSA</i>	(Etats-Unis)
	M. Mats Ekholm <i>Comité directeur du CERI</i>	(Suède)
	M. Masayuki Inoue <i>Comité directeur du CERI</i>	(Japon)
	Mme Frances Kelly <i>Comité de l'éducation</i>	(Nouvelle-Zélande)
	M. Josef Neumuller <i>Comité de l'éducation</i>	(Autriche)
	M. Claude Sauvageot <i>Comité directeur CERI</i>	(France)
	M. Paolo Sestito <i>Comité ELSA</i>	(Italie)
	M. Joern Skovsgaard <i>Comité de l'éducation</i>	(Danemark)
	M. William Thorn <i>Comité directeur du CERI</i>	(Australie)
	M. Ryo Watanabe <i>PISA Conseil des pays participants</i>	(Japon)
Date de création :	1er mai 2001	
Durée :	31 mai 2006	
Mandat :	- Décision du Comité de l'éducation, document [DEELSA/ED/M(2000)2, paragraphe 18] - Décision du Comité directeur du CERI [CERI/CD/M(2000)2, paragraphe 42] - Document [DEELSA/ELSA/ED/CERI/CD(2001)1, annexe 1, paragraphe 1]	

Extrait de la Décision du Comité de l'éducation [DEELSA/ED/M(2000)2, paragraphe 18]

"Sur proposition du Président, le Comité :

APPUIE l'idée d'une gestion plus stratégique et plus transparente du projet INES et, en particulier, la proposition faite en vue de créer un Groupe de gestion stratégique en remplacement du Groupe de direction INES existant ainsi que la proposition visant à élire quatre délégués parmi les Membres du Comité de l'éducation, quatre parmi les Membres du Comité directeur du CERI et deux parmi les Membres du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales. "

Extrait de la Décision du Comité directeur du CERI [CERI/CD/M(2000)2, paragraphe 42]

"Sur proposition du Président, le Comité directeur :

SOUSCRIT à la proposition du mettre en place un Groupe de gestion stratégique (GGs) afin de remplacer le Groupe de direction du projet INES, ainsi qu'à la proposition d'élire quatre délégués du Comité de l'éducation, quatre membres du Comité directeur du CERI et deux membres du Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales, et NOTE que les membres élus du GGS pourront être accompagnés par des experts ni nécessaire. "

Extrait du document [EDU/INES/SMG(2005)5, paragraphe 2]

« 2. La fonction du Groupe de gestion stratégique est de formuler des recommandations relatives à la gestion stratégique du projet INES aux Sessions conjointes du Comité de l'éducation et du Comité directeur du CERI. A cette fin le Groupe :

- dans le cadre des priorités définies par les ministres de l'Éducation de l'OCDE, des objectifs fixés lors de l'Assemblée générale du projet INES à Tokyo et suivant les grandes lignes établies par les pays comme celles établies lors de la réunion de Dublin du 6 au 8 février 2003, fera des recommandations sur la priorité relative des travaux du projet INES dans les limites des ressources convenues. Avec le temps, les priorités ainsi définies devront être adaptées en fonction de l'évolution des besoins des pays membres.
- dans ce contexte, le Groupe de gestion stratégique pourra donner son avis sur les questions suivantes :
L'amélioration de la qualité des indicateurs existants ;
Le développement de nouvelles sources de données et de nouveaux indicateurs ;
La diffusion des résultats du projet INES ;
L'analyse des données du projet INES ;
La priorité relative des travaux relevant des quatre domaines précédents.
- se chargera du suivi des ressources, des structures et de l'organisation des travaux du projet INES et donnera les conseils nécessaires à une bonne gestion du programme de travail et à une définition efficace des priorités dans les limites des ressources disponibles et compte tenu des activités connexes menée par d'autres organes ;
- assurera la liaison entre les réseaux et les Sessions conjointes en donnant son avis à ces dernières sur l'acceptabilité des propositions avancées par les réseaux et en leur proposant des sujets susceptibles d'être inclus aux programmes de travail des réseaux ;
- tout en reconnaissant que la gestion et le développement du PISA est avant tout l'affaire du Comité Directeur du PISA, s'assurera de liaisons satisfaisantes entre le PISA et d'autres progrès du projet INES, et veillera à ce que toute question pertinente soit portée à l'attention du Comité Directeur du PISA. »

**COMITÉ DIRECTEUR DU PROGRAMME SUR LA GESTION DES
ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR (IMHE)**

Président :	Mme Marijk van der Wende	(Pays-Bas)
Vice-Présidents :	M. Serge Bodson M. José-Ginés Mora M. Kari Suokko M. Malcolm D. Winton	(Belgique) (Espagne) (Finlande) (Royaume-Uni)
Membres :¹	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Corée Danemark Espagne Finlande France Grèce Hongrie Irlande Islande	Italie Japon Mexique Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Pologne Portugal République slovaque République tchèque Royaume-Uni Suède Suisse Turquie
Observateurs :	Afrique du Sud Brésil Chine Estonie Fédération de Russie Hong Kong, Chine	Israël Lettonie Lituanie Pakistan Slovénie
Date de création :	20 juillet 1976	
Durée :	31 décembre 2006	
Mandat :	- Décision du Conseil [C(76)75(Final)] du 20 juillet 1976. - Ce mandat a été renouvelé par le Conseil lors de ses 880ème et 1010ème sessions [C(96)139/FINAL; C(2001)180 et C/M(2001)16].	

Résolution du Conseil [C(76)75(Final)]

“LE CONSEIL,

Vu les articles 5 a) et 20 de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation et ses Règles d'application ;

¹ Les Membres de IMHE comprennent des départements gouvernementaux, ainsi que des institutions universitaires et d'autres organisations ayant trait à l'enseignement supérieur. Selon leur nombre, les membres de chaque pays désignent un ou deux représentants au Groupe de direction qui siègent en tant que membres permanents dans le cas des pays Membres de l'OCDE ou en tant qu'observateurs pour les pays non-membres.

Vu la Décision du Conseil en date du 28 novembre 1972 sur la gestion des projets décentralisés dans le domaine des activités du Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement, et son amendement [C(72)222(Final) ; C(74)167(Final)] ;

Vu la Décision du Conseil, en date du 20 juillet 1976 relative à un Programme sur la recherche et l'innovation dans l'enseignement [C(76)153] ;

Considérant que plusieurs pays Membres ont manifesté leur intérêt pour l'exécution de certaines activités entreprises par le Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement et poursuivies sous forme de projets décentralisés ;

Sur la proposition du Secrétaire général,

DECIDE ;

1. a) Le Secrétaire général est autorisé à recevoir dans un compte distinct de l'Organisation, jusqu'au 31 décembre 1979, les fonds constitués aux fins du Projet décentralisé n° 2 - Programme sur la gestion des établissements d'enseignement supérieur. Ces fonds comprendront les contributions spéciales des pays Membres ou des établissements nationaux qui participent au projet décentralisé, ainsi que les dons des établissements privés précédemment acceptés par le Groupe de Direction prévu au paragraphe 3 ci-dessous ;

b) Les propositions de dépenses imputées sur ce compte particulier, établies par le Groupe de Direction, sont examinées par le Comité du Budget qui adresse ses commentaires au Groupe de Direction et saisit le Conseil de tous problèmes qui ne pourraient être réglés en accord avec le Groupe de Direction.

2. Le Secrétaire général est autorisé à engager les dépenses nécessaires pour mener à bien cette activité conformément au Règlement financier de l'Organisation et à ses Règles d'application, dans les limites des montants du compte distinct prévu ci-dessus.

3. Il est institué un Groupe de Direction responsable de la supervision du Projet décentralisé mentionné ci-dessus, qui est composé de représentants des pays ou des établissements participants. ”

Extrait du document [C/M(2001)16, Point 254 a) et d)]

“LE CONSEIL

a) prend note du document C(2001)180 et souscrit aux propositions qui y figurent concernant le renouvellement du mandat du [...] Programme décentralisé sur la gestion des établissements d'enseignement supérieur (IMHE),...

d) adopte le projet de Décision du Conseil concernant le renouvellement du Programme décentralisé sur la gestion des établissements d'enseignement supérieur (IMHE), tel qu'il apparaît dans l'Annexe 5 du document C(2001)180 ;”

Décision du Conseil [C(2001)180, Annexe 5]

“LE CONSEIL,

Vu les articles 5 a) et 20 de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation et ses règles d'application ;

Vu la Décision du Conseil, en date du 20 juillet 1976, concernant un Projet décentralisé sur la gestion des établissements d'enseignement supérieur [C(76)75(Final)] ;

Vu la Décision du Conseil, en date du 27 juin 1996, concernant le renouvellement du Programme décentralisé sur la gestion des établissements d'enseignement supérieur [C(96)139/FINAL] ;

Vu la Décision du Conseil, en date du 27 juin 1996, concernant le renouvellement du Programme sur la recherche et l'innovation dans l'enseignement [C(96)138/FINAL] ;

Vu la note du Secrétaire général concernant le renouvellement des mandats du Comité de l'éducation, du Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement, le Programme décentralisé sur la gestion des établissements d'enseignement supérieur (IMHE), le Programme décentralisé sur la construction et l'équipement de l'éducation (PEB), et le Programme décentralisé pour l'évaluation internationale des acquis des élèves [C(2001)180] ;

Considérant que les Membres participant au Programme sur la gestion des établissements d'enseignement supérieur sont convenus de poursuivre leur coopération ;

DECIDE :

Les dispositions de la Décision du Conseil, en date du 20 juillet 1976, mentionnée ci-dessus [C(76)75(Final)], demeureront en vigueur pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er janvier 2002."

**COMITÉ DIRECTEUR DU PROGRAMME POUR LA
CONSTRUCTION ET L'ÉQUIPEMENT DE
L'ÉDUCATION (PEB)**

Président :	M. Mukund Patel	(Royaume-Uni)
Vice-Présidents :	M. Martin Heffernan M. Bernard Mernier	(Irlande) (Belgique)
Membres :	Australie Autriche Corée Espagne Grèce Hongrie Irlande Islande	Mexique Nouvelle-Zélande Portugal République slovaque Royaume-Uni Suisse Turquie
Date de création :	29 juin 1971	
Durée :	31 décembre 2006	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Décision du Conseil relative à la gestion des activités dans le domaine de la construction et de l'équipement de l'éducation [C(79)234(Final)] du 18 décembre 1979.- Ce mandat a été renouvelé par le Conseil lors de ses 543^{ème}, 606^{ème}, 880^{ème}, 1010^{ème}, 1044^{ème} et 1100^{ème} sessions [C/M(81)15(Final); C/M(84)10(Final); C/M(96)15; C/M(2001)16; C/M(2002)24; C/M(2004)26, C(2002)237, C(2002)237/CORR1 et C(2004)187]	

Extrait de la décision du Conseil [C(2004)187]

« LE CONSEIL,

...

Considérant que les pays Membres et les membres associés participant au Programme décentralisé pour la construction et l'équipement de l'éducation sont convenus de poursuivre leur coopération ;

Notant l'intérêt d'un lien accru entre le programme de travail du Programme décentralisé pour la construction et l'équipement de l'éducation et les programmes de travail du Comité de l'éducation et du Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement ;

Notant l'opportunité d'augmenter le nombre de membres du Programme décentralisé pour la construction et l'équipement de l'éducation et d'accroître son financement ;

Vu la Décision du Conseil, en date du 9 avril 2004, portant sur l'harmonisation des noms des organes subsidiaires Partie II servis par la Direction de l'éducation [C(2004)72 ; C/M(2004)13] ;

DECIDE :

- I. Les dispositions de la Décision du Conseil, en date du 12 juillet 1984, mentionnées ci-dessus [C(84)61(Final)] demeureront en vigueur pour une nouvelle période de deux ans à compter du 1er janvier 2005.
- II. La référence, dans tout instrument existant de l'OCDE, au « Comité de direction du Programme décentralisé pour la construction et l'équipement de l'éducation » sera désormais remplacée par une référence au « Comité directeur du Programme pour la construction et l'équipement de l'éducation ». »

Extrait de la décision du Conseil [C(79)234(Final)]

« LE CONSEIL

...

DECIDE :

1. (a) Le Secrétaire général est autorisé à recevoir dans un compte distinct de l'Organisation, jusqu'au 31 décembre 1981, les fonds constitués aux fins du Programme décentralisé sur la construction scolaire. Ces fonds comprendront les contributions des pays Membres qui participent au Programme décentralisé ;

(b) Les propositions de dépenses imputées sur ce compte distinct, établies par le Comité de Direction, seront examinées par le Comité du Budget qui adressera ses commentaires au Comité de Direction et saisira le Conseil de tous les problèmes qui ne pourraient être réglés en accord avec le Comité de Direction.

2. Le Secrétaire général est autorisé à engager les dépenses nécessaires pour mener à bien ce Programme conformément au Règlement financier de l'Organisation et à ses Règles d'application, dans les limites des montants du compte distinct prévu ci-dessus.

3. Il est institué un Comité de Direction responsable de la supervision du Programme décentralisé mentionné ci-dessus, qui sera composé de représentants des pays participants.

4. La présente Décision remplace la Décision du Conseil en date du 29 juin 1971, mentionnée plus haut, et prendra effet à compter du 1er janvier 1980. »

**COMITÉ DIRECTEUR DU PROGRAMME INTERNATIONAL POUR
LE SUIVI DES ACQUIS DES ÉLÈVES (PISA)**

Président :	M. Ryo Watanabe	(Japon)
Vice-Présidents :	Mme Dianne Pennock	(Canada)
	M. Gérard Bonnet	(France)
	Mme Anita Wester	(Suède)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Pays Participants :	Argentine	Kirghizistan
	Azerbaïdjan	Lettonie
	Brésil	Lituanie
	Bulgarie	Macao Chine
	Chili	Qatar
	Colombie	Roumanie
	Croatie	Serbie et Montenegro
	Estonie	Slovénie
	Fédération de Russie	Taipei chinois
	Hong Kong, Chine	Thaïlande
	Indonésie	Tunisie
	Israël	Uruguay
	Jordanie	
Date de création :	26 septembre 1997	
Durée :	31 décembre 2006	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Décision du Conseil relative à un programme décentralisé d'élaboration d'indicateurs sur les acquis des élèves, adopté par le Conseil à sa 909ème séance [C(97)176/FINAL; C/M(95)20/FINAL].- Ce mandat a été renouvelé par le Conseil lors de sa 1010ème session [C/M(2001)16 et C(2001)180]	

Décision du Conseil [C(97)176/FINAL]

“LE CONSEIL,

Vu les articles 5 a) et 20 de la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques, en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation et ses Règles d'application ;

Considérant que les pays Membres dont la liste figure dans le document C(97)176 sont convenus de participer à un Programme d'élaboration périodique d'indicateurs sur les acquis des élèves ;

Sur la proposition du Secrétaire général ;

DECIDE :

1. Le Secrétaire général est autorisé à instituer un Programme décentralisé d'élaboration périodique d'indicateurs sur les acquis des élèves. Le mandat de ce Programme viendra à expiration le 31 décembre 2001.
2. Les pays participants sont les pays Membres de l'OCDE ayant notifié au Secrétaire général leur intention de participer dès le commencement du Programme et, par la suite, aux dates prévues dans le document DEELSA/ED/CERI/CD(97)4.
3. Il est institué un Conseil des pays participants responsable de la supervision du Programme décentralisé visé ci-dessus, qui sera composé de représentants des pays participants. Les règles de fonctionnement du Conseil des pays participants sont définies dans l'appendice [annexe 1 au document DEELSA/ED/CERI/CD(97)7].
4. Le Secrétaire général est autorisé à détenir sur un compte séparé de l'Organisation jusqu'au 31 décembre 2001 les fonds rassemblés pour les besoins du Programme décentralisé. Ces fonds comprendront les contributions des pays participants au Programme décentralisé ainsi que les contributions volontaires et les dons acceptés par le Conseil des pays participants, versées au titre des activités prévues par le Programme.
5. Le Conseil des pays participants au Programme élabore un projet de budget autorisant les dépenses à porter au débit de ce compte séparé, qui est examiné par le Comité du budget. Le Comité du budget adresse ses commentaires au Conseil des pays participants et soumet au Conseil toute question qui ne peut être réglée en accord avec le Conseil des pays participants. Le budget du Programme est réputé avoir été adopté à l'issue de cette procédure. Ce budget habilite le Secrétaire général, conformément au Règlement financier et ses Règles d'application, à engager et à autoriser les dépenses et, dans la limite des montants détenus dans le compte séparé, à effectuer les paiements autorisés nécessaires à l'exécution du Programme.
6. Les coûts du Programme sont supportés par les pays participants et répartis entre eux suivant les règles de fonctionnement du Conseil des pays participants visées ci-dessus.
7. Le budget du Programme décentralisé ne faisant pas partie du budget de l'OCDE, le Secrétaire général est autorisé par le Conseil à exercer des responsabilités en matière de gestion et de contrôle financier des opérations liées au Programme.
8. Les crédits n'ayant pas donné lieu à un engagement avant la fin de l'année financière au titre de laquelle ils ont été ouverts seront automatiquement reportés sur le budget de l'année suivante par décision du Secrétaire général."

Extrait du document [C/M(2001)16. Point 254 a) et f]

"LE CONSEIL

- a) prend note du document C(2001)180 et souscrit aux propositions qui y figurent concernant le renouvellement du mandat du [...] Programme décentralisé pour le suivi international des acquis des élèves (PISA) ;
- ...
- f) adopte le projet de Décision du Conseil concernant le renouvellement du Programme décentralisé pour le suivi international des acquis des élèves (PISA), tel qu'il apparaît dans l'Annexe 7 du document C(2001)180. "

Décision du Conseil [C(2001)180 Annexe 7]

“LE CONSEIL,

Vu les articles 5 a) et 20 de la Convention de l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques en date du 14 décembre 1960 ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation et ses règles d'application ;

Vu la décision du Conseil, en date du 26 septembre 1997, concernant la création d'un Programme décentralisé d'élaboration périodique d'indicateurs sur les acquis des élèves [C(97)176/FINAL], dont le mandat initial expire le 31 décembre 2001 et qui est à présent appelé Programme décentralisé pour le suivi international des acquis des élèves (PISA) ;

Vu la note du Secrétaire général concernant le renouvellement des mandats du Comité de l'éducation, du Centre pour la recherche et l'innovation dans l'enseignement, du Programme décentralisé sur la gestion des établissements d'enseignement supérieur (IMHE), du Programme décentralisé sur la construction et l'équipement de l'éducation (PEB) et du Programme décentralisé pour le suivi international des acquis des élèves [C(2001)180] ;

Considérant que les pays Membres et les non-membres participant au Programme décentralisé pour le suivi international des acquis des élèves sont convenus de poursuivre leur coopération ;

DECIDE :

Les dispositions de la Décision du Conseil, en date du 26 septembre 1997, mentionnée ci-dessus [C(97)176/FINAL], demeureront en vigueur pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 1er janvier 2002.”

GRUPE DE DÉVELOPPEMENT STRATÉGIQUE DU PISA

Président :	...	(...)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
	Mme Lorna Bertrand	(Royaume-Uni)
	M. Gérard Bonnet	(France)
	M. Jürgen Horschinegg	(Autriche)
	M. Felipe Martinez Rizo	(Mexique)
	M. Mark Schneider	(Etats-Unis)
	Mme Alette Schreiner	(Norvège)
	M. Ryo Watanabe	(Japon)
	Mme Lynne Whitney	(Nouvelle-Zélande)
Date de création :	9 octobre 2002	
Durée :	31 décembre 2006	
Mandat :	- Mandat approuvé par le Conseil des pays participants (BPC) [maintenant appelé Comité directeur du Programme international pour le suivi des acquis des élèves] lors de sa réunion du 9 octobre 2002 [DEELSA/PISA/BPC/M(2002)2/REV1 et DEELSA/PISA/BPC(2002)14]	

Extrait du document [DEELSA/PISA/BPC(2002)14]

«Rôle du groupe de développement stratégique du PISA

3. Le groupe de développement stratégique du PISA a pour mission de conseiller le BPC dans divers domaines :

- à court terme, sur la révision et la finalisation des questionnaires contextuels du cycle PISA 2003 à la lumière des objectifs politiques fixés par le BPC et des résultats de l'essai de terrain ; et sur la définition d'un programme d'analyse et de compte rendu pour le cycle PISA 2003 ;
- à moyen terme, sur la définition d'un programme d'analyse étendu qui englobera les prochains cycles d'évaluation et mettra en évidence les thèmes politiques spécifiques de chaque cycle ;
- à long terme et en consultation avec le Réseau A de l'INES, sur la définition de la structure et le développement stratégique du PISA au-delà de 2006, notamment sur l'équilibre entre les évaluations proprement dites et les questionnaires contextuels et la possibilité d'utiliser d'autres moyens et méthodes de collecte de données. À l'instar du cycle PISA 2000, le cycle PISA 2003 prévoit 120 minutes pour l'évaluation des connaissances et compétences et 30 minutes pour la collecte de données contextuelles. Cet équilibre sert-il efficacement les objectifs du PISA ? Dans la négative, est-il possible de le revoir compte tenu de la nécessité de recueillir des données conjoncturelles qui soient fiables au fil des cycles d'évaluation successifs ? De plus, des méthodes d'évaluation autres que les tests papier-crayon classiques se développent. Dans ce contexte, le PISA doit déterminer dans quelle mesure ces nouvelles méthodes pourraient être mises au service de ses objectifs. Ainsi, il convient notamment d'étudier la possibilité de procéder à des évaluations sur ordinateur ou encore d'utiliser d'autres moyens pour

recueillir des données contextuelles sur les élèves, les enseignants et les établissements – les entretiens téléphoniques assistés par ordinateur, les entretiens directs et les études basées sur des enregistrements vidéo, par exemple ;

- à long terme, sur l'intégration des travaux du Réseau A et de la Task Force C sur l'enseignement et l'apprentissage dans la structure et les termes de référence du PISA.

4. Le groupe de développement stratégique du PISA a pour mission de rendre des avis au BPC qui conserve le pouvoir de décision sur ces questions. De plus, tous les aspects passant par une contribution des autorités nationales seront traités par l'intermédiaire du BPC, plutôt que par l'entremise du groupe de développement stratégique qui adoptera un point de vue international dans ses travaux.

Composition du groupe de développement stratégique du PISA

5. Le groupe de développement stratégique du PISA sera constitué de membres volontaires du BPC, dans le souci toutefois d'une large représentation des pays membres de l'OCDE. Ses membres exerceront un mandat renouvelable de 18 mois. Le BPC reverra régulièrement la composition du groupe en fonction de l'évolution des priorités du programme de travail. Les membres du groupe de développement stratégique éliront leur président. Le groupe bénéficiera de l'assistance du Secrétariat de l'OCDE qui est par ailleurs chargé de convoquer et d'organiser ses réunions. »

ALIMENTATION, AGRICULTURE ET PECHERIES

COMITÉ DE L'AGRICULTURE (COAG)

Président :	Mme Suzanne Vinet	(Canada)
Vice-Présidents :	M. Gejza Blaas M. Dae Geun Kim M. Christian Ligard	(République slovaque) (Corée) (France)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Argentine Brésil Chili Conseil de l'Europe Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) Organisation mondiale du commerce (OMC)	
Date de création :	30 septembre 1961	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	- Paragraphes 21, 22, 23, 26 et 89 du Rapport du Comité préparatoire - Décision du Conseil relative à la clause d'extinction pour tous les comités [C/M(2004)5, point 75] entrée en vigueur le 22 avril 2004 [C/M(2004)10, point 143, IV, c)]	

Extrait du Rapport du Comité préparatoire

"Agriculture et Pêcheries

21. Le Comité préparatoire est convenu que les activités de l'Organisation en matière d'agriculture et de pêcheries devraient être renforcées et intégrées étroitement aux autres activités de l'Organisation orientées vers les objectifs de la Convention.

22. En ce qui concerne l'agriculture, le Comité préparatoire recommande la création d'un Comité, responsable devant le Conseil, qui sera chargé d'examiner les problèmes et les politiques agricoles ayant une incidence sur les objectifs de la Convention, de donner des avis et de faire des recommandations à l'Organisation sur ces questions.

23. Le Comité devra se réunir au niveau des Ministres en vue d'examiner les problèmes primordiaux dans le domaine de l'agriculture, y compris ceux qui sont liés aux autres aspects des travaux de l'Organisation.

...

26. Le Comité pourra être autorisé par le Conseil à assurer des tâches opérationnelles.

...

89. L'examen des Actes relatifs à ce secteur a amené le Comité préparatoire à recommander que les activités suivantes continuent à figurer dans le programme de travail dont l'exécution sera assurée par l'organisme ou les organismes agricoles de l'Organisation, sans pour

autant exclure la possibilité d'y ajouter ultérieurement d'autres activités en fonction de directives résultant de nécessités nouvelles :

- a) Confrontations et consultations en matière de politique agricole et alimentaire et de politique de pêche sous leurs différents aspects afin de faciliter l'évolution harmonieuse de ces politiques entre pays Membres, conformément aux objectifs de l'Organisation et aux engagements pris dans le cadre de la Convention ;
- b) Examen de la situation d'ensemble de l'agriculture et de la pêche des pays Membres et de ses perspectives, y compris l'examen de l'évolution de l'offre et de la demande ;
- c) Etudes des possibilités d'améliorer la commercialisation et la distribution des produits agricoles et alimentaires et de ceux de la pêche, en vue de déterminer des mesures à adopter sur le plan national et international ; études similaires dans le domaine des moyens de production ;
- d) Examen de la situation des marchés des principaux produits de l'agriculture et de la pêche et élaboration, en coopération avec le Comité des échanges, si nécessaire, de propositions de mesures appelées à remédier à la situation en cas de difficultés sur les marchés en question ;
- e) Examen, en liaison et en coopération avec le Comité des échanges, des problèmes commerciaux directement liés aux problèmes agricoles et de pêche, et relevant du mandat de l'Organisation en matière commerciale, tel qu'il est décrit dans le présent rapport ;
- f) Contribution dans le domaine agricole aux activités économiques, commerciales et techniques des autres organes de l'Organisation destinées à atteindre les objectifs de la Convention concernant les pays et, dans des cas particuliers, les régions en voie de développement économique ;
- g) Actions destinées à faciliter une meilleure utilisation des facteurs de production et à stimuler le progrès technique dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche, y compris la commercialisation et la distribution. La nature et la portée de ces activités ainsi que la manière dont elles seront exécutées seront décidées ultérieurement. Dans la mesure où elles auraient des conséquences budgétaires, des règles adéquates seront établies au paragraphe 39 de la Partie I."

GRUPE DE TRAVAIL MIXTE SUR L'AGRICULTURE ET LES ÉCHANGES

Président : ¹	M. Craig Burns	(Australie)
Vice-Président :	Mme Cornelia Berns	(Allemagne)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Argentine Brésil Chili Organisation mondiale du commerce (OMC)	
Date de création :	6 juin 1962	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	Groupe de travail mixte du Comité de l'agriculture et du Comité des échanges [AGR/CA/M(2000)1] et [TD/TC/M(2000)1]	

Extrait du document [COM/AGR/CA/TD/TC(2000)7/REV1]

“6. ...Le mandat Ministériel de 1998 définit le contexte général des politiques concernant les échanges et l'agriculture. Les programmes de travail qui seront établis à partir du nouveau mandat du GTM seront en conformité avec le mandat Ministériel de 1998.

7. Par conséquent, il est proposé d'établir un mandat court, relativement ouvert et de portée assez générale, tenant compte des travaux en cours et prévus, en particulier du programme de travail défini par les Comités de l'agriculture et des échanges pour 1999/2000 et du programme de travail pour 2001/2002, actuellement en préparation. Il est par ailleurs proposé de simplifier et de raccourcir le nom du Groupe en le rebaptisant Groupe de travail mixte sur l'agriculture et les échanges. Le mandat pourrait être libellé de la façon suivante :

« Le Groupe de travail mixte sur l'agriculture et les échanges apportera un soutien analytique au processus de libéralisation des échanges agricoles en

5. analysant les effets constatés et prévus de la libéralisation des échanges agricoles ;
6. examinant les questions, actuelles et nouvelles, relatives aux politiques, qui se posent concernant les échanges agricoles et les aspects transfrontières, ainsi que leurs implications ;
7. examinant les effets des politiques de soutien agricole et des cadres réglementaires sur les échanges ;
8. analysant les caractéristiques des politiques suscitant le moins possible de distorsions dans les échanges.”

Le mandat du GTM a une durée indéfinie mais doit être réexaminé tous les cinq ans.

¹ L'élection du Bureau pour 2006 aura lieu en mai 2006.

GRUPE DE TRAVAIL MIXTE SUR L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT

Président :	Mme Katherine Smith	(Etats-Unis)
Vice-Présidents :	M. Chang-Gil Kim M. Grant King M. Frode Lyssandtrae Mme Annalisa Zezza	(Corée) (Nouvelle-Zélande) (Norvège) (Italie)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateur :	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)	
Date de création :	janvier 1993	
Durée :	31 janvier 2009	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Mandat approuvé par le Comité de l'agriculture lors de sa session des 28-29 novembre 2000 [AGR/CA(2000)8] et par le Comité des politiques d'environnement [AGR/CA(2000)8] dans le cadre d'une procédure écrite le 28 novembre 2000 jusqu'à la fin de janvier 2004, sous le nom de "Groupe de travail mixte sur l'agriculture et l'environnement"- Nouveau mandat approuvé par le Comité de l'agriculture en décembre 2003 et par l'EPOC par procédure écrite en janvier 2004 [AGR/CA(2003)14]	

Extrait du document [AGR/CA(2003)14]

"Objectifs

Le Groupe de travail mixte sur l'agriculture et l'environnement offrira un lieu d'échange d'informations, recensera et analysera les conséquences pour l'instauration d'une agriculture écologiquement durable de politiques et approches de marché dans le contexte du changement technologique, de la réforme des politiques agricoles et des accords multilatéraux sur le commerce et l'environnement, et en diffusera les résultats auprès du grand public.

Termes du mandat

Le Groupe de travail mixte sera chargé des tâches suivantes :

- Recenser et analyser les enjeux nationaux et transfrontières à l'interface entre agriculture et environnement, qui se posent aux pouvoirs publics dans les pays membres de l'OCDE et, lorsque cela est pertinent, dans les pays non membres ; chiffrer les relations entre agriculture et environnement, notamment dans une optique prospective ; suivre et évaluer les mesures et actions visant à remédier aux problèmes d'environnement dans le secteur agricole ; et formuler des orientations sur la mise en place d'une stratégie intégrée et cohérente dans les domaines de l'agriculture et de l'environnement, propre à favoriser l'instauration d'une agriculture durable.
- Entreprendre l'analyse des questions agricoles et environnementales intéressant les responsables de l'élaboration des politiques ; en particulier, coordonner, entreprendre et examiner les travaux commandés par les deux comités de tutelle dans ces domaines ; coordonner, recevoir et examiner les rapports sur les travaux prévus ou en cours sur ces questions dans d'autres instances de l'Organisation ; conseiller et informer les comités

de tutelle sur les nouveaux problèmes et ceux qui se font jour sur les questions concernant les relations agriculture-environnement ; dresser un inventaire des mesures et lignes d'action qui réussissent aux plans national et international ; et soumettre aux organes compétents de l'Organisation des propositions d'initiatives à engager.

- Coopérer et maintenir la liaison avec d'autres organes compétents de l'OCDE, et assurer une coordination judicieuse avec les autres organisations internationales appropriées, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, la Commission du développement durable et la Convention sur la diversité biologique, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales concernées représentant les intérêts des exploitants agricoles, de l'industrie agroalimentaire et des milieux de défense de l'environnement ; intensifier les efforts pour présenter et diffuser les travaux auprès des organisations pertinentes, des médias et du grand public.

Mode de fonctionnement

Le Groupe de travail mixte, composé de représentants des pays membres de l'OCDE pour les questions d'agriculture et d'environnement, dont les travaux seront étayés, le cas échéant, par des groupes d'experts et des ateliers, se réunira deux fois par an au cours de la période de 5 ans à courir jusqu'à la fin du mandat, et il sera procédé à un examen des travaux au bout de 3 ans afin de fournir des conseils pour les 2 années restantes.

Le Bureau du Groupe de travail mixte sera élu chaque année ; il se composera d'un président et d'au moins deux vice-présidents, afin d'assurer une représentation équilibrée des intérêts agricoles et environnementaux.

D'autres comités de l'Organisation pourraient envoyer des représentants de leurs Directions respectives aux réunions du Groupe de travail mixte, afin de recueillir des informations et, le cas échéant, d'évoquer certaines questions et de faire des suggestions.

Le Comité de l'agriculture et le Comité des politiques d'environnement délèguent la déclassification des documents au Groupe de travail mixte, mais se réservent la possibilité de trancher pour la déclassification de certains documents.

Le Groupe de travail mixte informera régulièrement le Comité de l'agriculture et le Comité des politiques d'environnement au moyen de rapports écrits ou d'exposés oraux."

GRUPE DE TRAVAIL DES POLITIQUES ET DES MARCHÉS AGRICOLES (APM)

Président :	M. Ancel Van Royen	(Pays-Bas)
Vice-Président :	Mme Laurie Knight	(Nouvelle-Zélande)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Argentine Brésil Chili Conseil de l'Europe Conseil mondial de l'alimentation Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) Organisation mondiale du commerce (OMC)	
Date de création :	30 septembre 1987	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	Aide-mémoire de la 98ème session du Comité de l'agriculture [AGR/M(88)2]	

Extrait du document [AGR/M(88)2, Annexe]

"Le Groupe de travail des politiques et des marchés agricoles entreprendra les études préparatoires nécessaires aux travaux du Comité de l'agriculture en accord avec les priorités définies dans le programme de travail et fera rapport au Comité de l'agriculture. Ces fonctions couvriront notamment les domaines suivants :

- i) le suivi des politiques des marchés et des échanges agricoles et de la mise en œuvre des divers principes et actions relatifs à l'agriculture définie par les Communiqués ministériels ;
- ii) l'examen de tous les aspects relatifs au développement des instruments d'analyse, y compris notamment des travaux sur les ESP/ESC et des analyses qui s'y rattachent ainsi que des travaux de modélisation, en vue d'approfondir, d'actualiser et d'améliorer les instruments analytiques de l'Organisation ;
- iii) l'examen de toute étude particulière liée aux divers moyens et instruments qui pourraient contribuer à la réalisation des objectifs de réforme des politiques agricoles. Ces travaux comprendront aussi des aspects tels que les relations intersectorielles, les évolutions dans le domaine monétaire et les relations entre l'agriculture et le reste de l'économie ;
- iv) l'examen et coordination des travaux et des rapports effectués par les Groupes par produits (céréales, aliments du bétail et sucre ; viande et produits laitiers ; fruits et légumes) afin de mettre en lumière les principales évolutions et les perspectives à court et à moyen terme, de déceler les problèmes qui risquent de surgir et d'indiquer l'effet des mesures gouvernementales sur l'équilibre du marché et les structures de production ;

En ce qui concerne les activités i) et ii) ci-dessus, le Groupe de travail des politiques et des marchés agricoles travaillera en collaboration avec le Groupe de travail mixte Agriculture / Echanges dans la mesure où des problèmes relatifs aux échanges agricoles y seront abordés."

GRUPE SUR LES CÉRÉALES, LES ALIMENTS DU BÉTAIL ET LE SUCRE

Président :	M. Terry Sheales	(Australie)
Vice-Présidents :	M. Georges Waskiel M. Jorge Rueda Sousa	(France) (Mexique)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Argentine Brésil Chili Fédération de Russie Conseil de l'Europe Conseil mondial de l'alimentation Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) Organisation mondiale du commerce (OMC)	
Date de création :	26 novembre 1980	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	Aide-mémoire de la 98ème session du Comité de l'agriculture [AGR/M(88)2]	

Extrait du document [AGR/M(88)2, Annexe]

"...

- Analyser la situation actuelle du marché des céréales et des aliments du bétail et du sucre, ainsi que de leurs produits de substitution ;
- Examiner les tendances et les problèmes à court et à moyen terme et identifier les problèmes de politique spécifiques à ces produits; analyser et évaluer les incidences de ces perspectives et de ces problèmes, y compris sur les autres produits agricoles et sur l'économie en général ;
- Entreprendre des études qui pourraient lui être confiées occasionnellement par le Comité de l'agriculture ;
- Faire rapport au Groupe de travail des politiques et des marchés agricoles."

GROUPE SUR LA VIANDE ET LES PRODUITS LAITIERS

Président :	M. Matthias Reeh	(Autriche)
Vice-Présidents :	M. Pierre Charlebois M. Hiroo Shimamori	(Canada) (Japon)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Argentine Brésil Chili Fédération de Russie Conseil de l'Europe Conseil mondial de l'alimentation Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) Organisation mondiale du commerce (OMC)	
Date de création :	3 juin 1987	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	Aide-mémoire de la 98ème session du Comité de l'agriculture [AGR/M(88)2]	

Extrait du document [AGR/M(88)2. Annexe]

"...

- Analyser la situation actuelle du marché de la viande et des produits laitiers ainsi que de leurs produits de substitution ;
- Examiner les perspectives à court terme et principalement à moyen terme et identifier les problèmes de politique spécifiques à ces produits ; analyser et évaluer les incidences de ces perspectives et de ces problèmes, y compris sur les autres produits agricoles et sur l'économie en général ;
- Entreprendre des études spéciales qui pourraient lui être confiées occasionnellement par le Comité de l'agriculture ;
- Faire rapport au Groupe de travail des politiques et des marchés agricoles."

RÉUNION PLÉNIÈRE DU RÉGIME DE L'OCDE POUR L'APPLICATION DE NORMES INTERNATIONALES AUX FRUITS ET LÉGUMES

Président :	Mme Viera BARICICOVA	(République slovaque)
Vice-Présidents :	M. Ulrike Bickelmann M. Pierre Schauenberg	(Allemagne) (Suisse)
Membres :	Allemagne Autriche Belgique Espagne Finlande France Grèce Hongrie Irlande Italie Luxembourg Nouvelle-Zélande	Pays-Bas Pologne République slovaque Suède Suisse Turquie Afrique du Sud Bulgarie Israël Maroc Roumanie
Observateurs :	Comité de liaison de l'agrumiculture méditerranéenne (CLAM) Comité de liaison Europe-Afrique-Caraïbes-Pacifique pour la promotion des fruits tropicaux et légumes de contre-saison (COLEACP) Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) Confédération des importateurs et des organisations de marketing en Europe des fruits et légumes frais (CIMO) Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) Union européenne du commerce de gros, d'expédition, d'importation et d'exportation de fruits et légumes (EUCOFEL)	
Date de création :	20 février 1962	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	Décision du Conseil portant révision du "Régime" de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes [C(99)10/FINAL]	

Extrait de la Décision du Conseil [C(99)10/FINAL]

" ...

Sur la proposition du Comité de l'agriculture ;

LE CONSEIL,

I. DECIDE :

1. Le "Régime" de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes (appelé ci-dessous le "Régime") est révisé conformément aux dispositions de la présente Décision.

2. Le "Régime" a comme objectifs principaux :

- d'encourager l'établissement d'un seul organe international d'élaboration des normes par catégories et,
 - à titre temporaire, de faciliter la mise en œuvre et l'harmonisation des activités de normalisation internationale par catégories. Le "Régime" doit donc :
- a) faciliter l'harmonisation et l'adaptation internationales de la normalisation par catégories, de la normalisation des emballages et du développement de la palettisation aux conditions actuelles de la production, des échanges et de la commercialisation ;
 - b) examiner le fonctionnement du "Régime" et son évolution au cours de Réunions plénières des représentants nationaux désignés par leur Gouvernement comme responsables de sa mise en œuvre (désignée ci-après "Réunion plénière") ;
 - c) promouvoir l'harmonisation des méthodes de contrôle de la qualité et l'utilisation du modèle de certificat de contrôle ;
 - d) l'organisation de réunions des responsables des services nationaux de contrôle ;
 - e) proposer de nouvelles normes et des révisions à celles qui font l'objet de l'Annexe I à la présente Décision ;
 - f) élaborer les lignes directrices opérationnelles du "Régime" ;
 - g) le "Régime" est chargé d'étudier les conditions et les opérations d'assurance qualité, en tenant compte des nouvelles méthodes de commercialisation, permettant de veiller au respect des intérêts des consommateurs en matière de qualité des produits.

3. Le "Régime" peut établir des Groupes de travail par produit qui sont des organes subsidiaires de la Réunion Plénière du Régime, pour le développement et la préparation de lignes directrices relatives à l'interprétation des différentes normes.

4. Les normes adoptées par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe, une fois entérinées par la Réunion Plénière, s'appliquent dans le cadre du "Régime" aux produits énumérés à l'Annexe I à la présente Décision, au stade de l'exportation, lorsqu'ils font l'objet d'un commerce international entre pays participant au "Régime".

5. A chaque fois qu'une nouvelle norme est approuvée, les pays participant au "Régime" et qui souhaitent s'y conformer doivent en informer le Secrétaire général dans un délai de six mois. Postérieurement à l'approbation d'une norme, tout pays participant au "Régime" disposé à s'y conformer peut en informer le Secrétaire général à tout moment.

6. Le Secrétaire général porte à la connaissance des pays participant au "Régime" toutes les notifications et informations transmises dans le cadre du "Régime".

7. Les pays participants sont obligés, dans un délai de trois ans après qu'ils aient rejoint le "Régime", d'instituer à l'exportation un contrôle de la qualité des produits, en vertu duquel ils participent au "Régime" et dont les lignes directrices sont précisées dans l'Annexe II à la présente Décision.

8. La participation au "Régime" est ouverte à tout membre de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées ou de l'Organisation mondiale du commerce désireux d'y

participer au titre de tous les produits visés ou de certains d'entre eux et qui est disposé, en tant que pays exportateur, à se conformer aux normes visées au paragraphe 5 ou, en tant que pays importateur, à les reconnaître comme normes applicables, dans le pays d'origine, aux fruits et légumes exportés par celui-ci. Tout pays souhaitant participer au "Régime" doit notifier son intention au Secrétaire général, en faisant connaître l'institution responsable du contrôle de la qualité ainsi qu'une personne de liaison.

9. Tout pays participant peut se retirer du "Régime" sous réserve d'informer par écrit le Secrétaire général au moins douze mois à l'avance.

10. Les Secrétariats :

- de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe,
- du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires des Nations Unies,
- de la Confédération des importateurs et des organisations de marketing en Europe des fruits et légumes frais (CIMO),
- du Comité de liaison de l'agriculture méditerranéenne (CLAM),
- du Comité de liaison Europe - Afrique - Caraïbes - Pacifique pour la promotion des fruits tropicaux et légumes de contre-saison (COLEACP),
- de l'Union européenne du commerce de gros, d'expédition, d'importation et d'exportation en fruits et légumes (EUCOFEL),

seront invités à se faire représenter par des observateurs aux Réunions Plénières et à ses Groupes de travail par produit.

11. Les autres organisations internationales ou organisations non gouvernementales exerçant des responsabilités dans les secteurs couverts par le "Régime" peuvent être invitées à désigner un observateur *ad-hoc* ou un expert pour participer aux sessions des Réunions plénières du "Régime" ou de ses Groupes de travail par produit.

(...)

II. DECIDE qu'au moment de l'adoption de la présente Décision, les pays qui participaient déjà au "Régime" révisé par la Décision du Conseil C(92)184/FINAL seront considérés comme participants au "Régime" conforme à l'actuelle Décision, sauf notification contraire adressée au Secrétaire général dans les trois mois suivant son adoption.

III. DECIDE que dans un délai de six mois après l'adoption de la présente Décision, les pays participant au "Régime" informeront le Secrétaire général des normes actuellement en vigueur auxquelles ils sont disposés à se conformer.

IV. CHARGE le Comité de l'agriculture de faire, en temps voulu, rapport au Conseil sur la mise en œuvre du "Régime", de soumettre au Conseil, le cas échéant, toutes propositions tendant à le modifier.

V. DECIDE que la Décision du Conseil, en date du 18 décembre 1992 visée ci-dessus, est abrogée et remplacée par la présente Décision.

(...)

ANNEXE II

CADRE OPERATIONNEL POUR LE CONTROLE DE LA QUALITE DES PRODUITS EXPORTES SELON LE "REGIME"

I. MODALITES RELATIVES AU CONTROLE DE LA QUALITE

1. Le contrôle a pour objet de constater que la qualité et la classification par catégorie des produits exportés sont conformes aux normes appliquées dans le cadre du "Régime".
2. Les opérations de contrôle sont effectuées, selon les lignes directrices figurant à la Section II ci-dessous, par le service de contrôle habilité dans chaque pays participant au "Régime" à délivrer le certificat de contrôle dont le modèle figure en Appendice I à la présente Annexe et dont l'utilisation est décrite dans la note explicative qui figure en Appendice II à la présente Annexe.
3. Le certificat de contrôle est destiné à attester que le service de contrôle compétent a vérifié, suivant les modalités exposées ci-dessous dans la section II de la présente Annexe, que le lot de marchandises considéré est, au moment de l'inspection, conforme à la norme adoptée dans le cadre du "Régime". Le service est garant, vis-à-vis des services correspondants des pays importateurs participant au "Régime", des énonciations qualitatives portées au certificat de contrôle."

**RÉUNION ANNUELLE DES REPRÉSENTANTS DES AUTORITÉS NATIONALES DÉSIGNÉES
POUR LA MISE EN OEUVRE DES SYSTÈMES DE L'OCDE POUR LA CERTIFICATION
VARIÉTALE DES SEMENCES DESTINÉES AU COMMERCE INTERNATIONAL**

Président : M. Michael Scheffel (Canada)

Vice-Présidents : M. Leopold Girsch (Autriche)
M. Chagemu John Kedera (Kenya)

Date de création : 30 janvier 1962 (OEEC 30 mai 1958)

Durée : Indéterminée

Mandat :

Il n'existe pas de mandat portant création d'une Réunion annuelle pour les Systèmes de Semences dans leur ensemble. La participation aux sept Systèmes qui composent les "Systèmes de Semences" reste spécifique à chacun d'entre eux.

La plus récente Décision du Conseil portant révision des Systèmes de l'OCDE pour la certification variétale ou le contrôle des semences destinées au commerce international [C(2000)146/FINAL] a été approuvée lors de la réunion du Conseil en date du 28 septembre 2000 [C/M(2000)22, point 280]. Elle a ensuite été amendée par le Conseil : [C(2003)18 et C/M(2003)4, point 83]; [C(2003)23 et C/M(2003)8, point 129]; [C(2004)97 et C/M(2004)14, point 199]; [C(2005)38 et C/M(2005)12, point 148] et [C(2005)171 et C/M(2006)1, point 10].

SYSTÈME DES PLANTES HERBAGÈRES ET LÉGUMINEUSES

Membres :	Allemagne	Suède
	Australie	Suisse
	Autriche	Turquie
	Belgique	Afrique du Sud
	Canada	Argentine
	Danemark	Bolivie
	Espagne	Bésil
	Etats-Unis	Bulgarie
	Finlande	Chili
	France	Chypre
	Grèce	Croatie
	Hongrie	Égypte
	Irlande	Estonie
	Islande	Israël
	Italie	Kenya
	Japon	Lettonie
	Luxembourg	Lituanie
	Mexique	Maroc
	Norvège	Ouganda
	Nouvelle-Zélande	Roumanie
	Pays-Bas	Serbie et Montenegro
	Pologne	Slovénie
	Portugal	Tunisie
	République slovaque	Uruguay
	République tchèque	Zimbabwe
	Royaume-Uni	

Observateurs :¹	Association africaine du commerce des semences (AFSTA)
	Association Asie-Pacifique des semences (APSA)
	Association des agences officielles des semences certifiées (AOSCA)
	Association européenne des semences (ESA)
	Association européenne pour l'amélioration des plantes (EUCARPIA)
	Association internationale d'essais de semences (ISTA)
	Association latino-américaine d'intégration (ALADI)
	Association of Official Seed Analysts (AOSA)
	Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA)
	Fédération internationale du commerce des semences (FIS)
	Fédération Latino-Américaine d'Associations de Semenciers
	Institut interaméricain pour la coopération en agriculture (IICA)
	Institut international de recherches betteravières (IIRB)
	Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI)
	International Center for Agricultural Research in the Dry Areas (WANA/ICARDA)
	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)
	Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (EPPO)
	Réseau de Semences de l'Asie de l'Ouest et d'Afrique du Nord

¹ Note: Le Directeur général de l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) est le Secrétaire général de l'UPOV.

(W.A.N.A)
Réseau des semences de l'Europe de l'Est (EESNET)
Union internationale pour la protection des obtentions végétales
(UPOV)

Date de création : 30 janvier 1962 (OEEC 30 mai 1958)

Durée : Indéterminée

**SYSTÈME DES SEMENCES DE PLANTES CRUCIFÈRES ET D'AUTRES ESPÈCES
OLÉAGINEUSES OU À FIBRES**

Membres :	Allemagne	Suède
	Australie	Suisse
	Autriche	Turquie
	Belgique	Afrique du Sud
	Canada	Argentine
	Danemark	Bolivie
	Espagne	Brésil
	Etats-Unis	Bulgarie
	Finlande	Chili
	France	Chypre
	Grèce	Croatie
	Hongrie	Égypte
	Irlande	Estonie
	Islande	Fédération de Russie
	Italie	Israël
	Japon	Kenya
	Luxembourg	Lituanie
	Mexique	Maroc
	Norvège	Ouganda
	Nouvelle-Zélande	Roumanie
	Pays-Bas	Serbie et Montenegro
	Pologne	Slovénie
	Portugal	Tunisie
République slovaque	Uruguay	
République tchèque	Zimbabwe	
Royaume-Uni		
Observateurs :¹	Association africaine du commerce des semences (AFSTA)	
	Association Asie-Pacifique des semences (APSA)	
	Association des agences officielles des semences certifiées (AOSCA)	
	Association européenne des semences (ESA)	
	Association européenne pour l'amélioration des plantes (EUCARPIA)	
	Association internationale d'essais de semences (ISTA)	
	Association latino-américaine d'intégration (ALADI)	
	Association of Official Seed Analysts (AOSA)	
	Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA)	
	Fédération internationale du commerce des semences (FIS)	
	Fédération Latino-Américaine d'Associations de Semenciers	
	Institut interaméricain pour la coopération en agriculture (IICA)	
	Institut international de recherches betteravières (IIRB)	
	Institut international des ressources phylogénétiques (IPGRI)	
	International Center for Agricultural Research in the Dry Areas (WANA/ICARDA)	
	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)	
	Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (EPPO)	

¹ Note : Le Directeur général de l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) est le Secrétaire général de l'UPOV.

Réseau de Semences de l'Asie de l'Ouest et d'Afrique du Nord
(W.A.N.A)
Réseau des semences de l'Europe de l'Est (EESNET)
Union internationale pour la protection des obtentions végétales
(UPOV)

Date de création : 30 janvier 1962 (OEEC 30 mai 1958)

Durée : Indéterminée

SYSTÈME DES CÉRÉALES

Membres :

Allemagne	Suisse
Australie	Turquie
Autriche	Albanie
Belgique	Argentine
Canada	Bolivie
Danemark	Brésil
Espagne	Bulgarie
Etats-Unis	Chili
Finlande	Croatie
France	Égypte
Grèce	Estonie
Hongrie	Fédération de Russie
Irlande	Israël
Islande	Kenya
Italie	Kirghizistan
Luxembourg	Lettonie
Mexique	Lituanie
Norvège	Maroc
Nouvelle-Zélande	Ouganda
Pays-Bas	Roumanie
Pologne	Serbie et Montenegro
Portugal	Slovénie
République slovaque	Tunisie
République tchèque	Uruguay
Royaume-Uni	Zimbabwe
Suède	

Observateurs :¹

Association africaine du commerce des semences (AFSTA)
Association Asie-Pacifique des semences (APSA)
Association des agences officielles des semences certifiées (AOSCA)
Association européenne des semences (ESA)
Association européenne pour l'amélioration des plantes (EUCARPIA)
Association internationale d'essais de semences (ISTA)
Association latino-américaine d'intégration (ALADI)
Association of Official Seed Analysts (AOSA)
Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA)
Fédération internationale du commerce des semences (FIS)
Fédération Latino-Américaine d'Associations de Semenciers
Institut interaméricain pour la coopération en agriculture (IICA)
Institut international de recherches betteravières (IIRB)
Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI)
International Center for Agricultural Research in the Dry Areas (WANA/ICARDA)
Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (EPPO)
Réseau de Semences de l'Asie de l'Ouest et d'Afrique du Nord

¹ Note : Le Directeur général de l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) est le Secrétaire général de l'UPOV.

(W.A.N.A)
Réseau des semences de l'Europe de l'Est (EESNET)
Union internationale pour la protection des obtentions végétales
(UPOV)

Date de création : 30 janvier 1962 (OEEC 30 mai 1958)

Durée : Indéterminée

SYSTÈME DES BETTERAVES

Membres :	Allemagne	Pays-Bas
	Autriche	Pologne
	Belgique	Portugal
	Canada	République slovaque
	Danemark	République tchèque
	Espagne	Royaume-Uni
	Etats-Unis	Suède
	Finlande	Turquie
	France	Bulgarie
	Grèce	Chili
	Hongrie	Croatie
	Irlande	Kirghizistan
	Italie	République Islamique d'Iran
	Japon	Roumanie
	Nouvelle-Zélande	Serbie et Montenegro
Observateurs :¹	Association africaine du commerce des semences (AFSTA)	
	Association Asie-Pacifique des semences (APSA)	
	Association des agences officielles des semences certifiées (AOSCA)	
	Association européenne des semences (ESA)	
	Association européenne pour l'amélioration des plantes (EUCARPIA)	
	Association internationale d'essais de semences (ISTA)	
	Association latino-américaine d'intégration (ALADI)	
	Association of Official Seed Analysts (AOSA)	
	Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA)	
	Fédération internationale du commerce des semences (FIS)	
	Fédération Latino-Américaine d'Associations de Semenciers	
	Institut interaméricain pour la coopération en agriculture (IICA)	
	Institut international de recherches betteravières (IIRB)	
	Institut international des ressources phylogénétiques (IPGRI)	
	International Center for Agricultural Research in the Dry Areas (WANA/ICARDA)	
	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)	
	Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (EPPO)	
	Réseau de Semences de l'Asie de l'Ouest et d'Afrique du Nord (W.A.N.A)	
	Réseau des semences de l'Europe de l'Est (EESNET)	
	Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)	
Date de création :	30 janvier 1962 (OEEC 30 mai 1958)	
Durée :	Indéterminée	

¹ Note : Le Directeur général de l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) est le Secrétaire général de l'UPOV.

SYSTÈME DU MAÏS ET DU SORGHO

Membres :

Allemagne	Turquie
Australie	Afrique du Sud
Autriche	Albanie
Belgique	Argentine
Canada	Bolivie
Danemark	Brésil
Espagne	Bulgarie
Etats-Unis	Chili
Finlande	Croatie
France	Égypte
Grèce	Fédération de Russie
Hongrie	Israël
Italie	Kenya
Mexique	Maroc
Nouvelle-Zélande	Ouganda
Pays-Bas	Roumanie
Pologne	Serbie et Montenegro
Portugal	Slovénie
République slovaque	Uruguay
République tchèque	Zimbabwe
Suisse	

Observateurs :¹

Association africaine du commerce des semences (AFSTA)
Association Asie-Pacifique des semences (APSA)
Association des agences officielles des semences certifiées (AOSCA)
Association européenne des semences (ESA)
Association européenne pour l'amélioration des plantes (EUCARPIA)
Association internationale d'essais de semences (ISTA)
Association latino-américaine d'intégration (ALADI)
Association of Official Seed Analysts (AOSA)
Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA)
Fédération internationale du commerce des semences (FIS)
Fédération Latino-Américaine d'Associations de Semenciers
Institut interaméricain pour la coopération en agriculture (IICA)
Institut international de recherches betteravières (IIRB)
Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI)
International Center for Agricultural Research in the Dry Areas (WANA/ICARDA)
Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)
Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (EPPO)
Réseau de Semences de l'Asie de l'Ouest et d'Afrique du Nord (W.A.N.A.)
Réseau des semences de l'Europe de l'Est (EESNET)
Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)

¹ Note : Le Directeur général de l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) est le Secrétaire général de l'UPOV.

Date de création : 30 janvier 1962 (OEEC 30 mai 1958)

Durée : Indéterminée

SYSTÈME DU TRÈFLE SOUTERRAIN ET DES ESPÈCES SIMILAIRES

Membres :	Australie Espagne France Portugal
Observateurs :¹	Association africaine du commerce des semences (AFSTA) Association Asie-Pacifique des semences (APSA) Association des agences officielles des semences certifiées (AOSCA) Association européenne des semences (ESA) Association européenne pour l'amélioration des plantes (EUCARPIA) Association internationale d'essais de semences (ISTA) Association latino-américaine d'intégration (ALADI) Association of Official Seed Analysts (AOSA) Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA) Fédération internationale du commerce des semences (FIS) Fédération Latino-Américaine d'Associations de Semenciers Institut interaméricain pour la coopération en agriculture (IICA) Institut international de recherches betteravières (IIRB) Institut international des ressources phytogénétiques (IPGRI) International Center for Agricultural Research in the Dry Areas (WANA/ICARDA) Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (EPPO) Réseau de Semences de l'Asie de l'Ouest et d'Afrique du Nord (W.A.N.A) Réseau des semences de l'Europe de l'Est (EESNET) Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)
Date de création :	30 janvier 1962 (OEEC 30 mai 1958)
Durée :	Indéterminée

¹ Note : Le Directeur général de l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) est le Secrétaire général de l'UPOV.

SYSTÈME DES LÉGUMES

Membres :	Allemagne	Suède
	Australie	Suisse
	Autriche	Afrique du Sud
	Belgique	Bolivie
	Danemark	Brésil
	Finlande	Chypre
	France	Égypte
	Islande	Estonie
	Italie	Fédération de Russie
	Mexique	Israël
	Portugal	Maroc
	République slovaque	Ouganda
	République tchèque	Roumanie
	Royaume-Uni	Serbie et Montenegro
Observateurs :¹	Association africaine du commerce des semences (AFSTA)	
	Association Asie-Pacifique des semences (APSA)	
	Association des agences officielles des semences certifiées (AOSCA)	
	Association européenne des semences (ESA)	
	Association européenne pour l'amélioration des plantes (EUCARPIA)	
	Association internationale d'essais de semences (ISTA)	
	Association latino-américaine d'intégration (ALADI)	
	Association of Official Seed Analysts (AOSA)	
	Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA)	
	Fédération internationale du commerce des semences (FIS)	
	Fédération Latino-Américaine d'Associations de Semenciers	
	Institut interaméricain pour la coopération en agriculture (IICA)	
	Institut international de recherches betteravières (IIRB)	
	Institut international des ressources phylogénétiques (IPGRI)	
	International Center for Agricultural Research in the Dry Areas (WANA/ICARDA)	
	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO)	
	Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (EPPO)	
	Réseau de Semences de l'Asie de l'Ouest et d'Afrique du Nord (W.A.N.A)	
	Réseau des semences de l'Europe de l'Est (EESNET)	
	Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)	
Date de création :	30 janvier 1962 (OEEC 30 mai 1958)	
Durée :	Indéterminée	

¹ Note : Le Directeur général de l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) est le Secrétaire général de l'UPOV.

**RÉUNION ANNUELLE DES REPRÉSENTANTS DES AUTORITÉS NATIONALES DÉSIGNÉES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES CODES NORMALISÉS DE L'OCDE POUR LES ESSAIS
OFFICIELS DE TRACTEURS AGRICOLES ET FORESTIERS**

Président :	M. Hakkyu Kim	(Corée)
Vice-Présidents :	M. Pekka Olkinuora M. José Luis Ponce de León	(Finlande) (Espagne)
Membres :	Allemagne Autriche Belgique Corée Danemark Espagne Etats-Unis Finlande France Grèce Irlande Islande Italie Japon	Luxembourg Norvège Pays-Bas Pologne Portugal République slovaque République tchèque Royaume-Uni Suède Suisse Turquie Chine Fédération de Russie Inde
Observateurs :	Association européenne de libre-échange (AELE) Comité européen de normalisation (CEN) Comité européen des groupements de constructeurs du machinisme agricole (CEMA) Commission économique pour l'Europe des Nations Unies (CEE-ONU) Commission internationale du génie rural (CIGR) Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA) Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) Organisation internationale de normalisation (ISO)	
Date de création :	3 mai 1962 (OEEC 21 avril 1959)	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	Décision du Conseil établissant les Codes normalisés de l'OCDE pour les essais officiels de tracteurs agricoles [C(2005)1 et C/M(2005)9, point 105].	

Appendice III à la Décision du Conseil [C(2005)1 et C/M(2005)9, point 105]

MISE EN ŒUVRE DES CODES

1. Les noms et adresses des Autorités nationales désignées pour la mise en œuvre des Codes et tous les changements qui peuvent intervenir quant à leur désignation sont diffusés par l'OCDE à tous les pays participant aux Codes et aux observateurs.

2. Le fonctionnement des Codes et leur développement sont examinés lors d'une réunion annuelle des représentants des Autorités désignées, où les pays Participants, Membres ou non Membres, siègent indistinctement selon l'ordre alphabétique. Cette réunion annuelle fait rapport sur son travail et soumet au Conseil de l'OCDE toute proposition qu'elle juge utile sous réserve d'approbation préalable par le Comité de l'Agriculture.

3. Le Bureau de la Réunion annuelle est constitué par un président et deux vice-présidents, qui sont désignés à la fin de la session de l'année précédente. Leur entrée en fonction se fait par l'adoption définitive du compte rendu de la Réunion annuelle de l'année précédente.

4. Afin d'assurer la continuité et une collaboration optimale avec le Secrétariat, et sous réserve de dispositions contraires figurant au Manuel de procédure de l'Organisation, il est souhaitable que les deux vice-présidences soient exercées par le président sortant et le président désigné. Les mandats ne devraient pas excéder deux ans, et la présidence devrait refléter la participation des diverses régions du monde et alterner entre les représentants des Etats Membres de l'Union européenne et ceux des autres pays.

5. La présidence est exercée dans l'une des deux langues officielles de l'Organisation même si l'interprétation dans une langue tierce est offerte par un pays participant.

6. La coordination de la mise en œuvre des Codes à l'échelon international est assurée par l'OCDE. Toutefois, la vérification des bulletins d'essai individuels soumis par les Etats participants et les tâches relatives à cette activité peuvent être déléguées par contrat à un Institut national appartenant à un pays Membre agissant en tant que Centre de Coordination des Essais OCDE. Les dépenses encourues par le Centre de coordination sont recouvrées dans le cadre du contrat annuel conclu entre le Secrétariat de l'Organisation et cet Institut.

7. Un Groupe consultatif est constitué par le bureau de la réunion annuelle, et le Centre de Coordination participe à ses travaux. La tâche du Groupe Consultatif est de contribuer à la préparation de la réunion annuelle suivante et, le cas échéant, de proposer des solutions au Secrétariat sur les problèmes urgents que peut poser la mise en œuvre des Codes. Le Groupe consultatif est convoqué par le Secrétariat à la demande de l'un quelconque de ses membres ou des pays participants aux Codes. Il peut rendre des avis par écrit et inviter un ou plusieurs pays participants à être représenté.

8. Le Groupe Consultatif examine toute question soulevée par une Autorité nationale désignée concernant le refus d'approbation d'un bulletin d'essai. Le Groupe Consultatif prend les mesures suivantes :

8.1 Sur la base des éléments soumis par l'Autorité nationale désignée en cause et le Centre de Coordination, le Groupe Consultatif prend, dans le délai d'une semaine, une première décision quant au mérite de poursuivre l'examen de la question et répond à la partie ou aux parties l'ayant soulevée. Aucun membre du Groupe Consultatif directement impliqué ou intéressé ne prendra part à cette première décision. Le Groupe Consultatif peut solliciter l'avis d'un ou de deux experts ;

8.2 Lorsque la question soulevée mérite un examen approfondi, le Groupe Consultatif présente ses bons offices pour aider à la résoudre. À cette fin, le Groupe Consultatif consulte les parties et, s'il le juge opportun, sollicite l'avis d'autorités compétentes et/ou de constructeurs, d'autres organisations non gouvernementales et d'experts juridiques ou techniques selon qu'il le juge utile ;

8.3 Si les parties impliquées ne parviennent pas à un accord sur la question soulevée dans un délai de deux semaines, le Groupe Consultatif fait une déclaration écrite, formule le cas échéant des recommandations quant à l'interprétation des Codes et leur mise en œuvre et renvoie la question à la Réunion annuelle suivante ;

8.4 La procédure prévue à l'alinéa 8.2 se déroule de manière confidentielle ;

8.5 Lorsque des questions surgissent dans des pays non adhérents, le Groupe Consultatif prend les mesures qui lui permettent de s'en instruire et suit la présente procédure en tant que de besoin et dans la mesure du possible.

9. Lorsqu'un bulletin d'essai est publié, il est entendu que toutes les caractéristiques de construction du tracteur ou de la structure de protection ont été contrôlées autant qu'il est possible et que tous les essais ont été faits en stricte conformité avec les Codes.

**RÉUNION DES REPRÉSENTANTS DES AUTORITÉS NATIONALES DÉSIGNÉES POUR LA
MISE EN OEUVRE DU SYSTÈME DE L'OCDE POUR LE CONTRÔLE DES MATÉRIELS
FORESTIERS DE REPRODUCTION DESTINÉS AU COMMERCE INTERNATIONAL**

Président :	M. Dale Simpson	(Canada)
Vice-Président :	...	(...)
Membres :	Allemagne Autriche Belgique Canada Danemark Espagne Etats-Unis Finlande France Hongrie Irlande	Italie Norvège Pays-Bas Portugal République slovaque Suède Suisse Turquie Madagascar Roumanie Rwanda
Observateurs :¹	Association internationale d'essais de semences (ISTA) Centre pour la recherche forestière internationale (CIFOR) Comité des pépinières forestières de l'Union européenne (CPFUE) Fédération internationale des producteurs agricoles (FIPA) Fédération internationale du commerce des semences (FIS) Institut international des ressources phylogénétiques (IPGRI) Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO) Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (EPPO) Union internationale des organisations de recherches forestières (IUFRO) Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)	
Date de création :	30 mai 1967	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	Décision du Conseil relative à l'établissement d'un Système de l'OCDE pour le contrôle des matériels forestiers de reproduction destinés au commerce international [C(74)29(Final)] telle qu'amendée par les Décisions du Conseil [C(91)21/FINAL] et [C(2001)268 et C/M(2001)26, point 442].	

Extrait de l'Annexe I à la Décision du Conseil [C(74)29(Final)]

"MÉTHODE DE MISE EN OEUVRE DU SYSTÈME

¹ Note : Le Directeur général de l'OMPI (Organisation mondiale de la propriété intellectuelle) est le Secrétaire général de l'UPOV.

Le Système de l'OCDE pour les matériels forestiers de reproduction est proposé, à titre facultatif, à tous les Membres de l'Organisation, ainsi qu'aux autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou de ses institutions spécialisées. Si un pays participe au Système de l'OCDE pour les matériels forestiers de reproduction, les règles de ce système doivent être strictement observées pour tous les matériels de reproduction portant l'étiquette de l'OCDE.

a) Autorités désignées

- i) Le gouvernement de chaque pays participant au Système de l'OCDE pour les matériels forestiers de reproduction désignera l'Autorité ou les Autorités désignées chargées de la mise en œuvre du Système dans ce pays.
- ii) Les noms et adresses des Autorités nationales désignées, et tous les changements qui pourraient intervenir quant à leur désignation, seront notifiés par l'OCDE à tous les pays participant au Système.

b) Révision et coordination

- i) Le fonctionnement du Système et les progrès réalisés seront examinés lorsque cela est nécessaire, (en pratique tous les deux ans) lors de réunions des représentants des Autorités nationales désignées. Ces réunions rendront compte du fonctionnement du Système et soumettront au Comité de l'agriculture de l'OCDE toute proposition qu'elles jugeraient utile.
- ii) La coordination nécessaire au fonctionnement du Système à l'échelon international sera assurée par l'OCDE.

c) Responsabilité

- i) Lorsque les matériels de reproduction sont étiquetés et plombés sous le nom d'une des catégories définies par les présentes règles et directives, il est entendu que tous les contrôles auront été faits en stricte conformité avec les règles et directives. ..."

**COMITÉ DE DIRECTION DU PROGRAMME DE RECHERCHE EN
COLLABORATION : GESTION DES RESSOURCES
BIOLOGIQUES POUR DES SYSTÈMES AGRICOLES DURABLES**

Président :	M. Tony Burne	(Royaume-Uni)
Vice-Président :	M. Yvon Martel	(Canada)
Membres :	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Corée Danemark Espagne Etats-Unis Finlande France Grèce Hongrie	Irlande Italie Japon Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Pologne Portugal République slovaque République tchèque Royaume-Uni Suède Suisse
Date de création :	1er janvier 2000	
Durée :	31 décembre 2009	
Mandat :	Décision du Conseil relative à un Programme de recherche en collaboration : gestion des ressources biologiques pour des systèmes agricoles durables [C(2004)108] approuvée lors de la 1092 ^{ème} session du Conseil du 26 juillet 2004 [C/M(2004)18, point 236]	

Extrait de la Décision du Conseil [C(2004)108]

LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques, en date du 14 décembre 1960, et en particulier ses articles 2 a) et b) et 5 a) ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation et, notamment, son article 5 ;

Vu la Décision du Conseil C(99)169/FINAL ;

Vu la proposition du Comité de direction du Programme de recherche en collaboration : gestion des ressources biologiques pour des systèmes agricoles durables ;

Vu l'avis favorable du Comité de l'agriculture ;

Vu la Décision du Conseil relative au financement du Programme de recherche en collaboration sur la gestion des ressources biologiques pour des systèmes agricoles durables en tant que programme du Partie II du budget « non consolidé » [C(2004)96].

DÉCIDE :

Article 1

DÉFINITION DU PROGRAMME DE RECHERCHE ET PROGRAMME ANNUEL

- a) Le Programme de recherche en collaboration : gestion des ressources biologiques pour des systèmes agricoles durables, (appelé ci-dessous "Programme de recherche") tel qu'il est défini dans l'Appendice à la présente Décision, est créé dans le cadre de l'effort de coopération entre les institutions de recherche des pays Membres pour développer la recherche agronomique.
- b) Un programme de travail, établi dans le cadre du Programme de recherche, est adopté par le Conseil et mis en oeuvre par le Secrétaire général.

Article 2

COMPOSITION DU COMITÉ DE DIRECTION

- a) Le Comité de direction du Programme de recherche (appelé ci-dessous le "Comité de direction") est composé d'un représentant de chaque pays participant désigné par le Gouvernement de ce pays. Ces représentants devraient être choisis en fonction des responsabilités qu'ils exercent dans le domaine de l'agriculture ou de l'alimentation.
- b) Le Gouvernement de chaque pays participant peut désigner un suppléant au Comité de direction.
- c) Le Comité de direction désigne chaque année, parmi ses membres, un Président et un Vice-Président.
- d) Le Comité de direction peut inviter les pays Membres non participants au Programme de recherche à se faire représenter par des observateurs.

Article 3

FONCTIONS DU COMITÉ DE DIRECTION

- a) Le Comité de direction est compétent pour examiner toutes les questions relatives à la mise en oeuvre du Programme de recherche. Il exerce ses fonctions conformément aux Décisions et Résolutions du Conseil et, en particulier, exerce les fonctions définies dans la présente Décision ainsi que toutes autres fonctions qui peuvent lui être assignées par le Conseil.
- b) Le Comité de direction définit l'orientation générale du Programme de recherche et prépare pour l'exercice suivant le projet de programme et de budget.
- c) Le Comité de direction soumet chaque année, pour avis et information, un compte rendu de ses travaux au Comité de l'agriculture.

Article 4

COMPOSITION DU COMITÉ DE GESTION

- a) Le Comité de gestion du Programme de recherche (appelé ci-dessous le "Comité de gestion") comprend huit membres désignés par le Comité de direction parmi des personnalités proposées par les Gouvernements des pays participants. Quatre membres du Comité de gestion sont choisis parmi des personnalités scientifiques ayant respectivement une compétence particulière dans les domaines du Programme de recherche ; les quatre autres membres du Comité de gestion exercent une haute responsabilité dans l'administration de la recherche agronomique. En désignant ces membres, le Comité de direction veille à ce qu'au

cours de la période couverte par le Programme, intervienne une rotation de deux coordinateurs scientifiques et deux administrateurs de recherche, de préférence en alternance.

- b) Le Comité de gestion désigne chaque année un Président et un Vice-Président parmi ses membres.

Article 5

FONCTIONS DU COMITÉ DE GESTION

- a) Le Comité de gestion est chargé d'assurer la mise en oeuvre du programme et d'en assurer la direction scientifique.
- b) Le Comité de gestion soumet au Comité de direction ses propositions relatives au programme et au budget correspondant pour l'exercice à venir.
- c) Le Comité de gestion adresse au Comité de direction des rapports réguliers sur la mise en oeuvre du programme.

Article 6

FINANCEMENT

- a) Le financement du programme est assuré par les crédits ouverts à cet effet dans la partie II du budget de l'Organisation.
- b) Le programme peut inclure des activités financées en totalité ou en partie par des dons d'institutions publiques ou privées.

Article 7

PAYS PARTICIPANTS

- a) Les pays participant au Programme de recherche sont l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Corée, le Danemark, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, la France, la Grèce, la Hongrie, l'Irlande, l'Italie, le Japon, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la Pologne, le Portugal, la République tchèque, la République slovaque, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse.
- b) Tout pays Membre de l'Organisation ne participant pas au présent Programme ainsi que tout pays disposant du statut d'observateur auprès du Comité de l'agriculture peut participer à la décision en adressant à cet effet une notification au Secrétaire général.
- c) Sur la base d'un avis motivé du Comité de direction, l'Organisation peut inviter tout autre pays à participer au présent Programme. La participation deviendra effective à la date de réception par le Secrétaire général de l'acceptation de cette invitation. L'Organisation peut suspendre ou mettre fin à cette participation en donnant par écrit à ce pays un préavis d'un mois pour une suspension ou de douze mois pour un retrait.

Article 8

DURÉE ET EXAMEN

- a) Le Programme de recherche est créé pour une période de cinq ans à compter du 1er janvier 2005.
- b) Avant la fin de cette période, à la lumière des résultats obtenus et des recommandations formulées par le Comité de direction, le Comité de l'agriculture

présentera au Conseil des propositions sur les suites à donner au Programme de recherche.

COMITÉ DES PÊCHERIES (COFI)

Président : ¹	Mme Lori Ridgeway	(Canada)
Vice-Présidents :	M. Greg Schneider M. Nobuyuki Yagi Mme Christa Bauer M. Jan Frederik Danielsen	(Etats-Unis) (Japon) (Autriche) (Norvège)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :	Argentine Fédération de Russie Taïpei chinois Thaïlande	
Date de création :	30 septembre 1961	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	- Paragraphes 21, 24 et 89 du Rapport du Comité préparatoire - Décision du Conseil relative à la clause d'extinction pour tous les comités [C/M(2004)5, point 75] entrée en vigueur le 22 avril 2004 [C/M(2004)10, point 143, IV, c)]	

Extrait du Rapport du Comité préparatoire

"Agriculture et Pêcheries

21. Le Comité Préparatoire est convenu que les activités de l'Organisation en matière d'agriculture et de pêcheries devraient être renforcées et intégrées étroitement aux autres activités de l'Organisation orientées vers les objectifs de la Convention.

...

24. Des dispositions appropriées devront être prises en ce qui concerne les activités dans le secteur des pêcheries ; un Comité spécial et distinct sera créé.

...

89. L'examen des Actes relatifs à ce secteur a amené le Comité Préparatoire à recommander que les activités suivantes continuent à figurer dans le programme de travail dont l'exécution sera assurée par l'organisme ou les organismes agricoles de l'Organisation, sans pour autant exclure la possibilité d'y ajouter ultérieurement d'autres activités en fonction de directives résultant de nécessités nouvelles :

- a) Confrontations et consultations en matière de politique agricole et alimentaire et de politique de pêche sous leurs différents aspects afin de faciliter l'évolution harmonieuse de ces politiques entre pays Membres, conformément aux objectifs de l'Organisation et aux engagements pris dans le cadre de la Convention ;

¹ L'élection des membres du Bureau aura lieu en avril 2006.

- b) Examen de la situation d'ensemble de l'agriculture et de la pêche des pays Membres et de ses perspectives, l'examen de l'évolution de l'offre et de la demande y compris ;
- c) Etudes des possibilités d'améliorer la commercialisation et la distribution des produits agricoles et alimentaires et de ceux de la pêche, en vue de déterminer des mesures à adopter sur le plan national et international ; études similaires dans le domaine des moyens de production ;
- d) Examen de la situation des marchés des principaux produits de l'agriculture et de la pêche et élaboration, en coopération avec le Comité des échanges si nécessaire, de propositions de mesures appelées à remédier à la situation en cas de difficultés sur les marchés en question ;
- e) Examen, en liaison et en coopération avec le Comité des échanges, des problèmes commerciaux directement liés aux problèmes agricoles et de pêche, et relevant du mandat de l'Organisation en matière commerciale tel qu'il est décrit dans le présent rapport ;
- f) Contribution dans le domaine agricole aux activités économiques, commerciales et techniques des autres organes de l'Organisation destinées à atteindre les objectifs de la Convention concernant les pays et, dans des cas particuliers, les régions en voie de développement économique ;
- g) Actions destinées à faciliter une meilleure utilisation des facteurs de production et à stimuler le progrès technique dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche, y compris la commercialisation et la distribution.

La nature et la portée de ces activités ainsi que la manière dont elles seront exécutées seront décidées ultérieurement. Dans la mesure où elles auraient des conséquences budgétaires, des règles adéquates seront établies au paragraphe 39 de la Partie I."

STATISTIQUES

COMITÉ DES STATISTIQUES (CSTAT)

Président :	M. Ivan Fellegi	(Canada)
Vice-Présidents :	M. Brian Pink M. Kjell Jansson	(Nouvelle-Zélande) (Suède)
Membres du bureau :	M. Jan Fischer M. Jean-Michel Charpin M. Yutaka Kubushiro Mme Adelheid Bürgi-Schmelz Mme Karen Dunnell Mme Katherine K. Wallman ...	(République tchèque) (France) (Japon) (Suisse) (Royaume-Uni) (Etats-Unis) (Commission Européenne)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :¹	Afrique du Sud Brésil Chili Chine Fédération de Russie Inde	
Date de création :	22 avril 2004	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandate:	- Résolution du Conseil portant création d'un Comité de statistiques [C(2003)217 et C(2003)217/CORR1] approuvée lors de sa 1077 ^{ème} session du 12 février 2004 [C/M(2004)3, point 40]	

Résolution du Conseil [C(2003)217 et C(2003)217/CORR1]

LE CONSEIL

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960, et notamment les articles 1, 3, 5a) et 9 de ce texte ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation, et notamment l'article 18 a) iii) ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation ;

Vu les conclusions du Conseil du 25 juillet 2002 sur la *Structure des Comités et multidisciplinarité : Recommandations* [C/M(2002)17] ;

Vu la recommandation contenue dans le document C(2003)176, *Mise en oeuvre des recommandations du rapport Nicholson*, concernant la transformation de la Réunion des Chefs statisticiens en un Comité des statistiques ;

¹ Invitation approuvée par le Conseil, voir document [C/M(2006)3, point 33].

Vu le document C(2003)217 concernant la *Création d'un Comité des statistiques de l'OCDE* ;

Reconnaissant que la création d'un Comité des statistiques améliorerait la cohérence générale des activités de l'OCDE dans ce domaine ;

Notant que, de ce point de vue, un Comité des statistiques serait essentiel pour améliorer la qualité d'ensemble des statistiques de l'OCDE, en renforçant la coopération aussi bien entre les différents pays qu'entre les pays et le Secrétariat ; pour renforcer l'influence de l'OCDE sur la mise au point de statistiques fiables et comparables, au double plan national et international ; et pour améliorer le dialogue entre les décideurs, les analystes et les services fournisseurs de données ;

Notant que la création d'un tel Comité n'aurait pas d'impact budgétaire ;

Sur la proposition du Secrétaire général ;

DECIDE :

Article 1

Il est créé par la présente un Comité des statistiques (appelé ci-après le Comité).

Article 2

1 Le Comité supervise tout l'éventail des questions relatives aux statistiques et à la politique en la matière qui concernent l'Organisation.

2 Dans l'exécution de son mandat, le Comité :

- a) est responsable devant le Conseil de la politique statistique de l'OCDE, tant au sein de l'Organisation que vis-à-vis du reste du monde ;
- b) veille à ce que les statistiques de l'OCDE répondent à des normes de qualité élevées ;
- c) supervise le programme de travail et budget de la Direction des statistiques ;
- d) conseille les autres comités et Directions de l'OCDE sur leurs projets, en mettant en lumière les lacunes et les défis à relever et en contribuant à la mise au point d'un programme de travail statistique de l'OCDE opérationnel et bien coordonné ;
- e) approuve officiellement les recommandations méthodologiques mises au point sur des sujets particuliers, en coopération avec les autres Comités chargés de questions de fond s'y rapportant, et favorise leur mise en oeuvre ;
- f) approuve des normes communes pour l'échange de données et de métadonnées entre l'OCDE et les services nationaux fournisseurs de données ;
- g) prend les mesures appropriées sur tout autre sujet soumis par le Chef statisticien de l'OCDE touchant l'exercice de ses activités.

Article 3

1. Le Comité entretient d'étroites relations de travail avec les autres organes compétents de l'Organisation, en veillant à ce que les statistiques soient traitées au sein de l'OCDE de manière horizontale et bien coordonnée.

2 Le Comité entretient le cas échéant, et conformément aux règles de l'OCDE, des relations avec d'autres organisations internationales, en s'employant à mettre en oeuvre des programmes de travail coordonnés et complémentaires dans les domaines d'intérêt commun.

Article 4

La Résolution entrera en vigueur le 12 février 2004. Elle viendra à expiration le 31 décembre 2008, à moins que le Conseil en décide autrement.

Article 5

L'Annexe au Règlement de procédure de l'Organisation est modifiée comme suit : Comité des statistiques : son mandat est défini dans la Résolution du Conseil C(2003)217.

GRUPE DE TRAVAIL DE L'OCDE SUR LES STATISTIQUES À COURT TERME (STESWP)¹

Président :	...	(...)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :²	Brésil Chili Chine Inde Fédération de Russie Afrique du Sud	
Date de création :	27 octobre 2005	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	- Résolution du Conseil portant création des organes subsidiaires du Comité des statistiques [C(2005)138 et C(2005)138/CORR1] approuvée lors de sa 1122 ^{ème} session du 27 octobre 2005 [C/M(2005)21, point 276].	

Résolution du Conseil C(2005)138 et C(2005)138/CORR1

LE COMITÉ DES STATISTIQUES,

Vu les articles 1, 2, 5a) et 12 de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 ;

Vu la résolution du Conseil portant création du Comité des statistiques et confiant à celui-ci la responsabilité de veiller « à ce que les statistiques de l'OCDE répondent à des normes de qualité élevées » et d'approuver « officiellement les recommandations méthodologiques mises au point sur des sujets particuliers » [C(2003)217 et C(2003)217/CORR1] ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Considérant que des informations quantitatives comparables sur les variables économiques à court terme concernant les différents pays Membres de l'OCDE sont indispensables pour réaliser des analyses économiques nationales et internationales ;

Soulignant l'importance des statistiques et indicateurs économiques à court terme pour les politiques monétaire et budgétaire ;

Reconnaissant le rôle joué par l'OCDE dans la mise au point de normes pour la compilation de statistiques économiques ;

DECIDE :

1. Il est créé un Groupe de travail sur les statistiques économiques à court terme.
2. Le Groupe de travail s'emploie à améliorer la qualité des indicateurs économiques à court terme conformément aux priorités établies par le Comité des statistiques de l'OCDE.

¹ Anciennement Groupe de l'OCDE des experts sur les statistiques à court terme(STESEG).

² Invitation approuvée par le Conseil voir document [C/M(2006)3, point 33].

3. En particulier, le Groupe de travail :
- présente des recommandations et lignes directrices en vue de la mise au point et de l'amélioration de méthodologies, de séries et d'indicateurs statistiques internationalement comparables pour suivre l'évolution à court terme des économies ;
 - constitue une instance au sein de laquelle les pays Membres peuvent échanger des informations et des données d'expérience sur de nouvelles méthodes de collecte, de compilation, d'analyse et de présentation des données et sur l'élaboration de nouveaux indicateurs économiques à court terme, notamment dans les domaines où les mesures statistiques semblent particulièrement insuffisantes ;
 - encourage la mise en œuvre par les pays Membres des lignes directrices et de recommandations ;
 - soutient la mise au point de statistiques économiques à court terme dans les pays non Membres ;
 - veille, par des études périodiques, à la qualité et la comparabilité des données dans tous les domaines des statistiques économiques à court terme ;
 - encourage la transparence en matière de méthodologie et l'établissement des séries statistiques en temps utile et veille à ce que celles-ci soient communiquées sans retard à l'OCDE afin d'assurer un meilleur service aux utilisateurs internationaux et nationaux.
4. L'activité du Groupe de travail maintient un juste équilibre entre les domaines statistiques spécifiques (services, entreprises, etc.) et les questions transversales (corrections saisonnières, évaluation de la qualité, actualité des données, etc.).
5. Le Groupe de travail s'efforce d'assurer le maximum de concordance entre ses propres activités et les travaux statistiques pertinents menés par d'autres secteurs de l'OCDE, ainsi que les travaux connexes réalisés par d'autres organisations internationales et supranationales compétentes sur les indicateurs économiques à court terme. Afin d'éviter les doubles emplois, une attention particulière est accordée à la coordination de l'activité du Groupe de travail avec les travaux menés par d'autres groupes de travail au niveau international.
6. Le présent mandat s'achève le 31 décembre 2008. Le Comité des statistiques examine les résultats obtenus chaque année avant l'expiration du mandat.

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA COMPTABILITÉ NATIONALE¹

Vice-Présidents :	M. Fumikazu Hida M. Csak Ligeti	(Japon) (Hongrie)
Président :	M. Brent Moulton	(Etats-Unis)
Membres :	Ouvert à tous les pays Membres	
Observateurs :²	Afrique du Sud Brésil Chili Chine Fédération de Russie Inde	
Date de création :	27 octobre 2005	
Durée :	31 décembre 2008	
Mandat :	- Résolution du Conseil portant création des organes subsidiaires du Comité des statistiques [C(2005)138 et C(2005)138/CORR1] approuvée lors de sa 1122 nd session du 27 octobre 2005 [C/M(2005)21, point 276]	

Résolution du Conseil C(2005)138 et C(2005)138/CORR1

LE COMITÉ DES STATISTIQUES,

Vu les articles 1, 2, 5a) et 12 de la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 ;

Vu la résolution du Conseil portant création du Comité des statistiques et confiant à celui-ci la responsabilité de veiller « à ce que les statistiques de l'OCDE répondent à des normes de qualité élevées » et d'approuver « officiellement les recommandations méthodologiques mises au point sur des sujets particuliers » [C(2003)217 et C(2003)217/CORR1] ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation ;

Considérant que des informations quantitatives comparables sur les comptes nationaux des différents pays Membres de l'OCDE sont indispensables pour réaliser des analyses économiques nationales et internationales ;

Soulignant l'importance du Système de comptabilité nationale en tant que guide pour la mise au point de toutes statistiques économiques ;

Reconnaissant le rôle historique joué par l'OCDE dans la mise au point de normes pour la compilation de données relatives aux comptes nationaux dans le monde entier ;

DECIDE :

¹ Anciennement "Réunion OCDE d'experts en comptabilité nationale".

² Invitation approuvée par le Conseil, voir document [C/M(2006)3, point 33].

1. Il est créé un Groupe de travail sur la comptabilité nationale.
2. Le Groupe de travail s'emploie à améliorer la qualité des données relatives à la comptabilité nationale conformément aux priorités établies par le Comité des statistiques de l'OCDE.
3. En particulier, le Groupe de travail :
 - facilite la mise au point et l'amélioration de méthodologies internationalement comparables afin de permettre aux utilisateurs de mieux comparer la croissance et le niveau des variables de la comptabilité nationale entre les pays de l'OCDE, y compris les comptes satellites ;
 - veille, en coordination avec le Groupe de travail inter-secrétariats sur les comptes nationaux, aux modifications et éclaircissements à apporter au Manuel du Système de comptabilité nationale pour améliorer la pertinence et la comparabilité internationale des statistiques des comptes nationaux ;
 - veille, par des études périodiques, à la comparabilité des données dans tous les domaines de la comptabilité nationale ;
 - accorde une attention particulière à la pertinence et à la comparabilité des données concernant les comptes des administrations publiques, eu égard à l'utilisation croissante des comptes nationaux dans le domaine des statistiques des finances publiques ;
 - encourage la mise en œuvre par les pays Membres des lignes directrices et recommandations internationales, notamment en ce qui concerne les méthodes de compilation et l'évaluation précise de phénomènes déterminants ;
 - encourage l'établissement des séries statistiques en temps utile et veille à ce que celles-ci soient communiquées sans retard à l'OCDE afin d'assurer un meilleur service aux utilisateurs internationaux de données relatives aux comptes nationaux.
4. Le Groupe de travail s'efforce d'assurer le maximum de concordance entre ses propres activités et les travaux statistiques pertinents menés par d'autres secteurs de l'OCDE, notamment le Groupe de travail sur les statistiques financières pour ce qui est de la comptabilité financière, ainsi que les travaux connexes réalisés par d'autres organisations internationales et supranationales compétentes dans le domaine de la comptabilité nationale. Afin d'éviter les doubles emplois, une attention particulière doit être accordée à la coordination de l'activité du Groupe de travail avec les travaux menés par d'autres groupes de travail au niveau international.
5. Le Groupe de travail constitue une instance au sein de laquelle les pays Membres peuvent échanger des informations et des données d'expérience sur de nouveaux concepts, sur les meilleures pratiques en matière de compilation des comptes nationaux et sur de nouvelles expériences concernant l'utilisation des données relatives aux comptes nationaux.
6. Le présent mandat s'achève le 31 décembre 2008. Le Comité des statistiques examine les résultats obtenus chaque année avant l'expiration du mandat.

TRANSPORT

**COMITÉ CONJOINT OCDE/CEMT DE RECHERCHE SUR LES
TRANSPORTS**

Président :	M. Houko Luikens	(Pays-Bas)
Vice-Présidents :	M. Urban Karlström M. Derek Sweet	(Suède) (Canada)
Membres du bureau :	M. Konrad Bauer M. Heinrich Nöthe M. Dennis Judycki M. Jacques Roudier M. Laszlo Ruppert M. Elji Torikai M. Keiji Fukumoto M. Vadim Donchenko	(Allemagne) (Allemagne) (Etats-Unis) (France) (Hongrie) (Japon) (Japon) (Fédération de Russie)
Membres :¹	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Corée Danemark Espagne Etats-Unis Finlande France Grèce Hongrie Irlande Islande Italie Japon Luxembourg Mexique Norvège Nouvelle-Zélande Pays-Bas Pologne Portugal République slovaque République tchèque	Royaume-Uni Suède Suisse Turquie Commission Européenne Albanie Arménie Azerbaïdjan Biélarus Bosnie-Herzégovine Bulgarie Croatie Estonie Fédération de Russie Géorgie Lettonie Liechtenstein Lituanie Malte Moldova Macédoine, Ex République Yougoslave de Roumanie Serbie et Montenegro Slovénie Ukraine
Date de création :	1er janvier 2004	
Durée :	31 décembre 2006	

Mandat : - Résolution du Conseil [C(2003)128/FINAL] adoptée lors de la 1059^{ème} session, le 26 juin 2003 [C/M(2003)14]

¹ Ouvert à tous les pays Membres de l'OCDE et de la CEMT.

Résolution du Conseil [C(2003)128/FINAL]

LE CONSEIL

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques du 14 décembre 1960 et notamment ses articles 2 b), 5 a), 9 et 20 ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation ;

Vu l'article 18 a) iii) du Règlement de procédure de l'Organisation ;

Vu la Décision du Conseil relative au programme de coopération dans le domaine de la recherche en matière de transports routiers et de liaisons intermodales [C(96)90/FINAL] ;

Vu la Recommandation du Conseil de l'OECE relative à la création d'une Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT) en date du 24 juillet 1953 [C/M(53)22(Final)] et la Décision du Conseil concernant les relations entre l'Organisation et la CEMT en date du 30 septembre 1961 [C/M(61)1(Final)] ;

Vu le Rapport du Groupe de travail 3 des Chefs de délégation sur l'amélioration de la coopération et la coordination entre l'OCDE et ses organes associés [HOD(2003)1] ;

Ayant présent à l'esprit les résolutions du Conseil des 28 mars et 25 juillet 2002 concernant la création de nouveaux organes subsidiaires [C/M(2002)6 et C/M(2002)17] ;

Notant que le Groupe de travail 3 des Chefs de délégation a recommandé que « l'OCDE devrait appuyer la création d'une unité de recherche commune OCDE/CEMT sur les politiques des transports » et que « les activités du Comité des recherches économiques de la CEMT et du Comité de direction du Programme OCDE/RTR seraient fusionnées dans ce nouvel organe » ;

Notant que le Conseil des Ministres de la CEMT a approuvé les 24 et 25 avril 2003 « la création d'un Centre de recherche sur les transports commun à la CEMT et à l'OCDE, au sein duquel les membres des deux organisations disposeront de droits pleins et égaux » [CEMT/CM(2003)12/FINAL] ;

Sur la proposition du Secrétaire général ;

DECIDE :

Article 1

Il est créé un Centre conjoint OCDE/CEMT de recherche sur les transports (appelé ci-dessous le Centre). Ce Centre est créé pour une période initiale de trois ans.

Article 2

Le Centre aura pour mission de promouvoir le développement économique et de contribuer aux améliorations structurelles des économies de l'OCDE et de la CEMT par des programmes en coopération de recherche sur les transports couvrant tous les modes de transport terrestre et leurs liaisons intermodales dans un contexte économique, social, environnemental et institutionnel élargi.

Article 3

Le Centre sera ouvert à tous les pays Membres de l'OCDE et de la CEMT. Les Membres de l'OCDE qui, à la date de l'adoption de la présente Résolution, participaient déjà au Programme de coopération dans le domaine de la recherche en matière de transports routiers et de liaisons intermodales [C(96)90/FINAL] participeront au Centre sauf notification contraire au Secrétaire général de l'OCDE au plus tard 120 jours avant l'entrée en vigueur de la Résolution.

Le Centre coopérera étroitement avec le Comité des transports maritimes de l'OCDE et tous les autres organes compétents de l'OCDE et de la CEMT.

Article 4

Le Centre sera piloté par un "Comité conjoint OCDE/CEMT de recherche sur les transports" (appelé ci-dessous le Comité). Le Comité rassemblera les représentants des actuels Comité de direction RTR/OCDE et Comité des recherches économiques de la CEMT.

Article 5

Le Comité :

- a) établira un programme de travail qui reflète les intérêts des Membres aussi bien de la CEMT que de l'OCDE, compatible avec un budget affecté à ce programme de recherche sur les transports. Ce programme de travail utilisera comme base le projet de programme de travail pour la période 2004 à 2006 du Comité de direction RTR [DSTI/DOT/RTR/SC(2003)3] et le projet de programme du Comité des recherches économiques de la CEMT ;
- b) veillera à ce que le programme de travail soit réalisé par le biais de groupes de travail, tables rondes, séminaires et autres méthodes de travail pour des recherches en collaboration que le Comité jugera appropriées ;
- c) invitera les organisations internationales, les institutions s'occupant de questions liées aux transports terrestres ainsi que l'industrie et les associations représentatives, selon que de besoin, à participer à certains aspects des travaux du Centre ;
- d) suivra l'exécution de son programme de travail ;
- e) rendra compte de ses activités au Comité des suppléants de la CEMT élargi et en dernier ressort aux Ministres des transports des pays de l'OCDE et de la CEMT lors des Réunions ministérielles annuelles de la CEMT ;
- f) rendra compte de ses activités chaque année au Conseil de l'OCDE ; et
- g) s'acquittera de toute autre fonction que les organes directeurs des deux Organisations pourront conjointement décider.

Article 6

Les dépenses découlant de l'exécution des travaux du Centre seront financées à parts égales par les pays participant au programme RTR de l'OCDE et par la CEMT et elles seront imputées sur les crédits autorisés concernant les activités non consolidées de la Partie II du budget de l'Organisation.

Les dépenses destinées à des programmes spéciaux pourront être financées par des contributions volontaires d'institutions privées et publiques.

Le budget du Centre sera utilisé exclusivement pour la mise en œuvre du programme de travail établi par le Comité.

Sauf décision contraire des organes directeurs des deux Organisations, toutes les dépenses de personnel du Centre, y compris les coûts liés à la fin des engagements, seront à la charge du Centre.

Article 7

Le personnel du Centre sera constitué d'agents travaillant exclusivement sur les questions de recherche sur les transports. Ces agents, qui seront administrativement intégrés à l'OCDE, seront nommés conformément aux procédures de recrutement de l'OCDE. Nonobstant les dispositions de l'article 7 b) du Règlement du personnel et de l'Instruction 107/1 correspondante, le Secrétaire général de l'OCDE sera autorisé à recruter comme agents du Centre des ressortissants de tout pays Membre de la CEMT, y compris d'un pays non membre de l'OCDE.

Le Chef du Centre, dont il assumera la gestion au quotidien, sera nommé par décision conjointe du Secrétaire général de l'OCDE et du Secrétaire général de la CEMT.

Le Secrétaire général de la CEMT encadre les activités des agents du Centre en ce qui concerne l'exécution courante du programme de travail et du budget. A ce titre, il veille aux consultations nécessaires avec le Secrétariat de l'OCDE.

Sauf décision contraire des organes directeurs des deux Organisations, le Secrétaire général de l'OCDE et le Secrétaire général de la CEMT seront conjointement responsables de l'administration du programme de travail et du budget du Centre.

Article 8

La Résolution entre en vigueur le 1^{er} janvier 2004. Elle expire le 31 décembre 2006, à moins que le Conseil n'en décide autrement.

AGENCE INTERNATIONALE DE L'ENERGIE (AIE)

CONSEIL DE DIRECTION DE L'AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE

Président :	M. John Ryan	(Australie)
Vice-Présidents :	...	(...)
	Mme Karen Harbert	(Etats-Unis)
	M. Shinichi Kitajima	(Japon)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AIE	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu du Protocole additionnel N°1 à la Convention relative à l'OCDE</i>	
Date de création :	15 novembre 1974	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Décision du Conseil portant création d'une Agence internationale de l'énergie de l'Organisation [C(74)203(Final)]- Articles 49 à 52 de l'Accord relatif à un Programme international de l'énergie, signé à Paris le 18 novembre 1974, [C(74)203(Final) Annexe II]- Décision sur un Programme international de l'énergie, adoptée par le Conseil de direction à sa première réunion, les 18 et 19 novembre 1974 [IEA/GB(74)9 (1ère Révision) ; IEA/GB/DOC.74/5, Annexe]	

Extrait du document [IEA/GB(74)9(1ère Révision)]

...

"LE CONSEIL DE DIRECTION

- a) Est convenu que, jusqu'à nouvel ordre, ses réunions se dérouleront sous forme de réunions conjointes du Conseil de direction et du Comité de gestion de l'Agence."

Extraits de la Décision du Conseil [C(74)203(Final)]

"LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques en date du 14 décembre 1960 (appelée ci-dessous la "Convention") et, en particulier, ses articles 5 a), 6, 9, 12, 13 et 20 ;

Vu le Règlement financier de l'Organisation et, en particulier, ses articles 5, 10, 14 b) et 16 b) ;

Vu les Statut, Règlement et Instructions applicables aux experts du Conseil et aux consultants de l'Organisation ;

Notant que les Gouvernements de certains pays Membres ont déclaré leur intention de conclure un Accord distinct relatif à un Programme international de l'énergie dont le texte figure

dans le document [C(74)204 et Corrigendum 1] en date du 6 novembre 1974, diffusé pour information, et appelé ci-dessous l'"Accord" ;

Vu la Recommandation du Conseil en date du 29 juin 1971 relative à la constitution de stocks de pétrole [C(71)113(Final)] ;

Vu la Décision du Conseil en date du 14 novembre 1972 concernant les plans et mesures d'urgence et la répartition des approvisionnements de pétrole dans la zone européenne de l'OCDE en cas de crise [C(72)201(Final)] ;

Vu la Recommandation du Conseil en date du 10 janvier 1974 concernant les fournitures de combustibles de soutes pour les transports maritimes et la pêche [C(73)257(Final)] ;

Vu la Recommandation du Conseil en date du 10 janvier 1974 concernant la fourniture de carburant aux aéronefs civils [C(73)258(Final)] ;

Vu la Note du Secrétaire général, en date du 6 novembre 1974, relative au Programme international de l'énergie [C(74)203 et Corrigendum 1] ;

DECIDE :

Article 1

Il est créé une Agence internationale de l'énergie (appelée ci-dessous l'"Agence") en tant qu'organe autonome dans le cadre de l'Organisation...

Article 4

Un Comité de direction, qui comprend tous les pays participant à l'Agence, est l'organe duquel émanent tous les actes de l'Agence ; il est habilité à faire des recommandations et à prendre des décisions qui, sauf disposition contraire, ont force obligatoire pour les pays participants, et à déléguer ses pouvoirs à d'autres organes de l'Agence. Le Comité de direction adopte ses propres règlements de procédure et règles de vote.

Article 5

Le Comité de direction crée tout organe et institue toute procédure nécessaire au bon fonctionnement de l'Agence.

Article 6

- a) Le Comité de direction définit et applique un Programme international de l'énergie prévoyant une coopération dans le domaine de l'énergie, et dont les objectifs sont les suivants :
 - i) Assurer un niveau commun d'autonomie des approvisionnements pétroliers en cas d'urgence ;
 - ii) Instituer des mesures communes de restriction de la demande de pétrole en cas d'urgence ;
 - iii) Instituer et mettre en œuvre des mesures de répartition du pétrole disponible en période d'urgence ;
 - iv) Élaborer un système d'informations relatives au marché pétrolier international et un mécanisme de consultation avec les compagnies pétrolières internationales ;
 - v) Élaborer et appliquer un programme de coopération à long terme en vue de réduire la dépendance à l'égard des importations de pétrole, ayant notamment pour objet la conservation de l'énergie, la mise en œuvre de sources d'énergie

de substitution, la recherche et le développement dans le domaine de l'énergie ainsi que l'approvisionnement en uranium naturel et enrichi ;

- vi) Promouvoir des relations de coopération avec les pays producteurs de pétrole et avec les autres pays consommateurs de pétrole, notamment ceux qui appartiennent au monde en développement.

Le Comité de direction est habilité à adopter d'autres mesures de coopération dans le domaine de l'énergie qu'il peut juger nécessaires, et à modifier de toute autre manière le Programme en se prononçant à l'unanimité, en tenant compte des procédures constitutionnelles des pays participants.

- b) Sur la proposition du Comité de direction de l'Agence, le Conseil peut conférer des responsabilités supplémentaires à l'Agence.

Article 7

- a) Les organes de l'Agence sont assistés par un Directeur exécutif et par le personnel nécessaire ; le Directeur exécutif et le personnel font partie du Secrétariat de l'Organisation et, dans l'exécution de leurs fonctions au titre du Programme international de l'énergie, sont responsables envers les organes de l'Agence auxquels ils font rapport.
- b) Le Directeur exécutif est nommé par le Comité de direction sur la proposition ou avec l'assentiment du Secrétaire général.
- c) Les consultants de l'Agence peuvent être engagés pour une durée supérieure à celle qui est prévue à l'Article 2(b) des Statut, Règlement et Instructions applicables aux experts du Conseil et aux consultants de l'Organisation.

Article 8

Le Comité de direction fait rapport chaque année au Conseil sur les activités de l'Agence. A la demande du Conseil ou de sa propre initiative, le Comité de direction soumet d'autres communications au Conseil.

Article 9

L'Agence coopère avec les autres organes compétents de l'Organisation dans les domaines d'intérêt commun. Ces organes et l'Agence se consultent mutuellement au sujet de leur activités respectives.

Article 10

- a) Le budget de l'Agence fait partie du Budget de l'Organisation et les dépenses de l'Agence sont imputées sur les crédits ouverts à cette fin à la deuxième partie du Budget où figurent les prévisions et dispositions budgétaires appropriées visant toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'Agence. La part respective des pays participants dans le financement de ces dépenses est fixée par le Comité de direction. Les dépenses spéciales engagées par l'Agence à l'occasion d'activités visées à l'Article 11 sont réparties entre les pays participants dans des proportions dont les pays conviennent à l'unanimité. Un organe de l'Agence désigné par le Comité de direction donne, chaque fois qu'il est nécessaire, son avis au Comité de direction sur l'administration financière de l'Agence et fait connaître son avis sur les propositions budgétaires, annuelles et autres, soumises au Comité de direction.
- b) Le Comité de direction soumet pour adoption les propositions budgétaires, annuelles et autres, de l'Agence au Conseil par accord des pays participants à l'Agence qui ont voté au Comité de direction pour que les propositions soient soumises au Conseil.

- c) Nonobstant les dispositions de l'Article 14b) du Règlement financier, le Comité de direction peut accepter les contributions volontaires et les dons ainsi que les paiements des services rendus par l'Agence.
- d) Nonobstant les dispositions de l'Article 16b) du Règlement financier de l'Organisation, les crédits relatifs aux activités spéciales visées à l'Article 11 de la présente Décision, qui n'ont pas donné lieu à un engagement à la clôture de l'année financière au titre de laquelle ils ont été ouverts, sont automatiquement reportés sur le budget de l'année suivante.

Article 11

Deux pays participants, au moins, peuvent décider d'entreprendre dans le cadre du Programme des activités spéciales autres que celles qui doivent l'être nécessairement par l'ensemble des pays participants en vertu de l'Accord. Les pays participants qui ne souhaitent pas prendre part à ces activités s'abstiennent de prendre part à ces décisions et ne sont pas liés par celles-ci. Les pays participants qui poursuivent de telles activités en tiennent le Comité de direction informé.

Article 12

En vue d'atteindre les objectifs du Programme, l'Agence est habilitée à établir les relations appropriées avec des pays autres que les pays participants, des organisations internationales, gouvernementales ou non gouvernementales, d'autres entités et des personnes physiques.

Article 13

- a) Un pays participant à l'égard duquel l'Accord a cessé d'être en vigueur ou de s'appliquer à titre provisoire est censé s'être retiré de l'Agence.
- b) Nonobstant les dispositions du paragraphe a), un pays dont le gouvernement a signé l'Accord peut, en notifiant par écrit au Comité de direction et au Gouvernement du Royaume de Belgique que l'adoption du Programme par le Comité de direction a pour lui force exécutoire en vertu de la présente Décision, rester pays participant à l'Agence après que l'Accord a cessé de s'appliquer à son égard, sous réserve de décision contraire du Comité de direction. Un tel pays a les mêmes obligations et les mêmes droits qu'un pays participant à l'Agence à l'égard duquel l'Accord est entré définitivement en vigueur.

Article 14

La présente Décision entrera en vigueur le 15 novembre 1974."

Extrait de l'Accord relatif à un Programme international de l'énergie [C(74)203(Final), Annexe III] ¹

"Article 49

1. L'Agence comprend les organes suivants :

- un Conseil de direction
- un Comité de gestion
- des Groupes permanents sur :
 - les questions urgentes
 - le marché pétrolier
 - la coopération à long terme

¹ Cet accord a été signé à Paris le 18 novembre 1974 et est entré en vigueur le 19 janvier 1976.

- les relations avec les pays producteurs et les autres pays consommateurs.¹
2. Le Conseil de direction ou le Comité de gestion, se prononçant à la majorité, peuvent créer tout autre organe nécessaire à la mise en œuvre du Programme.
 3. L'Agence dispose d'un Secrétariat qui assiste les organes mentionnés aux alinéas 1 et 2.

CONSEIL DE DIRECTION

Article 50

1. Le Conseil de direction est composé d'un ou de plusieurs ministres de chaque pays participant, ou de leurs délégués.
2. Le Conseil de direction adopte à la majorité son propre règlement de procédure. Sauf s'il en est décidé autrement dans ce règlement de procédure, ce règlement s'applique aussi au Comité de Gestion et aux Groupes Permanents.
3. Le Conseil de direction élit à la majorité son Président et ses Vice-Présidents.

Article 51

1. Le Conseil de direction adopte les décisions et fait les recommandations nécessaires au bon fonctionnement du Programme.
2. Le Conseil de direction examine périodiquement l'évolution de la situation énergétique internationale, notamment les problèmes relatifs aux approvisionnements en pétrole d'un ou de plusieurs pays participants, ainsi que les conséquences économiques et monétaires qui en découlent ; il prend les mesures appropriées. Dans ses activités se rapportant aux conséquences économiques et monétaires de l'évolution de la situation énergétique internationale, le Conseil de direction tient compte des compétences et des activités des institutions internationales responsables des questions économiques et monétaires générales.
3. Le Conseil de direction, se prononçant à la majorité, peut déléguer l'une quelconque de ses fonctions à tout autre organe de l'Agence.

Article 52

1. Sous réserve de l'Article 61, alinéa 2, et de l'Article 65, les décisions adoptées conformément au présent Accord par le Conseil de direction, ou par tout autre organe ayant à cet effet reçu délégation de ce Conseil, ont force obligatoire pour les pays participants.
2. Les recommandations n'ont pas force obligatoire.

Note explicative :

Le mandat général du Conseil de direction se trouve dans les textes reproduits ci-dessus. L'Accord P.I.E. contient, d'autre part, de nombreuses clauses plus détaillées concernant ce mandat."

Extrait de l'Annexe au document [IEA/GB/DOC.74/5]

"1. Le Programme international de l'énergie figurant dans l'Accord est par ces présentes adopté et est mis en œuvre par l'Agence et les pays participants conformément à ses dispositions ;

¹ Les fonctions de ce dernier Groupe permanent ont été reprises par le Groupe ad hoc sur les relations internationales dans le domaine de l'énergie [IEA/GB(77)33, Item 8] renommé: Comité chargé des pays non-membres [IEA/GB(90)46].

2. Les organes prévus dans le Programme sont par ces présentes créés en tant qu'organes de l'Agence ; ils s'acquittent de leurs responsabilités conformément aux procédures fixées dans le Programme et prennent les décisions, recommandations et autres dispositions qui y sont prévues."

GRUPE PERMANENT SUR LES QUESTIONS URGENTES

Président :	M. Pieter Boot	(Pays-Bas)
Vice-Présidents :	... M. James Hart	(...) (Etats-Unis)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AIE	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu du Protocole additionnel n°1 à la Convention relative à l'OCDE</i>	
Date de création :	18 novembre 1974	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Article 55 de l'Accord relatif à un Programme international de l'énergie, signé à Paris le 18 novembre 1974, déposé dans les archives du Gouvernement belge.- Décision sur un Programme international de l'énergie, adoptée par le Conseil de direction à sa 1ère réunion les 18 et 19 novembre 1974 [IEA/GB(74)9 (1ère Révision), IEA/GB/DOC.74/1.5, Annexe]	

Article 55 de l'Accord relatif à un Programme international de l'énergie

"Article 55

1. Le Groupe Permanent sur les questions urgentes exerce les fonctions qui lui sont assignées par les Chapitres I à V et par l'Annexe, ainsi que toute autre fonction qui lui est déléguée par le Conseil de direction.
2. Le Groupe Permanent peut examiner toute question entrant dans le champ d'application des Chapitres I à V et de l'Annexe et faire rapport au Comité de Gestion à ce sujet.
3. Le Groupe Permanent peut consulter les compagnies pétrolières sur tout sujet relevant de sa compétence."

Extrait de l'Annexe au document [IEA/GB/DOC.74/5]

- "2. Les organes prévus dans le Programme sont par ces présentes créés en tant qu'organes de l'Agence ; ils s'acquittent de leurs responsabilités conformément aux procédures fixées dans le Programme et prennent les décisions, recommandations et autres dispositions qui y sont prévues."

GRUPE PERMANENT SUR LE MARCHÉ PÉTROLIER

Président :	M. Graham White	(Royaume-Uni)
Vice-Présidents :	M. John Brodman M. Manabu Miyagawa	(Etats-Unis) (Japon)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AIE	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu du Protocole additionnel n°1 à la Convention relative à l'OCDE</i>	
Date de création :	18 novembre 1974	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Article 56 de l'Accord relatif à un Programme international de l'énergie, signé à Paris le 18 novembre 1974, déposé dans les archives du Gouvernement belge.- Décision sur un Programme international de l'énergie, adoptée par le Conseil de direction à sa 1ère réunion des 18 et 19 novembre 1974 [IEA/GB(74)9 (1ère Révision); IEA/GB/DOC.74/5, Annexe]	

Article 56 de l'Accord relatif à un Programme international de l'énergie

- "1. Le Groupe Permanent sur le marché pétrolier exerce les fonctions qui lui sont assignées par les Chapitres V et VI, ainsi que toute autre fonction qui lui est déléguée par le Conseil de direction.
2. Le Groupe Permanent peut examiner toute question entrant dans le champ d'application des Chapitres V et VI et faire rapport au Comité de Gestion à ce sujet.
3. Le Groupe Permanent peut consulter les compagnies pétrolières sur tout sujet relevant de sa compétence."

Extrait de l'Annexe au document [IEA/GB/DOC.74/5]

- "2. Les organes prévus dans le Programme sont par ces présentes créés en tant qu'organes de l'Agence ; ils s'acquittent de leurs responsabilités conformément aux procédures fixées dans le Programme et prennent les décisions, recommandations et autres dispositions qui y sont prévues ;

GRUPE PERMANENT SUR LA COOPÉRATION À LONG TERME

Président :	M. Paul Simons	(Etats-Unis)
Vice-Présidents :	M. Kenji Goto M. Hugo Brouwer	(Japon) (Pays-Bas)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AIE	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu du Protocole additionnel n° 1 à la Convention relative à l'OCDE</i>	
Date de création :	18 novembre 1974	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Article 57 de l'Accord relatif à un Programme international de l'énergie, signé à Paris le 18 novembre 1974, déposé dans les archives du Gouvernement belge.- Décision sur un Programme international de l'énergie, adoptée par le Conseil de direction à sa 1ère réunion, les 18 et 19 novembre 1974 [IEA/GB(74)9 (1ère Révision) ; IEA/GB/DOC.74/5, Annexe]	

Article 57 de l'Accord relatif à un Programme international de l'énergie

"1. Le Groupe Permanent sur la coopération à long terme exerce les fonctions qui lui sont assignées par le Chapitre VII, ainsi que toute autre fonction qui lui est déléguée par le Conseil de direction.

2. Le Groupe Permanent peut examiner toute question entrant dans le champ d'application du Chapitre VII et faire rapport au Comité de Gestion à ce sujet."

Extrait de l'Annexe au document [IEA/GB/DOC.74/5]

"2. Les organes prévus dans le Programme sont par ces présentes créés en tant qu'organes de l'Agence ; ils s'acquittent de leurs responsabilités conformément aux procédures fixées dans le Programme et prennent les décisions, recommandations et autres dispositions qui y sont prévues ;"

GRUPE DE TRAVAIL SUR L'EFFICACITÉ ÉNERGETIQUE¹

Président :	M. Wolfgang Stinglwagner	(Allemagne)
Vice-Présidents :	M. Jeffery Dowd M. Peter Bach	(Etats-Unis) (Danemark)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AIE	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu du Protocole additionnel n° 1 à la Convention relative à l'OCDE</i>	
Date de création :	3 décembre 1974	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	- Compte rendu succinct de la 1ère réunion du Groupe Permanent sur la coopération à long terme, les 3-4 décembre 1974 [IEA/SLT/M(74)1] - Mandat provisoire du sous-groupe sur la conservation de l'énergie du Groupe Permanent sur la coopération à long terme [IEA/SLT(74)3(2ème Révision)]	

Extrait du document [IEA/SLT/M(74)1, Point 3]

"Le Groupe Permanent sur la Coopération à Long Terme

- A. Créé un sous-groupe sur la conservation de l'énergie qui se réunira les 13 et 14 janvier 1975.
- B. Décide que le Secrétariat de l'AIE, s'inspirant des commentaires de l'ensemble des Délégations, rédigera une série de principes directeurs pour les travaux de ce sous-groupe et la diffusera à toutes les Délégations avant la prochaine réunion du GLT.
- C. Convient que le GLT prévoit à sa réunion du 18 décembre d'adopter ces principes directeurs et d'élire un Président pour ce sous-groupe."

Document [IEA/SLT(74)3(2ème révision)]

"Après avoir pris note de leur intention de réduire leur assujettissement aux importations de pétrole, comme il est dit à l'Article 41 de l'Accord sur un Programme international de l'énergie, les Membres du Groupe Permanent sur la coopération à long terme de l'Agence internationale de l'énergie ont, lors de leur réunion des 3 et 4 décembre 1974, convenu de créer un sous-groupe sur la conservation de l'énergie. Ce sous-groupe, qui fonctionnera conformément aux dispositions générales de l'Article 42 de l'Accord, devrait tenir sa première réunion les 13 et 14 janvier 1975. Il devra entreprendre les tâches suivantes :

- I. Il devra collationner et étudier les programmes de conservation de l'énergie existants et envisagés dans les pays Membres, pour savoir s'il est possible ou souhaitable que le GLT définisse des buts ou des objectifs dynamiques de limitation des taux de croissance de la consommation d'énergie compte tenu d'une dépendance moindre à l'égard des importations de pétrole. A cet

¹ Le Groupe permanent sur la coopération a long terme lors de sa réunion des 21 et 22 octobre 1997 a approuvé le changement de nom du Sous-groupe sur la conservation de l'énergie qui s'appelle désormais le Groupe de travail sur l'efficacité énergétique.

égard, le sous-groupe jugera peut-être utile de fixer à ses travaux des délais spécifiques à moyen et à long termes.

II. En ce qui concerne l'ensemble de buts ou d'objectifs dynamiques à long terme, le sous-groupe devra examiner s'il convient de limiter strictement ces objectifs à la somme des mesures prises par chacun des pays Membres ou s'il conviendrait de les définir de façon à tenir compte de l'effet que pourraient avoir pour le groupe dans son ensemble les mesures de conservation d'énergie supplémentaires jugées souhaitables et possibles par l'AIE.

III. Le sous-groupe devra définir ce que l'on entend par conservation d'énergie et examiner l'incidence que les diverses mesures dans ce domaine pourraient avoir sur l'ensemble des activités économiques, étant entendu que s'il est important de réduire le plus possible les effets préjudiciables du point de vue économique, il faut admettre que les modifications apportées aux structures de la consommation d'énergie et aux économies en général sont inévitables. Le sous-groupe pourrait examiner s'il serait opportun de réunir un groupe distinct d'experts économiques chargés d'étudier les effets économiques des mesures de conservation d'énergie et de formuler sur ce point des recommandations à l'intention du GLT.

IV. Le sous-groupe devra mettre au point les critères nécessaires pour évaluer les efforts que les pays Membres doivent respectivement déployer pour réaliser les objectifs retenus, étant entendu que ces efforts devront être repartis équitablement entre les membres. Les critères devront être élaborés en tenant compte du profil des approvisionnements énergétiques, des structures de l'utilisation d'énergie (consommation d'énergie par habitant, consommation d'énergie par unité de production, etc.), ainsi que du système économique, propres à chaque pays.

V. Le sous-groupe devra proposer au GLT les voies et moyens favorisant la mise au point d'un programme d'examen systématique et périodique qui permettra d'évaluer et de comparer les mesures prises dans chacun des pays pour économiser l'énergie, ainsi que leur évolution, étant entendu que, réalisé au niveau international, un tel examen pourrait aider les gouvernements Membres (i) prendre les délicates décisions d'ordre politique qu'implique un changement des structures d'utilisation d'énergie et (ii) éviter qu'elles n'aient des conséquences défavorables sur l'économie des autres pays Membres.

VI. Le sous-groupe devra examiner s'il est souhaitable et possible de lier les États Membres par des engagements contraignants pour mettre en œuvre un ensemble donné de mesures d'économies tenant compte de leur situation spécifique.

VII. Le sous-groupe devra également poursuivre les travaux du sous-groupe *ad hoc* sur les économies immédiates d'énergie :

- a) En élaborant un système permettant de contrôler les résultats et les incidences des mesures d'économies actuellement à l'étude pour 1975 ;
- b) En mettant au point un système permettant de mettre à jour de façon permanente les informations réunies sur les économies d'énergie décidées par les pays Membres ;
- c) En soumettant au GLT, le 31 mars 1975 au plus tard, un premier rapport sur les résultats des tâches définies en (a) et (b) ci-dessus, ainsi que des propositions qui, si elles sont retenues, pourraient entraîner un renforcement des mesures d'économies décidées au niveau national pour 1975.

Dans l'accomplissement de ces tâches, le sous-groupe devra se conformer aux principes et considérations définis dans les paragraphes I à VI. Le sous-groupe devra également tenir compte du fait que les mesures visant à supprimer le gaspillage d'énergie pourraient avoir des effets immédiats alors que les mesures visant à accroître le rendement des sources d'énergie nécessitent des investissements et qu'elles auront donc (dans la majorité des cas) des effets à plus long terme."

COMITÉ POUR LA RECHERCHE ET LA TECHNOLOGIE EN MATIÈRE D'ÉNERGIE (CRTE)¹

Président :	M. Graham R. Campbell	(Canada)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AIE	
Vice-Présidents :	Mme Isabel Cabrita	(Portugal)
	Mme Alicia Mignone	(Italie)
	M. David Pumphrey	(Etats-Unis)
	M. Ken Watanabe	(Japon)
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu du Protocole additionnel n° 1 à la Convention relative à l'OCDE</i>	
Date de création :	21 novembre 1975	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	Conclusions de la 16ème réunion du Conseil de direction, les 20 et 21 novembre 1975 [IEA/GB(75)94]	

Extraits du document [IEA/GB(75)94, Point 7 et Annexe II]

"7. ORGANISATION DE LA R-D EN MATIERE D'ENERGIE

LE CONSEIL DE DIRECTION

- a) Adopte la décision portant création d'un Comité pour la recherche et le développement en matière d'énergie telle qu'elle figure dans l'Annexe II ci-jointe ;
- b) Charge le Comité pour la recherche et le développement en matière d'énergie de mettre fin aux activités des groupes de travail et des organes subsidiaires constitués pour examiner les possibilités de programmes en coopération s'il apparaît qu'il n'est guère possible dans les limites du temps raisonnable de réaliser ces programmes."

"Annexe II

Décision du Conseil de direction portant création du
Comité pour la recherche et le développement en matière d'énergie

LE CONSEIL DE DIRECTION,

Désireux de créer un organe qui ait un statut lui permettant de se charger de la recherche et du développement en matière d'énergie ;

Gardant présent à l'esprit l'Article 57 de l'Accord relatif à un PIE, qui dispose que le Groupe Permanent sur la coopération à long terme peut faire rapport sur toute question entrant dans le champ d'application du Chapitre VII de l'Accord ;

¹ Lors de la 123ème réunion du Conseil de direction de l'AIE, le 20 mars 1992, il a été décidé de changer le nom du Comité pour la recherche et le développement en matière d'énergie, qui s'appellera désormais Comité pour la recherche et la technologie en matière d'énergie.

Décide de créer un Comité pour la recherche et le développement en matière d'énergie dont le mandat est le suivant :

- a) Soumettre au Conseil de direction une stratégie de la recherche et du développement en matière d'énergie et surveiller l'application de cette stratégie ;
- b) Assurer, par une consultation et une collaboration régulières avec le Groupe Permanent sur la coopération à long terme, une étroite coordination entre la stratégie de la recherche et du développement en matière d'énergie et les autres aspects du Programme de coopération à long terme de l'Agence ;
- c) En fonction de l'élaboration et de la surveillance de cette stratégie, procéder périodiquement à l'examen des programmes nationaux de recherche et de développement en matière d'énergie ;
- d) Dans le cadre de cette stratégie, et en utilisant les examens des programmes nationaux, définir les possibilités de collaboration entre les pays participants, et promouvoir cette collaboration ;
- e) Poursuivre la promotion et l'application de la coopération dans le domaine de la recherche et du développement en matière d'énergie conformément à la décision prise par le Conseil de direction le 21 novembre 1975 ;
- f) Rendre compte au Conseil de direction, lorsqu'il y aura lieu, mais au rythme d'au moins une fois par an, sur les questions ci-dessus, en association avec le Groupe Permanent sur la coopération à long terme ;
- g) Se charger des autres fonctions qui peuvent lui être déléguées de temps à autre par le Conseil de direction."

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES TECHNOLOGIES POUR L'UTILISATION FINALE DE L'ÉNERGIE

- Président :** M. Peter Cunz (Suisse)
- Vice-Présidents :** M. Hamid Mohamed (Canada)
M. Hans Otto Haaland (Norvège)
M. Egil Ofverholm (Suède)
M. Peter Finckh (Suisse)
- Membres :** Tous les pays Membres de l'AIE
- Participation aux travaux :** Commission Européenne
En vertu du Protocole additionnel n° 1 à la Convention relative à l'OCDE
- Date de création :** 1er avril 1982
- Durée :** Indéterminée
- Mandat :**
- Compte rendu succinct de la 23ème réunion du Comité pour la recherche et le développement en matière d'énergie les 12 et 13 octobre 1981 [IEA/CRD/M(81)11 et IEA/CRD(81)13] ; reconfirmé aux 31ème, 43ème et 52ème réunions les 19 et 20 juin 1984, les 21 et 22 juin 1988 et les 1er et 2 juillet 1991 [IEA/CRD/M(84)10 -- IEA/CRD/M(88)5 -- IEA/CRD/M(91)7]
 - Comptes rendus succincts des 7ème, 17ème, 29^{ème} et 36^{ème} réunions du Comité pour la recherche et la technologie en matière d'énergie les 21 et 22 juin 1994, les 4 et 5 novembre 1997, les 26 et 27 juin 2001 et les 5 et 6 novembre 2003 [IEA/CERT/M(94)2 -- IEA/CERT(97)31 -- IEA/CERT/M(97)3 -- IEA/CERT(2001)28/REV1-- IEA/CERT/M(2001)3 -- IEA/CERT(2003)35-- IEA/CERT/M(2003)3]
 - Ce Groupe de travail poursuit son activité sous l'égide du Comité pour la recherche et la technologie en matière d'énergie

Extrait du document [IEA/CRD/M(81)11]

- "3. Le mandat des Groupes de travail sera réexaminé par le CRD tous les trois ans."

Extrait du document [IEA/CERT(2003)35]

- "1. Objectif

Le Groupe de travail sur les technologies d'utilisation finale de l'énergie (EUWP) conseillera le Comité pour la recherche et la technologie en matière d'énergie (CRTE) et les autres organes permanents de l'AIE sur les tendances et les politiques relatives aux technologies d'utilisation finale de l'énergie ; guidé par les Objectifs communs de l'AIE visant la sécurité énergétique, la viabilité écologique durable et la croissance économique, il soutiendra et facilitera également la coopération entre les pays Membres dans les domaines de la recherche, du développement, de la démonstration et de l'implantation des technologies d'utilisation finale de l'énergie et, le cas échéant, il s'efforcera d'élargir la collaboration avec les pays non-membres.

2. Fonctions

Les fonctions du groupe EUWP sont les suivantes :

- (1) Recenser les domaines très prioritaires dans lesquels établir ou élargir la collaboration internationale en matière de recherche, de développement, de démonstration et d'implantation ;
- (2) Examiner et évaluer périodiquement l'efficacité d'une telle collaboration afin de détecter les lacunes et les chevauchements des travaux dans le champ couvert, de reconduire des programmes existants et de stimuler de nouvelles activités en coopération, d'interrompre ou d'accroître des activités, et d'encourager une collaboration plus étroite avec l'industrie ;
- (3) Recenser les technologies, procédés et systèmes dans les secteurs d'utilisation finale qui pourraient contribuer efficacement à atteindre les objectifs de sécurité énergétique ainsi que les objectifs économiques et environnementaux des pays Membres, et prendre part, le cas échéant, à la collaboration internationale en vue du développement et de l'implantation sur le marché de ces technologies.

...

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES COMBUSTIBLES FOSSILES

Président :	Mme Barbara McKee	(Etats-Unis)
Vice-Présidents :	M. Jostein Dahl-Karlsen M. Brian Morris	(Norvège) (Royaume-Uni)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AIE	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu du Protocole additionnel n° 1 à la Convention relative à l'OCDE</i>	
Date de création :	13 octobre 1981	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu succinct de la 23^{ème} réunion du Comité pour la recherche et le développement en matière d'énergie les 12 et 13 octobre 1981 [IEA/CRD/M(81)11 et IEA/CRD(81)13] ; reconfirmé aux 31^{ème}, 43^{ème} et 52^{ème} réunions, les 19 et 20 juin 1984, les 21 et 22 juin 1988 et les 1er et 2 juillet 1991 [IEA/CRD/M(84)10 – IEA/CRD/M(88)5 – IEA/CRD/M(91)7]- Comptes rendus succincts des 7^{ème}, 17^{ème}, 29^{ème} et 36^{ème} réunions du Comité pour la recherche et la technologie en matière d'énergie les 21 et 22 juin 1994, les 4 et 5 novembre 1997, les 26 et 27 juin 2001 et les 5 et 6 novembre 2003 [IEA/CERT/M(94)2 -- IEA/CERT(97)31 -- IEA/CERT/M(97)3 -- IEA/CERT(2001)28/REV1-- IEA/CERT/M(2001)3 -- IEA/CERT(2003)35-- IEA/CERT/M(2003)3]- Ce Groupe de travail poursuit son activité sous l'égide du Comité pour la recherche et la technologie en matière d'énergie	

Extrait du document [IEA/CRD/M(81)11]

"3. Le mandat des Groupes de travail sera réexaminé par le CRD tous les trois ans."

Extrait du document [IEA/CERT(2003)35]

1. "Objectif

Le Groupe de travail sur les combustibles fossiles (WPFF) est chargé, compte tenu des Objectifs communs aux pays de l'AIE :

- de conseiller l'AIE sur les politiques, orientations, projets et programmes relatifs aux technologies des combustibles fossiles ;
- de donner des avis à l'AIE sur les stratégies qui répondent aux priorités en matière de protection de l'environnement et de sécurité énergétique, notamment une fourniture suffisante, souple et fiable d'électricité et de services électriques dans les pays Membres ; et
- de mener des activités pour faire face à ces besoins grâce à la coopération et à la collaboration internationales promues par l'action de l'AIE.

2. Fonctions

Les fonctions du WPPF sont les suivantes :

- (1) Définir les domaines d'intérêt prioritaire communs aux pays Membres de l'AIE en matière de technologies relatives aux combustibles fossiles, y compris les technologies de l'électricité, s'agissant notamment de leur intégration avec les technologies relatives aux énergies non fossiles ;
- (2) Promouvoir les activités de R-D et d'implantation des technologies en collaboration, de même que la production, le transport, la distribution et l'utilisation rationnelle de l'énergie électrique, en organisant des études et des échanges d'information sur les technologies dans des domaines d'intérêt commun, ainsi que des conférences, des séminaires et d'autres activités ;
- (3) Coopérer avec les pays non membres dans le domaine technologique ;
- (4) Préparer, évaluer et examiner périodiquement les Accords de mise en œuvre et d'autres activités internationales en collaboration ;
- (5) Assurer la coordination avec les autres organes sectoriels de l'AIE qui organisent des études sur les combustibles fossiles, des échanges d'informations et des réunions répondant aux objectifs du WPPF ;
- (6) Examiner et évaluer les activités menées par les organes de l'AIE dans le domaine des combustibles fossiles et y participer.

....”

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES TECHNOLOGIES POUR L'ÉNERGIE RENOUVELABLE

Président :	M. Roberto Vigotti	(Italie)
Vice-Présidents :	M. Norbert Gorissen M. Christophe Jurczak M. Gilles Mercier	(Allemagne) (France) (Canada)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AIE	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu du Protocole additionnel n° 1 à la Convention relative à l'OCDE</i>	
Date de création :	1er avril 1982	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu succinct de la 23ème réunion du Comité pour la recherche et le développement en matière d'énergie les 12 et 13 octobre 1981 [IEA/CRD/M(81)11 et IEA/CRD(81)13] ; reconfirmé à la 31ème, 43ème et 53ème réunion, les 19 et 20 juin 1984, les 21 et 22 juin 1988 et les 26 et 27 novembre 1991 [IEA/CRD/M(84)10 -- IEA/CRD/M(88)5 -- IEA/CRD/M(91)9]- Comptes rendus succincts des 7ème, 17ème, 29^{ème} et 36^{ème} réunions du Comité pour la recherche et la technologie en matière d'énergie les 21 et 22 juin 1994, les 4 et 5 novembre 1997, les 26 et 27 juin 2001 et les 5 et 6 novembre 2003[IEA/CERT/M(94)2 -- IEA/CERT(97)31 -- IEA/CERT/M(97)3 -- IEA/CERT(2001)28/REV1-- IEA/CERT/M(2001)3 -- IEA/CERT(2003)35-- IEA/CERT/M(2003)3]- Ce Groupe de travail poursuit son activité sous l'égide du Comité pour la recherche et la technologie en matière d'énergie	

Extrait du document [IEA/CRD/M(81)11]

"3. Le mandat des Groupes de travail sera réexaminé par le CRD tous les trois ans."

Extrait du document [IEA/CERT(2003)35]

"1. Objectif

Le Groupe de travail sur les technologies relatives aux énergies renouvelables conseillera le Comité pour la recherche et le développement en matière d'énergie et les autres organes de l'AIE sur les sources d'énergie renouvelables et les technologies qui s'y rapportent et sur les politiques, orientations, projets, programmes et stratégies y afférents qui répondent aux priorités des pays Membres en matière de sécurité énergétique, de diversité et d'environnement, et sur les activités permettant de répondre à ces besoins grâce à la coopération et à la collaboration internationales promues par l'action de l'AIE.

2. Fonctions

Eu égard aux Objectifs communs adoptés par les Ministres des pays de l'AIE à leur réunion du 4 juin 1993 à Paris, à la coopération pour la recherche à long terme, la démonstration et l'application des technologies des énergies renouvelables, et à l'encouragement à élargir les marchés des énergies propres, notamment les énergies renouvelables, exprimé par les Ministres

des pays de l'AIE à leur réunion du 25 mai 1999 à Paris, les fonctions du Groupe de travail sont les suivantes :

- Formuler des avis et des suggestions en vue de promouvoir les activités de recherche et de développement en coopération, de supprimer les obstacles institutionnels et de cerner les politiques et autres moyens d'accélérer l'implantation des technologies sur le marché, ainsi que de recenser et d'atténuer les incidences sur l'environnement.
- Continuer à exercer un contrôle rigoureux sur les Accords de mise en oeuvre du REWP et à y prêter son concours afin de contribuer à garantir l'efficacité de leurs programmes de développement et d'implantation des technologies des énergies renouvelables.
- Poursuivre et renforcer sa mission en tant que source essentielle d'information et d'analyse concernant les technologies des énergies renouvelables pour les comités et les bureaux de l'AIE, ainsi que pour les acteurs intéressés extérieurs à l'AIE.
- Assurer la liaison avec certains pays non membres, ainsi qu'avec d'autres institutions et entités qui sont amenées à travailler dans le domaine des technologies des énergies renouvelables, en vue de promouvoir et de structurer la collaboration internationale.

...”

COMITÉ DE COORDINATION SUR LA FUSION NUCLÉAIRE (GROUPE DE TRAVAIL SUR LA FUSION NUCLÉAIRE)

Président :	M. M. Seki	(Japon)
Vice-Présidents :	M. F. Gnesotto M. Erol Oktay	(Italie) (Etats-Unis)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AIE	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu du Protocole additionnel n° 1 à la Convention relative à l'OCDE</i>	
Date de création :	28 juin 1975	
Durée :	Indéterminée	

- Mandat :**
- Conclusions de la 121^{ème} réunion du Conseil de direction le 28 juillet 1975 [IEA/GB(75)54]
 - Compte rendu succinct de la 23^{ème} réunion du Comité pour la recherche et le développement en matière d'énergie les 12 et 13 octobre 1981 [IEA/CRD/M(81)11 et IEA/CRD(81)13] reconfirmé aux 31^{ème}, 43^{ème} et 52^{ème} réunions, les 19 et 20 juin 1984, les 21 et 22 juin 1988 et les 1^{er} et 2 juillet 1991 [IEA/CRD/M(84)10 – IEA/CRD/M(88)5 IEA/CRD/M(91)7]
 - Comptes rendus succincts des 9^{ème}, 19^{ème} et 29^{ème} réunions du Comité pour la recherche et la technologie en matière d'énergie les 14 et 15 mars 1995, les 22 et 23 juin 1998 et les 26 et 27 juin 2001 [IEA/CERT(95)7 -- IEA/CERT/M(95)1 -- IEA/CERT(98)37 -- IEA/CERT/M(98)2 -- IEA/CERT(2001)28/REV1 -- IEA/CERT/M(2001)3]
 - Ce Groupe de travail poursuit son activité sous l'égide du Comité pour la recherche et la technologie en matière d'énergie.

Extrait du document [IEA/CRD/M(81)11]

- "3. Le mandat des Groupes de travail sera réexaminé par le CRD tous les trois ans."

Extrait du document [IEA/CERT(200128/REV1)]

- "1. Objectif

Du point de vue des programmes, le Comité de coordination sur la fusion nucléaire (FPCC) a pour objectif de favoriser les activités des pays Membres et non membres de l'AIE dans le domaine de la R-D et des applications technologiques relatives à la fusion nucléaire en encourageant, en lançant et en coordonnant la collaboration entre les programmes de fusion nucléaire par le biais des Accords de mise en œuvre et des autres mécanismes prévus par l'AIE.

Du point de vue institutionnel, l'objectif du FPCC est de conseiller le Comité pour la recherche et la technologie en matière d'énergie (CRTE) et les autres organes de l'AIE sur les questions relatives à la fusion nucléaire, et de soutenir leurs activités dans ce domaine, conformément aux objectifs de l'AIE, à savoir notamment promouvoir la sécurité énergétique et répondre aux préoccupations d'environnement.

2. Fonctions

Le FPCC s'efforcera de remplir sa mission en s'inspirant des objectifs de l'AIE, notamment eu égard à la sécurité énergétique et aux préoccupations d'environnement. Les fonctions du FPCC sont les suivantes :

- (1) Déterminer dans quels domaines de la R-D et des applications technologiques relatives à la fusion nucléaire une coopération internationale faisant intervenir les mécanismes de collaboration de l'AIE se révèle particulièrement opportune ; instaurer une collaboration dans ces domaines en encourageant les Accords de mise en œuvre et les autres mécanismes permettant de travailler conjointement et de procéder à un véritable échange d'information ;
- (2) Promouvoir, coordonner et passer en revue les activités internationales menées en collaboration au titre des Accords de mise en œuvre, y compris la participation de pays non membres, en examinant les programmes et priorités des participants aux activités de R-D et d'application technologique dans le domaine de la fusion nucléaire, ainsi qu'en formulant des avis et des orientations à l'intention des Comités exécutifs ;
- (3) Fournir périodiquement au CRTE une évaluation et une étude des activités menées au titre des Accords de mise en œuvre et des autres activités internationales en collaboration ;
- (4) Informer et conseiller le CRTE, à sa demande, sur les progrès réalisés à l'échelon international dans le domaine de la R-D et des applications technologiques relatives à la fusion nucléaire ;
- (5) Assurer la liaison avec les autres Groupes de travail et organes permanents de l'AIE qui organisent des études, des échanges d'informations et des réunions en tant que de besoin, ainsi qu'avec d'autres institutions et entités, notamment l'AIEA.

..."

COMITÉ DU BUDGET ET DES DÉPENSES

Président :	M. Ross Glasgow	(Canada)
Vice-Présidents :	M. Dominique Paravicini M. Patrick Van Gheel	(Suisse) (Belgique)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AIE	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu du Protocole additionnel No. 1 à la Convention relative à l'OCDE et [IEA/GB(74)9(1ère Révision)]</i>	
Date de création :	18 novembre 1974	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	Conclusions de la 1ère réunion du Conseil de direction, les 18-19 novembre 1974 [IEA/GB(74)9(1ère Révision)]	

Extrait du document [IEA/GB(74)9(1ère Révision), Point 12]

"LE CONSEIL DE DIRECTION

- a) Crée un Comité du budget et des dépenses qui donne son avis au Comité de direction sur l'administration financière de l'Agence et fait connaître son avis sur les propositions budgétaires, annuelles et autres, soumises au Conseil de direction ;
- b) Invite le Comité du budget et des dépenses à tenir sa première session au plus tard les 9 et 10 décembre 1974."

COMITÉ CHARGÉ DES PAYS NON MEMBRES

Président :	M. Hartmut Schneider	(Allemagne)
Vice-Présidents :	M. Bob Pegler M. Stephen Gallogly	(Australie) (Etats-Unis)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AIE	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu du Protocole additionnel N°1 à la Convention relative à l'OCDE</i>	
Date de création :	27 juin 1977	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	- Conclusions de la 30ème réunion du Conseil de direction, les 27 et 28 juin 1977 [IEA/GB(77)33] - Conclusions de la 124ème réunion du Conseil de direction, le 11 mai 1992 [IEA/GB(92)25]	

Extrait du document [IEA/GB(77)33, Point 8 a)]

"LE CONSEIL DE DIRECTION

- a) Créé un groupe *ad hoc* informel sur les relations internationales dans le domaine de l'énergie qui a pour mission de faire rapport au Conseil de direction sur l'état des relations internationales dans le domaine de l'énergie, et d'assumer toute autre fonction qui pourrait lui être attribuée par le Conseil de direction."

Extrait du document [IEA/GB(92)25, Point 5]

"LE CONSEIL DE DIRECTION

- a) A pris note de la Note du Secrétariat intitulée "Participation des pays non membres aux activités de l'AIE [IEA/GB(92)18] et de l'exposé du Directeur exécutif joint en annexe [au document IEA/GB(92)25].
- b) A adopté les orientations générales et les principes directeurs spécifiques concernant les domaines de coopération avec les pays non membres, tels qu'ils sont définis dans les Parties II et III du document IEA/GB(92)18/FINAL.
- c) A pris note, s'agissant de la Partie IV du document IEA/GB(92)18/FINAL, du fait que le rôle du Comité chargé des pays non membres doit être encore progressivement étoffé, étant entendu que des domaines spécifiques de coopération avec les pays non membres doivent être intégrés aux travaux des autres Groupes permanents."

CONSEIL CONSULTATIF DE L'INDUSTRIE

Président : M. Tom Eizember (Industry Advisory Board)

Secrétariat : Mme T. Fariello (ExxonMobil)

Membres : BHP Petroleum Pty. Ltd.
bp Oil International Ltd.
Chevron Texaco Corporation
Conoco Phillips Incorporated
ENI
ExxonMobil Corporation
Fortum Oil and Gas Oy
Japan Petroleum Development Association
Mabanaft Deutschland BmbH
Marathon-Ashland Petroleum
Mineralölwirtschafts-verband
MOLTRADE-Mineralimpex
OMV A.G.
Petro-Canada Products Ltd.
Petroleum Association of Japan
Shell International Petroleum Co. Ltd.
Statoil
Total

Date de création : 5 février 1975

Durée : Indéterminée

Mandat : - Article 19, paragraphe 7 de l'Accord relatif à un Programme international de l'énergie, signé à Paris le 18 novembre 1974, déposé dans les archives du gouvernement belge.
- Manuel des mesures à prendre en cas d'urgence, adopté par le Conseil de direction à sa 21ème réunion, les 20-21 mai 1976, mis à jour et adopté par le Conseil de direction à sa 38ème réunion le 25 octobre 1994 [IEA/GB(94)40, Annexe I]

Article 19, paragraphe 7 de l'Accord sur un Programme international de l'énergie

"7. Un comité consultatif international émanant de l'industrie pétrolière sera réuni, au plus tard au moment de la mise en vigueur des mesures d'urgence, afin d'aider l'Agence à assurer l'application effective de ces mesures."

Extraits du document [IEA/GB(94)40, Annexe I]

"Section 4

...

4.5.4 Conseil consultatif de l'industrie (IAB)

Le Conseil consultatif de l'industrie a été créé par l'AIE pour donner des avis et des conseils sur les questions liées aux mesures en cas d'urgence et les problèmes

d'approvisionnement/demande de pétrole qui s'y rattachent. Dans l'éventualité de la mise en vigueur des mesures d'urgence du PIE, l'IAB fournira, principalement par l'entremise de son groupe *ad hoc* ISAG, des conseils pour l'exécution pratique des mesures d'urgence, sous la supervision directe de l'AIE.

Les Membres de l'IAB appartiennent au groupe des Compagnies Déclarantes. L'IAB se réunit à intervalles réguliers, ou lorsqu'il est convoqué par l'AIE.

L'IAB a été créé pour :

- être à tout moment disponible pour des consultations sur les questions ayant trait aux mesures en cas d'urgence ;
- mettre en place et pourvoir en personnel l'ISAG, qui sera disponible pour travailler au sein de l'AIE en cas d'urgence ou de test ;
- être disponible pour des consultations avec l'AIE concernant l'évolution de la situation des approvisionnements, si une situation d'urgence paraît probable, et aider à déterminer l'ampleur de tout "déficit" d'approvisionnement ;
- conseiller l'AIE sur les mesures générales à prendre pour minimiser les effets perturbateurs d'une interruption des approvisionnements en pétrole ;
- fournir les compétences nécessaires en matière de logistique et d'approvisionnements pétroliers, sur demande ;
- conseiller l'AIE sur les procédures techniques à employer pour mesurer les stocks des différents pays ;
- donner des avis sur les systèmes d'information et les sources de données ;
- conseiller l'AIE sur les questions de calendrier et de procédures pour tester les systèmes de mesures en cas d'urgence ;
- être disponible pour des consultations avec l'AIE et conseiller celle-ci sur toute autre question liée aux procédures d'urgence.

L'IAB participe aux travaux ou crée des groupes de travail pour l'étude et la formulation de recommandations à l'AIE concernant des questions spécifiques sur lesquelles l'avis de l'IAB faciliterait les procédures de l'AIE relatives aux mesures en cas d'urgence.

L'IAB tiendra les Compagnies Déclarantes généralement informées de ses discussions avec l'AIE."

GRUPE CONSULTATIF DE L'INDUSTRIE EN MATIÈRE D'APPROVISIONNEMENT (ISAG)

Coordonnateur :	M. Giuseppe Gasparini	(ENI)
Coordonnateur adjoint :	...	(...)
Membres :	M. Tony Yates M. Klaus Dahlmann M. Michel Cussac M. Pietro Rossi M. Thondiyil Premkumar M. Makoto Seto Mme C. Hecht Mme Diana Hildebrant M. Ikuo Hamabayashi M. John De Cuba Mme Mato Tonstad M. Tibor Vuk	(BP) (BP Refining & Petrochemicals) (Elf Trading SA) (ENI) (ExxonMobil) (Nippon Oil Corporation) (OMV A.G.) (Petro-Canada) (Petroleum Association of Japan) (Shell Int. Trading & Shipping) (Statoil) (Hongrie)
Observateur ad hoc :	M. Tony Yates M. Klaus Dahlmann	(BP) (BP Refining & Petrochemicals)
Date de création :	20 mai 1976	
Durée :	Indéterminée	

Mandat : Manuel des mesures à prendre en cas d'urgence, adopté par le Conseil de direction à sa 21ème réunion, les 20-21 mai 1976, mis à jour et adopté par le Conseil de direction à sa 38ème réunion, le 25 octobre 1994 [IEA/GB(94)40, Annexe I]

Extrait du document [IEA/GB(94)40, Annexe I]

“Section 4

...

4.5.5 Groupe consultatif de l'industrie en matière d'approvisionnement (ISAG)

L'ISAG est un groupe *ad hoc* de l'IAB composé de représentants des Compagnies Déclarantes, et il constitue le principal instrument de la participation de l'industrie pétrolière à la mise en œuvre des mesures en cas d'urgence du PIE. L'ISAG est mobilisé en cas d'urgence ou de test pour participer à une équipe conjointe Secrétariat/industrie pour les opérations d'urgence (EOT). Lorsqu'il est mobilisé pour un test ou une situation d'urgence, l'ISAG :

- met à la disposition de l'AIE l'expérience de l'industrie en matière d'approvisionnements ;
- aide à suivre l'évolution de la situation des approvisionnements et à évaluer les répercussions des déséquilibres régionaux et entre les différents pays calculés par l'AIE ;
- établit les besoins d'équilibrage, sur les indications du Coordinateur de la répartition à l'AIE ;

- communique les indications de l'AIE aux Compagnies Déclarantes pour assurer le fonctionnement efficace du système de répartition ;
- aide le Coordinateur de la répartition à coordonner les activités concernant les offres spontanées des Compagnies Déclarantes et des Affiliées des Compagnies Déclarantes, ainsi que des Organisations nationales de partage en cas d'urgence (NESO), pour les compagnies non-déclarantes, durant les activités d'équilibrage ;
- aide le Coordinateur de la répartition à évaluer les offres spontanées et le besoin de mesures complémentaires.

Pour s'acquitter des responsabilités ci-dessus, les Membres de l'ISAG agissent uniquement sous la supervision et les indications du Coordinateur de la répartition et du Coordonnateur de l'ISAG. Les Membres de l'ISAG se conforment à l'ensemble des règles, réglementations et autorisations antitrust applicables. Ils se conforment également aux règles pertinentes interdisant la diffusion d'informations confidentielles recueillies dans le cadre des activités de l'AIE/ISAG et ne mettent ces informations à la disposition d'autrui que lorsque cela est strictement nécessaire et dans le respect des règles de l'AIE. Les Membres de l'ISAG ne divulguent pas d'informations confidentielles à leurs propres compagnies, sauf si cela est nécessaire dans le cadre de leurs fonctions de Membres de l'ISAG.

En dehors des tests et du déclenchement des mesures d'urgence du PIE, le Coordonnateur et le Coordonnateur adjoint de l'ISAG coordonnent l'aide au Secrétariat de l'AIE en vue d'améliorer les procédures d'urgence et la formation ayant un lien direct avec les travaux de l'ISAG et de l'EOT."

COMITÉ CONSULTATIF DE L'INDUSTRIE DU CHARBON

Président :	M. Preston Chiaro	(Rio Tinto plc, Royaume Uni)
Président adjoint :	M. Steven F. Leer	(Arch Coal Inc., Etats-Unis)
Vice-Présidents :	M. Yoshihiko Nakagaki	(Electric Power Development Company, Japon)
	M. J. Brett Harvey	(CONSOL Energy Inc., Etats-Unis)
Membres du bureau :	M. Greg Boyce	(Peabody Energy, Etats-Unis)
	M. Eric Ford	(Anglo Coal Australia Pty Ltd., Australie)
	M. Matthais HARTUNG	(Allemagne)
	M. Steve Lennon	(Eskom, Afrique du Sud)
	M. David MURRAY	(Australie)
	M. Jürgen Stadelhofer	(RAG Coal International AG, Allemagne)
Observateur ad hoc :	M. Greg Boyce	(Peabody Energy, Etats-Unis)
	M. Eric Ford	(Anglo Coal Australia Pty Ltd., Australie)
Date de création :	11 juillet 1979	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	Conclusions de la 44 ^{ème} réunion du Conseil de direction, le 11 juillet 1979 [IEA/GB(79)49], telles qu'amendées le 3 avril 2003.	

"LE CONSEIL DE DIRECTION

- i) Notant l'importance persistante du charbon aujourd'hui et dans l'avenir en tant que source d'énergie sûre et bon marché dans les pays Membres de l'AIE et dans le monde en général ;
- ii) Notant son appui au Comité consultatif de l'industrie du charbon ("CCIC") pour son rôle de conseil auprès des gouvernements des pays Membres de l'AIE, notamment en ce qui concerne la poursuite de l'utilisation du charbon en tant que source d'énergie sûre et les mesures à prendre pour atténuer les conséquences de son utilisation pour l'environnement ; et
- iii) Notant l'évolution de la situation dans les marchés de l'énergie dont témoignent les politiques énergétiques des pays Membres de l'AIE depuis la création du CCIC en juillet 1979 ;

DECIDE

1. Le CCIC, composé de personnalités exerçant des fonctions de haut niveau dans des entreprises liées au secteur charbonnier, fournit des conseils et des suggestions au Conseil de direction et au Secrétariat sur les questions relatives à la production, au transport, aux échanges et à l'utilisation du charbon. Avec l'accord du Directeur exécutif, le CCIC rend compte au Conseil de direction de l'évolution et des tendances de la production, du transport, des échanges et de

l'utilisation du charbon, et de toute autre question soulevée par le Conseil de direction ou le Directeur exécutif.

2. Le CCIC peut procéder à des consultations avec d'autres organismes et personnalités jugés appropriés par le CCIC et le Directeur exécutif.

3. Le CCIC s'acquitte de ses fonctions dans un cadre global à l'échelon de l'industrie sans divulguer aucune donnée confidentielle ou faisant l'objet d'un droit de propriété relative à une entreprise donnée ou à toute autre entité.

4. Le CCIC est composé de ressortissants de pays membres et de pays non membres de l'AIE approuvés par le Conseil de direction sur la recommandation du Directeur exécutif. Les gouvernements nationaux peuvent proposer des membres pour recommandation au Conseil de direction, à condition d'informer le Directeur exécutif de leur intention dans le mois suivant la réception de la notification par le Secrétariat d'un nouveau poste ou d'une vacance. Si le gouvernement national ne fait pas connaître son intention dans un délai d'un mois, le Directeur exécutif peut recommander une nomination au Conseil de direction. Les membres sont invités à désigner des adjoints pour les aider dans leurs travaux, mais les adjoints ne peuvent pas représenter les membres aux réunions du CCIC, sauf avec l'approbation du Directeur exécutif.

5. La durée du mandat est de trois ans et il peut être renouvelé par le Directeur exécutif. En consultation avec le gouvernement national concerné, le Directeur exécutif peut également mettre un terme au mandat, compte tenu de la contribution du membre aux activités du CCIC.

6. Le CCIC peut élire, comme il le juge approprié, son Président et les autres membres du bureau.

7. Le CCIC organise ses activités comme il l'entend, sous réserve de l'approbation du Directeur exécutif. Le CCIC et le Directeur exécutif peuvent décider de publier et de diffuser de toute autre manière les opinions du CCIC."

AGENCE DE L'OCDE POUR L'ENERGIE NUCLEAIRE (AEN)

COMITÉ DE DIRECTION DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE

Président :	M. Jussi Manninen	(Finlande)
Vice-Présidents :	M. Walter Sandtner Mme Sylvana Guindon M. József Rónaky M. Kenji Seyama	(Allemagne) (Canada) (Hongrie) (Japon)
Membres :	Allemagne Australie Autriche Belgique Canada Corée Danemark Espagne Etats-Unis Finlande France Grèce Hongrie Irlande	Islande Italie Japon Luxembourg Mexique Norvège Pays-Bas Portugal République slovaque République tchèque Royaume-Uni Suède Suisse Turquie
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	18 juillet 1956 (maintenu le 30 septembre 1961)	
Durée :	Indéterminée	
Mandat :	- Décision du Conseil créant une Agence européenne pour l'énergie nucléaire, et ses amendements [Statuts de l'Agence] [C(57)255, paragraphe 95 du Rapport du Comité préparatoire, C(77)183(Final), C(92)220 et C(95)157/FINAL]	

Extrait de la Décision du Conseil [C(77)183(Final)]

"LE CONSEIL,

Vu la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques, en date du 14 décembre 1960, et notamment ses articles 5 a), 9 et 20 ;

Vu le Règlement de procédure de l'Organisation et le paragraphe 16 de l'Annexe audit Règlement ;

Vu la Décision du Conseil de l'OECE, en date du 17 décembre 1957, créant une Agence européenne pour l'énergie nucléaire, approuvée par le Conseil le 30 septembre 1961 [C(57)255, OECD/C(61)5] ;

Vu la Décision du Conseil, en date du 23 février 1965, relative à l'association du Gouvernement du Japon aux travaux de l'Agence européenne pour l'énergie nucléaire [C(65)17(Final)] ;

Vu la Décision du Conseil, en date du 17 mai 1972, concernant la participation du Gouvernement du Japon à l'Agence européenne pour l'énergie nucléaire et modifiant les Statuts de ladite Agence [C(72)106(Final)], laquelle décision a changé le nom de ladite Agence en "Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire" ;

Vu les Décisions du Conseil, en date du 9 mai 1975 et du 12 octobre 1976, concernant respectivement la participation des Gouvernements du Canada et des Etats-Unis d'Amérique à l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire et modifiant les Statuts de ladite Agence [C(75)68(Final) et C(76)172(Final)] ;

Vu le projet de propositions concernant la mise à jour des Statuts de ladite Agence qui a été approuvé par le Comité de direction de l'énergie nucléaire le 26 octobre 1977 [NE(77)17, NE/M(77)2] ;

DECIDE :

I. Les amendements suivants sont apportés aux Statuts de l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire.

...

III. Le paragraphe 16 de l'Annexe au Règlement de Procédure de l'Organisation est amendé comme suit :

"Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire. Son mandat est défini dans la Décision du Conseil C(57)255, amendée comme il est dit au paragraphe 95 du Rapport du Comité préparatoire et par la Décision du Conseil C(77)183(Final)."

Annexe I

Statuts de l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire

tels qu'amendés par les Décisions du Conseil [C(77)183(Final), C(92)220 et C(95)157/FINAL]

PARTIE I

Article 1

a) Il est créé, dans le cadre de l'Organisation, une Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire (appelée ci dessous l'"Agence").

b) L'objet de l'Agence est de promouvoir, en tenant compte de l'intérêt public et de la nécessité de prévenir la prolifération de dispositifs nucléaires explosifs, le développement de la production et des utilisations de l'énergie nucléaire, y compris les applications des rayonnements ionisants, à des fins pacifiques par les pays participants au moyen d'une coopération entre ces pays et d'une harmonisation des mesures prises sur le plan national.

Article 2

La mise en œuvre des tâches confiées à l'Agence est assurée, sous l'autorité du Conseil, par le Comité de direction de l'énergie nucléaire (appelé ci dessous le "Comité de direction"), par les organismes que ce dernier a créés conformément aux dispositions ci dessous pour l'assister dans ses travaux ou pour remplir des fonctions d'intérêt commun à un groupe de pays et par le Secrétariat de l'Agence, qui fait partie du Secrétariat de l'Organisation.

Article 3

Le Comité de direction est compétent pour traiter toute question rentrant dans l'objet de l'Agence, aux conditions résultant des dispositions ci dessous et des autres décisions du Conseil applicables.

Article 4

a) L'Agence devra promouvoir des études techniques et économiques et entreprendre des consultations relatives aux programmes et aux projets des pays participants intéressant le développement de la recherche et de l'industrie dans le domaine de la production et des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en collaboration avec les autres organes de l'Organisation pour les questions relevant de leur compétence.

b) A cet effet, les programmes et projets donneront lieu à un examen par le Comité de direction suivant une procédure qu'il déterminera.

Article 5

a) L'Agence devra promouvoir, lorsqu'il y aura lieu, la création d'entreprises communes dans le domaine de la production et des utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques, en s'efforçant d'assurer la participation du plus grand nombre possible de pays.

b) Si un groupe de pays participants déclare son intention de constituer une entreprise commune, ces pays pourront convenir d'entreprendre entre eux, à leur propre charge, les travaux nécessaires à cet effet au sein de l'Organisation, quelle que soit la position prise par les autres pays participants. Les Groupes de travail ou les Syndicats d'études constitués conformément au présent paragraphe tiendront le Comité de direction informé de l'avancement et des conclusions de leurs travaux.

c) Lorsque des entreprises communes seront créées, sur l'initiative ou avec l'aide de l'Agence,

i) Le Comité de direction - ou un Groupe restreint du Comité de direction comprenant les représentants des pays qui prennent part à l'entreprise exercera toutes fonctions qui lui seraient confiées par les accords conclus pour la création des entreprises en cause ;

ii) Les entreprises communes feront rapport chaque année au Comité de direction et, s'il y a lieu, à un Groupe restreint du Comité de direction, sur leur situation et leur développement ;

iii) Le Comité de direction examinera les problèmes d'intérêt général que pourrait soulever le fonctionnement des entreprises communes en vue de proposer aux Gouvernements les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires ;

i) Les accords conclus pour la création d'entreprises communes devront comporter des dispositions permettant aux pays participants ou à des groupes de pays participants qui ne prennent pas part à l'entreprise, d'y accéder ultérieurement ou de bénéficier des résultats de leur activité.

Article 6

a) Étant donné la nécessité de prévenir la prolifération de dispositifs nucléaires explosifs, un contrôle de sécurité sera établi en vue de garantir que le fonctionnement des entreprises communes et les matières, équipements ou services fournis par l'Agence ou sous sa surveillance, servent exclusivement à des fins pacifiques.

b) Le contrôle de sécurité pourra s'étendre, à la demande des parties, à tout accord bilatéral ou multilatéral ou, à la demande d'un pays participant, à toute activité de ce pays dans le domaine de l'énergie nucléaire.

c) L'organisation de ce contrôle et les fonctions de l'Agence relatives à son exercice, font l'objet d'une Convention spéciale sur le contrôle de sécurité.

Article 7

a) L'Agence devra favoriser le développement des recherches intéressant la production et les utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques dans les pays participants.

b) A cet effet, elle devra promouvoir, lorsqu'il y aura lieu, la conclusion d'accords en vue de l'utilisation en commun d'installations de recherche construites par les pays participants, ainsi que la création d'établissements communs de recherche dans les conditions prévues à l'Article 5 ci dessus.

c) L'Agence devra favoriser l'échange d'informations scientifiques et techniques relatives à son objet entre les pays participants.

Article 8

a) L'Agence devra :

- i) Contribuer à la promotion, par les autorités nationales responsables, de la protection des travailleurs et du public contre les risques des rayonnements ionisants ainsi que de la préservation de l'environnement ;
- ii) Contribuer à la promotion de la sûreté des installations et des matières nucléaires par les autorités nationales responsables ;
- iii) Contribuer à la promotion d'un régime de responsabilité civile et d'assurance pour les dommages nucléaires ;
- iv) Encourager les mesures permettant d'assurer la meilleure utilisation des inventions brevetées dans le domaine de l'énergie nucléaire ;
- v) Contribuer, dans la mesure où cela est compatible avec les dispositions de l'Article 1(b) ci dessus, à l'élimination des obstacles aux échanges internationaux ou au développement de l'industrie nucléaire ;
- vi) Contribuer à la diffusion des informations qui peuvent être librement communiquées sur les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, en particulier en ce qui concerne la sûreté et la réglementation des activités nucléaires ainsi que la protection physique des installations et des matières nucléaires.

b) Afin de réaliser les objectifs énoncés ci dessus, le Comité de direction devra :

- i) Soumettre aux pays participants des recommandations ou des règles communes pour servir de base à l'harmonisation des dispositions législatives et réglementaires nationales ;
- ii) Promouvoir la création entre les pays participants intéressés des services communs nécessaires, en particulier, pour la protection de la santé publique et la prévention des accidents dans l'industrie nucléaire.

c) L'Agence entreprendra les activités visées aux paragraphes (a) et (b) ci dessus, dans toute la mesure du possible en collaboration avec l'Agence internationale de l'énergie atomique et la Commission des Communautés européennes.

PARTIE II

Article 9

Le Comité de direction est composé de représentants de tous les gouvernements qui participent à la présente Décision.

a) Le Comité de direction désigne chaque année parmi ses membres un Président et des vice présidents. Il adopte son Règlement intérieur.

b) Le Comité de direction peut formuler des avis, notamment sous forme de recommandations, aux pays participants sur toute question rentrant dans ses attributions.

c) Toutes les fois que des décisions engageant les Gouvernements doivent être prises en dehors des pouvoirs spécialement conférés au Comité de direction, celui ci soumet des propositions au Conseil à cet effet.

d) Le Comité de direction fait rapport chaque année au Conseil sur l'exécution de son mandat et sur la situation et les perspectives de l'industrie nucléaire dans les pays participants.

Article 11

a) Les rapports et propositions élaborés par le Comité de direction doivent indiquer, le cas échéant, les différentes positions prises par ses membres.

b) Les décisions, avis ou recommandations du Comité de direction sont adoptés par accord mutuel de ses membres présents et votants.

c) Toutefois, les décisions du Comité de direction relatives à l'adoption de l'ordre du jour, aux études à entreprendre, à la création de Groupes travail et à l'envoi de questionnaires aux pays participants, sont adoptées à la majorité des membres du Comité de direction présents.

d) Les décisions engageant les Gouvernements, prises par le Comité de direction dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés, n'obligent que les pays qui les ont acceptées.

Article 12

a) Le Comité de direction peut créer les Commissions et Groupes de travail qu'il estime nécessaires pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions et leur confier l'exécution de toute tâche rentrant dans l'objet de l'Agence.

b) Des organismes restreints peuvent être créés pour l'étude de questions ou l'exécution de fonctions intéressant un groupe de pays participants dans les conditions prévues à l'Article 5 ci dessus ou par décision du Conseil. Les dépenses spéciales afférentes aux travaux de ces organismes, telles que les frais d'études ou la rémunération d'experts, incombent aux pays intéressés.

Article 13

a) Le Comité de direction remplit ses fonctions en liaison avec les organes compétents de l'Organisation.

b) Le Comité de direction consultera ces organes sur les questions relevant de leur compétence. Ces organes consulteront le Comité de direction sur toute question relative à la production et aux utilisations de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Article 14

a) Le Comité de direction et ses organes subsidiaires sont assistés par le Secrétariat de l'Agence.

b) Les dépenses relatives au fonctionnement de l'Agence sont couvertes par le budget de l'Organisation. A cet effet, le Comité de direction prépare chaque année des prévisions de dépenses qui seront soumises à l'approbation du Conseil.

c) Les dépenses de l'Agence soumises à des règles particulières de financement doivent faire l'objet de prévisions budgétaires séparées et les pays qui ne contribueraient pas au financement de ces dépenses doivent s'abstenir lors de l'approbation du titre correspondant du budget.

Article 15

a) Dans l'exécution de ses fonctions, le Comité de direction doit tenir compte des travaux entrepris par les autres Organisations internationales intéressées et peut, sous réserve des paragraphes (b) et (c) ci dessous, coopérer avec ces Organisations.

b) Le Comité de direction établit, en accord avec le Conseil, des relations avec les Organisations internationales gouvernementales intéressées aux questions relatives à l'énergie nucléaire.

c) Le Comité de direction peut prendre contact avec les Organisations internationales non gouvernementales intéressées, dans le cadre de décisions ou arrangements approuvés par le Conseil.

Article 16

a) Les dispositions de la présente Décision n'affectent pas les droits et obligations résultant des traités antérieurement conclus par les Gouvernements participant à la présente Décision.

b) La présente Décision n'affectant pas l'exercice des compétences attribuées à la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) par le Traité conclu à Rome le 25 mars 1957, l'Agence établit avec ladite Communauté une étroite collaboration dont les modalités seront fixées d'un commun accord.

Article 17

a) Les pays participants sont les pays dont les Gouvernements participent à la présente Décision.

b) Tout pays Membre de l'Organisation dont le gouvernement ne participe pas à la présente Décision peut notifier au Secrétaire général son intention d'y participer ; cette participation devient effective dès lors que le Conseil a donné son accord sur recommandation du Comité de direction.

c) Tout autre gouvernement invité par l'Organisation à participer à la présente Décision peut le faire en adressant au Secrétaire général une acceptation de cette invitation. L'Organisation peut suspendre ou mettre fin à cette participation en donnant par écrit à ce gouvernement un préavis d'un mois pour une suspension ou de douze mois pour un retrait.

d) Tout Gouvernement participant à la présente Décision peut y mettre fin en ce qui le concerne, en donnant un préavis d'un an à cet effet au Secrétaire général.

Article 18

Les dispositions du Protocole additionnel N°1 à la Convention relative à l'Organisation de coopération et de développement économiques s'appliquent à la représentation de la Communauté européenne de l'énergie atomique (EURATOM) dans l'Agence et son Comité de direction, ainsi qu'à la participation de la Commission des Communautés européennes aux travaux de l'Agence et de son Comité de direction.

Article 19

La présente Décision entrera en vigueur le 1er février 1958."

COMITÉ SUR LA SÛRETÉ DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES (CSIN)

Président :	M. Lothar Hahn	(Allemagne)
Vice-Présidents :	M. Keijo Valtonen M. Philippe Jamet M. Kiyoharu Abe M. Gustaf Lowenhielm	(Finlande) (France) (Japon) (Suède)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Observateurs :	Fédération de Russie Slovénie Union de l'industrie de l'électricité (EURELECTRIC)	
Date de création :	1er février 1973	
Durée :	31 décembre 2009	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Rapport final sur la stratégie et le programme de travail dans le domaine de la sûreté nucléaire [NE(82)2]- Mandat révisé [NE(89)12]- Examen de la structure des Comités de l'AEN [NEA/NE(2000)11/REV1]- Examen des mandats des Comités techniques permanents de l'AEN [NEA/NE(2005)2]	

Extrait du document [NEA/NE(2005)2]

«Le Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) est responsable des activités de l'Agence qui contribuent à maintenir et à faire progresser la base des connaissances scientifiques et technologiques concernant la sûreté des installations nucléaires. Le Comité constitue un cadre pour les échanges d'informations techniques et des rapports de collaboration entre des organismes qui peuvent contribuer à ses activités, compte tenu de leurs compétences en matière de recherche, de développement et d'ingénierie. Il se préoccupe des échanges d'informations entre pays membres et les programmes de R D sur la sûreté d'importance variée afin de tenir tous les pays membres au courant des progrès de la technologie en matière de sûreté et de les y associer.

Le Comité examine l'expérience acquise en cours d'exploitation et l'état des connaissances relatives à des sujets donnés relevant des techniques de sûreté nucléaire et de l'évaluation de la sûreté. Il lance et mène des programmes définis à partir de ces examens et évaluations en vue de surmonter les désaccords, d'apporter des améliorations et de rechercher un consensus sur des questions techniques d'intérêt commun. Il favorise la coordination des travaux entrepris dans les différents pays membres qui contribuent à maintenir les compétences en matière de sûreté nucléaire, notamment l'établissement d'entreprises communes, et facilite le retour d'informations aux organismes participants sur les résultats obtenus.

Le Comité axe principalement son attention sur les réacteurs de puissance et autres installations nucléaires ; il étudie également les conséquences pour la sûreté des progrès scientifiques et technologiques des nouveaux concepts de réacteurs. Il procède, en outre, à l'examen de toute autre question susceptible de lui être soumise par le Comité de direction.

Le Comité organise ses propres activités. Il peut patronner des réunions de spécialistes et établir des groupes de travail techniques en vue de faciliter la réalisation de ses objectifs. Dans la mise en œuvre de son programme, il établit des mécanismes de coopération avec le Comité sur les activités nucléaires réglementaires pour collaborer avec lui sur des sujets d'intérêt commun, en évitant les doubles emplois inutiles. Le Comité coopère également avec le Comité de protection radiologique et de santé publique, le Comité de la gestion des déchets radioactifs et le Comité des sciences nucléaires sur des sujets d'intérêt commun. »

GRUPE D'EXAMEN DU PROGRAMME DU CSIN (CSIN PRG)

Président :	M. Victor Teschendorff	(Allemagne)
Membres :	M. Masashi Hirano <i>Permanent</i>	(Japon)
	M. Michel Reocreux <i>Permanent</i>	(France)
	M. Mark Cunningham <i>Permanent</i>	(Etats-Unis)
	M. Benoit de Boeck <i>Tournant</i>	(Belgique)
	M. Andrew White <i>Tournant</i>	(Canada)
	M. Zdenek Kriz <i>Tournant</i>	(République tchèque)
Observateur :	M. Jean-Marc Cavedon	(Suisse)
Date de création :	décembre 1999	
Durée :	décembre 2006	
Mandat :	- Le Plan stratégique pour le Comité sur la sûreté des installations nucléaires [NEA/CSNI/R(2000)3]	

Extrait du document [NEA/CSNI/R(2000)3]

«Le Groupe d'examen du programme aide le Bureau du CSIN à examiner les propositions des groupes de travail, à s'assurer que les propositions et les rapports sont correctement ciblés et à permettre l'examen des principaux rapports dans le but de s'assurer de leur grande qualité.

Le Groupe d'examen du programme a les principales fonctions suivantes :

- Établir une liste par ordre de priorité des problèmes de sûreté actuels à examiner et à mettre à jour lors des réunions de CSIN.
- Examiner les propositions des groupes de travail du CSIN et formuler des recommandations au Bureau.
- Mettre en évidence les problèmes transversaux et proposer des projets permettant de les traiter.
- Examiner et, le cas échéant, rédiger des avis techniques et des opinions collectives.
- Examiner les principaux rapports du CSIN (à savoir, les bilans et les documents d'importance similaire) et formuler des orientations et des conseils à l'intention du CSIN.
- Examiner le programme de travail du CSIN pour en tirer les principaux enseignements et présenter un rapport au CSIN. »

GRUPE DE TRAVAIL SUR L'ÉVALUATION DES RISQUES (WGRISK)

Président :	Mme Jeanne-Marie Lanore	(France)
Vice-Présidents :	M. Pieter de Gelder M. Magiel F. Versteeg M. Charles Shepherd	(Belgique) (Pays-Bas) (Royaume-Uni)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i> Coopérative internationale pour l'évaluation probalistique du risque (COOPRA) <i>Par accord</i>	
Observateur :	Union de l'industrie de l'électricité (EURELECTRIC)	
Date de création :	décembre 1999	
Durée :	12 octobre 2006	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Réunion du Bureau élargi du CSIN [SEN/SIN(81)31]- Compte rendu de la 15ème réunion du Comité sur la sûreté des installations nucléaires [SEN/SIN(87)68]- Compte rendu de la 26ème réunion du Comité sur la sûreté des installations nucléaires [NEA/SEN/SIN(99)1]- Compte rendu de la 28ème réunion du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) [NEA/SEN/SIN(2001)1]- Compte rendu de la 33ème réunion du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) [NEA/SEN/SIN(2003)4]	

Extrait du plan intégré du WGRisk (2003)

«Le Groupe de travail sur l'évaluation des risques (WGRisk) a pour principale mission d'avancer dans la connaissance des études probabilistes de sûreté (EPS) et d'en développer les utilisations afin de continuer de préserver la sûreté des installations nucléaires et d'améliorer l'efficacité des pratiques employées par les autorités de sûreté dans les pays membres. A cette fin, le Groupe de travail prend en considération les différentes méthodologies permettant d'identifier les facteurs de risques et d'évaluer leur importance. Le Groupe de travail, tout en continuant de s'intéresser principalement aux méthodes d'EPS les plus élaborées pour les EPS de niveau 1, de niveau 2, des agressions internes et externes et des états d'arrêt, examine la maturité de ces méthodes et la possibilité de les appliquer à des problèmes, comme la fiabilité humaine, la fiabilité des logiciels, les questions de vieillissement, etc.

Son mandat spécifique doit être le suivant :

- Le Groupe de travail est placé sous l'autorité du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) et assiste ce Comité dans ses travaux. Le Groupe de travail prépare un plan intégré de ses activités conforme au mandat ainsi qu'aux

questions de sûreté proposées par le CSIN, mises à jour à intervalles réguliers, et aux orientations du CSIN. Le programme de travail du WGRisk est approuvé par le CSIN. En outre, il parraine, avec l'accord du CSIN, des réunions de spécialistes et des ateliers afin de réaliser ses objectifs.

- Le Groupe de travail sert de cadre à l'échange d'informations et d'expériences sur des activités se rapportant à l'évaluation des risques dans les pays membres. Le WGRisk prépare des avis techniques sur des questions ayant trait à l'applicabilité des divers aspects de l'évaluation des risques, des résultats, des observations et des interactions avec d'autres techniques d'analyse à des questions ayant une incidence sur la sûreté nucléaire ou les recherches en sûreté nucléaire. Dans le cadre de ce travail, il met en évidence par ordre de priorité les questions réglementaires importantes nécessitant un complément de recherche.
- Le Groupe de travail prépare des examens techniques (par exemple, bilans ou recueils d'activités et de problèmes standard en cours, selon le cas) des travaux à tous les niveaux de l'évaluation des risques lorsque ces rapports sont indispensables pour faire avancer les choses et pour faciliter l'application des EPS. Ce faisant, il prend soin de ne pas répéter des travaux ou de recouper les domaines couverts par d'autres groupes de travail principaux ou d'autres organismes internationaux.
- Avec l'accord préalable du CSIN, le WGRisk collabore avec le Groupe d'examen du programme du CSIN, les groupes d'experts et les groupes de travail ainsi que d'autres comités de l'AEN ou d'autres organisations internationales ou leur apporte son concours. Notamment il assiste le Comité sur les activités nucléaires réglementaires (CANR).»

GRUPE DE TRAVAIL SUR L'ANALYSE ET LA GESTION DES ACCIDENTS (GAMA)

Président :	M. Ivan Toth	(Hongrie)
Vice-Président :	M. Salih Guentay	(Suisse)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i>	
	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Observateurs :	Fédération de Russie Slovénie	
	Union de l'industrie de l'électricité (EURELECTRIC)	
Date de création :	décembre 1999	
Durée :	12 octobre 2006	
Mandat :	- Compte rendu de la 28ème réunion du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) [NEA/SEN/SIN(2001)1]	

Extrait du document [NEA/SEN/SIN(2001)1]

« Ce groupe de travail a pour mission principale de faire progresser la connaissance des processus physiques et de se pencher sur les problèmes de sûreté associés aux domaines suivants :

- a) le circuit primaire du réacteur et les système auxiliaires et de sûreté associés ;
- b) le comportement en cuve des coeurs dégradés ;
- c) le comportement de l'enceinte ;
- d) les rejets, le transport et le dépôt des produits de fission.

Les travaux doivent porter sur les réacteurs actuels et avancés.

Le mandat spécifique du Groupe doit être le suivant :

1. Le Groupe de travail rend compte au Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN), assiste ce Comité dans ses travaux et réalise le programme de travail approuvé par le CSIN.
2. Dans les domaines techniques cités ci-dessus, il procède à un échange d'informations sur les activités nationales et internationales, favorise la coopération et préserve un réseau efficace d'experts.
3. Dans les domaines cités plus haut, il met en évidence les besoins et priorités de recherche, notamment la validation, le perfectionnement et le développement de codes de calcul.

4. Dans les domaines cités ci-dessus, il œuvre en faveur d'une convergence des points de vue internationaux sur les questions de sûreté et sur les stratégies de gestion des accidents.
5. Il sert de cadre à l'examen des problèmes de sûreté qui apparaissent dans ce domaine. »

GRUPE DE TRAVAIL SUR L'INTÉGRITÉ DES COMPOSANTS ET DES STRUCTURES (IAGE)

Président :	M. Nilesh Chokshi	(Etats-Unis)
Vice-Président :	M. Lars Skanberg	(Suède)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> <i>La Commission européenne partage les tâches de secrétariat avec l'AEN.</i>	
	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	décembre 1999	
Durée :	12 octobre 2006	
Mandat :	- Compte rendu de la 28ème session du Comité sur la Sûreté des Installations Nucléaires [NEA/SEN/SIN(2001)1]	

Extrait du document [NEA/SEN/SIN(2001)1]

"Le Groupe de travail sur l'intégrité des composants et des structures (IAGE) a pour mission générale de réfléchir au fondement logique du maintien de l'intégrité des composants, systèmes et structures et de proposer des principes généraux concernant les meilleurs moyens de faire face aux atteintes à leur l'intégrité, notamment imputables au vieillissement. Plus spécifiquement, le mandat consistera à :

- a) procéder à des échanges de vue sur des aspects techniques génériques relatifs à l'intégrité et au vieillissement des composants et des structure et examiner, s'il y a lieu, les programmes nationaux et internationaux en privilégiant la recherche, les aspects opérationnels et la réglementation ;
- b) stimuler, dans les domaines techniques pertinents, la mise en place des travaux de recherche requis et recommander d'éventuels projets internationaux en coopération ;
- c) mettre au point une position technique commune sur des questions spécifiques d'intégrité et cerner les domaines où des travaux complémentaires sont requis ;
- d) examiner les incidences possibles du vieillissement et des autres atteintes à l'intégrité sur le plan de la sûreté, de la réglementation et de l'exploitabilité des centrales nucléaires.

Le Groupe de travail comptera trois sous-groupes respectivement chargés (i) de l'intégrité des composants et structures métalliques, (ii) du vieillissement des structures en béton et (iii) du comportement sismiques."

GRUPE SPÉCIAL SUR LES FACTEURS HUMAINS ET ORGANISATIONNELS (SEGHOF)

Président :	M. Craig Reiersen	(Royaume-Uni)
Vice-Présidents :	M. Yves van den Berghe M. Benito Gil-Montes	(Belgique) (Espagne)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i>	
	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Observateurs :	Fédération de Russie	
	Association mondiale d'exploitants nucléaires (WANO) Projet du réacteur Halden	
Date de création :	juin 1999	
Durée :	décembre 2006	
Mandat :	- Sur la base des principes inscrits dans le Plan stratégique pour le Comité sur la sûreté des installations nucléaires [NEA/CSNI/R(2000)3]	

Extrait du document [NEA/CSNI/R(2000)3]

«Ce groupe spécial a pour principales missions d'améliorer les connaissances actuelles, de faire progresser l'utilisation des méthodologies d'évaluation des facteurs humains et organisationnels et de traiter des nouveaux problèmes de sûreté afin de préserver et d'améliorer la sûreté des installations nucléaires des pays membres.

Le groupe est placé sous l'autorité du CSIN. Il collabore avec le CANR et les autres groupes de travail du CSIN et, en particulier, avec le Groupe de travail sur l'évaluation des risques et le Groupe de travail sur le retour d'expérience et se conforme à leurs demandes. Le groupe passe également des accords avec d'autres organisations internationales travaillant dans le même domaine afin de créer des synergies et éviter les chevauchements des travaux. Il peut, par ailleurs, prendre en considération, le cas échéant, des contributions intéressantes d'organisations non nucléaires et mettre en place des collaborations avec celles-ci.

Son mandat spécifique doit être le suivant :

1. Le groupe sert de cadre à l'échange d'informations et d'expériences sur les problèmes humains et organisationnels ayant une incidence sur la sûreté dans les pays membres, avec pour objectif de favoriser la coopération et de préserver un réseau efficace d'experts.
2. Le groupe examine en détail les programmes en cours et les méthodes scientifiques actuellement appliquées dans les pays membres pour l'évaluation des problèmes humains et organisationnels ayant une incidence sur la sûreté et, le cas échéant, procède à des études comparatives et à des benchmarks.

3. Le groupe met en évidence, par ordre de priorité, les problèmes importants pour la sûreté et les lacunes méthodologiques nécessitant des travaux et des recherches complémentaires dans ce domaine.

4. Le groupe compare les pratiques internationales en matière d'évaluation des facteurs humains et organisationnels et détermine, parmi ces méthodes, celles qui semblent les plus efficaces et méritent d'être explorées de concert de manière plus approfondie.

5. Le groupe favorise une convergence des points de vue internationaux sur les problèmes de sûreté ayant trait aux facteurs humains et organisationnels et élabore une position technique commune sur des problèmes spécifiques importants (avis techniques).

6. Le groupe parraine des réunions de spécialistes et des ateliers dans le but d'atteindre ces objectifs et propose, le cas échéant, le lancement de collaborations internationales.

7. Le groupe doit continuer de travailler conformément aux directives formulées dans le plan stratégique quinquennal pour le précédent groupe de travail élargi.

Les lignes directrices énoncées dans le plan stratégique quinquennal pour la recherche sur les facteurs humains doivent être utilisées pour formuler les tâches (NEA/CSNI/R(97)24). »

GRUPE SPÉCIAL SUR LES MARGES DE SÛRETÉ DU COMBUSTIBLE (SEGFSM)

Président :	M. Wolfgang Wiesenack	(Norvège)
Vice-Président :	M. Ralph Meyer	(Etats-Unis)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i>	
Observateurs :	Fédération de Russie Slovénie	
Date de création :	décembre 1999	
Durée :	décembre 2006	
Mandat :	- Le Plan stratégique pour le Comité sur la sûreté des installations nucléaires [NEA/CSNI/R(2000)3]	

Extrait du document [NEA/CSNI/R(2000)3]

«Ce groupe spécial a pour principale mission d'améliorer les connaissances actuelles sur les marges de sûreté du combustible et de traiter des problèmes de sûreté qui s'y rapportent.

Le mandat spécifique du groupe est le suivant :

1. Le groupe est placé sous l'autorité du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN), assiste ce Comité dans ses travaux et réalise le programme de travail approuvé par le CSIN.
2. Il évalue les fondements techniques des critères de sûreté actuels et l'applicabilité de ces critères aux forts taux de combustion (au-dessus de 50 MWj/kg) et aux nouveaux matériaux et concepts de combustible. L'évaluation porte avant tout sur les transitoires prévues et les conditions d'accident hypothétiques. Les informations sur les performances du combustible dans des conditions d'exploitation normales ne sont prises en compte que dans la mesure où elles sont nécessaires pour évaluer son comportement sous l'angle de la sûreté.
3. Il détermine les besoins et les priorités pour les futurs programmes de recherche dans le domaine du comportement du combustible vis-à-vis de la sûreté dans le but de comprendre et de correctement modéliser les principaux phénomènes et de calculer les marges de sûreté.
4. Il examine sous l'angle de la sûreté les méthodologies utilisées pour différentes évaluations du cœur avec des configurations complexes du cœur. Il étudie les cœurs ayant différentes conceptions d'assemblages combustibles et comportant du combustible MOX. La neutronique, la thermohydraulique et les matériaux sont pris en considération dans la mesure où ils concernent l'évaluation de sûreté du cœur.
5. Il permet d'examiner et de résoudre efficacement les problèmes du cœur importants pour la sûreté mis au évidence durant l'exploitation et par les travaux de recherche.»

COMITÉ SUR LES ACTIVITÉS NUCLÉAIRES RÉGLEMENTAIRES (CANR)

Président :	Prof. Jukka Laaksonen	(Finlande)
Vice-Présidents :	M. Jean-Jacques Van Binnebeek M. James Dyer M. Alain Schmitt M. Kiyoharu Abe M. Mike Weightman	(Belgique) (Etats-Unis) (France) (Japon) (Royaume-Uni)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Observateurs :	Fédération de Russie Slovénie Forum coopératif des autorités de sûreté des pays exploitant des VVER	
Date de création :	3 octobre 1989	
Durée :	31 décembre 2009	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Création d'un nouveau Comité sur les activités nucléaires réglementaires [NE(89)12]- Compte rendu succinct de la 9ème réunion du Comité sur les activités nucléaires réglementaires [NEA/SEN/NRA(98)1]- Examen de la structure des Comités de l'AEN [NEA/NE(2000)11/REV1]- Examen des mandats des Comités techniques permanents de l'AEN [NEA/NE(2005)2]	

Extrait du document [NEA/NE(2005)2]

«Le Comité sur les activités nucléaires réglementaires (CANR) est responsable du programme de l'Agence en ce qui concerne la réglementation ainsi que les régimes d'autorisation et d'inspection des installations nucléaires, pour ce qui est du domaine de la sûreté. Le Comité constitue un cadre pour des échanges d'informations et de données d'expérience entre les organismes compétents en matière de réglementation. Dans la mesure où il le juge opportun, il fait le point des faits intervenus qui sont susceptibles d'influer sur les prescriptions réglementaires, dans le but de permettre à ses membres de comprendre la raison d'être des nouvelles exigences réglementaires envisagées et de leur donner l'occasion de présenter des suggestions qui pourraient aboutir à des améliorations, ou d'éviter les disparités injustifiées entre pays membres. En particulier, il passe en revue les stratégies de gestion et les pratiques de gestion de la sûreté en vigueur ainsi que les données sur l'expérience acquise en cours d'exploitation en vue de diffuser les enseignements tirés. Le Comité encourage la coopération entre les pays membres afin de mettre à profit l'expérience acquise dans les mesures visant à améliorer la sûreté, d'augmenter l'efficacité et l'efficacité du processus réglementaire et de maintenir les moyens et compétences nécessaires à un niveau suffisant dans le domaine de la sûreté nucléaire.

Le Comité encourage la transparence dans les activités relatives à la sûreté nucléaire et dans la communication avec le public. Le Comité suit régulièrement toutes les activités susceptibles d'avoir une incidence sur l'élaboration d'une réglementation efficace et efficiente.

Le Comité axe principalement son attention sur les réacteurs de puissance et les autres installations nucléaires ; il peut aussi étudier les incidences au plan réglementaire de nouveaux concepts de réacteurs de puissance et d'autres types d'installations nucléaires. Il procède, en outre, à l'examen de toute autre question susceptible de lui être soumise par le Comité de direction. Le Comité collabore avec, et assiste, selon le cas, d'autres organisations internationales de coopération entre autorités de sûreté et examine, à leur demande, les questions soulevées par ces organisations. Le Comité organise ses propres activités. Il peut patronner des réunions de spécialistes et établir des groupes de travail en vue de faciliter la réalisation de ses objectifs.

Dans l'exécution de son programme, le Comité établit des mécanismes de coopération avec le Comité sur la sûreté des installations nucléaires pour collaborer avec lui sur des sujets d'intérêt commun, en évitant les doubles emplois inutiles. Le Comité collabore également avec le Comité de protection radiologique et de santé publique et le Comité de la gestion des déchets radioactifs sur des sujets d'intérêt commun.»

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES PRATIQUES EN MATIÈRE D'INSPECTION (WGIP)

Président :	M. Hartmut Klonk	(Allemagne)
Vice-Présidents :	M. Hiroyoshi Koizumi M. Staffan Forsberg	(Japon) (Suède)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	12 novembre 1990	
Durée :	12 octobre 2006	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu de la 2ème réunion annuelle du Comité sur les activités nucléaires réglementaires [NEA/SEN/NRA(90)7]- Compte rendu de la 3ème réunion du Comité sur les activités nucléaires réglementaires [NEA/SEN/NRA(92)1]- Compte rendu de la réunion thématique du CANR sur les aspects réglementaires du vieillissement des réacteurs [NEA/SEN/NRA(98)3]	

Extrait du document [NEA/SEN/NRA(98)3]

"1. Le Groupe de travail sur les pratiques en matière d'inspection rend compte de ses travaux au Comité sur les activités nucléaires réglementaires (CANR) et assiste ce dernier dans ses activités relatives à l'inspection de la sûreté des installations nucléaires.

2. Le Groupe de travail constitue un lieu d'échange d'informations et d'expérience entre les autorités de sûreté. Il procède à des examens de l'efficacité des pratiques d'inspections, assure la diffusion des enseignements tirés de ces examens et recense les meilleures pratiques d'inspection.

3. Le Groupe de travail concentre ses activités sur les pratiques d'inspection des autorités de sûreté et des instances réglementaires associées concernant essentiellement les réacteurs de puissance existants. Il procède également à l'examen de toute autre question qui lui est soumise par le CANR.

4. Le Groupe de travail établit son programme de travail en accord avec le CANR. Pour réaliser sa mission, il parraine des réunions de spécialistes et des séminaires, avec l'accord du CANR.

5. Avec le consentement du CANR, le Groupe de travail collabore avec d'autres Comités de l'AEN et d'autres organisations internationales de coopération entre autorités de sûreté et leur prête son concours le cas échéant."

**GRUPE DE TRAVAIL SUR LA COMMUNICATION DES AUTORITÉS DE SÛRETÉ
NUCLÉAIRE AVEC LE PUBLIC (WGPC)**

Président :	M. Anders Jörle	(Suède)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i>	
	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Observateur :	Fédération de Russie	
Date de création :	18 juin 2001	
Durée :	12 octobre 2006	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu succinct de la 12ème réunion du Comité sur les activités nucléaires réglementaires (CANR) [NEA/SEN/NRA(2001)1]- Compte rendu succinct de la 1ère réunion du Groupe de travail sur la communication des autorités de sûreté nucléaire avec le public (WGPC) [NEA/SEN/NRA/WGPC(2001)2]- Compte rendu de la réunion d'été 2005 du Comité sur les activités nucléaires réglementaires (CNRA) [NEA/SEN/NRA(2005)3]	

Extrait du document [NEA/SEN/NRA(2005)3]

«1. Le Groupe de travail échange informations, nouvelles, documents, données, avis, opinions et expérience sur la communication avec le public et les relations avec les parties prenantes. Il se tient informé des activités de nature similaire ou apparentée entreprises par d'autres secteurs de l'AEN.

2. Il analyse les évolutions, progrès techniques, outils, procédures et réalisations dans le domaine de la communication des autorités de sûreté nucléaire avec le public et les parties prenantes. Il met en lumière les bonnes pratiques et les enseignements qui en ressortent.

3. Il apporte son concours aux membres du CANR en traitant de pratiques et de problèmes spécifiques dans des notes techniques et dans le cadre d'ateliers.

4. Il collabore dans son cadre ou à l'extérieur avec d'autres organisations sur des questions de communication des autorités de sûreté avec le public et de relations avec les parties prenantes, conformément aux orientations de l'AEN. »

GRUPE DE TRAVAIL SUR L'EXPERIENCE ACQUISE EN COURS D'EXPLOITATION (WGOE)

Président :	M. André Vandewalle	(Belgique)
Vice-Présidents :	M. George Lanik M. Frederik W. van Iddekinge	(Etats-Unis) (Pays-Bas)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Observateurs :	Fédération de Russie Slovénie Association mondiale d'exploitants nucléaires (WANO) Union de l'industrie de l'électricité (EURELECTRIC)	
Date de création :	juillet 2005	
Durée :	12 octobre 2006	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Recommandations au CSIN au sujet des futures activités [SEN/SIN(82)50]- Recommandation au CSIN tirée du rapport du Groupe d'examen des activités du groupe de travail principal 1 (PWG1) [NEA/SEN/SIN/WG1(94)5]- Compte rendu de la 28ème réunion du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) [NEA/SEN/SIN(2001)1]- Comptes rendus de la réunion d'été 2005 du Comité sur les activités nucléaires réglementaires (CANR) [NEA/SEN/NRA(2005)3] et de la 37ème réunion du Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN) [NEA/SEN/SIN(2005)3]	

Extrait du document [NEA/SEN/SIN(2005)3]

«...

- Le Bureau conjoint CANR/CSIN convient de proposer au CSIN de faire passer le WGOE sous l'autorité du CANR mais en prévoyant que le WGOE continuerait de travailler également pour le CSIN. Le Président du CSIN propose de se conformer à la proposition du Bureau conjoint en se laissant la possibilité d'éventuellement revenir sur cette décision au terme d'un an. Les membres du CSIN ont un délai de deux semaines pour transmettre leur accord ou soumettre leur point de vue par e mail au Secrétariat. »

Extrait de la lettre en date du 19 juillet 2005

«Conformément à ce qui a été convenu au sein du Bureau conjoint CSIN/CANR, le président du CSIN propose aux membres du CSIN de faire passer le WGOE sous l'autorité du CANR tout en se laissant la possibilité d'éventuellement revenir sur cette décision au terme d'un an. Les membres du CSIN ont un délai de deux semaines pour transmettre leur accord ou soumettre

leur point de vue par e-mail au Secrétariat¹. Dans la nouvelle structure, le WGOE sera placé sous l'autorité du CANR tout en continuant de travailler pour le CSIN.

Afin d'entamer cette transition, et après consultation des deux bureaux, vous êtes invités à désigner un ou des délégués dans votre pays pour être membres de ce groupe nouvellement reconstitué d'ici le 31 août 2005. Ce changement au sein du CANR a pour objectifs principaux :

- de permettre au groupe de tirer efficacement des conclusions du retour d'expérience dans l'optique des mesures à prendre par les autorités de sûreté à court et moyen terme.
- Il importe également de souligner que les conclusions tirées du retour d'expérience et des inspections peuvent permettre de mieux cerner les besoins de réévaluation de la sûreté et des méthodes d'analyse de la sûreté. C'est pourquoi le WGOE travaille en étroite collaboration avec le WGIP sur les questions d'intérêt commun.

En désignant les délégués, les membres du CANR doivent tenir compte du fait que les membres de ce WGOE reconstitué sont appelés à travailler pour les deux comités, comme il est précisé ci-dessus. Il convient, en outre, de noter que le CANR a souligné l'importance pour les autorités de sûreté d'une diffusion et d'un examen efficaces et efficaces du retour d'expérience tiré de l'analyse des incidents et des observations faites au cours des inspections. En raison de l'importance de ce groupe pour le programme de sûreté de l'AEN, les membres du WGOE sont censés participer activement aux travaux et, ce fait, pouvoir consacrer le temps et les ressources nécessaires à leurs tâches.

Par contre, ce changement a pour principal objectif en ce qui concerne le CSIN de :

- permettre une réévaluation de la sûreté, des recherches complémentaires et des autres mesures appropriées pour préserver et améliorer la sûreté à long terme (par exemple, étude de tendances, importance pour la sûreté, phénomènes particuliers comme la stabilité du cœur, colmatage des puisards, etc.).
- réaliser une analyse du retour d'expérience afin d'améliorer les méthodes et les données utilisées pour les évaluations de sûreté (par exemple méthode d'évaluation des risques, analyse des accidents) et afin de déterminer si des recherches complémentaires sont nécessaires (par exemple, mécanismes d'endommagement des matériaux).

Après le transfert du WGOE sous l'autorité du CANR, l'échange d'informations avec le CSIN et ses groupes de travail doit rester au moins aussi efficace que ces dernières années. Dans ce sens, les conclusions combinées du retour d'expérience et des inspections doivent permettre d'améliorer les orientations données sur des activités spécifiques du CSIN.

Modalités

Le WGOE se charge, en outre, de hiérarchiser les priorités des différents travaux, de formuler des recommandations sur la recherche, et d'apprécier la qualité de son fonctionnement. Tous ces points sont traités par le Secrétariat sous la direction et le contrôle du WGOE suivant les modalités établies et appliquées par le Secrétariat.

Avec l'accord préalable du CSIN, le WGOE collabore avec les autres groupes de travail, les groupes d'experts et les groupes spéciaux dans les domaines d'intérêt mutuel, leur fait des recommandations et leur prête son concours. »

¹ Aucun commentaire n'a été reçu par le Secrétariat pour refuser cette décision (note du Secrétariat).

COMITÉ DE LA GESTION DES DÉCHETS RADIOACTIFS (RWMC)

Président :	M. Alexander Nies	(Allemagne)
Vice-Présidents :	M. Peter A. Brown Mme Margaret Federline M. Masaaki Mishiro M. Piet Zuidema	(Canada) (Etats-Unis) (Japon) (Suisse)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Observateur :	Slovénie	
Date de création :	23 juin 1975	
Durée :	31 décembre 2009	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu de la 50ème session du Comité de direction de l'énergie nucléaire du 9 octobre 1975 [NE/M(75)3]- Projet de stratégie et de programme de travail dans le domaine de la gestion des déchets radioactifs [NE(81)14]- Révision du mandat du Comité de la gestion des déchets radioactifs (RWMC) [NEA/NE(92)5], approuvé par le Comité de direction de l'énergie nucléaire durant la session qui s'est tenue du 6 au 7 octobre 1992- Examen de la structure des Comités de l'AEN [NEA/NE(2000)11/REV1]- Examen des mandats des Comités techniques permanents de l'AEN [NEA/NE(2005)2]	

Extrait du document [NEA/NE(2005)2]

«L'AEN a un rôle reconnu dans l'élaboration d'une stratégie globale permettant la prise en compte d'aspects du développement durable dans l'utilisation de l'énergie nucléaire et des matières nucléaires. L'objectif général de l'AEN dans le domaine de la gestion des déchets radioactifs est d'aider les pays membres dans le domaine de la gestion des déchets et des matières radioactifs, en mettant l'accent sur l'élaboration de stratégies visant une gestion sûre, durable et acceptable par le plus grand nombre de tous les types de déchets radioactifs, en premier lieu les déchets à vie longue et le combustible usé. Dans ce contexte, le Comité de la gestion des déchets radioactifs (RWMC) a pour mandat :

1. de constituer un forum entre les représentants à haut niveau des agences de gestion des déchets, des autorités réglementaires, des organes chargés d'élaborer la politique, des instituts de recherche et de développement dotés de compétences concernant la gestion des déchets et des matières, ainsi que d'autres spécialistes désignés par les gouvernements, pour l'échange d'informations et d'expériences sur les politiques et pratiques de gestion des déchets dans les pays membres de l'AEN et pour promouvoir le progrès des connaissances relatives aux aspects techniques et sociétaux des stratégies de gestion des déchets ;

2. de contribuer à la diffusion des informations dans ce domaine par l'organisation de réunions de spécialistes et la publication de rapports techniques et de déclarations de consensus résumant les résultats d'activités effectuées en commun, à l'intention de la communauté scientifique internationale, des autorités compétentes au niveau national et des diverses audiences intéressées d'un point de vue général par le sujet ;
3. d'élaborer une appréciation commune des questions fondamentales dans ce domaine et de promouvoir l'adoption de démarches conceptuelles communes fondées sur l'examen des différentes stratégies envisageables, en examinant régulièrement l'état des connaissances dans le domaine de la gestion des déchets et des matières radioactifs aux niveaux technique, scientifique, réglementaire et sociétal, ainsi qu'en matière d'acceptation par le public ;
4. d'offrir, sur demande, un cadre pour la conduite d'évaluations critiques internationales relatives à des activités nationales dans le domaine de la gestion des déchets radioactifs, telles que programmes de R-D, études de sûreté, réglementations particulières, etc. ;
5. de promouvoir des efforts en coopération, tels que la création de projets communs de R-D ou le développement de bases de données, et favoriser des initiatives visant à maintenir un niveau de compétences et de connaissances approprié.

Dans l'élaboration de son programme de travail, et dans son mode de fonctionnement, le RWMC s'appuiera sur des groupes de travail thématiques traitant du stockage, du démantèlement et des questions connexes intéressant la société civile. Les membres du RWMC appartenant aux autorités de réglementation se réunissent également dans le cadre du Forum des responsables de la réglementation (RWMC RF) pour échanger des informations spécifiques sur des problèmes revêtant une importance particulière au plan réglementaire. Le RWMC RF entretient des contacts appropriés avec le CANR.

Dans l'exécution de ses responsabilités, le RWMC travaillera en synergie avec les comités de l'AEN, les directions de l'OCDE, les organismes scientifiques et les organisations internationales compétents en la matière.»

FORUM DES RÉGULATEURS DU RWMC (RWMC-RF)

Président :	M. Carl-Magnus Larsson	(Suède)
Vice-Président :	...	(...)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	2001	
Durée :	2007	
Mandat :	- Mandat du Forum des régulateurs du RWMC [NEA/RWM/RF(2001)2]	

Extrait du document [NEA/RWM/RF(2001)2]

«...

- facilite la communication multilatérale et l'échange d'informations entre les responsables de la réglementation en matière de gestion des déchets radioactifs et favorise un dialogue franc et ouvert entre pairs ;
- identifie et traite les futurs enjeux et problèmes dans le domaine de la gestion et de l'évacuation des déchets, le déclassé et le démantèlement figurant aussi parmi les aspects à prendre en considération ;
- encourage les débats et échanges avec d'autres instances intéressées par la réglementation tant au sein de l'AEN — à savoir le CANR et le CRPPH — qu'à l'extérieur de l'AEN, telles que l'AIEA, la CE et la CIPR. Les échanges réciproques sont privilégiés afin de tirer profit de l'expérience connexe ;
- prend des initiatives dans le cadre du RWMC en matière de réglementation et d'autorisation. Il s'agit notamment de favoriser les échanges de vues au sein du RWMC, de proposer l'élaboration de produits spécifiques, de recommander des initiatives pertinentes susceptibles d'être prises par d'autres groupes relevant du RWMC et de préparer des actions concertées devant être menées par le RWMC et d'autres comités de l'AEN. »

GRUPE D'INTÉGRATION POUR LE DOSSIER DE SÛRETÉ DES DÉPÔTS DE DÉCHETS RADIOACTIFS (IGSC)

Président :	M. Hiroyuki Umeki	(Japon)
Vice-Présidents :	M. Peter De Preter M. Jesus Alonso M. Abraham Van Luik M. Gérard Bruno M. Bo Stromberg M. Piet Zuidema	(Belgique) (Espagne) (Etats-Unis) (France) (Suède) (Suisse)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	juin 2000	
Durée :	octobre 2008	
Mandat :	- Mandat du Groupe de travail du RWMC : "Groupe d'intégration pour le dossier de sûreté des dépôts de déchets radioactifs" (IGSC) [NEA/RWM(2005)6]	

Extrait du document [NEA/RWM(2005)6]

«...

1. Définir, superviser et exécuter un programme de travail comportant des activités techniques liées à l'établissement, à l'évaluation et à la communication des dossiers de sûreté en tant qu'élément fondamental de la confiance et de la prise de décision dans le cadre de l'aménagement de dépôts destinés à recevoir des déchets radioactifs à vie longue, de même que pour d'autres aspects spécifiques de l'aménagement des dépôts, selon les instructions du RWMC.
2. Informer et conseiller le RWMC dans les domaines stratégiques II et VI de son programme de travail et, en particulier, favoriser les échanges de vues et recommander des initiatives pertinentes dans le cadre du RWMC et de ses organes subsidiaires.
3. Faciliter la communication et l'échange d'informations à un niveau multilatéral entre les membres de l'IGSC et favoriser un dialogue franc et ouvert entre pairs. En particulier, l'IGSC offre un terrain neutre pour les échanges de vues entre les représentants des agences de gestion des déchets, des autorités de sûreté et d'autres institutions compétentes s'agissant de la confiance dans les résultats techniques des dossiers de sûreté en vue de cerner les problèmes et les évolutions qui se font jour, de faire le point de l'état des connaissances et de favoriser une meilleure compréhension et une convergence de vues, notamment en ce qui concerne l'élaboration d'outils.
4. Définir et traiter les enjeux et problèmes liés au développement, à l'évaluation, à la communication de la confiance dans les dossiers techniques de sûreté des projets de stockage en formation géologique profonde, eu égard à la nécessité de prendre des décisions dans le cadre du processus d'aménagement de dépôts. L'accent sera mis sur la définition des problèmes et la

recherche de solutions ainsi que sur la mise au point d'outils suscitant l'intérêt dans tous les pays et sur la publication des résultats obtenus par le groupe, lorsque cela est jugé opportun.

5. Favoriser les débats, les échanges d'information et les initiatives conjointes avec d'autres groupes tant au sein de l'AEN, par exemple, Forum sur la confiance des parties prenantes, qu'à l'extérieur de l'AEN, par exemple l'AIEA, la CE et la CIPR, de même qu'avec la communauté scientifique dans son ensemble.»

FORUM SUR LA CONFIANCE DES PARTIES PRENANTES (FSC)

Président :	M. Peter Brown	(Canada)
Vice-Présidents :	Mme Janet Kotra M. Mitsuo Takeuchi Mme Elizabeth Atherton M. Bjorn Hedberg	(Etats-Unis) (Japon) (Royaume-Uni) (Suède)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	août 2000	
Durée :	octobre 2008	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Mandat du Groupe de travail du RWMC "Forum sur la confiance des parties prenantes" [NEA/RWM/FSC(2000)1]- Forum sur la confiance des parties prenantes – Mandat: Phase 2 [NEA/RWM/2003)4/REV2]- Mandat du FSC [NEA/RWM(2005)13/REV1]	

Extrait du document [NEA/RWM/(2003)4/REV2]

«...

1. Définir, superviser et exécuter les activités inscrites au programme de travail dans le domaine stratégique des attentes du public et de la confiance des parties prenantes, suivant les instructions du RWMC.
2. Conseiller le RWMC sur des questions importantes et nouvelles dans le domaine des attentes du public et de la confiance des parties prenantes en rapport avec la gestion des déchets.
3. Servir de cadre aux échanges de données d'expérience concernant les moyens de gagner la confiance des parties prenantes, en particulier sur la manière d'obtenir celle des collectivités locales et de leurs représentants et intermédiaires auprès des décideurs techniques. La contribution du public à la prise de décision, tout en maintenant un processus de décision praticable a besoin d'être examinée de façon plus approfondie, en ce qui concerne en particulier le rôle des autorités de sûreté.
4. Analyser les procédures utilisées actuellement pour intégrer les programmes de gestion des déchets dans un contexte sociopolitique de prise de décisions.
5. Déterminer les possibilités d'harmonisation des opinions des pays membres, concernant :
 - les expériences qui auront réussi ou échoué dans l'instauration d'un dialogue avec les parties prenantes (par exemple, compilation et examen des informations concrètes et des expériences ayant trait au programme d'ouverture et aux enquêtes

publiques, mise en évidence et analyse des éléments génériques qui sont requis pour assurer et maintenir la crédibilité d'une organisation de gestion des déchets) ;

- les préoccupations techniques des parties prenantes ;
- les moyens permettant de communiquer efficacement avec des audiences de spécialistes et de non-spécialistes.»

GRUPE DE TRAVAIL SUR LE DÉCLASSEMENT ET LE DÉMANTÈLEMENT (WPDD)

Président :	M. Ernst Warnecke	(Allemagne)
Vice-Présidents :	M. Luis Valencia M. Vincent Massaut M. Doug Metcalfe M. Juan Luis Santiago M. Dominick Orlando M. Jean-Guy Nokhamzon M. Ivo Tripputi	(Allemagne) (Belgique) (Canada) (Espagne) (Etats-Unis) (France) (Italie)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	mai 2001	
Durée :	12 octobre 2008	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Mandat du Groupe de travail du RWMC sur la gestion des matériaux issus du démantèlement [NEA/RWM/WPDD(2001)2]- Mandat du Groupe de travail du RWMC sur la gestion des matériaux issus du démantèlement [NEA/RWM(2003)10]- Mise à jour du mandat du Groupe de travail du RWMC sur la gestion des matériaux issus et du démantèlement (WPDD) [NEA/RWM(2005)5]- Compte rendu de la 38^{ème} session du RWMC [NEA/RWM(2005)16, para. 7 e]	

Extrait du document [NEA/RWM(2005)5]

« Les éléments suivants relèvent de la compétence du WPDD :

1. Définir, superviser et exécuter les activités inscrites au programme de travail de la manière prescrite par le RWMC, afin de conférer davantage d'efficacité au RWMC et à l'AEN dans le domaine du déclasséement et du démantèlement, comme le prescrit le Plan stratégique de l'AEN pour 2005-2009.
2. Identifier et analyser les principaux aspects des politiques et stratégies de déclasséement et de démantèlement des installations nucléaires arrêtées, notamment les questions de financement, et les problèmes annexes du recyclage, de la réutilisation et/ou de l'élimination des matériaux et de la libération des sites.
3. Suivre, au niveau mondial, les évolutions de la gestion et des techniques de démantèlement ; rendre l'expérience acquise par le CPD dans ce domaine plus accessible à d'autres organes de l'AEN concernés par cette activité intersectorielle, en s'appuyant notamment sur l'expérience tirée des échanges d'informations techniques dans le cadre du CPD.
4. Faciliter les communications et échanges d'informations multilatéraux entre les membres du WPDD, et favoriser un dialogue ouvert entre homologues

appartenant notamment aux autorités de contrôle, aux établissements de R-D et aux industries, publiques ou privées, du démantèlement.

5. Tenir les membres du WPDD et du RWMC informés des progrès réalisés et des activités menées par d'autres instances internationales ainsi que de leurs répercussions et faciliter la participation du RWMC à des initiatives internationales. Il importe que le WPDD coordonne ses activités avec celles de la CE et de l'AIEA.
6. En coopération étroite avec le FSC, étudier et approfondir les liens entre le démantèlement, la prise de décision, la confiance et l'adhésion du public, compte tenu des délais prolongés nécessaires pour la planification et l'exécution des projets de démantèlement.
7. Etablir, gérer et diffuser largement une base de données sur le déclassement et le démantèlement dans les pays Membres de l'AEN.
8. Prêter assistance aux autres comités de l'AEN afin d'améliorer la visibilité générale de cette activité intersectorielle de l'AEN dans le domaine du démantèlement»

COMITÉ DE PROTECTION RADIOLOGIQUE ET DE SANTÉ PUBLIQUE (CRPPH)

Président :	M. Jacques Lochard	(France)
Vice-Présidents :	M. Wolfgang Weiss Mme Ann McGarry M. Sigurdur Magnusson M. Yasuhiro Yamaguchi	(Allemagne) (Irlande) (Islande) (Japon)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Observateurs :	Slovénie Association internationale pour la protection contre les radiations (IRPA) Comité scientifique des Nations Unies sur les effets des rayonnements sur la santé (UNSCEAR) Commission internationale de protection radiologique (CIPR) Organisation mondiale de la santé (OMS)	
Date de création :	3 juillet 1957	
Durée :	31 décembre 2009	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu de la 322ème réunion du Conseil du 18 avril 1973 [C/M(73)10(Final), point 108]- Rapport du Comité de direction sur le programme et les priorités de l'Agence [C(73)55]- Stratégie et programme de travail proposés dans le domaine de la protection radiologique et de la santé publique [NE(82)5]- Révision du mandat du Comité de protection radiologique et de santé publique (CRPPH) [NEA/NE(93)13/CORR1]- Examen de la structure des Comités de l'AEN [NEA/NE(2000)11/REV1]- Examen des mandats des Comités techniques permanents de l'AEN [NEA/NE(2005)2]	

Extrait du document [NEA/NE(2005)2]

«L'objectif général de l'AEN, dans le domaine de la radioprotection, est de contribuer à l'adoption et au respect de normes élevées de protection des travailleurs et du public dans toutes les pratiques mettant en jeu l'utilisation de rayonnements ionisants, en particulier dans le domaine de l'énergie nucléaire.

Dans ce contexte, le Comité de protection radiologique et de santé publique (CRPPH) a pour mandat :

- d'offrir aux autorités nationales compétentes en matière de protection radiologique et de santé publique une tribune pour l'échange d'informations et le transfert d'expérience relatives aux politiques, questions réglementaires et méthodes de radioprotection et à leur mise en œuvre dans les diverses pratiques et situations impliquant une radioexposition ;
- de rechercher au plan international une entente et de formuler des avis, afin d'apporter un soutien aux autorités nationales, sur des questions d'intérêt commun concernant l'interprétation et la mise en œuvre des recommandations de la CIPR et d'autres normes internationales dans les divers domaines de la radioprotection, ainsi que de contribuer à la définition de positions harmonisées dans ces domaines ;
- de suivre de près et de favoriser les progrès des connaissances dans le domaine de la radioprotection aux niveaux scientifique et technique, et de promouvoir la préparation d'avis autorisés et de documents de référence à l'usage des autorités nationales et des décideurs concernant les nouvelles questions stratégiques, réglementaires et opérationnelles qui se posent et dans les domaines où une identité de vues sur les notions, questions réglementaires et pratiques de radioprotection s'avère nécessaire au plan international ;
- de proposer des concepts et politiques permettant de rendre le système de protection radiologique à la fois plus simple, plus transparent et plus adaptable aux dimensions sociales de la décision dans des situations radiologiques complexes ;
- de favoriser et d'entreprendre des coopérations internationales sur des sujets spécifiques de radioprotection ou de santé publique en relation avec les rayonnements, en fonction des centres d'intérêt des pays membres de l'AEN, dans le cadre du Plan stratégique de l'AEN.

Dans l'accomplissement de sa mission, le CRPPH travaille, en étroite coopération avec d'autres comités de l'AEN, s'il y a lieu, en particulier le CANR et le RWMC, de même qu'avec les organes compétents au sein des directions pertinentes de l'OCDE et d'autres organisations internationales menant des activités dans ce domaine.»

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES URGENCES NUCLÉAIRES (INEX)

Président :	M. Wim Molhoek	(Pays-Bas)
Vice-Président :	M. Vince McClelland	(Etats-Unis)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i>	
	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	septembre 1993	
Durée :	mars 2009	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- CRPPH - Rapport sur le premier exercice international d'application des plans d'urgence en cas d'accident nucléaire (INEX 1) [NEA/SEN/SAN(93)2]- Compte rendu de la 51ème session du Comité de protection radiologique et de santé publique [NEA/SEN/SAN(93)8]- Compte rendu de la 58ème session du Comité de protection radiologique et de santé publique [NEA/CRPPH(2000)12]- Compte rendu de la 62ème session du Comité de protection radiologique et de santé publique [NEA/CRPPH(2004)8]- Compte rendu de la 64ème session du Comité de protection radiologique et de santé publique [NEA/CRPPH(2006)3]	

Extrait du document [NEA/CRPPH(2006)3]

«Le Groupe de travail sur les urgences nucléaires (WPNEM) du CRPPH a pour mission d'améliorer les systèmes de gestion des crises nucléaires dans les pays membres et de diffuser largement ses connaissances et son expérience. Dans le présent contexte, l'expression "urgences nucléaires" recouvre tous les aspects des plans d'urgence, des exercices et de la gestion de crise durant les phases initiales et intermédiaires d'un événement nucléaire ou radiologique, cela afin de préparer les mesures à prendre pour un retour à la normale.

Pour établir son programme de travail, le WPNEM identifie et analyse les possibilités d'améliorer les systèmes de gestion des crises. Ce programme est défini en coordination avec les pays membres et les organisations pertinentes.

Les participants sont des spécialistes de la gestion de crise des pays membres de l'OCDE/AEN qui possèdent des connaissances, compétences et aptitudes reconnues dans le domaine nucléaire. Le Groupe de travail choisit une démarche adaptable pour étudier l'intégralité des aspects de la gestion des crises nucléaires et des situations d'urgence radiologique et de la gestion du retour à la normale. Pour tester tous les aspects des systèmes et théories de la gestion des crises, identifier les lacunes et recommander des stratégies permettant d'améliorer la gestion des urgences nucléaires dans le monde, les participants partagent informations, données, savoirs et expériences.

Le Groupe de travail sur les urgences nucléaires s'est acquitté avec succès des tâches définies dans son mandat NEA/CRPPH/INEX(2000)5, qui a été approuvé par le CRPPH lors de sa 62e session de mars 2004. La durée de validité de ce mandat s'étendait jusqu'en 2006.

Le nouveau mandat du Groupe de travail sur les urgences nucléaires pour la période allant de 2006 à mars 2009 est le suivant :

- Continuer d'organiser les exercices de la série INEX pour en dégager les meilleures pratiques et des axes d'amélioration des systèmes de gestion des situations de crise nucléaire et d'urgence radiologique.
- Poursuivre les évaluations consécutives aux exercices INEX, organiser des ateliers internationaux d'évaluation et publier des rapports afin de favoriser l'amélioration des systèmes de gestion des situations de crise nucléaire et d'urgence radiologique.
- Proposer un cadre destiné à la validation des produits pertinents sous réserve d'une coordination préalable entre le CRPPH et le Groupe de travail. Ces produits sont ceux mis au point dans le cadre du Plan d'action international de l'AIEA, du projet EURANOS et d'autres activités coordonnées.
- Identifier et approfondir, le cas échéant, les progrès accomplis concernant tous les aspects des plans d'urgence, des exercices de crise et de la gestion des accidents nucléaires et des situations d'urgence radiologique, par exemple :
 - levée des contre-mesures immédiates
 - harmonisation internationale
 - mesures applicables durablement
 - connaissance des meilleures pratiques
 - démarches participatives
 - stratégies de mise en œuvre des enseignements tirés
 - problèmes de responsabilité civile
 - information du public
- Suivant les besoins, examiner et mettre à jour les documents et rapports du WPNEM.
- Participer sur demande à l'élaboration de normes et recommandations internationales sur la gestion des crises. Ces demandes peuvent concerner des documents émanant de la CIPR et de l'AIEA.
- Concevoir, coordonner et évaluer les objectifs du WPNEM lors d'exercices internationaux tels que ceux organisés sous les auspices du Comité interorganisations d'intervention à la suite d'accidents nucléaires (IACRNA)
- Rendre régulièrement compte au CRPPH de la progression du programme.

Ce mandat, approuvé pour la période 2006-2009, servira de base pour établir le programme de travail annuel du Groupe. »

COMITÉ DES SCIENCES NUCLÉAIRES (CSN)

Président :	M. Tomas Lefvert	(Suède)
Vice-Présidents :	M. Pierre Joseph D'Hondt M. John Herczeg M. Alain Zaetta M. Akira Hasegawa	(Belgique) (Etats-Unis) (France) (Japon)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Observateur :	Slovénie	
Date de création :	1er octobre 1991	
Durée :	31 décembre 2009	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Mandat du Comité et du Groupe exécutif [NEA/SEN/NSC(91)1]- Examen de la structure des Comités de l'AEN [NEA/NE(2000)11/REV1]- Examen des mandats des Comités techniques permanents de l'AEN [NEA/NE(2005)2]	

Extrait du document [NEA/NE(2005)2]

«ASPECTS SCIENTIFIQUES

1. L'objectif général de l'AEN dans le domaine des sciences nucléaires est d'aider les pays membres à recenser, confronter, élaborer et diffuser les connaissances techniques et scientifiques de base nécessaires pour assurer le fonctionnement sûr, fiable et économique des systèmes nucléaires actuels et mettre au point les technologies de la prochaine génération.

2. Dans ce contexte, le Comité a pour mandat de :

- contribuer aux progrès des connaissances scientifiques indispensables à l'amélioration du fonctionnement et de la sûreté des systèmes nucléaires actuels ;
- contribuer à la constitution d'une base scientifique et technique solide pour la mise au point des systèmes nucléaires de la prochaine génération et de technologies dérivées ;
- favoriser la préservation des connaissances essentielles en sciences nucléaires ;

notamment, mais pas exclusivement, dans les domaines suivants :

- physique nucléaire : mesures et évaluations des données nucléaires ;
- science informatique et méthodes de modélisation mathématique ;
- physique des réacteurs, neutronique et couplage avec les phénomènes thermo hydrauliques ; comportement du combustible ;

- problèmes de sûreté criticité liés aux parties initiale et terminale du cycle du combustible ;
- aspects physiques et chimiques des cycles du combustible ;
- séparation et transmutation des déchets nucléaires ;
- protection contre les rayonnements et dosimétrie ;
- mise au point d'accélérateurs pour les technologies futures ;
- préservation et renouvellement des connaissances en sciences nucléaires.

3. Dans l'accomplissement de son mandat, le Comité entretient des relations avec les autres comités permanents de l'Agence sur des questions d'intérêt mutuel et avec d'autres organes de l'OCDE, ainsi qu'avec d'autres organisations internationales, selon que de besoin. »

**GRUPE DE TRAVAIL SUR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE POUR L'ÉVALUATION
DES DONNÉES NUCLÉAIRES (WPEC)**

Président :	M. Arjan Koning	(Pays-Bas)
Membres :	Représentants des participants aux projets en coopération	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i>	
	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	juin 1999	
Durée :	octobre 2006	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Compte rendu succinct de la 14ème session du Comité des sciences nucléaires [NEA/SEN/NSC(2003)3]- État d'avancement des projets du Comité des sciences nucléaires et perspectives pour 2004 [NEA/SEN/NSC(2003)2]	

Extrait du document [NEA/SEN/NSC(2003)2]

« MISSION

Le Groupe de travail a pour objectif d'améliorer la qualité et l'exhaustivité des données nucléaires évaluées destinées à des applications scientifiques et technologiques et de favoriser une utilisation rationnelle des ressources disponibles grâce à la collaboration internationale.

DOMAINE DE COMPÉTENCES

Les activités d'évaluation des données nucléaires entreprises en collaboration que l'on trouvera décrites dans ce document recouvrent des projets d'évaluation menés dans les régions qui suivent : Japon (JENDL), États-Unis (ENDF), Europe occidentale (JEFF) et pays non membres de l'OCDE (BROND, CENDL et FENDL). La participation des pays non membres de l'OCDE s'effectue par le canal de la Section des données nucléaires de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

OBJECTIFS

Le Groupe de travail est constitué afin de favoriser les échanges d'informations sur les évaluations de données nucléaires, les mesures, les calculs des modèles nucléaires, la validation, et d'autres sujets apparentés, et de constituer un cadre propice à des collaborations portant sur ces sujets techniques entre projets participants. Le Groupe de travail évalue les améliorations nécessaires des données nucléaires et organise à cet effet des évaluations et/ou des mesures effectuées en commun.

CADRE

Le Groupe de travail est établi sous les auspices du Comité des sciences nucléaires (CSN) de l'AEN. Il est issu de la fusion du Groupe de travail sur la coopération pour l'évaluation internationale (WPEC) et du Groupe de travail sur la coopération internationale sur les mesures de données nucléaires (WPMA). Le Groupe de travail se réunit et fait rapport au CSN une fois par an.

PARTICIPATION

Le Groupe de travail se compose de quatre représentants, désignés par leurs projets respectifs, de chacune des régions participantes. Le représentant de la Section de données nucléaires de l'AIEA désigne les participants venant de pays non membres de l'OCDE. La représentation de chaque région inclut au moins spécialiste des mesures nucléaires. Les précédents présidents du Groupe de travail sont membres permanents de ce groupe.

La participation au Groupe de travail et à ses sous-groupes s'effectue sur une base volontaire, dans la mesure où l'OCDE/AEN n'assure pas de financement direct. C'est pourquoi les intérêts des organismes ou pays contributeurs et les avantages particuliers qu'ils retirent de leur participation doivent toujours être pris en compte lors de la définition des projets à entreprendre dans le cadre de cette collaboration.

Le Groupe de travail peut identifier des activités spécifiques dont il assure directement la coordination. Les personnes chargées de coordonner ces activités sont membres de droit du Groupe de travail.

Pour favoriser une collaboration étroite avec d'autres travaux pertinents, le Président et le Secrétariat peuvent inviter des experts à participer aux réunions du Groupe de travail à condition d'avoir obtenu l'aval des chefs désignés des projets participants.

Des observateurs en nombre limité peuvent être invités à certaines réunions du Groupe de travail sous réserve d'avoir été officiellement nommés par le chef désigné d'un projet participant, de concert avec le Président et le Secrétariat.

PRÉSIDENT

Le Président du Groupe de travail est élu pour une période de deux ans, reconductible par périodes d'un an/. On veillera à assurer une alternance entre les projets ENDF, JEFF et JENDL. Sont éligibles les représentants des projets d'évaluation de la zone OCDE.

MÉTHODES DE TRAVAIL

Lors de sa réunion annuelle, le Groupe de travail examine son mandat, l'état d'avancement des projets participants, les activités des sous-groupes et les propositions de lancement de nouvelles collaborations. En outre, le Groupe de travail peut organiser des ateliers et des réunions de spécialistes.

Chaque projet et chaque collaboration fait l'objet d'un rapport présenté au Secrétariat pour diffusion aux participants.

Seules sont prises en considération les propositions de coopération présentées à l'aide du formulaire standard et bénéficiant du soutien d'au moins deux projets d'évaluation.

Le Groupe de travail établit un Sous-groupe pour exécuter les activités techniques. Le nombre de sous-groupes en activité à un moment donné est fonction des moyens dont disposent les projets participants et arrêté par le Président du Groupe de travail en consultation avec les responsables des projets.

Tous les documents et rapports mentionnés ci-dessus sont soumis au Secrétariat au moins six semaines avant la réunion du Groupe de travail.

SOUS-GROUPES

Des sous-groupes sont établis pour une durée initiale de deux ans. Le Groupe de travail peut prolonger leur mandat. Ces sous-groupes se composent de membres possédant des compétences particulières dans le domaine considéré qui, de plus, sont disposés et aptes à participer au travail du sous-groupe. Les sous-groupes définissent leurs méthodes de travail. Le coordinateur du sous-groupe est désigné par le Groupe de travail.

Le coordinateur d'un sous-groupe établit le rapport annuel qui sera présenté à la réunion du Groupe de travail. Il lui revient également de rédiger le rapport final du sous-groupe et de le faire examiner par les membres du sous-groupe avant de le présenter au Groupe de travail

pour qu'il en approuve la publication. Les rapports finals sont soumis au moins deux mois avant la réunion du Groupe de travail.

Un membre du Groupe de travail est chargé de suivre les travaux de chaque sous-groupe (le contrôleur). Ce membre informe le Groupe de travail des progrès des travaux du sous-groupe et recommande les mesures spécifiques à prendre pour respecter les calendriers prévus et atteindre les objectifs fixés.

Tous les sous-groupes sont dissous lorsqu'ils ont accompli leur mission. Le Groupe de travail peut décider de dissoudre un sous-groupe qui n'aurait pas avancé dans ses travaux.

SECRETARIAT

L'AEN assure le secrétariat du Groupe de travail, la rédaction des comptes rendus officiels de ses travaux et l'organisation de ses réunions en consultation avec le Président. Le Secrétariat et les contrôleurs et coordinateurs des sous-groupes décident en commun des exposés qui seront présentés aux réunions du Groupe de travail et le Secrétariat se charge d'adresser les rappels nécessaires au moins deux mois avant ces réunions. Le Secrétariat tient à jour une liste des collaborations en cours ainsi que le site Web officiel du Groupe de travail et se charge de la publication des rapports finals des sous-groupes.

DISPONIBILITÉ DES INFORMATIONS

Les fichiers de données et les résultats de toutes les activités réalisées dans le cadre des coopérations sont intégralement accessibles à tous les participants. Les informations tirées de ces coopérations sont communiquées au Secrétariat, aux présidents des projets ainsi qu'à la Section des données nucléaires de l'AIEA. La diffusion à des tiers des informations concernant ces coopérations s'effectue par l'intermédiaire du Secrétariat. »

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES ASPECTS SCIENTIFIQUES DES RÉACTEURS (WPRS)

- Président :** M. Kevin Hesketh (Royaume-Uni)
- Membres :** Tous les pays Membres de l'AEN
- Participation aux travaux :** Commission Européenne
En vertu des statuts de l'AEN
- Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA)
Par accord
- Date de création :** 2004
- Durée :** juin 2007
- Mandat :** - Compte rendu de la 15ème session du Comité des sciences nucléaires [NEA/SEN/NSC(2004)3]

Extrait du document [NEA/SEN/NSC(2004)3]

« DOMAINE DE COMPÉTENCES

Sous la direction du Comité des sciences nucléaires, le Groupe de travail examine la physique des réacteurs, le cycle du combustible, le comportement du combustible, la thermohydraulique et la dynamique/sûreté des systèmes électronucléaires actuels et futurs.

OBJECTIFS

Fournir aux pays membres une information à jour pour préserver les savoirs et parvenir au consensus sur :

- La physique des réacteurs, le comportement du combustible, la thermohydraulique et la dynamique/sûreté des combustibles innovants dans les systèmes électronucléaires actuels et futurs.

Parmi les différents aspects de la physique du réacteur étudiés, on retiendra :

- Les caractéristiques de réactivité,
 - Les distributions de puissance/flux du cœur,
 - La cinétique du cœur et le contrôle de la réactivité,
 - Les coefficients de réactivité,
 - La sûreté/dynamique des systèmes,
 - La dosimétrie des cuves.
- S'agissant du cycle du combustible, le Groupe de travail se concentre sur les spécifications pour le chargement et le déchargement du combustible, les inventaires des produits de fission et des actinides mineurs et l'évolution de la radiotoxicité en fonction du temps.

- Le comportement du combustible, la thermohydraulique et la cinétique/sûreté sont pris en compte dans la mesure où ils ont des effets sur le fonctionnement du réacteur.

Les filières de réacteur étudiées incluent, mais cette liste n'est pas exclusive :

- les REO de la génération actuelle dotés de combustibles avancés ou innovants, les REO évolutifs ou innovants,
- les nouveaux systèmes de réacteurs (systèmes de la IV^e génération),
- les systèmes hybrides (sous-critiques) et les systèmes critiques, pour la transmutation des déchets.

Établir des relations étroites avec d'autres groupes de travail de l'AEN, en particulier ceux que chapeautent le NDC et le CSIN, pour veiller à la complémentarité de l'ensemble des programmes de travail des groupes et, le cas échéant, conseiller et assister ces autres groupes, voire entreprendre certains travaux en commun. Le WPRS entretient des relations de travail particulièrement étroites avec le Groupe de travail sur les aspects scientifiques du cycle du combustible (WPFC) ainsi qu'avec le Groupe d'experts sur l'incinération du plutonium en réacteur (TFRPD).

Conseiller la communauté nucléaire sur les progrès nécessaires pour pouvoir satisfaire aux exigences des différents systèmes de réacteurs (données et méthodes, expériences de validation, études de scénarios).

PRODUITS

- Publication du volume VIII – Benchmark sur les paramètres cinétiques fondé sur une comparaison avec les résultats expérimentaux recueillis sur l'installation CROCUS – fin 2004.
- Publication du volume IX – Benchmark de physique du coeur de réacteur à haute température – mi-2005.
- Benchmark portant sur le calcul de l'épuisement, fin 2005.
- Publication du volume X – Benchmarks de physique pour la conception des coeurs de réacteurs de la génération IV – début 2006.
- Benchmark sur l'éjection d'une barre de commande d'un coeur moxé – début 2006.

Fréquence des réunions : tous les 9 mois. »

GRUPE DE TRAVAIL SUR LA SÛRETÉ-CRITICITÉ NUCLÉAIRE (WPNCs)

Président :	Dr. Jim Gulliford	(Royaume-Uni)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Observateurs ad hoc :	Chine Fédération de Russie	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	juin 1996	
Durée :	mai 2007	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Approuvé à la 7ème session du Comité des sciences nucléaires [NEA/SEN/NSC(96)3]- Compte rendu succinct de la 15ème session du Comité des sciences nucléaires [NEA/SEN/NSC(2004)3]	

Extrait du document [NEA/SEN/NSC(2004)3]

« DOMAINE DE COMPÉTENCES

Sous la direction du Comité des sciences nucléaires, le Groupe de travail s'occupe des aspects techniques et scientifiques de la sûreté-criticité. Ses centres d'intérêts recouvrent notamment l'étude de configurations normales et transitoires rencontrées à certains étaps du cycle du combustible nucléaire, comme la fabrication, le transport et l'entreposage du combustible. Ses activités sont les suivantes :

- Évaluation des données expérimentales disponibles,
- Évaluation des besoins expérimentaux,
- Comparaisons de codes et de données,
- Mise au point de codes et de modèles,
- Mise au point de méthodologies et de données de criticité,
- Établissement des bases techniques indispensables à la prise en compte dans la pratique du taux de combustion.

OBJECTIFS

- Échanger des informations sur les programmes nationaux relatifs à la sûreté-criticité.
- Orienter, encourager et coordonner des activités prioritaires intéressant les spécialistes de la sûreté-criticité de différents pays, lancer des coopérations.
- Suivre les progrès de toutes ces activités et en rendre compte au CSN.

- Publier des bases de données, des manuels et des rapports.
- Faciliter les communications entre spécialistes de la sûreté-criticité par l'intermédiaire des sites Internet pertinents.
- Coordonner l'organisation de la série de Conférences internationales sur la sûreté-criticité (ICNC) qui a lieu tous les quatre ans.
- Coordonner les activités du WPNCS avec celles d'autres groupes de travail de l'AEN et d'autres enceintes internationales de façon à éviter les doublons.
- Fournir les bases techniques indispensables à d'autres activités internationales (par exemple, ISO, AIEA).

PRODUITS

- Nouvelles éditions du Manuel du Projet international d'expériences de criticité (2004, 2005 et 2006).
- Rapport d'étude sur l'effet sur les calculs de criticité d'une asymétrie de la distribution axiale du taux de combustion (2004).
- Rapport d'étude sur l'effet des absorbants sur la prise en compte du taux de combustion (2005).
- Rapport résumant les conclusions des travaux du Groupe d'experts sur la prise en compte du taux de combustion et les enseignements qui en ont été tirés (2005).
- Rapport sur l'étude de la convergence des calculs de sources par l'analyse de quatre exercices de comparaison (2004).
- Rapport sur l'évaluation des méthodes statistiques de détection de la convergence des calculs de sources et leur utilisation dans les codes Monte Carlo de criticité (2006).
- Rapport réunissant et comparant des valeurs minimales de criticité d'une sélection de milieux fissiles (2004).
- Rapport sur les comparaisons de codes de calcul des expériences sur des transitoires de criticité (2005).
- Sources d'informations accessibles sur le web concernant la prise en compte du taux de combustion, les excursions de criticité et la convergence des calculs de sources.
- Rapports décrivant les progrès de l'organisation de l'ICNC 2007. »

GRUPE DE TRAVAIL SUR LES ASPECTS SCIENTIFIQUES DU CYCLE DU COMBUSTIBLE (WPFC)

Président :	Mme Kathryn A. McCarthy	(Etats-Unis)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu des Statuts de l'AEN</i>	
	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	juin 2004	
Durée :	juin 2007	
Mandat :	- Compte rendu succinct de la 15ème session du Comité des sciences nucléaires (CSN) [NEA/SEN/NSC(2004)3]	

Extrait du document [NEA/SEN/NSC(2004)3]

« DOMAINE DE COMPÉTENCES

Sous la direction du Comité des sciences nucléaires, le Groupe de travail est chargé des aspects scientifiques des cycles du combustible nucléaire actuels et avancés, ce qui recouvre notamment la physique du cycle du combustible, la chimie et les diagrammes de procédé qui s'y rapportent, la mise au point et les performances des combustibles et matériaux et les accélérateurs et cibles de spallation.

OBJECTIFS

- Fournir aux pays membres des informations à jour et dégager des consensus sur les aspects suivants :

Aspects scientifiques de la séparation :

- Élaborer les bases scientifiques indispensables pour optimiser l'utilisation des futurs dépôts de déchets nucléaires.
- Mettre au point une méthodologie permettant d'évaluer les impacts de différents cycles du combustible avancés ou actuels sur l'entreposage et le stockage.
- Fournir les moyens de concevoir et d'évaluer différents modes de traitement, y compris les bases de conception des futures usines de retraitement.

Scénarios pour le cycle du combustible :

- Réunir et organiser les informations scientifiques essentielles à la compréhension des problèmes que posera le passage des cycles combustibles actuels aux cycles du combustible futurs.
- Établir les bases scientifiques indispensables à la définition de stratégies pour la mise en place de ces cycles du combustible.

Séparation chimique :

- Tenir à jour les informations relatives aux technologies de séparation, et notamment les procédés avancés et pyrochimiques.
- Réaliser une étude scientifique approfondie des procédés de séparation adaptés aux différents scénarios pour le cycle du combustible.

Combustibles et matériaux :

- Entreprendre les études nécessaires à la mise au point des combustibles et des matériaux utilisés dans les cycles avancés du combustible nucléaire.
- Étudier les performances et le comportement des combustibles avancés.
- Publier un manuel sur la technologie de l'eutectique plomb-bismuth.

Accélérateurs et cibles :

- Fiabilité des accélérateurs.
 - Fonctionnement des cibles, y compris la question des produits de spallation.
 - Fonctionnement de la fenêtre, et notamment contrainte thermique et dommage d'irradiation.
- Travailler en liaison étroite avec les autres groupes concernés du CSN et les Comités techniques permanents de l'AEN, en particulier le Comité chargé des études techniques et économiques sur le développement de l'énergie nucléaire et le cycle du combustible (NDC) et le Comité de la gestion des déchets radioactifs (RWMC), veiller à la complémentarité de l'ensemble des programmes de travail, prodiguer conseils et assistance et, le cas échéant, entreprendre des activités communes. Le Groupe entretiendra des relations de travail particulièrement étroites avec le Groupe de travail sur les aspects scientifiques des réacteurs (WPRS) et avec le Groupe d'experts sur l'incinération du plutonium en réacteur (TFRPD).
- Conseiller la communauté nucléaire sur les progrès à accomplir pour créer les conditions indispensables à la mise en oeuvre des cycles du combustible avancés, durables à long terme, comportant notamment des étapes de séparation et de transmutation.

PRODUITS

Séparation chimique :

- *Publication en juin 2005 d'un rapport sur l'état d'avancement des programmes nationaux de séparation.*
- *Publication en juin 2006 du rapport final du Groupe de travail chargé de l'étude approfondie des schémas des différents cycles.*

Scénarios pour le cycle du combustible :

- *Publication en juin 2006 du rapport final du Groupe de travail sur les scénarios de transition entre cycles du combustible.*

Utilisation des accélérateurs :

- *Organiser en 2006 le 5ème atelier sur les accélérateurs de protons de forte intensité.*

Séparation :

- *Publication en juin 2007 du rapport final du Groupe de travail sur la séparation chimique.*

Combustibles et matériaux :

- *Publication en juin 2007 du Manuel sur la technologie de l'eutectique plomb-bismuth par le groupe de travail sur la technologie de l'eutectique plomb-bismuth. »*

GRUPE EXÉCUTIF DU CSN (COMITÉ DE GESTION DE LA BANQUE DE DONNÉES)

Président :	M. Pierre Joseph D'Hondt	(Belgique)
Membres :	Allemagne Autriche Belgique Corée Danemark Espagne Finlande France Grèce Hongrie Italie	Japon Mexique Norvège Pays-Bas Portugal République slovaque République tchèque Royaume-Uni Suède Suisse Turquie
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Observateur :	Slovénie	
Date de création :	1er octobre 1977	
Durée :	31 décembre 2009	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Mandat du Comité et du Groupe exécutif [NEA/SEN/NSC(91)1]- Examen de la structure des Comités de l'AEN [NEA/NE(2000)11/REV1]- Examen des mandats des Comités techniques permanents de l'AEN [NEA/NE(2005)2]	

Extrait du document [NEA/NE(2005)2]

« BANQUE DE DONNEES

Le Comité supervise également les travaux de la Banque de données qui constitue pour ses pays membres le centre international de référence où trouver les outils nucléaires de base, tels que des codes de calcul et des données nucléaires pour analyser et prévoir les phénomènes nucléaires et offrir un service direct à ses utilisateurs, comprenant la mise au point, l'amélioration et la validation de ces outils, ainsi que leur fourniture sur demande.

A cette fin, le Comité crée un Groupe exécutif chargé d'établir des propositions concernant le programme de travail et le budget relatifs aux services fournis par la Banque de données, que le Comité examinera en vue de présenter des recommandations au Comité de direction. Le Groupe exécutif est composé de membres du Comité venant de chacun des pays participants à la Banque de données¹. Des représentants de pays non participants peuvent être invités, s'il y a lieu.

¹ Au moment de l'adoption du présent mandat : Allemagne, Autriche, Belgique, Corée, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Japon, Mexique, Norvège, Pays Bas, Portugal, République slovaque, République tchèque, Royaume-Uni, Suède, Suisse, Turquie.

En particulier, la Banque :

- i) est responsable de l'élaboration, la compilation, la validation et la diffusion auprès de ses pays participants de données bibliographiques et de constantes nucléaires, ainsi que de données thermodynamiques chimiques (y compris des données expérimentales, évaluées et intégrales) et de programmes de calcul applicables aux technologies nucléaires ;
- ii) collabore aux activités ci dessus avec d'autres centres de données et de logiciels extérieurs au groupe des pays participants, notamment aux Etats-Unis et à l'Agence internationale de l'énergie atomique ;
- iii) maintient les compétences nécessaires dans les domaines de l'informatique et de l'information scientifique ;
- iv) exécute des travaux dans d'autres domaines scientifiques définis par le CSN, soit pour le bénéfice des pays participants, soit pour celui de l'ensemble des membres de l'Agence.

BUREAU DU COMITE

Le Comité désigne un bureau comprenant un Président et quatre Vice présidents élus pour une durée d'un an. L'un des quatre Vice présidents préside le Groupe exécutif. Le bureau entreprend les tâches que lui assigne le Comité, et participe à la préparation des réunions du Comité et au suivi de ses décisions, en coopération étroite avec le Secrétariat. »

**GRUPE DE COORDINATION SCIENTIFIQUE DU PROJET DE FICHER CONJOINT DE
DONNÉES ÉVALUÉES SUR LA FISSION ET LA FUSION (JEFF)**

- Membres :**
- | | |
|----------|---------------------|
| Autriche | Mexique |
| Belgique | Norvège |
| Corée | Pays-Bas |
| Danemark | Portugal |
| Espagne | République slovaque |
| Finlande | République tchèque |
| France | Royaume-Uni |
| Grèce | Suède |
| Hongrie | Suisse |
| Italie | Turquie |
| Japon | |
- Date de création :** 1er octobre 1981
- Durée :** juin 2006
- Mandat :**
- Approuvé à la session d'octobre 1981 du Comité de direction de l'AEN
 - Prorogé à la 12ème réunion du Groupe exécutif du Comité des sciences nucléaires [NEA/SEN/NSC/EG(2003)4]
 - Rapport de 2002, travaux en cours en 2003 et programme de travail de 2004 [NEA/SEN/NSC/EG(2003)2]

Extrait du document [NEA/SEN/NSC/EG(2003)2]

« DOMAINE DE COMPÉTENCES ET OBJECTIFS

Le Projet de fichier conjoint de données évaluées sur la fission et la fusion (JEFF) doit servir à élaborer des jeux de données nucléaires évaluées de grande qualité sous des formats standards pour un large éventail d'applications scientifiques et techniques et à en favoriser l'utilisation.

Le Projet évalue les améliorations nécessaires des données nucléaires et lance pour ce faire les mesures, évaluations et les comparaisons indispensables.

PARTICIPATION

Le Projet JEFF est une collaboration entre pays membres de la Banque de données de l'AEN, c'est-à-dire principalement des pays d'Europe occidentale, dont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, la France, l'Italie, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse.

Ce Projet constitue un cadre pour des coopérations entre pays participants favorisant l'exploitation la plus rationnelle et rentable des ressources disponibles.

Comme toutes les autres activités de l'AEN, la participation s'effectue sur une base volontaire, chaque organisation participante assumant les frais de sa contribution.

Le Projet entretient des relations étroites avec d'autres entreprises ou projets internationaux visant à produire des données nucléaires évaluées, par exemple, en participant activement aux travaux du groupe de travail de l'AEN sur la coopération internationale pour l'évaluation des données nucléaires (WPEC).

Le Projet entretient également des relations étroites avec le Comité international des données nucléaires (INDC) de l'AIEA ainsi qu'avec d'autres groupes travaillant sur les données nucléaires dans le cadre du Centre commun de recherches de la Commission européenne.

ORGANISATION

Le Projet est institué sous les auspices du Groupe exécutif du Comité des sciences nucléaires (CSN).

La gestion du projet est assurée par le Groupe de coordination scientifique composé au maximum de deux représentants de chaque pays participant. Le Groupe exécutif du CSN nomme ses représentants.

Le Président du Projet JEFF est élu par le Groupe de coordination scientifique pour une période de trois ans renouvelables parmi les membres du Groupe de coordination scientifique..

Le Président et le Secrétariat peuvent inviter un nombre limité de spécialistes à participer aux réunions du Groupe de coordination scientifique.

Ce Groupe de coordination scientifique élit ses représentants au Groupe de travail de l'AEN sur la coopération internationale pour l'évaluation des données nucléaires (WPEC).

Le Secrétariat du Projet est assuré par la Banque de données de l'énergie nucléaire. Il lui incombe de tenir à jour les rapports officiels sur le Projet et d'organiser ses réunions en consultation avec le Président. C'est également à lui qu'il revient de publier et de diffuser les documents sur JEFF ainsi que de mettre à jour les fichiers JEFF.

METHODE DE TRAVAIL

Le Groupe de coordination scientifique constitue tous les sous-groupes nécessaires pour réaliser certaines activités techniques. Il nomme des responsables de ces sous-groupes qui doivent lui rendre compte. Ces derniers sont systématiquement invités aux réunions du Groupe de coordination scientifique.

Les thèmes des activités techniques recouvrent : l'expérimentation, les codes de modélisation, les évaluations de données, l'évaluation des incertitudes, la ventilation et la compilation des données conformément à des procédures strictes d'assurance de la qualité, le traitement des fichiers et les exercices de comparaison.

Il appartient au Groupe de coordination scientifique de revoir son mandat ainsi que les progrès accomplis par les différents sous-groupes, de donner des consignes concernant la suite du travail ou de nouvelles initiatives et de programmer la publication officielle des fichiers JEFF.

Les sous-groupes et le Groupe de coordination scientifique se réunissent au moins une fois par an.

Un compte rendu officiel sera établi lors de chaque réunion du Groupe de coordination scientifique.

PRODUITS

Le Secrétariat diffuse les bibliothèques de JEFF sous forme de fichiers informatiques. Toutes les anciennes bibliothèques de JEF(F) sont considérées comme définitives. Le Projet prodiguera assistance et recommandations aux utilisateurs de la librairie JEF-2.2 et des éditions officielles ultérieures des fichiers JEFF conformément à la politique énoncée ici.

Chaque période couverte par le mandat du Projet donnera lieu à un plan de développement spécifique (voir annexe 2). Les fichiers de données et les résultats des activités du Projet sont accessibles sans restriction aux utilisateurs autorisés des pays participants. Les informations obtenues dans le cadre du Projet sont diffusées par l'intermédiaire du Secrétariat. »

**COMITÉ CHARGÉ DES ÉTUDES TECHNIQUES ET ÉCONOMIQUES SUR LE
DÉVELOPPEMENT DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET LE CYCLE DU
COMBUSTIBLE (NDC)**

Président :	Mme Sylvana Guindon	(Canada)
Vice-Présidents :	M. Sándor Élő M. Kazuaki Matsui M. Pierre Multone	(Hongrie) (Japon) (Suisse)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Observateur :	Slovénie	
Date de création :	26 octobre 1977	
Durée :	31 décembre 2009	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Procès-verbal de la 55ème session du Comité de direction de l'énergie nucléaire [NE/M(77)2]- Stratégie proposée et objectifs du Programme dans le domaine du développement de l'énergie nucléaire et du cycle du combustible [NE(81)19]- Examen des mandats des Comités techniques permanents de l'AEN [NEA/NE(2000)11/REV1]- Examen des mandats des Comités techniques permanents de l'AEN [NEA/NE(2005)2]	

Extrait du document [NEA/NE(2005)2]

«Sous l'autorité du Comité de direction de l'énergie nucléaire, réaliser des études sur les aspects techniques, économiques et stratégiques de l'énergie nucléaire couvrant les ressources nécessaires et l'aide à la décision dans le domaine et publier des rapports de référence solidement étayés sur le développement de l'énergie nucléaire, le cycle du combustible et d'autres sujets s'y rapportant, susceptibles d'être utiles aux pays membres pour la définition de leurs politiques énergétiques et de l'énergie nucléaire. Plus précisément, le programme d'activité de ce comité recouvre :

- Économie de l'option nucléaire, y compris les coûts du cycle du combustible, de la gestion et de l'évacuation des déchets et du démantèlement, en tenant compte des questions nouvelles soulevées par l'ouverture des marchés.
- Innovation dans le domaine de l'énergie nucléaire et technologies avancées pour les réacteurs et le cycle du combustible.
- Infrastructure nécessaire à l'énergie nucléaire.
- Production, offre et demande de matière nucléaires et de radioisotopes, et autres aspects de leur gestion.
- Futur rôle de l'énergie nucléaire dans une perspective de développement durable.

- Soutien aux organisations nationales et internationales à leur demande dans les domaines du programme de travail du NDC en conformité avec le plan stratégique de l'AEN.

Pour exécuter ces tâches, le Comité :

- Contribue à la diffusion de l'information dans les domaines énumérés ci-dessus.
- Établit des contacts avec les autres Comités de l'AEN et d'autres secteurs de l'OCDE, selon les besoins, de façon à analyser et donner son avis sur les questions relevant de sa compétence qui pourraient être abordées dans des rapports ayant trait à la mission de l'AEN ou spécifiquement soumis au Comité de direction.
- Suit les travaux du même type entrepris par d'autres organisations gouvernementales internationales en particulier l'Agence internationale de l'énergie atomique et conseille le Comité de direction sur la coordination du travail du NDC avec celui des ces organisations.
- Se tient informé du rôle et des travaux de toutes les organisations actives dans des domaines intéressant le Comité, comme l'industrie, les chambres de commerce, les organismes de réglementation, les groupements d'intérêt et les associations professionnelles.
- Adresse tous les ans au Comité de direction un rapport passant en revue les activités de l'AEN dans ce domaine et formule des propositions pour le futur programme de travail. »

GRUPE CONJOINT DE L'AEN ET DE L'AIEA SUR L'URANIUM

Président :	M. Robert E. Vance	(Canada)
Vice-Présidents :	M. Ian Lambert	(Australie)
	M. Georges Capus	(France)
	M. Alexander V. Boitsov	(Fédération de Russie)
	M. Victor G. Yazikov	(Kazakhstan)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
	Ouvert également aux pays Membres de l'AIEA	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i>	
	Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Date de création :	23 avril 1996	
Durée :	12 octobre 2006	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Proposition relative à la reconstitution du Groupe sur l'uranium [NEA/NE(96)6]- Procès-verbal de la 92ème session du Comité de direction de l'énergie nucléaire [NEA/NE/M(96)1/REV1]- Compte rendu succinct de la 48ème session du NDC [NEA/NDC(2003)25/REV1]	

Extrait du document [NEA/NE(96)6, Annexe 1]

«Objectifs généraux

Coordonner l'établissement d'évaluations périodiques de l'offre mondiale d'uranium naturel, examiner ces capacités théoriques d'approvisionnement compte tenu des projections relatives à la demande d'uranium naturel, favoriser les échanges d'informations techniques dans les domaines des ressources et des techniques de prospection et de production d'uranium, en coopération avec les membres et avec d'autres organisations internationales, le cas échéant, et recommander à l'AEN et à l'AIEA les mesures susceptibles d'être prises en vue d'assurer les approvisionnements adéquats en uranium à long terme nécessaires au développement de l'énergie nucléaire.

Mission

1. Planifier, diriger et coordonner l'élaboration d'évaluations périodiques relatives aux capacités théoriques mondiales d'approvisionnement en uranium (autrement dit, niveaux d'activité de prospection de l'uranium, estimation des ressources et de la capacité théorique de production), en coopération avec les membres et avec d'autres organisations internationales, le cas échéant.
2. Examiner les capacités théoriques mondiales d'approvisionnement en uranium, compte tenu des projections relatives à la demande d'uranium naturel, et recommander à l'AEN et à l'AIEA les bonnes mesures susceptibles d'être prises en vue d'assurer les approvisionnements adéquats en uranium à long terme nécessaires au développement de l'énergie nucléaire.

3. Favoriser les échanges d'informations techniques dans les domaines de la géologie de l'uranium, des ressources, des techniques de prospection, d'extraction et de traitement du minerai, en coopération avec les membres et avec d'autres organisations internationales, le cas échéant, en vue de promouvoir les travaux de recherche et de développement en coopération dans les domaines susceptibles d'être définis grâce à ces échanges.
4. Promouvoir le développement des informations à contenu géologique, concernant les activités relatives à l'uranium menées dans le monde entier, en insistant tout particulièrement sur les pays en développement. »

Extrait du document [NEA/NE/M(96)1]

«Le Comité de direction :

- a) examine la proposition de reconstituer un groupe conjoint AEN/AIEA afin de préparer des études sur les ressources d'uranium, en lui assignant les tâches précisées dans le mandat présenté à l'annexe 1 du document NEA/NE(96)6 ; et
- b) donne son accord à la reconstitution proposée du Groupe conjoint AEN/AIEA sur l'uranium, étant entendu que son mandat inclurait les échanges d'informations sur les effets sur l'environnement des activités d'extraction et de traitement du minerai ainsi que sur les technologies de protection de l'environnement mises en œuvre pour ces activités. »

Extrait du document [NEA/NDC(2003)25/REV1, item 15]

«Les membres réaffirment leur appui au Groupe conjoint AEN/AIEA sur l'uranium et approuvent son mandat pour cinq années supplémentaires, à compter de la date d'expiration du mandat précédent le 12 octobre 2003.»

COMITÉ DU DROIT NUCLÉAIRE (CDN)

Président :	M. Roland Dussart-Désart	(Belgique)
Vice-Présidents :	M. Ben McRae M. Yrjö Sahrakorpi Mme Vanda Lamm	(Etats-Unis) (Finlande) (Hongrie)
Membres :	Tous les pays Membres de l'AEN	
Participation aux travaux :	Commission Européenne <i>En vertu des statuts de l'AEN</i> Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) <i>Par accord</i>	
Observateurs :	Slovénie Comité européen des assurances (CEA) Union de l'industrie de l'électricité (EURELECTRIC)	
Observateurs ad hoc :	Bulgarie Fédération de Russie Hong Kong, Chine Lituanie Roumanie Ukraine	
Date de création :	24 janvier 1957	
Durée :	31 décembre 2009	
Mandat :	<ul style="list-style-type: none">- Examen des mandats des comités et groupes de travail de l'Agence [NE(74)4]- Examen de la structure des Comités de l'AEN [NEA/NE(2000)11/REV1]- Examen des mandats des Comités techniques permanents de l'AEN [NEA/NE(2005)2]	

Extrait du document [NEA/NE(2005)2]

« Le Comité du droit nucléaire s'efforce de favoriser les dispositions permettant une réparation équitable des dommages en cas d'accident nucléaire. Le Comité est particulièrement chargé d'étudier les questions se rapportant à la responsabilité civile pour les dommages causés par un accident nucléaire et aux mécanismes de garantie financière destinés à assurer que des fonds seront disponibles pour réparer de tels dommages. Le Comité traite de ces questions sous l'angle des législations nucléaires des pays membres et des instruments internationaux relatifs à la responsabilité nucléaire, notamment 1) la Convention de Paris de 1960 sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire et la Convention de Bruxelles de 1963 complémentaire à la Convention de Paris, telles que modifiées ; 2) la Convention de Vienne de 1963 relative à la responsabilité civile en matière de dommages nucléaires et le Protocole de 1997 portant amendement de cette Convention ; 3) le Protocole commun de 1988 relatif à l'application de la Convention de Vienne et de la Convention de Paris ; 4) la Convention de 1997 sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires. Le Comité du droit nucléaire s'efforce également de

contribuer à l'élimination ou à la réduction des obstacles juridiques à l'utilisation sûre de l'énergie nucléaire.

Le Comité a notamment pour mandat :

- i) d'étudier les questions soulevées par l'interprétation et l'application des instruments internationaux sur la responsabilité nucléaire, sous l'angle en particulier de l'harmonisation de leur mise en œuvre législative par les pays membres, et d'encourager une plus large adhésion à ces instruments en vue de favoriser l'émergence d'un régime mondial de responsabilité et de réparation des dommages nucléaires ;
- ii) de promouvoir l'harmonisation des politiques et des législations nationales dans le domaine de la responsabilité nucléaire et de la réparation des dommages nucléaires entre les pays membres ;
- iii) d'encourager le développement des législations régissant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire sur la base de principes reconnus sur le plan international, particulièrement en matière de responsabilité et d'indemnisation ;
- iv) d'élaborer des recommandations visant la Convention de Paris et la Convention complémentaire de Bruxelles, telles que modifiées, en vue de leur soumission au Comité de direction de l'énergie nucléaire, s'il y a lieu ;
- v) de promouvoir l'échange d'informations et le partage d'expériences entre les pays membres sur ces questions ;
- vi) de conseiller le Secrétariat pour la collecte, l'analyse et la dissémination des informations sur les développements majeurs dans le domaine du droit nucléaire à la fois aux niveaux national et international.

Le Comité du droit nucléaire a aussi pour mission d'entreprendre tous les autres travaux sur des questions juridiques qui pourraient lui être confiés par le Comité de direction de l'AEN.

Le Comité du droit nucléaire coopère avec les autres comités techniques permanents de l'AEN. Il peut créer des organes subsidiaires en vue de faciliter la réalisation de ses objectifs, inviter des spécialistes d'autres disciplines à prendre part à ses réunions et parrainer des réunions de spécialistes. Il peut également établir des contacts avec ses homologues à l'Agence internationale de l'énergie atomique, à la Commission européenne, et dans d'autres organisations internationales, en ce qui concerne les questions d'intérêt commun. »

**ORGANES SUBSIDIAIRES COMMUNS AUX
ORGANISATIONS COORDONNEES**

COMITÉ DE COORDINATION SUR LES RÉMUNÉRATIONS (CCR)

- Président :** M. D. Brighty (Royaume-Uni)
- Vice-Président :** M. G. Schmidt (Allemagne)
- Membres :** Tous les pays Membres des Organisations coordonnées:
- Agence spatiale européenne
 - Centre européen de prévisions météorologiques à moyen terme (CEPMMT)
 - Conseil de l'Europe
 - OCDE
 - Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN)
 - Union de l'Europe occidentale (UEO)
- Date de création :** 1er juillet 1991
- Durée :** Indéterminée
- Mandat :**
- Réglementation relative au système de la coordination
 - Appendice à la Décision du Conseil de l'OCDE adoptée lors de sa 690^{ème} session [C(88)117/FINAL]
 - Révisée par la Décision du Conseil de l'OCDE [C(2004)6 et CORR1] adoptée lors de sa 1081^{ème} session, le 30 mars 2004 [C/M(2004)7, point 107]

Décision du Conseil de l'OCDE [C(2004)6 et CORR1]

LE CONSEIL

- a) prend note des documents C(2004)6 & CORR1 ainsi que du 154^{ème} Rapport du Comité de Coordination sur les rémunérations [CCR/R(2004)2] ;
- b) réaffirme qu'il appartient en dernier ressort aux pays Membres du Comité de coordination sur les rémunérations d'émettre des recommandations sur les questions touchant aux rémunérations, notamment concernant la méthode d'ajustement des rémunérations ;
- c) demande que le CCR examine, de toute urgence, des options à la méthode actuelle d'ajustement des rémunérations, afin de refléter plus étroitement l'évolution réelle des salaires dans les fonctions publiques des pays de référence ;
- d) adopte la réglementation révisée relative au système de la coordination telle qu'elle figure à l'Annexe 1 du 154^{ème} rapport. Cette réglementation entrera en vigueur lorsqu'elle aura été adoptée, en termes identiques, par les Conseils des six Organisations coordonnées ;
- e) subordonne l'adoption de cette réglementation à la réserve suivante : le mandat du groupe de concertation établi conformément à l'article 7, paragraphe a) prendra fin au 31 décembre 2007, à moins que le Conseil ne convienne de le maintenir en vigueur ;
- f) invite le Secrétaire général à communiquer cette décision aux autres Organisations coordonnées, ainsi qu'aux Comités du système de la coordination, étant entendu que la réglementation révisée n'aurait qu'un effet provisoire dans l'attente de

l'acceptation de la réserve formulée au paragraphe e) par les autres Organisations coordonnées, soit expressément soit tacitement dans les douze mois suivant la notification, et que, dans le cas où toute autre Organisation coordonnée ferait objection à la réserve durant cette période, la réglementation en date du 1er juillet 1991 entrerait à nouveau en vigueur.

Extrait du document [C(2004)6]

ANNEXE I

REGLEMENTATION RELATIVE AU SYSTEME DE LA COORDINATION

La réglementation ci-après est une mise à jour de la réglementation entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1991.

Depuis plusieurs décennies, un groupe d'organisations internationales [Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN), Agence Spatiale Européenne (ASE), Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), Conseil de l'Europe, Union de l'Europe Occidentale (UEO) et Centre Européen pour les Prévisions Météorologiques à Moyen Terme (CEPMMT)] partage un système coordonné en matière de rémunérations. A ce jour, les Organisations Coordonnées comptent plus de 50 Etats membres, 11 000 agents et 4 000 pensionnés. Le Comité de coordination sur les rémunérations (CCR) a été créé pour formuler des recommandations sur les rémunérations, les indemnités et les pensions aux Conseils des Organisations Coordonnées. Le CCR accomplit sa mission en liaison avec le Comité des représentants des Secrétaires/Directeurs généraux (CRSG) et le Comité des représentants du personnel (CRP). Le cadre juridique et administratif du système de la coordination est exposé dans la réglementation ci-dessous.

Article 1

Domaine de la coordination

a) L'objet du système de la coordination est de fournir des recommandations aux organes directeurs des Organisations Coordonnées, conformément aux dispositions de la réglementation, concernant :

- i) les barèmes des traitements de base, ainsi que leur méthode d'ajustement, applicables à l'ensemble des catégories de personnel et à l'ensemble des pays où se trouvent des agents en activité ou des bénéficiaires d'une pension ;
- ii) le Règlement du Régime de pensions ;
- iii) l'objet, le montant et la méthode d'ajustement de :
 - l'indemnité d'expatriation
 - l'allocation de foyer
 - l'indemnité d'installation
 - l'allocation pour personne à charge
 - l'indemnité journalière de subsistance
 - l'indemnité kilométrique
 - l'indemnité pour enfant expatrié
 - l'indemnité d'éducation
 - l'allocation pour enfant handicapé.

b) Selon la procédure mentionnée dans l'article 6, les recommandations aux organes directeurs sont formulées par le Comité de coordination sur les rémunérations (CCR), dans la mesure du possible conjointement avec le Comité des représentants des Secrétaires/Directeurs généraux (CRSG) et après consultation du Comité des représentants du personnel (CRP). En cas de conditions divergentes dans les Organisations Coordonnées, les recommandations relatives aux indemnités peuvent prendre la forme de cadres applicables à toutes les Organisations, à l'intérieur desquels

chaque Organisation a la flexibilité d'adopter des dispositions d'application visant à répondre à ses besoins propres. Le CCR est tenu informé de ces dispositions.

c) Selon la procédure mentionnée dans l'article 6, le CCR émet un avis consultatif sur toute question relevant de son domaine de compétence soumise par l'organe directeur d'une Organisation Coordonnée.

Article 2

Comité de coordination sur les rémunérations (CCR)

- a) Chaque Etat membre de l'une des Organisations Coordonnées peut nommer un/une représentant(e) au CCR qui peut se faire assister de délégués suppléants et de conseillers.
- b) Le CCR élit son/sa Président(e) par consensus, pour un mandat de trois ans qui peut être prolongé annuellement, après consultation du CRSG et après avoir été informé de l'opinion du CRP.
- c) Le/La Président(e) du CCR assure de manière impartiale la présidence de l'ensemble du processus de la coordination et veille au fonctionnement harmonieux, rapide et efficace de celui-ci.
- d) Le/La Président(e) est assisté(e) par un/une Vice-président(e) élu(e) chaque année par le CCR.
- e) Le CCR peut désigner l'un de ses membres pour parler au nom de ce Comité.

Article 3

Comité des représentants des Secrétaires/Directeurs généraux (CRSG)

- a) Le Secrétaire/Directeur général de chaque Organisation Coordonnée désigne un/une représentant(e) au CRSG qui peut se faire assister par des délégués suppléants et des conseillers.
- b) Le/La Président(e) et le/La Vice-président(e) du CRSG sont désigné(e)s conformément aux procédures établies par le CRSG.
- c) Le/La Président(e) du CRSG est habilité(e) à parler au nom de ce Comité.
- d) Les Secrétaires/Directeurs généraux peuvent se réunir en Comité des Secrétaires/Directeurs généraux (CSG).
- e) La possibilité préalable est donnée au CRP d'exposer au CRSG les grandes lignes de tout sujet relatif à la politique en matière de rémunération qu'il estimerait devoir être abordé aux sessions du CSG.

Article 4

Comité des représentants du personnel (CRP)

- a) L'organe statutaire représentatif du personnel de chaque Organisation Coordonnée et l'Association des Agents Pensionnés des Organisations Coordonnées et de leurs Ayants Droit (AAPOCAD) peuvent désigner un/une délégué(e) au CRP ainsi que les délégués suppléants et les conseillers qui peuvent l'accompagner.
- b) Le/La Président(e) du CRP est habilité(e) à parler au nom de ce Comité. Il/Elle peut se faire assister par un/une Vice-président(e).

Article 5

Propositions et programme de travail

- a) Le CCR adopte un programme de travail détaillé, dont le projet est élaboré par son/sa Président(e) en consultation avec le CRSG et le CRP, sur tous les points à discuter au cours de l'année civile suivante. Ce programme de travail approuvé contient le calendrier pour l'examen de tous les points qui y sont mentionnés. Les Secrétaires/Directeurs généraux soumettent, chacun avec ses propres commentaires s'il y a lieu, le programme de travail du CCR à l'organe directeur de chaque Organisation Coordinée pour information et éventuelles suggestions.
- b) Après consultation du CRP, le CRSG formule des propositions se rapportant aux questions qui relèvent de la compétence du CCR telle qu'elle est définie à l'article 1 ci-dessus, et les soumet au CCR accompagnées des éventuels commentaires et opinions du CRP.
- c) Tout membre du CCR peut présenter des propositions au CCR. Après avoir procédé aux consultations appropriées, le/la Président(e) du CCR décide des propositions qui bénéficient d'un large soutien parmi les Etats membres et qui doivent, par conséquent, faire l'objet de discussions en réunions conjointes.

Article 6

Recommandations et avis consultatifs

- a) Les recommandations, sous forme de rapports, sont faites par le CCR par consensus et, dans la mesure du possible, conjointement avec le CRSG. Le CRP est consulté sur les projets de rapport en vue de prendre sa position en considération.
- b) Faute d'accord entre le CCR et le CRSG, après deux réunions suivant le dépôt de la proposition, le CCR établit un rapport, qui expose les motifs du désaccord et présente les opinions divergentes du CRSG et les commentaires du CRP. Toutefois, les débats concernant la méthode d'ajustement des rémunérations peuvent durer plus longtemps et pourraient nécessiter la tenue de trois réunions.
- c) Faute d'accord entre les délégations du CCR, après deux réunions suivant le dépôt de la proposition, le/la Président(e) du CCR établit un rapport dans lequel il/elle expose les positions qui bénéficient de l'appui le plus large au sein du CCR. Les opinions divergentes des délégations du CCR, ainsi que les opinions du CRSG et les commentaires du CRP sont présentés dans le corps du rapport.
- d) Les propositions du CRSG qui, de l'avis du/de la Président(e) du CCR, ne prêtent pas à controverse, peuvent être soumises au CCR suivant une procédure écrite. Dans ce cas, les recommandations sont considérées comme acceptées par le CCR si aucune objection n'est portée à l'attention du/de la Président(e) du CCR. Normalement, toute objection doit être portée à son attention dans un délai de trois semaines à compter de la notification de la recommandation aux membres du CCR, ou dans tout autre délai, qui ne saurait être inférieur à cinq jours ouvrables, que le/la Président(e) du CCR pourrait fixer.
- e) Le CCR émet ses avis consultatifs par consensus après consultation des représentants du CRSG et du CRP de la ou des Organisations concernées. Dans le cas où le sujet en question concerne spécifiquement une ou plusieurs Organisations, les délégations du CCR dont le pays n'est pas membre de la ou des Organisations concernées, interviennent avec mesure dans les débats visant à l'adoption de l'avis. Faute d'accord entre les délégations du CCR après deux réunions suivant la soumission de la demande, le/la Président(e) du CCR établit un rapport dans lequel il/elle formule l'avis consultatif qui bénéficie de l'appui le plus large au sein du CCR. Les opinions divergentes communiquées par écrit figurent en annexe au rapport.

Article 7

Groupe de concertation, réunions formelles et informelles

- a) Le CCR, le CRSG et le CRP constituent un groupe de concertation qui se réunit en tant que de besoin, d'une manière flexible, soit comme étape préparatoire pour entamer des discussions, soit comme tentative ultime pour rapprocher les points de vue entre les Comités. Le groupe de

concertation est limité à deux représentants de chaque Comité. Il est présidé par le/la Président(e) du CCR. Les représentants des Comités se doivent de tenir dûment compte des positions de tous les membres de leurs Comités respectifs pendant les discussions au sein du groupe.

b) Le CCR, le CRSG et le CRP peuvent se réunir conjointement, séparément ou deux par deux en sessions formelles ou informelles. Le/La Président(e) du CCR assure la présidence chaque fois que le CCR se réunit avec le CRSG ou avec le CRP.

Article 8

Notification et mise en œuvre

a) Le/La Président(e) du CCR notifie, aux Secrétaires/Directeurs généraux tous les rapports, recommandations et avis consultatifs. Les Secrétaires/Directeurs généraux transmettent ces rapports, recommandations et avis consultatifs à l'organe directeur de leur Organisation, aussitôt que possible.

b) L'organe directeur de chaque Organisation Coordinée prend les décisions sur les rapports, recommandations et avis consultatifs que le CCR lui a présentés.

c) Le Secrétaire/Directeur général de chaque Organisation est chargé de la mise en œuvre des décisions.

Article 9

Membres et observateurs

a) Les organes directeurs des Organisations Coordinées peuvent, après avoir demandé l'avis du CCR, accepter à l'unanimité que d'autres organisations internationales participent au système de la coordination en qualité de membres ou d'observateurs.

b) Une organisation internationale ne peut devenir membre du système de la coordination qu'après approbation par son organe directeur des décisions relatives à la coordination alors en vigueur.

c) Lorsqu'une organisation internationale est admise à participer au système de la coordination comme observateur, les ordres du jour, procès-verbaux et documents du CCR, du CRSG et du CRP sont communiqués respectivement à ses pays Membres, au Secrétaire ou Directeur général et à l'organe statutaire représentatif du personnel. Les représentants de ceux-ci participent, en qualité d'observateurs, aux réunions du CCR, du CRSG et du CRP.

d) L'organe directeur de toute Organisation Coordinée peut décider de mettre fin, en ce qui concerne cette Organisation, à l'application de la présente réglementation, en donnant un préavis d'une année civile à cet effet. Il transmettra une telle décision aux autres Organisations Coordinées. En pareil cas, la présente réglementation demeurera applicable à l'égard des autres Organisations Coordinées.

Article 10

Entrée en vigueur

La présente réglementation entrera en vigueur après approbation par les organes directeurs des six Organisations Coordinées. A cette date, la réglementation relative au système de coordination en date du 1er juillet 1991 sera remplacée par la présente réglementation. Cette dernière peut être revue par les organes directeurs des Organisations Coordinées après trois ans de fonctionnement du système.

SOMMAIRE DÉTAILLÉ

CONSEIL ET ORGANES QUI LUI SONT RATTACHÉS	9
Conseil.....	11
Groupe de travail du Conseil sur les implications d'un élargissement futur sur la gouvernance de l'OCDE	12
<i>Sous-groupe sur les questions de gestion du Conseil, de ses organes subsidiaires et des Comités de l'OCDE.....</i>	<i>14</i>
Sous-groupe sur l'évaluation.....	15
Comité chargé de la coopération avec les non-membres.....	17
Comité directeur du Centre de développement.....	19
Comité des relations avec le public et de la communication.....	23
Commission de liaison avec les organisations internationales non gouvernementales.....	25
Comité du budget	27
Comité d'examen.....	29
Groupe informel sur le Site	31
Conseil de gestion du Budget et Fonds de réserve pour les pensions	33
Collège des Commissaires aux comptes	35
Réunion annuelle d'experts du développement durable	38
Comité de liaison entre la Fédération de Russie et l'OCDE.....	39
Forum mondial sur l'agriculture.....	41
Forum mondial sur la concurrence.....	42
Forum mondial sur la gouvernance.....	44
Forum mondial sur l'investissement international.....	45
Forum mondial sur l'économie du savoir.....	47
Forum mondial sur le développement durable	49
Forum mondial sur la fiscalité	51
Forum mondial sur les échanges.....	53
Forum mondial sur l'éducation.....	54
Forum mondial sur le développement.....	57
Dialogue mondial.....	59
Comité exécutif.....	61
Comité exécutif en session spéciale.....	65
POLITIQUE ECONOMIQUE.....	67

Comité de politique économique	69
Groupe de travail sur les perspectives économiques à court terme.....	70
Groupe de travail n° 1 chargé de l'analyse des politiques macroéconomiques et structurelles	71
Groupe de travail n° 3 chargé d'étudier les mesures destinées à assurer un meilleur équilibre des paiements internationaux.....	72
Comité d'examen des situations économiques et des problèmes de développement.....	75
ENVIRONNEMENT.....	77
Comité des politiques d'environnement.....	79
Groupe de travail mixte sur l'agriculture et l'environnement	82
Groupe de travail conjoint sur les échanges et l'environnement.....	84
Session conjointe des experts sur la fiscalité et l'environnement.....	86
Groupe de travail sur les question d'environnement mondiales et structurelles	88
<i>Sous-groupe sur les aspects économiques de la biodiversité.....</i>	<i>90</i>
Groupe de travail sur les politiques d'environnement nationales	92
<i>Sous-groupe sur la prévention des déchets et le recyclage.....</i>	<i>94</i>
<i>Sous-groupe sur les transports</i>	<i>96</i>
Groupe de Travail sur les performances environnementales	98
<i>Sous-groupe sur l'information et les perspectives environnementales.....</i>	<i>100</i>
Groupe de travail sur les produits chimiques, les pesticides et la biotechnologie	102
<i>Sous-groupe des coordinateurs nationaux du programme sur les lignes directrices pour les essais sur les produits chimiques (WNT)</i>	<i>104</i>
<i>Sous-groupe sur les bonnes pratiques de laboratoire.....</i>	<i>107</i>
<i>Sous-groupe sur les pesticides</i>	<i>109</i>
<i>Sous-groupe sur l'harmonisation de la surveillance réglementaire en biotechnologie </i>	<i>111</i>
<i>Groupe d'étude sur la sécurité des nouveaux aliments destinés à la consommation humaine et animale.....</i>	<i>113</i>
<i>Sous groupe sur les accidents chimiques.....</i>	<i>115</i>
Comité des produits chimiques	117
DEVELOPPEMENT.....	121
Comité d'aide au développement	123

Groupe de travail sur les statistiques du CAD (GT-STAT).....	125
Groupe de travail du CAD sur l'efficacité de l'aide et les pratiques des donateurs (GT-EFF)	126
Réseau du CAD sur l'évaluation du développement	128
Réseau du CAD sur l'égalité homme-femme (GENDERNET).....	130
Réseau du CAD sur l'environnement et la coopération pour le développement (ENVIRONET).....	132
Reseau du CAD sur la reduction de la pauvrete (POVNET).....	134
Réseau du CAD sur la gouvernance (GOVNET).....	136
Réseau du CAD sur les conflits, la paix et la coopération pour le développement (CPDC)	138
 GOVERNANCE PUBLIQUE ET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL	 141
Comité de la gouvernance publique (PGC).....	143
Groupe de travail sur la gestion de la réglementation et de la réforme réglementaire	146
Groupe de travail des hauts responsables du budget (SBO).....	147
<i>Réseau sur la gestion budgétaire</i>	148
<i>Réseau des présidents des commissions parlementaires des finances</i>	150
<i>Réseau sur les structures organisationnelles</i>	151
<i>Réseau sur la performance et les résultats</i>	152
Réseau des hauts responsables des centres de gouvernement	153
Groupe de travail sur la gestion des ressources humaines	154
Groupe de pilotage pour les domaines de travail complémentaires sur l'administration électronique.....	155
Groupe d'experts sur les conflits d'intérêt : assurer la responsabilité et la transparence dans le service public.....	156
Réseau de hauts responsables de l'administration électronique	157
Groupe sur la politique de la réglementation	159
Comité des politiques de développement territorial	161
Groupe de travail sur les politiques territoriales dans les zones urbaines.....	164
Groupe de travail sur les politiques territoriales dans les zones rurales	167
Groupe de travail sur les indicateurs territoriaux	170
 ECHANGES	 173
Comité des échanges	175

Groupe de travail du comité des échanges	177
Groupe de travail sur les crédits et garanties de crédit à l'exportation	179
Groupe de travail mixte sur l'agriculture et les échanges	182
Groupe conjoint sur les échanges et la concurrence	183
Groupe de travail conjoint sur les échanges et l'environnement	185
AFFAIRES FINANCIERES ET DES ENTREPRISES.....	187
Comité de l'Investissement	189
Groupe de travail sur la corruption dans le cadre de transactions commerciales internationales	191
Groupe de travail du Comité de l'investissement.....	194
Groupe consultatif sur la coopération avec les non-membres	195
Comité des assurances et des pensions privées.....	197
Groupe de réflexion sur l'assurance santé privée.....	199
Groupe de travail d'experts gouvernementaux sur l'assurance	200
Groupe de travail sur les pensions privées	202
<i>Groupe de réflexion sur les plans de pension personnels.....</i>	<i>204</i>
<i>Groupe de réflexion sur les statistiques de pensions.....</i>	<i>205</i>
Groupe de réflexion sur l'assurance du terrorisme	206
Comité des marchés financiers	209
Groupe de travail sur les statistiques financières	211
Groupe de travail sur la gestion de la dette.....	212
Comité de la concurrence	213
Groupe conjoint sur les échanges et la concurrence.....	216
Groupe de travail n° 2 sur la concurrence et la réglementation	218
Groupe de travail n° 3 sur la coopération et l'application de la loi.....	219
Groupe de direction sur le gouvernement d'entreprise	221
Groupe de travail de l'OCDE sur la privatisation et le gouvernement d'entreprise des actifs appartenant à l'Etat.....	222
POLITIQUE ET ADMINISTRATION FISCALES	223
Comité des affaires fiscales (CFA)	225
Conseil pour la coopération avec les économies non OCDE	231

<i>Groupe consultatif pour la coopération avec les économies non OCDE</i>	232
Session conjointe des experts sur la fiscalité et l'environnement.....	234
Groupe de travail n° 1 sur les conventions fiscales et les questions connexes.....	236
<i>Groupe de direction sur la révision du modèle de convention fiscale</i>	237
<i>Groupe de travail n° 1 sur l'application du modèle de convention fiscale aux partenariats, trusts et autres entités non commerciales</i>	238
Groupe de travail n° 2 sur l'analyse des politiques et les statistiques fiscales	239
Groupe de travail n° 6 sur l'imposition des entreprises multinationales	240
<i>Groupe de direction sur les principes applicables en matière de prix de transfert de l'OCDE</i>	242
Groupe de travail n° 8 sur l'évasion et la fraude fiscales	243
<i>Groupe d'étude informel sur l'Imposition des flux d'intérêts transfrontières</i>	244
<i>Sous-groupe conjoint des Groupes de travail n° 8 et n° 9 sur les systèmes d'échange de renseignements fiscaux (SERF)</i>	245
Groupe de travail n° 9 sur les impôts sur la consommation.....	247
Forum sur les pratiques fiscales dommageables	248
Forum sur l'administration de l'impôt.....	249
<i>Sous-groupe sur la discipline du Forum sur l'administration de l'impôt (FTACOMP)</i>	250
<i>Sous-groupe sur les services aux contribuables du Forum sur l'administration de l'impôt</i>	251
Réseau OCDE sur les relations budgétaires entre les différents niveaux d'administration.....	253
SCIENCE, TECHNOLOGIE ET INDUSTRIE	255
Comité de la politique scientifique et technologique	257
Groupe de travail des experts nationaux sur les indicateurs de science et de technologie (GENIST)	260
Groupe de travail sur la biotechnologie.....	262
<i>Sous-Groupe sur les Biotechnologies liées à la santé humaine</i>	264
<i>Groupe d'étude sur les biotechnologies au service d'un développement industriel durable</i>	265
<i>Groupe d'étude sur les Centres de Ressources Biologiques</i>	266
Forum Mondial de la Science de l'OCDE	267
Groupe de travail ad hoc sur le pilotage et le financement des institutions de recherche .	270
Comité de la politique de l'information, de l'informatique et des communications	273

Groupe de travail sur les politiques en matière de télécommunications et de services d'information (GTPTSI).....	275
Groupe de travail sur l'économie de l'information (GTEI)	277
Groupe de travail sur la sécurité de l'information et la vie privée (WPISP)	279
Groupe de travail sur les indicateurs pour la société de l'information (GTISI).....	281
Groupe de réflexion sur le spam	283
Comité de la politique à l'égard des consommateurs.....	285
Groupe de réflexion sur le spam	287
Comité de l'industrie et de l'environnement de l'entreprise	289
Groupe de travail sur les petites et moyennes entreprises (PME) et l'entrepreneuriat	291
Groupe de travail sur les statistiques (SWIC).....	294
Comité des transports maritimes.....	297
Comité de l'acier	299
Groupe de travail du Conseil sur la construction navale	305
Sous-groupe sur l'offre et la demande	306
EMPLOI, TRAVAIL ET AFFAIRES SOCIALES	309
Comité de l'emploi, du travail et des affaires sociales (ELSA)	311
Groupe de travail sur les migrations.....	313
Groupe de travail sur le rôle des femmes dans l'économie	315
Groupe de travail sur l'emploi	317
Groupe de travail sur la politique sociale	319
Groupe sur la santé.....	321
ENTREPRENEURIAT, PME ET DÉVELOPPEMENT LOCAL	323
Programme d'action et de coopération concernant le développement économique et la création d'emplois au niveau local (LEED).....	325
Comité du tourisme.....	329
Groupe de travail des statistiques	330
EDUCATION	333
Comité de l'éducation.....	335

Indicateurs des systèmes d'enseignement Groupe de gestion stratégique (INESSMG)...	337
Comité directeur du Centre pour la Recherche et l'Innovation dans l'Enseignement (CERI).....	339
Groupe exécutif du CERI	344
Indicateurs des systèmes d'enseignement Groupe de gestion stratégique (INESSMG)...	345
Comité directeur du Programme sur la gestion des établissements d'enseignement supérieur (IMHE)	347
Comité directeur du programme pour la construction et l'équipement de l'éducation (PEB).....	351
Comité directeur du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA).....	353
Groupe de développement stratégique du PISA	356
ALIMENTATION, AGRICULTURE ET PECHERIES.....	359
Comité de l'agriculture (COAG).....	361
Groupe de travail mixte sur l'agriculture et les échanges	363
Groupe de travail mixte sur l'agriculture et l'environnement	364
Groupe de Travail des Politiques et des Marchés Agricoles (APM).....	366
Groupe sur les céréales, les aliments du bétail et le sucre.....	368
Groupe sur la viande et les produits laitiers	369
Réunion plénière du régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes	370
Réunion annuelle des représentants des autorités nationales désignées pour la mise en oeuvre des systèmes de l'OCDE pour la certification variétale des semences destinées au commerce international	374
<i>Système des plantes herbagères et légumineuses.....</i>	<i>375</i>
<i>Système des semences de plantes crucifères et d'autres espèces oléagineuses ou à fibres.....</i>	<i>377</i>
<i>Système des céréales.....</i>	<i>379</i>
<i>Système des betteraves.....</i>	<i>381</i>
<i>Système du maïs et du sorgho.....</i>	<i>382</i>
<i>Système du trèfle souterrain et des espèces similaires</i>	<i>384</i>
<i>Système des légumes.....</i>	<i>385</i>
Réunion annuelle des représentants des autorités nationales désignées pour la mise en oeuvre des codes normalisés de l'OCDE pour les essais officiels de tracteurs agricoles et forestiers	386
Réunion des représentants des autorités nationales désignées pour la mise en oeuvre du système de l'OCDE pour le contrôle des matériels forestiers de reproduction destinés au commerce international	389

Comité de direction du Programme de recherche en collaboration : gestion des ressources biologiques pour des systèmes agricoles durables.....	391
Comité des pêcheries (COFI).....	395
STATISTIQUES.....	397
Comité des statistiques (CSTAT)	399
Groupe de travail de l'OCDE sur les statistiques à court terme (STESWP).....	402
Groupe de travail sur la comptabilité nationale	404
TRANSPORT	407
Comité conjoint OCDE/CEMT de recherche sur les transports.....	409
AGENCE INTERNATIONALE DE L'ÉNERGIE (AIE)	413
Conseil de direction de l'Agence internationale de l'énergie	415
Groupe permanent sur les questions urgentes.....	421
Groupe permanent sur le marché pétrolier.....	422
Groupe permanent sur la coopération à long terme	423
<i>Groupe de travail sur l'efficacité énergétique</i>	424
Comité pour la recherche et la technologie en matière d'énergie (CRTE)	426
<i>Groupe de travail sur les technologies pour l'utilisation finale de l'énergie</i>	428
<i>Groupe de travail sur les combustibles fossiles</i>	430
<i>Groupe de travail sur les technologies pour l'énergie renouvelable</i>	432
<i>Comité de coordination sur la fusion nucléaire (Groupe de travail sur la fusion nucléaire)</i>	434
Comité du budget et des dépenses	436
Comité chargé des pays non membres.....	437
Conseil consultatif de l'industrie.....	438
<i>Groupe consultatif de l'industrie en matière d'approvisionnement (ISAG)</i>	440
Comité consultatif de l'industrie du charbon.....	442
AGENCE DE L'OCDE POUR L'ÉNERGIE NUCLEAIRE (AEN)	445
Comité de direction de l'énergie nucléaire.....	447
Comité sur la sûreté des installations nucléaires (CSIN).....	453

<i>Groupe d'examen du programme du CSIN (CSIN PRG)</i>	455
<i>Groupe de travail sur l'évaluation des risques (WGRISK)</i>	456
<i>Groupe de travail sur l'analyse et la gestion des accidents (GAMA)</i>	458
<i>Groupe de travail sur l'intégrité des composants et des structures (IAGE)</i>	460
<i>Groupe spécial sur les facteurs humains et organisationnels (SEGHOFF)</i>	461
<i>Groupe spécial sur les marges de sûreté du combustible (SEGFSM)</i>	463
Comité sur les activités nucléaires réglementaires (CANR)	464
<i>Groupe de travail sur les pratiques en matière d'inspection (WGIP)</i>	466
<i>Groupe de travail sur la communication des autorités de sûreté nucléaire avec le public (WGPC)</i>	467
<i>Groupe de travail sur l'expérience acquise en cours d'exploitation (WGOE)</i>	468
Comité de la gestion des déchets radioactifs (RWMC)	470
<i>Forum des régulateurs du RWMC (RWMC-RF)</i>	472
<i>Groupe d'intégration pour le dossier de sûreté des dépôts de déchets radioactifs (IGSC)</i>	473
<i>Forum sur la confiance des parties prenantes (FSC)</i>	475
<i>Groupe de travail sur le déclassé et le démantèlement (WPDD)</i>	477
Comité de protection radiologique et de santé publique (CRPPH)	479
<i>Groupe de travail sur les urgences nucléaires (INEX)</i>	481
Comité des sciences nucléaires (CSN).....	483
<i>Groupe de travail sur la coopération internationale pour l'évaluation des données nucléaires (WPEC)</i>	485
<i>Groupe de travail sur les aspects scientifiques des réacteurs (WPRS)</i>	488
<i>Groupe de travail sur la sûreté-criticité nucléaire (WPNC)</i>	490
<i>Groupe de travail sur les aspects scientifiques du cycle du combustible (WPFC)</i>	492
Groupe exécutif du CSN (Comité de gestion de la Banque de données)	494
<i>Groupe de coordination scientifique du projet de fichier conjoint de données évaluées sur la fission et la fusion (JEFF)</i>	496
Comité chargé des études techniques et économiques sur le développement de l'énergie nucléaire et le cycle du combustible (NDC).....	498
<i>Groupe conjoint de l'AEN et de l'AIEA sur l'uranium</i>	500
Comité du droit nucléaire (CDN).....	502

ORGANES SUBSIDIAIRES COMMUNS AUX ORGANISATIONS COORDONNEES 505

Comité de coordination sur les rémunérations (CCR).....	507
---	-----

SOMMAIRE DETAILLE..... 513

Répertoire des organes intergouvernementaux de l'OCDE

MANDATS, PRÉSIDENTS, MEMBRES

Ce Répertoire fournit des informations officielles sur les mandats, les dates de création et les durées des mandats courants, la composition des pays membres, les observateurs, la présidence du Conseil de l'OCDE et ses comités subsidiaires, sous-comités, groupes de travail, groupes d'experts, et groupes ad hoc. Il fournit également des informations sur l'Agence internationale de l'énergie et sur l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire. Il est mis à jour chaque année. L'ouvrage est en fait un guide de la participation des pays aux multiples activités de l'OCDE.

Le texte complet de cet ouvrage est disponible en ligne à l'adresse suivante :

<http://www.sourceocde.org/economiegenerale/9264023704>

Les utilisateurs ayant accès à tous les ouvrages en ligne de l'OCDE peuvent également y accéder via :

<http://www.sourceocde.org/9264023704>

SourceOCDE est une bibliothèque en ligne qui a reçu plusieurs récompenses. Elle contient les livres, périodiques et bases de données statistiques de l'OCDE. Pour plus d'informations sur ce service ou pour obtenir un accès temporaire gratuit, veuillez contacter votre bibliothécaire ou

SourceOECD@oecd.org.

www.oecd.org

OCDE 

ÉDITIONS OCDE

ISBN 92-64-02370-4
01 2006 09 2 P



9 789264 023703